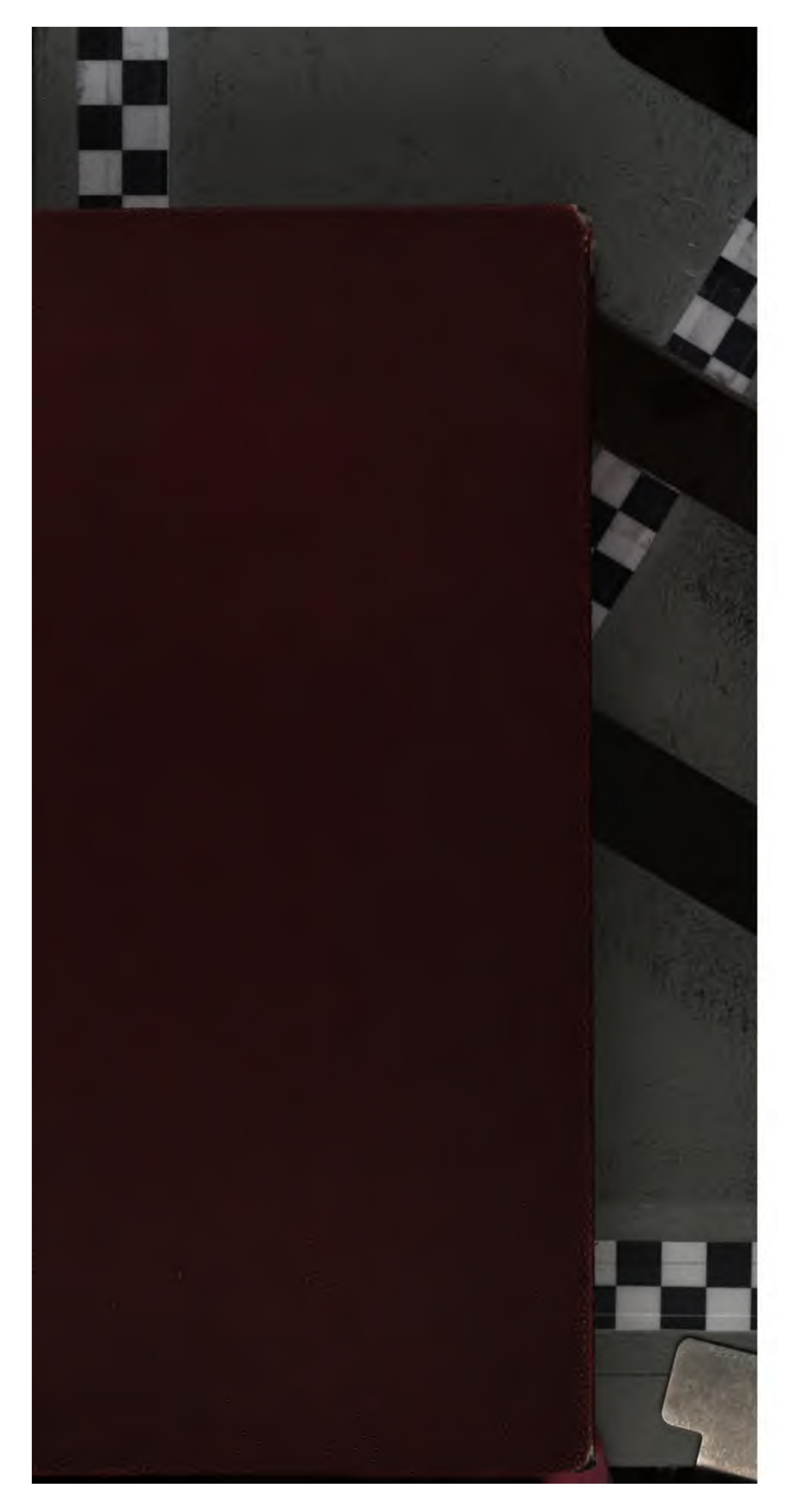
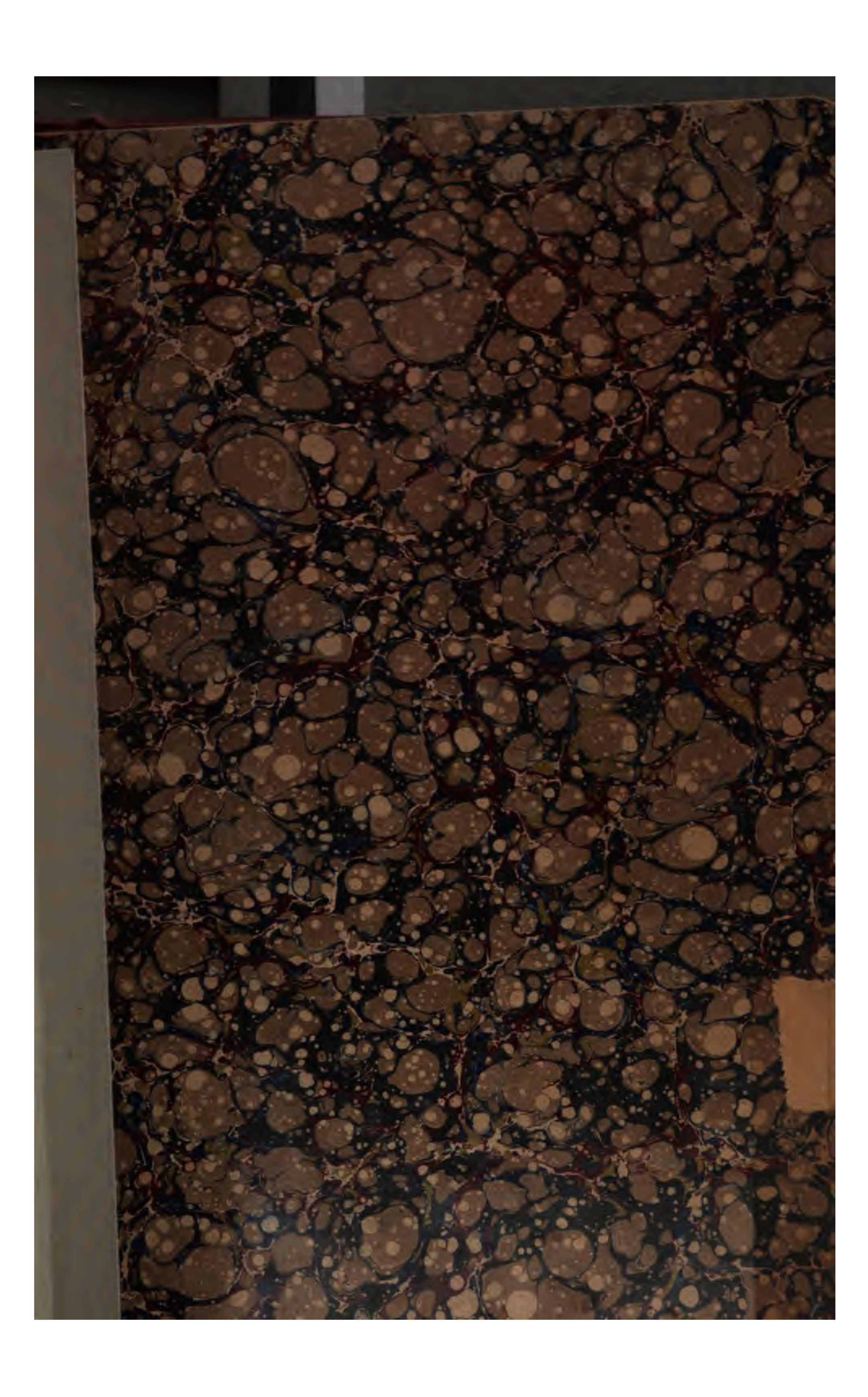



STANFORD UNIVERSITY
LIBRARY



ATLAS HISTORIQUE

DE

LA FRANCE

DEPUIS CÉSAR JUSQU'A NOS JOURS

11297. — PARIS. IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. LAHURE
9, rue de Fleurus, 9

ATLAS HISTORIQUE

DE

LA FRANCE

DEPUIS CÉSAR JUSQU'A NOS JOURS

PAR

AUGUSTE LONGNON

Texte explicatif des planches

PREMIÈRE LIVRAISON

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1885

INTRODUCTION

Les notices particulières de nos diverses planches veulent être précédées d'observations générales sur nos cartes physiques et sur les limites des plus anciennes circonscriptions territoriales.

Les cartes physiques ont été dressées sous la direction de M. Franz Schrader, qui a bien voulu donner à notre œuvre quelques instants du temps qu'il consacre si utilement à plusieurs des grandes entreprises géographiques de la maison Hachette.

Les documents géographiques relatifs à notre pays sont assez nombreux et assez certains pour qu'aucune difficulté ne se soit élevée, tant qu'il n'était pas question de l'état ancien, ou mieux des états successifs, du littoral de la Gaule et de la France.

Tout d'abord cependant la difficulté résultant des modifications qu'a subies le littoral de la Gaule ne paraît pas fort grave. Ne semble-t-il point qu'il n'y ait qu'à suivre pas à pas M. Ernest Desjardins en son magistral travail sur la géographie physique de la Gaule[1], travail où sont utilisées et fondues dans un harmonieux ensemble de nombreuses études et observations locales jusque-là dispersées et peu connues?

La chose était possible si notre Atlas, au lieu de comprendre toutes les époques de notre histoire, avait eu seulement la Gaule pour objet. D'ailleurs, si la configuration ancienne des côtes proposée par M. Desjardins est conforme à la vraisemblance, il ne s'ensuit pas

[1] *Géographie de la Gaule romaine*, t. I, pp. 175-400.

que l'ensemble des résultats admis par le savant académicien soit applicable à une date bien déterminée de l'antiquité : telle portion du tracé adopté par l'éminent géographe peut être antérieure de plusieurs siècles à l'époque historique, c'est-à-dire à l'époque de César. Toutefois, si, par une nécessité presque absolue, on admet que M. Desjardins a restitué le littoral de la Gaule au temps de César, comment le géographe historien représentera-t-il le littoral, quatre siècles et demi plus tard, dans la carte de la Gaule au début du cinquième siècle? Comment le représentera-t-il dans les cartes consacrées à l'époque mérovingienne? Évidemment, ni le littoral de la Gaule au temps de César, ni le littoral actuel ne donnent l'idée exacte des côtes de notre pays à ces époques intermédiaires. Faudrait-il adopter une série de modifications graduelles et régulières? Mais cette méthode n'offrirait aucune garantie scientifique; car, pour le moyen âge comme pour l'antiquité, on ne saurait improviser de restitution de l'état ancien du littoral sans risquer de se tromper parfois de plusieurs siècles. Faudrait-il donc ne tenir aucun compte des modifications de nos côtes et donner au littoral de la Gaule la même physionomie qu'à celui de la France? Cette solution a paru tout aussi peu acceptable que la précédente.

Aussi nous sommes-nous arrêté à un moyen terme : nous avons adopté, à de légères différences près, le littoral gaulois restitué par M. Desjardins[1]. Nous l'avons indiqué sur les deux premières planches de notre Atlas (Gaule au temps de César et Gaule romaine), concurremment avec le littoral moderne; nous l'avons encore tracé sur les deux planches qui représentent la Gaule durant la domination germanique, aux sixième, septième et huitième siècles, car alors la configuration de nos côtes se rapprochait plus encore, selon toute apparence, de l'état *gaulois* que de l'état actuel. Mais, après le huitième siècle, nous abandonnons brusquement le littoral gaulois pour le littoral moderne, qu'on trouvera seul indiqué dans la carte de

[1] Nous n'avons point attribué à la mer, par exemple, le site des Saintes-Maries (Bouches-du-Rhône), puisqu'on a signalé en ce lieu des monuments contemporains de la conquête. La hauteur des nappes lacustres du golfe de Gascogne nous prescrit de conserver cette suite bien connue d'étangs parallèles au rivage. Enfin, nous n'avons point prolongé l'île (ou la presqu'île) du Médoc de façon à y comprendre le rocher de Cordouan, déjà indépendant dans les documents géographiques employés par l'Anonyme de Ravenne.

l'empire de Charlemagne et dans les cartes suivantes. Ce dernier parti, pour n'être pas très scientifique, ne laisse pas que d'être sage : si nous avions substitué au littoral de la France un tracé presque entièrement hypothétique, il aurait fallu aussi songer à modifier, pour la carte de l'empire de Charlemagne, les côtes de la mer du Nord, celles de l'Adriatique et bien d'autres encore, pour lesquelles nous n'avions pas à notre disposition des ressources aussi précieuses que pour les côtes de notre propre pays.

Si la juxtaposition du littoral ancien et du littoral actuel de notre pays était indispensable au point de vue de la géographie comparée, il nous a paru non moins important — au même point de vue — d'indiquer sur chacune de nos cartes les limites des États modernes et de leurs circonscriptions intérieures[1]. C'est là, à notre avis, le meilleur moyen de rendre l'étude de notre Atlas profitable aux nombreux et modestes travailleurs de province, dont les travaux éventuels apporteront en plus d'un cas, nous l'espérons du moins, d'utiles modifications à cette œuvre d'ensemble qui leur est particulièrement destinée.

Les limites des *civitates* de la Gaule au temps de César et durant la domination romaine sont représentées sur les deux premières planches de l'Atlas par des lignes d'apparence aussi précise que le pointillé noir indiquant les limites des circonscriptions actuelles. Quelques personnes s'en étonneront peut-être : nous leur devons certaines explications.

Le principe de la corrélation des divisions ecclésiastiques avec les circonscriptions civiles, exprimé dans les prescriptions de plusieurs conciles de l'époque romaine, est un fait des plus importants pour l'étude de la géographie historique ; il donna aux diocèses ecclésiastiques la circonscription des *civitates*. Abandonné pendant la période barbare, en raison des remaniements incessants que subissaient les royaumes germaniques, il fit place au principe de l'immutabilité des diocèses, principe qui en France n'a subi antérieurement à 1790 qu'un petit nombre d'atteintes, dont les plus importantes

[1] Les limites des États modernes sont indiquées par un pointillé long, de couleur noire ; celles des départements français, cantons suisses et provinces des divers pays, par un pointillé simple.

peuvent se ranger sous les trois chefs suivants : suppressions de diocèses, créations de nouveaux évêchés, modifications de limites diocésaines.

Le nombre des diocèses supprimés n'est pas grand. On peut citer le diocèse de *Salinæ* (Castellanne) et celui de *Rigomagus* ou de Thorames, unis postérieurement à 442 au diocèse de Senez[1]; celui de Nyon (*civitas Equestrium*), dont le territoire fut attribué en partie au diocèse de Genève; celui d'Eause, qui, ensuite de la ruine de cette cité par les Normands, fut annexé au neuvième siècle au diocèse d'Auch; le diocèse formé par la *civitas Boiatium*, dont le territoire paraît avoir été partagé entre les évêchés de Bordeaux, de Dax et de Bazas; enfin le diocèse de Boulogne, uni dès le septième siècle au diocèse de Thérouanne[2].

Les nouveaux diocèses — je ne parle pas ici des diocèses dont l'existence n'a été qu'éphémère — sont plus nombreux. Plusieurs villes (*castra*) qui n'avaient pas rang de *civitas* eurent néanmoins des évêques dès l'époque romaine[3] : telles sont Agde, *Argentaria*, Augst (*Rauraci*), Carpentras, Chalon-sur-Saône, Port-sur-Saône, Toulon, Uzès, Windisch et Yverdun; mais quatre de ces sièges épiscopaux — *Argentaria*, Augst, Port-sur-Saône et Yverdun — furent supprimés par les invasions barbares. Peut-être le diocèse de Labourd (Bayonne) et celui d'Alet, en Bretagne, remontent-ils à la même période. Les évêchés de Laon, Nevers et Belley furent créés vers la fin du cinquième siècle : Laon doit son existence à saint Remy, qui le démembra du diocèse de Reims; Nevers semble devoir la sienne à la division du territoire d'Auxerre entre les Francs et les Bourguignons, et Belley remplaça peut-être, avec une diminution notable de ressort, l'évêché de Nyon. C'est au sixième siècle qu'appartiennent les diocèses de Maguelonne, de Carcassonne et d'Elne, érigés dans le pays gothique. Il faut ensuite descendre jusqu'à l'an 848 pour constater la création de trois évêchés nouveaux — Tréguier,

[1] Voir, à ce sujet, le mémoire de M. l'abbé Duchesne, *la civitas Rigomagensium et l'évêché de Nice*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XLIII, pp. 36-46.

[2] Mentionnons encore la suppression de l'évêché d'Arras, uni à celui de Cambrai, et de l'évêché de Tournai, uni à celui de Noyon; on sait que le siège épiscopal d'Arras fut rétabli en 1095 et celui de Tournai en 1146.

[3] Cela résulte tout au moins de leur mention dans la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*, constamment employée, à partir du sixième siècle, comme catalogue des évêchés de Gaule.

Saint-Brieuc et Dol — par Noménoé, qui voulait faire de son royaume de Bretagne une province ecclésiastique indépendante de celle de Tours[1]. Pour les diocèses plus modernes, je me bornerai à en donner la liste selon l'ordre chronologique[2].

1295 Pamiers, démembré de Toulouse.
1317 Luçon, — Maillezais, } démembrés de Poitiers.
— Tulle, démembré de Limoges.
— Saint-Flour, démembré de Clermont.
— Castres, démembré d'Albi.
— Vabres, démembré de Rodez.
— Condom, démembré d'Agen.
— Montauban[3], — Lombez, — Lavaur, — Saint-Papoul, } dém. de Toulouse.
— Mirepoix, — Rieux, } dém. de Pamiers.
— Saint-Pons, — Alet, } dém. de Narbonne.

1559 Malines, — Anvers, } dém. de Cambrai.
— Gand, — Bruges, } dém. de Tournai.
— Ypres, — Saint-Omer, — Boulogne, } formés de l'ancien diocèse de Thérouanne.
— Ruremonde, — Bois-le-Duc, } démembrés de Liège.
1694 Alais, démembré de Nîmes.
1697 Blois, démembré de Chartres.
1731 Dijon, démembré de Langres.
1777 Nancy, — Saint-Dié, } démembrés de Toul.

Les modifications de limites diocésaines produites par d'autres causes que la suppression ou la création de certains sièges n'ont pu être fort nombreuses : les textes permettent cependant d'en indiquer ou plutôt d'en pressentir quelques-unes. Les plus importantes au point de vue territorial sont celles qui ont trait aux accroissements des diocèses de Thérouanne, de Lisieux, de Nantes, d'Angers, de Maillezais, d'Oloron, de Vienne, d'Embrun et de Windisch.

Le diocèse de Thérouanne s'accrut vers le sixième siècle d'une portion importante de la *civitas Turnacensium*, qui, privée de pasteur ensuite des invasions barbares, accepta l'évêque de la *civitas Morinum;* cette portion du territoire tournésien, désignée alors sous le nom de *pagus Mempiscus*, dernier vestige de l'ancien nom des *Menapii* que portait jadis la cité de Tournai, forma l'archidiaconé de Flandre au diocèse de Thérouanne[4].

La limite commune entre le diocèse de Lisieux et celui de Séez

[1] Voir, pour la création de ces diocèses remontant au moyen âge, notre *Géographie de la Gaule au sixième siècle.*
[2] Pour chacun de ces diocèses, voir la *Gallia christiana.*
[3] Montauban et son territoire immédiat ne dépendaient point cependant du diocèse de Toulouse; ils faisaient partie du diocèse de Cahors (Longnon, *Pouillé du diocèse de Cahors*, pp. 7-8).
[4] Cassel, qui faisait partie de cet archidiaconé, n'est autre que l'antique *Castellum Menapiorum*, désigné par Ptolémée comme le chef-lieu des *Menapii.*

paraît n'avoir été fixée qu'au douzième siècle. Alors les habitants de la région naturelle désignée sous le nom d'Ouche croyaient ne dépendre d'aucune circonscription ecclésiastique, de sorte que les seigneurs de Montreuil-l'Argillé, de Bocquancé, d'Échanfré et du Merle adoptèrent le diocèse de Lisieux, guidés par la vénération que leur inspirait le prélat de cette ville [1]. Le diocèse de Lisieux semble avoir acquis de la sorte la meilleure partie de l'archidiaconé de Gacé, qui, étranger au Lieuvin (*pagus Lexovinus*), devait originairement dépendre, comme le reste de l'Ouche, du *pagus Oximensis*, démembré de l'ancienne *civitas Sagiorum*.

C'est aux dépens de l'ancien diocèse de Poitiers que les diocèses de Nantes et d'Angers s'accrurent au cours du neuvième et du dixième siècle. Le diocèse de Poitiers s'étendait primitivement jusqu'à la Loire; mais les conquêtes des princes bretons rattachèrent à la Bretagne une portion importante des pays d'Herbauge et de Tiffauges, annexée bientôt au diocèse de Nantes, et la majeure partie des Mauges, qui, passée ensuite aux mains des comtes d'Anjou, fut alors unie au diocèse d'Angers [2].

Le diocèse de Maillezais, démembré en 1317 de celui de Poitiers, avait pour limite méridionale la limite sud-ouest de l'ancienne *civitas Pictavorum;* mais le siège épiscopal ayant été transféré en 1648 à la Rochelle, soumise jusque-là à l'évêché de Saintes, on joignit à l'ancienne circonscription diocésaine les archiprêtrés saintongeais de la Rochelle, de Surgères et de l'île de Ré [3].

Le diocèse d'Oloron s'accrut au onzième siècle, paraît-il, du pays de Soule, qui jusqu'alors avait fait partie du diocèse de Dax [4].

C'est vers l'est et aux dépens du diocèse de Grenoble que le diocèse de Vienne reçut quelque accroissement au douzième siècle, si l'on en croit les actes de l'Église gratianopolitaine. Quoi qu'il en soit, le pape Pascal II termina en 1107 un différend qui divisait les deux Églises en ordonnant le partage du territoire contesté, l'archi-

[1] Aug. Le Prévost (*Anciennes divisions territoriales de la Normandie*) a le premier relevé ce fait consigné par Orderic Vital au livre III de son *Historia ecclesiastica* (t. II, p. 26).

[2] Sur ces faits souvent rappelés depuis Valois et d'Anville, voir notre travail sur *les cités gallo-romaines de la Bretagne*, extrait des *Mémoires du congrès scientifique de France* (38e session, tenue à Saint-Brieuc), pp. 43 à 45 du tirage à part.

[3] *Gallia christiana*, t. II, cc. 1368-1369. — Aillery, *Pouillé de l'évêché de Luçon*, p. 138.

[4] P. Raymond, *Dictionn. topogr. du dép. des Basses-Pyrénées*, pp. VI, VII et 163.

diaconé de Sermorens[1]; la portion du Sermorens qui échut ainsi au diocèse de Vienne forma les archiprêtrés de Bressieux et de Valdême.

Le diocèse d'Embrun ne comprenait pas, à l'époque franque, la vallée supérieure de la Durance que l'on nomme Briançonnais. La destruction de Maurienne par l'empereur Conrad le Salique, et la suppression de son évêché en 1033, amenèrent l'union du Briançonnais au diocèse d'Embrun, pendant que la majeure partie du diocèse de Maurienne était annexée temporairement à l'évêché de Turin, dont il avait été démembré au sixième siècle[2].

Le diocèse de Windisch, fondé en Helvétie vers la fin de la domination romaine, fut transféré au sixième siècle à Constance[3], qui, faisant partie de l'ancienne province de Rhétie, était originairement étrangère à la Gaule; ce transfert du siége épiscopal constitua un accroissement identique à celui que reçurent, pendant la période franque, la plupart des autres diocèses gaulois de la vallée du Rhin.

Telles sont les plus importantes modifications diocésaines qu'on ait à signaler. Si l'on y joint les remaniements qui ont amené un accroissement du diocèse d'Évreux du côté de Louviers, du diocèse de Paris aux environs de Châtres[4], du diocèse de Rennes au sud du Semnon[5], du diocèse de Nantes dans la presqu'île de Guérande[6] du diocèse de Toul dans la vallée de la Blaise[7], du diocèse de Lyon vers Saint-Claude[8] et Saint-Symphorien d'Ozon[9], du diocèse

rc

[1] *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, publiés par M. J. Marion, pp. 1–3. Sur le différend, voir une notice écrite par l'évêque de Grenoble, saint Hugues (pp. 49–57) et l'Introduction du même volume (pp. XXIII–XL).

[2] Billiet, *Mémoires sur les premiers évêques du diocèse de Maurienne*, s. l. n. d. in-8°. — Mgr Billiet a publié dans cet ouvrage un document fort intéressant, duquel il résulte que la limite méridionale du diocèse de Maurienne était originairement à 1 mille de Rame, sur la Durance.

[3] *Gallia christiana*, t. V, col. 892.

[4] *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 364.

[5] Longnon, *Les cités gallo-romaines de la Bretagne*, p. 47.

[6] *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 171.

[7] L. Maxe-Werly, *Limites de la province Lingonaise du côté du Barrois* (extrait de la *Revue archéologique*), novembre 1875.

[8] Le diocèse de Belley ne faisant pas corps avec les autres diocèses de la province ecclésiastique de Besançon, dont il dépendait, il est donc certain que le diocèse de Lyon s'accrut vers le nord-est, du côté de Saint-Claude, de quelque portion de l'ancienne Séquanie.

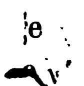
[9] Le nom primitif de Saint-Symphorien d'Ozon (*Octavum*) est donné par Grégoire de Tours : ce nom, qui indiquait la situation de Saint-Symphorien à 8 milles de Vienne, prouve en même temps que la localité qui le portait dépendait alors de la cité de Vienne et non de celle de Lyon. Au reste, les textes de l'époque carolingienne placent le territoire de Saint-Symphorien, l'*ager Octaviensis*, tantôt dans le *pagus Lugdunensis*, tantôt dans le *pagus Viennensis*.

de Limoges à Évaux[1], on aura noté la plupart des modifications relatives à la délimitation des anciens diocèses. Il est dès lors permis de songer à tracer les limites des cités de la Gaule en s'aidant des anciens pouillés ou, à leur défaut, des cartes diocésaines, et c'est là un travail que nous avions entrepris et exécuté en grande partie pour la Commission de la topographie des Gaules, dont les travaux, brusquement interrompus par un arrêté ministériel, ont été si favorables à l'éclosion de l'œuvre que nous publions aujourd'hui.

La suite de nos cartes montrera que la plupart de nos circonscriptions politiques et administratives des derniers siècles participaient plus ou moins directement des *civitates* de la Gaule, ces circonscriptions dérivant en grande partie des divisions féodales, originairement identiques aux *pagi* de l'époque franque, qui, lorsqu'ils n'étaient pas identiques aux *civitates* romaines, avaient été formés du démembrement de ces divisions ethniques.

[1] *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, pp. 466-467.

Montmirail en Brie, 24 juillet 1884.



ATLAS HISTORIQUE
DE LA FRANCE

PLANCHE PREMIÈRE

I

LA GAULE AU TEMPS DE CÉSAR

Il ne nous a point paru qu'une carte de la Gaule indépendante pût être dressée pour une date autre que celle de l'arrivée de César. Un quart de la Gaule était soumis depuis soixante-quinze ans déjà à la domination romaine, mais c'est seulement d'après les écrits de César qu'il est possible de tracer une carte, bien incomplète encore, de l'Aquitaine, de la Celtique et de la Belgique, qui avaient réussi à conserver leur indépendance.

Les renseignements géographiques que fournit le conquérant romain n'ont pu tous être utilisés, non point que l'échelle de la carte fût trop faible, mais parce que beaucoup d'entre eux ne sont point susceptibles d'une interprétation certaine. Pouvions-nous, alors surtout que nous nous étions efforcé de tracer les limites tant anciennes que modernes avec une précision quasi mathématique, pouvions-nous indiquer — même avec un point de doute — des peuplades gauloises dont la situation est aussi incertaine que celle des *Ambivareti*, des *Cæresi*, des *Ceutrones*, des *Geidumni*, des *Grudii*, des *Levaci*, des *Pleumoxii*, des *Segni*, parmi les Belges; des *Ambibarii*, des *Ambiliates*, des *Ambluareti*, des *Blannovii*, parmi les Celtes; des *Garumni*, des *Gates*, des *Ptianii*, des *Sibuzates*, des *Tarusates* et des *Vocates* parmi les Aquitains; des *Graioceli* parmi les populations alpestres? Nous ne l'avons point pensé. De même, la diversité des opinions, toutes hypothétiques d'ailleurs, sur la position de plusieurs

localités dont parle César — l'*oppidum* innommé des Aduatuci, *Bibrax* chez les Remi, *Gorgobina* chez les Boii, *Magetobria* chez les Sequani, *Metiosedum* chez les Parisii et *Vellaunodunum* chez les Senones — ne nous a pas permis de les indiquer. Toutefois nous n'avons point agi de même pour certains lieux que César désigne comme l'oppidum principal ou le chef-lieu de certaines cités : *Bratuspantium* chez les Bellovaci, *Noviodunum* chez les Suessiones, *Uxellodunum* chez les Cadurci, nous ont semblé pouvoir être représentés par leur nom au centre du territoire dont elles faisaient partie, à la condition cependant qu'un signe conventionnel ne parût point assigner à ces villes une situation précise. Par contre, le *Noviodunum* des Ædui, forteresse située sur le bord de la Loire, a été exclu par nous, car l'identité de cet oppidum avec Nevers, admise par tous les géographes sur la foi d'un chroniqueur de la fin du dixième siècle[1], nous a paru reposer seulement sur un rapport plus apparent que réel entre le nom de *Noviodunum* et celui de Nevers et n'avoir conséquemment pas plus de valeur que ces identifications géographiques que proposent journellement des auteurs peu soucieux des exigences de la critique moderne.

César et les auteurs qui, dans des écrits postérieurs à la conquête de la Gaule, fournissent quelques renseignements géographiques sur ce pays, ont mentionné seulement un petit nombre des peuplades entre lesquelles son sol était divisé : d'autres nations gauloises sont connues, nommées par des écrivains du premier et du second siècle de la domination romaine. Devaient-elles être exclues de la carte qui représente la Gaule au moment de l'arrivée de César? Certes non, car leur établissement en Gaule est incontestablement antérieur à la conquête romaine; mais, là encore, bon nombre de peuplades parmi celles que nomme Pline pour la région comprise entre la Loire et les Pyrénées ne peuvent être placées sur la carte, vu l'absence de renseignements précis sur leur position, et nous avons préféré, par exemple, ne pas marquer les *Tornates* que de les placer, avec tous les auteurs qui ont traité de la géographie de la Gaule depuis Sanson, aux environs de Tournay (Hautes-Pyrénées), sous le prétexte entièrement imaginaire que le nom de cette petite ville rappellerait leur souvenir[2]. Enfin, pour ne point mélanger complètement des renseignements puisés à des documents d'âge différent, nous avons adopté, pour les

[1] Aimoin (*Gesta Francorum*, præfatio), qui toutefois ne présente cette opinion qu'à titre de conjecture non personnelle : « Nivedunus, quam quidam Nivernis esse putant. »

[2] Tournay est une « ville neuve » fondée en 1307, au nom du roi, par le sénéchal de Toulouse (Archives nationales, JJ 44, f° 54), et le nom qu'elle reçut fut emprunté à la cité royale des bords de l'Escaut.

noms empruntés à des textes de l'époque romaine, un caractère filiforme qui ne les rend pas aussi sensibles à l'œil que les noms empruntés aux ouvrages de César ou à d'autres écrits relatifs au temps de l'indépendance gauloise.

Nous avons donné le pas, pour le coloris de la carte représentant la Gaule indépendante, à la division ethnographique qu'indique César au début de ses Commentaires sur les guerres des Gaules, les paroles si connues du conquérant devant être, à notre avis, présentes à la pensée de nos lecteurs. On verra toutefois que nous n'avons point pris au mot l'indication donnée par César de la haute Seine et de la Marne comme limite commune de la Belgique et de la Celtique, de la Garonne comme limite septentrionale de l'Aquitaine; on doit seulement voir là une indication approximative, que les renseignements géographiques fournis par les géographes postérieurs nous permettent de remplacer par des limites plus conformes à la vérité historique. Autrement, et pour n'en citer qu'un seul exemple, il eût fallu placer *Lutetia* à la frontière septentrionale des Celtes et retirer aux Parisii, pour l'attribuer à une nation belge, les Bellovaci, en dépit de toute bonne raison, la partie de l'ancien diocèse de Paris située à droite de la Marne et de la Seine.

La limite de la *Provincia Romana* vers l'Italie exige quelques explications : il nous a semblé qu'on ne pouvait comprendre dans cette partie déjà romanisée de la Gaule Transalpine les peuplades dont les territoires formèrent plus tard les deux provinces connues sous les noms d'Alpes Graies-et-Pennines et d'Alpes Maritimes, peuplades encore indépendantes et dont quelques-unes furent soumises jusqu'au temps de Néron à un roi ami des Romains. D'ailleurs Ptolémée, d'accord avec Strabon, range encore au second siècle de notre ère ces peuplades parmi les populations de l'Italie[1]; on sait encore qu'Antibes était comptée, au temps d'Auguste, au nombre des villes italiques[2] et que Digne ne fut annexée à la Province que sous le règne de Galba[3].

Nous croyons utile de clore ces observations générales par la liste complète des peuples de la Gaule mentionnés par notre carte, en distinguant soigneusement, au moyen du caractère employé, les noms des *civitates* de ceux des peuples clients[4]. Nous ferons suivre chacun des noms des quelques explications qui ont paru nécessaires, nous bornant en bon nombre de

[1] Ptolémée (l. III, t. VI) place nommément en Italie les *Ceutrones*, les *Caturiges*, les habitants du pays de Suse, les *Nerusi*, les *Suetri* et les *Vediantii*.
[2] Strabon, l. IV, c. I, § 9.
[3] Pline, *Historia naturalis*, l. III, c. IV.
[4] Les petites capitales indiquent les *civitates*, l'italique minuscule les peuples clients.

cas à indiquer la corrélation des peuples gaulois avec les cités romaines dont la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ* nous offre le catalogue.

Abrincatui = civitas Abrincatum.

ADUATUCI. En plaçant ce peuple entre la Meuse et le Rhin, dans le pays qui fut ensuite celui des Ubii et plus tard encore la civitas Agrippinensium, nous avons adopté, pour cette question, la conclusion du mémoire que M. Alph. de Vlaminck a publié en 1883, sous le titre : *les Aduatuques, les Ménapiens et leurs voisins* (Gand, in-8° de 104 pages).

ÆDUI = civitas Æduorum, civ. Lugdunensium et civ. Autissiodurum. Le territoire de cette dernière cité est ordinairement attribué aux Senones; mais si l'on considère que le Nivernais est assurément d'origine éduenne et que ce pays fut démembré au cinquième siècle de la civitas Autissiodurum (*Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 366), on ne peut guère conclure autrement que nous ne le faisons.

Agesinates. Ce nom, mentionné par Pline, est sans doute, comme tant d'autres noms en *ates* d'outre-Loire, formé sur un nom de lieu; ici, ce nom serait *Agesina, um* ou *us*. *Agesinum* peut être le nom primitif d'Aizenay, dénomination dont la forme ancienne a dû être quelque chose tel qu'Aisin (cf. dans la même région Maillezais, primitivement Maillec) si l'on s'en rapporte au latin *Asinium* ou *Asianum*, fréquemment employé durant le moyen âge pour désigner cette petite ville, dès lors chef-lieu d'un des doyennés du diocèse de Poitiers (Aillery, *Pouillé de l'évêché de Luçon*, p. 8).

ALBICI = civitas Reiorum.

ALLOBROGES = civitas Viennensium, civ. Gratianopolitana, civ. Genavensium. Pour nous, le territoire des Allobroges au nord du Rhône (César, l. I, c. XI) ne serait pas différent du pays qui, rattaché plus tard à la Séquanie, forma le diocèse de Belley; cette opinion a d'ailleurs été exprimée par G. Debombourg dans son *Atlas historique du dép. de l'Ain*, publié en 1859.

Ambarri = la partie de la civitas Lugdunensium comprise entre le Rhône et la Saône.

AMBIANI = civitas Ambianensium.

ANDES = civitas Andecavorum.

ARVERNI = civitas Arvernorum, civ. Vellavorum et civ. Gabalum.

Atacini. Les habitants des bords de l'Aude (*Atax*).

ATREBATES = civitas Atrebatum.

Aulerci Brannovices. Ce que l'on sait d'eux, c'est qu'ils étaient clients des Ædui, mais on n'a aucune raison certaine pour les localiser dans une partie quelconque de cette vaste cité. Toutefois la mention d'un « quidam Ælercus », que la légende du premier évêque d'Auxerre montre élevant un temple païen à Entrains (Nièvre), peut faire supposer qu'ils habitaient cette portion nord-ouest du territoire éduen qui forma plus tard la civitas Autissiodurum; ils ne seraient ainsi séparés des autres nations aulerques que par la cité des Carnutes.

AULERCI CENOMANI = civitas Cenomanorum.

AULERCI DIABLINTES. Nous avons à plusieurs reprises développé une opinion d'après laquelle ce peuple aurait été placé entre les Redones, les Curiosolitæ et les Venetes : les arguments de nos adversaires ne nous ont pas convaincu. Cependant nous n'avons pas voulu, pour une question aussi controversée, abuser de l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour faire pénétrer en quelque sorte notre opinion dans le domaine public, et nous avons marqué le nom des Diablintes auprès de la ville romaine de Jublains (*Diablintes*), en leur attribuant une portion de l'ancien diocèse du Mans, composée des doyennés de Passais au Maine, de Passais en Normandie, de la Roche-Mabille, de Javron, de Lassay, de Mayenne, d'Ernée et d'Évron.

AULERCI EBUROVICES = civitas Ebroicorum et civ. Sagiorum.

AUSCII = civitas Ausciorum.

Avatici = civitas Arelatensium.

Bajocasses. Ce peuple n'occupait que la portion nord-ouest du diocèse de Bayeux, la civitas Bajocassium de la Notice des cités étant formée de la réunion des Bajocasses et des Viducasses, qui au milieu du troisième siècle formaient encore deux cités indépendantes. On a douté de l'existence simultanée des deux cités (Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*, t. II, p. 492); cependant on possède encore trois bornes milliaires sur lesquelles la distance est indiquée à partir d'Augustodurum (Bayeux), ce qui indique clairement qu'à la date de leur érection Bayeux était déjà chef-lieu de cité; or ces bornes sont toutes trois antérieures à l'année 238, que fut élevé le monument de Titus Sennius Sollemnis où est encore mentionnée la civitas Viducassium.

BELLOVACI = civitas Bellovacorum.

Bigerriones = civitas Turba. Ce peuple était certainement subordonné aux Convenæ lorsqu'on rédigea cette partie de l'Itinéraire d'Antonin qui désigne Bagnères-de-Bigorre sous le nom d'*Aquæ Convenarum*.

BITURIGES CUBI = civitas Biturigum.

Bituriges Vivisci = civitas Burdegalensium. — Cf. Santones.

Bodiontici = civitas Diniensium.

Cadurci = civitas Cadurcorum.

Caletes = la portion de la civitas Rotomagensium qui forma les archidiaconés d'Eu, du Grand-Caux et du Petit-Caux. Le nom même du pays de Caux (pagus Caletus) est un vestige de celui des Caletes.

Carnutes = civitas Carnutum et civitas Aurelianorum.

Catuellauni = civitas Catuellaunorum.

Caturiges = civitas Ebrodunensium ou, tout ou moins, la partie occidentale de cette cité.

Cavari = civitas Arausicorum, civ. Avennicorum et civ. Cabellicorum. Il faudrait peut-être aussi y ajouter la civitas Tricastinorum, car il est possible que les Tricastini n'aient été qu'une nation cliente.

Ceutrones = civitas Ceutronum. L'inscription trouvée à la Forclaz a fait connaître que leur véritable nom était « Ceutrones » et non « Centrones », comme on avait pris l'habitude de l'écrire.

Cocosates. Cette nation aquitaine, mentionnée à la fois par César et par Pline, tirait évidemment son nom de la principale localité du pays, et celle-ci, Cocosa, n'est sans doute pas différente de Coequosa, que l'Itinéraire indique sur le parcours de la route de Bordeaux à Dax, et qui selon toute apparence était située sur la limite de la civitas Boatium et de la civitas Aquensium. Les Cocosates seraient ainsi une peuplade cliente des Tarbelli.

Commoni = civitas Massiliensium.

Condrusi = le pagus Condrustus de l'époque romaine et de l'époque franque, duquel procède l'archidiaconé de Condroz, qui était encore en 1789 l'une des subdivisions du diocèse de Liège.

Consorani = civitas Consoranorum.

Convenæ = civitas Convenarum et civ. Turba.

Curiosolitæ. Ce peuple, le même peut-être que celui appelé « Arvii » par Ptolémée (Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, p. 487), portait encore officiellement le nom de Cur[iosolitæ] à l'époque romaine; c'est du moins ce qu'on peut induire d'une inscription trouvée à Corseul en 1870 et gravée en un temps où il avait encore le rang de cité, qu'il perdit antérieurement à la rédaction de la Notice des cités. Nous avons jadis émis l'opinion que son territoire aurait été annexé à la civitas Diablintum; mais, si l'on suit le sentiment des auteurs qui placent les Diablintes dans le Maine, il faut supposer que l'ancienne cité des Curiosolitæ fut unie à celle des Redones.

Datii. Leur nom se trouve seulement chez Ptolémée, au nombre des peuples de l'Aquitaine; selon le géographe d'Alexandrie, ils auraient été situés entre les Gabales et les Auscii et leur ville se serait appelée Tasta. Ces notions sont difficiles à utiliser; cependant, si l'on songe que Lactora (Lectoure) était déjà, antérieurement à l'époque où écrivait Ptolémée, le chef-lieu d'une province financière, et que cette ville, qui, pour être chef-lieu de province, devait à fortiori être le siège d'une cité, n'est pas toutefois mentionnée dans une description de la Gaule qui nomme les Datii, il semblera que l'identification des Datii avec la future civitas Lactoratium n'est pas une hypothèse déraisonnable.

Deciates = civitas Antipolitana.

Eburones = civitas Tungrorum et portion septentrionale de la civ. Agrippinensium.

Gabales = civitas Gabalum.

Helvetii = civitas Helvetiorum, plus la partie de la civitas Equestrium qui forma au moyen âge le pagus Equestricus, limité au sud par le Rhône. Cette attribution de pays est nécessaire pour justifier les paroles de César qui indiquent formellement le Léman, puis le Rhône, comme limite des Helvetii du côté de la Provence (l. I, c. ii); un autre passage de César, relatif à la construction du retranchement romain destiné à empêcher le passage des Helvetii en Provence, précise même l'étendue de cette limite, car le retranchement qui reliait, par la rive droite du Rhône, le Léman au Jura, mesurait 19 milles romains (l. I, c. viii).

Helvii = civitas Albensium.

Lemovices = civitas Lemovicum.

Lemovices, de l'Armorique. Voir plus bas, p. 10.

Leuci (in Belgica) = civitas Leucorum.

Leuci (in Celtica). Mentionnés seulement dans un ouvrage du septième siècle, la *Vita S. Vedasti*, qui par la description du « castrum Leucus » ne laisse aucun doute sur leur situation.

Lexovii = civitas Lexoviorum. Le territoire de la civitas Bajocassium doit peut-être leur être également attribué, car César ne mentionne ni les Bajocasses ni les Viducasses, qui peuvent bien n'avoir été que des peuplades clientes. A notre avis, les Lexovii ne sont pas distincts des Sesuvii, qui auraient été mentionnés à plusieurs reprises par César et pour le nom desquels les mss. offrent de nombreuses variantes (Esubii, Esuvii, Sesuivi, Essui, etc.); Sesuvii serait une faute de copiste analogue à celle qui a travesti en « pagus Sisoiensis » le « pagus Lisoiensis » (ou pays de Lisieux) d'un acte de Richard II, duc de Normandie.

Lingones = civitas Lingonum, civ. Tricassium et civ. Catuellaunorum. Contrairement à

l'opinion généralement reçue, nous regardons les Catuellauni, et par conséquent les Tricasses, comme des peuplades clientes des Lingones. Cette manière de voir nous semble seule en accord avec le passage de Strabon qui indique les Leuci et une portion des Lingones comme limitrophes des Mediomatrici, et n'est pas en opposition avec les données de la numismatique; en effet, M. A. de Barthélemy veut bien nous dire que les monnaies de potin, de l'époque gauloise, sont les mêmes pour toute l'étendue de pays que nous assignons aux Lingones.

Mandubii. Leur position dans l'Auxois ne rencontre guère plus d'opposants, depuis que les découvertes faites autour du mont Auxois sous le règne de Napoléon III ont affirmé l'identité d'Alesia, leur oppidum, avec Alise-Sainte-Reine.

MEDIOMATRICI = civitas Mediomatricorum, civ. Verodunensium et civ. Argentoratensium. Le passage de Strabon, visé à l'article Lingones, ne peut laisser aucun doute sur l'attribution de Verdun aux Mediomatrici, de préférence aux Remi ou aux Leuci.

Meduli. Les mentions qu'en fait Ausone, jointes au nom du Médoc, en latin « Medulicum », ne laissent aucun doute sur leur situation.

MEDULLI. Les Medulli semblent ne pouvoir être mieux placés que dans la vallée de l'Arc, qui forma au sixième siècle une portion importante du nouveau diocèse de Maurienne.

Memini. Pline leur donne pour chef-lieu Carpentras, qui, après avoir eu rang de cité à titre de colonie romaine, fut uni à la civitas Cabellicorum.

MENAPII = civitas Turnacensium, avec extension probable dans le Brabant néerlandais.

Meldi = civitas Meldorum.

MORINI = civitas Morinum et civitas Bononiensium.

NAMNETES = civitas Namnetum.

NANTUATES. On a induit d'un passage de César (l. III, c. I) rapproché d'un passage de Strabon (l. IV, c. VI, 56) que ce peuple habitait entre les Allobroges et le Léman d'une part, et les Veragri de l'autre. Il serait donc l'une des quatre cités qui formèrent plus tard la *civitas Vallensium*.

NERUSI = civitas Vintiensium.

NERVII = civitas Camaracensium.

NITIOBROGES = civitas Agennensium.

Oromansaci = civitas Bononiensium, ou, du moins, la partie de ce territoire la plus voisine du littoral.

OSISMII = civitas Osismorum.

OXYBII = civitas Glannativa.

PARISII = civitas Parisiorum.

PETROCORII = civitas Petrocoriorum.

PICTONES = civitas Pictonum, à la réserve du pays qu'on doit concéder aux Lemovices de l'Armorique, si l'on admet, avec M. Deloche, l'existence d'un peuple de ce nom, distinct des Lemovices de Limoges.

Quariates. Ce peuple, mentionné dans l'inscription de l'arc de Suse et dans une autre inscription conservée aux Escoyères, dans la vallée de Queyras (Hautes-Alpes), désignait incontestablement les habitants de cette région qui, après avoir formé l'une des nombreuses cités du royaume de Cottius, fut jointe à la cité des Caturiges désignée vers les derniers temps de la domination romaine par le nom de civitas Ebrodunensium.

Rauraci = civitas Basiliensium ou, tout au moins, la portion orientale de ce territoire.

REDONES = civitas Redonum, ou bien la portion orientale de cette cité, suivant la solution qu'on adoptera au sujet du territoire des Curiosolitæ, en suite de la suppression de leur cité (voir au mot CURIOSOLITÆ).

REMI = civitas Remorum.

RUTENI = civitas Rutenorum.

Sagii = civitas Sagiorum.

SALLUVII = civitas Aquensium et civ. Arelatensium.

SANTONES = civitas Santonum, civ. Ecolisnensium et, peut-être aussi, civ. Burdegalensium. L'attribution de ce dernier territoire aux Santones rapproche un peu cette nation des habitants de Toulouse, desquels, au témoignage de César (l. I, c. X), ils n'auraient pas été fort éloignés.

Sardones. Ce peuple formait sans doute, au premier siècle de notre ère, une cité particulière, ayant pour chef-lieu la colonie romaine de Ruscino que Méla mentionne en cette qualité. Plus tard, son territoire fut rattaché à la *civitas Narbonensium* et ne recouvra son autonomie que sous la domination des Wisigoths, qui élevèrent Elne (Helena) au rang de civitas ou de ville épiscopale.

SEDUNI. L'une des quatre cités qui formèrent plus tard la civitas Vallensium; son nom est resté à Sion, qui remplaça au sixième siècle, comme capitale du Valais, Octodurum, situé dans le pays des Veragri.

SEGOVELLAUNI = civitas Valentinorum.

Segusiavi = civitas Lugdunensium, ou du moins la portion de cette cité située à l'ouest de la Saône.

SENONES = civitas Senonum.

SEQUANI = civitas Vesontiensium et civ. Basiliensium, plus la rive droite du Rhône entre la frontière helvète et celle des Allobroges transrhodaniens. L'attribution de ce dernier territoire aux Sequani est exigée par le texte de César : « quum Sequanos a Provincia nostra divideret » (l. I, c. XXXIII); de même l'attribution de la cité de Bâle à ce même peuple donne raison à l'indication du Rhin comme limite des Sequani vers le nord-est (*ibid.*, l. I, c. I; l. IV, c. X).

Silvanectes = civitas Silvanectum.

SOTIATES. La finale *ates* paraît encore indiquer l'un de ces noms de peuple formés sur un nom de ville. Aussi a-t-on le plus souvent placé les Sotiates de César dans le pays avoisinant Sos (Lot-et-Garonne), qui, dans cette hypothèse, se serait appelé *Sotium*. Une inscription, qui remonte au moins au début du second siècle de notre ère et qu'on a trouvée à Sos en 1876, prouve que ce lieu faisait partie de la civitas Elusatium; mais la civitas Elusatium n'est peut-être pas différente de celle des Sotiates, dont le siège aurait été transféré de Sos à Eause.

SUESSIONES = civitas Suessionum, civ. Silvanectum et civ. Meldorum. La cité de Senlis et la cité de Meaux sont bien réellement le prolongement du territoire soissonnais du cinquième siècle, celle-ci dans la vallée de la Marne, celle-là sur la rive gauche de l'Oise. D'ailleurs, l'attribution de Senlis aux anciens Suessiones ne fait que donner plus de force à la qualification *finitimi* que César applique aux Suessiones par rapport aux Bellovaci (l. II, c. IV).

SUETRI = civitas Salinensium.

TARBELLI = civitas Aquensium, civ. Boatium, civ. Aturensium, et civ. Benearnensium et civ. Iluronensium. Nous attribuons ainsi un vaste territoire aux Tarbelli, mais Ausone nous y autorise, semble-t-il, lorsque, voyant son ami Paulin revenir de Saragosse à Hebromagus, sur les rives de la Garonne, il le montre foulant les « champs tarbelliques » au sortir de l'Espagne (*Epistolæ*, 23). Qu'on jette un coup d'œil sur la carte et l'on en jugera apparemment comme nous.

Tasconi. Mentionnés par Pline au nombre des populations de la Province, on a supposé avec quelque apparence de raison qu'ils occupaient les bords du Tescou (en latin *Tasco*, au génitif *Tasconis*), affluent du Tarn, qu'il joint près de Montauban.

TREVERI = civitas Treverorum, civ. Mogontiacensium, civ. Vangionum et civ. Nemetum.

Tricasses = civitas Tricassium.

TRICASTINI = civitas Tricastinorum.

TURONES = civitas Turonum.

UNELLI = civitas Constantia et, sans doute aussi, civitas Abrincatum.

Vadicasses. Ptolémée les nomme parmi les peuples de la Lyonnaise. Ils sont, dit-il, voisins de la Belgique et se trouvent plus au levant que les Meldi; cependant, la longitude et la latitude qu'il énonce pour la situation de Noiomagus, la ville des Vadicasses, montre qu'à ses yeux elle était plus rapprochée de Nasium, l'une des villes des Leuci, que de toute autre localité mentionnée par lui. Ce Noiomagus serait-il identique au Noviomagus mentionné par les Itinéraires comme une station de la route de Langres à Toul? En ce cas les Vadicasses auraient été englobés par les Leuci et on devrait leur assigner pour demeure la portion sud-ouest de la *civitas Leucorum* des bas temps. Un passage de Strabon (l. IV, c. I, § 11), où les Lingones sont mentionnés sous le nom de *Lincasses* au nombre des nations limitées par la Saône, contenait peut-être originairement le nom des *Lin*gones et celui des Vadi*casses*.

Vasates = civ. Vasatum.

VEDIANTII = civitas Cemenelensium.

VELIOCASSES = la portion de la civitas Rotomagensium qui forma le grand archidiaconé, l'archidiaconé du Vexin normand et celui du Vexin français, au diocèse de Rouen. Le nom même du Vexin (Vilcassinus) est dérivé de celui des Veliocasses.

Vellavi = civitas Vellavorum.

VENETES = civitas Venetum et civ. Coriosopitum.

Veragri. L'une des quatre cités qui formèrent plus tard la *civitas Vallensium*. Il est facile de voir quelle portion du Valais ils habitaient quand on sait, grâce à César (l. III, c. I), qu'Octodurum, aujourd'hui Martigny, était un « vicus Veragrorum ».

VEROMANDUI = civitas Veromanduorum.

Viberi. Pline les indique comme une peuplade lépontienne, fixée aux sources du Rhône; ils contribuèrent donc, avec les Nantuates, les Veragri et les Seduni, à former la civitas Vallensium.

Viducasses. Ce peuple, que l'inscription dite de Thorigny indique comme formant encore une cité distincte en l'an 238 de notre ère, fut uni ensuite aux Bajocasses, et son territoire forma la partie nord-est et sud de celui de la civitas Bajocassium.

VOCONTII = civitas Deensium, civ. Vasiensium, civ. Vapincensium et civ. Segesteriorum.

VOLCÆ ARECOMICI = civitas Nemausensium et, sans doute aussi, civitas Lutevensium. Cependant Strabon parle de Narbonne comme du port des Arecomici; mais il fallait choisir entre Strabon et Ptolémée et nous avons opté pour le second, qui dans l'espèce donne des indications plus nombreuses.

VOLCÆ TECTOSAGES = civitas Tolosatium, civ. Narbonensium et Beterrensium. C'est du moins l'étendue que Ptolémée assigne aux Tectosages, contrairement à Strabon qui attribue Narbonne aux Arecomici (voir l'article précédent).

VULGIENTES = civitas Aptensium.

II

LA GAULE SOUS AUGUSTE

Une petite carte, placée dans l'angle sud-ouest de notre première planche, représente la division de la Gaule après la réforme opérée par Auguste (en l'an 27 avant notre ère) dans l'organisation des « Trois Provinces » ou des « Trois Gaules », noms génériques par lesquels on désignait alors l'Aquitaine, la Celtique et la Belgique, conquises par César.

Auguste ne conserva pas à chacune de ces trois provinces les limites ethnographiques que fait connaître César. La Celtique, la plus considérable d'entre elles, ne conserva guère que la moitié de son territoire primitif : le pays situé entre la Loire et la Garonne fut joint à l'Aquitaine, dont l'étendue fut ainsi quintuplée; de plus, les cités celtiques des *Lingones*, des *Sequani* et des *Helvetii* furent annexées à la Belgique. Il est vrai de dire que, d'autre part, deux cités belges — les *Caletes* et les *Veliocasses* — furent dès lors unies à la Celtique [1].

Le nombre des cités comprises dans les Trois Provinces était de soixante. Strabon l'atteste formellement lorsqu'il parle de l'autel de Rome et d'Auguste, élevé à Lyon par les soixante cités de la Gaule en l'an 10 avant l'ère chrétienne [2]. Trente ans plus tard, le nombre des cités s'élevait à soixante-quatre [3].

Quelles étaient les soixante cités de la Gaule au temps d'Auguste, ou les soixante-quatre cités contemporaines de Tibère? On a plus d'une fois tenté d'en dresser la liste, mais jusqu'ici les divers systèmes proposés ont présenté des différences assez notables. On n'a pas, à notre avis, tenu un assez grand compte de la description de la Gaule par Ptolémée, qui désigne nommément soixante-trois peuples avec leurs chefs-lieux : dix-sept appartenant à l'Aquitaine, vingt-quatre à la Celtique et vingt-deux à la Belgique. Le texte de Ptolémée est, pour cette dernière province, en désaccord avec le chiffre récapitulatif, qui, étant seulement de dix-neuf, réduirait

[1] Pour la géographie de la Gaule, telle qu'elle résulte des réformes d'Auguste, il faut consulter Strabon (l. IV, c. I–VI), Pline (l. III, c. IV–V; l. IV, c. XVII), et Ptolémée (l. II, t. III).

[2] L. IV, c. III, § 2.

[3] Du moins en l'an 21 de notre ère, durant la révolte de Sacrovir, des bruits néfastes couraient à Rome et l'on disait que « ce n'étaient pas seulement les *Treveri* et les *Ædui* qui étaient en état de rébellion, mais bien *les soixante-quatre cités des Gaules* » (Tacite, *Annales*, l. III, c. XLIV).

à soixante le nombre des cités de la Gaule. Cette circonstance autorise à penser que la description de Ptolémée a pour base une liste officielle des peuples de la Gaule au temps d'Auguste, liste à laquelle auront été ajoutées — sans révision de total cependant — trois ou quatre cités germaniques de la rive gauche du Rhin, créées postérieurement à la dédicace de l'autel de Lyon : les erreurs que peut renfermer l'œuvre de Ptolémée doivent être attribuées, soit à ses copistes, soit aux copistes du document officiel employé par le géographe grec.

Les dix-sept peuples attribués à l'Aquitaine par Ptolémée sont nommés dans l'ordre suivant : les Pictones, les Santones, les Bituriges Vivisci, les Tarbelli, les Lemovices, les Cadurci, les Petrocorii, les Bituriges Cubi, les Nitiobroges, les Vasates, les Gabales, les Datii, les Auscii, les Arverni, les Vellavi, les Ruteni et les Convenæ.

Les vingt-quatre peuples de la Celtique sont les Caletes, les Lexovii, les Unelli, les Viducasses, les Osismii, les Venetes, les Diablintes, les Arvii, les Veliocasses, les Andecavi, les Aulerci Cenomani, les Namnetes, les Abrincatui, les Aulerci Eburovices, les Redones, les Senones, les Carnutes, les Parisii, les Tricasses, les Turones, les Segusiavi, les Meldi, les Vadicasses et les Ædui.

Quant aux peuples de la Belgique, ils sont ainsi désignés : Atrebates, Bellovaci, Ambiani, Morini, Tungri, Menapii, Nervii, Silvanectes, Veromandui, Suessiones, Remi, Treveri, Mediomatrici, Leuci, Batavi, Nemetes, Vangiones, Triboci, Rauraci, Lingones, Helvetii, Sequani, soit en tout vingt-deux peuples, sur lesquels quatre — les Nemetes, les Vangiones, les Triboci et les Rauraci — doivent être reconnus pour les quatre cités rhénanes de création plus récente.

Ainsi la liste de Ptolémée contiendrait toutes les cités de la Gaule, à l'exception de l'une des soixante cités d'Auguste. Cette cité, dont le nom ne nous a pas été transmis par le géographe grec, appartiendrait à la Belgique, si l'on considère le chiffre dix-neuf, inférieur de trois unités au chiffre réel des peuples nommés, comme indiquant le nombre des cités belges au temps où la Gaule ne comptait encore que soixante *civitates;* cependant cette solution ne s'impose point, car on ne voit pas quel peuple de Belgique aurait été omis par Ptolémée, les *Eburones* figurant ici sous le nom de *Tungri*[1]. Le peuple omis serait-il donc alors une nation de la

[1] C'est à tort, selon nous, qu'on croit généralement que les *Tungri* vinrent, postérieurement à la conquête romaine, occuper le pays des Eburones complètement anéantis par César. Les Eburones étaient en effet, au dire de César (l. II, c. IV), une de ces nations du bassin de la Meuse désignées par le nom générique de « Germains » : « Condrusos, Eburones, Cæresos, Pæmanos, qui uno nomine

Celtique, les *Curiosolitæ* de César, qui subsistèrent à titre de *civitas* durant une grande partie de l'époque impériale? On peut supposer à l'encontre de cette hypothèse — et c'est l'opinion que nous exprimons dubitativement à la suite de M. E. Desjardins [1] — que les *Arvii* de Ptolémée ne seraient pas différents des Curiosolitæ. Serait-ce plutôt une des cités de l'Aquitaine, et doit-on inscrire comme soixantième cité les *Helvii*, compris, au temps de César, dans la Province Romaine et placés toutefois par Strabon, le contemporain d'Auguste, dans l'Aquitaine de ce prince? Cette conjecture est assez séduisante; malheureusement Ptolémée mentionne les *Helvii*, en altérant quelque peu leur nom, parmi les nations de la Province, à laquelle il ne cessèrent pas dès lors d'être rattachés. Aussi, dans la nécessité de prendre un parti, nous arrêterons-nous à cette conjecture, qu'il existait, au temps d'Auguste, comme un savant académicien [2] l'a inféré des récits de César même, deux nations du nom de *Lemovices*, les Lemovices du Limousin, dont l'existence comme *civitas* n'est contestée pour aucune époque, et les Lemovices de l'Armorique, qui auraient occupé la partie du Poitou avoisinant la mer vers l'embouchure de la Loire : cette conjecture puise même quelque force dans certaine variante du texte de Ptolémée [3].

Indépendamment des soixante ou des soixante-quatre cités gauloises, les Trois Provinces comprenaient trois colonies romaines : Lyon (*Lugdunum*), la *colonia Raurica* et la *colonia Equestris*.

La carte des Trois Provinces établie, comme on vient de le voir, pour le temps d'Auguste, il restait à représenter la Province Romaine, autrement dite Gaule Narbonnaise, sous le même règne; mais, pour cette partie de notre pays, on ne possède point de données semblables à celles que nous venons d'utiliser. Les écrivains de l'époque romaine ne font point connaître le nombre de ses *civitates* et Ptolémée ne paraît pas reproduire pour la Narbonnaise une notice officielle comme pour les Trois Provinces.

Pour reconstituer la liste des *civitates* dans cette province romanisée, il faut comprendre au nombre des cités les colonies romaines, contrairement à ce qu'on a fait pour les soixante cités du pays gaulois conquis par César.

Germani appellantur; » or Tacite témoigne non moins expressément (*Germania*, § 2) que les *Tungri*, le premier des peuples étrangers à la race gauloise qui ait passé le Rhin, étaient originairement appelés Germains : « Qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerint, ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sint. » Ajoutons, d'après le même Tacite, que ce nom, appliqué d'abord à une peuplade, prévalut peu à peu et finit par être appliqué à toute la race allemande.

[1] *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, pp. 486–487.

[2] Max. Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule*, pp. 438–487.

[3] D'après certains manuscrits du géographe grec, le chef-lieu des Lemovices serait Ῥατίατον, c'est-à-dire Rézé, localité antique située sur la rive gauche de la Loire, en face de Nantes.

On arrive ainsi à un total d'une vingtaine de *civitates*, et si l'on songe qu'Auguste avait fixé à un chiffre rond le nombre des cités des Trois Provinces, on admettra volontiers, à titre de conjecture, que le chiffre des *civitates* de la Narbonnaise pouvait être de vingt.

Sur ces vingt cités, huit étaient situées entre les Pyrénées et le Rhône : les colonies de Béziers, Carcassonne, Lodève, Narbonne, Nîmes, Roussillon et Toulouse, ainsi que la cité des *Helvii*.

Les douze autres cités, placées à l'est du Rhône, étaient les colonies d'Aix, Apt, Arles, Avignon, Carpentras, Cavaillon, Die, Fréjus, Orange, Riez, Valence et Vienne.

Peut-être les *Tricastini* formaient-ils aussi une cité particulière.

Marseille et ses colonies, c'est du moins l'avis de M. E. Desjardins[1], ne pouvaient pas être comprises parmi les vingt cités de la Province Romaine. Cette grande ville fédérée, colonie grecque ayant conservé son autonomie, se trouvait, en face de ces cités romaines, dans la même situation que les colonies romaines des Trois Provinces en face des cités gauloises.

La comparaison de la carte de la Gaule au temps d'Auguste avec celle de la Gaule de César accuse une augmentation sensible du nombre des cités pour toutes les parties de la Gaule. La fondation de nombreuses colonies romaines dans la Province a, dans plusieurs cas, triplé le nombre des *civitates* : ainsi les *Volcæ Tectosages* et les *Volcæ Arecomici* ne forment pas moins de sept cités (Béziers, Carcassonne, Lodève, Narbonne, Nîmes, Roussillon et Toulouse), tandis que les *Cavares* sont représentés par les cités d'Orange, d'Avignon et de Cavaillon.

Dans l'Aquitaine d'Auguste, une nation puissante au temps de César, les *Sotiates*, ne se présente plus avec le rang de cité, mais, en revanche, on y trouve trois nouvelles cités créées sur les confins de la Province, dans le but sans doute d'affaiblir les puissantes cités des Arverni et des Ædui : ce sont les *Gabales* et les *Vellavi*, jadis soumis aux Arverni, et les *Segusiavi*, anciens clients des Ædui. Peut-être faut-il aussi mettre au nombre des nouvelles cités aquitaniques les *Vasates* et les *Datii*.

La Celtique fournit à peu près le même nombre de cités nouvelles : les *Meldi*, détachés vraisemblablement de la cité belgique des Suessiones, les *Tricasses*, qu'on peut croire démembrés des Lingones, et les *Vadicasses*, qui auraient été jadis unis aux Leuci. Les *Abrincatui*, démembrés peut-être

[1] *Géographie de la Gaule romaine*, t. III. p. 180.

de la cité des Unelli, et les *Viducasses*, qu'englobaient probablement les Lexovii, ne paraissent point non plus avoir connu l'autonomie au temps de César.

La Belgique n'a guère subi de changements que du côté de la Germanie. En effet, à part la création de la petite cité des *Silvanectes*, formée d'un démembrement des Suessiones, on n'a guère à signaler que les révolutions inévitablement produites sur la rive gauche du Rhin par ce flot de populations germaniques qui, depuis plusieurs générations déjà, tend à pénétrer en Gaule. La cité des *Aduatuci*, débris de l'invasion des Cimbres et des Teutons [1], a disparu postérieurement à la conquête de la Gaule par César, et c'est sur leur territoire, semble-t-il, qu'Agrippa transporte les *Ubii;* enfin, vers la fin du règne d'Auguste, les *Vangiones*, les *Nemetes*, les *Triboci* et les *Rauraci* recevront une organisation définitive sur la partie rhénane des territoires trévère, médiomatrique et séquane, et porteront ainsi de soixante à soixante-quatre le nombre des cités comprises dans les Trois Provinces.

[1] César, *De bello gallico*, l. II, c. xxix.

PLANCHE II

LA GAULE ROMAINE

I

Il n'y avait point lieu d'hésiter un instant au sujet de la date à choisir pour la carte de la Gaule romaine : une seule grande carte générale étant possible pour cette époque, il fallait y résumer la partie gauloise des incomparables monuments géographiques qu'on appelle communément Itinéraire d'Antonin et Table de Peutinger. Dès lors, nous devions représenter la Gaule au déclin de la puissance romaine, puisque l'Itinéraire paraît avoir reçu la forme que nous lui connaissons postérieurement au choix de Milan et de Nicomédie comme sièges du gouvernement impérial (286), et que la Table de Peutinger ne semble pas antérieure à l'an 337, ce qui lui donne quelques années de moins que l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem dont il nous fallait aussi utiliser le début.

C'est ainsi que nous avons été insensiblement entraîné à adopter une date qui correspondît à la veille même des grandes invasions, à l'an 400 environ de notre ère, car cette date nous permettait en outre de prendre pour base des divisions territoriales de la Gaule romaine le précieux document connu sous le nom de *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*, rédigé postérieurement à 375[1] et selon toute probabilité vers le début du cinquième siècle. Ainsi était possible l'utilisation de la plupart des renseignements fournis par les écrivains de l'époque romaine, car Sidoine Apollinaire, dont les écrits nous reportent aux dernières années de l'Empire, ne parle certainement pas de localités ayant moins d'un siècle d'existence.

Le texte de la Notice des cités de la Gaule a été souvent imprimé : nous

[1] Ce que prouve le nom de Grenoble (*Gratianopolis*), qui date du règne de l'empereur Gratien (375-383) et remplaça alors le nom de *Cularo*, déjà employé quatre siècles auparavant dans une lettre de Plancus à Cicéron.

croyons cependant devoir le reproduire ici, accompagné des variantes que fournissent les deux plus anciens manuscrits connus, remontant l'un — le manuscrit de Corbie[1] — au milieu du sixième siècle, l'autre — le manuscrit de Cologne[2] — au siècle suivant.

NOTITIA PROVINCIARUM ET CIVITATUM GALLIÆ

I **IN PROVINCIIS GALLICANIS DECEM**

PROVINCIA LUGDUNENSIS PRIMA, numero III.

Metropolis civitas Lugdunensium.
Civitas Æduorum.
5 Civitas Lingonum.
Castrum Cabilonense.
Castrum Matisconense.

PROVINCIA LUGDUNENSIS SECUNDA, numero VIII.

Metropolis civitas Rotomagensium.
10 Civitas Bajocassium.
Civitas Abrincatum.
Civitas Ebroicorum.
Civitas Sagiorum.
Civitas Lexoviorum.
15 Civitas Constantia.

PROVINCIA LUGDUNENSIS TERTIA, numero VIIII.

Metropolis civitas Turonorum.
Civitas Cenomanorum.
Civitas Redonum.
20 Civitas Andecavorum.
Civitas Namnetum.
Civitas Coriosopitum.
Civitas Venetum.
Civitas Osismorum.
25 Civitas Diablintum.

PROVINCIA LUGDUNENSIS QUARTA, numero VII.

Metropolis civitas Senonum.
Civitas Carnotum.
Civitas Autissiodorum.
30 Civitas Tricassium.
Civitas Aurelianorum.
Civitas Parisiorum.
Civitas Melduorum.

PROVINCIA BELGICA PRIMA, numero IIII.

35 Metropolis civitas Treverorum.
Civitas Mediomatricorum.
Civitas Leucorum.
Civitas Verodunensium.

PROVINCIA BELGICA SECUNDA, numero XII.

40 Metropolis civitas Remorum.
Civitas Suessionum.
Civitas Catuellaunorum.
Civitas Veromanduorum.
Civitas Atrabatum.
45 Civitas Camaracensium.
Civitas Turnacensium.
Civitas Silvanectum.
Civitas Bellovacorum.
Civitas Ambianensium.
50 Civitas Morinorum.
Civitas Bononiensium.

PROVINCIA GERMANIA PRIMA, numero IIII.

Metropolis civitas Mogontiacensium.
Civitas Argentoratensium.
55 Civitas Nemetum.
Civitas Vangionum.

PROVINCIA GERMANIA SECUNDA, numero II.

Metropolis civitas Agrippinensium.
Civitas Tungrorum.

[1] Ce manuscrit est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, où il porte le n° 12097 du fonds latin (ancien 936 du fonds de Saint-Germain); la *Notitia* y commence au f° 141 v°. Nous faisons suivre les variantes qui lui appartiennent de la lettre *P*.

[2] Le texte fourni par ce manuscrit, qui porte à Cologne le n° 212, a été publié en 1874 par MM. Jaffé et Wattenbach, pages 161-164 de l'ouvrage intitulé : *Ecclesiæ metropolitanæ Coloniensis codices inscripti*. Nous le désignons par la lettre *C*.

60 PROVINCIA MAXIMA SEQUANORUM, numero IIII.

Metropolis civitas Vesontiensium.
Civitas Equestrium.
Civitas Helvetiorum.
Civitas Basiliensium.
65 *Castrum Vindonissense.*
Castrum Ebredunense.
Castrum Argentariense.
Castrum Rauracense.
Portus Abucini.

70 PROVINCIA ALPIUM GRAIARUM ET PŒNINARUM, numero II.

Metropolis civitas Ceutronum.
Civitas Vallensium.

ITEM IN PROVINCIIS SEPTEM

PROVINCIA VIENNENSIS, numero XIII.

75 Metropolis civitas Viennensium.
Civitas Genavensium.
Civitas Gratianopolitana.
Civitas Albensium.
Civitas Deensium.
80 Civitas Valentinorum.
Civitas Tricastinorum.
Civitas Vasiensium.
Civitas Arausicorum.
Civitas Cabellicorum.
85 Civitas Avennicorum.
Civitas Arelatensium.
Civitas Massiliensium.

PROVINCIA AQUITANICA PRIMA, numero VIII.

Metropolis civitas Biturigum.
90 Civitas Arvernorum.
Civitas Rutenorum.
Civitas Albigensium.
Civitas Cadurcorum.
Civitas Lemovicum.
95 Civitas Gabalum.
Civitas Vellavorum.

PROVINCIA AQUITANICA SECUNDA, numero VI.

Metropolis civitas Burdigalensium.
Civitas Agennensium.
100 Civitas Ecolisnensium.
Civitas Santonum.
Civitas Pictavorum.
Civitas Petrocoriorum.

PROVINCIA NOVEMPOPULANA, numero XII.

105 Metropolis civitas Elusatium.
Civitas Aquensium.
Civitas Lactoratium.
Civitas Convenarum.
Civitas Consoranorum.
110 Civitas Boiatium.
Civitas Benarnensium.
Civitas Aturensium.
Civitas Vasatica.
Civitas Turba *ubi castrum Bigorra.*
115 Civitas Iloronensium.
Civitas Ausciorum.

PROVINCIA NARBONENSIS PRIMA, numero V.

Metropolis civitas Narbonensium.
Civitas Tolosatium
120 Civitas Beterrensium.
Civitas Nemausensium.
Civitas Lutevensium.
Castrum Ucetiense.

PROVINCIA NARBONENSIS SECUNDA, numero VII.

125 Metropolis civitas Aquensium.
Civitas Aptensium.
Civitas Reiensium.
Civitas Forojuliensium.
Civitas Vapincensium.
130 Civitas Segesteriorum.
Civitas Antipolitana.

PROVINCIA ALPIUM MARITIMARUM, numero VIII.

Metropolis civitas Ebrodunensium.
Civitas Diniensium.
135 Civitas Rigomagensium.
Civitas Salinensium
Civitas Sanitiensium.
Civitas Glannativa.
Civitas Cemenelensium.
140 Civitas Vintiensium.

141 IN PROVINCIIS, numero XVII, CIVITATES, numero CXII.

1. Incipit serius episcoporum (*addition interlinéaire, mais contemporaine*). In provinciis gallicanis quæ civitatis sint. *P.* — Notitia in provincia Galliarum vel gallicanis decem titulis n...... qualiter statutum, aut quantæ provinciæ vel ad metropolym civitatem urbis per capitulis superius nuncupate redire, aut constitutionis designate debeant respondere, aut rei publicæ ut ordo exposcit pontificum conserventur aut requirantur arbitrio ut antiquitas nulla possit convelli condicione. In provinciis gallicanis decem que civitati sint. *C.*

2. Met. provincia Lugdunensis prima numerum III. *P;* in provincia Leudunense prima civitatis nm III *C. Pour toutes les provinces, le mot* civitatis *ou* civit. *se trouve dans* C *entre le nom de la province et le mot* numero. — 3. Metropolis *manque dans P.* — 6. Castellum Cabellonense *C;* Cabillonensem *P.* — 7. *Manque dans C.*

8. Leudunensis *C.* — 9. Rotomagensis *P;* Rotomagent *C.* — 12. Ebroticorum *C.* — 13. Saiorum *C.*

16. Le V du nombre VIIII a été ajouté par un correcteur *C; novem* en toutes lettres *P.* — 17. Torinorum *P;* metropoles civitas Torenorum *C.* — 18. Celomannorum *C.* — 20. Andicavorum *P.* — 21. Nammitum *P;* Namitum *C.* — 22. Coriosopotum *P.* — 23. Venitum *C.* — 24. Ossismorum *PC.* — 25. Diablentum *C.*

26. Lugdunensis Senonia *PC.* — 28. Carnatum *P;* Charnotum *C.* — 29. Autissioderum *P;* Altisiodarum *C.* — 30. Trecassium *C.* — 31. Aurilianorum *PC.* — 32. Paritiorum *C.* — 33. Meldorum *C.*

34. Bellica *P.* — 35. Treverotium *C.* — 36. Civitas Mettis, civitas Mediomatricorum *P;* Mettes *ajouté au-dessus de la ligne, dans C, par une main contemporaine.* — 37. Civitas Leucorum Tullo *PC.* — 38. Verodentium *C.*

39. Bellica *P.* — 40. Remos *C.* — 42. Catalaunorum *C.* — 43. Veromandorum *PC.* — 44. Atravatum *P.* — 45. Camaracentium *C.* — 46. Turnacentium *C.* — 48. Belloacorum *P.* — 49. Ambianentium *C.* — 50. Morinum *PC.* — 51. Bononientium *C.*

53. Magonciacensium *P.* — 54. Argentoratentium *C.* — 55. Nemitum *C.*

58. Agripinensium *P;* Agripinentium *C.*

60. Provincia prima Sequanorum, civitatis n. IIII *C.* — 61. Vesoncientium *P;* Vesonsientium *C.* — 62. Civitas Equestrium Noiodunus *PC.* — 63. Elvitiorum hoc est Aventicis *P;* Elvitiorum Aventicus *C.* — 64. Basilientium *PC.* — 65. Civitas Vindonisse *C.* — 66. Civitas Ebroiunense *C.* — 67. *Manque dans P.* — 69. Portus Buceni *C.*

70 Peninnarum *P;* Poenninarum *C.* — 71. Ceutronum Dantrasia *P;* Ceutronium Drantasia *C.* — 72. Valentium Octodor. *P;* Valentium Octodoro *C.*

73-74. Item in provinciis septem. In provincia Viennensi *P;* item in provinciis n. VII. Provincia Viennentium *C. La préposition* in *précède le mot provincia dans tous les titres qui suivent. PC.* — 75. Viennentium *C.* — 76. Genaventium *C.* — 78. Albentium *C.* — 79. Dete.... *P;* Deentium *C.* — 82. Vasientium *P;* Vasentium *C.* — 84. Cavellicorum *C.* — 86. Arelatentium *C.* — 87. Masselientium *C.*

89. Beturicum *P;* Betorigum *C.* — 90. Arvennorum *C.* — 91. Ratinorum *C.* — 92. Albiensium *P;* Albigentium *C.* — 93. Cadorcorum *C.*

97. In provincia Aquitani secunda *P.* — 98. Bordigalentium *C.* — 99. Agennentium *C.* — 100. Ecolismensium *P.* Ecolisnentium *C.* — 101. Sanctonum *P.* — 102. Pectavorum *PC.*

104. In provintia Novempolana *P.* — 105. Elusacium, civitas Ausciorum *C.* Dans *P, on avait écrit* Ausciorum, *mais une main contemporaine, peut-être même celle du copiste qui avait transcrit la Notice, l'a effacé et remplacé par le mot* Elusatium. — 106. Aquentium *C.* — 107. Lactoracium *PC.* — 108. Conbinarum *C.* — 109. Consurannorum *P;* Consorannorum *C.* — 110. Boatium *PC.* 111. Ben.....sium *P;* Benarnentium *C.* — 112. Auturentium *P;* Aturentium *C.* — 114. Bogorra *PC.* — 115. Illoponentium *C;* Elloronensium *P.* — 116. Ausciorum *résulte ici dans P d'une correction parallèle à celle qui est signalée plus haut, au n°* 105.

117. In provintia *P;* Narbonensi *C.* — 119. Tolosacium *P;* Tolosasium *C.* — 120 Beterrentium *C.* — 121. Nemausiensium *P.* — 122. Luteventium *C.*

124. In provincia Narbonense secunda *PC.* — 125. Aquinsium *C.* — 126. Aptentium *C.* — 127. Retensium *P; manque dans C.* — 128. Forojulientium *C.* — 129. Vappincentium *PC.* — 130. Sigesteriorum *C.* — 131. Antiopolitana *P.*

133. Ebredunensium *C.* — 135. Regomagensium *C.* — 136. Solliniensium *P;* Soliniensium *C.* — 137. Sanitienensium *P.* — 138. Glannatina *P;* Glannatica *C.* — 139. Cenelensium *C.* — 140. Vinsitiensium *P;* Visiensium *C.* — 141. civitatis *C;* CXV *PC.*

La simple inspection de la *Notitia* permet de saisir toute l'importance

des changements qui s'étaient opérés dans la division de la Gaule depuis le temps d'Auguste.

Au commencement du cinquième siècle, la Gaule était divisée en dix-sept provinces, comprenant cent douze cités : quatre siècles auparavant, ses quatre provinces se subdivisaient en quatre-vingts cités environ, plus la colonie grecque de Marseille, dans la Province, et les quatre colonies romaines de Lyon, Nyon, Augst et Cologne, dans la Gaule proprement dite. Il ne faut point cependant croire à la création d'une trentaine de cités entre le temps d'Auguste et celui d'Honorius, car la Gaule de la *Notitia* comprend deux provinces, celles des Alpes, qui, étrangères à la Gaule d'Auguste, étaient formées de dix cités. Les quatre provinces primitives sont donc réellement représentées dans la *Notitia* par quinze provinces qui, au lieu de quatre-vingts cités, en comptaient cent deux, sur lesquelles soixante-dix-huit appartiennent aux Trois Gaules et vingt-quatre à la Province.

Il est presque impossible de faire l'historique des démembrements successifs des Trois Gaules et de la Province : on sait toutefois que plusieurs des nouvelles provinces des Gaules tirent leur origine de circonscriptions militaires et financières, également désignées par le mot *provincia* et dont l'existence remonte au premier siècle de notre ère. Ainsi les deux Germanies, dès le temps de Néron, formaient deux gouvernements militaires indépendants de la Belgique, à laquelle elles restèrent attachées longtemps encore au point de vue civil et financier[1], et l'Aquitaine primitive formait une province procuratorienne, c'est-à-dire une circonscription financière, avec Lectoure pour chef-lieu[2], avant de constituer une province indépendante de l'Aquitaine sous le nom de *Novem Populi*. La province des Alpes Graies-et-Pennines[3], celle des Alpes Maritimes, furent également à l'origine des provinces procuratoriennes[4].

La liste des provinces de l'Empire connue sous le nom de « liste de Vérone », et rédigée sous le règne de Dioclétien entre les années 292 et 297, divise la Gaule en deux diocèses, comprenant ensemble quinze provinces : le diocèse des Gaules, formé des deux Belgiques, des deux Germanies, de la Séquanie et des deux provinces Lyonnaises, et le diocèse de la Viennoise, duquel dépendaient les deux Narbonnaises, la Novempopulanie, les deux Aquitaines, les Alpes Graies et les Alpes Maritimes. Mais un jeune

[1] L'abbé Martin, *les deux Germanies cis-rhénanes*. Paris, 1865, in-8° de 84 p.
[2] Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, p. 365.
[3] *Ibid.*, t. I, p. 71.
[4] Nous considérons du moins que la province procuratorienne des *Alpes Cottianæ*, formée en grande partie de l'ancien royaume de Cottius (Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. I, p. 79), donna naissance à la province des Alpes Maritimes.

critique a récemment démontré que la liste de Vérone n'était point exempte d'interpolations en ce qui concerne le diocèse de la Viennoise, auquel elle attribue sept provinces, quand une inscription de l'an 363 le nomme encore *Quinque Provinciæ*, et il prouve que la Seconde Aquitaine et la Seconde Narbonnaise n'existaient point encore à cette date[1]. Leur création eut lieu entre les années 365 et 386, et elle précéda de peu de temps celle de la Troisième et de la Quatrième Lyonnaise, qui porta à dix-sept le nombre des provinces de la Gaule.

Quinze de ces provinces devaient leur existence, nous l'avons déjà dit, aux démembrements successifs des quatre grandes régions dont Auguste avait fixé les limites : la Province était représentée par les deux Narbonnaises et la Viennoise, l'Aquitaine par les deux Aquitaines et la Novempopulanie, la Celtique par les quatre Lyonnaises; enfin la Belgique formait alors les deux provinces de même nom, les deux Germanies et la Séquanaise.

Les différences qui existent entre les cités du temps d'Auguste et celles du cinquième siècle ne résident pas seulement dans le nombre de ces unités géographiques; elles consistent aussi dans la substitution du nom de la ville, chef-lieu de la cité, à celui de la *civitas*. Mais pour les Trois Gaules ce changement est moins sensible que pour la Province; car, vers la fin du troisième siècle, par suite d'une coutume presque générale en Belgique, dans la Celtique et en Aquitaine, les chefs-lieux de *civitas* avaient quitté leur nom primitif pour prendre celui même du peuple dont ils étaient le centre et en quelque sorte la personnification; ainsi, pour en citer seulement quelques exemples, le nom de *Lutetia* fut remplacé par celui de *Parisii*, *Durocortorum* par *Remi*, *Agedincum* par *Senones* et *Avaricum* par *Bituriges*, de sorte que la Notice des cités donne à quarante-six des cités des Trois Gaules le nom qu'elles portaient au temps de Tibère[2].

Des dix-huit autres cités, six — à s'en rapporter à la liste que nous en avons proposée — ne comptaient plus au nombre des cités de la Gaule au cinquième siècle : c'étaient les *Batavi*, dont le territoire était devenu la proie des envahisseurs germains; les *Vadicasses*, réunis sans doute aux

[1] Jullian, *De la réforme provinciale attribuée à Dioclétien* (dans la *Revue historique*, t. XIX, p. 349).

[2] Selon M. Héron de Villefosse, dont M. E. Desjardins cite l'opinion dans son travail sur *la Borne milliaire de Paris* (*Revue archéologique*, t. I de 1880), les plus anciennes bornes milliaires désignant le chef-lieu d'une cité par le nom même de cette cité appartiennent au milieu du troisième siècle.

Leuci; les *Caletes*, absorbés par les Veliocasses; les *Viducasses*, qui jouissaient encore de leur autonomie en l'an 238[1], mais dont le territoire fut englobé dans celui d'une cité de création relativement récente; les *Arvii* ou plutôt les *Curiosolitæ*, soumis probablement à la « civitas Redonum », et les *Lemovices* maritimes, fondus dans la « civitas Pictonum ». Les douze autres subsistaient sous un nom différent : les *Segusiavi*, appelés *Lugdunenses* depuis leur union avec la colonie romaine de Lyon (Lugdunum); les *Veliocasses*, représentés par *Rotomagus;* les *Unelli* par *Constantia*, les *Nervii* par *Camaracus*, les *Menapii* par *Turnacus*, les *Triboci* par *Argentoratum*, les *Sequani* par *Vesontio*, les *Rauraci* par *Basilia*, les *Bituriges Vivisci* par *Burdegala*, les *Nitiobroges* par *Aginnum*, les *Tarbelli* par *Aquæ* et les *Datii* par *Lactora*.

Ainsi, des soixante-dix-huit cités comprises dans les provinces formées des Trois Gaules, cinquante-huit existaient déjà au temps de Tibère ou pour mieux dire d'Auguste. Les vingt autres, d'origine plus récente, peuvent se classer en trois séries :

La première série comprend quatre cités désignées par un nom de peuple qui est en même temps celui de leur chef-lieu, particularité suffisante à notre avis pour ne pas les considérer comme postérieures à la fin du troisième siècle; ce sont la cité de Bayeux (*Bajocasses*), démembrée sans doute de la *civitas Viducassium* qu'elle finit par absorber, la cité de Séez (*Sagii*), qui pouvait dépendre originairement des Aulerci Eburovices, la cité de Châlons (*Catuellauni*), que nous inclinons à considérer comme issue de la cité de Troyes plutôt que de celle de Reims, et enfin la *civitas Consoranorum*, démembrée des Convenæ.

La seconde série se compose de deux de ces colonies romaines qu'il faut soigneusement distinguer au premier siècle des cités gauloises : la *colonia Agrippina* (Cologne), fondée sous le règne de l'empereur Claude, et la *colonia Equestris* (Nyon), établie chez les Helvetii par Plancus, qui avait également fondé la colonie de Lyon.

La troisième série est formée par quatorze cités toutes désignées par un nom de ville : *Coriosopitum* démembré des Venetes, Auxerre (*Autessiodurum*) des Ædui, Orléans (*Aureliani*) des Carnutes, Verdun (*Verodunum*) des Mediomatrici, Boulogne (*Bononia*) des Morini, Albi (*Albiga*) des Ruteni, Angoulême (*Iculisna*) des Santones, Eause (*Elusa*) des Auscii, *Boii*, *Benarnum*, Aire (*Atura*) et Oloron (*Iluro*) des Tarbelli, et enfin *Turba* des Convenæ.

[1] Cette date est fournie par la fameuse inscription connue sous le nom de « marbre de Thorigny ».

En ce qui concerne l'ancienne Province Narbonnaise, la Notice mentionne vingt-quatre cités, c'est-à-dire quatre de plus que nous n'en avons attribué à cette région pour l'époque d'Auguste; toutefois les nouvelles cités sont au nombre de sept, car, parmi les *civitates* du premier siècle, trois ont perdu leur autonomie : Carcassonne, Roussillon et Carpentras. Les sept nouvelles *civitates* sont l'ancienne cité grecque de Marseille (*Massilia*), que la Notice ne distingue pas des autres cités de la Narbonnaise; Vaison (*Vasio*), Gap (*Vapincum*) et Sisteron (*Segustero*), démembrés de la cité de Die, la « civitas Vocontiorum » des anciens; enfin Genève (*Genava*) et Grenoble (*Gratianopolis*), récemment détachées de la cité des Viennenses, les Allobroges de César.

Cette rapide comparaison entre la Gaule des premiers empereurs et la Gaule du cinquième siècle était d'autant plus nécessaire que nous avons voulu représenter, sans anachronisme d'aucune sorte, la division territoriale dont la Notice fournit le cadre précis. Notre carte donnera donc seulement les *civitates* du cinquième siècle et ne tiendra pas compte, au point de vue territorial, des divers *castra* qui figurent dans la Notice par suite d'interpolations d'un caractère purement ecclésiastique; en outre, le caractère romain, réservé par nous aux seuls chefs-lieux de cités, ne sera pas employé pour les capitales des cités supprimées antérieurement à la fin du quatrième siècle, non plus que pour les villes qui, après avoir eu le rang de chef-lieu, étaient dès lors tombées dans leur propre cité à un rang secondaire[1].

II

Pour tracer le réseau des voies romaines en Gaule, nous avions à notre disposition l'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger, ainsi que deux autres documents d'un intérêt moins général, les Vases Apollinaires qui décrivent la route de Cadix à Rome et l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem. Nous avons étudié la partie de ces textes relative à la Gaule conformément aux exigences de la critique et en tenant compte de toutes les constatations locales qui sont arrivées à notre connaissance par le moyen de la Commission de la topographie des Gaules, dont les dossiers ont été largement mis à contribution.

Les textes itinéraires qui nous sont parvenus par la voie des manuscrits ne sont pas exempts de fautes de copistes, et ces fautes, on le sait,

[1] Parmi celles-ci, on peut citer *Castellum Menapiorum*, *Bagacus*, *Origiacus*, *Ratomagus* et *Crociatonum*, qui furent remplacés par Tournai, Cambrai, Arras, Senlis et Coutances.

portent quelquefois sur les chiffres de distance placés à la suite de chaque nom. Mais il faut rester dans une sage réserve et proposer des corrections de nombre dans le cas seulement où elles sont dictées par le tracé reconnu des voies romaines, et encore, les voies constatées n'étant pas nécessairement celles que mentionnent les textes, n'admettre de corrections de ce genre qu'autant que les fautes de copistes peuvent s'expliquer par des confusions faciles, comme par exemple la confusion du V et du II, celles moins fréquentes du X et du V, et enfin l'oubli d'un chiffre de dizaine[1].

Parfois les erreurs de copistes portent sur les noms des stations. Le plus souvent le fait n'est pas grave, car, s'il s'agit d'un texte dont les manuscrits sont nombreux, comme celui de l'Itinéraire d'Antonin, il est bien rare que l'erreur remonte à une époque assez ancienne pour affecter la totalité des manuscrits. Cependant, si certaines omissions ou, pour parler la langue typographique, si certains bourdons se trouvent seulement dans un groupe de manuscrits, nous pensons avoir démontré, dans un travail spécial[2], qu'un bourdon produit par la succession des noms *Solimariaca* et *Solicia* a fait disparaître le second de ces noms ainsi que la distance qui sépare la station de *Solicia* de la station immédiatement suivante. Nous citerons aussi les noms de *Curmiliaca*, aujourd'hui Cormeilles, et de *Tincontium*, maintenant Sancoins (Cher), comme renfermant une erreur évidente de transcription; la forme française de ces noms ne permet pas de croire qu'il faille lire autrement que *Curmilia* et *Cincontium*.

L'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, fourni seulement par deux manuscrits, donne le nom de *Scittium* ou de *Scotium*[3] à une station placée entre Bazas et Eause, à peu de distance de la dernière de ces villes : ce nom doit être corrigé en *Sotium* ou *Sottium*, car il désigne évidemment la bourgade de Sos (Lot-et-Garonne).

La Table de Peutinger, dont on ne possède qu'une seule copie, exécutée en 1265, renferme plusieurs vocables dont l'altération n'est pas moins certaine : ainsi, pour parler seulement de noms qui jusqu'ici n'ont été l'objet d'aucune correction[4], *Teucera*, dont l'identité avec Thièvres (Pas-

[1] Nos principes en matière de correction des chiffres donnés par les documents itinéraires diffèrent peu, en somme, de ceux que M. Alex. Bertrand exposait en 1864, au nom de la Commission de la topographie des Gaules, dans son travail sur *les voies romaines en Gaule*. Nous n'avons point cru utile d'adopter toutefois ce que M. Bertrand appelle « la loi des embranchements ».

[2] *Solimariaca n'est pas Soulosse*, publié dans la *Revue archéologique* (août 1877).

[3] Cette variante est fournie par le ms. de Vérone que M. de Barthélemy a été le premier à mettre en lumière (*Revue archéologique*, août 1864); elle a été adoptée en 1877 par T. Tobler dans les *Itinera et descriptiones Terræ sanctæ lingua latina sæc. IV-XI exarata*.

[4] Nous avons admis avec la Commission de la topographie des Gaules (*Dictionnaire archéologique*

de-Calais) n'est nullement contestée, est une mauvaise leçon évidente pour *Tevera* ou *Tevara*. De même l'appellation *Calagus*, attribuée à Chailly, doit être remplacée par *Caliacus*. Le nom de *Sermanicomagus* que porte une station voisine de Saintes est une transcription fautive de *Germanicomagus*[1]. Enfin *Voroglum*, vocable de l'une des stations de la route de Clermont à Lyon, est là pour *Vorocium*, nom donné aujourd'hui par plusieurs textes épigraphiques[2] et qui rend mieux compte, philologiquement parlant, du nom moderne Vouroux[3].

Les corrections que nous venons d'indiquer paraissent tellement certaines, que nous les avons admises dans notre travail.

L'échelle que nous avons adoptée pour la carte de la Gaule romaine nous interdisait de noter le tracé des voies antiques dont l'existence est seulement attestée par les constatations locales, tandis que la Commission de la topographie des Gaules, pensant donner une carte itinéraire à l'échelle de $\frac{1}{800\,000}$, admettait toutes les voies romaines sans exclusion aucune. On a fait exception cependant pour les voies non mentionnées par les textes itinéraires, mais sur lesquelles des bornes milliaires fournissent des renseignements analogues à ceux qu'on rencontre dans ces documents. Notre travail, bien incomplet sur ce point, l'eût été beaucoup moins si M. Héron de Villefosse avait enfin publié le recueil des inscriptions milliaires de la Gaule qu'il promet déjà depuis de longues années.

Le cadre de cette notice ne nous permet point de discuter chacune des questions qui se rattachent à l'interprétation des itinéraires de la Gaule, mais la liste des localités antiques inscrites sur notre carte indiquera les solutions auxquelles nous nous sommes arrêté. Nous nous bornerons à rappeler ici que les mesures itinéraires mentionnées par les documents sont le mille romain de 1481 mètres et la lieue gauloise équivalant à un mille et demi : le mille romain était usité dans l'ancienne Province romaine, tandis que la lieue était la mesure commune aux Trois Gaules.

de la Gaule, verbo ICIDMAGUS) la correction d'*Icidmagus* en *Iciomagus*, en raison du nom moderne de cette station romaine, *Usson*.

[1] *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, année 1879, pp. 162-185.

[2] *Ibid.*, année 1883, pp. 266-267 et 323.

[3] Les textes itinéraires de l'ordre épigraphique ne sont pas toujours non plus exempts d'erreurs en ce qui concerne les noms de lieu ; ainsi la fameuse inscription itinéraire du musée d'Autun désigne Ouanne sous le nom ODOVNA, qu'il faut certainement lire ODOANA.

III

La Notice des cités et les Itinéraires, dont l'importance est si grande, ne sont pas les seuls documents qu'il était nécessaire d'interpréter pour dresser une carte de la Gaule romaine. On trouvera donc dans la nôtre, lorsque les difficultés d'identification n'ont point paru insurmontables, les noms qu'on rencontre çà et là dans la *Notitia dignitatum Imperii* ou bien chez les auteurs de l'époque romaine, sans en excepter les plus récents, tels qu'Ausone et Sidoine Apollinaire. Les inscriptions ont été également mises à contribution, et c'est surtout de cet ordre de documents que notre carte recevra plus d'une addition, alors que nous posséderons le *corpus* des inscriptions romaines de la Gaule, attendu depuis si longtemps.

Plusieurs autres noms ont été empruntés à des textes du haut moyen âge. Ainsi nous avons tiré du dernier chapitre de l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours les noms des villages de Touraine qui furent pourvus d'églises au cours de la période romaine. Quelques récits hagiographiques consacrés à des saints de la même époque nous ont également fourni les noms antiques des localités où vécurent ces bienheureux.

L'archéologie révèle l'existence, à l'époque romaine, d'un grand nombre de localités désignées aujourd'hui les unes par des noms qui remontent à l'antiquité, les autres par des vocables datant seulement du moyen âge. Celles-ci, abandonnées lors des invasions barbares, ont évidemment reçu plus tard une population nouvelle qui, ignorante de leur passé, leur a imposé un nom nouveau. Quant à celles-là, on ne saurait toujours assurer que leur nom moderne soit réellement, bien que d'origine antique, le nom de l'établissement romain dont l'archéologue étudie les restes : ce peut bien n'être que le nom d'une localité subalterne, contiguë à un *vicus* important. Ainsi, pour n'en citer que deux exemples, on pourrait, en l'absence des textes mentionnant *Glanum*, « vicus » de la cité d'Avignon, attribuer aux importants vestiges romains de Saint-Remy (Bouches-du-Rhône) le nom de *Freta* que cette petite ville portait à l'époque franque, tandis que ces ruines sont celles de *Glanum*, qu'une distance d'un kilomètre seulement séparait de *Freta;* de même, on serait tenté de donner le nom de Nizy (*Nivitiacus?*) à un important établissement de la cité de Reims, si une inscription découverte en 1850 ne le désignait sous le nom de *pagus Vennectis*, de sorte que Nizy ne peut guère être considéré maintenant que

comme une simple *villa* contiguë à *Vennectis*[1]. Il vaut donc mieux, en l'absence de textes antiques, avouer qu'on ignore le nom de ces nombreuses localités romaines dont les édifices attestent l'importance et qui intéressent bien plus l'archéologue que d'infimes stations mentionnées par les Itinéraires. Toutefois il ne nous a pas semblé que l'anonymat auquel elles sont condamnées puisse les faire exclure d'une carte de la Gaule romaine, et, en leur donnant place sur la nôtre, nous avons cru suffisamment les distinguer des localités dont les noms antiques nous sont connus, en inscrivant entre parenthèses leur nom moderne, le seul que l'on connaisse[2].

Mais, on l'a déjà compris, nous n'avons mentionné pour chacune des cités de la Gaule que les lieux signalés par les vestiges les plus importants de l'époque romaine[3]. L'échelle de notre carte ne permettait pas plus et nous prémunissait aussi contre la tentation d'indiquer sous leur nom originaire les localités modernes dont l'appellation remonte incontestablement à l'époque romaine, car nous aurions à indiquer une vingtaine de *Mediolanum*[4] et une demi-douzaine de *Lugdunum*[5] à côté des six *Mediolanum*[6] et des quatre *Lugdunum* que mentionne notre carte.

IV

Il a paru indispensable de terminer cette notice par une liste générale de tous les noms géographiques inscrits sur la carte de la Gaule romaine, exception faite pour les localités qui y figurent sous leur nom actuel. Chaque nom latin sera accompagné de la forme qu'il revêt aujourd'hui;

[1] A moins cependant que l'expression *pagus Vennectis* ne désigne, non plus une localité, mais bien une région, comme le *pagus Condrustus* de la cité de Tongres et plusieurs autres *pagi* de la Gaule septentrionale.

[2] Nous en avons déjà usé ainsi pour la carte de la Gaule au temps de César, où nous avons marqué les *oppida* que la construction de leur enceinte permet de considérer comme étant bien réellement gaulois. Ces *oppida* sont, en dehors du Mont Beuvray, le Bibracte de César, au nombre de quatre seulement : ils sont situés à Avesnelles, chez les Nervii; à Boviolles, chez les Leuci; à la Ségourie, chez les Pictones, et à Murcens, chez les Cadurci.

[3] Nous avons toutefois mentionné, sans tenir compte de l'importance des vestiges romains signalés jusqu'ici, toutes les eaux minérales connues et fréquentées à l'époque romaine, et nous avons souligné leurs noms afin d'appeler particulièrement sur elles l'attention de nos lecteurs.

[4] Le nom de *Mediolanum* ou *Mediolanium*, duquel dérive celui de Milan, est aussi le thème étymologique des noms de lieu français : Mâlain, Meilhan, Meillant, Miolan, Moëlain, Molliens, [Château]meillant et [Mont]mélian.

[5] Lyon, Laon et Leyde ne sont pas seuls dérivés du nom gaulois *Lugdunum*. Ils ont eu jadis pour homonymes les lieux appelés aujourd'hui Laudun, Lauzun, [Mon]lezun et [Mont]lauzun.

[6] Six, bien que les textes de l'époque romaine en mentionnent cinq seulement : nous nous sommes laissé entraîné à marquer sous le nom de *Mediolanum* un village de Bourgogne, Mâlain, dont l'existence, à l'époque romaine, est attestée par de nombreux débris et que d'anciennes chartes appellent d'ailleurs *Mediolanum*.

au défaut de celle-ci, on trouvera, précédée d'un astérique, l'indication de l'emplacement occupé par la localité romaine. Le lecteur saura ainsi, d'une manière précise, la solution que nous avons donnée à un grand nombre de petits problèmes géographiques.

A

Aballo. Avallon (Yonne).
Abrincates vel *Legedia*. Avranches (Manche).
Acaunum. * Saint - Maurice (Suisse, canton du Valais).
Acitodunum. Ahun (Creuse).
Acunum. Notre-Dame d'Aygu, commune de Montélimar (Drôme).
Ædui vel *Augustodunum*. Autun (Saône-et-Loire).
Agatha. Agde (Hérault).
Aginnum. Agen (Lot-et-Garonne).
..*ai..nnum*. * Beynost (Ain).
Alamons. Le Monêtier-Allemont (Hautes-Alpes).
Alauna. Alleaume, commune de Valognes (Manche).
Alaunium. * Notre-Dame-des-Anges, commune de Lurs (Basses-Alpes).
Albianehæ ou peut-être *Albianehus*. Ober - Elvenich (Prusse rhénane).
Albiga. Albi (Tarn).
Albiniani. Alphen (Pays-Bas, province de Hollande).
Albinnum. Albens (Savoie).
Alesia. Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or).
Aletanus (pagus). * Aux environs de Taulignan (Drôme).
Aletum vel *Reginea*. * Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
Alingavia. Langeais (Indre-et-Loire).
Alingo. Langon (Gironde).
Alpis Graia. * Le Petit Saint-Bernard, sur la frontière de France et d'Italie.
Altiaium. Alzey (Hesse).
Ambacia. Amboise (Indre-et-Loire).
Ambiani vel *Samarabriva*. Amiens (Somme).
Ambitarvius, vicus. * Konz (Prusse rhénane).
Ambrussum. Pont - Ambroix, commune de Lunel (Gard).
Andecavi vel *Juliomagus*. Angers (Maine-et-Loire).
Andethannale, vicus. * Sandweiler (grand-duché de Luxembourg).
Andusia. Anduze (Gard).
Anicium. * Le Puy-en-Velay (Haute-Loire).
Anteis. * Au passage d'un affluent du Nartuby, commune d'Ampus (Var).
Antipolis. Antibes (Alpes-Maritimes).
Antunnacus. Andernach (Prusse rhénane).
Apta Julia. Apt (Vaucluse).
Aquæ (civ. Gratianopolitana). Aix-les-Bains (Savoie).
Aquæ (civ. Helvetum). * Baden (Suisse, canton d'Argovie).
Aquæ Bormonis. Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).
Aquæ Calidæ. * Vichy (Allier).
Aquæ Convenarum. * Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), dont les habitants se nommaient *vicani Aquenses* (inscription).
Aquæ Granni. Aix-la-Chapelle (Prusse rhénane).
Aquæ Nisincii. * Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
Aquæ Segestæ. * Saint-Galmier (Loire).
Aquæ Segetæ. * Sceaux (Loiret) ou plutôt un point situé sur son territoire, à 2 kilom. E. N. E. du village.
Aquæ Sextiæ. Aix (Bouches-du-Rhône).
Aquæ Siccæ. * A 1 kilom. au N. E. de Laffite-Vigordanne (Haute-Garonne).
Aquæ Tarbellicæ. Dax (Landes).
Arauris, fl. L'Hérault.
Arausio. Orange (Vaucluse).
Arciaca. Arcis - sur - Aube (Aube).
Arebrignus (pagus). * Les environs de Beaune et de Nuits (Côte-d'Or).
Arelate. Arles (Bouches-du-Rhône).
Arenatium. * A 500 mèt. au S. de Clèves (Prusse rhénane).
Argenteus, fl. L'Argens.
Argentomagus. Argenton-sur-Creuse (Indre).
Argentoratum. * Strasbourg (Alsace).
Argentovaria. * A 1500 mèt. à l'E. de Grussenheim (Alsace).
Ariola. * Le Val, commune de Noyers (Meuse).
Ariolica (civ. Arvernensium). * Entre Saint-Martin d'Estréaux et la Pacaudière (Loire).
Ariolica (civ. Vesontiensium). * Pontarlier (Doubs).
Arthona. Artonne (Puy-de-Dôme).
Arverni vel *Augustonemetum*. * Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Asa Paulini. Anse (Rhône).
Asciburgium. Asberg (Prusse rhénane).
Aspalluga. * Accous (Basses-Pyrénées).
Atrebates vel *Nemetacus*. Arras (Pas-de-Calais).
Atrisca, fl. L'Ardèche.
Atur, fl. L'Adour.
Atura vel *Vicus Julii*. Aire (Landes).
Augusta. Aouste (Drôme).
Augustum ou mieux *Augusta*. Aoste (Isère).
Aunedonnacus. Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure).
Aureliani vel *Cenabum*. Orléans (Loiret).
Ausava. Oos (Prusse rhénane).
Auscii vel *Augusta*. Auch (Gers).
Autessiodurum. Auxerre (Yonne).
Autura, fl. L'Eure.
Avenio. Avignon (Vaucluse).
Aventicum. Avenches (Suisse, canton de Vaud).
Avitacus. Aydat (Puy-de-Dôme).
Axima. Aime (Savoie).
Axona vel *Axuenna*, fl. L'Aisne.
Axuenna (civ. Remorum). * Evergnicourt (Aisne).
Axuenna (civ. Remorum). Vienne-la-Ville (Marne).

B

Badera. Baziège (Haute-Garonne).
Bæterræ. Béziers (Hérault).
Bagacus. Bavay (Nord).
Bajocasses vel *Augustodurum.* Bayeux (Calvados).
Balatedo. Balesmes (Indre-et-Loire).
Bandritum. * Bassou (Yonne).
Basilia (civ. Remorum). * Au passage de l'Ain, affl. de la Suippe (Marne).
Basilia vel *Arialbinnum* (civ. Basiliensium). Bâle (Suisse).
Batiana. * Au passage de la Tessonne, commune de Mirmande (Drôme).
Bauconica. *Oppenheim (Hesse).
Baudobriga. * Boppart (Prusse rhénane).
Baugiacus. Bouhy (Nièvre).
Bautæ. * Pont-Brogny, commune de Pringy (Haute-Savoie).
Beda, vicus. Bittburg (Prusse rhénane).
Belca. Biauche, commune de Dampierre-en-Burly (Loiret).
Belgica, vicus. * Euskirchen (Prusse rhénane).
Belginum. * Wederath (Prusse rhénane, rég. de Trèves).
Bellintum. * Vers le Mas de l'Enfant, commune de Rognonas (Bouches-du-Rhône).
Bellovaci vel *Cæsaromagus.* Beauvais (Oise).
Belsinum. * Masseube (Gers).
Beneharnum. * Lescar (Basses-Pyrénées).
Bergintrum. * Bourg-Saint-Maurice (Savoie).
Bergusium. * Bourgoin (Isère).
Besinum. * Vic-Fézensac (Gers).
Bibe. * Le Mont-Aimé, commune de Bergères-lez-Vertus (Marne).
Bingium. Bingen (Hesse).
Biturigesvel Avaricum. Bourges (Cher).
Blariacus. Blerick (Pays-Bas, Limbourg).
Blavia. Blaye (Gironde).
Blesum. Blois (Loir-et-Cher).
Boii. * Argenteyres, commune de Biganos (Gironde).
Bonna. Bonn (Prusse rhénane).
Bononia vel *Gesoriacus.* Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Bovis, vicus. Le faubourg du Bœuf, à Annecy (Haute-Savoie).
Boxsum. Le Buis-les-Baronnies (Drôme).
Boxum. Buis, commune de Saint-Léger-de-Beuvray (Saône-et-Loire).
Breviodurum. Brionne (Eure).
Bricca. Brèches (Indre-et-Loire).
Brigantio. Briançon (Hautes-Alpes).
Brigantio (civ. Glannativa). Briançonnet (Alpes-Maritimes).
Brigiosum. Brioux (Deux-Sèvres).
Briotreidis. Brizay (Indre-et-Loire).
Briva Isara. * Pontoise (Seine-et-Oise).
Brivas. Brioude (Haute-Loire).
Brivodurum. Briare (Loiret).
Brixis. Braye, auj. Reignac (Indre-et-Loire).
Brocomagus. Brumath (Alsace-Lorraine).
Bucconis. * L'Isle-Jourdain (Gers).
Burdigala. Bordeaux (Gironde).
Burginatium *. A 2 kilom. au sud de Calcar (Prusse-Rhénane).
Burgus. Bourg-sur-Gironde (Gironde).
Buruncum. * Grimlinghausen (Prusse rhénane).

C

Cabellio. Cavaillon (Vaucluse).
Cabillonum. Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Cadiensis, vicus. * Mirabel (Drôme).
Cadurci vel *Divona.* Cahors (Lot).
Caino. Chinon (Indre-et-Loire).
Calagorris. * Martres-de-Rivière (Haute-Garonne).
Calcaria. * Saint-Pons, commune d'Aix (Bouches-du-Rhône).
Caliacus et non *Calagus.* Chailly (Seine-et-Marne).
Calo. * Rheinkamp (Prusse rhénane).
Camaracus. Cambrai (Nord).
Cambete. Kembs (Alsace-Lorraine).
Cambliciacus. Comblessac (Ille-et-Vilaine).
Cambo. * Saint-Just (Cher).
Cambonum. * Le Bègue, commune de la Beaume (Hautes-Alpes).
Canetonnum. * Berthouville, ou mieux Villeret, commune de Berthouville (Eure).
Cantilia. Chantelle-la-Vieille, commune de Monestier (Allier).
Caracotinum. * Harfleur (Seine-Inférieure).
Carantomagus. Cranton, commune de Compolibat (Aveyron).
Caranusca. * Elzing, commune de Buding (Alsace-Lorraine).
Carasa. * Saint-Palais (Basses-Pyrénées).
Carcasso. Carcassonne (Aude).
Carentonus, fluvius. La Charente.
Carnonis castrum. * Chenehutte (Maine-et-Loire).
Carnutes vel *Autricum.* Chartres (Eure-et-Loir).
Carpentoracte. Carpentras (Vaucluse).
Carsici. Cassis (Bouches-du-Rhône).
Carucus (pagus). Portion de la civitas Treverorum située au nord de Bittburg, vers les confins de la civitas Agrippinensium.
Cassinomagus (civ. Lemovicum). Chassenon (Charente).
Cassinomagus (civ. Tolosatium). * Sur le finage de Gimont, non loin de celui de Garbic (Gers).
Castellum Menapiorum. Cassel (Nord).
Casuaria. * Au passage de la Chaise, commune d'Ugines (Savoie).
Catalauni vel *Durocatalaunum.* Châlons-sur-Marne (Marne).
Catorissium. * Pont-de-Gavet, commune de Livet (Isère).
Catualium. * Beegden (Pays-Bas, prov. de Limbourg).
Catuiaca. * A la limite des communes de Céreste et de Montjustin (Basses-Alpes).
Caturiges (civ. Ebrodunensium)

alias *Caturigomagus*. Chorges (Hautes-Alpes).
Caturiges (civ. Leucorum). *Bar-le-Duc (Meuse).
Catusiacus. * A 1600 m. à l'ouest de Vigneux (Aisne).
Cedri. * Villesèque (Aude).
Celbis. fl. Le Kyll.
Cemenelium Cimiez, commune de Nice (Alpes-Maritimes).
Cenomani vel *Suindinum*. Le Mans (Sarthe).
Cerebelliaca. * Au passage de l'Écoutay, commune de Montmeyran (Drôme)
Cervedo. Cervon (Nièvre).
Cessero. * Saint-Thibéry (Hérault).
Ceuclum. Kuik (Pays-Bas, prov. de Brabant Septentr.).
Ceutrones vel *Darantasia*. Moutiers-en-Tarentaise (Savoie).
Chora. * Saint-Moré (Yonne).
Cincontium et non *Tincontium*. Sancoins (Cher).
Cisomagus. Ciran-la-Latte (Indre-et-Loire).
Citharista. Ceyreste (Bouches-du-Rhône).
Clanum. * Paisy-Cosdon (Aube), à 1500 mètres N. N. O. du village.
Classius, fl. * Le Colason.
Claudiomagus. Clion (Indre).
Coequosa. * Entre Lesperon et Sindères (Landes), à 5500 m. de chacun de ces villages.
Colonia Agrippina. Cologne (Prusse rhénane).
Colonia Trajana. * Xanten (Prusse rhénane).
Combaristum. * Châtelais (Maine-et-Loire).
Concordia. * Altstadt (Alsace-Lorraine).
Condate (civ. Autissiodurum). * Cosne (Nièvre).
Condate (civ. Burdigalensium). Condat, commune de Libourne (Gironde).
Condate (civ. Ebroicorum). Condé-sur-Iton (Eure).
Condate (civ. Equestrium). * Au passage du Fier, commune de Seyssel (Haute-Savoie).
Condate (civ. Gabalum). * Au confluent de l'Allier et du ruisseau d'Auroux, commune de Saint-Bonnet-de-Montauroux (Lozère).
Condate (civ. Santonum). * A 2 kilomètres d'Ars (à la limite du département de la Charente-Inférieure.
Condate (civ. Senonum). * Le faubourg Saint-Maurice, de Montereau-faut-Yonne (Seine-et-Marne).
Condate (civ. Turonum). Candes (Indre-et-Loire).
Condatomagus *. Millau (Aveyron).
Condrusus (pagus). Le Condroz, pays belge dont le souvenir n'est pas encore entièrement éteint. Cf. p. 5, col. 1.
Confluentes. Coblenz (Prusse rhénane).
Consorani vel *Austria*. * Saint-Lizier (Ariège).
Constantia vel *Cosedia*. Coutances (Manche).
Contra Aginnum. Condren (Aisne).
Convenæ vel *Lugdunum*. * Saint-Bertrand (Haute-Garonne).
Coriallum. * Cherbourg (Manche).
Coriosopitum. * Quimper (Finistère).
Coriovallum. * Heerle (Pays-Bas, prov. de Limbourg).
Corobilium. Corbeil (Marne).
Corteras. Coutras (Gironde).
Cortoriacus. Courtrai (Belgique, prov. de Flandre-Occidentale).
Cosa. Cos, commune de la Mothe-Capdeville (Tarn-et-Garonne).
Cotiacus. * Saint-Bris (Yonne).
Crocialonum. * Bapaume, commune de Beuzeville-au-Plain (Manche).
Crusinia. * Dôle (Jura).
Cunnacum. * Au passage du Salembre, communes de Saint-Aquilin et de Chantérac (Dordogne).
Cunt., vicus. Contes (Alpes-Maritimes).
Cupeda. Queudes (Marne).
Curiosolitæ. Corseul (Côtes-du-Nord).
Curmilia et non *Curmiliaca*. Cormeilles (Oise).
Cypresseta. * Au canal de Crillon, sur la limite de finages d'Avignon et de Sorgues (Vaucluse).

D

Darentiaca. * Le Pontaix, commune d'Espenel (Drôme).
Davianum. * Le col de Faye, à la limite des communes de Savournon et de Ventavon (Hautes-Alpes).
Dea. Die (Drôme).
Decem Pagi. * Entre Hellimer et Petit-Tenquin (Alsace-Lorraine).
Decetia. Decize (Nièvre).
Diablintes vel *Noiodunum*. Jublains (Mayenne).
Dibio, castrum. Dijon (Côte-d'Or).
Dinia. Digne (Basses-Alpes).
Diodurum. Jouars (Seine-et-Oise).
Diolindum. * Belvès (Dordogne).
Dolucus. * Halinghen (Pas-de-Calais).
Dolus (civ. Turonum). Dolus (Indre-et-Loire).
Dolus (civ. Biturigum). Déols (Indre).
Domnotonum. * Saint-Estèphe (Gironde)?
Drahona, fl. La Trohn ou Drohne.
Druentia, fl. La Durance.
Druna, fl. La Drôme.
Dumius (mons). Le puy de Dôme (Puy-de-Dôme).
Dumnissus. * Denzen (Prusse rhénane).
Dunum. Châteaudun (Eure-et-Loir).
Duodecimum (*ad*). * Arriance (Alsace-Lorraine).
Duranius, fl. La Dordogne.
Duretie. * Le passage de la Vilaine, à 1500 m. au S. E. d'Arzal (Morbihan).
Durnomagus. Dormagen (Prusse rhénane).
Durocasses. Dreux (Eure-et-Loir).
Durocoregum et non *Duroicoregum*. Donqueur (Somme).
Duronum. * A la limite des communes de Larouillies (Nord) et de la Flamengrie (Aisne).
Durotincum. * Degoul, commune de Mont-de-Lans (Isère).

E

Ebrodunum. Embrun (Hautes-Alpes).

Eburobriga. Avrolles (Yonne).
Eburodunum. Yverdun (Suisse, canton de Vaud).
Eburovices vel *Mediolanum.* Évreux (Eure).
Elusa. Eause ou, plus exactement la Cieutat, commune d'Eause (Gers).
Elusio. Font-d'Alzonne, commune de Montferrand (Aude).
Epamanduodurum. Mandeure (Doubs).
Epoissum. Ivoy, auj. Carignan (Ardennes).
Epotius (pagus). * Les environs d'Upaix (Hautes-Alpes).
Equestres vel *Noviodunum.* Nyon (Suisse, canton de Vaud).
Ernaginum. * Saint-Gabriel, commune de Tarascon (Bouches-du-Rhône).
Ernodurum. * Saint-Ambroix (Cher).
Etanna. Yenne (Savoie).
Eturamina. Thorame (Basses-Alpes).
Evaunum. Évaux (Creuse).
Evena. Esvres (Indre-et-Loire).
Excisum. Eysses, commune de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

F

Fanum Martis. * Dol (Ille-et-Vilaine).
Fanum Minervæ. * Vers la limite des finages de Bussy-le-Château et de Courtisols (Marne), à 4500 m. au sud de Bussy.
Feresne. * Vucht (Belgique, prov. de Limbourg).
Fictio et non *Fletio.* Vechten (Pays-Bas, prov. d'Utrecht).
Figlinæ. * A 2500 mèt. au sud de Saint-Rambert-d'Albon (Drôme).
Filena. * Thil-Châtel (Côte-d'Or).
Filomusiacus. * A 1500 mètr. N. N. E. de Fallerans (Doubs).
Fines (civ. Aginnensium). * Au Doux, commune de Saint-Pierre-de-Buzet (Lot-et-Garonne).
Fines (civ. Arvernorum). * La Basse-Chaise, commune de Fernoel (Puy-de-Dôme).
Fines (civ. Atrebatum). * Pont-du-Han, communes de Laventie et de Richebourg-Saint-Vaast (Pas-de-Calais).
Fines (civ. Aurelianorum). * Le Bout-d'en-Haut, commune de Chambon (Loiret).
Fines (civ. Cabellicorum). * A 500 mèt. au sud de Goult (Vaucluse).
Fines (civ. Cenomanorum). * Vaas (Sarthe).
Fines (sur les confins de la civ. Helvetiorum). Pfyn (Suisse, canton de Thurgovie).
Fines (civ. Leucorum). * Dans les bois de Saint-Germain, commune de Saint-Germain-sur-Meuse (Meuse), vers la limite du département.
Fines (civ. Petrocororium). * A la limite des finages de Saint-Angel et de Saint-Martial-de-Valette (Dordogne).
Fines (civ. Pictavorum). * Ingrandes (Indre).
Fines (civ. Redonum). * Evran (Côtes-du-Nord).
Fines (civ. Remorum). Fismes (Marne).
Fines (civ. Tolosatium). * A peu de distance au nord de Bressols (Tarn-et-Garonne).
Fines (civ. Tolosatium). * Près le Pesquiès, commune de Ricaud (Aude).
Fines (civ. Turonum). * Ingrandes (Indre-et-Loire).
Fines (civ. Vapincensium). * A 1500 mèt. au N. N. E. de la Saulce (Hautes-Alpes).
Fines (civ. Verodunensium). * Au passage de la Seigneulle, commune de Labeuville (Meuse).
Forum Domitii. * Montbazin (Hérault).
Forum Hadriani. Voorburg (Pays-Bas, prov. de Hollande).
Forum Julii. Fréjus (Var).
Forum Ligneum. * Urdos (Basses-Pyrénées).
Forum Segusiavorum. Feurs (Loire).
Forum Voconii. * A 1500 mèt. à l'O. du Muy (Var), vers le Nartuby.
Fossæ Marianæ. Fos (Bouches-du-Rhône).

G

Gabales vel *Anderitum.* Javols (Lozère).
Gabræ. Gièvres (Loir-et-Cher).
Gargarius. Saint-Jean-de-Garguiès, commune de Gémenos (Bouches-du-Rhône).
Garumna, fl. La Garonne.
Geina. Gennes (Maine-et-Loire).
Gelduba. Gellep (Prusse rhénane).
Geminiacus. * Viesville (Belgique, prov. de Hainaut).
Genava. Genève (Suisse).
Gergovia. Gergoy, commune de la Roche-Blanche (Puy-de-Dôme).
Germanicomagus et non *Sermanicomagus.* * Sainte-Sévère (Charente).
Gesocribate. * La pointe de Saint-Mathieu, commune de Plougonvelin (Finistère).
Glannativa. Glandèves, commune d'Entrevaux (Basses-Alpes).
Glanum. * Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).
Grannona. * Port-Bail (Manche)?
Gratianopolis vel *Cularo.* Grenoble (Isère).
Gredo, castrum. Grèzes-le-Château (Lozère).
Griseli. Gréoux (Basses-Alpes).
Gurdonis castrum. * Sancerre (Cher).

H

Hebromagus (civ. Burdegalensium). * Castres (Gironde).
Hebromagus (civ. Tolosatium). * Bram (Aude).
Helena (civ. Atrebatum). Hélesmes (Nord).
Helena sive *Illiberis.* Elne (Pyrénées-Orientales).
Helvetum. Ehl, commune de Benfeld (Alsace-Lorraine).
Hermoniacus. * Au passage d'un affluent de droite de l'Écaillon, commune de Bermerain (Nord).
Horrea (*ad*). * La Napoule, commune de Mandelieu (Alpes-Maritimes).
Hosuerbæ. * A 1500 mèt. à l'O. de Lézignan (Aude).
Hungunverrum. * Au passage du Marcaou, commune de Gimont) Gers,.

I

Ibliodurum. * A 1500 mèt. au N. de Rezonville (Meurthe-et-Moselle).
Icaunus, fl. L'Yonne.
Iciodurum (civ. Arvernorum). Issoire (Puy-de-Dôme).
Iciodurum (civ. Turonum). Yzeures (Indre-et-Loire).
Iciomagus et non *Icidmagus*. Usson (Loire).
Icorigium. * Junkerath, commune de Schüller (Prusse rhénane).
Ictodurum. * A 2 kilom. à l'O. de la Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).
Iculisna. Angoulême (Charente).
Idennæ. L'Eyssène, commune d'Uzès ou d'Arpaillargues (Gard.)
Iluro. Oloron (Basses-Pyrénées).
Imum Pyrenæum. * Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).
Intaranum. Entrains (Nièvre).
Isara, fl. L'Isère.
Isara, fl. L'Oise.
Isara. Pontoise (Aisne).
Isarnodurum. Izernore (Ain).

J

Jovem (*ad*). * Bousquerie, commune de Léguevin (Haute-Garonne).
Juliacus. Jülich, en français Juliers (Prusse rhénane).
Juliobona. Lillebonne (Seine-Inférieure).

L

Lactora. Lectoure (Gers).
Lapurdum. * Bayonne (Pyrénées-Orientales).
Larga. * Manspach (Alsace-Lorraine), au passage de la Largue.
Latisco. Le mont Lassois, commune de Vix-Saint-Marcel (Côte-d'Or).
Lavisco. * Les Échelles (Savoie).
Lemincum. Lemenc, commune de Chambéry (Savoie).
Lemovices vel *Augustoritum.* Limoges (Haute-Vienne).
Leprosum. Levroux (Indre).
Lerina, insula. L'île Saint-Honorat, l'une des îles Lérins, commune de Cannes (Alpes-Maritimes).
Lero, insula *. L'île Sainte-Marguerite, l'une des îles Lérins, commune de Cannes (Alpes-Maritimes).
Lesora, mons. Le mont Lozère.
Lesura, fl. La Lieser.
Letinno. Ledenon (Gard).
* *Letoce* (*ad*). Au passage du Lez, à 150 mèt. à l'E. de Bollène (Vaucluse).
Leuci vel *Tullum.* Toul (Meurthe).
Leucus, castrum. * Courbéfy, commune de Saint-Nicolas (Haute-Vienne).
Lexovii vel *Noviomagus.* Lisieux (Calvados).
Licaniacus. * Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme).
Liger, fl. La Loire.
Lintomagus. * Brimeux (Pas-de-Calais).
Litanobriga. * La colline qui domine Creil (Oise).
Liviana, * Capendu (Aude).
Locca. Loches (Indre-et-Loire).
Locodiacus. Ligugé (Vienne).
Loium. * Caudebec (Seine-Inférieure).
Loposagium. Luxiol (Doubs).
Losa. Le quartier de Lose, commune de Sanguinet (Landes).
Lousonna. Lausanne (Suisse, canton de Vaud).
Lucaniacus. Lugaignac (Gironde).
Lucretius (pagus). * Pagus renfermant Gémenos (Bouches-du-Rhône) et les environs de ce lieu.
Lucus Augusti. Luc-en-Diois (Drôme).
Lugdunum , civitas. Lyon (Rhône).
Lugdunum (civ. Remorum). Laon (Aisne).
Lugdunum Batavorum. Leyde (Pays-Bas, prov. de Hollande).
Lullia (*ad*). * Le Moulinet, commune de Ponches (Pas-de-Calais).
Luminis (pagus). Limony (Ardèche).
Lunna. * Saint-Jean-d'Ardières (Rhône).
Luteva. Lodève (Hérault).

M

Magdunum. Meung-sur-Loire (Loiret).
Malliacus. Maillé, auj. Luynes (Indre-et-Loire).
Mantala. * Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
Marci. Marck (Pas-de-Calais).
Marcomagus. Marmagen (Prusse rhénane).
Marosallum. Marsal (Lorraine).
Martiacus. Marsac, commune de Carentoir (Morbihan).
Massava. Mesves (Nièvre).
Massilia. Marseille (Bouches-du-Rhône).
Matavonium. * Cabasse (Var).
Maternum. Metz-le-Comte (Nièvre).
Matisco. Mâcon (Saône-et-Loire).
Matrona, fl. La Marne.
Mauriacus. Moirey, commune de Dierrey-Saint-Julien (Aube).
Mederiacus. * Ruremonde (Pays-Bas, prov. de Limbourg).
Mediconnum. Mougon, commune de Crouzilles (Indre-et-Loire).
Mediolanum (civ. Agrippinensium). * A 1 kilomètre à l'O. de Gueldres (Prusse rhénane).
Mediolanum (civ. Biturigum). Châteaumeillant (Cher).
Mediolanum (civ. Lingonum). Mâlain (Côte-d'Or).
Mediolanum (civ. Lugdunensium). Miolan, commune de Pontcharra (Rhône).
Mediomatrici vel *Divodurum.* Metz (Alsace-Lorraine).
Meduana, fl. La Mayenne.
Meldæ vel *Fixtuinum.* Meaux (Seine-et-Marne).
Mellosedum. * Les Grandes-Sables, commune du Bourg-d'Oisans (Isère).
Melodunum. Melun (Seine-et-Marne).
Mesua. Mèze (Hérault).
Minariacus. * Pont-d'Estaires, commune d'Estaires (Nord).
Minatiacus. * Le Haut-Chemin, commune de Nizy-le-Comte (Aisne).
Minnodunum. Moudon (Suisse, canton de Vaud).
Mogontiacus. Mayence (Hesse).
Monœciportus. Monaco (princip. de Monaco).

Mons Brisiacus. * A peu de distance au nord de Neu-Brisach (Alsace-Lorraine).
Mons Mercurii. * Montmartre, loc. annexée à Paris (Seine).
Mons Seleucus. La Bâtie-Monsaléon (Hautes-Alpes).
Morginnum. Moirans (Isère).
Morini vel *Taruenna.* Thérouanne (Pas-de-Calais).
Morvinnum. Le Morvan, région naturelle.
Mosa, fluvius. La Meuse.
Mosa (civ. Lingonum). * La Maison-Rouge, commune de Lénizeul (Haute-Marne).
Mosa (civ. Remorum). * Warcq (Ardennes).
Mosconnum. * Saint-Girons-en-Marensin, commune de Vielle-Saint-Girons (Landes).
Mosella, fl. La Moselle.
Mosomagus. Mouzon (Ardennes).

N

Namnetes vel *Condivicnum.* Nantes (Loire-Inférieure).
Narbo. Narbonne (Aude).
Nasium. Naix (Meuse).
Nava, fl. La Nahe.
Nemausus. Nîmes (Gard).
Nemesa, fl. La Nims.
Nemetes vel *Noviomagus.* Spire (Bavière rhénane).
Nemetodurum. Nanterre (Seine).
Neriomagus vel *Aquæ Nerii.* Néris (Allier).
Nersihenæ ou *Nersihenus.* Neersen (Prusse rhénane).
Nevirnum. Nevers (Nièvre).
Nicæa. Nice (Alpes - Maritimes).
Noiomagus. Nyons (Drôme).
Nonum (ad). * Pompertuzat (Haute-Garonne).
Novem Craris. * A 1 kilomètre à l'O. de la Garde-Adhémar (Drôme).
Novesium. Neuss (Prusse rhénane).
Noviomagus (civ. Batavorum?). Nimègue (Pays-Bas, prov. de Gueldre).
Noviomagus (civ. Leucorum). Nijon (Vosges).
Noviomagus (civ. Remorum). *Saint-Loup (Ardennes).
Noviomagus (civ. Treverorum). Neumagen (Prusse rhénane).
Noviomagus (civ. Veromanduorum). Noyon (Oise).
Novioregum. * A 2 kilomètres au N. E. d'Antignac (Charente-Inférieure), à la limite des communes de Marignac, Neuillac et Clam.

O

Obilonnum. * La Bâthie (Savoie).
Odoana. Ouanne (Yonne).
Olbia. * L'Almanare, commune d'Hyères (Var).
Oltis, fl. Le Lot, autrement dit l'Olt.
Oppidum Novum. * Lourdes (Hautes-Pyrénées).
Orolaunum. Arlon (Belgique, prov. de Luxembourg).
Oscara, fluvius. L'Ouche.
Oscineium. * A 4 kilomètres au S. de Farges (Lot-et-Garonne).
Osismi vel *Vorganium.* * Coz-Castell-Ach, commune de Plouguerneau (Finistère).
Ovidis, fl. L'Ouvèze.

P

Parisii vel *Lutetia.* Paris (Seine).
*Pennolucus.** Villeneuve (Suisse, canton du Valais).
Perniciacus. * A 1500 mèt. au N. de Braives (Belgique, prov. de Liège.
Petenisca. * Bötzingen (Suisse, canton de Berne).
Petrocorii vel *Vesunna.* Périgueux (Dordogne).
Petromantala. * Dans la commune de Saint-Gervais, entre Saint-Gervais et la Chapelle-en-Vexin, à 1600 mètres de l'un et de l'autre de ces villages.
Pictavi vel *Limonum.* Poitiers (Vienne).
*Pisavis.** La chapelle de Saint-Jean-de-Brenasse, commune de Salon (Bouches-du-Rhône).
Pompeiacus, castrum. * Le Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne).
*Pons Ærarius.** A 1200 mètres au S.-E. de Bellegarde (Gard).
Pons Dubis. Pontoux (Saône-et-Loire).
*Pons Saravi.** Fénestrange (Alsace-Lorraine).
Pons Scaldis. Escaupont (Nord).
Pontes. Ponches (Somme).
Portus Abucini. Port-sur-Saône (Haute-Saône).
*Prætorium.** Au passage de la Vigie, commune de Sauviat (Haute-Vienne).
Pronæa, fl. La Prüm.
*Publicanos (ad).** Sur la rive gauche de l'Arly, en face d'Albertville (Savoie).

Q

Quarta. Quartes, commune de Pont-sur-Sambre.

R

Rama. Rame, commune de Champcella (Hautes-Alpes).
Ratomagus. Pondron, ou mieux Pont-de-Ron, commune de Fresnoy-la-Rivière (Oise).
Ratumagus. * Le Mont-de-César, commune de Bailleu-sur-Thérain (Oise).
*Rauranum.** Sainte-Soline (Deux-Sèvres).
Reii ou *Reii Apollinares.* Riez (Basses-Alpes).
Remi vel *Durocortorum.* Reims (Marne).
Reontium. Rioms (Gironde).
Rhodanus, fl. Le Rhône.
*Ricciacus.** Merzkirchen (Prusse rhénane).
Ricomagus. Riom (Puy-de-Dôme).
Rigomagus, civitas. * La vallée de Colmars (Basses-Alpes).
Rigomagus (civ. Agrippinensium). Remagen (Prusse rhénane).
*Riobe.** Châteaubleau (Seine-et-Marne).
Ritumagus. * Radepont (Eure).
*Rob. ica.** Vivy (Maine-et-Loire).
Roidomna. Roanne (Loire).
Rotomagus, civitas. Rouen (Seine-Inférieure).
Rotomagus (civ. Turonum). Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire).
Roudium. Roiglise (Somme).
Ruscino. Castell-Rossillo ou Roussillon, commune de Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Ruscino, fl.* Le Tet.
Ruteni vel *Segodunum.* Rodez (Aveyron).

S

Sablones. * Venloo (Pays-Bas, province de Limbourg).
Sagii vel *Nudionnum.* Séez (Orne).
Saletio. Seltz (Alsace-Lorraine).
Salinæ. * Castellanne (Basses-Alpes).
Salioclita. Saclas (Seine-et-Oise).
Salmona, fl. La Salm.
Salodurum. Soleure (Suisse).
Salomacus. * L'Hospitalet, commune de Beliet (Landes).
Salsulæ. Salses (Pyrénées-Orientales).
Samara, fluvius. La Somme.
Sanitium. Senez (Basses-Alpes).
Santones vel *Mediolanum.* Saintes (Charente-Inférieure).
Saravus, fl. La Sarre.
Sarralis. * Au passage de la Gimone, à la limite des communes de Saint-Georges et de Labrihe (Gers).
Sarrum. * A 500 m. du Plessac, commune de Voulgézac (Charente).
Scaldis, fl. L'Escaut.
Scarpona. Charpeigne ou Serpagne, commune de Dieulouard (Meurthe-et-Moselle).
Secoanus, fl. * L'Arc.
Sedelocum. Saulieu (Côte-d'Or).
Seeviæ. * Petit-Hangest et Petit-Quesnel, vers la limite des communes de Hangest et de Quesnel (Somme).
Segessera. * Bar-sur-Aube (Aube).
Segobodium. Seveux (Haute-Saône).
Segora. * Dans la commune de Meron, à 2 kilomètres au N.-N.-E. d'Antogné (Maine-et-Loire).
Segorigium. * Worringen (Prusse rhénane)?
Segosa. * Aureilhan (Landes).
Segusio. Suse (Italie, province de Piémont).
Segustero. Sisteron (Basses-Alpes).
Senomagus. * Au passage de l'Écharavelles, commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).
Senones vel *Agedincum.* Sens (Yonne).
Sequana, fl. La Seine.
Seudunum. Suin (Saône-et-Loire).
Sextantio. * A 500 mètres au N. de Castelnau-lez-Lez (Hérault).
Sextum (ad). * L'Auberge, commune de Marsan (Gers).
Silanum (ad). * Aubrac, ou vers la source du Boralde, commune de Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron).
Sindunum. Senuc (Ardennes).
Sipia, fl. La Seiche.
Sipia. Le passage de la Seiche, à Visseiche (Ille-et-Vilaine).
Sirio. Cerons (Gironde).
Situm. Cette (Hérault).
Solicia. Soulosse (Vosges).
Solimariaca. * A 700 mètres à l'O. de Rébeuville (Vosges).
Solonacus. Sonnay (Indre-et-Loire).
Sordus, fl. * L'Agly.
Sostomagus. * Castelnaudary (Aude).
Sottium. Sos (Gers).
Stabatio. * Les Fréaux, commune de la Grave (Hautes-Alpes).
Stabulc. * Au point d'intersection des communes de Bantzenheim, d'Ottmarsheim et de Chalampé (Alsace-Lorraine).
Stomatæ. * Au passage du ruisseau de Saint-Jean-d'Estampes, commune de la Brède (Gironde).
Suessiones vel *Augusta.* Soissons (Aisne).
Sulis. * Hennebont (Morbihan).
Summum Pyrenæum (sur les confins de la civ. Aquensium). * Roncevaux (Espagne).
Summum Pyrenæum (sur les confins de la civ. Iluronensium). * Le col de Somport (Basses-Pyrénées).
Summum Pyrenæum (sur les confins de la civ. Narbonensium). Le col de Banyuls (Pyrénées-Orientales).
Summus Poeninus. * Le Grand Saint-Bernard.
Sura, fl. La Sauer.

T

Tabernæ. Rheinzabern (Bavière rhénane).
Tamnum. * A 2 kilomètres N.-E. de Mérignac (Charente-Inférieure), sur les confins du département de la Charente.
Tarnaiæ. * Massonger (Suisse, canton du Valais).
Tarnis, fl. Le Tarn.
Tarusco (civ. Arelatensium). Tarascon (Bouches-du-Rhône).
Tarusco (civ. Tolosatium). Tarascon (Ariège).
Tasciaca. Thésée (Loir-et-Cher).
Tasgætium. * Eschenz (Suisse, canton de Thurgovie).
Tauroentum. Tarente, commune de Saint-Cyr-de-Provence (Var).
Tegna. Tain (Drôme).
Tegulata. * La Grande-Peygière, commune de Puyloubier (Bouches-du-Rhône).
Telo Martius. Toulon (Var).
Telonnum (civ. Æduorum). Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire).
Telonnum (civ. Boiatium). * Liposthey, commune de Pissos (Landes).
Tericiæ. * Entre la Crau et l'étang du Comte, vers la cabane de la Grande Plaine, commune d'Arles (Bouches-du-Rhône).
Ternodurum. Tonnerre (Yonne).
Tevara et non *Teucera.* Thièvres (Pas-de-Calais).
Theudurum. Tüdderen (Prusse rhénane).
Tiberiacus. * Thorr (Prusse rhénane).
Tinurtium. Tournus (Saône-et-Loire).
Tolbiacus, vicus. Zülpich (Prusse rhénane).
Tolosa. Toulouse (Haute-Garonne).
Trajectus (in Batavia). Utrecht (Pays-Bas).
Trajectus (civ. Petrocoriorum). * Le passage de la Dordogne, à 1500 mètres de Couze-Saint-Front (Dordogne).
Trajectus (civ. Tungrorum). Maastricht (Pays-Bas, province de Limbourg).
Tres Arbores. * A la limite des communes d'Antignac et de Beauziac (Lot-et-Garonne), entre ces deux villages.
Tres Tabernæ. Saverne (Alsace-Lorraine).

Treveri vel *Augusta*. Trèves (Prusse rhénane).
Trevidum. Trèves (Gard).
Tricasses vel *Augustobona*. Troyes (Aube).
Tricastini vel *Augusta*. Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).
Tricensimum. * Floure (Aude).
Triobris, fl. La Trueyre.
Trivurtium. Trévoux (Ain).
Tungri vel *Aduatuca*. Tongres (Belgique, province de Limbourg).
Turba ubi *castrum Bigorra*. * Cieutat (Hautes-Pyrénées).
Turedonnum. Tourdan, commune de Revel-Tourdan (Isère).
Turn.... Tournon (Savoie).
Turnacus. Tournai (Belgique, province de Hainaut).
Turnomagus. Tournon (Indre-et-Loire).
Turones vel *Cæsarodunum*. Tours (Indre-et-Loire).
Turrem (*ad*). * Tourves (Var) ou à 1 kilomètre à l'est de ce village.

U

Ub...um. * Au passage de la Sioule, vers la limite des communes de Mazaye et de Gelles (Puy-du-Dôme).
Ubelna et non *Ubelka*, fl. L'Huveaune.
Ucetium. Uzès (Gard).
Ugernum. * Beaucaire (Gard).
Uggate. * Elbeuf (Seine-Inférieure).
Umbennum. * Au passage de la Veoure, commune d'Étoile (Drôme).
Urba. Orbe (Suisse, canton de Vaud).
Urinci. * Saint-Martin-Tuilerie, commune de Petit-Landau (Alsace-Lorraine).
Uromagus. * Promasens (Suisse, canton de Fribourg).
Ursoli. * Tulandière, commune de Saint-Vallier (Drôme).
Ussubium. * A 1 kilomètre N.-E. de Montpouillan (Lot-et-Garonne).

V

Vacalis, fl. Le Wahal.
Valentia. Valence (Drôme).
Vallenses vel *Octodurum*. * Martigny (Suisse, canton du Valais).
Vanesia, fl. La Baïse.
Vanesia. Le passage de la Baïse, à Saint-Jean-Poutge (Gers).
Vangiones vel *Borbetomagus*. * Worms (Hesse).
Vapincum. Gap (Hautes-Alpes).
Varadetum. * A 2500 mètres au S. de Martiel, sur le finage de cette commune (Lot).
Varatedum.* Saint-Vincent-de-Paul (Gironde).
Varcia. * Larrêt (Haute-Marne).
Vardo, fl. Le Gard.
Varus, fluvius. Le Var.
Vasates vel *Cossium*. Bazas (Gironde).
Vasio. Vaison (Vaucluse).
Velatodurum. Vellerot-lès-Belvoir (Doubs).
Vellavi vel *Revessio*. * Le Puy-en-Velay (Haute-Loire).
Venetes vel *Dariorigum*. Vannes (Morbihan).
Venetonimagus. * Vieu (Ain).
Vennectis pagus. * Nizy-le-Comte (Aisne).
Verbinum. Vervins (Aisne).
Vernadus. Vernou-sur-Brenne (Indre-et-Loire).
Vernodubrum, fl. Le Verdouble.
Vernosole. * A 2500 mètres au N. de Saint-Hilaire (Haute-Garonne).
Verodunum. Verdun (Meuse).
Veromandui vel *Augusta*. * Saint-Quentin (Aisne).
Vertilium. Vertault (Côte-d'Or).
Vesontio. Besançon (Doubs).
Vesunianehæ ou *Vesunianehus*. * Vettweis (Prusse rhénane).
Vetera. * Birten (Prusse rhénane).
Veteranehæ ou *Veteranehus*. * Embken (Prusse rhénane).
Vicensimum (*ad*). * Floure (Aude).
Vicesimum (*ad*). * L'Hôpital, commune de Villenouvelle (Haute-Garonne).
Vicus. Vieil-Saint-Remy (Ardennes).
Vicus Julii (civ. Nemetum). * Germersheim (Bavière rhénane).
Vidubia. Au passage de la Vouge, à 1500 mètres au S. de Saint-Bernard (Côte-d'Or).
Viducasses vel *Aræegenuæ*. Vieux (Calvados).
Vienna. Vienne (Isère).
Vindasca. Venasque (Vaucluse).
Vindocinum. Vendôme (Loir-et-Cher).
Vindonissa. Windisch (Suisse, canton d'Argovie).
Vintium. Vence (Alpes-Maritimes).
Viroviacus. Werwicq (Belgique, province de Flandre Occidentale).
Vitodurum. Winterthur (Suisse, canton de Zürich).
Vitosurlus, fl. Le Vidourle.
Vivarium. Viviers (Ardèche).
Viviscum. Vevey (Suisse, canton de Vaud).
Vodgoriacus. Waudrez (Belgique, province de Hainaut).
Vologatis. * Baurières (Drôme).
Voludnia. * Saint-Jean-de-la-Porte (Savoie).
Vorda. Gordes (Vaucluse).
Vorgium. * Carhaix (Finistère).
Vorocium et non *Voroglum*. Vouroux, commune de Varennes-sur-Allier (Allier).
Vosolvia. Oberwesel (Prusse rhénane).
Vulpis, fl. * La Vesubia.
Vungus, vicus. Voncq (Ardennes).

V

La Gaule et les tribus romaines

Le coin sud-ouest de la carte de la Gaule romaine est occupé par une petite carte donnant la répartition des *civitates* de la Gaule selon les tribus romaines où elles se firent inscrire après avoir obtenu droit de cité romaine. Les renseignements à utiliser étant, sans exception, fournis par les inscriptions, qui sont, on le sait, en très petit nombre pour les Trois Gaules, on ne s'étonnera pas si la carte qui en résulte offre un caractère fragmentaire. Il nous a néanmoins paru intéressant de lui donner place dans notre Atlas[1] et de la résumer ici, en indiquant, à la suite du nom de tribu, les cités ou colonies de Gaule qu'on sait en avoir dépendu.

Claudia. Cologne.

Cornelia. Nyon (*Equestris* ou *Noviodunum*).

Galeria. Lyon.

Papiria. Narbonne.

Pupinia. Béziers.

Quirina. *Arverni*, Augst (*Augusta Rauricorum*, colonie qui forma ensuite la cité de Bâle), Bordeaux, Embrun, *Helvetii* (Avenches), Marseille, Périgueux, *Salinæ* (Castellanne).

Teretina. Arles.

Voltinia. Aix, Antibes, Aps (*Alba*), Apt, Avignon, Carcassonne, Cavaillon, Die (et sans doute aussi Vaison, Gap et Sisteron démembrés comme Die de l'ancienne cité des Vocontii), Fréjus, Genève, Grenoble, *Nervii* (Bavay, puis Tournai), Nîmes, Toulouse et Vienne.

On remarquera que les huit tribus entre lesquelles se partagent les vingt-neuf cités ou colonies dont la tribu est connue, étaient toutes au nombre des tribus rustiques. Six d'entre elles, les tribus *Claudia*, *Cornelia*, *Galeria*, *Papiria*, *Pupinia* et *Voltinia*, figurent parmi les vingt et une tribus primitives. Les deux autres sont de création plus récente : la tribu *Teretina* fut instituée l'an 455 de Rome; quant à la *Quirina*, c'est l'une des deux tribus dont la création par les consuls en l'an 515 porta à trente-cinq le nombre de ces divisions, qui dès lors ne fut pas augmenté.

[1] La plupart des notions que nous avons utilisées par cette carte sont réunies dans l'ouvrage de Grotefend, *Imperium romanum tributim descriptum* (Hanovre, 1863, in-8°); nous y avons ajouté, d'après le volume du *Corpus inscriptionum latinarum* consacré à l'Italie supérieure, l'indication des tribus auxquelles la cité d'Embrun et celle de *Salinæ* avaient été rattachées.

PLANCHES III ET IV

LA GAULE FRANQUE.

DEPUIS CLOVIS JUSQU'A CHARLEMAGNE.

Les troisième et quatrième planches de l'Atlas comprennent dix-huit petites cartes représentant les divers partages de la Gaule sous la domination barbare aux sixième, septième et huitième siècles, c'est-à-dire jusqu'au moment de la reconstitution de l'empire d'Occident par Charlemagne.

Il suffisait pour chacune de ces petites cartes d'indiquer les sièges d'évêchés, la possession d'une ville épiscopale entraînant ordinairement celle de la *civitas* ou *pagus* dont elle était le chef-lieu. Nous avons cependant marqué quelques villes non épiscopales, lorsque ces villes devenues chefs-lieux de *pagus* ne suivirent pas, à la suite de certains partages, le destin de la cité dont elles relevaient au point de vue spirituel.

Nous passons successivement en revue ces dix-huit cartes, pour les douze premières desquelles on trouvera une justification détaillée dans la *Géographie de la Gaule au sixième siècle.*

I. *Gaule à l'époque mérovingienne* (VIe-VIIe *siècles*) *selon les provinces ecclésiastiques.*

A l'époque mérovingienne, les provinces ecclésiastiques étaient moins nombreuses que les anciennes provinces romaines dont elles procédaient : la Gaule en compte alors douze seulement, bien qu'un décret du pape Léon Ier (450) eût divisé la Viennoise en deux provinces ecclésiastiques, dont l'une avait son siège à Vienne et l'autre à Arles. En réalité, six métropoles romaines furent réduites au rang d'évêché suffragant ensuite des invasions barbares et leur province fut annexée conséquemment à la province ecclésiastique dont elles dépendirent : *Cologne* et *Mayence* se virent unies à Trèves, *Besançon* à Lyon, *Tarentaise* à Vienne, *Aix* et *Embrun* à Arles; mais elles reconquirent toutes leur rang sous Pépin le

Bref ou sous Charlemagne, et la connaissance de la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ* ne fut pas étrangère à ce remaniement de la hiérarchie ecclésiastique en Gaule : en effet, la métropole de Mayence avait été rétablie en 748, celles de Cologne, de Besançon, de Tarentaise et d'Embrun avant l'an 811, et enfin celle d'Aix entre 811 et 828[1].

En dehors des faits que nous venons de rappeler, les provinces ecclésiastiques subirent peu de modifications territoriales, et encore ces modifications furent-elles produites par les révolutions politiques. On ne voit guère à signaler que l'adjonction à la province de Vienne de deux diocèses italiens enlevés à la domination lombarde et la restriction des limites de la province de Narbonne au pays occupé par les Wisigoths : les parties de cette dernière province conquises par les Francs accrurent la province de Bourges[2] et la province d'Arles[3].

Nous n'avons pas à entrer ici dans aucun détail sur les changements qui modifièrent le nombre des villes épiscopales ou déplacèrent les sièges épiscopaux : ils ont été, pour la plupart, énumérés dans l'introduction de ce volume.

II. *Gaule et pays voisins en* 506.

La date de 506 permet d'indiquer la puissance respective des Francs, des Bourguignons et des Wisigoths, au moment où la bataille de Vouillé (507) va modifier, d'une manière si désastreuse pour ces derniers, les limites de chacune des trois nations.

C'est surtout à l'aide des inscriptions du concile wisigoth d'Agde en 506, du concile franc d'Orléans en 511 et du concile bourguignon d'Epaone en 517 qu'a été dressée cette seconde carte, où il n'a pas été possible, pour plusieurs motifs, de distinguer le royaume de Clovis des autres royaumes francs gouvernés par Sigebert le Boiteux, Ragnacaire, Chararic et Regnomer.

[1] On trouvera la preuve de tous ces faits dans la *Géographie de la Gaule au sixième siècle* (pp. 180-187), ouvrage dans lequel nous avons admis, par l'interprétation d'un passage de Grégoire de Tours, que la province ecclésiastique d'Eause perdit son autonomie vers l'an 580, pour ne la recouvrer qu'au neuvième siècle. C'est là une erreur que réfute suffisamment la souscription de « Scupilio *metropolitanus Elosane urbis episcopus* » au concile bordelais de 670 environ (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 150). Ajoutons en outre que les évêques d'Eause Leodemond et Senotius signèrent au concile de Paris en 614, et à celui de Clichy en 625, à la suite des évêques métropolitains, et qu'il semble difficile en conséquence de leur refuser cette même qualité, qui d'ailleurs n'est énoncée pour aucun des prélats dont les noms précèdent les leurs.

[2] L'immense diocèse de Toulouse et le petit diocèse d'Alais, *Arisitum*, formé de la portion franque de la cité de Nîmes. Sur ce dernier évêché, voir, outre la *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, pages 538-543, le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, année 1878, pages 79-82 et 115-120.

[3] Le diocèse d'Uzès.

III. *Gaule et pays voisins en* 523.

Nous avons voulu représenter l'état de la Gaule au temps des quatre fils de Clovis, c'est-à-dire avant l'an 524, date de la mort de Clodomir, le second d'entre eux.

Chacun des fils de Clovis, et plus tard chacun des fils de Clotaire Ier, a son siège royal dans le pays colonisé par les Francs, entre le Rhin et la Loire; c'est là seulement qu'existe en réalité leur gouvernement. Hors de ces limites, toute l'administration consiste dans une occupation militaire. L'Aquitaine conquise par les Goths est divisée entre les quatre rois francs, qui, considérant sans doute les riches productions de ce pays, semblent avoir vu là un complément naturel de leur part de pays franc. Ce mode de partage, que les fils de Clovis étendent aux pays soumis ultérieurement, favorise par la création de nombreuses enclaves les dissensions des princes mérovingiens et sera bientôt l'occasion de guerres fréquentes qui affaibliront singulièrement la race royale.

Notre carte indique l'extension de la domination gothique en Provence, au détriment des Bourguignons, extension qui, selon toute apparence, fut un des résultats de la guerre des Francs contre les Bourguignons (523); elle ne tient aucun compte cependant des pertes que les Bourguignons subirent du côté de l'Austrasie, car celles-ci furent une des conséquences de la bataille de Vézeronce, où Clodomir trouva la mort[1].

Les cités franques qui, en raison de la pénurie des documents, n'ont pu être avec quelque vraisemblance attribuées à l'un plutôt qu'aux autres des successeurs de Clovis, sont marquées d'une teinte particulière.

IV. *Gaule et pays voisins en* 545.

On trouve ici l'indication du partage de la Bourgogne, définitivement conquise en 534, et de la Provence ostrogothique, cédée par Vitigès (537-539), entre les trois rois francs Théodebert Ier, Childebert Ier et Clotaire Ier. On aurait pu dater cette carte de l'année 547, c'est-à-dire de la mort du roi d'Austrasie Théodebert, le plus puissant des trois souverains; mais nous avons préféré la vieillir de deux ans, en songeant que l'année 547 avait pu être pour le royaume d'Austrasie, ensuite de la mort de

[1] A notre avis, les cités de Langres, de Besançon, d'Avenches et de Windisch (ou Constance), peut-être aussi celle des *Vallenses* (Sion), furent annexées dès lors au royaume de Théoderic, c'est-à-dire à l'Austrasie (*Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 80).

Théodebert, une année désastreuse : c'est à cette époque, croyons-nous, que Théodebald, fils de Théodebert, se vit dépouillé par ses oncles des territoires de Vienne, d'Uzès, d'Eause et vraisemblablement de plusieurs autres[1].

V. *Gaule et pays voisins en* 561.

Clotaire l'Ancien, le dernier survivant des fils de Clovis, réunit tout l'empire franc sous son sceptre en 558. Trois ans plus tard, il meurt, et l'empire franc, doublé d'étendue depuis la mort de Clovis, est partagé entre les quatre fils du monarque défunt, Charibert, Gontran, Chilperic et Sigebert. Les quatre nouveaux rois ont pour sièges royaux les mêmes villes que les quatre fils de Clovis Ier; toutefois, dans l'ancienne France même, la circonscription des quatre royaumes nelaisse pas que d'offrir d'immenses différences.

Les ouvrages historiques de Grégoire de Tours et le traité d'Andelot que reproduit cet auteur fournissent d'utiles données pour l'établissement de cette carte, dont quelques parties sont encore conjecturales. Ainsi, il est possible que le royaume de Paris ait été plus vaste encore que nous ne le pensons et qu'il se soit étendu à l'est jusqu'à Troyes : en effet, un triens qu'il est bien difficile de ne pas attribuer à Charibert Ier porte assez lisiblement le nom de cette ville[2].

VI. *Gaule et pays voisins en* 567.

Le roi de Paris, Charibert, meurt, et son royaume est partagé entre les trois fils survivants de Clotaire l'Ancien; mais, antérieurement à ce nouveau partage, l'ambitieux Chilperic, après avoir traîtreusement envahi les États de Sigebert, avait été puni de cette agression par la perte de Soissons, son siège royal.

[1] Profitons de l'occasion qui nous est offerte pour justifier l'attribution que, dans cette carte, nous faisons de Belley au royaume de Clotaire. Tandis que nous admettions la probabilité de ce fait dans l'Atlas joint à la *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, aussi bien que dans la partie de cet ouvrage consacrée à la géographie politique (p. 82), nous attribuions ailleurs (p. 231) à Childebert la possession de Belley de 534 à 558. C'est là un simple lapsus : la domination de Clotaire sur Belley, durant cette période, semble attestée par une inscription découverte sur le territoire de cette ville, à Briord, l'inscription funéraire du prêtre Carusus, mort le 15 des calendes de novembre dans la quarante-sixième année du règne de Clotaire, c'est-à-dire le 18 octobre 558, quelques semaines par conséquent avant la mort du roi Childebert dont Clotaire recueillit l'héritage; ajoutons toutefois que cette inscription a paru à un juge des plus compétents se rapporter plutôt au règne de Clotaire II qu'à celui de Clotaire Ier (Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 9-10).

[2] M. le vicomte de Ponton d'Amécourt a bien voulu nous communiquer cette curieuse pièce, qui fait partie de sa collection et à laquelle il fait une allusion évidente à la page 68 de sa *Recherche des monnaies mérovingiennes du Cenomannicum*.

Ce qui distingue surtout ce partage des partages antérieurs, c'est le morcellement systématique de plusieurs cités centrales : la cité de Paris, celle de Senlis, celle de Chartres sont divisées entre les trois frères de Charibert.

VII. *Gaule et pays voisins en* 571.

Le roi d'Austrasie, Sigebert, possède alors, en vertu d'un jugement arbitral que Gontran a rendu au sujet du meurtre de Galsuinde, femme de Chilperic, les cités que ce prince avait données à son épouse pour « don du matin (*morgengabe*) ». Il occupe depuis plusieurs années déjà la cité de Soissons, le siège royal de Chilperic, et, dans la guerre qui bientôt va éclater de nouveau, il repoussera l'invasion de ses provinces aquitaniques et se trouvera en état d'enlever le pouvoir royal à Chilperic; mais il tombe, au milieu de son triomphe, sous les coups d'affidés de Frédegonde (575).

VIII. *Gaule et pays voisins en* 583.

A la suite des événements de l'an 575, Chilperic a recouvré non seulement son siège royal, mais il occupe aussi la plus grande partie du royaume qu'avait possédé Charibert, après avoir enlevé à Gontran, son frère, et à Childebert, fils et successeur de Sigebert, la plus grande partie des provinces que ceux-ci devaient posséder aux termes du partage de 567.

IX. *Gaule et pays voisins en* 585.

Chilperic est mort depuis un an, victime d'un assassinat, et le seul survivant des fils de Clotaire l'Ancien, Gontran, d'abord tuteur du jeune Clotaire, unique héritier du feu roi, considère bientôt comme son bien non seulement les cités que Chilperic lui avaient enlevées quelques années auparavant, mais aussi tout le royaume de Charibert, dont la succession, prétend-il, doit lui appartenir en vertu des conventions conclues en 567 avec ses cohéritiers. Cependant Frédegonde parvient à maintenir la domination de Clotaire II sur la province de Rouen, le Rennais et l'Anjou, comme sur les territoires que Chilperic gouvernait avant 567.

X. *Gaule et pays voisins après le traité d'Andelot en* 587.

Un traité librement consenti de la part des deux principaux intéressés, Gontran et son neveu Childebert, règle enfin l'importante question de

l'héritage du roi Charibert : ce traité, connu sous le nom de traité d'Andelot, fut en principe la loi qui fixa les limites des royaumes d'Austrasie et de Bourgogne sous le règne des fils de Childebert II (596-612).

XI. *Gaule et pays voisins en* 594.

Le roi d'Austrasie Childebert II a recueilli, conformément au traité d'Andelot, l'héritage de son oncle, le roi de Bourgogne; mais Frédegonde est parvenue à lui ravir, à ce moment même, la possession de Soissons.

La carte de 594 ne peut servir postérieurement à 596, date de la mort de Childebert II et du partage de la succession entre ses deux fils Théodebert II, le nouveau roi d'Austrasie, et Théoderic II, le nouveau roi de Bourgogne; en effet, conformément à la volonté du feu roi, l'Alsace et la rive gauche du Rhin jusqu'à Constance, ainsi que la partie méridionale de la cité de Toul dès lors connue sous le nom de Saintois (*Suggentensis*), sont détachées de l'Austrasie pour être unies à la Bourgogne.

XII. *Gaule et pays voisins en* 600.

Cette carte donne les limites des trois royaumes d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne, de 600 à 610, après la guerre qui réduisit à trois cités, formant douze *pagi*, le royaume de Clotaire le Jeune.

Nous notons là pour la première fois le duché neustrien, appelé du nom d'un de ses titulaires « duché de Dentelin ». Ce duché, formé, semble-t-il, des territoires de Boulogne, Thérouanne, Arras, Noyon, Cambrai et Tournai, devint alors une province du royaume d'Austrasie et, pendant une quarantaine d'années, fut successivement l'objet des revendications neustriennes et austrasiennes.

Il y aurait eu lieu de mentionner sur cette carte, et peut-être sur quelques-unes des cartes voisines, deux faits de géographie politique : l'annexion à l'empire franc d'une contrée de l'Espagne, la Cantabrie, et celle de la portion de l'ancienne Rhétie qui formait alors le diocèse de Coire. Malheureusement les textes qui nous font connaître l'un et l'autre de ces faits sont trop peu explicites pour qu'il ait été possible de les utiliser dans cet ouvrage. En effet, on sait seulement qu'un certain duc Francion soumit la Cantabrie aux Francs pour un assez long temps, auquel mit la fin la conquête de ce même pays par le roi wisigoth Sisebute, en 607[1].

[1] *Fredegarii chronicum*, c. 23.

Frédegaire, à qui nous devons la connaissance de ces événements, ne permet de deviner ni la date de la soumission de la Cantabrie aux Francs, ni le royaume mérovingien auquel les Cantabres furent rattachés. Quant à l'annexion de Coire, elle semble indiquée par la présence de son évêque au concile de Paris en 614[1]; mais cette annexion n'eut qu'un caractère temporaire, s'il est vrai que l'évêché de Coire fut jusqu'en 843 l'un des suffragants d'une province ecclésiastique italienne, celle de Milan[2].

Entre la date de la douzième carte (600) et celle de la suivante (622), de nouvelles révolutions eurent lieu dans l'empire franc. Nous n'avons point pensé qu'il fût absolument nécessaire de les indiquer par des cartes spéciales : nous nous bornerons à indiquer ici les modifications successives de l'empire franc en 610, 612 et 613.

En 610, le roi Théodebert d'Austrasie contraint son frère le roi de Bourgogne à lui rétrocéder l'Alsace et la rive gauche du Rhin jusqu'à Constance; il exige en outre, semble-t-il, l'abandon de la cité de Troyes.

La violence dont Théodebert a usé à son égard fait rechercher à Théoderic II l'appui de son cousin Clotaire II, le petit roi neustrien, auquel il promet en cas de succès le duché de Dentelin, alors uni à l'Austrasie. Une victoire complète couronne l'entreprise de Théoderic : il joint en 612 le royaume d'Austrasie à celui de Bourgogne et devient plus puissant, au point de vue territorial, qu'aucun des rois francs qui l'ont précédé.

Toutefois la puissance de Théoderic II n'est qu'éphémère. Il n'a pas rempli ses engagements envers Clotaire II et il répond aux réclamations du prince neustrien par une nouvelle prise d'armes, quand la mort l'arrête à Metz en 613. En vain, Brunchaut, l'aïeule du roi défunt, fait-elle proclamer l'aîné des fils de celui-ci, le jeune Sigebert, les grands d'Austrasie et de Bourgogne livrent l'héritage de Théoderic à Clotaire II, qui réunit ainsi sous sa main la totalité de l'empire franc, plus vaste alors qu'au temps de Clovis et de Clotaire l'Ancien. Mais, remarquons-le, cet événement est une véritable cause de décadence pour la monarchie mérovingienne : ce n'est pas Clotaire II qui, en réalité, triomphe; ce sont les grands, et le roi, qui proclame en 614 un édit défendant de mettre à la tête des *pagi* aucun juge étranger au pays qu'il doit administrer, consacre ainsi le droit qu'ils réclamaient exclusivement de gouverner leurs pro-

[1] J. Friedrich, *Drei unedirte Concilien aus der Merovingerzeit*, p. 15.

[2] C'est du moins ce qu'affirme Potthast (*Bibliotheca medii ævi*, supplem., p. 295-296). Le diocèse de Coire aurait donc suivi jusqu'au traité de Verdun le sort politique de l'Italie septentrionale; la mention que Paul Diacre fait de Coire en relatant la fuite du prince lombard Ansprand, en 701 (*Historia Langobardorum*, l. VI, c. 21), n'est pas opposée à cette conjecture.

vinces. Il prépare ainsi la dislocation de l'empire franc, que les efforts continus de Charles Martel tendirent un siècle plus tard à reconstituer.

XIII. *Gaule et pays voisins de* 622 *à* 625.

Moins de neuf ans après l'unification de la monarchie franque, les tendances particularistes des Austrasiens s'accusent à un tel point que Clotaire II est contraint de leur donner pour roi son fils aîné Dagobert. Le royaume d'Austrasie, ainsi reconstitué, est loin d'avoir l'étendue du royaume que Sigebert Ier, Childebert II et Théodebert II ont gouverné de 561 à 612 : Clotaire II s'est réservé, « vers la Neustrie et la Bourgogne, tout le pays jusqu'aux Ardennes et aux Vosges[1] ». Les anciennes possessions austrasiennes en Aquitaine et en Provence sont donc, à plus forte raison, exclues du nouvel État.

XIV. *Gaule et pays voisins de* 625 *à* 628.

Dagobert ne se contente pas longtemps de l'état de choses créé en 622; la mésintelligence éclate en 625 entre ce prince et son père, duquel il réclame l'intégralité du royaume austrasien. Douze arbitres, choisis entre les premiers de la nation pour régler le différend, accordent à Dagobert tous les pays septentrionaux qui ont dépendu de l'Austrasie et décident que les cités austrasiennes de l'Aquitaine et de la Provence resteront sous la domination de Clotaire[2].

Les arbitres semblent ainsi avoir condamné le principe des enclaves, qui ne pouvait que multiplier les causes de querelles entre les deux rois; c'est pourquoi nous avons laissé Avranches et Tours à l'Austrasie, bien que Frédegaire ne fasse aucune allusion à ces cités. En revanche, selon d'autres indices, nous supposons que l'Austrasie s'accrut alors du duché de Dentelin qui lui était contigu[3].

XV. *Gaule et pays voisins de* 628 *à* 630.

Clotaire II meurt en 628, trois ans après l'accord dont nous venons de parler, et Dagobert, déjà roi d'Austrasie, devient maître des royaumes de

[1] *Fredegarii chronicum*, c. 47.

[2] « Pater pacificatur cum filio, reddensque ei solidatum quod adspexerat ad regnum Austrasiorum, hoc tantum exinde quod citra Ligerem, vel in Provinciæ partibus situm erat, suæ ditioni retinuit. » (*Ibid.*, c. 53.)

[3] S'il en avait été autrement, Frédegaire n'aurait eu aucune raison de dire, sous l'année 633, le duché de Dentelin « injustement enlevé à la Neustrie ».

Neustrie et de Bourgogne. Cependant, « mû de pitié et suivant le conseil des sages », il accorde à son jeune frère, Charibert, une sorte d'apanage composé d'une partie de l'Aquitaine, c'est-à-dire de la Saintonge, du Périgord, de l'Agenais, du Quercy et du Toulousain, auxquels étaient joints les pays voisins jusqu'aux Pyrénées[1]. Il est probable que le royaume de Charibert II comprenait aussi le Gévaudan ; car, de l'avis de numismatistes autorisés[2], c'est au frère de Dagobert qu'il convient d'attribuer les triens portant d'un côté le nom royal CHARIBERTVS et de l'autre celui d'un *vicus* de ce pays, Bannassac, et, si l'on admet cette hypothèse, il faut également placer dans le nouveau royaume le Rouergue et l'Albigeois, situés entre le Gévaudan et les pays désignés nominativement par Frédegaire.

Charibert II était un roi franc, mais il n'est guère possible de lui donner, comme aux autres souverains de la race mérovingienne, le titre de « roi des Francs », car il ne devait compter que bien peu d'hommes de race franque au nombre de ses sujets. Quoi qu'il en soit, le nouvel État dont Toulouse était la capitale cessa d'exister en 630, par suite de la mort presque simultanée de Charibert et de Childeric, son jeune fils[3].

XVI. *Gaule et pays voisins de* 638 *à* 656, *de* 660 *à* 670, *de* 674 *à* 679.

Le rétablissement de l'unité franque sous le sceptre de Dagobert dure à peine deux années. Dès 632, Dagobert Ier donne pour roi aux Austrasiens, toujours peu soucieux d'obéir à un prince qui réside hors de leur pays, un enfant de trois ans, son fils Sigebert[4]. Un second fils lui naît l'année suivante, et il décide que, lui mort, ce fils — connu dans l'histoire sous le nom de Clovis II — régnera sur la Neustrie et la Bourgogne, tandis que Sigebert continuera à gouverner l'Austrasie, accrue alors de toutes ses anciennes dépendances, exception faite du duché de Dentelin « injustement enlevé à la Neustrie[5] ».

Ce partage qui, selon Frédegaire, attribuait à chacun des deux rois un nombre de sujets et un territoire égaux[6], eut son effet en 638 par suite de la mort prématurée de Dagobert. Il régla les destinées de l'empire franc pour une quarantaine d'années, sous les règnes austrasiens de Sigebert II (638-656), de Childeric II (660-670) et de Dagobert II (674-679).

[1] *Fredegarii chronicum*, c. 57.
[2] M. Anatole de Barthélemy, entre autres.
[3] *Fredegarii chronicum*, c. 67.
[4] *Ibid.*, c. 65.
[5] *Ibid.*, c. 66.
[6] « Eo quod et de populo et de spatio terræ esset coæquans. » (*Ibid.*) Étant donnée l'imperfection des moyens d'évaluation, cette égalité dut néanmoins exister bien plus en principe qu'en réalité.

Les paroles de Frédegaire nous autoriseraient à rattacher au royaume d'Austrasie toutes les cités aquitaniques qui avaient appartenu à Sigebert Ier, à Childebert II et à Théodebert II; mais nous avons pensé que les rois austrasiens de la lignée de Dagobert n'ont pas dû posséder les cités de Bordeaux, d'Aire, de Labourd, de Bayonne et de Couserans, comprises dans le pays envahi et occupé par les Gascons. Ce pays, désigné dès lors sous le nom de Gascogne (*Wasconia*)[1], obéissait à un duc du royaume neustrien, auquel appartenaient de droit toutes les autres cités gasconnes au nombre de huit.

Sigebert II n'avait encore que onze ans, lorsque le duc Rodolphe, secouant le joug austrasien, parvint à se rendre indépendant en Thuringe[2]. Cet événement ayant eu lieu en 640, nous avons cru pouvoir, dans la présente carte, cesser de comprendre la Thuringe au nombre des provinces de l'empire franc.

XVII. *Gaule et pays voisins en 714.*

La mort tragique du roi austrasien Dagobert II, en 679, plaça l'Austrasie sous le gouvernement de ducs nationaux qui représentent à la fois la descendance masculine d'Arnoul, évêque de Metz, et la descendance féminine de Pépin de Landen, maire du palais de Clotaire II, de Dagobert Ier et de Sigebert II. Le premier de ces ducs, Pépin de Herstal, lutte contre les maires du palais neustrien jusqu'en 687 que la victoire de Tertry le rend maître du roi Théodoric III, et il gouverne dès lors la Neustrie et la Bourgogne au nom de ce prince, puis au nom de ses faibles héritiers; la mort seule mit fin en 714 à cette espèce de régence.

Le duché d'Austrasie, bien qu'on y reconnaisse depuis 687 la royauté nominale des princes mérovingiens, doit être considéré comme un véritable État politique, héréditaire dans la famille de saint Arnoul; mais ce duché comprend seulement l'Austrasie franque et l'Alsace[3]. La suppression de la royauté en 679 a définitivement rompu le lien qui rattachait à l'Austrasie les cités enclavées dans le royaume burgondo-neustrien, et les ducs d'Allemagne se rendent indépendants, parce qu'ils

[1] Sur la situation politique de la Gascogne au septième siècle, voir Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine* (Paris, 1881, in-8°). On consultera utilement aussi le travail que Dom Chamard a consacré à *l'Aquitaine sous les derniers mérovingiens, aux septième et huitième siècles* (tome XXV de la *Revue des questions historiques*, pp. 5-51).

[2] *Fredegarii chronicum*, c. 87.

[3] Démembrée de l'Allemagne (*Alamannia*) en 596 pour être unie à la Bourgogne, conformément aux dernières volontés de Childebert II, l'Alsace semble avoir été formée dès lors en duché particulier. On connaît les noms de plusieurs des ducs qui gouvernèrent ce pays au septième siècle.

ne veulent pas obéir à d'autres princes que les rois issus de la race de Mérovée[1].

Vers la même époque, l'Aquitaine échappe à la domination des Mérovingiens. Les ducs qui commandaient en Gascogne ont étendu peu à peu leur action sur tout le pays situé entre la Loire et les Pyrénées, et ils cessent de reconnaître l'autorité des rois francs. Pépin de Herstal tente en vain de soumettre le duc Eudon, qui lui survit et dont les descendants gouvernent, jusqu'en l'an 768, l'Aquitaine, dont le nom est, durant toute cette période, remplacé par celui de Gascogne (*Wasconia*)[2].

XVIII. *Gaule et pays voisins de* 768 *à* 771.

Le succès des armes de Charles Martel, successeur de Pépin de Herstal, rattache de nouveau à l'empire franc les duchés de Thuringe et d'Allemagne; la Bavière, jusque-là presque entièrement indépendante sous le gouvernement des ducs agilolfingiens, devient tributaire au même titre que ces duchés; les Frisons, commandés en dernier lieu par le duc Popon, sont également réduits en 734. Il n'est point jusqu'au duché d'Aquitaine dont le prince ne soit contraint de jurer fidélité au puissant maire du palais. Enfin, la Septimanie, que le désastre de la nation wisigothique (711) a livrée aux incursions des Sarrasins, est soumise en 737 à l'autorité des Francs.

Le trône des Mérovingiens était inoccupé depuis quatre ans déjà, quand Charles Martel mourut en 741. Dignes héritiers de leur père, ses fils se partagent l'empire franc sans prendre le titre de roi; l'aîné, Carloman, gouverne l'Austrasie, l'Allemagne et la Thuringe, tandis que Pépin règne sur la Neustrie, la Bourgogne et la Provence[3], et lorsque, l'année suivante, ils se décident à placer sur le trône un prince mérovingien, ils n'exercent le pouvoir dans les pays qui leur ont été attribués qu'à titre de maires du palais.

Le nouveau partage n'ayant guère duré qu'une année, nous n'avons point jugé nécessaire de lui consacrer une carte particulière.

[1] C'est du moins ce que dit Erchanbert, écrivain contemporain de Charles Martel : « Illis namque temporibus ac deinceps Gotefredus, dux Alamannorum, ceterique circumquaque duces noluerunt obtemperare ducibus Francorum, eo quod non potuerunt regibus Meroveis servire, sicut antea soliti fuerant. » (Bouquet, t. II, p. 690.) Par les autres ducs francs du voisinage, qui suivirent à l'égard des ducs austrasiens l'exemple du duc des Allemans, il faut vraisemblablement entendre le duc de Thuringe, indépendant en fait depuis 640, et les ducs de Frise et de Bavière, pays qui n'avaient jamais été fort étroitement rattachés à l'empire franc.

[2] Sur le duché d'Aquitaine ou de Gascogne, voir les travaux de M. Perroud et de Dom Chamard, cités plus haut. On pourra aussi consulter notre travail sur *les Quatre fils Aymon*, publié dans la *Revue des questions historiques* (janvier 1879).

[3] *Fredegarii chronicum continuatum*, pars III, c. 110.

Nous n'avons point non plus représenté l'empire franc sous Pépin le Bref (752-768), qui, régnant sur les trois royaumes d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne, consacra les neuf dernières années de sa vie à la soumission de l'Aquitaine et mourut au lendemain même de son triomphe. Il valait mieux, à notre avis, réserver la dernière carte de notre planche IV au partage de l'héritage de Pépin entre ses deux fils, Charles, que l'histoire appelle Charlemagne, et Carloman.

Un ancien élève de l'École des chartes a consacré à ce partage, en 1856, un mémoire dont nous adoptons toutes les conclusions[1]. Le système des enclaves, si cher aux Mérovingiens, est définitivement abandonné par les Carolingiens; mais on tient cependant fort peu de compte des nationalités ou même des grandes circonscriptions provinciales dont les plus récentes comptent déjà deux siècles d'existence : l'Austrasie et l'Aquitaine, notamment, sont divisées en deux zones d'une étendue à peu près égale. Un historien moderne dit que Pépin, réglant ce partage, « s'était appliqué à prévenir l'isolement et l'indépendance absolue des deux souverains. Leurs domaines respectifs, accolés longitudinalement avec des frontières factices, se complétaient l'un l'autre au point de vue politique et stratégique, et cette situation les mettait eux-mêmes dans la nécessité de se prêter un appui mutuel[2] ».

Carloman descendit dans la tombe après trois ans de règne, et sa mort rendit l'unité à cette monarchie franque que Charlemagne allait élever à son plus haut degré de splendeur.

LES PROVINCES DE LA GAULE FRANQUE

Il nous reste maintenant à présenter, au sujet des provinces de la Gaule mérovingienne, quelques observations qui porteront parfois aussi sur la géographie de la Gaule au temps de Charlemagne.

Les noms de deux provinces de la Gaule franque sont empruntés à la géographie de l'époque romaine : ils désignent deux régions où, malgré la conquête germanique, la population romane est presque complètement maîtresse du sol ; nous avons nommé l'Aquitaine et la Provence. Le nom d'Aquitaine s'applique alors à tout le pays situé entre la Loire et les Pyrénées, exception faite des cités de la Première Narbonnaise qui restèrent

[1] Krœber, *Partage du royaume des Francs entre Charlemagne et Carloman*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXII, pp. 341-350.
[2] A. Vétault, *Charlemagne*, p. 141.

soumises au joug des Wisigoths après la bataille de Vouillé. L'Aquitaine franque comprend non seulement les deux provinces romaines qualifiées *Aquitania prima* et *Aquitania secunda*, mais aussi la *provincia Novempopulana*, c'est-à-dire l'Aquitaine de César; on y a joint en outre deux cités enlevées par Clovis à la domination gothique, Toulouse, qui faisait partie de la Narbonnaise Première, et Tours, la métropole de la Troisième Lyonnaise : ce dernier fait est attesté par un document officiel, l'acte de partage de 806[1], et il nous a fallu l'admettre pour la carte de l'empire de Charlemagne, dont cet acte est l'un des éléments principaux. La domination des ducs gascons sur l'Aquitaine amena la substitution momentanée du nom de *Wasconia* à celui d'*Aquitania*, mais la conquête définitive du pays d'outre-Loire par Pépin et par Charlemagne restreignit l'application du nouveau nom au pays occupé par des populations gasconnes, c'est-à-dire à la région d'entre la Garonne et les Pyrénées.

La Provence est originairement la plus petite province de la Gaule mérovingienne. Elle conserve le nom de l'ancienne *Provincia Romana*, qui formait au début du cinquième siècle cinq provinces romaines; mais, au temps de Grégoire de Tours, « Provence » est l'appellation commune des cités méridionales qui, dans le bassin du Rhône, ont passé vers 538 du joug gothique sous la domination franque, c'est-à-dire du pays d'entre la Durance et la Méditerranée, auxquelles s'adjoignit naturellement la cité d'Uzès, démembrée de la Première Narbonnaise et conquise sur les Wisigoths par Théodebert en 533[2]. Bientôt cependant l'usage prévaut de restituer le nom de Provence aux cités bourguignonnes comprises entre le Rhône et les Alpes, et la Provence recouvre ainsi sa limite septentrionale d'autrefois. Déjà au septième siècle saint Ouen témoigne de ce fait lorsqu'il place en Provence le village d'Ampuis[3] (Rhône), situé au territoire de Vienne, à peu de distance de celui de Lyon; mais l'acte de partage de 806 ne laisse subsister aucun doute sur l'identité presque complète de la limite septentrionale de la Provence vers la Bourgogne avec la limite septentrionale de l'ancienne *Provincia*[4].

La Septimanie est formée d'un démembrement de l'ancienne *Provincia :*

[1] « Aquitaniam totam vel Wasconiam, excepto pago Turonico. » (Bouquet, t. V, p. 772.)

[2] Sur la Provence, voir *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 191.

[3] *Vita sancti Eligii*, l. II, c. 10.

[4] Par cet acte, une portion de la Bourgogne (illam portionem Burgundiæ), composée du Nivernais, de l'Avalois, de l'Auxois, du Chalonnais, du Mâconnais, du Lyonnais, de la Savoie, de la Maurienne, de la Tarentaise, du mont Cenis et du val de Suze, est attribuée au roi d'Aquitaine Louis le Pieux, dans le lot duquel est aussi comprise la Provence. La seule différence que ce texte permette de supposer entre la Provence carolingienne et la Provence romaine, vers le nord, c'est que la première de ces circonscriptions ne comprenait ni la Savoie, petit pays démembré de la cité de Grenoble, ni le Génevois, répondant à l'ancienne cité provençale de Genève.

c'est la portion de la Provence restée sous la domination gothique malgré les victoires de Clovis et de ses héritiers[1]. La ruine du royaume wisigoth par les Arabes (711) amena enfin l'union de cette province à l'empire franc, et ce fut alors qu'on employa le nom de Gothie concurremment avec celui de Septimanie pour désigner cette portion de l'ancienne Narbonnaise.

Les limites de la Bourgogne (*Burgundia*), province formée des pays soumis à la domination des Bourguignons au temps de Gondebaud et de ses deux fils, subissent d'assez graves modifications à l'époque mérovingienne. Dès le sixième siècle, Grégoire de Tours écrit que le Jura séparait la Bourgogne de l'Allemagne, du côté d'Avenches, et place ainsi dans l'Allemagne le territoire de cette cité que les Bourguignons de Gondebaud avaient probablement conquis sur les Allemans (*Alamanni*)[2] ; nous avons utilisé cette notion pour toutes nos cartes antérieures à Charlemagne. On sait en outre que la Bourgogne méridionale fut rattachée au septième siècle à la Provence[3]. Mais ces démembrements furent largement compensés par l'accroissement que la Bourgogne reçut d'autre part aux dépens de la France : un texte officiel de 837, employé par deux historiens du neuvième siècle[4], désigne parmi les plus septentrionaux des *pagi* de la Bourgogne, le Gâtinais, l'Étampois, le Châtrais, le Parisis, le Troiesin, le Briennois, le Perthois, le pays de Bar-le-Duc, l'Ornois, le Blésois et le Toulois, sur lesquels la domination des rois bourguignons ne s'était jamais étendue. Cet accroissement tardif de la Bourgogne a son origine dans deux faits de l'histoire du sixième siècle. Le premier est l'extension, vers le nord-ouest, du royaume de Gontran, désigné vulgairement sous le nom de Bourgogne, parce que l'ancienne Bourgogne y était presque entièrement comprise : cette circonstance fit considérer peu à peu les neuf premiers des *pagi* susnommés, le Parisis même, comme une annexe de la Bourgogne, et il est rationnel de supposer qu'il en fut de même pour l'Orléanais et le Blaisois, qui obéissaient également à Gontran. Le second fait est l'annexion du Saintois à l'ancien royaume de Gontran, annexion que Childebert II stipula à son lit de mort (596), au profit de Théodoric II, son second fils, et qui ne semble pas s'être prolongée au delà de l'an 610[5]; toutefois ce

[1] Sur la Septimanie, voir la *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, pp. 193-194.
[2] *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 167.
[3] Voir ci-dessus, p. 46.
[4] Nithard (*Historia*, l. I, c. 6) et Prudence de Troyes (*Annales Bertiniani*, anno 837) font exactement dans les mêmes termes l'énumération des pays que l'empereur Louis le Pieux assigna en 837 à son fils Charles.
[5] *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, pp. 137-138. A la manière dont Grégoire de Tours parle des habitants du Saintois (*Suggentenses*), il semble que ce pays devait être alors beaucoup plus étendu que ne l'indiquent les textes de l'époque carolingienne. Selon toute apparence, la plupart des *pagi* méridionaux de la cité de Toul en furent démembrés.

remaniement territorial, pour éphémère qu'il soit, semble être la donnée première des modifications que le partage de 837 permet de constater au nord-est de la Bourgogne et qui ajoutèrent même à cette dernière province le Perthois et la totalité des *pagi* formés par l'ancienne cité de Toul.

La France (*Francia*) subit de plus nombreuses modifications que la Bourgogne. Cette contrée, qui s'étendait à l'est jusque vers les sources du Mein et à l'ouest jusqu'à l'embouchure de la Loire, représentait les pays soumis à Clovis et aux rois francs, ses parents, antérieurement à la bataille de Vouillé (507)[1] : elle était partagée dès la seconde moitié du sixième siècle en deux régions, la Neustrie et l'Austrie ou Austrasie, le premier de ces noms s'appliquant à la France occidentale soumise à Chilperic, le second à la France orientale qui obéissait à Sigebert, et peu à peu ils servirent d'appellation officielle aux deux royaumes entre lesquels se divisait l'ancienne *Francia*. Les rois carolingiens, d'origine austrasienne, ne tinrent aucun compte, dans leurs partages, de cette antique distinction de la France en Neustrie et en Austrasie, seulement applicable, par conséquent, à l'époque mérovingienne : dès lors la France, qui avait déjà vu un certain nombre de ses *pagi* méridionaux lui échapper pour être annexés à la Bourgogne, est divisée en trois provinces, la Neustrie, restreinte maintenant à la région d'entre Seine et Loire[2], l'Austrasie, réduite à peu près aux régions d'outre-Rhin[3], et, entre deux, la France moyenne (*Media Francia*), qu'on appelait communément, pour parler court, la France[4].

[1] Sur les différentes acceptions du nom de *Francia*, voir Guérard, *Du nom de France et des différents pays auxquels il fut appliqué* (dans l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France* pour 1849, pp. 152-168), Bourquelot, *Sens des mots France et Neustrie sous le régime mérovingien* (dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXVI, pp. 566-574), et Longnon, *l'Ile-de-France, son origine*, etc. (dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. I).

[2] A laquelle il faut certainement ajouter le territoire du diocèse de Rouen, sur la rive droite de la Seine.

[3] Les écrivains du neuvième siècle entendent *Francia orientalis*, pour eux synonyme d'*Austrasia* (comme *Franci orientales* l'est d'*Austrasii*), au sens de la France d'outre-Rhin. Adon, archevêque de Vienne, mort vers 874, dit positivement que l'Austrasie — et il n'y ajoute aucune portion de la France — fit partie, en 843, du royaume de Louis le Germanique (*Chronicum*, apud Bouquet, t. VII, p. 55) ; il semble donc qu'il faille encore attribuer à l'Austrasie carolingienne les territoires de Mayence, Worms et Spire, c'est-à-dire des trois seules cités de l'ancienne Gaule qui furent alors données à Louis.

[4] Un précieux document, qui malheureusement ne nous est point parvenu complet en ce qui concerne la France Moyenne, l'acte de partage de 835, prouve que cette province comprenait les diocèses de Laon, de Reims, de Verdun, de Metz, de Trèves, etc., c'est-à-dire le cœur même de l'Austrasie mérovingienne : « Et de ista Media Francia, Wa[v]rensis, [V]ungensis, Castr[ic]ensis, Portiano, Remegensis, Lauduncnsis, Mosellis, Treveris.... » (Bouquet, t. VI, p. 414.) — Le mot *Francia* est plus fréquemment employé que celui de *Media Francia :* on le trouve notamment dans un diplôme de l'an 779 (Bouquet, t. V, p. 742), qui distingue la France de la Neustrie (appelée ici *ictra Ligere*) et de l'Austrasie ; un précepte de Louis le Pieux, en date de 828 (*Ibid.*, t. VI, p. 649), nomme aussi la *Francia* comme une province au même titre que la Neustrie et l'Austrasie ; enfin, Adon de Vienne, relatant le partage de 843, dit que Lothaire eut dans sa part l'Italie, la partie

La *Francia* ne comprenait pas la péninsule armoricaine, où dominaient alors des Bretons, chassés par l'invasion saxonne de l'île de Bretagne, leur patrie : de là le nom de Bretagne (*Britannia*), qui n'a point encore cessé d'être celui de l'extrémité nord-ouest de l'ancienne Gaule. Au dire de Grégoire de Tours, « les chefs bretons sont appelés comtes et non rois, car ils ont toujours été sous la dépendance des Francs depuis la mort de Clovis[1] », et cette dépendance, si l'on s'en rapporte aux Vies de plusieurs prélats de race bretonne[2], était assez étroite au temps de Childebert l'Ancien. Mais les rébellions des comtes bretons relâchèrent bien vite le lien qui unissait la Bretagne à l'empire franc et le réduisirent à n'être plus qu'une sorte de suzeraineté, encore bien contestée. C'est seulement après la chute des Mérovingiens que les Francs tentèrent sérieusement de réduire la Bretagne, et leurs premiers efforts dans cette voie furent couronnés en 754 par la prise de Vannes[3].

orientale de la France (*partem Franciæ orientalem*) et la Provence, tandis que Charles reçut la moitié occidentale de cette même France (*medietatem Franciæ ab occidente*), toute la Neustrie, la plus grande partie de la Bourgogne, la Gothie, la Gascogne et l'Aquitaine (*Ibid.*, t. VI, p. 55). Ainsi se trouve amplement justifiée, à notre avis, la circonscription que notre carte de l'Empire de Charlemagne désigne sous le nom de *Media Francia*.

[1] *Historia Francorum*, l. IV, c. 4.

[2] Vies (contemporaines) de saint Tudgual et de saint Samson. Cf. aussi les légendes de saint Paul Aurélien et de saint Léonor.

[3] *Annales Mettenses*, anno 754.

PLANCHE V

L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE

La carte de l'empire de Charlemagne a été dressée pour l'intelligence de l'histoire entière du conquérant franc; mais, afin de pouvoir indiquer sur cette carte des limites précises, on s'est placé à une époque déterminée du long règne de ce prince, l'année 806, qui marque l'apogée de la domination du nouveau César, en même temps que la date à laquelle le restaurateur de l'empire d'Occident, voulant prévenir les dissensions que la division de ses États pourrait faire naître après sa mort, en régla lui-même le partage par un acte qui a été publié à diverses reprises.

Par cet acte[1], Charlemagne fit trois parts de ses États.

Le plus jeune des fils de l'empereur, Louis, qui gouvernait l'Aquitaine depuis l'an 781, devait régner, aux termes du nouveau partage, sur l'Aquitaine dont on retrancha la Touraine, sur la Gascogne et sur tout ce qui, de ce côté, dépendait de l'empire franc vers l'occident et l'Espagne. Il reçut en outre une partie de la Bourgogne (la Bourgogne méridionale, comprenant le Nivernais, l'Avalois, l'Auxerrois, l'Auxois, le Chalonnais, le Mâconnais, le Lyonnais, la Savoie, la Maurienne, la Tarentaise, le Mont Cenis, le Val de Suse jusqu'à Cluses), ainsi que le pays qui, des Alpes, s'étendait à l'ouest et au sud jusqu'à la mer et l'Espagne, c'est-à-dire la Provence et la Septimanie.

A Pépin, le second fils du conquérant, qui depuis vingt-cinq années régnait en Lombardie, on assigna, en dehors de ce pays, la Bavière, à la réserve des *villæ* d'Ingolstadt et de Lauterhofen, dont les dépendances constituaient le canton bavarois désigné sous le nom de Northgow, et la partie de l'Allemagne (*Alamannia*) située au sud du Danube, et dont la

[1] Bouquet, t. V, pp. 771-774.

limite occidentale joignait le Rhin aux environs du Kletgow et du Hegow, vers Engen, avec la Thurgovie (*Durgowe*) et le duché de Coire, qu'on nommait aussi Rhétie.

Enfin Charles, le fils aîné de Charlemagne, fut désigné comme souverain de la France, de la Bourgogne septentrionale, de l'Allemagne (sauf la partie attribuée à Pépin), de l'Austrasie, de la Neustrie, de la Thuringe, de la Saxe, de la Frise et du Northgow bavarois; il reçut, en outre, une des portes de l'Italie contiguës à la Bourgogne, la vallée d'Aoste, qui lui permettait, en cas de nécessité, de porter secours à son frère Pépin; c'est dans ce même but que Charlemagne avait ajouté la vallée de Suse au lot du roi d'Aquitaine.

Ce partage, qui se distinguait d'une manière essentielle des partages successifs de l'empire franc depuis la mort de Clovis, et même du partage qui suivit la mort de Pépin le Bref, en ce qu'il tenait compte dans une certaine mesure des affinités de race et des convenances topographiques, reçut-il son exécution? L'opinion courante ne l'admet pas : on croit que ce partage ne devait avoir lieu qu'après le décès de Charlemagne et qu'il fut, conséquemment, lettre morte, puisqu'un seul des fils de l'empereur lui survécut; mais il semble que cette opinion soit fondée sur le fait que le partage de 806 impliquait la cession par Charlemagne de tous les pays qui lui étaient soumis et que cependant il conserva jusqu'à sa mort.

Nous estimons qu'on est allé trop loin par ce raisonnement. En effet, quel but Charlemagne avait-il poursuivi jusque-là, en donnant une sorte d'avancement d'hoirie à ses deux fils puînés, Pépin et Louis, alors que ceux-ci n'étaient encore que des enfants? Il les avait envoyés dans les pays où ils devaient régner, afin de les initier aux mœurs de leurs sujets et de les faire connaître à ces derniers. Pépin était qualifié roi d'Italie ou de Lombardie, et Louis roi d'Aquitaine; mais, en réalité, ils n'étaient que des vice-rois, et leur père n'avait point cessé d'être le véritable souverain de l'Italie et de l'Aquitaine. Il n'y avait donc aucun péril (et cela ne constituait nullement une abdication de la part de Charlemagne) dans l'extension de cette politique à l'ensemble de l'empire franc, par l'exécution immédiate du partage de 806. Aussi croyons-nous qu'il s'effectua véritablement.

Malheureusement les documents relatifs aux huit dernières années du règne de Charlemagne ne permettent guère de démontrer la justesse de notre appréciation. Un fait cependant, dont on ne paraît pas avoir saisi la portée au point de vue de l'exécution probable du traité de 806, et qui est précisément relaté par un historien de race aquitaine, semble prouver que la domination de Louis s'étendit, du vivant de son père, sur la Provence,

qui ne faisait pas originairement partie du royaume aquitain. Il s'agit des mesures prises en 810 pour sauvegarder les côtes de l'empire franc : « Afin de s'opposer aux incursions des Normans, dit l'Astronome « limousin, Charles résolut de faire construire des navires dans tous les « fleuves qui se rendent à la mer, et il ordonna à son fils (Louis) d'imiter « cet exemple sur le Rhône, la Garonne et la *Silida*[1]. » Or, le Rhône inférieur n'arrosant ni la Septimanie ni l'Aquitaine, qui composaient originairement le royaume de Louis, mais seulement la Provence, il est hors de doute que cette région fut réellement annexée au royaume d'Aquitaine en 806. Au reste, la domination de Louis sur la Provence est encore indiquée par un autre passage du même historien, qui mentionne le monastère de Donzère (*Dusera*), situé à gauche du Rhône dans le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, au nombre des monastères du royaume d'Aquitaine réparés ou construits par le plus dévot des princes carolingiens[2].

Toutefois on peut opposer à notre interprétation du partage de 806 que cet acte attribuait à Pépin, frère de Louis, outre la Lombardie où il régnait depuis 781, la presque totalité de la Bavière et une partie de l'Allemagne, et que non seulement il n'est point prouvé que Pépin ait régné sur ces pays, mais que les textes prouvent, au contraire, que la domination de Bernard, fils et successeur de Pépin de 810 à 817, ne s'étendait pas hors de la Lombardie. Nous répondrons à cette objection à l'aide d'un article de l'acte de 806, où Charlemagne, après avoir prévu le cas de la mort de l'un de ses fils et réglé le partage de sa succession entre les deux fils survivants, ajoutait que, si le défunt laissait un fils que le peuple voulût élire en remplacement de son père, il ordonnait que les oncles de l'enfant lui permissent de régner[3]. La restriction du pouvoir de Bernard à la Lombardie démontrerait donc seulement que les Italiens le demandèrent pour souverain à la mort de Pépin, tandis que les Bavarois et les Allemans se seraient peu souciés d'obéir à un prince qui ne comptait guère alors qu'une douzaine d'années[4].

[1] L'Astronome, *Vita Ludovici*, c. 15.

[2] L'Astronome, *Vita Ludovici*, c. 19. — Tous les monastères nommés à cette occasion par l'Astronome appartiennent sans exception aux États que le partage de 806 assignait à Louis le Pieux; cependant, si l'on en jugeait par les éditions qu'on a données de cet auteur, la nomenclature des maisons religieuses enrichies par le roi d'Aquitaine commencerait par le monastère de Ferrières, en Gâtinais; mais, comme le remarque Dom Bouquet (*Recueil des historiens*, t. VI, p. 95), ce nom manque dans les trois manuscrits de la Bibliothèque du roi, sur lesquels il a revu l'édition de Du Chesne, et il semble bien réellement le résultat d'une interpolation, car on l'a fait suivre du rappel de ce combat fabuleux que Pépin le Bref aurait soutenu contre un lion.

[3] « Quod si talis filius cuilibet istorum trium fratrum natus fuerit, quem populus eligere velit ut patri suo succedat in regni hereditate, volumus ut hoc consentiant patrui ipsius pueri et regnare permittant filium patris sui in portione regni quam pater ejus, eorum frater, habuit. »

[4] Bernard n'avait même, comme roi d'Italie, aucun droit de suzeraineté sur le duc de Bénévent;

Quant au jeune Charles, qui mourut en 811 et auquel les critiques les plus estimés refusaient de reconnaître le rang royal avant la dissertation que Bréquigny publia sur ce prince en 1777[1], il est probable qu'à partir du jour où le pape Léon III, en 800, lui donna l'onction royale, du consentement de Charlemagne, il doit être considéré comme le collègue de son père dans le gouvernement de la France et de la Saxe; la lecture des annalistes francs qui le montrent guerroyant en 806 contre les Slaves rebelles, au delà de l'Elbe, ne fait que corroborer ce sentiment.

II

Une fois la date de notre carte arrêtée, il nous fallait songer à déterminer les limites de la domination de Charlemagne à cette date et à indiquer, s'il était possible, à l'aide du coloris, non seulement le partage de 806, mais aussi la nature du pouvoir qui rattachait à l'empire les divers pays dont il se composait. Ces pays étaient, en effet, de trois espèces : les uns, complètement incorporés à l'empire, étaient gouvernés par des officiers révocables à la volonté de l'empereur; les autres, conservant une sorte d'autonomie sous des princes nationaux et héréditaires, étaient seulement tributaires du césar franc et se trouvaient, en face de Charlemagne, dans une situation presque analogue à celle qu'occupaient naguère la Serbie et la Roumanie vis-à-vis du Sultan; enfin, il y avait l'État de l'Église romaine, indépendant en droit, et placé de fait sous le protectorat de l'empereur, qui comptait les villes de Rome et de Ravenne comprises dans cet État au nombre des métropoles de l'empire. Nous avons employé pour les premiers une teinte plate suivant la couleur attribuée par nous à chacun des trois royaumes créés par le partage de 806, tandis que les États tributaires ont simplement été entourés d'un liséré de même couleur; quant à l'État de l'Église, nous lui avons réservé une teinte plate de couleur particulière.

L'étendue de l'empire franc au commencement du neuvième siècle est indiquée d'une manière assez exacte dans ce passage de la Vie de Charlemagne écrite par Einhard : « Le royaume des Francs, que Pépin avait laissé déjà vaste et puissant, dit cet auteur, fut glorieusement augmenté

ce dernier prince relevait directement de l'empereur Louis le Pieux, avec lequel il conclut en 814 un traité par lequel il s'obligeait à un tribut annuel de 7000 sous (*Annales Einhardi*).

[1] *Mémoires de littérature, tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXIX, pp. 607-641.

par lui de près du double. En effet, le royaume ne comprenait avant lui que cette partie de la Gaule située entre le Rhin, la Loire, l'Océan et la mer Baléarique, avec la portion de la Germanie occupée par les Francs et qui s'étend entre la Saxe, le Danube, le Rhin et la Sale, qui sépare les Thuringiens des Sorabes; les Allemands et les Bavarois étaient également soumis à l'empire franc. Par les guerres susdites, Charles y ajouta d'abord l'Aquitaine et la Gascogne, la chaîne entière des Pyrénées et tout le pays jusqu'à l'Èbre, qui, prenant naissance chez les Navarrais, traverse les plaines les plus fertiles de l'Espagne, et mêle ses eaux à celles de la mer Baléarique sous les murs de Tortose; ensuite toute la partie de l'Italie qui, de la vallée d'Aoste jusqu'à la Calabre inférieure où se trouve la frontière des Grecs et des Bénéventains, s'étend sur une longueur de plus d'un million de pas; puis la Saxe, portion considérable de la Germanie et qui, estimée comme double en largeur de la partie de ce pays qu'occupent les Francs, peut avoir la même longueur; puis les deux Pannonies, la Dacie, située sur la rive opposée du Danube, ainsi que l'Istrie, la Liburnie et la Dalmatie, à l'exception cependant des villes maritimes, qu'il voulut bien laisser à l'empereur de Constantinople, en raison de l'amitié et du pacte qui les unissaient; enfin toutes les nations barbares et sauvages qui habitent la Germanie entre le Rhin et la Vistule, l'Océan et le Danube, nations à peu près semblables de langage, mais bien différentes de mœurs et d'usages, et qu'il dompta si complètement qu'il les rendit tributaires. Les principales d'entre elles sont les Vélétabes, les Sorabes, les Abodrites et les Bohêmes; il dut leur faire la guerre; quant aux autres, dont le nombre est autrement considérable, il n'eut qu'à recevoir leur soumission[1]. »

Cet aperçu est presque entièrement justifié par les événements relatés dans les Annales franques. Einhard cependant n'a pu résister ici à la tendance d'exagérer quelque peu les agrandissements apportés par son héros à l'héritage paternel : ainsi la soumission de l'immense région à laquelle les Romains avaient étendu le nom d'Aquitaine venait d'être achevée lorsque la mort surprit Pépin le Bref, et Charlemagne eut seulement à réprimer une tentative de révolte de la part du vieux duc Hunaud. Mais c'est là une légère inexactitude qui ne touche pas directement à la question des limites de l'empire de Charlemagne, de sorte que, malgré tout, les limites indiquées par le biographe du grand empereur sont, en général, celles qui figurent sur notre carte. Toutefois, comme les limites de la domination

[1] *Vita Karoli*, c. 25.

franque chez les populations slaves devaient être dans un état de fluctuation continuelle, ou tout au moins dans un certain vague, en raison du caractère purement nominal (sans doute) de cette domination sur les peuplades les plus orientales, il nous a paru que ce vague devait être indiqué sur la carte : nous avons donc tenté de le faire, en admettant comme limite orientale, vers le nord, la Vistule, ainsi que l'exige le texte d'Einhard, et plus au sud la Theiss, au delà de laquelle Charlemagne refoula les Huns[1], et en brisant la ligne de démarcation entre la partie supérieure du cours de la Vistule et la haute Theiss, au lieu de tracer une ligne idéale qui n'eût été rien moins que certaine.

Ce n'est pas seulement à l'est de la Germanie, chez les Slaves, comme on pourrait l'inférer du passage que nous venons d'emprunter à Einhard, que se rencontraient les pays tributaires de l'empire franc. Nous avons dû également indiquer, en cette qualité, le duché de Spolète et celui de Bénévent, comprenant la plus grande partie de l'Italie méridionale; la portion du pays espagnol située entre les Pyrénées et l'Èbre et qui, mal soumise, n'avait pu être confiée, comme les territoires d'Urgel, de Girone, de Barcelone, d'Ausona et plusieurs autres à l'administration de comtes francs[2]; la Gascogne, qui jusqu'en 819 garda une semi-indépendance sous ses ducs héréditaires[3], et enfin la Bretagne, qui conserva ses chefs nationaux même après qu'Audulf l'eut fait rentrer dans l'ordre en 786[4].

[1] En 796 (voyez les *Annales Einhardi*).

[2] La partie de l'Espagne véritablement soumise aux Francs en 806 ne dépassait pas les comtés d'Urgel, de Bergadan et de Barcelone; cette dernière cité, plus éloignée des Pyrénées qu'aucune des autres villes de la Marche d'Espagne, était rentrée sous l'obéissance des Francs en 801, à la suite d'un siège fort long, et le duc musulman qui la gouvernait, Zata, condamné à l'exil, avait été remplacé par un comte de race gothique, nommé Béra (l'Astronome, *Vita Ludovici*, c. 13). — En dehors des territoires administrés par des comtes, territoires qui répondent à la plus grande partie de la Catalogne, l'autorité de Charlemagne était reconnue chez les Navarrais de Pampelune qui, soumis une première fois en 778, avaient ensuite fait cause commune avec les Sarrasins et étaient enfin rentrés dans le devoir au cours de cette même année 806. Huesca (*Osca*) était aussi retombée en 800 au pouvoir des Francs, qui s'emparèrent alors de Lerida (*Hilerda*). Tortose se rendit également en 804; mais, reprise bientôt par les Maures, elle résista en 809 aux efforts de Louis le Pieux. Le chef musulman de Saragosse, Ibn-el-Arabi, avait reconnu en 777 la suzeraineté de Charlemagne, et c'est probablement à cette époque que les Francs eurent un garde-frontière qui résidait vers le moyen Èbre, surveillant à la fois Saragosse et Huesca, dont les chefs arabes se reconnaissaient vassaux de Charlemagne, mais d'une façon intermittente; à la mort d'un de ces garde-frontières, le comte Auriol, le gouverneur sarrasin des deux villes susdites, s'empara même de sa succession.

[3] Il paraît cependant que le *pagus Fidentiacus*, qui formait la meilleure partie du diocèse d'Auch, était administré par un comte franc; la nomination de Leuthard à cette fonction amena même en 801 une révolte partielle des Gascons, révolte bientôt comprimée (l'Astronome, *Vita Ludovici*, c. 13).

[4] En 799, le comte des Marches de Bretagne, Guy, dut faire une nouvelle démonstration militaire en Bretagne; il se rendit ensuite à Aix-la-Chapelle, pour y présenter à Charlemagne les armes des chefs bretons qu'il avait soumis (*Annales Einhardi*).

III

Une des questions les plus délicates que soulève la construction d'une carte de l'empire de Charlemagne est certainement la délimitation de l'État de l'Église. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, cet État doit être formellement distingué du reste de l'empire franc et surtout du royaume de Lombardie. On sait, en effet, que l'indépendance de la république romaine (ou duché de Rome) avait été en 754 le motif de l'intervention de Pépin le Bref en Italie : il y avait gagné, pour lui et pour son successeur, le titre de patrice des Romains; il avait réussi à former en Italie, à l'aide des dépouilles de l'empire grec arrachées aux Lombards, un État pontifical dont il était le protecteur-né. C'était un premier pas dans la conquête du pays transalpin, que consomma en 774 une nouvelle intervention des Francs en Lombardie. Après cette conquête, Charlemagne ne modifia nullement les conditions d'existence du pouvoir temporel du pape : il ne pouvait répudier, et n'y songea même pas, la politique qui avait soumis à sa dynastie la péninsule italique.

La délimitation des États pontificaux, au commencement du neuvième siècle, n'en est pas moins une opération d'une réelle difficulté. Antérieure à l'intervention de Pépin dans les affaires d'Italie, la suprématie temporelle du pape s'étendait de fait sur le duché de Rome[1], limité à l'est par les duchés lombards de Spolète et de Bénévent, au nord par le royaume de Lombardie, dont la Toscane faisait partie, à l'ouest et au sud par la mer depuis *Centum Cellæ* (aujourd'hui Cività Vecchia) jusqu'à Terracine[2]; ce territoire reconnaissait encore, il est vrai, l'empereur de Constantinople, mais de nom seulement, car les Grecs avaient abandonné, depuis quelque temps déjà, le pays romain. Ce fut seulement à la suite de la seconde expédition des Francs en Italie, au cours de l'année 755, que le roi des Lombards, Aistulf, après avoir tenu Rome assiégée durant trois mois, fut enfin contraint d'exécuter le traité qu'il avait conclu l'année précédente avec Pépin et qui stipulait la remise de l'exarchat de Ravenne et de la Pentapole au pape.

[1] La charte ancienne, bien qu'apocryphe, par laquelle Louis le Pieux aurait confirmé en 817 les possessions de l'Église romaine, énumère les villes qui composaient le duché de Rome, en les divisant en deux séries, celles de Toscane et celles de Campanie; ces dernières étaient Segni, Anagni, Ferentino, Alatri, Patrico, Frosinone et Tivoli.

[2] L'État romain comprenait originairement Terracine, dont les Grecs s'emparèrent en 780 (Lettre du pape Adrien à Charlemagne, *apud* Bouquet, t. V, p. 558).

Les annalistes francs se bornent, dans le récit de ces événements, à nommer Ravenne, l'Exarchat et la Pentapole[1]; l'historien des papes, Anastase le Bibliothécaire, qui écrivait à la fin du neuvième siècle, c'est-à-dire cent trente ans environ après la campagne de Pépin, désigne les vingt-deux ou vingt-trois villes dont, selon lui, la remise fut faite au pape par Aistulf : parmi celles dont la situation n'est pas douteuse, on remarque, dans l'Exarchat, Ravenne, Comacchio, Forli, Forlimpopoli et Cesena; dans la Pentapole, Rimini, San Marino, Monte Feltro, Pesaro, Fano, Sinigaglia, Urbin, Cagli, Gubbio et Jesi, et, dans le pays romain, la ville de Narni, qu'avait envahie le duc de Spolète[2].

Mais cela ne constituait pas tout le territoire mentionné par le traité de 754, ou du moins Aistulf n'avait pas remis au souverain pontife tout ce qu'il s'était engagé à lui livrer. C'est ce que prouve en effet une lettre adressée en 756 par le pape Étienne II au roi Pépin, et où il est parlé d'une promesse de restitution des autres villes situées dans les pays soumis jadis à l'empereur de Constantinople, c'est-à-dire Faenza, Imola, Ferrare et Bologne, dans l'Exarchat, ainsi qu'Osimo, Ancône et Umana, dans la Pentapole[3].

Cette promesse qui avait été faite par Didier, successeur d'Aistulf, paraît avoir été exécutée ; mais seize ans plus tard le pape Adrien implorait le secours du fils de Pépin contre le roi lombard, qui lui avait enlevé la cité de Faenza, le duché de Ferrare et Comacchio, c'est-à-dire une partie importante de l'Exarchat[4] : cette fois l'intervention franque en Italie détermine la chute de la monarchie lombarde et, conséquemment, la restitution au saint-père des contrées dont Didier s'était saisi.

Lors de son expédition contre Didier, et tandis que l'armée franque tenait Pavie assiégée, Charlemagne alla passer les fêtes de Pâques dans la Ville éternelle ; c'est à ce voyage à Rome qu'Anastase le Bibliothécaire, écrivain postérieur de plus d'un siècle à cet événement, rapporte une donation que le fils de Pépin aurait faite au souverain pontife, et qui, outre la Corse, aurait compris la plus grande partie de l'Italie, c'est-à-dire la Toscane, Parme, Modène, Mantoue, la Vénétie, l'Istrie, l'Exarchat, le duché de Spolète et celui de Bénévent[5]; mais, comme il est certain que le pape n'eut jamais, à aucune époque, la possession réelle de ces ré-

[1] *Annales Tilliani, Annales Loiseliani, Annales Lambeciani, Annales Einhardi, Chronicon Moissiacense*, anno 756.
[2] Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. III, p. 171.
[3] Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. V, p. 499.
[4] *Supplementum Pauli Diaconi*, apud Bouquet, t. V, p. 189.
[5] Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. III, p. 186.

gions[1], et que, d'autre part, Charlemagne n'était pas encore le maître des territoires dont il aurait ainsi disposé, il convient de chercher ailleurs la preuve d'un agrandissement de l'État pontifical à l'occasion de la guerre de Lombardie.

La Vie du pape Zacharie, écrite par Anastase, nous apprend qu'en 741 les cités de Bieda, de Bomarzo, d'Orta et d'Amelia dépendaient du duché de Rome, et qu'elles étaient situées sur la frontière de la Lombardie[2]. Si l'on s'en rapporte à la dernière édition de l'Atlas historique de Spruner, cette frontière aurait encore été celle de l'État de l'Église, vers le nord-est, au temps de Charlemagne et de ses successeurs; il nous paraît cependant que la domination papale reçut de ce côté quelque extension aux dépens de la Lombardie. En effet, en 787, le pape Adrien Ier demandait justice à Charlemagne au sujet de la ville de *Populonium*, située sur le littoral, en face de l'île d'Elbe et à 140 kilomètres environ au nord-ouest de l'ancienne frontière romaine, et de celle de Rosella, en se plaignant des officiers royaux qui s'attachaient à détruire l'effet de sa donation[3] : il réclamait, en outre, certaines cités du pays bénéventain[4], et rappelait à cette occasion le don des cités de Soana, Toscanella, Viterbe et Bagnarea, en Toscane, don qui avait dès lors eu son effet[5]. Nous n'avons donc pas hésité à attribuer au patrimoine de Saint-Pierre la partie de la Toscane où se trouvaient ces villes, en laissant toutefois au royaume de Lombardie la ville de Chiusi (*Clusium*), où résidait en 775 le duc lombard Reginald qui menaçait alors Città di Castello (*Castellum Felicitatis*), ville du

[1] Le duché de Spolète avait certainement été promis au pape, comme le prouve une lettre adressée en 775 par le pape Adrien Ier à Charlemagne, qu'il prie d'exécuter la promesse y relative (Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. V, p. 548).

[2] Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. III, p. 161-162.

[3] Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. V, p. 572. — L'année suivante, le pape se plaint encore de n'avoir pas reçu justice au sujet de cette réclamation (*Ibid.*, p. 577); aussi nous sommes-nous peut-être trop avancé en attribuant *Populonium* et Rosella à l'État de l'Église.

[4] « Civitates in partibus Beneventanis, sicut eas per vestram sacram oblationem B. Petro Apostolo et nobis contulistis » (*Ibid.*, p 572). La remise de ces cités, dont la plus importante était Capoue (*Ibid.*, p. 575), n'eut certainement pas lieu, puisque Capoue demeura aux ducs de Bénévent et que Grimoald y résidait en toute sécurité dès l'an 788, c'est-à-dire au temps même où le pape adressait ses réclamations au roi des Francs (*Ibid.*, p. 577). On doit sans doute reconnaître les villes qui font l'objet du litige dans ce passage du prétendu diplôme que Louis le Pieux aurait accordé au pape : « Item, in partibus Campaniæ, Soram, Arces, Aquinum, Arpinum, Theanum, Capua et patrimonia ad potestatem et ditionem nostra pertinentia. » (Baluze, *Capitularia*, t. I, c. 593.)

[5] « Sed sicut in partibus Tusciæ civitates, id est Suanam, Tuscanam, Bitervum et Balneum Regis, ceterasque civitates cum finibus et territoriis eorum, B. Petro offerentes condonastis. » (Bouquet, t. V, p. 572.) La liste des villes de la Toscane lombarde concédées au pape est plus complète dans le diplôme apocryphe de Louis le Pieux : « Item in partibus Tusciæ Longobardorum, Castellum Felicitatis, Urbevetum, Balneum Regis, Ferenti castrum, Viterbium, Martam, Tuscaniam, Populonium, Soanam, Rosellas. » (Baluze, *Capitularia*, t. I, p. 593.)

domaine pontifical[1]; mais nous n'avons pu tenir sur notre carte aucun compte des donations qui restèrent toujours à l'état de promesse.

IV

Nous ne quitterons pas l'Italie sans dire quelques mots des divisions de la Lombardie et des limites du duché de Bénévent.

La Lombardie (*Langobardia*) se subdivisait en cinq provinces, *Neustria*, *Austria*, *Æmilia*, *Littoraria Maris* et *Tuscia*. Cette division résulte non seulement des préambules de lois promulguées par les rois lombards[2], mais aussi de celles qu'édicta le roi Pépin, fils de Charlemagne[3]. On remarquera qu'en Lombardie, comme dans la *Francia*, il existe une *Neustria* et une *Austria*, et que si le nom d'*Austria* désigne la Lombardie orientale aussi bien que la France de l'Est, la *Neustria* d'Italie est le pays de nouvelle conquête des Lombards, comme la *Neustria* de Gaule représente le pays occupé le plus tardivement par les Francs[4].

Les limites extérieures du duché lombard de Bénévent, qui sont vers l'Italie méridionale les limites mêmes de l'empire de Charlemagne, n'ont pu être tracées avec une certitude absolue; car, si les documents francs parlent peu de ce pays éloigné, les documents lombards sont assez rares pour l'époque que nous étudions, et les documents grecs le sont plus encore peut-être, du moins en ce qui concerne l'Italie. Nous nous sommes donc attaché surtout à mettre en dehors du duché de Bénévent les territoires maritimes qu'on sait être restés au pouvoir de l'empire byzantin et qui forment quatre groupes isolés autour de Gaëte, de Naples, de Reggio et d'Otrante. On sait que l'enclave de Gaëte, dont Formia faisait partie, s'accrut en 780 du territoire de Terracine, enlevé à l'État de

[1] Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. III, p. 552.

[2] En l'an 713, le roi Luitprand s'exprime ainsi : « Ego .... una cum omnibus judicibus de Austriæ et Neustriæ partibus et de Tusciæ finibus, cum reliquis fidelibus meis Langobardis » (Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. I, pars 2ª, p. 51; cf. p. 52); en 720, il paraît « una cum illustribus viris optimatibus meis Neustriæ et Tusciæ partibus » (*Ibid.*, p. 54); et, à cette même date, il oppose encore l'*Austria* à la *Neustria* (*ibid.*, pp. 64 et 72). Dans les lois de Ratchis, son successeur, on lit : « Id est Langobardorum judicibus, tam de Neustriæ quam de Austriæ et Tusciæ finibus » (*Ibid.*, p. 85).

[3] « Et hoc damus in mandatis, ut tam in Austria quam in Neustria, quamquam in Æmilia et Tuscia, et Litore maris per omnia loca.... » (*Ibid.*, p. 120). — Paul Diacre parle aussi de l'*Austria* en son *Historia gentis Langobardorum*.

[4] Le mot *Niuster*, forme employée par plus d'un document de l'époque mérovingienne pour désigner la Neustrie, paraît formé de l'adjectif *niust*, superlatif de *niu* ou *neu*, nouveau, comme le nom *Auster*, forme correspondante d'*Austria* ou *Austrasia*, est formé du mot franc *Aust*, par lequel on désignait l'orient.

l'Église[1]; que celui de Naples comprenait Cumes et Amalfi[2]; que l'enclave de Reggio s'étendait au nord jusqu'à Rossano[3] sans englober Cosenza, située au sud-ouest de cette ville, enfin que le territoire grec, dont Otrante était la ville principale, comptait parmi ses dépendances Gallipoli[4], mais non Tarente[5]. D'ailleurs, l'ouvrage que Constantin Porphyrogénète consacra, au commencement du dixième siècle, à l'administration de l'empire d'Orient ne contient, au sujet des possessions grecques dans l'Italie méridionale[6], rien qui ne soit conforme à ce que les rares documents du neuvième siècle nous en apprennent.

V

Il nous reste maintenant à dire quelques mots du détail de chacun des trois royaumes créés par le partage de 806.

Il eût été possible, à l'aide des diplômes et des chartes, d'inscrire sur notre carte un nombre de localités plus grand que celui qui y figure; mais il a paru qu'une carte de l'empire de Charlemagne devait surtout offrir les lieux mentionnés par les annalistes, c'est-à-dire les cités (*civitates*)[7], les villes fortes ou châteaux (*castra*) et les *villæ* mentionnées dans leurs récits, ainsi que les couvents (*monasteria*) qui à cette époque eurent leur part des libéralités des princes carolingiens. Les lieux de la Gaule dont les noms paraissent avec quelque éclat dans l'histoire des Mérovingiens ont été également mentionnés. On a cru utile d'ajouter à ces diverses localités les villes épiscopales dont l'existence, au temps de Charlemagne, est prouvée par les documents authentiques; de plus, pour la Gaule du moins, les comtés ou *pagi* dont la création semble antérieure

[1] Voyez plus haut, p. 56, note 2.

[2] *De Italia medii ævi, dissertatio chorographica pro usu tabulæ Italiæ græco-longobardico-francicæ* (au tome X du recueil des *Scriptores* de Muratori), col. 304-305. Amalfi est désigné par Constantin Porphyrogénète (*De administrando imperio*, c. 27) comme appartenant à l'empire d'Orient.

[3] *De Italia medii ævi*, col. 310. — Dès avant 849, Cosenza faisait partie du duché bénéventain (*Chronicon Salernitanum*, apud Pertz, *Scriptores*, t. III, p. 510).

[4] Nommée par le Porphyrogénète au nombre des villes grecques.

[5] Tarente, où Adalberge, veuve d'Arighis, duc de Bénévent, se réfugia avec ses trésors en 787 (lettre du pape à Charlemagne, apud Bouquet, t. V, p. 572), est comptée formellement au nombre des villes du duché de Bévénent, dans un acte de 849 (*Chronicon Salernitanum*, apud Pertz, *Scriptores*, t. III, p. 510).

[6] Otrante, Gallipoli, Rossano, Naples, Gaëte, Sorrente et Amalfi sont les seules villes de l'Italie méridionale que l'empereur Constantin nomme comme étant restées au pouvoir des Grecs.

[7] Toutes les villes épiscopales dont l'existence, comme telles, est attestée pour l'époque de Charlemagne, ont été inscrites sur la carte, à l'exception de quelques évêchés des environs de Rome pour lesquels l'espace manquait.

au règne de Louis le Pieux; les noms des chefs-lieux de ces *pagi;* enfin les monastères qui sont nommés dans le catalogue que le successeur de Charlemagne en fit dresser au cours de l'an 817.

Il n'a point paru possible de donner, pour les circonscriptions territoriales de la Germanie et de l'Italie, le même détail que pour la Gaule, objet spécial de notre publication. En effet, si les *gaue* ou *pagi* germains ont été l'objet, en Allemagne, de recherches sérieuses, le petit nombre de documents se rapportant à l'époque de Charlemagne ne permet guère de juger quelle était la proportion de *gaue* existant dès lors, et nous étions exposé à indiquer un grand nombre de territoires qui, selon toute apparence, ne remontent pas au règne du grand empereur. On ne trouvera donc, dans notre carte, que les *gaue* mentionnés dans les annales contemporaines ou dans les Vies des saints qui évangélisèrent la Germanie septentrionale; les localités dont nous avons inscrit les noms sont puisées aux mêmes sources. Pour l'Italie, nous avions songé à donner les limites des nombreux *territoria* du neuvième siècle en nous fondant sur les limites diocésaines; mais, l'ensemble de ces limites n'étant fourni par aucune publication italienne, il nous a fallu y renoncer.

Comme pour la carte de la Gaule romaine, nous terminerons cette notice par la liste alphabétique, avec équivalents modernes, des noms qui figurent sur notre carte, exception faite des noms de *pagi* ou de divisions territoriales qui, pour la Gaule du moins, feront ultérieurement l'objet d'observations particulières[1].

Abrincas. Avranches. — *Acerentia*. Acerenza. — *Achm*.... Coz-Castell-Ach. — *Adarna*, fl. L'Eder. — *Addua*, fl. L'Adda. — *Adjacium*. Ajaccio. — *Adria* (in Exarchatu). Adria. — *Adria* (in ducatu Spolet.). Atri. — *Ægidora*, fl. L'Eyder. — *Aelmere*. Le Zuiderzée. — *Æmonia*. Ville ruinée près Città Nuova. — *Æsium*. Jesi. — *Agatha*. Agde. — *Agaunum*. Saint-Maurice-en-Valais. — *Agennum*. Agen. — *Alancione*. Alençon. — *Alatrium*. Alatri. — *Alba* (in Francia). Sarralbe. — *Alba* (in Langobardia). Alba. — *Alba*, fl. L'Aube. — *Albanum*. Albano. — *Albiga*. Alby. — *Albingaunum*. Albenga. — *Albis*, fl. L'Elbe. — *Alcmona*, fl. L'Altmühl. — *Aleria*. Aleria. — *Alesia*. Alise-Sainte-Reine. — *Aletum*. Alet, auj. Saint-Servan. — *Alifa*. Alifa. — *Alisni*. Sur le Weser, entre Verden et Minden. — *Altaha*. Altaich. — *Altinum*. Altino. — *Altonis monasterium*. Altomünster. — *Altum Fagetum*. Faget-Abbatial. — *Amalphis*. Amalfi. — *Ambacia*. Amboise. — *Ambianis*. Amiens. — *Ameria*. Amelia. — *Amfleat*. Ambleteuse. — *Amiternum*. S. Vittorino. — *Ampucius*. Ampuis. — *Anagnia*. Anagni. — *Ancona*. Ancône. — *Andaginum*. Saint-Hubert. — *Andegavis*. Angers. — *Andelaus*. Andelot. — *Andiacus*. Angeac. — *Andoverpis*. Anvers. — *Andria*. Andri. — *Anesus*, fl. L'Enns. — *Anger*, fl. L'Indre. — *Angeriacus*. Saint-Jean-d'Angély. — *Aniana*. Aniane. — *Anicium*. Le Puy-en-Velay. — *Anisola*. Anille, auj. Saint-Calais. — *Antipolis*. Antibes. — *Aprutium*. Teramo. — *Apta*. Apt. — *Aquæ* (in Provincia). Aix. — *Aquæ* (in Wasconia). Dax. — *Aquæ Grani*. Aix-la-Chapelle. — *Aquileia*. Aquilée. — *Aquinum*. Aquino. — *Aquis*. Acqui. — *Arausione*. Orange. — *Araris*, fl. L'Aar. — *Arce*. Arce. — *Arciacus*. Arcis-sur-Aube. — *Arelate*. Arles. — *Aretium*. Arezzo. — *Argentomum*. Argenton-sur-Creuse. — *Ariminum*. Rimini. — *Arisitum*. Alet. — *Arrabo* vel *Raba*, fl. Le Raab. — *Artona*. Artonne.

[1] Dans la notice explicative de notre carte de la Gaule franque (feuilles VII à X de l'Atlas).

— *Asculum*. Ascoli. — *Asilum*. Le Mas-d'Azil. — *Assisium*. Assise. — *Asta*. Asti. — *Atanum*. Saint-Yrieix. — *Ateste*. Este. — *Athesis*, fl. L'Adige. — *Atina*. Atino. — *Atrebates*. Arras. — *Atteiæ*. Athis. — *Attiniacus*. Attigny. — *Atura*. Aire. — *Audenacus*. Aulnay-de-Saintonge. — *Audriaca Villa*. Orville. — *Audura*, fl. L'Eure. — *Aufidena*. Alfidena. — *Augusta* (in Alamannia). Augsbourg. — *Augusta* (in Burgundia). Aoste. — *Augustodunum*. Autun. — *Aurelianis*. Orléans. — *Ausciis*. Auch. — *Ausona*. Vich. — *Autissiodorum*. Auxerre. — *Auximum*. Osimo. — *Avallocium*. Havelu. — *Avallone*. Avallon. — *Avellinum*. Avellino. — *Avenione*. Avignon. — *Axona*, fl. L'Aisne.

Baccis. Bex. — *Bacivus*. Baizieux. — *Badenfliot*. Beidenfleth. — *Bainsonum*. Binson. — *Bajocas*. *Bayeux*. — *Balbiacus*. Baugy. — *Baleares* (insulæ). Les îles Baléares. — *Balearicum* (mare). Portion de la mer Méditerranée. — *Balneum Regis*. Bagnarea. — *Balva*. Valva. — *Barchinona*. Barcelone. — *Bardenwick*. Bardowick. — *Bardonis* (mons). Portion de l'Apennin. — *Barium*. Bari. — *Barrum* (in Burgundia). Bar-le-Duc. — *Barrum* (in Burgundia). Bar-sur-Aube. — *Basilia*. Bâle. — *Bauzanum*. Bolzano. — *Beda*. Bittburg. — *Begorra*. Cieutat. — *Belicum*. Belley. — *Bellovacis*. Beauvais. — *Belnum*. Beaune. — *Belsonancum*. Beslingen ou Bas-Bellain. — *Belunum*. Bellune. — *Benafrum*. Venafro. — *Beneharnum*. Béarn (auj. Lescar?). — *Beneventum*. Bénévent. — *Berberis*. Dompierre-sur-Bèbre. — *Bercetum*. Berceto. — *Berch*. Bergen. — *Berga*. Berga. — *Bergamum*. Bergame. — *Besua*. Bèze. — *Bilitione* seu *Berinzona*. Bellinzone. — *Bingia*. Bingen. — *Bisuldunum*. Besalú. — *Biterræ*. Béziers. — *Bitervium*. Viterbe. — *Bituntum*. Bitonto. — *Biturigis*. Bourges. — *Bivinum*. Bovino. — *Blavia*. Blaye. — *Blera*. Bieda. — *Blesa*, fl. La Bliess. — *Blesum*. Blois. — *Bobium*. Bobbio. — *Bonna*. Bonn. — *Bononia* (in Exarchatu). Bologne. — *Bononia* (in Francia). Boulogne-sur-Mer. — *Bota*, fl. La Bode. — *Bovianum*. Boiano. — *Brantosma*. Brantôme. — *Brema*. Brême. — *Brennacus*. Berny-Rivière. — *Breona*. Brienne-le-Château. — *Brigantione* (in Burgundia). Briançon. — *Brigantione* (in Provincia). Briançonnet. — *Brigiosum*. Brioux. — *Brisach*. Vieux-Brisach. — *Briva*. Brive-la-Gaillarde. — *Brivate*. Brioude. — *Brixia*. Brescia. — *Brixillum*. Brescello. — *Brociacus*. Broussy-le-Grand. — *Brundusium*. Brindisi. — *Brunesberg*, lieu ruiné près d'Hoexter. — *Bundium*. Bouin. — *Buocholt*. Bochold. — *Burbone*. Bourbon-l'Archambault. — *Burdegala*. Bordeaux. — *Buriaburg*. Le mont Bierberg.

Cabellione. Cavaillon. — *Cabilonum*. Chalon-sur-Saône. — *Cadurcis*. Cahors. — *Cære*. Cervetere. — *Cæsaraugusta*. Saragosse. — *Cæsena*. Cesena. — *Caieta*. Gaète. — *Cainone*. Chinon. — *Cala*. Chelles. — *Caladunum*. Châlons. — *Calagurris*. Calahorra. — *Calatia*. Cajazzo. — *Cales*. Calvi? — *Camb*, fl. Le Kamp. — *Calles*. Cagli. — *Camaracus*. Cambrai. — *Camerinum*. Camerino. — *Camisiacus*. Changy. — *Camliacus*. Chambly. — *Camp*. Champ-le-Duc. — *Campidona*. Kempten. — *Cannæ*. Ville détruite au nord de Canusium. — *Cantella*. Chantelle. — *Cantuaria*. Canterbury. — *Canusium*. Canosa. — *Caprariæ*. Cabrières. — *Caprulæ*. Caorle. — *Capua*. Capoue. — *Caput Arietis*. Cabaret. *Carcasona*. Carcassonne. — *Cardona*. Cardona. — *Carisiacus*. Quiersy-sur-Oise. — *Carnone*. Chênehutte. — *Carnotes*. Chartres. — *Carnuntum*. Petronell? — *Carpentoracte*. Carpentras. — *Carrofum*. Charroux. — *Carseoli*. Carsoli. — *Carus*, fl. Le Cher. — *Cassinogilum*. Casseuil. — *Castellio*. Saint-Mihiel. — *Castellum*. Cassel. — *Castellum Felicitatis*. Città di Castello. — *Castra*. Châtres, auj. Arpajon. — *Castrum Alionis*. Châtelaillon. — *Castrum Gordonis*. Sancerre. — *Castrum Mediolanum*. Châteaumeillant. — *Castrum Meroliacus*. Chastel-Marlhac — *Castrum Nantonis*. Château-Landon. — *Castrum Sels*. Chantoceaux. — *Catalaunis*. Châlons-sur-Marne. — *Cauciacus*. Choisy-au-Bac. — *Caucoliberi*. Collioure. — *Caunæ*. Caunes. — *Cella Fraxilii*. Sère. — *Ceneta*. Ceneda. — *Cenomanis*. Le Mans. — *Centulum*. Saint-Riquier. — *Centumcellæ*. Civitā Vecchia. — *Cervia*. Cervia. — *Chori*. Cori. — *Cimorra*. Simorre. — *Civitas*. Coz-Guéodet. — *Civitas Castellana*. Cività Castellana. — *Clarus Mons*. Clermont-Ferrand. — *Clavenna*. Chiavenna. — *Clinga*. Klingen. — *Clugia*. Chioggia. — *Clusæ*. Cluse. — *Clusium*. Chiusi. — *Colapius*, fl. La Kulpa. — *Colonia*. Cologne. — *Columna*. Saint-Péravy-la-Colombe. — *Comaclum*. Comacchio. — *Comageni*. Auprès de Zeiselmauer. — *Commerciacus*. Commercy. — *Compendium*. Compiègne. — *Comum*. Come. — *Concæ*. Conques. — *Concordia*. Concordia. — *Condate*. Candes. — *Condistat*. Canstadt. — *Confluens*. Münster. — *Confluentia*. Coblenz. — *Connoburg*. Conow? — *Consa*. Conza. — *Consoranis*. Saint-Lizier. — *Constantia* (in Alamannia). Constance. — *Constantia* (in Neustria). Coutances. — *Corbeia*. Corbie. — *Corbiniacus*. Corbigny. — *Corbone*. Corbon. — *Coriallum*. Cherbourg. — *Corisopitum*. Quimper-Corentin. — *Cormaricus*. Cormery. — *Cornutius*. Corps-Nuds. — *Corturiacus*. Courtrai. — *Cracatonnum*. Craon. — *Cremisa*. Krems. — *Cremona*. Crémone. — *Criscecus*. Crécy-en-Ponthieu. — *Crovium*. Dans les environs de Miré.

— *Crudate.* Cruas. — *Crux.* La Croix-Saint-Leufroy. — *Cuent,* fl. La Canche. — *Cuffenstein.* Kostheim. — *Cumæ.* Ville ruinée près de Pouzzoles. — *Cupeda.* Queudes. — *Cupersanum.* Conversano. — *Curbione.* Moutiers-au-Perche. — *Curia.* Coire. — *Curretia,* fl. La Corrèze. — *Cusentia.* Cosenza.

Danubius, fl. Le Danube. — *Dea.* Die. — *Deas.* Saint-Philbert-de-Grandlieu. — *Denegontium.* Digoin. — *Dertona.* Tortona. — *Dinia.* Digne. — *Divione.* Dijon. — *Divitium.* Deutz. — *Dol.* Dol. — *Dolus.* Dolus. — *Donobrum.* Châtel-Deneuvre. — *Dornonia,* fl. La Dordogne. — *Dorocas.* Dreux. — *Dorstade.* Duurstede. — *Dravus,* fl. La Drave. — *Druentia,* fl. La Durance. — *Dubis,* fl. Le Doubs. — *Duisma.* Duesme. — *Dulcomum.* Doulcon. — *Dunensis* (lacus). Le lac de Thun. — *Dunum* (in Alamannia). Thun. — *Dunum* (in Neustria). Châteaudun. — *Duria.* Düren. — *Dusera.* Donzère. — *Dutciacus.* Douzy.

Eboracum. York. — *Ebrodunum.* Embrun. — *Ebroicas.* Evreux. — *Ecolesima.* Angoulême. — *Elaver,* fl. L'Allier. — *Elnone.* Saint-Amand-les-Eaux. — *Elosa.* Eause. — *Emporiæ.* Ampurias. — *Enge.* Engen. — *Eporedia.* Ivrée. — *Eposium.* Ivois, auj. Carignan. — *Epternacus.* Echternach. — *Erchrecus.* Ecry, auj. Asfeld. — *Eresburg.* Stadtberg. — *Erpisfurt,* Erfurth. — *Esesfeld.* Itzehoe. — *Eugubium.* Gubbio. — *Evaunum.* Evaux. — *Evrogilum.* Ebreuil.

Fæsula. Fiesole. — *Falaria.* Falerone. — *Fanum.* Fano. — *Fanum Martis.* Famars. — *Faventia.* Faenza. — *Favriniacus.* Faverney. — *Feltria.* Feltre. — *Ferdi.* Verden. — *Ferentinum.* Ferentino. — *Ferraria.* Ferrare. — *Ferrariæ.* Ferrières. — *Firmum.* Fermo. — *Fiscannum.* Fécamp. — *Flaviacus.* Flay, auj. Saint-Germer. — *Flaviniacus.* Flavigny. — *Florentia.* Florence. — *Florentiola.* Fiorenzuola. — *Floriacus.* Fleury, auj. Saint-Benoît-sur-Loire. — *Fontanella.* Fontenelle, auj. Saint-Wandrille-Rançon. — *Foracheim.* Forchheim. — *Forestis.* Forestmontiers. — *Formia.* Ville ruinée, près Mola. — *Forum.* Feurs. — *Forum Julii* (in Langobardia). Cividale di Friuli. — *Forum Julii* (in Provincia). Fréjus. — *Forum Livii.* Forli. — *Forum Popilii.* Forlimpopoli. — *Forum Sempronii.* Fossombrone. — *Fossa.* Fos. — *Franconofurt.* Francfort-sur-le-Mein. — *Frequentum.* Frigento. — *Frisinga.* Freising. — *Friteslar.* Fritzlar. — *Frontiacus* Fronsac. — *Frusinone.* Frosinone. — *Fulda.* Fulde. — *Fulginium.* Foligno. — *Fundi.* Fondi. — *Furconium.* Furconio.

Gabalis. Javols. — *Gabellum.* Gavello. — *Gabii.* Ville ruinée, entre Rome et Palestrina. — *Gallesium.* Gallese. — *Gallipolis.* Gallipoli. — *Gandavum.* Gand. — *Garumna,* fl. La Garonne. — *Gejna.* Gennes. — *Gemeticum.* Jumièges. — *Genava.* Genève. — *Genginbach.* Gengenbach. — *Genua.* Gênes. — *Gerunda.* Girone. — *Glannafolium.* Saint-Maur-sur-Loire. — *Glannativa.* Glandèves. — *Gorzia.* Gorze. — *Gradus.* Grado. — *Gratianopolis.* Grenoble. — *Gredone.* Grèzes-le-Château. — *Gurthone.* Gourdon.

Haegsted. Eichstett. — *Halla.* Hall. — *Hamanaburg.* Amöneburg. — *Hasa,* fl. La Hase. — *Helena.* Elne. — *Heristallium.* Herstal. — *Heristelli.* Herstelle. — *Herolvesfelt.* Hersfeld. — *Hiberus,* fl. L'Èbre. — *Hilariacus.* Saint-Avold. — *Hilerda.* Lerida. — *Hissandone.* Yssandon. — *Hlidbeki.* Lübbecke. — *Hochseoburg.* Seeburg. — *Hohbuocki.* Sur la rive gauche de l'Elbe, en face de Lenzen. — *Hoium.* Huy. — *Holdistete.* Hollenstedt. — *Horta.* Orta. — *Hostunum.* Ostuni. — *Huculbi.* Hockeleve, auj. Petershagen. — *Humana.* Umana.

Icauna, fl. L'Yonne. — *Iciodurum.* Issoire. — *Ilva* (insula). L'île d'Elbe. — *Imola.* Imola. — *Ingelheim.* Ingelheim. — *Ingoldestat.* Ingolstadt. — *Interamne.* Terni. — *Isara,* fl. (in Francia). L'Oise. — *Isara,* fl. (in Provincia). L'Isère. — *Isernia.* Isernia. — *Isarnodorum.* Izernore.

Jadera. Zara. — *Jocundiacus.* Le Palais. — *Jopila.* Jupille. — *Juliacus.* Juliers. — *Justinopolis.* Capo d'Istria. — *Juvavum quæ et Saltzburg.* Saltzburg.

Kaer Ahes. Carhaix.

Lactora. Lectoure. — *Lambri.* Lambres. — *Landevennoch.* Landevennec. — *Lapurdum.* Bayonne. *Latisco.* Le mont Lassois. — *Latofao.* Laffaux. — *Latona.* Saint-Jean-de-Losne. — *Laumellum.* Lomello. — *Lauresham.* Lorsch. — *Lauriacus.* Lorch. — *Lausonna.* Lausanne. — *Lavicum.* Ville ruinée, non loin de Frascati. — *Lech,* fl. Le Lech. — *Lechfelt.* Le pays arrosé par le Lech, vers Augsbourg. — *Lemovicis.* Limoges. — *Leodicum.* Liège. — *Leon.* Saint-Pol-de-Léon. —

Lesciæ. Liessies. — *Lexoviis*. Lisieux. — *Leziniacus*. Lusignan. — *Licaniacus*. Saint-Germain-Lembron — *Liesi*. Sur l'Eder, au sud-ouest de Battenberg. — *Liger*, fl. La Loire. — *Lingones*. Langres. — *Liptinæ*. Estinnes. — *Lirinus*. Lérins. — *Londinum*. Londres. — *Longolare*. Longlier. — *Lotusa*. Leuze. — *Lovolautrum*. Vollore-Château. — *Luca*. Lucques. — *Lucæ*. Loches. — *Luceria*. Luceria. — *Lugdunum* (in Burgundia). Lyon. — *Lugdunum* (in Francia). Laon. — *Lugdunum Convenarum*. Saint-Bertrand-de-Comminges. — *Luna*. Luna, ville détruite, près de l'embouchure de la Macra. — *Lunate*. Lunas. — *Luteva*. Lodève. — *Luthra*. Lure. — *Lutrahahof*. Lauterhofen — *Luxovium*. Luxeuil.

Madriacus. Mérey. — *Magadaburg*. Magdebourg. — *Magalona*. Maguelonne. — *Magdunum*. Meung-sur-Loire. — *Magina*. Mayen. — *Magnus Locus*. Manglieu. — *Magnus Mons*. Mémont. — *Majorica*. Majorque. — *Malascus*. Montolieu. — *Malmundarium*. Malmédy. — *Manauseo*. Mondsee. — *Mantua*. Mantoue. — *Mariana*. Ville ruinée dont le siège épiscopal fut transféré à Bastia. — *Marianum*. Marano. — *Marsicum*. Marsico. — *Masciacus*. Massay. — *Massilia*. Marseille. — *Massolacus*. Mâlay-le-Roi. — *Matiscone*. Mâcon. — *Matrona*, fl. La Marne. — *Maurienna*. Saint-Jean-de-Maurienne. — *Mediolanum*. Milan. — *Meldis*. Meaux. — *Meledunum*. Melun. — *Menate*. Menat. — *Metamaucum*. Malamocco. — *Methema*. Metten. — *Mettis*. Metz. — *Metullum*. Melle. — *Miciacus*. Micy, auj. Saint-Mesmin — *Mimate*. Mende. — *Mimigerneford*. Münster. — *Minda*. Minden. — *Minerva*. Minerve. — *Minorica*. Minorque. — *Mœnus*, fl. Le Mein. — *Moguntia*. Mayence. — *Mons Casinus*. Le Mont Cassin. — *Mons Christi*. Monte Cristo. — *Mons Feretri*. Monte Feltro. — *Mons Garganus*. Monte Gargano. — *Mons Silicis*. Monselice. — *Mortaria*. Mortara. — *Mosa*, fl. La Meuse. — *Mosella*, fl. La Moselle. — *Mosomum*. Mouzon. — *Muorbach*. Morbach. — *Murnacus*. Mornac. — *Musciacus*. Moissac. — *Mutina*. Modène.

Namnetes. Nantes. — *Namugum*. Namur. — *Nantoacus*. Nantua. — *Nantus*. Saint-Marcouf. — *Narbona*. Narbonne. — *Narnia*. Narni. — *Nasium*. Naix. — *Naulum*. Noli. — *Neckar*, fl. Le Necker. — *Nemausus*. Nîmes. — *Neapolis*. Naples. — *Nepe*. Nepi. — *Nereensis vicus*. Néris. — *Nicea*. Nice. — *Niger Mons*. Saint-Georges-Nigremont. — *Nita*, fl. La Nied. — *Niumaga*. Nimègue. — *Nivernis*. Nevers. — *Nobiliacus*. Nouaillé. — *Noiodunum*. Nyon. — *Noiortum*. Niort. — *Nola*. Nola. — *Nomentum*. La Mentana. — *Nonantula*. Nonantola. — *Novalicium*. Novalaise. — *Novara*. Novare. — *Novianlum*. Ebersmünster. — *Noviomum*. Noyon. — *Nuceria* (in ducatu Beneventano). Nocera de' Pagani. — *Nuceria* (in ducatu Spoletano). Nocera.

Octavus. Saint-Symphorien-d'Ozon. — *Œnus*, fl. L'Inn. — *Olorone*. Oloron. — *Oltis*, fl. Le Lot.. — *Opiterzium*. Oderzo. — *Orbacis*. Orbais. — *Orgellis*. Urgel. — *Orhaim*. Ohrum. — *Ortona*. Ortona. — *Osca*. Huesca. — *Osnengi mons*. Osning. — *Ostarsalt*. L'Ostsee. — *Otorantum*. Otrante. — *Ovacra*, fl. L'Ocker. — *Oxama*, Osma. — *Oximæ*. Exmes.

Padrabrunna. Paderborn. — *Padus*, fl. Le Pô. — *Pampilona*. Pampelune. — *Papia* vel *Ticinum*. Pavie. — *Parentum*. Parenzo. — *Parisius*. Paris. — *Parma*. Parme. — *Patavia*. Passau. — *Patavium*. Padoue. — *Patricum*. Patrico. — *Pentale*. Saint-Samson-sur-Risle. — *Perona*. Péronne. — *Pertæ*. Perthes. — *Perusia*. Pérouse. — *Pestus*. Pesti. — *Petracoris*. Périgueux — *Petralata*. Peralada. — *Petrocia*. Peyrusse. — *Pferinga*. Pföring. — *Piciacus*. Saint-Avit. — *Pictavis*. Poitiers. — *Pinciacus*. Poissy. — *Pinna*. Città di Penne. — *Pisa*. Pise. — *Pisaurum*. Pesaro. — *Piscianum*. Pessan. — *Pistoria*. Pistoja. — *Placentia*. Plaisance. — *Placicium*. Plaisir. — *Pola*. Pola. — *Policastrum*. Policastro. — *Polymartium*. Bomarzo. — *Pons Isaræ*. Pontoise. — *Pontes*. Ville ruinée aux environs de Pineda. — *Populonium*. Ville ruinée, vis-à-vis de l'île d'Elbe. — *Portus* (in Burgundia). Port-sur-Saône. — *Portus* (in ducatu Romæ). Porto. — *Portus Veneris*. Porto Venere. — *Potentia*. Potenza. — *Præneste*. Palestrina. — *Prumia*. Prüm. — *Pruvinum*. Provins. — *Psalmodium*. Psalmody. — *Puteoli*. Pouzzoles.

Quentawich. Port ruiné, près de Saint-Josse-sur-Mer. — *Quintodecimum*. Ville ruinée, non loin de Mirabella.

Raciate. Rézé. — *Radantia*, fl. Le Rednitz. — *Randanum*. Randan. — *Ravenna*. Ravenne. — *Reate*. Rieti. — *Redonis*. Rennes. — *Reganesburg* seu *Regina*. Regensburg, en français Ratisbonne. — *Rege*. Reggio. — *Regium*. Riez. — *Remis*. Reims. — *Reomaus*. Moutiers-Saint-Jean. — *Reontium*. Rioms. — *Resbacis*. Rebais. — *Rhenus*, fl. Le Rhin. — *Rhodanus*, fl. Le Rhône. — *Rimi*. Rehme. — *Riomum*. Riom. — *Rionava*. Renève. — *Rodomum*. Rouen. — *Romarici*

Castellum. Remiremont. — *Rosellæ.* Rosella. — *Rossonte.* Ressons-sur-Matz. — *Rota* (in pago Ausonense). Roda, sur le Tet. — *Rota* (in pago Ribacurcense). Roda. — *Rotogilum.* Le Vaudreuil. — *Ruscellione.* Castel-Rossillo ou Roussillon. — *Rusianum.* Rossano. — *Rutenis.* Rodez.

Sabaria. Sarvar. — *Sagii.* Séez. — *Sagona.* Sagona. — *Salerna.* Salerne. — *Salinæ.* Château-Salins. — *Salmoringum.* Sermorens. — *Salodorum.* Soleure. — *Salpis.* Salpi. — *Saltz.* Salz. — *Salussa.* Seltz. — *Samara,* fl. La Sambre. — *Sanitium.* Senez. — *Sancta Columba.* Santa Coloma de Farnes. — *Sancta Maria ad Orubionem.* La Grasse. — *Sancta Maxentia.* Pont-Sainte-Maxence. — *Sanctus Ægidius.* Saint-Gilles. — *Sanctus Deodatus.* Saint-Dié. — *Sanctus Dionysius.* Saint-Denis. — *Sanctus Eugendus.* Saint-Oyand, auj. Saint-Claude. — *Sanctus Filibertus.* Noirmoutiers. — *Sanctus Florentius* vel *Glonna.* Saint-Florent-sur-Loire. — *Sanctus Gallus.* Saint-Gall. — *Sanctus Goar.* Saint-Goar. — *Sanctus Hilarius.* Leuc. — *Sanctus Gundulfus.* Saint-Gondon. — *Sanctus Laurentius.* Saint-Chignan. — *Sanctus Marianus.* San Marino. — *Sanctus Maurus.* Maurmünster, en français Marmoutier. — *Sanctus Maxentius.* Saint-Maixent. — *Sanctus Papulus.* Saint-Papoul. — *Sanctus Savinus* (in Aquitania). Saint-Savin-sur-Gartempe. — *Sanctus Savinus* (in Wasconia). Saint-Savin. — *Sanctus Sequanus.* Saint-Seine. — *Sanctus Theodefridus.* Saint-Chaffre. — *Sanctus Tiberius.* Saint-Thibéry. — *Sanctus Vincentius.* San Vincenzio. — *Santones.* Saintes. — *Saroa,* fl. La Sarre. — *Sarsina.* Sarsina. — *Sarta,* fl. La Sarthe. — *Saugonna,* fl. La Saône. — *Saviniacus.* Savigny. — *Savona.* Savone. — *Savus,* fl. La Save. — *Scaldis,* fl. L'Escaut. — *Scarpona.* Charpeigne ou Serpagne. — *Schaninge.* Schöningen. — *Scladistat.* Schlestadt. — *Scoralia.* Escorailles. — *Scutura.* Schuttern. — *Sedunum.* Sion. — *Segesterone.* Sisteron. — *Segusia.* Suse. — *Selnectis.* Senlis. — *Sena.* Sienne. — *Senogallia.* Sinigaglia. — *Senones.* Sens. — *Sepianum.* Sepino. — *Septempeda.* Ville ruinée, près San Severino. — *Sequana,* fl. La Seine. — *Serra.* Sera. — *Sextantio.* Castelnau-les-Lez. — *Sigiburgum.* Forteresse détruite, sur un rocher au confluent de la Ruhr et de la Lehne. — *Signia.* Segni. — *Silli.* Seilles. — *Silva Candida.* Selva Candida — *Sintleozesavia.* Reichenau. — *Sipontum.* Siponto. — *Siscia.* Sisseg. — *Sithiu.* Saint-Omer. — *Skidroburg.* Schieder. — *Sliestorp.* Sleswick. — *Solemniacus.* Solignac. — *Solicia.* Soulosse. — *Somena,* fl. La Somme. — *Soracte.* Monte S. Oreste. — *Soricinium.* Sorèze. — *Sparnacus.* Épernay. — *Spinsia.* Epoisses. — *Spira.* Spire. — *Spoletum.* Spolète. — *Stabulaus.* Stavelot. — *Stampæ.* Étampes. — *Starasfurt.* Stassfurth. — *Stetiwanc.* Stettwang. — *Strazburc.* Strasbourg. — *Stublone.* Estoublon. — *Suana.* Soana. — *Suarzaha.* Schwarzach. — *Suentana.* Swante. — *Suessa.* Sessa. — *Suessionis.* Soissons. — *Suggione.* Soyons. — *Sulmona.* Sulmone. — *Suntal mons.* Le Sündel ou Süntel. — *Sura.* Sora. — *Surrentum.* Sorrente. — *Sutrium.* Sutri.

Tagernauseo. Tegernsee. — *Talva.* Tarbes. — *Tanarus,* fl. Le Tanaro. — *Tarentasia.* Moutiers-en-Tarentaise. — *Tarentum.* Tarente. — *Tarnis,* fl. Le Tarn. — *Tarracona.* Tarragone. — *Tarsatica.* Tersatz. — *Taruana.* Thérouanne. — *Tarvisium.* Trévise. — *Taurinum.* Turin. — *Teate.* Chieti. — *Tedoad.* Doué. — *Telamite.* Saint-Amand-Tallende. — *Telesia.* Telese. — *Tergeste.* Trieste. — *Terminus.* Termes. — *Terracina.* Terracina. — *Textricum.* Tertry. — *Theodonis Villa.* Thionville. — *Theanum.* Teano. — *Theotmelli.* Detmold. — *Thurium.* Turi. — *Tiberis,* fl. Le Tibre. — *Tibur.* Tivoli. — *Tiernum.* Thiers. — *Tiza,* fl. La Theiss. — *Toarcis.* Thouars. — *Tolone.* Toulon. — *Tolosa.* Toulouse. — *Torcellum.* Torcello. — *Torinna.* Turenne. — *Tornodorum.* Tonnerre. — *Tortosa.* Tortose. — *Trajectus* (in Francia). Maastricht. — *Trajectus* (in Frisia). Utrecht. — *Tranum.* Trani. — *Trebia.* Trevi. — *Trecas.* Troyes. — *Trecorum.* Tréguier. — *Tres Tabernæ.* Ville détruite, près Cisterna. — *Treveris.* Trèves. — *Triburæ.* Trebur. — *Tricastini.* Saint-Paul-Trois-Châteaux. — *Tridentum.* Trente. — *Trinorcium.* Tournus. — *Triventum.* Trivento. — *Tudertum.* Todi. — *Tullum.* Toul. — *Tulpiacus.* Zülpich. — *Turicum.* Zürich. — *Turnacus.* Tournai. — *Turones.* Tours. — *Tuscana.* Toscanella. — *Tusculum.* Frascati. — *Tutela.* Tudela.

Ucetium. Uzès. — *Ugernum,* Beaucaire. — *Unestrudis,* fl. L'Unstrut. — *Urba.* Orbe. — *Urbevetum.* Orvieto. — *Urbinum.* Urbin. — *Utinum.* Udine. — *Userca.* Uzerche. — *Utriculum.* Otricoli.

Vadum. Vez. — *Valentia.* Valence. — *Valentianæ.* Valenciennes. — *Vallis Asperii.* Valespir. — *Vapincum.* Gap. — *Varicottis.* Varigotti. — *Vasates.* Bazas. — *Vasione.* Vaison. — *Velitræ.* Velletri. — *Vellavis.* Saint-Paulien. — *Venercha.* Vénerque. — *Venetia.* Venise. — *Venetis.* Vannes. — *Ventium.* Vence. — *Venusia.* Venosa. — *Vercelli.* Verceil. — *Vermeria.* Verberie.

— *Vernum*. Ver. — *Verodunum*. Verdun. — *Verona*. Vérone. — *Verulæ*. Veroli. — *Vesontione*. Besançon. — *Vetus Pictavis*. Vieux Poitiers. — *Vicinonia*, fl. La Vilaine. — *Victoriacus*. Vitry-en-Artois. — *Vienna*. Vienne. — *Vigenna*, fl. La Vienne. — *Vigilia*. Veglia. — *Vilemeldis*. Villemeux. — *Villa Magna*. Villemagne. — *Villa Rubea*. Villaroya. — *Vincentia*. Vicence. — *Vinciacus*. Vinchy. — *Vindasca*. Venasque. — *Vindocinum*. Vendôme. — *Vindoilum*. Vendeuil. — *Vintimilium*. Vintimille. — *Viromandis*. Saint-Quentin. — *Virtudum*. Vertus. — *Visorontia*. Vézeronce. — *Visula*, fl. La Vistule. — *Vitraria*. Le Port-Saint-Père. — *Vivania*. Bevagna. — *Vivarium*. Viviers. — *Voclade*. Vouillé. — *Vodollacus*. Bouliac. — *Volterra*. Volterre. — *Vosidum*. Vigeois. — *Vultaconnum*. Voultegon. — *Vulturnus*, fl. Le Vulturne. — *Vulvicus*. Volvic. — *Vungus*. Voncq.

Weihadaburg. Wettaburg. — *Wirzaburg*. Würzburg. — *Wisera*, fl. Le Weser. — *Wivilonisburg* seu *Aventicum*. Avenches, en allemand Wifflisburg. — *Wizenburg*. Wissembourg. — *Wormatia*. Worms.

PLANCHE VI

LA FRANCE ET LES PAYS VOISINS

AU NEUVIÈME ET AU DIXIÈME SIÈCLE.

Notre sixième planche se compose de neuf petites cartes représentant un nombre égal de partages de la Gaule pendant le temps qui s'écoule entre la mort de Charlemagne et l'extinction de sa dynastie. Le cadre de l'Atlas n'a pas permis de donner un corps à plusieurs autres partages de durée éphémère ou d'une moindre importance historique, et l'on s'est contenté de les décrire à leur ordre chronologique.

Les neuf cartes carolingiennes ont été conçues sur le même plan que les dix-huit consacrées aux partages de la Gaule du sixième siècle au huitième siècle : on y a fait figurer les sièges épiscopaux et, pour les diocèses que les partages morcelèrent, les noms des sièges comtaux ou, à leur défaut, les noms mêmes des circonscriptions administratives situées aux confins de deux royaumes.

I. *France et pays voisins en* 817.

C'est en 817, dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, que l'empereur Louis le Pieux partagea l'Empire entre les trois fils que lui avait donnés la reine Ermengarde. La charte de partage rédigée à cette occasion a été heureusement conservée[1].

Par cet acte, Louis associa à l'empire son fils aîné Lothaire I[er] et ordonna que ses fils puînés Pépin et Louis — ce dernier est ordinairement désigné dans l'histoire sous le nom de Louis le Germanique ou de Louis l'Allemand — seraient, après sa mort, soumis à leur frère l'empereur Lothaire, stipulation qui, dans la pensée de l'héritier de Charlemagne, devait maintenir l'unité de l'Empire.

[1] Bouquet, t. VI, p. 405-407.

Les deux premiers articles de la charte de partage indiquent en deux phrases brèves et claires la composition du lot attribué à chacun des fils puînés de l'Empereur; nous les traduisons textuellement :

I. Nous voulons que Pépin ait l'Aquitaine, la Gascogne et toute la marche toulousaine et, en outre, quatre comtés, à savoir : en Septimanie le Carcassés, en Bourgogne l'Autunois, l'Avalois, et le Nivernais.

II. Nous voulons en outre que Louis ait la Bavière, la Carinthie, la Bohême, les Avares et les Slaves qui se trouvent à l'est de la Bavière, et, en outre, deux maisons royales pour son service dans le Nordgau [bavarois] : Lauterhofen et Ingolstadt[1].

Les contrées que ces deux articles ne désignent point particulièrement devaient, par conséquent, demeurer sous l'autorité immédiate de Louis le Pieux et de Lothaire, son associé à l'Empire. Il convient toutefois d'en excepter le royaume d'Italie, que le XVIIe article de la charte de partage assujettit à l'Empereur, comme il l'était d'ailleurs depuis l'an 781 sous les règnes successifs de Pépin, frère de Louis le Pieux, et de Bernard, son fils; mais le roi Bernard, mécontent d'une décision qui faisait de lui le futur sujet de Lothaire, se révolta et perdit, quelques semaines après l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, la couronne et la vie. Le royaume d'Italie fut alors naturellement uni aux pays dont Louis s'était réservé le gouvernement, conjointement avec Lothaire[2].

La reine Ermengarde étant morte, Louis le Pieux épousa la Bavaroise Judith, qui lui donna un fils connu dans l'histoire sous le nom de Charles le Chauve, et en 829 il attribua au jeune prince, alors âgé de six ans, l'Alsace, l'Allemagne, la Rhétie et une partie de la Bourgogne[3]. Bien que la dotation de Charles ne constituât, paraît-il, qu'un duché[4], il était loisible à l'Empereur d'en faire plus tard un royaume qui aurait coupé en deux tronçons l'État réservé par les conventions de 817 au futur empereur Lothaire. Aussi cet acte de Louis le Pieux fut-il le point de départ des plus graves événements : les trois rois, fils de l'Empereur, se révoltèrent contre leur père, qui fut déposé deux fois (830

[1] Ces deux « villæ dominicales » sont désignées nommément parce que l'acte de partage de 806 (cf. plus haut, p. 50) les avait distraites de la Bavière au profit de Pépin, le roi d'Italie : le partage de 817 les restitua donc à la Bavière.

[2] *Annales Einhardi*, anno 817.

[3] « Karolo filio suo qui erat ex Judith Augusta natus, terram Alamannicam et Rheticam, et partem aliquam Burgundiæ ....tradidit. » (Thegan, *De gestis Ludovicii Pii*, c. XXXV.) Au sujet de l'attribution de l'Alsace à Charles, cf. la note suivante.

[4] Ce fait, que ne paraît avoir mis en lumière aucun historien moderne, est cependant attesté par les *Annales Weissemburgenses* : « Karolus ordinatus dux super Alisatiam, Alamanniam et Riciam. » (Pertz, *Scriptores*, t. I, p. 111.) Cf. *Cartulaire du chapitre de N.-D. de Lausanne*, p. 7.

et 833) et finalement rétabli en 834 avec l'aide de Pépin et de Louis le Germanique.

La tourmente passée, Louis le Pieux ordonna en 835 un nouveau partage de l'Empire entre ses trois fils aînés, Pépin, Louis le Germanique et Charles. Lothaire, associé à l'Empire dix-huit ans auparavant, et naguère encore empereur par la volonté des Francs, était disgracié et exilé : on lui laissait toutefois l'Italie[1], comme le traité de 817 l'avait laissée au roi Bernard, mais son nom ne fut même point prononcé dans l'ordonnance de 835 qu'on croit avoir été rendue à Crémieu[2], et qui partageait l'Empire entre trois royaumes, désignés par les noms d'Aquitaine, de Bavière et d'Allemagne.

Le royaume d'Aquitaine, c'est-à-dire le royaume de Pépin, s'étendait, vers le nord, bien au delà des limites que la charte de 817 lui avait assignées[3] : on y joignit tout le pays compris entre la Loire et la Seine, ainsi que 28 *pagi* situés au nord de ce dernier fleuve[4], de sorte que les comtés extrêmes de cet État paraissent avoir été, pour la partie annexée, le Ponthieu, l'Amiénois, le Noyonnais, le Soissonnais, le Tardenois, l'Orxois, le pays de Vertus, le Châlonnais, l'Astenois, le pays de Changy, celui d'Arcis, le Morvois, le Provinois, le Sénonais et l'Auxerrois.

La Bavière — c'est ainsi que l'ordonnance de 835 nomme le royaume de Louis le Germanique — était aussi complètement modifiée : on lui annexait la Thuringe, la Saxe, la Frise, [l'Austrasie] et la partie septentrionale de la France Moyenne[5]. Dans cette dernière région, les comtés extrêmes du royaume bavarois étaient le Boulenois, le Ternois, l'Artois, le Vermandois, le Hainaut, et les *pagi* issus des cités de Tongres et de Cologne.

[1] C'est ce que M. Himly a fort bien reconnu dans son livre : *Wala et Louis le Débonnaire* (p. 191-192). D'ailleurs les diplômes prouvent que Louis le Pieux ne prit plus aucune part au gouvernement de l'Italie, où Lothaire régna dès lors d'une manière tellement indépendante, qu'en 837 il fit fermer de murs les passages des Alpes : « Lotharius autem clusas in Alpibus muris firmissimis artari præcepit. » (*Annales Bertiniani.*)

[2] Ou plus sûrement à *Stramiacus* ou *Stremiacus*, localité située sur le Rhône (diplôme de 835, apud Bouquet, t. VI, p. 600) et non loin de Lyon (*Annales Bertiniani*, anno 835).

[3] « Ad Aquitaniam totam inter Ligerim et Sequanam, et ultra Sequanam pagis XXVIII, id est Catalonis, Meltianum, Ambi[an]ensis et Pontium usque in mare. » (Bouquet, t. VI, p. 413.)

[4] En combinant ce que l'ordonnance dit des *pagi* extrêmes du royaume de Pépin et des *pagi* francs qu'elle attribua à ses deux frères, il semble qu'on doive reconnaître ces vingt-huit *pagi* dans le Ponthieu, le Vimeu, l'Amiénois, le Talou, le Caux, le Roumois, le Vexin, le Beauvaisis, le pays de Vendeuil, celui de Chambly, le Parisis, le Sellentois, le Valois, le Mulcien, l'Omois, l'Orxois, le Soissonnais, le Tardenois, le Noyonnais, le Melunais, le pays de Queudes, le Morvois, l'Arcesais, le Provinois, le pays de Vertus, le Chalonnais, le pays de Changy et l'Astenois.

[5] « Ad Bajuvariam totam Toringiam, Ribuarias, Atoarias, Saxoniæ, Frisiæ, Ardenna, Asbania, Bragbento, Franderes, Menpiscon, Medenenti[sis], Ainau, Austerban, Adertensi, Terwanensis, Bol[on]ensis, Quentovico, Camalecensis, Virdoma[n]densis. » (*Ibidem*, t. VI, p. 413-414.)

Enfin le royaume d'Allemagne, dont le duché créé en 829 en faveur du jeune Charles était l'embryon, ne le cédait point en étendue aux royaumes d'Aquitaine et de Bavière. Outre l'Allemagne et l'Alsace, qui n'était en réalité qu'un duché allemand, il comprenait la Rhétie, la Bourgogne (réserve faite de la partie nord-est attribuée à Pépin), la Provence, la Septimanie et sans doute aussi la marche d'Espagne, enfin la partie sud-est de la France Moyenne[1]. Ce royaume avait pour comtés extrêmes, entre la Loire et le Rhin, le Mâconnais, le pays de Chalon-sur-Saône, le Beaunois, l'Auxois, le Tonnerrois, le Troiesin, le Brenois, le Perthois, le Barrois, le Verdunois, le Dormois, le Rémois, le Laonnois, le Porcien, le « pagus Castricius », le pays de Mouzon, les *pagi* formés du diocèse de Trèves et le Nahegau.

Cette division était une des plus équitables qu'on pût édicter, car, Lothaire conservant le royaume d'Italie, l'Empire franc formait ainsi quatre royaumes à peu près égaux; cependant elle n'eut point d'effet. Exécutoire seulement à la mort de Louis le Pieux et susceptible jusque-là de modifications en faveur de ceux des fils de l'Empereur qui lui témoigneraient le plus de soumission[2], elle subit dès la fin de 837, dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, certains remaniements qui mettaient le jeune Charles, alors âgé de quatorze ans, en possession immédiate de contrées empruntées pour la plupart aux royaumes destinés à Pépin et à Louis le Germanique; c'étaient la Frise, le pays compris entre la Meuse et la Seine, et la partie septentrionale de la Bourgogne limitée par le « pagus Castrensis », l'Étampois, le Gâtinais, l'Auxerrois, le Sénonais, le Troiesin, le Brenois, le pays de Bar-sur-Aube, l'Ornois, le Toulois et le Blois ou « pagus Bedensis », qui tous les onze étaient rattachés à l'apanage de Charles[3]. Neuf mois plus tard, en septembre 838, le fils de Judith ceignait l'épée, et à cette occasion on lui assignait en outre, au détriment de Pépin qui consentait cette nouvelle disposition, la Neustrie et la Bretagne, c'est-à-dire le pays compris entre la Loire, la Seine et le littoral, neustrien ou breton[4].

Huit semaines n'étaient pas écoulées que le roi d'Aquitaine, Pépin, mourait le 13 décembre 838; il laissait deux fils, mais l'Empereur, leur aïeul, ne consentit à laisser régner aucun d'eux. En même temps,

[1] « Ad Alamanniam totam Burgundiam, excepto quod Pippino datum est, totam Provinciam et totam Gotiam, et de ista Media Francia Wa[b]rensis, [V]ungensis, Castr[ic]ensis, Portiano, Remegensis, Laudunensis, Mosellis, Treveris. » (Bouquet, t. VI, p. 414.)

[2] Article XIII de l'ordonnance impériale (*ibidem*, t. VI, p. 415).

[3] *Annales Bertiniani*, anno 837. — Nithard, *Historiæ*, lib. I, c. VI.

[4] *Annales Bertiniani*, anno 838. —Nithard, *Historiæ*, lib. I, c. VI. — L'Astronome, *Vita Ludovici Pii*, c. LIX.

Louis le Germanique, qui depuis un an montrait un certain mécontentement, motivé, semble-t-il, par le remaniement du partage de 835, levait l'étendard de la révolte. Mais, bientôt comprimée, cette rébellion eut pour effet de rapprocher Louis le Pieux de son fils aîné, relégué en Italie depuis quatre ans et, à la persuasion de Judith, le vieil empereur partagea l'Empire franc entre Lothaire et Charles.

L'héritage de Charlemagne — réserve faite de la Bavière, que l'Empereur laissait à Louis le Germanique, comme naguère l'Italie à Lothaire — fut divisé, du nord au sud, en deux parties aussi égales que possible : Lothaire, en qualité d'aîné, eut le choix et opta pour la partie orientale, qui comprenait à la fois le siège impérial d'Aix-la-Chapelle et l'Italie. Il restait ainsi à Charles un État formé d'une partie de la France et de la Bourgogne, de la Neustrie, de la marche de Bretagne, de l'Aquitaine, de la Gascogne, de la Septimanie et de la Provence, et dont la limite orientale était formée d'abord par la Meuse, puis par le Verdunois, « le pagus Scarponensis », le Chaumontois, le Portois, le Varais, l'Escuens, le Genevois et les Alpes jusqu'à la mer[1]. Ce royaume, on le voit, ne différait pas sensiblement de la France actuelle, augmentée de la Belgique et de la Catalogne.

Louis le Pieux ne survécut que treize mois à ce dernier partage, décidé en mai 839 à la diète de Worms, et sa mort remit tout en question. Louis le Germanique refusait d'accepter un acte qui avait été fait à son détriment et, d'autre part, Lothaire, désireux de n'être pas empereur que de nom, voulait réduire ses frères au rang de rois vassaux, conformément aux conventions de 817. On en vint bien vite aux mains. La fortune sembla d'abord favoriser Lothaire : il imposa à Charles un traité qui, réduisant singulièrement les États de ce prince, lui assurait toutefois l'Aquitaine,

[1] « Cujus divisionis formula ita se habuit : quarum altera regnum Italiæ partemque Burgundiæ, id est vallem Augustanam, comitatum Vallissiorum, comitatum Waldensem usque ad mare Rhodani, ac deinde orientalem atque aquilonalem Rnodani partem usque ad comitatum Lugdunensem, comitatum Scudingium, comitatum Wirascorum, comitatum Portisiorum, comitatum Suentisiorum, comitatum Calmontensium, ducatum Mosellicorum, comitatum Arduennensium, comitatum Condorusto, inde per cursum Mosæ usque in mare, ducatum Ribuariorum, Wormazfelda, Sperohgouwi, ducatum Helisatiæ, ducatum Alamanniæ, Curiam, ducatum Austrasiorum cum Swalafelda et Nortgowi et Hessi, ducatum Toringubæ cum marchis suis, regnum Saxoniæ cum marchis suis, ducatum Fresiæ usque Mosam, comitatum Hamarlant, comitatum Batavorum, comitatum Testrabenticum, Dorestado. Alteram partem Burgundiæ, id est comitatum Genevensem, comitatum Lugdunensem, comitatum Cavallonensem, comitatum Amaus, comitatum Hatoariorum, comitatum Lingonicum, comitatum Tullensium, et sic per decursum Mosæ usque in mare, et inter Mosam et Sequanam, et inter Sequanam et Ligerim cum marcha Britannica, Aquitaniam et Wasconiam cum marchis ad se pertinentibus, Septimaniam cum marchis suis. Quo superiorem potius eligente, imperator Karolo filio suo inferiorem contulit, ea condicione, ut viventi fideliter obsequentes, eo decedente memoratis portionibus potirentur. » (*Annales Bertiniani*, anno 839.)

la Septimanie, la Provence et dix comtés entre Loire et Seine, et il acceptait en même temps l'alliance de Pépin II sur lequel Charles avait à conquérir le royaume d'Aquitaine, où il avait réussi à s'impatroniser après la mort de son père, le roi Pépin. Mais Louis l'Allemand et Charles se liguèrent contre Lothaire et Pépin II, et leur union changea bientôt la face des choses : Lothaire, vaincu le 25 juin 841 dans la sanglante journée de Fontenoy, consentit au partage élaboré par Louis et par Charles. Ce partage, pour lequel, selon les expressions d'un contemporain, on se préoccupa moins de la fertilité et de l'égalité des lots que de la proximité et de la convenance[1], fut définitivement signé en août 843 à Verdun.

II. *France et pays voisins après le traité de Verdun en* 843.

Le traité conclu à Verdun en août 843, entre les trois fils de Louis le Pieux, réglait une question qui troublait l'Empire depuis quatorze ans. Il assura l'indépendance absolue de chacun des princes qui y participèrent et doit être considéré comme la charte constitutive du royaume de France, tel qu'il subsista jusqu'à la fin du moyen âge.

Les chroniqueurs carolingiens qui parlent du traité de Verdun ne donnent sur la composition des trois royaumes que des indications sommaires. Au dire de Prudence de Troyes, le plus explicite d'entre eux, « Louis reçut pour sa part tout ce qui est au delà du Rhin et, en deçà du fleuve, Spire, Worms, Mayence et leur territoire[2]. Lothaire eut le pays compris entre l'Escaut et le Rhin jusqu'à la mer, et, de l'autre côté, le Cambrésis, le Hainaut, le *Lommense*, le *Castricium* et les comtés qui les avoisinent en deçà de la Meuse jusqu'à la Saône qui se joint au Rhône, et le long du Rhône jusqu'à la mer avec les comtés qui bordent l'une et l'autre rive du fleuve; hors de ces limites, il dut à l'affection de son frère Charles l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras[3].

[1] Nithard, *Historiæ*, lib. IV, c. I.

[2] Reginon, qui écrivait à la fin du neuvième siècle, dit expressément que ces pays furent attribués à Louis le Germanique à cause de ses riches vignobles (*Chronicon*, anno 843); il n'y a donc pas lieu de supposer, comme nous l'avons fait plus haut (p. 48, note 2), qu'ils étaient déjà avant 843 étrangers à la France Moyenne.

[3] Le plus ancien des manuscrits qui nous ont conservé le texte des *Annales Bertiniani*, écrit peu après 961, parlait d'Arras et non de l'abbaye de Saint-Vaast : « extra hos terminos Athrebate tantum Karoli fratris humanitate indeptus est »; mais ce membre de phrase, évidemment considéré comme inexact, a été effacé, bien qu'on puisse encore le suivre par les principaux linéaments des lettres. Admis dans les éditions des Annales successivement données en ce siècle par Pertz, par l'abbé Dehaisnes et par Waitz, il renferme une assez grave erreur, car, dans une charte de 867 environ, Hincmar dit expressément qu'après la bataille de Fontenoy Charles le Chauve, en faveur de sa réconciliation avec l'empereur Lothaire, donna à ce prince l'abbaye de Saint-Vaast, laquelle lui fut

Les deux princes laissèrent à Charles toutes les autres contrées jusqu'à l'Espagne[1]. »

Le texte dont on vient de lire la traduction est fort heureusement complété par l'acte de partage du royaume de Lothaire II, rédigé en 870[2]. Cet acte, où sont énumérés avec grand soin les cités et tous les *pagi* ayant appartenu à ce fils de l'empereur Lothaire, nous a permis de tracer avec une exactitude absolue la limite intérieure des trois États créés par le traité de Verdun : il complète les renseignements donnés par Prudence, en indiquant parmi les possessions de Lothaire une province d'outre-Rhin, la Frise[3], et son étude attentive permet d'établir, contrairement à l'opinion exprimée en plus d'une carte de la dernière édition de Sprüner, qu'il ne comprenait, en dehors de cette région, aucun *pagus* de la rive droite du Rhin[4].

Nous n'avons point compris dans le royaume de Charles le Chauve la Bretagne, où Noménoé se rendit indépendant en cette même année 843, et nous avons joint au royaume breton les territoires de Nantes et de Rennes, qu'il enleva bientôt aux Francs et qui, en 851, furent officiellement cédés par Charles le Chauve à Érispoé, fils et successeur de Noménoé[5].

Lors de la conclusion du traité de Verdun, qui attribuait à Charles le Chauve l'ancien royaume d'Aquitaine, Pépin II revendiquait, non sans un certain succès, ce pays que son père, le roi Pépin, avait gouverné durant vingt et un ans. Un traité intervint en 845 entre les deux compétiteurs : Charles abandonna l'Aquitaine à Pépin en se réservant Poitiers, Saintes et Angoulême; mais cette scission fut de courte durée, Pépin ayant été rejeté en 848 par ses sujets[6].

rendue depuis par Lothaire II (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, édition Van Drival, p. 26) : le texte primitif des Annales devait donc mentionner l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras et non Arras même. Inutile d'ajouter qu'il n'existe aucune preuve diplomatique ou numismatique d'une domination quelconque de Lothaire Iᵉʳ ou de Lothaire II, son successeur, sur Arras ou sur l'Artois.

[1] *Annales Bertiniani*, anno 843.

[2] *Ibidem*, anno 870.

[3] Ou mieux peut-être le diocèse d'Utrecht, c'est-à-dire la région limitée au nord et au nord-ouest par la mer du Nord, au sud par la Meuse et à l'est par la Saxe. C'est là du moins l'opinion exprimée dans l'Atlas historique de Sprüner-Menke, et nous nous y sommes rallié.

[4] Les planches 30 et 32 comprennent dans la *Lotharingia* toute la *Ribuaria*, c'est-à-dire au delà du Rhin plusieurs territoires parmi lesquels l'Avalgau et le pays dont Deuz était le chef-lieu, alors que le traité de 870 parle simplement de cinq comtés du pays ripuaire (« in Ripuarias comitatus quinque ») qui sont incontestablement les comtés de Cologne, de Juliers, de Zülpich, de l'Eifel et de Bonn, situés tous cinq en deçà du fleuve. (Cf. Böttger, *Diöcesan- und Gau-Grenzen Norddeutschlands*, t. Iᵉʳ, p. 2.)

[5] *Annales Bertiniani*, anno 851.

[6] *Ibidem*, annis 845 et 848.

III. *France et pays voisins en* 855.

L'empereur Lothaire mourut le 28 septembre 855, après avoir partagé ses États entre Louis II, Lothaire II et Charles le Jeune, issus tous trois de son mariage avec la reine Ermengarde.

Louis II eut pour sa part le titre impérial, avec l'Italie, à laquelle il paraît avoir joint, dès son avènement au trône, la vallée d'Aoste, rattachée depuis trois siècles déjà à la Bourgogne. Lothaire II reçut toute la portion des États paternels comprise entre la mer du Nord et le Jura; son lot renfermait en outre, au delà du Jura, les diocèses de Genève, de Lausanne et de Sion, qu'il abandonna en 859 à l'empereur Louis II, et ceux de Belley et de Tarentaise, qui dès 858 furent de sa part l'objet d'une cession intéressée en faveur de Charles, son frère puîné[1]. Enfin, Charles le Jeune régna sur le duché de Lyon et les pays transalpins situés entre le Lyonnais et la Méditerranée, et son État est désigné par les historiens modernes sous le nom de royaume de Provence[2].

La proclamation et le couronnement à Limoges, en qualité de roi d'Aquitaine, de Charles l'Enfant, fils aîné de Charles le Chauve, sont postérieurs de deux semaines environ à la mort de Lothaire et à l'intronisation de ses fils. Charles l'Enfant, alors âgé de huit ans seulement, régna en Aquitaine, jusqu'à sa mort arrivée en 866, plutôt comme lieutenant de son père que comme souverain indépendant. Sous ce prince, les limites du royaume d'Aquitaine étaient quelque peu différentes de celles que lui avait données la charte de partage de 817. Les quatre comtés bourguignons sur lesquels Pépin Ier avait régné de 817 à 838 étaient alors rattachés à la France; en revanche, la Septimanie, que l'Aquitaine propre et les États de l'empereur Lothaire séparaient du royaume des Francs Occidentaux gouverné par Charles le Chauve, était forcément rattachée au royaume aquitain[3].

Les Navarrais, *Navarri* — c'est le nom que portent dès lors les Gascons ultrapyrénéens, soumis par Charlemagne en 778 — se rendirent indépendants des Francs au temps de Charles le Chauve. Il est vrai qu'en 850 leurs ducs, par crainte d'Ordoño Ier, roi des Asturies, se placèrent sous la

[1] *Annales Bertiniani*, annis 858-859. Cf., à l'année 870, l'acte de partage du royaume de Lothaire.

[2] Sur le royaume de Charles le Jeune, voir notre travail intitulé *Girard de Roussillon dans l'histoire*, publié dans la *Revue historique* (novembre 1878).

[3] Ces modifications résultent du texte du Capitulaire de Servais, où sont énumérés les comtés qui composaient en 853 le royaume de Charles le Chauve.

protection de Charles [1]; mais, selon les historiens espagnols, c'est fort peu de temps après cette date que le prince des Navarrais prit le titre royal. Il est d'ailleurs infiniment probable que la proclamation de l'autonomie aquitaine sous un roi enfant, en 855, favorisa l'indépendance de la Navarre [2].

Tandis que la Navarre brisait les derniers liens qui la rattachaient à la France, la Bretagne renouait ceux qu'avait brisés Noménoé. Ce prince étant mort en 851, son fils et successeur Érispoé prêta serment de fidélité à Charles le Chauve, qui lui confirma la possession des cités de Nantes et de Rennes, ainsi que du pays de Rais, récemment conquis par les armes bretonnes. Un autre chef breton, Salomon, qui devait cinq ans plus tard succéder à Érispoé, devint également en 852 le « fidèle » de Charles, et reçut alors la tierce partie de la Bretagne [3].

IV. *France et pays voisins en 863.*

Charles le Jeune, roi de Provence, mourut le 24 janvier 863 dans la huitième année de son règne. Il n'était point marié et son héritage semblait devoir être recueilli par Lothaire II, qui en 858 avait conclu avec Charles un traité par lequel Lothaire cédait Belley et Tarentaise à son frère, lequel, en échange, lui assurait sa succession dans le cas où il mourrait sans postérité [4]. Mais, à la nouvelle de la mort de Charles le Jeune, l'empereur Louis II, frère aîné du défunt, accourut en Provence et gagna à sa cause une partie des grands de ce royaume, de sorte que Lothaire dut consentir à un partage de la succession paternelle [5], partage dans lequel le royaume semble avoir été divisé en deux parties d'une importance territoriale à peu près égale : l'une, composée des comtés de Lyon, de Vienne, de Sermorens, de Viviers et d'Uzès, fut attribuée à Lothaire, tandis que le reste des États de Charles, formant ce qu'on nommait alors la Provence, c'est-à-dire Valence, Die, Grenoble et la totalité des provinces ecclésiastiques d'Arles, d'Aix et d'Embrun, passa avec Belley et la Tarentaise à l'empereur Louis, auquel Lothaire II avait déjà cédé en 858 les diocèses ultrajurans de Lausanne, de Genève et de Sion.

[1] *Chronicon Fontanellense*, anno 850.

[2] C'est sans doute aussi vers le même temps que le comté de Ribagorce, formé de la partie la plus occidentale du diocèse d'Urgel, fut enlevé à la Marche pour être joint, suivant toute apparence, aux possessions de Mousa, II qui en 852 était maître de Saragosse, de Tudèle, d'Huesca et de l'Aragon (Dozy, *Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne*, 2e édition, t. II, p. 223).

[3] *Annales Bertiniani*, annis 851 et 852.

[4] *Ibidem*, annis 858 et 859.

[5] *Ibidem*, anno 863.

Les deux comtés les plus méridionaux que ce partage rattacha au royaume de Lothaire II n'étaient pas contigus au reste de ses États, dont les séparait une bande de territoire de 16 kilomètres de large sur 42 kilomètres de long, répondant à la partie du Valentinois située à gauche du Rhône. Il est possible que, pour éviter de constituer une enclave, cette portion du Valentinois fut alors annexée aux États de Lothaire II, et notre hypothèse acquiert une grande vraisemblance, si l'on songe que plusieurs chartes du dixième siècle attribuent la partie cisrhodanienne du Valentinois au Lyonnais[1], qui, d'après un acte de 860, aurait également absorbé la partie du Viennois située à l'ouest du Rhône[2].

V. *France et pays voisins en* 870.

Lothaire II étant mort à son tour le 8 août 869, Charles le Chauve crut le moment venu d'annexer à son royaume la plus grande partie du pays gaulois que le traité de Verdun avait donné à l'empereur Lothaire, et, le 9 septembre, à la faveur de l'éloignement de l'empereur Louis II, qui, seul survivant des trois fils de ce monarque, était alors constamment occupé dans l'Italie méridionale à combattre les Sarrasins, il se fit couronner à Metz comme successeur du roi défunt. Mais son frère aîné, Louis le Germanique, le contraignit bientôt de partager avec lui l'héritage de Lothaire II, et le royaume de Charles le Chauve s'accrut alors régulièrement de trois groupes territoriaux formés des parties les plus occidentales du royaume lotharien : le premier de ces groupes s'étendait des bouches du Rhin à Toul, le second comprenait la moitié méridionale du Portois et la ville de Besançon, le troisième enfin réunissait le Lyonnais, le Viennois, le pays de Sermorens, le Vivarais et l'Uzège, c'est-à-dire les contrées dont Lothaire avait été mis en possession en 863 après la mort de Charles le Jeune.

L'acte de partage du royaume de Lothaire en 870, dont le texte nous a été conservé par Hincmar[3], prouve que plusieurs *pagi* furent alors divisés entre les deux copartageants. Tels sont — outre la Frise dont le tiers méridional fut attribué à Charles le Chauve[4] — le *Masaus subterior*, le *Masaus*

[1] Bernard, *Cartulaires de Savigny et d'Ainay*, p. 1085 ; cf. les actes nos 164 et 345 du *Cartulaire de Saint-Chaffre*, imprimé par les soins de l'abbé U. Chevalier.
[2] Un diplôme de Charles le Jeune qui place « in pago Lugdunensi » le château de Tournon, dépendant régulièrement du Viennois (Bouquet, t. VIII, p. 399).
[3] *Annales Bertiniani*, anno 870.
[4] « De Frisia tertiam partem » ; mais dans ce tiers n'était point comprise la ville d'Utrecht, attribuée à Louis le Germanique.

superior, le pays de Liège[1], l'Ardenne[2], l'Ornois[3], le Portois[4] et le Varais[5].

Nous n'avons point consacré de carte particulière à la division politique de l'Empire franc durant les deux dernières années du règne de Charles le Chauve, qui, en 875, alla ceindre à Rome la couronne impériale, vacante par la mort de Louis II, et réunit alors à ses États l'héritage de ce prince, c'est-à-dire la Bourgogne transjurane, la Provence et l'Italie.

VI. *France et pays voisins en* 880

Les partages ou les remaniements territoriaux se multiplient tellement pendant les cinq années qui suivirent la mort de l'empereur Louis II, qu'on a dû renoncer à les représenter à tour de rôle : on n'a consacré de carte particulière qu'à la répartition territoriale de la Gaule et des pays voisins en 880, alors que la situation des nouveaux rois francs eut acquis une certaine stabilité.

Louis le Germanique ayant cessé de vivre le 28 août 876, son héritage, conformément à un partage arrêté par lui dès 865, fut divisé entre ses trois fils Carloman, Louis le Jeune et Charles le Gros[6]. La Bavière et les marches vers les Slaves et les Lombards passèrent sous le sceptre de Carloman; la Thuringe, l'Austrasie ou France Orientale et la Saxe obéirent à Louis le Jeune; l'Allemagne et la Rhétie reconnurent Charles le Gros pour roi. La portion des États de Lothaire II acquise cinq années plus tard (870) par Louis le Germanique, n'ayant pas été l'objet de stipulations particulières, fut divisée également entre les trois nouveaux souverains; mais Carloman, dont le royaume était éloigné de près de cinquante lieues, abandonna le lot qui lui en revint à son frère le roi Louis le Jeune, qui en fit alors l'objet d'un partage complémentaire entre lui et Charles le Gros[7]; de sorte que le pays attribué à Louis le Germanique par le traité

[1] Lot de Louis : « Masau subterior de ista parte, item Masau superior quod de illa parte est, Liugas quod de ista parte est. » — Lot de Charles : « Masau superior de ista parte Mosæ, Masau subterior de ista parte, Liugas quod de ista parte est Mosæ et pertinet ad Vcosatum. »

[2] Lot de Louis : « De Arduenna sicut flumen Urta surgit inter Bislanc et Tumbas, ac decurrit in Mosam, et sicut recta via pergit in Bedensi... ». — Lot de Charles : « De Arduenna sicut flumen Urta surgit inter Bislanc et Tumbas, ac decurrit ex hac parte in Mosam, et sicut recta via ex hac parte occidentis pergit in Bedensi... »

[3] Lot de Louis : « Odornense quod Bernardus habuit. » — Lot de Charles : « Aliud Odornense quod Tetmarus habuit. »

[4] La mention des monastères d'Enfonvelle, de Faverney, de Luxeuil et de Lure dans le lot de Louis permet de croire que la partie septentrionale du Portois échut à ce prince, bien que le Portois figure sans aucune restriction au nombre des nouvelles possessions de Charles.

[5] Le Varais est nommé dans la part de Louis, mais la ville de Besançon, qui en était certainement le chef-lieu, fut dévolue à Charles.

[6] L'existence de ce partage est constatée par une note écrite en 869 (Bouquet, tome VII, p. 44).

[7] *Annales Fuldenses*, annis 877 et 878.

de 870 forma définitivement deux parts, dont l'une (la plus méridionale), composée de l'Alsace, du diocèse de Besançon et des environs de Bâle, obéit à Charles le Gros[1].

Le roi de Bavière Carloman, celui des fils du Germanique dont les États confinaient à l'Italie, se rendit maître de ce royaume après la mort de Charles le Chauve, survenue le 6 octobre 877, et Louis le Bègue, roi d'Aquitaine depuis l'an 867, ne succéda à son père que dans le royaume de la France Occidentale, augmenté d'une partie des États de Lothaire et du royaume de Provence.

Dix-huit mois plus tard, la mort prématurée de Louis le Bègue fut le signal d'importants remaniements territoriaux en Gaule. La partie des États de Lothaire II que le traité de 870 avait attribuée à Charles le Chauve fut alors cédée au roi de Saxe, Louis le Jeune, par les fils de Louis le Bègue — Louis III et Carloman — auxquels on avait voulu l'opposer[2]; c'est aux habitants des deux fractions du royaume de Lothaire réunies de 879 à 882 sous le sceptre de Louis le Jeune que demeura le nom de *Lotheringen*, en français Lorrains, duquel dérive le vocable Lorraine, restreint depuis longtemps à la portion méridionale de leur pays. Enfin, avant que les héritiers de Louis le Bègue eussent pu procéder au partage du royaume paternel, un usurpateur, jetant son dévolu sur le bassin du Rhône tout entier, essayait de s'y constituer un royaume formé de la Provence et de la plus grande partie de la Bourgogne.

Boson — ainsi se nommait l'usurpateur — était d'ailleurs un habile homme, allié de plusieurs côtés à la famille des Carolingiens : par sa sœur, l'impératrice Richilde, il était le beau-frère de Charles le Chauve, qui s'était uni à elle en 870, et il avait récemment épousé Ermengarde, l'unique fille de l'empereur Louis II. Les Bourguignons reconnaissant en lui le duc auquel Charles le Chauve avait confié le gouvernement de la Bourgogne occidentale, et les Provençaux le gendre d'un prince qui avait régné paisiblement sur eux durant douze années (863-875), il fut proclamé roi, le 15 octobre 879, par le concile de Mantaille en Viennois, où siégeaient les archevêques de Besançon, de Lyon, de Vienne, de Tarentaise, d'Arles et d'Aix, seize évêques leurs suffragants[3], et l'évêque d'Uzès.

[1] La domination de Charles le Gros sur l'Alsace est prouvée pour la première fois, le 17 juillet 877, par le diplôme qui confirme à l'abbaye de Murbach le droit d'élire son abbé (Bouquet, t. IX, col. 433), et la possession de l'Alsace entraîne, dans l'espèce, celle de l'Aargau bâlois et du diocèse de Besançon.

[2] *Annales Bertiniani* et *Annales Mettenses*, anno 879.

[3] Ce sont, dans l'ordre alphabétique, les évêques d'Apt, d'Avignon, de Chalon-sur-Saône, de Die, de Gap, de Grenoble, de Lausanne, de Mâcon, de Marseille, de Maurienne, d'Orange, de Riez, de Toulon, de Vaison, de Valence et de Viviers. Il est remarquable que ni le métropolitain ni aucun des évêques de la province ecclésiastique d'Embrun n'assistaient au concile de Mantaille.

Les fils de Louis le Bègue réglèrent enfin en mars 880 le partage de leurs États : la partie de la France qui avait obéi à Charles le Chauve et la Neustrie constituèrent le royaume de Louis III; la Bourgogne, l'Aquitaine, la Septimanie ou Gothie et, conséquemment, la marche d'Espagne celui de Carloman[1]. Les deux frères marchèrent ensuite contre Boson, s'emparèrent de Mâcon, puis, aidés de leur cousin Charles le Gros que l'usurpation de Boson ne lésait pas moins que Carloman[2], ils assiégèrent inutilement dans Vienne[3] le nouveau roi, dont les possessions ne dépassèrent point dès lors, vers le nord, la limite septentrionale des diocèses de Vienne et de Tarentaise[4].

Au cours des événements que nous venons de rappeler, le roi de Bavière Carloman avait succombé le 22 mars 880 des suites d'une attaque de paralysie, et, tandis que l'un de ses frères, Louis le Jeune, prenait possession de la Bavière et de ses annexes, l'autre, Charles le Gros, quittait le siège de Vienne pour joindre l'Italie à ses États et se faire couronner empereur, à Rome, le 25 décembre 880.

C'est la division de la Gaule et des pays voisins à cette dernière date que représente la sixième des cartes de notre planche VI.

Une haute fortune était réservée au nouvel Empereur. L'année 882 voit mourir successivement deux des princes carolingiens qui partageaient avec lui l'Empire franc, et il succède alors à son frère Louis le Jeune dans la Saxe, la Thuringe, l'Austrasie et la Lorraine, tandis que Carloman de France joint à son royaume celui de Louis III; deux ans après, un accident de chasse enlève la vie à Carloman (8 décembre 884) et livre à Charles le Gros l'ancien royaume de Charles le Chauve; enfin, la mort de Boson (11 janvier 887) place sous sa protection le jeune fils de ce roi et son royaume de Provence[5]. Il est dès lors le maître incontesté de l'héritage entier de Charlemagne; mais le fardeau est trop lourd pour ce prince incapable, et ses sujets, dont il a encouru le mépris, le déposent en 887: il meurt six semaines après au monastère de Reichenau.

[1] *Annales Vedastini*, anno 880. La date du mois est donnée par le *Chronicon Floriacense*.

[2] En effet, Boson avait été reconnu par l'archevêque de Besançon, qui légalement était le sujet de Charles le Gros.

[3] Vienne succomba toutefois en 882, alors que les trois rois étaient partis (*Annales Bertiniani*), mais elle rentra en 886 sous la domination de Boson.

[4] On ne sait si le diocèse de Belley, c'est-à-dire le Bugey, resta au pouvoir de Boson, dont le royaume perdit tout au moins, à son début, les évêchés de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Lyon, de Besançon, de Lausanne et sans doute aussi celui de Genève. Le diocèse de Lausanne et ceux des pays voisins qui avaient reconnu l'autorité de Boson furent alors tout naturellement unis aux États de Charles le Gros.

[5] Procès-verbal du concile tenu à Valence en 890 (Bouquet, t. IX, p. 315).

VII. *France et pays voisins en 890.*

Cinq royaumes surgissent de l'Empire privé de son chef et se partagent les dépouilles de Charles le Gros. L'un d'eux, le royaume d'Italie, où Guy de Spolète et Bérenger de Frioul se disputèrent la couronne, ne nous arrêtera plus désormais, car les souverains qui le gouvernèrent n'étendirent qu'exceptionnellement leur domination sur des cités gauloises.

Parmi les nouveaux rois, un seul, Arnoul, appartient à la famille des Carolingiens : c'est le fils naturel de Carloman, le roi de Bavière, et les Germains l'ont appelé dès le premier jour à régner sur eux. Il domine non seulement sur la Bavière et ses annexes, dont l'une, la Carinthie, lui avait été donnée en 880 par Louis le Jeune à titre de duché, mais aussi sur la Rhétie, l'Allemagne, l'Austrasie, la Thuringe, la Saxe, la Lorraine et l'Alsace, c'est-à-dire sur tous les pays de langue germanique, et il compte même parmi ses sujets certains groupes importants de population romane. La Lorraine et l'Alsace lui ont été d'ailleurs disputées à l'aurore de son règne par Rodolphe Ier, le roi de la Haute Bourgogne; mais son adversaire a bientôt abandonné la partie, et la Lorraine, augmentée de l'Alsace, constitue dans les dernières années du règne d'Arnoul et jusqu'en 900 un royaume particulier, placé sous l'autorité supérieure de ce prince et ayant pour roi Zwentibold, fils naturel d'Arnoul. Lorsque Zwentibold eut succombé le 13 août 900 en luttant contre les Lorrains révoltés par sa tyrannie, la Lorraine fut réunie aux États d'Arnoul, qui, mort le 18 décembre 899, avait eu pour successeur son fils légitime Louis l'Enfant.

Durant ce temps, le royaume que le traité de Verdun avait assigné à Charles le Chauve reconnut pour roi le vaillant marquis de Neustrie et comte de Paris Eudes, l'aîné des fils de Robert le Fort. Sous le sceptre d'Eudes, cet État ne comportait aucun des pays qui de 870 à 884 y avaient été plus ou moins longtemps rattachés : le Lyonnais, le seul que Carloman eût conservé après l'avoir arraché à Boson, fut alors annexé au royaume de Provence.

Un neveu à la mode de Bretagne de Charles le Chauve, étranger au sang carolingien, car il était le petit-fils du Bavarois Conrad, oncle maternel de ce prince, fut le fondateur d'un royaume originairement enclavé entre la France, l'Allemagne, l'Italie et la Provence : Rodolphe, fils de Conrad le Jeune qui avait gouverné la Bourgogne transjurane en qualité de duc, remplissait le même office lors de la déposition de Charles le Gros et fut

proclamé roi en 888, à Saint-Maurice en Valais, par les prélats et les seigneurs de son gouvernement[1]. Il tenta ensuite d'établir sa domination sur la Lorraine, et fut couronné à Toul par l'évêque de cette ville[2]; mais Arnoul marcha contre lui en Alsace[3] et le força à se réfugier dans les régions montagneuses de la Haute Bourgogne[4]. Il se maintenait toutefois encore à Bâle, semble-t-il, en 892[5], mais cette ville était certainement rattachée dès 895 aux États d'Arnoul[6] et le roi Zwentibold de Lorraine aurait même, semble-t-il, annexé à son royaume la partie du diocèse de Besançon située à la gauche du Doubs, c'est-à-dire le Portois et l'Amous, ainsi qu'une portion du Varais[7].

L'interrègne se prolongea plus longtemps dans le royaume créé par Boson. Ce fut seulement en janvier 890 que le jeune fils de ce prince, Louis, fut proclamé roi de Provence, sous la tutelle de la reine Ermengarde, sa mère. Sans doute à la faveur des troubles qui suivirent la déposition de Charles le Gros, le royaume de Provence s'augmenta au nord de l'important comté de Lyonnais et de la ville de Lyon, où le nouveau roi était établi le 18 mars 892[8]. Uzès au sud-ouest, Nice au sud-est, étaient alors les villes extrêmes du royaume de Louis, qui étendit aussi un moment sa domination sur l'Escuens[9], pays formé de la partie méridionale du diocèse de Besançon. Parvenu à l'âge d'homme, le fils de Boson dirigea en 900 une expédition victorieuse contre Béranger, roi d'Italie, et il fut couronné empereur à Rome le 15 février 901; mais en 905 il fut surpris à Vérone par son ennemi, qui le fit priver de la vue; de là le

[1] « Per idem tempus Rodulfus filius Chuonradi, nepos Hugonis abbatis,... provinciam inter Juram et Alpes Penninas occupat, et apud S. Mauricium.... coronam sibi imposuit, regemque se appellari jussit. » (*Annales Mettenses*, anno 888.)

[2] *Annales Vedastini*, anno 888.

[3] « Rex [Arnulfus] contra Rudolphum Elisatiam progreditur. » (*Annalium Fuldensium continuatio altera*, anno 888.)

[4] *Annales Mettenses*, anno 888.

[5] Du moins, Conon d'Estavayer, qui écrivait en 1228 la chronique des évêques de Lausanne d'après les archives de cette église, rapporte que l'évêque de Bâle, Ering, accompagna le roi Rodolphe à Lausanne pour l'élection de Boson, nouvel évêque de cette ville (*Cartulaire du chapitre de N.-D. de Lausanne*, publié en 1851, p. 55; cf. même ouvrage, p. 8, et *Gallia christiana*, t. XV, col. 432).

[6] L'évêque de Bâle assista effectivement en 895 au concile réuni à Tribur, dans le royaume d'Arnoul.

[7] Il paraît du moins que le roi Zwentibold de Lorraine (895-900) aurait restitué à l'église bisontine Vieilley, Bonnay, Devecey et Pouilley, en Varais, ainsi que le château de Gray et Choye, en Amous (*Gallia christiana*, t. XV, col. 25). Cependant l'archevêque de Besançon, Thierry, remplissait, au début du règne de Rodolphe I[er], l'office de chancelier de ce prince (*Ibidem*).

[8] C'est ce jour même qu'il date de Lyon un diplôme confirmatif des biens de l'église métropolitaine de cette ville (Bouquet, t. IX, p. 674-675).

[9] En 898, l'abbaye de Baume située dans ce pays reconnaissait la souveraineté de Louis, fils de Boson (Guichenon, *Bibliotheca sebusiana*, centuria I, n° xxvi); mais cette extension du royaume de Provence fut de peu de durée, puisque en 903 Rodolphe I[er] accorda à Bernon, abbé de Gigny, certains biens situés dans l'Escuens (Bouquet, t. IX, p. 692).

nom de Louis l'Aveugle sous lequel l'histoire désigne ce prince, qui, retiré en Provence, prolongea sa vie jusqu'en 928.

VIII. *France et pays voisins en* 912.

Louis l'Enfant, roi d'Allemagne et de Lorraine, étant mort le 20 août 911, les peuples d'outre-Rhin — Francs Orientaux, Saxons, Allemands et Bavarois — élisent en sa place Conrad, duc de Worms, pendant que les Lorrains font choix du seul prince carolingien qui vécût alors, Charles le Simple, qui en 898 avait succédé en France au roi Eudes. Toutefois l'Alsace, où Charles fait acte de royauté en février 912[1], ne resta pas unie à la Lorraine : suivant les destinées de l'*Alamannia* dont elle n'était en réalité qu'un district détaché, elle reconnut presque immédiatement l'autorité de Conrad, qui résidait même, dès le 14 mars 912, à Strasbourg, où nous le retrouvons un an plus tard[2].

Charles le Simple perdit en 923 les deux couronnes de France et de Lorraine : la première, d'abord attribuée par les grands au duc de France Robert, frère du roi Eudes, échut après la mort de ce prince à son gendre le duc Raoul de Bourgogne, qui, le 3 juillet 923, fut sacré dans l'église de Saint-Médard de Soissons ; la seconde fut jointe alors à celle d'Allemagne, et c'est en vain que les successeurs de Charles le Simple la disputèrent aux souverains de la maison de Saxe qui gouvernèrent les populations germaniques de 919 à 1024.

IX. *France et pays voisins en* 950.

La première moitié du dixième siècle ne s'acheva pas sans une importante modification de la distribution politique des régions sud-est de l'ancienne Gaule.

Louis l'Aveugle étant mort en 928, Hugues d'Arles, qui, depuis de longues années, gouvernait en son nom le royaume de Provence, conserva

[1] Il confirme le 3 février 912 les privilèges de l'abbaye d'Andlau (Grandidier, *Histoire de l'église de Strasbourg*, t. II, p. 319) et réside le 12 février à Rouffach, bourgade située à 14 kilom. au sud de Colmar (Bouquet, t. IX. p. 516).

[2] Conrad date de Strasbourg, le 14 mars 912, la confirmation des privilèges de l'abbaye de Saint-Gall (Neugart, *Codex diplomaticus Alamanniæ*, t. II, p. 560), et c'est dans cette même ville qu'il accorda, le 12 mars 913, un diplôme confirmatif à l'abbaye alsacienne de Murbach (Schöpflin, *Alsatia diplomatica*, t. I, p. 111). Cependant Grandidier (*Histoire de l'église de Strasbourg*, t. II, p. 284 et ss.) prétend que Charles le Simple serait rentré bientôt en possession de l'Alsace ; mais les poursuites exécutées en 916 et 917 contre Ricouin, évêque de Strasbourg, par le roi Conrad ne prouvent peut-être pas ce fait d'une manière aussi concluante que le pense le savant historien alsacien.

l'autorité souveraine au mépris des droits de Charles-Constantin, fils du roi défunt. Charles cependant se maintint à Vienne en qualité de vassal de Raoul, puis de Louis d'Outre-mer[1], de sorte que durant une dizaine d'années le Viennois fut rattaché d'une manière plus ou moins effective au royaume de France[2], qui paraît avoir également absorbé, dès le règne du roi Raoul, les comtés de Viviers et d'Uzès, situés à l'ouest du Rhône. Entre temps, Hugues, qui, s'étant fait couronner roi d'Italie en 926, avait pour compétiteur, au delà des Alpes, Rodolphe II, roi de la Haute Bourgogne, conclut avec ce prince, vers 932, un traité par lequel il lui céda le royaume de Provence, pour qu'il le laissât jouir paisiblement de l'Italie[3]. Rodolphe II, qui, d'autre part, en suite d'une cession de Henri l'Oiseleur, avait reculé vers 926 la limite nord-est de son royaume jusqu'à la Reuss en y joignant ainsi l'Argovie tout entière[4], réunit ainsi le royaume de Provence à celui de la Haute Bourgogne. Ainsi fut constitué le royaume d'Arles, annexé à l'Empire en 1033, après la mort de Rodolphe III, second successeur de Rodolphe II.

En fin de compte, la France s'accrut, sous le roi Raoul, du Vivarais et de l'Uzège, rattachés dès lors au fief du comte de Rouergue, marquis de Gothie[5]. Vers le nord, les prétentions de Louis d'Outre-mer ne reculèrent pas sensiblement la limite orientale de ses États : sous son règne et sous celui de Lothaire, son fils, Verdun fut occupé par les royaux de France, mais cette occupation fut seulement momentanée. Cependant les entrevues que le roi de France eut en 946 et 980 avec le souverain de l'Allemagne, sur les bords de la Chiers[6], petite rivière qui coule à l'est et au nord de

[1] *Annales Flodoardi*, annis 931 et 941.

[2] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 429. Cependant l'autorité de Conrad le Pacifique, roi de a Haute Bourgogne et de la Provence, fut reconnue à Vienne et dans le Viennois dès le début de son règne (*Cartulaire de S.-André-le-Bas*), qui se prolongea de 937 à 993. Charles-Constantin lui-même se considérait en 943 comme le sujet de Conrad (Bouquet, t. IX, p. 696), ce qui ne l'empêcha pas, à la vérité, de rendre encore hommage en 951 à Louis d'Outre-mer (*Annales Flodoardi*).

[3] « Ilis temporibus Italienses in Burgundiam ad Rodulfum mittunt ut adveniat. Quod Hugo rex ut cognovit, nuntiis ad eundem directis, omnem terram, quam in Gallia ante regni susceptionem tenuit, Rodulfo dedit, atque ab eo jusjurandum, ne aliquando in Italiam veniret, accepit. » (Luitprand, *Antapodosis*, lib. III, c. XIII.) Ajoutons que le roi Hugues se réserva sans doute la propriété des grands biens qu'il possédait dans le Viennois et la Provence, car, ainsi que l'a remarqué le baron de Gingins-Lassarraz (*Essai historique sur la souveraineté du Lyonnais au dixième siècle*, p. 23), « il en disposa plus tard librement, et sans l'intervention des officiers du nouveau souverain ».

[4] Luitprand, *Antapodosis*, lib. IV, c. XXIV ; cf. Dunod, *Histoire du second royaume de Bourgogne*, t. II, p. 103. Si c'est alors seulement que le royaume de la Haute Bourgogne recouvra Bâle et la partie bâloise de l'Argovie, que Rodolphe Ier avait possédé tout au moins de 888 à 892, il y aurait lieu de corriger sur ce point la limite nord-est que notre carte de la France en l'an 912 assigne aux États de Rodolphe II.

[5] Vaissete, *Histoire générale du Languedoc*, t. II, p. 58, et la note XII, n° 2, du même volume (col. 563-564).

[6] Flodoard est le garant autorisé de l'entrevue de 947, dont il parle en ses deux ouvrages (*Annales*,

Mouzon, permettent de croire que ce lieu était voisin de la limite des deux États et indiqueraient par suite que le « pagus Castricius » et celui de Mouzon faisaient alors partie du royaume de France, auquel d'ailleurs ils n'appartenaient plus dès la fin du dixième siècle[1].

LES PROVINCES DE LA GAULE CAROLINGIENNE.

Il convient maintenant de rappeler les changements qui se sont produits dans le nombre et dans les limites des provinces de la Gaule à l'époque carolingienne.

Au nord-est apparaît une nouvelle province. C'est la Lorraine, *Lotharingia*, dont le nom dérive de celui des Loherains ou Lorrains, en vieil allemand *Lotheringen*, en latin *Lotharienses* ou *Lotharingi*, qui, s'appliquant originairement aux sujets franciques de Lothaire II[2], se restreignit, dès la fin du neuvième siècle, à ceux d'entre eux qui habitaient au nord des Vosges méridionales. Aussi le vocable de Lorraine désigna-t-il, pendant tout le dixième et le onzième siècle, les contrées du bassin du Rhin situées à la gauche de ce fleuve — réserve faite de l'Alsace ainsi que des comtés de Spire, de Worms et de Nahegau — et celles qui s'étendaient à la droite de l'Escaut. Sa division en deux duchés, dès le milieu du dixième siècle, amena insensiblement la restriction du nom de Lorraine au duché de la Haute Lorraine ou Lorraine Mosellane, origine de la Lorraine actuelle, tandis que le duché féodal gouverné par les ducs de Basse Lorraine fut appelé du nom wallon de Lothier, qui représente un thème bas-latin *Lotharium*[3].

anno 947; *Historia ecclesiæ Remensis*, lib. IV, c. XXIII); mais Sigebert de Gembloux, qui écrivait seulement au douzième siècle, est l'unique source pour la seconde entrevue, dont le lieu, au dire d'un autre chroniqueur postérieur, Guillaume de Nangis, aurait été la ville de Reims, et l'argument qu'on est tenté de tirer, pour la limite des deux États, de la succession d'entrevues sur un même point à 34 ans de distance, est dès lors singulièrement affaibli.

[1] Mouzon reconnaissait l'autorité de l'empereur en 997, comme le prouve un diplôme d'Otton III que me communique M. le comte de Gourjault; il en était de même du « pagus Castricius » en 1005 (Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. I, p. 580).

[2] Le nom *Lotharingi* et celui de la Lorraine, sous quelque forme que ce soit, n'apparaissent point dans les documents diplomatiques de l'époque carolingienne; on trouve seulement l'expression *Lothariense regnum* dans un diplôme de Louis l'Enfant en date de 910 (Bouquet, t. IX, p. 372). Les chroniqueurs eux-mêmes n'emploient ordinairement que les expressions latines *Hlotharienses*, *Lotharienses* et parfois *Lotharii* pour désigner le peuple, et celles non moins latines de *regnum Lotharii*, *regnum Lothariense*, *regnum Lothariensium*, *regnum Lothariorum* et *regnum Hlotharicum* pour désigner le pays. Antérieurement à l'an 1000, nous n'avons relevé l'expression allemande latinisée *Lotharingi* que chez des écrivains étrangers, l'auteur de la brève Chronique de Saint-Gall (sous l'année 912), le Lombard Luitprand, qui écrivait vers 958, et le premier auteur du *Chronicum saxonicum*, qui vivait à la fin du dixième siècle.

[3] On trouve d'ailleurs cette forme *Lotharium* employée, dans les premières années du douzième siècle, par l'auteur des *Gesta Treverorum* (c. XXVII); cependant l'adjectif *Lotharicum*,

Le création de la Lorraine réduisit des deux tiers environ le territoire de la France Moyenne ou France proprement dite, qui ne comprit plus que la partie de cette province placée par le traité de Verdun sous le sceptre de Charles le Chauve; la France, limitée au nord-est par l'Escaut, n'atteignait même pas la Meuse à l'est. Au sud et au sud-ouest, la Seine, à partir de Nogent-sur-Seine, était la limite approximative de cette province, depuis qu'un remaniement territorial, peu antérieur au traité de Verdun et complémentaire, semble-t-il, de l'annexion du diocèse de Rouen à la France, avait enlevé à la Bourgogne six comtés situés à l'ouest du Sénonais[1]. Ainsi, la *Francia* aurait acquis le Talou, le Caux, le Roumois et le Vexin, pays jadis neustriens, en même temps que le Parisis et le Melunais, encore comptés en 837 au nombre des *pagi* bourguignons.

La Neustrie, réduite aux pays d'entre Loire et Seine[2], reçut en compensation le Châtrais, l'Étampois, le Gâtinais, l'Orléanais et le Blésois, qui depuis la fin du sixième siècle dépendaient de la Bourgogne[3]. L'annexion de ces deux derniers comtés, surtout celle de l'Orléanais, dont la moitié cisligérine était la plus étendue, neustrianisa définitivement la Touraine qui, également traversée par la Loire, avait été détachée de l'Aquitaine lors du partage de 806. A l'est, la Neustrie perdit en 843 les comtés de Rennes et de Nantes, dès lors indissolublement unis à la Bretagne[4], qui entama encore en plus d'un point sa limite occidentale. Enfin, au nord, la constitution de la Normandie lui enleva tous les diocèses soumis à l'archevêché de Rouen.

La Normandie, créée en 911, par le traité conclu à Saint-Clair-sur-Epte entre Charles le Simple et Rollon, chef des Normands de la Seine, ne comprit d'abord que le Talou, le Caux, le Roumois et la partie du Vexin située à la droite de l'Epte, pays détachés de la France avec le Lieuvin et l'Évrecin qui jusqu'alors appartenaient à la Neustrie. Le diocèse de Bayeux, ainsi

qui, à la fin du neuvième siècle, figure en construction dans le *regnum Hlotharicum* du continuateur des *Annales Fuldenses* (annis 891 et 895), a pu aussi produire le wallon *Lothier*.

[1] La dernière mention de ces comtés au point de vue bourguignon est de 837.

[2] Nous avons dit plus haut (p. 48, note 2) que le diocèse de Rouen devait encore faire partie de la Neustrie au temps de Charlemagne, et cette opinion semble légitimée par le nom de Neustrie que les plus anciens historiens des Normands, et à leur tête Dudon de Saint-Quentin, qui écrivait vers l'an 1000, donnent au pays cédé par Charles le Simple à Rollon. Cependant l'acte de partage de 835 ne permet guère de méconnaître dans l'expression *inter Ligerim et Sequanam* le nom populaire d'une province qui ne peut être différente de la Neustrie, à laquelle dès lors le diocèse de Rouen aurait été étranger.

[3] Cette extension vers le sud-est était consommée lorsque, vers 870, Adrevald, moine de Saint-Benoit en Orléanais, dit que la Neustrie s'étendait, par le travers, d'Orléans à Paris : « Omnis fere Neustria, quæ a Genabensi urbe per transversum Lutetiam usque Parisiorum pertingit oppidum. » (*Miracula sancti Benedicti*, lib. I, c. XXIII.)

[4] *Annales Bertinianæ*, anno 843; cf. anno 851.

que celui du Mans, et conséquemment le diocèse de Séez, furent cédés en 924 au nouvel État par le roi Raoul, qui y joignit encore, en 933, « la terre des Bretons située sur le littoral », c'est-à-dire les diocèses de Coutances et d'Avranches, rattachés depuis l'an 867 à la Bretagne. A l'exception du Maine, dont l'occupation par les Normands ne fut probablement pas consommée, les pays successivement cédés à Rollon et à Guillaume Longue-Épée, son fils et successeur, constituèrent le glorieux duché féodal de Normandie[1].

C'est aussi pendant la période carolingienne que la Bretagne acquit son complet développement territorial. Noménoé envahit en 843 les comtés neustriens de Rennes et de Nantes, que Charles le Chauve abandonne officiellement aux Bretons en 851, avec le pays de Rais, formé de l'extrémité nord-ouest du comté d'Herbauge[2]. Érispoé, successeur de Noménoé, maintient en outre sa domination jusqu'à la Mayenne, joignant ainsi au comté de Nantes la partie occidentale de l'Anjou[3]. En 867, sous le principat de Salomon, les diocèses d'Avranches et de Coutances sont cédés à la Bretagne par Charles le Chauve[4]. Mais au début du dixième siècle la Bretagne, en proie aux ravages des Normands établis aux bouches de la Loire, traverse une crise terrible, et c'est alors sans doute que la portion de l'Anjou située à l'ouest de la Mayenne échappe aux Bretons, qui perdent aussi en 933 l'Avranchin et le Cotentin, donnés aux Normands par le roi Raoul. Cependant, gouvernée par des princes nationaux qui ont pansé ses blessures, la Bretagne semble vouloir s'étendre au delà de la Loire aux dépens de l'Aquitaine : le vaillant comte Alain Barbetorte conclut en effet avec Guillaume Tête-d'Étoupe, comte de Poitiers, un traité qui lui assure tout le pays compris entre le Layon à l'est, l'Océan à l'ouest et le Lay au sud[5], c'est-à-dire la totalité des comtés d'Herbauge, de Tiffauges et des Mauges, qu'il posséda jusqu'à sa mort, arrivée en 952.

[1] Les faits qui précèdent ont été établis, d'après les documents du dixième siècle, par A. Deville, dans sa *Dissertation sur l'étendue du territoire concédé à Rollon par le traité de Saint-Clair-sur-Epte en 911*, publiée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, années 1831, 1832 et 1833, p. 47 à 69.

[2] *Annales Bertinianæ*, anno 851.

[3] Une charte d'Érispoé, en date du 25 août 852, porte : « Regnante Karolo rege, dominante Erispoe, qui dedit, in totam Britanniam et usque ad Medanum fluvium. » (A. de Courson, *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, p. 367.) Il en était encore de même vers 859 : « Dominante Salomone Brittanniam usque Medanum flumen. » (*Ibidem*, p. 57.)

[4] *Annales Bertinianæ*, anno 867. Le texte parle seulement du Cotentin, qui sans doute alors englobait l'Avranchin.

[5] « Iste enim Alanus fuit vir potens... habens et possidens omnem Britanniam, fugatis inde Normannis, sibi subditam, et Redonicum pagum et Namneticum et etiam trans Ligerim Medalgicum, Theofalgicum et Herbadillicum. De quibus cum comite Pictaviensi Guillelmo, cognomine Caput de Suptis, finem facit, sicut ipsi terminant : id est a flumine Ladionis, in Ligerim descendente, usque

Les variations de l'Aquitaine sont déjà connues en partie. On peut les résumer ainsi : la Touraine rattachée dès 806 à la Neustrie; l'Herbaugé, le pays de Tiffauges et les Mauges unis sous le principat d'Alain Barbetorte (937 environ à 952) à la Bretagne, qui finalement ne conserve que le pays de Rais, détaché de l'Herbauge dès 851, et l'extrémité septentrionale du Tiffauges; le Bordelais et l'Agenais annexés à la Gascogne; enfin le Toulousain, formant une province particulière que mentionnent déjà deux ordonnances de 817[1].

La Gascogne, dont le nom désignait au huitième siècle tout le pays compris entre la Loire et les Pyrénées, ne s'appliquait plus, semble-t-il, au temps de Charlemagne, qu'à la Novempopulanie, gouvernée par le duc national des Gascons, tributaires de l'Empire franc. Sous le règne de Louis le Pieux, et, en suite des révoltes successives de 812 et de 816, le duc national paraît avoir été remplacé par un duc de race franque, dont le pouvoir s'exerçait, selon toute apparence, en dehors de la Gascogne, sur le Bordelais, au chef-lieu duquel il résidait[2], et sur l'Agenais[3]. Alors la Gascogne, qui auparavant poussait au centre de sa limite septentrionale une pointe en deçà de la Garonne par le diocèse de Bazas, comprit désormais de l'ouest à l'est les deux rives du fleuve.

La Septimanie, soumise à la domination franque par Pépin le Bref, s'accrut logiquement de l'évêché d'*Arisitum*, uni alors à celui de Nîmes. Elle ne subit aucune autre modification territoriale, et, si le Carcassès fut

ad Irumnam flumen et Petram Fictam et Ariacum et flumen Ledii quod in mare occidentale decurrit. » (*Chronicon Namnetense*, apud Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, t. I, c. CXLVI.)

[1] L'acte de partage de 807 qui le nomme *marca Tolosanum* (Bouquet, t. VI, p. 406) et l'ordonnance relative aux devoirs des monastères où on l'appelle *Tolosanum* (*ibidem*, p. 410). L'existence de cette province remontait sans doute déjà à un certain nombre d'années; aussi l'avons-nous indiquée dans la carte de l'Empire de Charlemagne en 806.

[2] On considère du moins comme duc de Gascogne Guillaume, duc de Bordeaux en 848, au temps où cette ville fut prise de nuit par les Normands (*Chronicon Fontanellense*, anno 848), et avec toute raison, semble-t-il, car alors le duché de Bordeaux ne pouvait avoir de ressort qu'au midi du Bordelais : en effet, depuis trois ans, la Saintonge, l'Angoumois et le Poitou obéissaient à Charles le Chauve, tandis que tout le reste du pays d'outre-Loire reconnaissait l'autorité de Pépin II (voir plus haut, p. 73). L'union de Bordeaux à la Gascogne est d'ailleurs prouvée pour la fin de l'époque carolingienne.

[3] Adémar de Chabannes rapporte que Bougrin, nommé comte d'Angoulême et de Périgord par Charles le Chauve, aurait en outre possédé Agen du chef de sa femme, sœur de Guillaume le Toulousain (*Chronica*, lib. III, c. XX), qui, très vraisemblablement, est le même personnage que le duc de Bordeaux mentionné en 848. Si ce dernier fait était hors de doute, il prouverait que dès lors l'Agenais était rattaché au duché de Bordeaux ou de Gascogne. Au reste, on pourrait trouver une preuve de l'annexion d'Agen à la Gascogne, pour le commencement du neuvième siècle, dans cette circonstance qu'un événement rapporté à la Gascogne (*regio Wasconiæ*) par le biographe de Louis le Pieux, connu sous le nom de l'Astronome (c. XLII), est attribué à l'Agenais, fraction de la Gascogne, par la Chronique Saxonne de la fin du dixième siècle (anno 828), qui, suivant toute apparence, empruntait sa variante — « in regione Wasconiæ trans Garonam in pago Aginensi » — à un écrivain contemporain de Louis le Pieux et de son biographe.

joint de 817 à 838 au royaume d'Aquitaine, il ne cessa point toutefois d'être considéré comme un comté septimanien.

La Provence conserva à l'époque carolingienne les limites qu'on lui reconnaît déjà dès la première moitié du septième siècle, et lors même qu'elle forma, de 855 à 932, la majeure partie d'un royaume auquel le Lyonnais fut presque toujours rattaché, Lyon fut constamment compté au nombre des cités bourguignonnes[1].

La Bourgogne, qui, vers le temps de Louis le Pieux, perdit la partie de son territoire placée à l'ouest du Sénonais, fut également privée vers le nord-est d'une portion de son territoire, qui, avant la fin du neuvième siècle, fut comprise dans la nouvelle province de Lorraine[2].

Enfin l'Alsace, que sa constante division en Nordgau et en Sundgau paraît signaler comme un territoire immuable, s'étendit durant près de trente ans, de 843 à 870, semble-t-il, hors de ses limites vers le sud-ouest; on y rattacha alors deux comtés allemands — le Baselgau, ou la partie bâloise de l'Argovie, et le Sornegau — que le traité de Verdun avait donnés à l'empereur Lothaire Ier [3].

[1] En 1337, une partie de la population lyonnaise considérait encore Lyon comme une ville bourguignonne (Georges Guigue, *Les possessions du pricuré d'Alix*, dans la *Revue lyonnaise*, t. VI, p. 60).

[2] Nous voulons parler du Barrois, de l'Ornois, du Blois, du Toulois, du Chaumontois, du Saintois et du pays de Soulosse.

[3] Une charte de l'an 849 dit expressément que l'abbaye de Moutier-Grandval [en Sornegau] faisait alors partie du duché d'Alsace (Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 108); toutefois l'acte du partage du royaume de Lothaire distingue l'Alsace proprement dite — « in Elisatio comitatus duos » — de l'Argovie bâloise (*Basalchowe*), qui avait dû y être annexée en même temps que le Sornegau, dont cet important document ne fait d'ailleurs aucune mention.

PLANCHES VII A X

GAULE A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

ET PLUS SPÉCIALEMENT AU DIXIÈME SIÈCLE.

On ne saurait guère se résoudre à tracer une carte de la Gaule carolingienne sans tenter de résumer, autant que le permet l'échelle adoptée, l'ensemble des documents, malheureusement fragmentaires et si inégalement répartis au point de vue géographique, qui fournissent quelque lumière sur la topographie administrative de notre pays pendant la première moitié du moyen âge et jusqu'à l'an 1000. Aussi, contrairement au système ordinairement adopté dans cet Atlas, avons-nous cru difficile, dans l'espèce, de représenter la Gaule à une date précise; toutefois, en utilisant les textes de l'époque mérovingienne à l'égal de ceux des temps carolingiens, nous avons plus spécialement visé le dixième siècle, et ce sont les limites des provinces au temps de Charles le Simple et de ses quatre premiers successeurs que présente notre carte.

La carte de la Gaule carolingienne est à proprement parler la carte des *pagi*, le *pagus* — le *gowe* des anciennes populations germaniques — étant une circonscription administrative[1] qui, en suite de la chute de l'Empire, se substitua à la cité romaine, pour céder à son tour la place, lors du triomphe de la féodalité, au comté féodal. A l'origine, le *pagus* emprunte le plus souvent les limites de la *civitas;* mais, dans les contrées où dominent les hommes de race franque ou bourguignonne, les *pagi* se multiplient par le morcellement des cités[2], et il semble que leur nombre soit en rapport avec

[1] Le lecteur consultera utilement sur le *pagus*, et en général sur les circonscriptions géographiques de la Gaule franque, les deux ouvrages suivants : B. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule depuis l'âge romain jusqu'à la fin de la dynastie carolingienne.* Paris, 1832, in-8°, xv-195 pages; — M. Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge.* Paris, 1864, in-4°, 541 p. et deux cartes. — Voir aussi notre *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, 1re partie.

[2] Lorsqu'il n'est pas identique à une *civitas*, le *pagus* représente ordinairement une fraction de cité. Néanmoins il n'est pas sans exemple de voir un *pagus* s'étendant à la fois sur deux anciennes

celui de la population germanique, comme dans l'Angleterre du dixième siècle le nombre des centaines de chaque comté était proportionné à celui des hommes de race saxonne[1].

Le fonctionnaire placé à la tête du *pagus* était le comte, *comes*, qui exerçait à la fois le pouvoir administratif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir militaire : de là le nom de comté, *comitatus*, qui de l'office du comte passa de bonne heure, dès la seconde moitié du huitième siècle, à la circonscription qu'il administrait, c'est-à-dire au *pagus*[2].

Il a paru utile à plus d'un de nos devanciers de distinguer les *pagi* en *pagi majores*, *pagi minores* et même en *pagi mediocres*. A vrai dire, si le même nom désigne tour à tour une circonscription plus ou moins étendue, il faut y reconnaître deux *pagi* homonymes, mais d'âge différent, car les *pagi*, comme toute institution humaine, furent exposés, dans l'espace de cinq siècles, à bien des remaniements : le territoire des uns fut amoindri par la création de nouvelles circonscriptions comtales, celui des autres accru de la circonscription d'un ou de plusieurs comtés voisins, et, dans ce dernier cas, les rédacteurs des chartes rappelaient fréquemment encore le nom du *pagus* administrativement supprimé, nom dont l'emploi constitue alors, au point de vue historique, un véritable archaïsme. Ces modifications territoriales et la confusion qui résulte de l'emploi simultané de vocables représentant des *pagi*, dont les uns subsistent alors que les autres sont supprimés, expliquent la plupart des contradictions géographiques signalées dans les chartes de l'époque franque.

Nous citerons, comme exemples de *pagi* démembrés au cours de la période carolingienne, le *pagus Attoariorum*, dont la partie méridionale fut érigée, entre les années 836 et 844, en un comté particulier sous le nom d'Oscheret, *pagus Oscarensis;* l'Hiémois, qui, postérieurement à 815 et antérieurement à 853, fut divisé en trois *pagi*, l'Hiémois restreint, le pays de Séez et le Corbonais ; l'Argovie, dont la partie occidentale, située à gauche

civitates ou sur deux diocèses : citons, dans la Gaule septentrionale, le « pagus Scarponensis », le Tardenois, le Valois, le pays de Noyon, le Pincerais, le pays de Mérey et l'Étampois ; dans la Gaule méridionale, le Bezaume et le Tournès.

[1] Lappenberg, *History of England under the Anglo-Saxon kings*, translated from the German by B. Thorpe, t. II, p. 329-330.

[2] Le plus ancien exemple du mot *comitatus* au sens de « circonscription administrée par un comte » appartient à l'année 783 : « villam nostram... sitam in ducatu Moslinse, in comitatu Metense » (diplôme de Charlemagne, apud Bouquet, t. V, p. 749). On le trouve ensuite au même sens dans l'acte de partage de l'Empire en 806, § IV (apud Bouquet, t. V, p. 772), dans un diplôme de Louis le Pieux pour l'église de Langres en 814 (Bouquet, t. VI, p. 461), dans l'acte de partage de 807 (*ibidem*, t. VI, p. 405), et à partir du milieu du neuvième siècle il est d'un emploi fréquent. Le mot *ducatus*, pour désigner le territoire soumis à l'autorité du duc, se rencontre plus anciennement : Frédegaire, qui écrivait vers 640, parle à plusieurs reprises du *ducatus Dentelini* (*Chronicon*, c. XXXVII, XXXVIII et LXXVI).

de l'Aar, forma en 845, et jusqu'en 870 au moins, le Baselgau ou comté de Bâle, et plusieurs *pagi* du bassin de la Meuse qui furent partagés en 870 entre Charles le Chauve et Louis le Germanique[1]. Rappelons aussi qu'au milieu du neuvième siècle plusieurs *pagi* — et ce ne sont pas toujours les plus étendus — étaient divisés en plusieurs comtés, désignés les uns et les autres par le nom du *pagus* dont ils étaient issus : ainsi, en 853, le *pagus* d'Arcis-sur-Aube était divisé en trois circonscriptions comtales, et celui de Brienne, qui lui était contigu, en deux; l'Ornois formait de même deux comtés, dont l'un fut attribué en 870 au royaume de Charles le Chauve, alors que l'autre était uni au royaume de Louis le Germanique. Au dixième et au onzième siècle, l'hérédité des fiefs favorisa le morcellement des *pagi* en plusieurs comtés; c'est du moins ce que semblent indiquer les chartes, où l'on rencontre alors fréquemment des mentions telles que celles-ci : *in pago Methingowi, in comitatu Godefridi comitis* (963)[2], et *in comitatu Dulcomensi Friderici comitis* (1065)[3].

Rappelons d'autre part, comme types de *pagi* absorbés au neuvième siècle par les comtés voisins, le *pagus* de Famars, réuni au comté de Hainaut, le pays de Queudes, annexé dès 815 au Mulcien, qui absorba aussi l'Omois, le *pagus Tricastinensis*, joint dès 814 au comté d'Orange, bien que les chartes postérieures à ces unions mentionnent encore plus d'une fois les *pagi* qui ont perdu leur autonomie administrative. Rappelons aussi l'Avranchin, évidemment compris en 867 avec le *pagus Corilensis*, sous le nom de Cotentin, porté par un comté qui sans doute les avait absorbés l'un et l'autre; le Poitou, auquel furent unis l'Herbauge, le Tiffauges, les Mauges, le Thouarsais et le Briançais; le Limousin, qui engloba le pays de Nigremont et celui d'Uzerche, et l'Auvergne, dans laquelle se fondirent les comtés de Tallende, de Turluron et de Brioude. Le triomphe de la féodalité au dixième siècle, en favorisant la constitution d'importants comtés féodaux, fit disparaître bon nombre d'anciens *pagi* gouvernés par le comte féodal du pays voisin; tels sont le *pagus* de Changy, placé dès l'an 900 sous l'autorité du comte de Perthois, le Morvois, uni au comté féodal de Troyes, le Duesmois, joint à l'Auxois.

Les limites comtales tracées sur notre carte ont été fixées par la combinaison des renseignements que fournissent les textes de la période franque avec les données qui résultent de la géographie ecclésiastique du moyen âge. Il est généralement admis que les circonscriptions divisionnaires de nos dio-

[1] Voir plus haut, p. 76-77.
[2] Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der Regierungsbezirke Coblenz und Trier*, t. I, p. 271.
[3] Clouet, *Histoire de Verdun et du pays Verdunois*, t. II, p. 72.

cèses, — archidiaconés au premier degré, archiprêtrés ou doyennés au second degré, — ont été originairement calquées, à l'époque carolingienne, sur les circonscriptions administratives, et les érudits français, belges et allemands ont, comme à l'envi, interrogé les anciens pouillés diocésains pour reconstituer les *pagi* de la période franque[1]. A notre avis, les circonscriptions archidiaconales n'ont point, dans l'espèce, plus de valeur que leurs subdivisions, archiprêtrés ou doyennés, les archidiaconés n'étant pas toujours directement issus des comtés, formés qu'ils sont, dans plus d'un cas, de la réunion d'un certain nombre de doyennés ou d'archiprêtrés qui, isolément, représentent d'ordinaire une fraction de *pagus*. Parfois cependant une étude attentive semble révéler certaines discordances, légères à la vérité, entre le *pagus* et les circonscriptions ecclésiastiques qui en proviennent; mais elles ne viennent pas infirmer la règle universellement reconnue, et il est possible que ces discordances apparentes résultent des inévitables modifications que les conséquences du régime féodal amenèrent dans les limites des comtés carolingiens. Il est possible, par exemple, qu'en ajoutant aux doyennés d'Oulchy et de Neuilly-Saint-Front, certainement formés du morcellement du *pagus Orcensis*, une portion du doyenné de Château-Thierry, afin d'englober Marigny-en-Orxois et Chézy-en-Orxois dans les limites du *pagus*, nous ayons simplement tenu compte d'un accroissement féodal de l'Orxois, représenté, au dixième et au onzième siècle, par le comté d'Oulchy.

Parmi les *pagi* administratifs que mentionnent les textes de l'époque franque, on a distingué, pour les placer au second rang, un certain nombre de *pagi* dont l'existence fut relativement courte, parce qu'ils disparurent de bonne heure, comme le *pagus Aristensis* à l'ouest de Nîmes, le *pagus Nivenhem* au diocèse de Cologne, ou le *pagus Tolvedonensis* à l'extrémité sud-ouest du Mâconnais, ou que leur éclosion ne fut guère antérieure à l'an 1000, comme l'Albanais dans la partie méridionale du Genevois, le Forez et le Roannez à l'ouest du Lyonnais, et le Rosanais à l'extrémité sud-ouest du Gapençais. Nous désignerons communément ces circonscriptions par l'expression « *pagus* secondaire », qui répond au mot allemand

[1] Citons en première ligne Jules Desnoyers, dont la *Topographie ecclésiastique de la France*, malheureusement inachevée, a été publiée dans l'*Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France* (années 1853, 1859, 1861, 1862 et 1863); Charles Piot, auteur d'un important mémoire, *Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen âge*, in-4° de XVIII-260 pages et une carte, qui fait partie du tome XXXIX des *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* (Bruxelles, 1876), et Henri Böttger, auteur d'un important ouvrage en 4 volumes in-8° intitulé *Diöcesan- und Gau-Grenzen Norddeutschlands zwischen Oder, Mains, jenseit des Rheins, der Nord- und Ostsee, von Ort zu Ort schreitend festgestellt*. Halle, 1875 et 1876, LXV-1504 pages.

untergau, adopté par les géographes historiens de l'Allemagne, et leurs noms seront gravés en romain minuscule.

On n'a eu garde de confondre avec les *pagi* proprement dits, ou même avec les *pagi* secondaires, les régions que les écrivains et les scribes mérovingiens ou carolingiens appellent improprement du même nom de *pagus*, qui chez eux avait le sens un peu vague conservé par notre mot « pays ». Le *pagus Sambrensis* dans le Lommois, le *pagus Morvennus* en Bourgogne, le *pagus Limanicus* en Auvergne, le *pagus Reversimontis* dans le Lyonnais, pour n'en pas citer d'autres, n'ont été, à l'époque franque, que des régions naturelles, c'est-à-dire le pays arrosé par la Sambre, le Morvan, la Limagne et le Revermont; il en est de même des régions forestières de la Brie, du Perche et de la Thiérache, appelées parfois *pagus Briegius*, *pagus Perticus* et *pagus Teoraciæ*. Ces noms et tous ceux qui désignaient des régions naturelles de la Gaule carolingienne ont été gravés en italique majuscule[1].

Ces réserves faites, nous allons rapidement passer en revue les *pagi* de la Gaule carolingienne, au nombre de près de trois cents. Pour plus de clarté, nous avons pris pour cadre la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*, en indiquant sous la rubrique de chaque cité les *pagi* qui en ont été formés : on saisira ainsi plus clairement le lien qui unit la géographie de l'époque franque à la géographie romaine.

I. PROVINCIA LUGDUNENSIS PRIMA.

Metropolis civitas Lugdunensium. — Le diocèse de Lyon était un peu plus étendu que la *civitas Lugdunensium*, qui, selon toute apparence, ne s'étendait point à l'est au delà de l'Ain, ni au sud-est au delà du Rhône[2]. Quoi qu'il en soit de ses origines territoriales, cette vaste circonscription ecclésiastique ne forma presque constamment qu'un seul *pagus* ou comté, le *pagus Lugdunensis* — en langue vulgaire le Lyonnais — dont les subdivisions ont fourni, il y a plus de trente ans, à Auguste Bernard le sujet d'un des plus importants travaux qui aient été publiés sur la géographie de l'époque carolingienne[3]. Dans la seconde moitié du neuvième siècle et au siècle suivant, le Lyonnais absorba même la partie du Viennois et du Valentinois située sur la rive gauche du Rhône[4].

C'est au dixième siècle qu'apparaissent les noms de deux autres *pagi* compris dans le

[1] Il est bien entendu que nous n'avons point tenu compte de la qualification *pagus* lorsqu'elle est abusivement employée pour désigner soit une circonscription divisionnaire, soit même un simple village.

[2] Il n'aurait compris dans ce cas ni l'archiprêtré d'Ambournay, situé à l'est de l'Ain, ni ceux de Meyzieux et de Morestel, au sud du Rhône.

[3] *Nomenclature des subdivisions territoriales des diocèses de Lyon et de Mâcon, et des pays circonvoisins, aux neuvième, dixième et onzième siècles.* La partie relative au Lyonnais forme les pages 1071 à 1087 (à deux colonnes) de l'édition des *Cartulaires de Savigny et d'Ainay.*

[4] Voir plus haut, p. 76.

diocèse de Lyon et qui sans doute doivent être considérés l'un et l'autre comme des comtés féodaux : le Roannez et le Forez. Le nom du Roannez — *pagus Rodanensis* en 902 et 949, *comitatus Rodanensis* en 952, 992 et 1000[1] — a subsisté, sans beaucoup d'éclat, jusqu'aux temps modernes[2]; son chef-lieu était Roanne. Quant au Forez — *pagus Forensis* — qui prenait son nom de Feurs, l'antique *Forum*, chef-lieu de la cité des Ségusiaves pendant la période romaine, on ne le trouve pas mentionné avant l'an 967[3], et ce fut, plus tard, un important comté féodal, dont le vocable conserva jusqu'à la Révolution une existence officielle.

Civitas Æduorum. — Cette vaste cité formait, dès le sixième siècle, trois diocèses, qui avaient pour sièges Autun, Chalon-sur-Saône et Mâcon.

Diocèse d'Autun. — Le diocèse d'Autun, dont le territoire répondait à plus des deux tiers de celui de la *civitas Æduorum*, fut partagé en cinq *pagi* : le *pagus Augustodunensis*, le *pagus Belnensis*, le *pagus Avalensis*, le *pagus Alsensis* et le *pagus Duismensis*[4].

Le *pagus Augustodunensis* — en français l'Autunois — avait la ville épiscopale d'Autun pour chef-lieu. Sa circonscription répondait dans l'ordre ecclésiastique à l'archidiaconé d'Autun, qui, divisé en dix archiprêtrés, se composait de la moitié environ du diocèse.

Le *pagus Belnensis*, ou Beaunois, devait son nom à Beaune, le *Belenum castrum* des triens mérovingiens. Sa circonscription égalait celle de l'archidiaconé de Beaune, composé de quatre archiprêtrés.

Le *pagus Avalensis*, qu'on devait appeler en français l'Avalois, était ainsi nommé de la ville d'Avallon, dont les plus anciennes mentions se trouvent dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la Table de Peutinger. Son territoire forma l'archidiaconé d'Avallon[5].

Le *pagus Alsensis* — en français l'Auxois — se nommait originairement *pagus Alesiensis*, car il avait pour chef-lieu Alise-Sainte-Reine, l'*Alesia* de César. Son vocable, conservé par un des bailliages ducaux de Bourgogne, subsiste encore dans la désignation de plusieurs communes de la région[6]. Dans l'ordre ecclésiastique, son territoire répondait aux archiprêtrés de Flavigny, de Pouilly, de Semur-en-Auxois et de Touillon, dépendant tous quatre de l'archidiaconé de Flavigny.

Enfin, le *pagus Duismensis*, uni dès le début du onzième siècle au comté féodal d'Auxois[7], devait à Duesme, *Duisma*, aujourd'hui petit village du canton d'Aignay-le-Duc, son nom, qui reste encore attaché aujourd'hui à celui de deux villages de sa circonscription[8]. Le territoire du Duesmois, qui s'étendait hors du diocèse d'Autun, fut partagé entre l'archiprêtré de Duesme, du diocèse d'Autun (archidiaconé de Flavigny), et les doyennés de Molesmes et de Grancey, au diocèse de Langres.

[1] Bernard, *Cartulaires de Savigny et d'Ainay*, page 1084. Le Roannez n'a pas encore été signalé comme figurant dans une charte en même temps que le Forez : cette remarque est intéressante en présence de ce fait qu'un acte de 952 indique dans le *comitatus Rodanensis* la viguerie de Saint-Jean-de-Panissières, qui, au dire d'Aug. Bernard, semble plus naturellement devoir faire partie du *comitatus* ou *pagus Forensis*. Roanne et Feurs auraient-ils donc été considérés alternativement, au dixième siècle, comme chefs-lieux du même *pagus?*

[2] Le Roannez a été érigé en duché par lettres patentes de novembre 1566.

[3] Bernard, *Cartulaires de Savigny et d'Ainay*, p. 1078.

[4] On consultera utilement, sur les *pagi* du diocèse d'Autun, l'étude que M. de Charmasse leur a consacrée dans son introduction au *Cartulaire de l'évêché d'Autun*, p. XLIV à LXXVII.

[5] On ne saurait toutefois assurer que le nom « Avalois », qui figure dans plusieurs chansons de geste (voir *Raoul de Cambrai*, édition Meyer et Longnon, p. 357, 358), désigne le pays d'Avallon, qu'on nommait au dernier siècle l'Avallonnais.

[6] Semur-en-Auxois et Pouilly-en-Auxois.

[7] Dans une charte du 15 mars 1015, le comte Aymon se qualifie « amministrator reipublicæ comitatus Alsinsis atque Dusmensis » (Cartulaire de l'abbaye de Flavigny, ms. de la Bibliothèque Nationale, fonds latin, n° 17 720, p. 80).

[8] Fontaine-en-Duesmois et Villaines-en-Duesmois.

Diocèse de Chalon. — Le gros de ce diocèse était partagé par la Saône en deux parties à peu près égales qui composaient le *pagus Cabilonensis* — en français le Chalonnais — bien que la région située à l'est de la Saône appartînt originairement à la cité des *Sequani*, c'est-à-dire à la *civitas Vesontiensium*, ce qu'attestent à la fois César pour l'époque de la conquête romaine[1] et Frédegaire pour le temps qui suivit immédiatement la chute du monde antique[2]. Quant à la partie de l'évêché de Chalon qui, se prolongeant dans la direction septentrionale, à l'ouest de la Saône, jusque vers Dijon, forme une bande de territoire dont la largeur, parfois inférieure à une lieue, ne mesure jamais plus de douze kilomètres, elle ne faisait certainement point partie du Chalonnais : le nom d'archidiaconé d'Oscheret, qu'elle portait, la désigne clairement comme une fraction du *pagus Oscarensis*, qui dépendait, pour la plus grande partie, du diocèse de Langres.

Diocèse de Macon. — L'évêché de Mâcon était territorialement identique au *pagus Matiscensis* ou *Matisconensis* — en français le Mâconnais — qui a été l'objet de plusieurs notices géographiques[3].

Le pagus *Tolvedonensis* ou *Torvedonensis*, vers l'extrémité sud-ouest du Mâconnais, fut peut-être un comté éphémère. Cette circonscription, qui devait son nom au légendaire château de Turvéon, situé sur une montagne, à peu de distance de Chenelette (Rhône, canton de la Mure), est mentionnée dans plusieurs chartes rédigées vers 880[4].

Civitas Lingonum. — Le territoire de la *civitas Lingonum*, qui s'est perpétué jusqu'en 1731 dans celui d'un diocèse unique, le diocèse de Langres, fut, au contraire, fort morcelé dans l'ordre administratif : il ne forma pas moins de dix *pagi*, qui sont le *pagus Lingonicus*, le *pagus Basiniacus*, le *pagus Buloniensis*, le *pagus Barrensis*, le *pagus Latiscensis*, le *pagus Tornodorensis*, le *pagus Attoariorum*, le *pagus Oscarensis*, le *pagus Divionensis* et le *pagus Magnimontensis*, auxquels il faut joindre une portion du *pagus Duismensis*, dont le chef-lieu appartenait au diocèse d'Autun.

Le *pagus Lingonicus*, qu'au treizième siècle on appelait *Langoine*[5], répondait aux doyennés de Langres et de Moges (du grand archidiaconé), au doyenné de Pierrefaite (de l'archidiaconé de Bassigny) et à une partie de celui de Grancey (de l'archidiaconé de Dijon).

Le nom du *pagus Basiniacus*, évidemment dérivé de celui d'un de ses plus anciens comtes, Basin, subsiste encore aujourd'hui sous la forme vulgaire Bassigny. Son territoire forma, au point de vue ecclésiastique, le doyenné d'Is, le plus septentrional des deux doyennés qui composaient l'archidiaconé de Bassigny. Au point de vue civil, le nom de Bassigny s'étendait, au moins dès le début du treizième siècle, à la circonscription qu'on désignait au dixième siècle sous le nom de *pagus Buloniensis*; de là l'expression « Chaumont-en-Bassigny », qui désigne une ville de cette région[6].

[1] Selon le conquérant romain, la Saône séparait la cité des Éduens de celle des Séquanes (*De bello gallico*, lib. I, c. xxii).

[2] Cet auteur dit positivement que l'église de Saint-Marcel, au faubourg de Chalon, faisait partie du territoire séquane : « suburbano Cabillonensi, sed quidem tamen Sequanum est territorium. » (*Chronicon*, c. i.)

[3] Auguste Bernard a donné, dès 1853, une liste des *vicariæ* et des *agri* du Mâconnais (*Cartulaires de Savigny et d'Ainay*, pages 1087-1099). Voir aussi les travaux de M. Th. Chavot sur le Mâconnais dans le *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, publié en 1864 par Ragut (p. cxcviii à ccxxiii), et dans *Le Mâconnais, géographie historique* (p. 28 et 33).

[4] A. Bernard, *Cartulaires de Savigny et d'Ainay*, p. 1098.

[5] Neuilly-l'Évêque, nommé « Neuilli » ou « Nuelli *in Lingonensi* » en 1252 (Longnon, *Rôles des fiefs du comté de Champagne*, n[os] 605 et 638), est appelé « Nuilli an Langoine » vers l'an 1274 (Archives Nationales, J 193, n° 53).

[6] L'emploi de cette expression est constaté dès le milieu du treizième siècle (D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. II, Feoda Campanie, n° 574).

Le *pagus* ou *comitatus Buloniensis*[1] devait son nom à Bologne, aujourd'hui petit village (du canton de Vignory) près duquel se voient des vestiges de l'époque romaine. Le doyenné de Chaumont, de l'archidiaconé de Barrois, semble en avoir conservé le territoire.

Le *pagus Barrensis*, dont le vocable d'Arc-en-Barrois (Haute-Marne, arrondissement de Chaumont) conserve la mémoire, avait pour chef-lieu la petite ville de Bar-sur-Aube : sa circonscription était identique au doyenné de Bar-sur-Aube, l'un des deux doyennés qui composaient l'archidiaconé de Barrois.

Le *pagus Latiscensis* était ainsi appelé de l'ancienne forteresse de *Latisco*, dont les ruines, encore visibles sur le mont Lassois, à sept kilomètres au nord de Châtillon-sur-Seine, sont mentionnées dans la légende de Girard de Roussillon[2]. Par suite d'une prononciation fautive, son nom vulgaire — Lassois — a subi une altération assez grave dans le surnom de Villars-en-Azois et de Cirfontaines-en-Azois. Quant à son territoire, on le retrouvait encore, au dernier siècle, dans celui de l'archidiaconé de Lassois, composé des deux doyennés de Bar-sur-Seine et de Châtillon[3].

Le *pagus Tornodorensis* — en français le Tonnerrois — avait Tonnerre pour chef-lieu et répondait, à peu de chose près, à l'archidiaconé de Tonnerrois, qui comprenait les quatre doyennés de Tonnerre, de Molesmes[4], de Moûtier-Saint-Jean et de Saint-Vinnemer[5].

Le *pagus Attoariorum*, appelé aussi *Hattuarii*[6] et *pagus Atoariensis*[7], devait son nom à une peuplade germanique, les *Hattuarii*, qui, au nord de Cologne, donna naissance à un autre *pagus Hattuariensis*. Limité à l'est par la Saône, son territoire répondait originairement, semble-t-il, à la partie orientale de l'archidiaconé de Dijon, au diocèse de Langres et à l'archidiaconé de l'Oscheret, au diocèse de Chalon[8]; il fut diminué de plus d'un tiers, vers le midi, par la création du *pagus Oscarensis*, établi entre 836 et 852, et il ne comprit plus dès lors que la région qui forma plus tard les doyennés de Fouvent et de Bèze[9].

Le *pagus Oscarensis* ou *Uscarensis* — en français l'Oscheret — devait cette appellation à l'Ouche, *Oscara*, qui traversait son territoire. Formée entre les années 836 à 844 d'un démembrement du *pagus Attoariorum*[10], cette circonscrip-

[1] D'après M. Jolibois (*La Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 69), « le *comitatus Bononiensis* serait mentionné dans plusieurs titres du neuvième siècle » ; mais nous ne pouvons citer qu'un diplôme en date de 961 (Bouquet, t. IX, p. 624) désignant cette circonscription sous le nom de « comitatus Buloniensis ».

[2] Paragraphes 102 et ss. de la Vie latine de Girard, publiée par M. Paul Meyer dans son mémoire intitulé : *La légende de Girart de Roussillon* (*Romania*, t. VII, p. 197 et ss.).

[3] A consulter : d'Arbois de Jubainville, *Note sur les deux Barrois, sur le pays de Laçois et sur l'ancien Bassigny* (t. XIX de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, p. 348-359).

[4] Une portion du doyenné de Molesmes avait fait partie du Duesmois. Voir plus haut, p. 94.

[5] On trouvera dans l'*Annuaire du département de l'Yonne*, année 1845 (p. 184-199), un article de L. Le Maistre intitulé : *Le Tonnerrois* (*pagus Tornodurensis*) ; il est accompagné d'une carte.

[6] Capitulaire de Servais, en 853 (Bouquet, t. VII, p. 617).

[7] Diplôme de Carloman en date de 885 (apud Bouquet, t. VIII, p. 429).

[8] Nous ignorons sur quels documents M. J. Garnier (*Chartes bourguignonnes des* IXe, Xe et XIe *siècles*, p. 134-135) se fonde pour supposer que ce *pagus* comprenait primitivement tout l'archidiaconé de Dijon, au diocèse de Langres, et peut-être encore celui de Beaune, au diocèse d'Autun.

[9] Il faut y joindre la pointe nord-est du doyenné de Grancey, où se trouvait Occey, et quelques villages du doyenné de Dijon, situés sur la rive gauche de la Tille, tels que Remilly et Cessey.

[10] En 836, l'Oscheret n'était encore qu'une centaine du *pagus Attoariorum*, située vers les confins du Chalonnais : « Asiriacus in centena Oscarensi, in confinio Atoariensi et Cavilonensi » (Diplôme de Louis le Pieux, apud Pérard, *Recueil de pièces*, p. 19). Le *pagus* est mentionné authentiquement pour la première fois en 846 (*ibidem*, p. 144), et dès lors il figure régulièrement dans les chartes de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Il n'est point nommé dans le Capitulaire de Servais, qui date de 853, mais peut-être, en raison de sa récente création, est-il représenté dans ce texte par un des comtés bourguignons que désigne seulement le nom de leur titulaire.

tion administrative comprenait, outre la partie méridionale du doyenné de Dijon, l'archidiaconé d'Oscheret, au diocèse de Chalon.

Le *pagus Divionensis*, ou Dijonnais — dont l'existence remonte certainement à l'époque mérovingienne, puisque Grégoire de Tours mentionne le *territorium Divionense*[1] — avait pour chef-lieu l'importante ville de Dijon, résidence la plus ordinaire des évêques de Langres du sixième siècle. Il comprenait la partie occidentale de l'archidiaconé de Dijon, avant qu'on ne créât à ses dépens le *pagus Magnimontensis*. Son territoire se borna ensuite à une partie seulement des doyennés de Dijon et de Grancey[2].

Le *pagus Magnimontensis*, qui tirait son nom de Mémont (*Magnus Mons*), aujourd'hui simple village du canton de Sombernon, était le plus exigu des *pagi* langrois. Il en était aussi l'un des plus récents, et son territoire appartenait originairement au *pagus Divionensis*, duquel dépendait au sixième siècle Fleurey-sur-Ouche, qui faisait partie du *pagus Magnimontensis* en 835[3], date à laquelle remonte la plus ancienne mention connue de cette circonscription. Ses limites se sont conservées dans celles du doyenné de Saint-Seine, de l'archidiaconé de Dijon.

II. PROVINCIA LUGDUNENSIS SECUNDA[4].

Metropolis civitas Rotomagensium. — Formée au quatrième siècle de l'union de la cité des Caletes avec celle des Veliocasses, la cité de Rouen fut probablement partagée dès le début de la domination franque en deux *pagi*, dont chacun répondait à l'une des cités primitives : c'est du moins ce que permettent de supposer les noms de *pagus Caletus* et de *pagus Vilcassinus*, portés dès le septième siècle par deux des circonscriptions administratives de la cité rouennaise et qui n'ont de raison d'être qu'à la condition d'avoir originairement désigné, celui-ci le territoire des Veliocasses, celui-là le pays des Caletes.

Quoi qu'il en soit, la *civitas Rotomagensium* formait, dès l'époque mérovingienne, quatre *pagi :* le *pagus Rotomagensis*, le *pagus Vilcassinus*, le *pagus Caletus* et le *pagus Tellaus*.

Le *pagus Rotomagensis*, *Rotomensis* ou *Rodomensis* — en langue vulgaire le Roumois — devait son nom à la ville métropolitaine de Rouen, qui au début de la période romaine était la capitale des Veliocasses; il est donc admissible qu'il fut formé de la partie occidentale du *pagus Vilcassinus* primitif. Ses limites, au nord, à l'est et à l'ouest, se conservèrent jusqu'à la Révolution dans celles du grand archidiaconé du diocèse de Rouen; mais au midi elles s'étendaient au delà de cette circonscription, englobant le cours inférieur de l'Eure[5] et, selon toute

[1] Sur l'emploi du mot *territorium*, au sens de *pagus*, dans les écrits de Grégoire de Tours, voir Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 33-34.

[2] Le territoire du doyenné de Dijon se divisait entre le *pagus Attoariorum*, le Dijonnais et l'Oscheret, comme celui du doyenné de Grancey entre le *pagus Attoariorum*, le Dijonnais et le Duesmois.

[3] Diplôme de Louis le Pieux, apud Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 601.

[4] Les *pagi* compris dans la circonscription de cette ancienne province romaine ont été l'objet d'un travail particulier de Le Prévost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, dont une première édition figure en 1838 dans l'*Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France* (p. 231-272). La seconde édition de ce travail, publiée en 1840 dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* (t. XI, p. 1-59), a été reproduite en 1869 dans le tome III (p. 485 à 544) des *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*.

[5] Cela résulte du témoignage de Grégoire de Tours (*Historia Francorum*, lib. VII, c. XIX), qui indique le Vaudreuil comme une dépendance du *pagus Rotomagensis*.

apparence, toute cette partie du diocèse d'Évreux — 50 paroisses environ — que la géographie populaire des derniers siècles comprenait dans le Roumois et qui dépendait du bailliage de Rouen[1].

Le *pagus Vilcassinus*, représentant la partie orientale de l'ancienne cité des Veliocasses dont il reproduit le nom sous une forme adjective, était au douzième siècle appelé en langue vulgaire *Velgesin*, *Veguesin*, *Veguessin* et *Vesquesin*[2], d'où la dénomination moderne Veixn[2]. Ce *pagus* correspondait aux deux archidiaconés rouennais du Vexin Français et du Vexin Normand, et il est à peine utile de rappeler que cette division du Vexin fut l'une des conséquences du traité de Saint-Clair, qui en 911 attribua aux Normands de la Seine et à leur duc Rollon la portion du Vexin située à l'ouest de l'Epte.

Le *pagus Caletus* de l'époque carolingienne — en langue vulgaire le Caux — répond à la portion occidentale de la cité des Caletes. Son territoire semble avoir formé, dans l'ordre ecclésiastique, l'archidiaconé du Grand-Caux et celui du Petit-Caux, qui ont perpétué jusqu'à la Révolution le nom des Caletes, ainsi que celui du *pagus Caletus*[3].

Quant au *pagus Tellaus*, en langue vulgaire le Talou, il comprenait la partie orientale du territoire des Caletes et devait son nom à la plus importante des rivières qui l'arrosaient, la Béthune, qu'on appelait alors *fluvius Tellas*. Si l'on s'en rapporte à une charte de 754 qu'analyse la Chronique de Fontenelle, il aurait compris la vallée de la Saâne (*Sedana*) et celle du Dun, qui plus tard dépendirent de l'archidiaconé du Petit-Caux, et, suivant un diplôme accordé par Charles le Chauve à l'église métropolitaine de Rouen, Fécamp et Goderville, dans l'archidiaconé du Grand-Caux, en auraient également fait partie. Mais une telle extension du Talou supprimant le *pagus Caletus* que d'autres textes autorisent à prolonger vers l'est jusqu'à la Saâne, il faut de toute nécessité admettre que les deux *pagi* ont été quelquefois administrés par un comte unique, et que le nom du Talou, originairement restreint à la partie orientale de la cité des Caletes, s'est alors étendu à la totalité de cette contrée. En ce cas, les limites du *pagus Tellaus*, distinct du pays de Caux, se seraient conservées jusqu'à la Révolution dans celles de l'archidiaconé d'Eu.

Civitas Abrincatum. — Cette cité, la moins étendue de celles qui composaient la Seconde Lyonnaise, ne forma qu'un seul pagus, le *pagus Abrincatinus* ou *Abrincadinus* — en français l'Avranchin — dont les limites répondaient à celles du diocèse d'Avranches et qui, au neuvième siècle, paraît avoir été rattaché au *pagus Constantinus*[4]. Au commencement du onzième siècle, le comté d'Avranches (*comitatus Abrincensis*) réapparaît comme circonscription indépendante[5].

Civitas Bajocassium. — La cité de Bayeux, représentée dans l'ordre ecclésiastique par le diocèse de même nom, fut divisée en deux *pagi* : le *pagus Bajocassinus* et l'*Otlinga Saxonia*. Le premier, vulgairement appelé le Bessin, tirait de la ville épiscopale de Bayeux son nom, qu'on appliquait parfois à la totalité du diocèse : ainsi dans un diplôme royal de 843, où l'*Otlinga Saxonia* est désignée comme un *pagellus* dépendant du *comitatus Bajocasinus*[6]. Quant à l'*Otlinga Saxonia*, située

[1] Voir notamment la *Carte du diocèse de l'évesché d'Évreux en Normandie*, publiée en 1654 par Du Val.

[2] Wace, *Roman du Rou*, édition Andresen, t. I, p. 152 et 157; t. II, p. 152, 155 et 224.

[3] Le nom de Caux fut aussi porté jusqu'en 1790 par un des grands bailliages de la Normandie.

[4] Hincmar rapportant, sous l'année 867 (*Annales Bertiniani*), la cession du Cotentin aux Bretons, alors que la limite officielle de la Bretagne ne dépassait point encore au nord-est le *pagus Redonicus*, il faut bien évidemment admettre que l'Avranchin avait alors perdu son autonomie, pour être uni au Cotentin.

[5] Charte de Richard II, duc de Normandie, citée par Le Prévost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, § VII.

[6] Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 96.

à l'est du Bessin proprement dit, la seconde partie de son vocable la désigne clairement comme le pays qu'occupait au sixième siècle cette population saxonne appelée *Saxones Bajocassini* par Grégoire de Tours[1] et *Saxones Baigassini* par Frédegaire[2]. Séparée sans doute du Bessin proprement dit par suite de considérations ethnographiques, l'*Otlinga* obéissait cependant en 843 au comte de Bayeux; mais, dix années plus tard, le Capitulaire de Servais nous la présente comme une circonscription administrative de même ordre que le Bessin[3].

Le Bessin, au sens restreint du nom, répondait probablement aux deux archidiaconés occidentaux du diocèse, c'est-à-dire à l'archidiaconé de Bayeux et à celui des Vés, et l'*Otlinga Saxonia* aux deux archidiaconés orientaux, l'archidiaconé de Caen et celui d'Exmes, que séparait l'Orne[4]. Si l'on admet cette division, l'*Otlinga*, disparaissant du nombre des comtés administratifs, aurait été partagée entre les deux comtés, voisins, de Bayeux et d'Exmes : en effet, un village de l'archidiaconé de Caen, Verson, est mentionné en 1024 comme dépendant du comté de Bayeux dans lequel un acte de 1026 comprend également Caen[5], et, vers le même temps, la mention de Boulon et de Laize au nombre de localités de l'Hiémois[6] prouve que cet autre pays englobait alors la moitié méridionale, sinon la totalité, de l'archidiaconé bayeusain, appelé dès lors — du nom du *pagus Oximensis* ainsi agrandi — l'archidiaconé d'Exmes ou d'Hiémois.

Civitas Ebroicorum. — Cette cité paraît avoir été partagée entre deux *pagi* seulement, car l'extrémité septentrionale du diocèse d'Évreux, répondant à une cinquantaine de paroisses des doyennés du Neubourg, de Louviers et de la Croix-Saint-Leufroy, dépendait probablement de la *civitas Rotomagensium* avant de faire partie du Roumois, *pagus Rodomensis*.

Des deux *pagi* issus de la cité d'Évreux, l'un, le *pagus Ebroicinus* — en langue vulgaire l'Évrecin — devait son nom au chef-lieu même de la cité et comprenait les trois quarts environ de son territoire; il forma plus tard les doyennés d'Évreux, de l'Aigle, de Conches, de Lire et d'Ouche, et la partie non roumoise des doyennés de Louviers et uu Neubourg. L'autre, le *pagus Madriacensis* ou *Madricisus*, qu'en français on aurait appelé le Méresais[7], avait pour chef-lieu *Madriacus*, aujourd'hui Mérey — sur la rive gauche de la Seine — l'une des communes les moins importantes du canton de Pacy; son territoire, limité au nord-est par la Seine qui le séparait du Vexin, était emprunté presque également au diocèse d'Évreux et à celui de Chartres, la partie évrecine répondant aux doyennés d'Ivry, de Pacy, de Verneuil et de Vernon, ainsi qu'à la section non roumoise du doyenné de la Croix-Saint-Leufroy[8], et la partie chartraine au doyenné de Mantes[9].

[1] *Historia Francorum*, lib. X, c. IX.

[2] *Historia Francorum epitomata*, c. LXXX.

[3] L'*Otlinga Saxonia* y est distinguée du *Bagisinum* (Bouquet, t. VII, p. 616). Cette circonscription est encore mentionnée dans une charte de Louis le Pieux où l'on trouve l'expression *in pago Aulinge superiore* (Bouquet, t. VI, p. 660), qui, rapprochée des mots : *Otlinga Saxonia et Harduini* du Capitulaire de Servais, donne à croire que l'*Otlinga* formait alors deux circonscriptions administratives.

[4] C'était de l'archidiaconé d'Exmes que dépendait Airan, mentionné en 843 sous le nom *Heidram* comme un village de l'*Otlinga*.

[5] D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 390. Cf. Le Prévost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, § IV.

[6] Charte de Robert le Diable en faveur de l'église cathédrale de Rouen, citée par Le Prévost (*ibidem*, § 7, n° 12).

[7] Cf. l'ancienne dénomination vulgaire Pincesais — aujourd'hui Pincerais — du *pagus Pinciacensis*. Toutefois le *pagus Madriacensis* est ordinairement appelé « pays de Madrie », d'une forme savante qui doit sa notoriété au succès si mérité des travaux de Benjamin Guérard.

[8] Le chef-lieu de cette circonscription ecclésiastique est formellement indiqué en 918 comme une dépendance du *pagus Madriacensis* par un diplôme de Charles le Chauve (Bouquet, t. IX, p. 536).

[9] On peut consulter sur le *pagus Madriacensis* les ouvrages suivants : Guérard, *Essai sur le*

Civitas Sagiorum. — Séez avait sans doute beaucoup souffert au cours des convulsions qui aboutirent à la chute de la domination romaine en Gaule; toujours est-il que l'évêque de cette cité prenait en 511 la qualité d'évêque d'Exmes[1]. C'était aussi à Exmes que siégeait, à l'époque mérovingienne, le comte qui administrait le territoire de la *civitas Sagiorum*, alors nommé *pagus Oximensis*, en langue vulgaire l'Hiémois.

L'Hiémois fut démembré vers le second quart du neuvième siècle et son étendue diminuée de moitié : le sud-est de ce comté forma alors deux nouveaux *pagi*, le *pagus Sagensis* et le *pagus Corbonensis*, dont les chefs-lieux étaient originairement le siège de centaines encore mentionnées, au commencement du neuvième siècle, comme dépendances du *pagus Oximensis*[2]. Cette circonscription administrative, réduite par la création des deux nouveaux *pagi*, répondit alors à l'archidiaconé d'Hiémois et à l'archidiaconé du Houlme, au diocèse de Séez, auxquels il faut joindre, vers le nord, une certaine étendue de pays qui au douzième siècle fut annexée au diocèse de Lisieux, où elle donna naissance aux doyennés de Gacé, de Montreuil-l'Argillé et de Vimoutier[3]. C'était encore, on le voit, un comté assez étendu, qui reçut sous la domination normande un certain accroissement, vers le nord-est, par l'annexion de la partie du diocèse de Bayeux située à droite de l'Orne et qui appartenait originairement à l'*Otlinga Saxonia* : cette extension de l'Hiémois féodal, constatée par les textes du onzième et du douzième siècle[4], valut au territoire annexé le nom d'archidiaconé d'Hiémois, au diocèse de Bayeux.

Le *pagus Sagensis*, dont la première mention connue est fournie en 853 par le Capitulaire de Servais, qui le nomme *pagus Sagisus*, avait pour chef-lieu la ville épiscopale de Séez, antérieurement siège d'une centaine du *pagus Oximensis*: son territoire ne paraît point différer de celui de l'archidiaconé de Séez.

Le *pagus Corbonensis* avait pris son nom de *Corbone*, aujourd'hui le village de Corbon — à dix kilomètres au sud-est de Mortagne — qui était encore lors de la rédaction du Polyptyque d'Irminon, vers l'an 815, le siège d'une centaine comprise dans le *pagus Oximensis*. C'est encore au Capitulaire de Servais, en 853, qu'on doit la plus ancienne mention connue de cette circonscription comtale qui, au point de vue ecclésiastique, fut divisée en deux petits archidiaconés, l'archidiaconé du Corbonnais et celui du Bellêmois. Corbon semble avoir été de bonne heure frappé de déchéance, car le comte de son *pagus* prend dès l'an 954 le titre de comte de Mortagne[5].

Civitas Lexoviorum. — La cité de Lisieux devint, dans l'ordre ecclésiastique, le diocèse de Lisieux, et, dans l'ordre administratif, le *pagus Lexovinus* ou *Lisuinus* — en langue vulgaire le Lieuvin. L'une et l'autre de ces circonscriptions lui empruntèrent ses limites jusqu'au commencement du douzième siècle; à cette dernière date, le diocèse s'accrut vers le sud, aux dépens de l'Hiémois, d'une partie de l'Ouche, qui fut alors comprise dans l'archidiaconé de Gacé[6].

système des divisions territoriales de la Gaule, p. 129-141); Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, prolégomènes, p. 70-75; Le Prévost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, § II, n° 6; et A. de Dion, *Mémoire sur le pagus Madriacensis*, in-8° de 11 pages (lecture faite au Congrès scientifique de Chartres en 1869).

[1] « Episcopus ecclesiæ Oxomensis. » (Concile d'Orléans.)

[2] La *centena Corbonensis* est fréquemment nommée au chap. XII du Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, rédigé vers 815; quant à la *centena Sagensis*, on la trouve mentionnée dans les *Gesta abbatum Fontanellensium*, écrits aux environs de l'année 833.

[3] Nous avons déjà signalé ce fait; voir plus haut, p. VI.

[4] Outre la charte de Robert le Diable visée plus haut, Le Prévost (*Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, § VII, n° 12) cite un acte du roi Henri Ier d'Angleterre, un passage du *Rou* de Wace et la chronique de Robert du Mont.

[5] « Signum Hervei, comitis Mauritaniæ. » (*Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, édit. Guérard, p. 199.)

[6] Voir ci-dessus, p. VI.

Civitas Constantia. — On constate, dès le milieu du huitième siècle, l'existence de deux *pagi* dans le territoire de cette cité, devenue le diocèse de Coutances: le *pagus Constantinus* et le *pagus Coriovallensis*; ce dernier était alors administré par le comte Ricouin[1].

Le *pagus Coriovallensis* devait incontestablement son nom à *Coriovallum*, station romaine mentionnée dans la Table de Peutinger sous la forme *Coriallum* et dont le site est aujourd'hui occupé par Cherbourg, localité dont l'origine et le vocable sont probablement d'origine saxonne. Ce *pagus* figure aussi dans des actes de 830 environ et de 853 sous les formes moins pures de *Corialinsis*[2] et *Corilisus*[3]. Portbail est le plus méridional des points que les textes attribuent à ce *pagus*, et l'on est assuré dès lors que ses limites dépassaient au sud celles de l'archidiaconé de Cotentin dont dépendaient Cherbourg et Brix, village dont la Chronique des abbés de Fontenelle indique la situation dans le *pagus Coriovallensis*[4]: il convient donc d'y comprendre encore tout au moins le doyenné de Barneville, en l'archidiaconé de Bautois, à la limite méridionale duquel était situé Portbail. Dans ce cas, le *pagus Constantinus* — en langue vulgaire le Cotentin — répondrait au surplus de l'ancien diocèse de Coutances, c'est-à-dire aux trois archidiaconés de Coutances, du Val-de-Vire et de Bautois, exception faite du doyenné de Barneville dépendant de cette dernière circonscription. Ajoutons qu'au commencement du onzième siècle toute trace de la division de la cité de Coutances en deux *pagi* avait disparu, car le comté de Coutances s'étendait alors au nord jusqu'à Cherbourg[5], circonstance qui a permis d'appeler du nom de Cotentin un archidiaconé originairement étranger au *pagus Constantinus*.

III. PROVINCIA LUGDUNENSIS TERTIA.

Civitas Turonum. — La *civitas Turonum* ne forma jamais qu'un seul *pagus*, dont les limites furent constamment identiques à celles du diocèse de Tours; c'est le *pagus Turonicus*, qu'on nomme aujourd'hui la Touraine, mais dont le nom vulgaire doit avoir été originairement Touronge ou Tourange, d'où l'ethnique « Tourangeau[6] ».

Civitas Cenomannorum. — Cette cité, ou plutôt le diocèse du Mans que bon nombre d'auteurs croient formé de l'union de la *civitas Diablintum* à la *civitas Cenomannorum*, était au point de vue territorial l'une des plus importantes cités ecclésiastiques du nord-ouest de la Gaule; toutefois cette circonscription, dont l'étendue égale celle de deux départements, conserva son intégrité au point de vue administratif, et le *pagus Cenomanicus* répond de tout point au vaste diocèse du Mans. C'est évidemment à l'importance territoriale du comté dont elle était le chef-lieu que la ville du Mans doit d'avoir été aux huitième et neuvième siècles le chef-lieu d'un duché ou commandement militaire, destiné à tenir les Bretons en respect, et qui fut plus d'une fois confié à des membres de la maison carolingienne : en 749 à Griffon, l'un des frères de Pépin le Bref; en 790 à

[1] *Gesta abbatum Fontanellensium*, c. XIV.

[2] *Ibidem*, c. XVII.

[3] Cette forme, figurant dans le Capitulaire de Servais entre le *Bagisinum* et l'*Otlinga Saxonia*, a été considérée par Le Prévost (*Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, § 4) comme le vocable d'une circonscription comprise dans le diocèse de Bayeux; c'est elle que nous avons indiquée sur notre carte, après en avoir redressé la terminaison.

[4] *Gesta abbatum Fontanellensium*, c. XIV.

[5] Acte par lequel le duc Richard III constitue le douaire de sa femme Adèle (D'Achery, *Spicilegium*, édition in-folio, t. III, p. 390).

[6] Sur le *pagus Turonicus* et ses subdivisions, voir Mabille, *Notices sur les divisions territoriales et la topographie de la Touraine*, p. 69 à 91.

Charles, fils aîné de Charlemagne; en 856 à Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve[1].

Le nom vulgaire de la région qui nous occupe — le Maine — ne dérive pas du vocable latin *Cenomanicum*, mais de la variante *Cenomania*, qui, ainsi qu'en témoigne la forme *Cilmannis* de l'ancien nom du Mans, a dû être originairement « Cilmaine » ou « Celmaine ». Par suite d'une confusion entre la syllabe initiale de « Celmaine » avec le pronom indicatif « cel », on substitua au prétendu pronom « cel » l'article masculin dans le nom de la province aussi bien que dans celui de la ville épiscopale, le Mans[2].

Civitas Redonum. — La cité ou, pour ne point risquer d'employer une expression inexacte[3], le diocèse de Rennes forma un seul *pagus*, le *pagus Redonicus*, qui nulle part ne figure sous la forme vulgaire — Reonge — que son nom a dû prendre en français. Les limites de ce *pagus* se retrouvent dans celles que le diocèse de Rennes garda jusqu'en 1790, en tenant compte toutefois d'un léger remaniement postérieur à 1123 et qui attribua au diocèse de Rennes, vers le midi, une dizaine de paroisses qui jusqu'alors avaient dépendu du diocèse de Nantes.

Civitas Andecavorum. — La cité d'Angers ne donna naissance qu'à un seul pagus, le *pagus Andegavus* — en français l'Anjou — dont les limites étaient les mêmes que celles du diocèse, avant que les conquêtes des comtes d'Anjou du dixième siècle n'eussent accru l'un et l'autre du pays des Mauges — *pagus Medalgicus* — formé d'un démembrement de la cité de Poitiers. Le *pagus Andegavus* répondait donc au diocèse d'Angers, tel qu'il subsista du onzième au dix-huitième siècle, réserve faite de la contrée située au delà du Layon, qui représente le *pagus Medalgicus*[4].

Civitas Namnetum. — Le diocèse de Nantes eut d'abord les mêmes limites que la cité; mais, dès le sixième siècle, il s'agrandit à l'ouest par l'annexion de la presqu'île de Guérande, qui, dépendant originairement de la *civitas Venetum*, n'eut point à subir la domination bretonne, comme le reste de cette antique circonscription, et en fut ainsi virtuellement détachée. Plus tard, en suite des conquêtes que firent, au sud de la Loire, les rois bretons du neuvième siècle, il s'accrut encore de la partie septentrionale des pays d'Herbauge et de Tiffauges.

Le diocèse de Nantes formait, dans l'ordre administratif, le *pagus Namneticus*, qui, sans doute dès l'époque carolingienne, fut désigné par le nom de *Media* — en français la Mée — sous lequel le comté de Nantes paraît dans plusieurs textes du onzième et du douzième siècle[5]. La restriction du nom de la Mée à celui des deux archidiaconés du diocèse de Nantes qui comprenait presque toute la partie de l'évêché de Nantes située au nord de la Loire[6], permet de croire, en effet, que ce vocable désignait le comté nantais avant qu'on n'y réunit des parcelles des comtés poitevins riverains de la Loire[7].

[1] *Annales Mettenses*, annis 749 et 790. — *Annales Bertiniani*, anno 856.

[2] Cette explication, en ce qui concerne la formation du nom le Mans, est due à Jules Quicherat, *De la formation française des anciens noms de lieu*, p. 24.

[3] Si l'on admet que le *civitas Diablintum* avait pour chef-lieu Jublains (Mayenne), il faut de toute nécessité supposer que la *civitas Redonum* s'étendait vers l'ouest au delà des limites du diocèse de Rennes.

[4] L'indication du Layon, affluent de la Loire, comme limite nord-est du pays des Mauges, semble résulter d'un passage du *Chronicon Namnetense* cité plus haut, p. 86, note 3.

[5] On n'en a point encore signalé de plus ancienne mention que celle-ci, en date de 1075 : « Illustris Heel (comes Namnetensis) qui Mediterranea, id est Mediam, singulari prudentia gubernabat. » (Cartulaire de l'abbaye de Redon, p. 331 ; voir p. 117, en note, réunis par M. de Courson, les autres textes nommant la Mée.)

[6] Le nom d'Erce-en-la-Mée est demeuré à l'une des paroisses situées à l'extrémité nord-est de cette circonscription.

[7] La limite occidentale subit aussi vers l'orient les mêmes fluctuations que celle de la Bretagne,

Il ne nous a point paru à propos de donner leur plus grand développement, dans notre carte, aux limites du *pagus Namneticus* : la domination bretonne et, par suite, l'extension du comté de Nantes au delà de la Loire ont été l'objet de trop nombreuses fluctuations, d'ailleurs assez mal connues [1], pour que nous soyons tenté d'agir différemment. Nous avons cependant détaché du *pagus Herbadillicus* son extrémité nord-ouest, qui, sous le nom de *Ratense* — en français, Rais ou Retz — fut officiellement rattachée en 851 à l'État breton.

Civitas Coriosopitum. — Cette cité forma, sous la domination bretonne, la *diœcesis Cornubiensis*, dont Quimper était la ville épiscopale; mais à l'époque carolingienne le nom latin *Cornubia*, qu'on rend en français par Cornouailles et qui dérive de celui de la peuplade bretonne des *Cornovii*, ne s'appliquait point dans l'ordre administratif à la totalité du diocèse, alors divisé en deux circonscriptions, le comté de Cornouailles et celui de *Poucaer*.

L'existence du *Poucaer*, en tant que comté indépendant du comté de Cornouailles, remonterait au sixième siècle, si l'on en croit les traditions relatives au prince breton Comorre [2]. Ce pays, qui devait son nom de Pou-Caer [3] (le pays de Caer) — en langue vulgaire Poher — à la ville de Carhaix (Kaer Ahès), sa capitale, comprenait le nord du diocèse de Cornouailles, encore divisé au dernier siècle en deux archidiaconés, désignés par les noms de Cornouailles et de Poher. Est-ce à dire que les limites des deux comtés bretons se retrouvent dans celles de ces archidiaconés? On serait tenté de le croire si M. de Courson n'attribuait formellement au comté de Cornouailles le doyenné de Porzai, qui dépendait de l'archidiaconé de Poher; et nous avons adopté l'opinion du savant éditeur du Cartulaire de Redon [4], parce qu'il est assez vraisemblable que l'Aulne, qui à l'orient du doyenné de Porzai sert déjà de limite aux deux archidiaconés, ait séparé les deux *pagi* jusqu'à l'Océan.

Civitas Venetum. — La cité de Vannes paraît s'être originairement étendue vers le sud, au delà de la Vilaine, jusqu'à la Loire; en effet, saint Aubin, évêque d'Angers, né à Guérande vers la fin du cinquième siècle, aurait vu le jour dans le pays vannetais, si l'on en croit ses deux plus anciens biographes [5]. Il est probable que l'immigration bretonne en Armorique amena l'union au territoire de Nantes de la partie du pays vannetais demeurée romaine.

La portion bretonne de la *civitas Venetum* constitua l'évêché de Vannes, tel qu'il subsista jusqu'en 1790, tandis qu'au point de vue civil il forma un État breton qui, du nom de Waroch, l'un de ses princes, fut appelé *Warrochia* [6], *patria Gueroci* [7], et en ancien breton *Browerock* [8] — c'est-à-dire pays de Waroch — d'où l'expression Broerec, employée dans la dernière partie du moyen âge pour désigner une des sénéchaussées ducales de la Bretagne. Les limites du *Browerock* subirent les vicissitudes de la domination bretonne, et plus d'une fois

car c'est évidemment à l'extension de cette province sur l'Anjou qu'on doit rapporter l'annexion momentanée de Craon au pays nantais, annexion que nous avons signalée naguère (*Les cités gallo-romaines de la Bretagne*, p. 48-49) d'après le *Chronicon Namnetense*.

[1] Voir plus haut (page 86) le résumé de ce que les textes nous révèlent à ce sujet.

[2] A. de la Borderie, *Annuaire historique de la Bretagne*, année 1862, p. 26 et ss. — A. de Coursou, *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, introd., p. CLVII.

[3] Les *Annales Bertiniani* le latinisent, sous l'année 874, en *Paucherum*.

[4] *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, introduction, p. CLVIII. — Peut-être M. de Courson a-t-il simplement admis, sur ce point, une conjecture de M. de la Borderie (*Annuaire historique et archéologique de Bretagne*, année 1862, p. 26).

[5] E. Desjardins, *Géographie historique et administr. de la Gaule romaine*, t. Ier, p. 284-285.

[6] En 871, dans une charte d'Alain, comte de Vannes ou de Broerec (*Cartulaire de l'abbaye de Redon*, p. 182-183).

[7] En 909, dans une charte relatant une donation de l'archidiacre de Broerec (*ibidem*, p. 225).

[8] C'est la forme la plus fréquente dans les chartes du neuvième siècle.

sans doute la portion méridionale de ce pays, entre Vannes et la Vilaine, fut soumise par les armes franques, qui à certains moments réduisirent même la ville épiscopale; mais, en principe, il y avait identité absolue entre le diocèse de Vannes et le *Browerock :* une des meilleures preuves qu'on en puisse donner est le nom *archidiaconatus Patriæ Gueroci*, c'est-à-dire archidiaconé de Broerech, qui désigne au moyen âge[1] l'unique archidiaconé du diocèse de Vannes, circonscription dont les limites étaient nécessairement les mêmes que celles du diocèse.

Les noms de deux *pagi* vannetais d'ordre inférieur — le *pagus Beels* et le *pagus Reuvisius* — sont parvenus jusqu'à nous : l'un, qui figure dans une charte de l'an 1029[2], s'est conservé dans celui de Poubels que porta jusqu'à la Révolution un doyenné du diocèse de Vannes compris entre le Blavet et la rivière d'Auray; l'autre, *pagus Reuvisius*, désigne, dans la Vie de saint Gildas écrite au onzième siècle[3], la péninsule de Ruis située au sud du Morbihan.

Civitas Osismorum. — Nous étudierons sous cette rubrique, bien que deux d'entre eux seulement puissent être présentés avec certitude comme démembrements du territoire osismien[4], les cinq diocèses septentrionaux de la Bretagne, c'est-à-dire les diocèses de Léon, de Tréguier, de Saint-Brieuc, de Saint Malo et de Dol, dont la constitution définitive date seulement du règne de Noménoé, qui en 848 remania complètement l'organisation ecclésiastique de la Bretagne. L'ancienne Vie de saint Tudgual, récemment mise au jour par M. Anatole de Barthélemy[5], sera notre guide principal pour la reconstitution de la géographie administrative de cette région à l'époque franque.

DIOCÈSE DE LÉON. — L'évêché de Saint-Pol-de-Léon fut formé en 848 du démembrement d'un diocèse, dont le dernier titulaire est alors qualifié *episcopus Oximensis*[6], en souvenir de la *civitas Osismorum*. Il comprenait deux *pagi*, ou du moins c'est dans ses limites qu'il faut placer les plus occidentales des circonscriptions que saint Tudgual parcourut dans ses courses évangéliques, c'est-à-dire l'*Achimense* et le *Doudur*.

Le nom du premier de ces *pagi*, l'*Achimense*, qu'on trouve ailleurs sous la forme *pagus Achmensis*, n'est, de l'avis d'un de nos celtistes les plus autorisés[7], qu'une altération bretonne de l'adjectif *Oximense :* il subsista jusqu'à la Révolution dans celui de l'archidiaconé occidental du diocèse de Saint-Pol, l'archi-

[1] A. de Courson, *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, p. CXLV et note.

[2] Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, t. I, col. 54.

[3] *Acta ordinis sancti Benedicti*, sæc. I, p. 145.

[4] Le diocèse de Léon et celui de Tréguier; cependant ces deux évêchés, ainsi que ceux de Saint-Brieuc, de Saint-Malo et de Dol, paraissent avoir fait partie du royaume breton de Domnonée, *Dumnonea*, ainsi nommé au sixième et au septième siècle des *Dumnonei* d'outre-mer qui s'y étaient établis (Loth, *L'émigration bretonne en Armorique*, p. 188-191).

[5] *Étude sur une Vie inédite de saint Tudual, attribuée au sixième siècle* (dans les *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. XLIV, 1883, p. 104 à 125). Nous transcrivons ici la partie de ce texte, d'ailleurs fort court, qui mentionne les *pagi* bretons : « Tutgualus venit post eum [Rigwalum] et cum eo LXXII discipuli transmigraverunt, gubernante Deo; illisque remigentibus usque dum venit in portu, in capite Achimensis, ubi fundavit primum locum qui vocatur Lanpabu in plebe Macoer.... Deinde advenit ad Doudur et in eo invenit tria predia quorum nomina hæc sunt : Trepompac, Santsegue, Tregurdel. Deinde venit ad pagum Castelli et ibi invenit multas parrochias; deinde ad pagum Civitatis ibique multas parrochias invenit; deinde venit ad pagum Treher et ibi invenit multas parrochias, plures alias fundavit ubi magnum monasterium quod vocatur Vallis Trechor; deinde venit ad pagum Guoelou et multas parrochias in eo invenit; et inde exivit ad pagum Pentevr et in eo multas parrochias invenit; et exivit ad alium Daudovr et invenit multas parrochias, et inde ad pagum Racter et invenit multas parrochias et alias multas invenit tam in Britania quam in regione Gallorum; et post hæc omnia exivit ad palatium Chil[de]berti regis quod vocatur Paris. » (*Ibidem*, p. 118-122.)

[6] Sirmond, *Opera omnia*, t. III, p. 409.

[7] M. Loth, dans les *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris*, t. V, p. 154.

diaconé d'Ach, et l'on doit reconnaître son chef-lieu dans une antique localité du finage de Plouguerneau, située au bord de la mer, le Coz-Castell-Ac'h (c'est-à-dire vieux château d'Ach), où le milliaire de Kerscao semble commander de chercher l'emplacement du siège de la *civitas Osismorum*, le *Vorganium* des textes itinéraires. Son territoire fut divisé sans doute, au point de vue ecclésiastique, en deux archidiaconés, l'archidiaconé d'Ach et celui de Kemenet-Illy, du second desquels dépendaient Plouguerneau, et conséquemment Coz-Castell-Ac'h.

Quant au *Doudur*, dont aucun autre texte ne fait mention, il répond très certainement à la partie orientale de l'évêché de Saint-Pol, c'est-à-dire à l'archidiaconé de Léon, qu'un acte de 1279 désigne précisément sous le nom d' « archidiaconé d'Audour, en la cité de Léon [1] » ; en ce cas, son chef-lieu ne serait autre que la ville épiscopale de Léon (plus tard Saint-Pol-de-Léon), d'où le nom de *pagus Leonensis* qu'on trouve opposé à celui du *pagus Achmensis* dans une ancienne Vie de saint Paul Aurélien [2].

Diocèse de Tréguier. — L'évêché de Tréguier, qui ne date aussi que de 848, est également issu de l'ancienne *diœcesis Oximensis*. La Vie de saint Tudgual fait connaître les noms des trois circonscriptions civiles qui le composaient : le *pagus Castelli*, le *pagus Civitatis* et le *pagus Treher*.

Le *pagus Castelli*, qui avait pour chef-lieu une localité désignée ici sous le nom de *Castellum* et qu'il est assez difficile de reconnaître en raison du caractère assez vague de son vocable, devint en breton le Pougastel. Cette dernière dénomination, employée dès le treizième siècle pour désigner l'archidiaconé occidental de l'évêché de Tréguier, a subsisté jusqu'à la Révolution, altérée toutefois depuis longtemps en Plougastel, par suite d'une confusion entre deux termes géographiques de la langue bretonne, *pou* et *plou*, dérivés, celui-ci du latin *plebs*, celui-là du latin *pagus*.

Le *pagus Civitatis* ne semble point, étant donné le texte qui le mentionne, pouvoir être placé ailleurs qu'aux environs de Coz-Guéodet, localité romaine comprise dans le finage de Ploulech et dont le nom breton est un synonyme de celui de *Vetus Civitas*, que lui donnent les textes latins du moyen âge. Ploulech, et conséquemment Coz-Guéodet, dépendant encore au siècle dernier de l'archidiaconé de Plougastel, il paraît évident que cette circonscription ecclésiastique fut formée de l'union du *pagus Castelli* et du *pagus Civitatis*.

Quant au *pagus Treher* de la Vie de saint Tudgual, il répondrait à l'archidiaconé de Tréguier, la plus importante des deux circonscriptions ecclésiastiques entre lesquelles se divisait l'évêché de même nom. Son chef-lieu était la ville épiscopale elle-même, et c'est sur le nom latin de cette ville que fut formée l'expression *pagus Tricurinus*, par laquelle le testament de saint Bertran, évêque du Mans, désigne le pays de Tréguier [3].

Diocèse de Saint-Brieuc. — L'évêché de Saint-Brieuc, créé en 848, formait deux circonscriptions civiles, désignées toutes deux dans la Vie de saint Tudgual, le *pagus Guoelou* à l'ouest, le *pagus Pentevr* à l'est.

La première de ces divisions territoriales est appelée *pagus Velaviensis* — sans doute pour *Vellaviensis* — dans la Vie de saint Guenolé, écrite au neuvième siècle par Gurdestin [4]. Son nom, dont on ignore l'origine, fut employé au moyen âge pour désigner une circonscription féodale, le comté de Goëllo, et la partie occidentale de l'évêché de Saint-Brieuc, l'archidiaconé de Goëllo, qui a subsisté jusqu'à la Révolution.

[1] Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, t. I, col. 1048.

[2] « Patriam quam intraverat perlustrans [Paulus] devenit ad quandam plebem pagi Achmensis antiquo Telmedovia appellatam.... Iter prosequens cum suis, pervenerunt ad quandam plebem, quam circumadjacentes incolæ Lapideos appellant, in ultima parte pagi Leonensis. » (*Acta sanctorum*, tomus II martii, p. 116.)

[3] Pardessus, *Diplomata, charta*, etc., t. I, p. 198.

[4] Citée par M. de Courson, *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, p. CXCVI.

Le nom de *pagus Pentevr*, qui semble d'origine bretonne, passa également sous la forme française Penthièvre à un comté féodal et à un archidiaconé, l'archidiaconé oriental du diocèse de Saint-Brieuc.

Si les anciens pouillés de l'évêché de Saint-Brieuc jettent ainsi quelque lumière sur la géographie administrative de l'ancienne Bretagne, il est toutefois impossible d'indiquer, pour la partie septentrionale de la limite commune du *pagus Vellaviensis* et du *pagus Pentevr*, un tracé conjectural un peu satisfaisant : la difficulté résulte de ce fait que l'archidiaconé de Goëllo n'est pas tout d'un tenant et que les deux tronçons qui le composaient dans les derniers siècles de son existence ne peuvent représenter intégralement un *pagus* du haut moyen âge : il est probable que le Penthièvre se sera accru aux dépens du Goëllo. Ajoutons que, tout à fait au nord, la présence d'une troisième circonscription ecclésiastique — le regaire de Saint-Brieuc — composée de la ville épiscopale et de trois paroisses, et indépendante de l'un et de l'autre archidiaconé, n'est pas de nature non plus à faciliter la tâche du cartographe.

Diocèse d'Alet, puis de Saint-Malo. — Le diocèse d'Alet remonte aux premiers temps de la domination bretonne, mais ses limites furent probablement restreintes en 848, lors de la création des nouveaux évêchés de Dol et de Saint-Brieuc. Il paraît avoir formé trois *pagi*, dans les noms vulgaires desquels subsiste le mot latin *pagus*, transformé en *pou* : le *pagus Aleti*, le *pagus Daudovr* et le *pagus Trocoët*.

Le *pagus Aleti* — en langue vulgaire Pou-Alet — Pohelet, 1038 ; Poelet, douzième siècle[1] — est le pays qui dépendait immédiatement de la ville épiscopale d'Alet : on retrouve ses limites dans le territoire ecclésiastique qui portait encore en 1789 le nom de « Poulet » et qui comprenait une douzaine de paroisses séparées, par l'estuaire de la Rance, de l'ensemble de l'évêché d'Alet, devenu l'évêché de Saint-Malo.

Le *pagus Daudovr*, qu'il ne faut point confondre avec le *pagus Doudur* dont il a été question plus haut, est mentionné, comme celui-ci, dans la Vie de saint Tudgual, qui indique explicitement sa situation à l'est du Penthièvre. Son nom a persisté, au moyen âge, dans celui de Poudouvre, que portaient à la fois une vicomté féodale et un archidiaconé de l'évêché d'Alet ; cette dernière circonscription, plus fréquemment appelée archidiaconé de Dinan, était divisée en trois doyennés, dont le plus septentrional était encore désigné, au dernier siècle, par le nom même de Poudouvre, circonstance qui ne permet pas d'étendre le territoire du Poulet au delà des étroites limites que nous lui avons assignées.

Le nom du *pagus Trocoët*, qui paraît pour la première fois vers 834[2], est parfois traduit en latin par les mots *pagus trans sylvam* (868)[3] : c'était donc originairement une région naturelle. La forme entièrement bretonne, *Poutrocoët*, employée dès l'an 859[4], est la source directe du nom Porhoët, qui plus tard désignait à la fois un comté féodal et l'archidiaconé méridional de l'évêché d'Alet ; l'existence de cette dernière circonscription se prolongea jusqu'en 1789. Le nom de Porhoët appartenait, en outre, à celui des six doyennés de l'évêché de Vannes qui confinait aux diocèses d'Alet et de Saint-Brieuc ; mais il paraît que cette appellation est postérieure à l'extension du comté féodal au delà des limites de l'évêché d'Alet et qu'elle en fut la conséquence.

Diocèse de Dol. — Cet évêché, dont l'existence fut régularisée en 848 par le roi breton Noménoé, qui fit alors de Dol la métropole ecclésiastique de toute la Bre-

[1] A de Courson, *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, p. ccii-cciii, note.

[2] *Ibidem*, p. 89.

[3] Cette appellation est employée dans des actes de 839 (au plus tard), 846, 868 et 860 (*ibidem*, p. 85, 154, 189, 192 et 362).

[4] *Ibidem*, p. 20-21.

tagne, était le moins étendu des diocèses de cette province, même si l'on tient compte des paroisses enclavées dans les évêchés de Rennes, d'Alet, de Saint-Brieuc, de Tréguier, de Léon et de Rouen. Au point de vue administratif, la partie du diocèse de Dol qui était contiguë à la ville épiscopale formait sans doute le *pagus Racter*, dans lequel saint Tudgual pénétra au sortir du Poudouvre, alors qu'il se rendait en France auprès du roi Childebert; cependant cette conjecture est exclusivement fondée sur l'interprétation rationnelle de la plus ancienne Vie du prélat trécorien, car aucun autre texte ne mentionne le *Racter*, dont le nom, à notre connaissance, n'a été conservé par aucune circonscription féodale ou ecclésiastique.

Civitas Diablintum. — Voir plus haut (p. 101), sous la rubrique : *Civitas Cenomannorum.*

IV. PROVINCIA LUGDUNENSIS QUARTA.

Metropolis civitas Senonum. — Le vaste territoire de cette cité formait, à l'époque franque, cinq *pagi :* les pays de Sens, de Provins et de Melun, le Gâtinais et l'Étampois, qui répondaient à autant d'archidiaconés de mêmes noms.

Le *pagus Senonicus*, qu'on appelle ordinairement le Sénonais — nom qui dérive du latin *Senonense* — était le plus important des *pagi* issus de la cité de Sens. Il avait pour chef-lieu la ville métropolitaine et sa circonscription paraît s'être conservée dans celle du grand archidiaconé du diocèse de Sens.

Le *pagus Pruvinensis*, le moins étendu des *pagi* sénonais, tirait son nom de la ville de Provins, et son territoire, appelé *Pruvinisum* en 853 par le Capitulaire de Servais, répondait à celui de l'archidiaconé de Provins[2].

Le *pagus Milidunensis* existait sans doute déjà, vers 540, lorsque Childebert I[er] voulut faire de son chef-lieu, Melun — le *Melodunum* de César — le siège d'un évêché nouveau[3]. Il fut représenté, dans l'ordre ecclésiastique, par l'archidiaconé de Melun.

Le *pagus Wastinensis*, en français le Gâtinais, devait sans doute à une localité aujourd'hui inconnue — *Vastinum* — son nom[4], qu'il transmit avec sa circonscription à l'archidiaconé de Gâtinais. Château-Landon (Seine-et-Marne, arrond. de Fontainebleau), qui figure dans quelques exemplaires de la Notice des cités de la Gaule, à la suite des cités de la IV[e] Lyonnaise, était sans doute à l'époque carolingienne, comme plus tard au onzième siècle, le chef-lieu du *pagus Wastinensis*.

L'existence du *pagus Stampensis*, au sixième siècle, est attestée par le traité d'Andelot[5]. Étampes — *Stampæ* — était le chef-lieu de ce pays, dont la circonscription s'étendait, en dehors de l'archidiaconé d'Étampes (au diocèse de Sens), sur la région du diocèse de Chartres qui répond au doyenné de Rochefort; c'est ce que prouvent des actes de 690, 774, 862 et 872 qui mentionnent la situation de Châtenay, Gommerville, Garancières, Garsanval et Chalou, dans le *pagus Stampensis*.

[1] Sur le *pagus Senonicus*, voir Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon* (prolégomènes, 3), et M. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne* (t. II, introd., p. XL-LXVIII).

[2] Les Prolégomènes du *Polyptyque d'Irminon* (p. 63-64) renferment une courte notice sur le *pagus Provinensis*.

[3] Ce projet du roi Childebert est connu par une lettre de l'évêque métropolitain de Sens, Léon (*Gregorii Turonensis opera omnia*, édit. Ruinart, col. 1328).

[4] On a répété à satiété que le nom du Gâtinais était formé d'un vieux mot français *gastine*, en bas-latin *vastina*, au sens de solitude; mais, dans ce cas, on n'eût pas ajouté à ce mot le suffixe latin *-ensis*, qui à l'époque franque se combine ordinairement avec les noms de lieu. Quant au nom de *Vastinum*, que nous supposons avoir été celui du chef-lieu primitif du Gâtinais, il est connu d'ailleurs, et c'était notamment le nom latin d'un bourg du Berry, le moderne Vatan.

[5] Guérard (*Polyptyque d'Irminon*, prolégomènes, p. 64-65) a consacré une notice à cette circonscription.

Ajoutons que quelques-uns des lieux les plus méridionaux du diocèse de Paris — Bruyères-le-Châtel en 671 et Limours en 703 — sont également dits *in pago Stampense*, et nous avons, en conséquence, donné à la limite septentrionale de l'Étampois un tracé différent de celui de la limite qui séparait le diocèse de Paris du diocèse de Sens[1]; peut-être toutefois ces mentions indiquent-elles seulement que sous les fils et les petits-fils de Clovis II le *pagus Castrensis*, si rarement nommé dans les textes de l'époque franque, fut uni à l'Étampois[2]. Ce sentiment ne s'impose-t-il pas, en quelque sorte, quand on constate que l'hypothèse contraire place Châtres, le chef-lieu même du *pagus Castrensis*, à l'extrême limite de cette circonscription administrative, vers l'Étampois?

Civitas Carnotum. — Le territoire de cette importante cité fut divisé de bonne heure en un certain nombre de *pagi*, et le texte du traité d'Andelot (587) semble indiquer que la création de la plupart des nouvelles circonscriptions administratives n'est point postérieure au partage du royaume de Charibert, en 567, entre ses trois frères survivants[3]. En effet, il paraît certain que la cité de Chartres, alors démembrée, forma au moins trois tronçons, dont deux, attribués au roi Gontran et ayant Chartres et Blois pour chefs-lieux, étaient séparés par un groupe territorial placé sous la domination de Sigebert Ier, qui en forma le diocèse éphémère dont Châteaudun fut le chef-lieu; c'est de ce dernier groupe que sortirent le Dunois et le Vendômois. Selon toute apparence, Chilperic, le troisième cohéritier, eut dans son lot la partie septentrionale de la cité, c'est-à-dire le Dreugesin, le Pincerais et le pays de Mérey — ces deux derniers, pour partie seulement, d'origine chartraine — en sorte que l'administration du territoire diocésain de Chartres aurait été dès lors partagée au moins entre quatre comtes.

A l'époque carolingienne, ce même territoire était divisé entre sept *pagi* ou comtés, dont cinq seulement avaient leur chef-lieu au diocèse de Chartres; c'étaient le Chartrain, le Dreugesin, le Pincerais, le Dunois, le Vendômois et le Blaisois. Les deux *pagi* dont le siège comtal ne dépendait point du diocèse de Chartres, étaient le comté de Mérey et l'Étampois, dont il a déjà été question, pour celui-ci sous la cité de Sens, pour celui-là sous la cité d'Évreux.

Le *pagus Carnotenus*, dont la ville épiscopale était le centre administratif, fut d'abord appelé en français le Chartain, et c'est seulement vers la fin du moyen âge que, sous l'influence de la terminaison du nom de son chef-lieu, ce vocable subit l'altération qui lui a valu sa forme définitive, Chartrain[4]. La circonscription de ce *pagus* forma, au point de vue ecclésiastique, le doyenné de la Banlieue et le grand archidiaconé de Chartres, exception faite du doyenné de Rochefort, qui représente la portion du diocèse de Chartres annexée à l'Étampois, pays d'origine sénonaise.

Le *pagus Durocassinus*, appelé aussi *pagus Dorcassinus* ou *Dorgasinus*, devait son nom — en langue vulgaire Dreugesin[5] ou Dorgesin[6], et aussi Drouais[7] — à la

[1] Nous n'avons point cependant compris Limours dans les limites que nous assignons à l'Étampois. D'ailleurs l'acte par lequel Childebert III confirme le don du monastère de *Lemausus* à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, renferme une erreur des plus graves, imputable suivant toute apparence à la chancellerie royale : le monastère en question n'était point, en réalité, situé à Limours, dans l'Étampois, mais bien à Limeux, en Berry.

[2] Il faudrait alors admettre qu'il en était encore de même en 849, date à laquelle une charte mentionne, comme dépendant de l'Étampois, le village de Souzy-la-Briche, qui appartenait à la même circonscription ecclésiastique que Châtres.

[3] Cf. Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 524.

[4] Voir, dans les Prolégomènes du *Polyptyque d'Irminon* (p. 65-68), la notice de Guérard sur le *pagus Carnotenus*.

[5] Ce vocable est encore employé en 1502 sous la forme Drugesin (Merlet, *Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir*, p. 61).

[6] *Villa Dei in Dorgesin* est en 1190 l'appellation latine de la Villedieu, hameau de la commune de Laons (*ibidem*, p. 189).

[7] Le nom Drouais, adopté par Guérard dans la notice qu'il a consacrée au *pagus Durocassinus*

ville de Dreux, *Durocasses*, déjà mentionnée à l'époque romaine. Il répondait à l'archidiaconé de Dreux.

Le *pagus Pinciacensis* — en langue vulgaire Pincesais, et plus tard Pincerais — est appelé *pagus Pinisciacensis* ou *Penesciacensis* dans les plus anciens documents qui, dès la fin du septième siècle[1], mentionnent cette circonscription. *Pinisciacus*, auquel il doit son nom, est aujourd'hui la petite ville de Poissy, que les textes de l'époque féodale appellent constamment *Pissiacum* ou *Pisciacum*. Le Pincerais renfermait, à l'est de Poissy, un certain nombre de paroisses de l'évêché de Paris, situées sur la rive gauche de la Seine; mais, au diocèse de Chartres, son territoire comprenait seulement la partie orientale de l'archidiaconé de Pincerais, c'est-à-dire l'archidiaconé de Poissy[2]; l'autre portion de l'archidiaconé de Pincerais dépendait du *pagus Madriacensis*, dont le chef-lieu appartenait au diocèse d'Évreux.

Le *pagus Dunensis* — en langue vulgaire le Dunois — devait son appellation à un lieu dont le nom celtique de *Dunum* atteste l'antiquité, mais qui aujourd'hui n'est point désigné comme ses anciens homonymes sous le vocable « Dun », le nom commun « château », qui marquait le rang de cette localité dans la hiérarchie géographique, s'étant soudé au nom primitif pour former la dénomination actuelle de Châteaudun. Sa circonscription donna naissance à l'archidiaconé de Dunois[3].

Le *pagus Vindocinensis*[4], c'est-à-dire le comté dont Vendôme était sans doute le chef-lieu, existait évidemment déjà lors du traité d'Andelot (587), qui mentionne Vendôme, en même temps que Châteaudun, au nombre des domaines que le partage de 567 avait assignés au roi de Metz. Ses limites subsistèrent dans celles de l'archidiaconé de Vendôme, le moins considérable des six archidiaconés du diocèse de Chartres.

Le *pagus Blesensis* — en langue vulgaire le Blaisois — avait pour siège comtal la ville de Blois, dont la plus ancienne mention authentique est fournie par les écrits de Grégoire de Tours. Sa circonscription s'est conservée jusqu'en 1697, date de l'érection du diocèse de Blois, dans celle de l'archidiaconé de Blois, au diocèse de Chartres[5].

Civitas Autissiodorum. — Le territoire de cette cité fut l'un de ceux où, vers la fin du cinquième siècle, le royaume des Francs gouvernés par Clovis confinait à celui des Bourguignons[6]. Cette circonstance amena le démembrement de la cité : la partie septentrionale, soumise aux Francs, forma le diocèse d'Auxerre et le *pagus Autissiodorensis*, c'est-à-dire l'Auxerrois[7]; la partie méridionale, soumise aux Bourguignons, constitua le diocèse de Nevers et le *pagus Nivernensis*, en français le Nivernais, qui eurent pour chef-lieu un centre de population déjà mentionné dans les Itinéraires romains. L'Auxerrois et le Nivernais ont subsisté sans aucun démembrement durant toute l'époque franque.

(*Polyptyque d'Irminon*, prolégomènes, p. 68-70), ne semble guère antérieur à la fin du moyen âge (« Bouessy-en-Droays » en 1477, apud Merlet, *Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir*, p. 22); cependant c'est le seul qui soit conservé, par la toponomastique moderne, dans le nom de Boissy-en-Drouais.

[1] Chartes de 690 environ et de 697 (Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 21 et 32).

[2] Guérard a donné, dans les prolégomènes du *Polyptyque d'Irminon* (p. 78-80), une excellente notice sur le Pincerais.

[3] M. Poulain de Bossay a consacré au *pagus Dunensis* un mémoire intitulé *Topographie archéologique du pays Dunois* et publié en 1876 (in-8° de 16 pages) par la Société Dunoise.

[4] *Vindusnisus*, en 853, dans le Capitulaire de Servais. La forme vulgaire a dû être primitivement Vendonois et non Vendômois, forme refaite sur le nom français du chef-lieu.

[5] Voir, dans Guérard, les deux paragraphes relatifs au Blésois (*Polyptyque d'Irminon*, prolégomènes, p. 86-87).

[6] Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 366.

[7] M. Quantin a consacré à ce *pagus* un important travail qui figure dans l'introduction du t. II (p. XVII-XL) du *Cartulaire général de l'Yonne*

Civitas Tricassium. — Cette cité, qui n'était point cependant l'une des plus étendues de la province, ne forma pas moins de cinq *pagi*[1] : le Troiesin, le Brenois, l'Arcesais, le pays de Queudes et le Morvois, auxquels il convient peut-être d'ajouter le Blaisois.

Le *pagus Tricassinus*, dont le nom est dérivé de celui de la ville épiscopale de Troyes (*Tricasses*), était naturellement le plus étendu. On l'appelait encore au treizième siècle le Troiesin[2] et son territoire comprenait, outre l'archiprêtré de la banlieue, trois des quatre doyennés composant le grand archidiaconé, c'est-à-dire les doyennés de Troyes, de Villemaur et de Marigny.

Le *pagus Breonensis* — en langue vulgaire le Brenois — avait Brienne pour chef-lieu. Il formait évidemment en 853 deux circonscriptions comtales, d'où la mention des *duo Brionisi* dans le Capitulaire de Servais : ces deux comtés ont subsisté et sont devenus les comtés féodaux de Brienne et de Rosnay, relevant l'un et l'autre des comtes de Troyes ou de Champagne. Au point de vue ecclésiastique, le *pagus Breonensis* forma l'archidiaconé de Brienne et l'archidiaconé de Margerie, répondant originairement, sans doute, le premier au comté de Brienne, le second au comté de Rosnay.

Le *pagus Arciacensis*, qui tire son nom d'Arcis-sur-Aube déjà mentionné dans les Itinéraires romains, paraît avoir été originairement plus étendu qu'il ne le fut à l'époque carolingienne : en effet, un acte de l'an 753 indique, comme dépendant du pays d'Arcis, Chavanges[3], future paroisse de l'archidiaconé de Margerie, qui au neuvième siècle dépendait vraisemblablement du *pagus Breonensis*, au même titre que Coclois[4], village compris dans la même circonscription ecclésiastique, où il occupe un emplacement plus rapproché de l'archidiaconé d'Arcis. Le *pagus Arciacensis* semble avoir été réduit à ce dernier territoire par la création du *pagus Breonensis*. Malgré son exiguïté relative, le pays d'Arcis formait en 853 trois circonscriptions comtales, si l'on s'en rapporte à la mention des *tres Arcisii* du Capitulaire de Servais : deux de ces comtés avaient très probablement pour sièges Arcis et Ramerupt, dont les plus anciens seigneurs féodaux, vassaux des comtes de Troyes, portaient aux dixième, onzième et douzième siècles le titre de comte ; le troisième comté « arcesais » doit être évidemment cherché vers l'ouest, peut-être à Méry-sur-Seine, qui était déjà au douzième siècle le chef-lieu de l'unique châtellenie que les comtes de Troyes possédassent dans l'ancien *pagus Arciacensis*[5].

Le *pagus Cupedensis*, mentionné en 937 sous le nom de *pagus Covedensis*[6], devait cette appellation à Queudes, aujourd'hui simple village du canton de Sézanne, dont certains triens mérovingiens présentent le vocable sous la forme oblique CVPIDO, et qui au cinquième siècle avait vu mourir saint Ours, évêque de Troyes[7]. Ses limites ont subsisté dans celles de l'archidiaconé de Sézanne. Bien que les points de contact entre ce pays et le comté de Meaux, *pagus Meldicus*, fussent topographiquement peu nombreux, l'administration n'en était pas

[1] Dès 1853, M. d'Arbois de Jubainville a comparé, dans quelques pages de son Introduction au *Pouillé du diocèse de Troyes rédigé en* 1407 (p. 14 à 23), ces *pagi* avec les circonscriptions divisionnaires du territoire diocésain.

[2] Il est ainsi nommé dans une chanson de geste (*Aye d'Avignon*, édition Guessard et Meyer, vers 3002 et 3017, et dans la Vie française en vers de saint Thibaud.

[3] Vallet de Viriville, *Archives historiques de l'Aube*, p. 394.

[4] Diplôme de Charles le Chauve, de 872 environ, apud Bouquet, t. VIII, p. 642.

[5] C'est par suite d'un lapsus que nos petites cartes de l'époque franque renferment ce *pagus* dans les limites de la Bourgogne : il faisait partie de la *Francia*.

[6] Bouquet, t. IX, p. 720.

[7] Ancien martyrologe manuscrit de Provins, cité par Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. VII, p. 74, note *a*.

moins dévolue, en 813, au comte de Meaux, Hélingaud[1], et il ne semble point que depuis il ait recouvré son autonomie[2].

Le *pagus Mauripensis*, moins étendu qu'aucun des quatre *pagi* précédents, avait sans doute pour chef-lieu le *vicus Mauriopes*, mentionné au sixième siècle par Grégoire de Tours et dont l'emplacement doit être retrouvé dans le site du parc de Pont-sur-Seine, constamment désigné au commencement du treizième siècle sous le nom de Mont-Morvois, dérivée du latin *mons Mauripensis*[3]. Cette circonscription territoriale, appelée aussi *pagus Morivensis* ou *Morvensis* — en langue vulgaire le Morvois, — répondait au doyenné de Pont-sur-Seine, l'un des quatre doyennés qui composaient le grand archidiaconé; elle était unie dès la seconde moitié du dixième siècle au comté de Troiesin[4].

Le *pagus Blesensis*, incomparablement l'un des plus petits *pagi* de la France orientale, confinait au Brenois, l'un des cinq *pagi* troyens. Enclavé entre les diocèses de Troyes, de Châlons et de Langres, son annexion au diocèse de Toul ne paraît pas antérieure à la fin du onzième siècle[5], et il pourrait bien avoir originairement dépendu de la *civitas Tricassium*. Quoi qu'il en soit, cette circonscription — dont le nom, dérivé du plus important des cours d'eau qui l'arrosent (la Blaise, affluent de la Marne), subsiste encore aujourd'hui dans le surnom de Ville-en-Blaisois — est mentionné du huitième au onzième siècle en plus d'un acte de l'ancien cartulaire de Montiérender[6], et ses limites se sont conservées dans celles du doyenné de la Rivière-de-Blaise, qui formait entre les trois provinces ecclésiastiques de Lyon, de Reims et de Sens une enclave du diocèse de Toul et de la province ecclésiastique de Trèves.

Civitas Aurelianorum. — La cité d'Orléans ne subit aucun démembrement. Au point de vue ecclésiastique, elle forma le diocèse d'Orléans, tandis que dans l'ordre administratif elle constituait le *pagus Aurelianensis* — en langue vulgaire l'Orlenois ou Ollenois[7], plus tard Orléanais. La circonscription du diocèse et celle du *pagus* ne semblent pas avoir différé, et nous ignorons pourquoi Guérard[8] répugnait à admettre, en l'absence de « preuves nouvelles et positives », l'extension de l'Orléanais — au delà du Beuvron — jusqu'au Cher, qui limitait le diocèse d'Orléans au sud-est. La mention de la « viguerie orléanaise *super Carum* », dans laquelle un acte de l'an 1000 environ place Thésée, *villa Taseiæ*[9], village situé sur la rive orléanaise du Cher, n'est-elle point, quoi qu'en semble penser notre éminent devancier, une preuve assez claire du fait qu'il révoquait en doute?

[1] *Gallia christiana*, t. XIV, instrumenta, col. 16.

[2] Une charte du duc Hugues le Grand, en date de 937 (Bouquet, t. IX, p. 720), place encore dans le *pagus Meldensis* Sézanne et Lachy.

[3] Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 340-341.

[4] C'est ce que prouve une charte de Ledgarde, comtesse de Blois, charte rédigée vers 980 et dans laquelle neuf localités différentes sont dites « in comitatu Trecassino, in pago scilicet Morivensi » (*Gallia christiana*, t. II, instrumenta, col. 8). — Deux travaux particuliers ont eu le Morvois pour objet : D'Arbois de Jubainville, *Notice sur le pagus Mauripensis* (dans les *Mémoires lus à la Sorbonne en* 1864, Archéologie, p. 49-54); Longnon, *Le Morvois, pagus Morivensis* (dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1869, tome XXXI, p. 170-188).

[5] Voir, à ce sujet, Maxe-Werly, *Limites de la province lingonaise du côté du Barrois* (dans la *Revue archéologique*, novembre 1875).

[6] Il existe de ce cartulaire, conservé aux Archives départementales de la Haute-Marne, une copie récente qui porte le n° 1251 des nouvelles acquisitions latines de la Bibliothèque nationale.

[7] La forme *Ollenois* est encore employée au quatorzième siècle (*Hugues Capet, chanson de geste*, édition du marquis de la Grange, vers 51).

[8] *Polyptyque d'Irminon*, prolégomènes, p. 85; les pages 80-85 de ce volume sont occupées par une notice sur l'Orléanais.

[9] « Et concedo ei villam quæ vocatur Duas Taseias, cum ecclesiam et quicquid ad ipsum pertinet, aquarumve cursu, et manet in vicaria Aurelianis super fluvium Carum. » Nous empruntons ce texte à Guérard.

Civitas Parisiorum. — La mort du roi de Paris, Charibert, qui eut lieu en 567, fut suivie du partage des États de ce prince entre ses trois frères survivants, qui chacun reçurent un tiers de la *civitas Parisiorum*, dont le chef-lieu était dès lors le siège royal le plus convoité[1]. La Marne et la Seine, qui divisent naturellement le territoire parisien, servirent sans doute de limites entre les trois circonscriptions administratives établies en suite du partage de 567 et dont deux seulement, le *pagus Parisiacus* et le *pagus Castrensis*, subsistaient à l'époque carolingienne.

Le *pagus Parisiacus* — en langue vulgaire le Parisis — comprenait toute la partie du diocèse située sur la rive droite de la Seine : il absorba donc le *pagus* d'entre Seine et Marne[2], équivalant à la partie du territoire parisien que le partage de 567 paraît avoir attribuée au roi d'Austrasie, et il répond, par conséquent, à l'archidiaconé du Parisis et à celui de Brie, du diocèse de Paris[3].

Le *pagus Castrensis*, dont le chef-lieu était la petite ville de Châtres, qui a quitté ce nom en 1720 pour celui d'Arpajon, ne répondait pas complètement à l'archidiaconé de Josas, formé de la partie du diocèse de Paris située au sud de la Seine : on sait, en effet, qu'en amont d'Arpajon la portion parisienne de la vallée de l'Orge dépendait au septième comme au neuvième siècle de l'Étampois[4], et des textes précis permettent d'attribuer au Pincerais l'extrémité nord-ouest de l'archidiaconé de Josas jusqu'à Versailles et Sèvres inclusivement[5].

Civitas Meldorum. — Cette cité donna naissance, dans l'ordre ecclésiastique, au diocèse de Meaux et, dans l'ordre administratif, à un *pagus* ordinairement désigné, pendant trois siècles (683 à 980), sous le nom de *pagus Meldicus*[6], que remplacent parfois les expressions *pagus Meldensis*[7], *pagus Melcianus*[8] et *pagus Melciacus*[9]. Le nom *pagus Melcianus*, employé dès l'époque mérovingienne, était probablement le plus populaire, car il a prévalu sous la forme vulgaire Mussien, encore vivante aujourd'hui dans la mémoire des habitants de la Brie meldoise et qu'on retrouve d'ailleurs, avec une légère variante orthographique, dans le surnom de plusieurs villages de la portion la plus septentrionale de l'ancien diocèse de Meaux et du *pagus Meldicus*[10].

Le *pagus Meldicus* avait évidemment à l'origine la même circonscription que le diocèse de Meaux, et ce sont les limites de ce territoire ecclésiastique que lui assigne notre carte. Il les dépassa toutefois, au cours de la période carolingienne,

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 549-550.

[2] La viguerie de Bussy, au sud de la Marne, est en effet indiquée *in pago Parisiaco* en 854 (Bouquet, t. VIII, p. 538), c'est-à-dire à une époque où, selon le Capitulaire de Servais édicté en 853, on ne distinguait plus dans le diocèse de Paris que deux *pagi*, le *pagus Parisiacus* et celui dont Châtres était le chef-lieu.

[3] Sur le Parisis, voir Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, prolégomènes, p. 87-91.

[4] Une charte de 671 place dans l'Étampois Bruyères-le-Châtel, *Brocaria* (Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 15), et un acte de 849 y indique Souzy (*Polyptyque d'Irminon*, c. IX, § 305). Cf. plus haut, p. 108.

[5] Cf. ci-dessus, p. 109. — Voir dans Guérard (*Polyptyque d'Irminon*, prolégomènes, p. 91-93) une notice sur le Châtrais.

[6] Chartes de 683, 775, 815, 820, 845, 8 8 et 979 à 987 (Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 20, 59, 80, 98 et 150; Bouquet, t. IX, p. 645; *Gallia christiana*, t. XIV, instrumenta, col. 16).

[7] Chartes de 700 environ, 839, 862, 872, 917, 920 et 937 (Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 85, 92, 149, 155; Bouquet, t. IX, p. 547 et 720).

[8] Documents de 751 environ, 802 et 841 (Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 45; — Bouquet, t. V, p. 661; t. VIII, p. 577).

[9] Ce nom, employé en 853 dans le Capitulaire de Servais, se retrouve accru d'un second suffixe — *pagus Melciacensis* — dans un acte de 945 (Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 145).

[10] Acy-en-Multien, May-en-Multien, Rosoy-en-Multien et Rouvres-en-Multien. — Guérard a consacré à ce *pagus*, qu'il appelle le Meldois, une courte notice (*Polyptyque d'Irminon*, prolégomènes, p. 95-96).

sur plus d'un point. Ainsi, une charte de l'an 815 prouve que les vigueries de Queudes et de Broussy dépendaient du *pagus Meldicus*[1] : il faut donc admettre que l'administration du pays qui forma plus tard l'archidiaconé de Sézanne, au diocèse de Troyes, ailleurs qualifié *pagus Covedensis* — pays de Queudes, — était confiée en 815 au comte de Meaux, dont il dépendait encore en 937, c'est-à-dire à l'aurore des temps féodaux[2]. Un diplôme en date de 872, qui constate la situation dans le *pagus Meldensis* de Nogent-l'Artaud[3], paroisse de l'ancien diocèse de Soissons située à quatre lieues environ au delà de la limite orientale du diocèse de Meaux, indique évidemment une extension de même ordre : Charles le Chauve aura confié au comte de Meaux l'administration du *pagus Otmensis*, dont Nogent-l'Artaud paraît avoir originairement dépendu, et c'est sans doute en qualité de comte de Meaux que Herbert de Vermandois détenait en 925 Château-Thierry, le chef-lieu du *pagus Otmensis*[4].

Au commencement du dixième siècle, le *pagus Meldicus* dépassait aussi les limites du diocèse de Meaux, vers l'ouest, en comprenant Lagny-sur-Marne[5] et Thorigny[6], localités du diocèse de Paris et de l'ancien *pagus Parisiacus;* mais ce n'est là sans doute qu'un indice de l'accroissement des domaines des comtes féodaux de Meaux.

V. PROVINCIA BELGICA PRIMA.

Metropolis civitas Treverorum. — Cette cité fut, jusqu'à la fin du dernier siècle, représentée dans la géographie ecclésiastique par la partie cisrhénane du diocèse de Trèves, laquelle, à l'époque carolingienne, formait dans l'ordre administratif huit *pagi :* le *pagus Bedensis*, le *pagus Carasco*, le *pagus Methingowe*, le pagus *Arrelensis*, le *pagus Evodiensis*, le *pagus Saroensis*, le *pagus Maginensis* et le *pagus Trigorium*.

Le *pagus Bedensis*, aussi appelé *Bedagowa*[7], prenait son nom du *vicus* romain de *Beda*, qui devint sous la domination franque un *castrum*, d'où le vocable actuel de Bittburg, *castrum Bedense*. Le plus important des *pagi* cisrhénans du diocèse de Trèves, il occupait le centre de la région qui nous occupe et comprenait la ville métropolitaine de Trèves elle-même.

Le *pagus Carasco*, que les géographes allemands considèrent comme un pagus secondaire ou une sorte de subdivision du *pagus Bedensis*[8], fournit toutefois une

[1] *Gallia christiana*, t. XIV, instrumenta, col. 16. — L'extension du *pagus Meldicus* sur une partie du diocèse de Troyes a été l'objet d'un mémoire de M. d'Arbois de Jubainville, *Des limites méridionales du pagus Meldicus*, inséré dans les *Mémoires lus à la Sorbonne en* 1866, Archéologie, p. 203-204.

[2] Voir ci-dessus, p. 111 et notes 1 et 2.

[3] Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 133.

[4] *Chronicon Flodoardi*, annis 925 et 933.

[5] Diplôme de 917, apud Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 142.

[6] Diplôme de 920, apud Bouquet, tome IX, p. 547.

[7] Voir les variantes de l'une et l'autre dénomination chez Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, t. II, 2 édition, p. 221-222.

[8] Böttger, *Diöcesan- und Gau-Grenzen Norddeutschlands*, t. Ier, p. 116-119; Spruner-Menke, *Hand-Atlas für die Geschichte des Mittelalters und der neueren Zeit*, 3e édition, feuille 32. — Les deux motifs qu'on peut alléguer à l'appui de cette opinion sont : 1° que l'abbaye de Prüm est indiquée en 826 « in pago Bedinse » (or le *pagus Carasco* existait déjà à cette date et Prüm était séparée du *pagus Bedensis* proprement dit par plusieurs localités du *Carasco*, comme Dingdorf et Wetteldorf); 2° que l'acte de partage de 870 désigne le *Bedagowa* et ne mentionne pas le *Carasco*. Mais le premier de ces arguments est assez faible, car l'indication du *pagus Bedensis* pourrait être empruntée à un document plus ancien et n'avoir plus ainsi la valeur qu'on lui suppose.

longue carrière. Déjà connu en 777, il est mentionné par les actes pendant toute la durée du neuvième siècle et reparaît encore en 943. Son nom, écrit aussi *Caroasco* et *Carawasco*[1], était sans doute dérivé de celui d'une localité qui en était le chef-lieu, car il est une fois remplacé par l'expression *pagus Charosvilla*, dont la dernière partie semble indiquer le rang de cette localité dans l'échelle des lieux habités. Son territoire forma le doyenné de Kilbourg[2].

Les trois *pagi* ou comtés trévirois situés au sud-est du *pagus Bedensis* — le *pagus Evodiensis*, le *pagus Arrelensis* et le *Methingowe* — devaient leur existence au démembrement du plus septentrional des deux comtés qui portaient simultanément le nom de *Wabrense*, emprunté à une vaste région forestière régnant à droite de la Meuse, dans les diocèses de Verdun et de Trèves[3]. De ces trois *pagi*, le premier, appelé *comitatus Evodiensis* en 923[4], *comitatus Ivotius* en 955, avait pour siège comtal un ancien *vicus* romain, Ivoy, qui a quitté ce nom en 1662 pour celui de Carignan, et l'on considère que sa circonscription était identique à celle des deux doyennés d'Ivoy et de Juvigny[5]. Quant au *pagus Arrelensis*, mentionné dans un acte de l'an 1000[6], on le regarde comme la circonscription dont un autre *vicus* romain, Arlon, était le chef-lieu[7] : M. Piot, qui admet l'opinion courante suivant laquelle ce comté répondrait aux doyennés d'Arlon et de Longuyon[8], n'a pas remarqué que Platen — *Platana in pagus Arrelense* — faisait partie du doyenné de Mersch. Enfin le *pagus Methingowe*, mentionné pour la première fois en 926 à titre de *comitatus*, est le même que le *pagus Mattensis* d'un diplôme impérial de 1015[9], et l'on suppose que son territoire correspondait aux doyennés de Mersch et de Luxembourg[10]; néanmoins, la petite difficulté que nous avons signalée à l'occasion de Platen nous a conduit à ne pas tracer la limite de ce territoire vers le *pagus Arrelensis*[11].

Le *pagus Saroensis*, appelé aussi du nom germanique *Sarahgawe* ou *Sarachowa*[12], est connu dès la fin du huitième siècle. Il devait ces diverses dénominations à la Sarre, *Saravus* des anciens, mais il comprenait seulement la

[1] La finale *co* est une variante de *gau*, synonyme allemand du latin *pagus*.

[2] Sur le *pagus Carasco*, voir Böttger, *opus citatum*, t. Ier, p. 116-119.

[3] Sur le *pagus Wabrensis*, voir A. Wiltheim, *Luciliburgensia sive Luxemburgum romanum*, p. 84-87; J. Schötter, *Einige kritische Erörterungen über die frühere Geschichte der Graffschaft Luxemburg*, p. 8-11; Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 161-164.

[4] Un acte de 812, publié par Marlot (*Metropolis Remensis historia*, t. I, p. 321), mentionne le *pagus Evosiensis*, mais cet acte est sûrement apocryphe.

[5] Voir, sur le *pagus Evodiensis*, Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 168-169.

[6] Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der Regierungsbezirke Coblenz und Trier*, t. II, p. 165.

[7] Cette circonscription existait sans doute déjà en 870, car « Arlon » est cité dans le traité du partage du royaume de Lothaire au nombre des *pagi* attribués à Charles le Chauve.

[8] Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 165.

[9] Valois, *Notitia Galliarum*, p. 579.

[10] Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 166-168. Il est à peine besoin de faire remarquer que dans un acte de 926 relatif à Wemerskirchen — « Wimaris Ecclesia in pago Alsencensi, in comitatu Mettingovinse » — les mots « in pago Alsencensi » ne peuvent se rapporter qu'à une région naturelle, le pays arrosé par l'Alzette, le *fluvius Alisontia* du poète Ausone. L'espace ne nous a pas permis d'indiquer sur notre carte le nom de cette contrée.

[11] Trois chartes en date de 902 et de 938 mentionnent le *pagus Recensis*, *Rizzingowe* ou *Rizzigou*, duquel dépendaient Dalheim et Frising, village voisin de Dalheim (A. Wiltheim, *Luciliburgensia*, p. 88) et dont le chef-lieu était vraisemblablement l'antique *Ricciacus*, station romaine de la voie de Metz à Trèves, à 22 kilomètres environ au sud de cette dernière ville : il semble donc que le *pagus Recensis* comprenait tout au moins la partie orientale du *Methingowe*. Il y a même lieu de se demander si le *Methingowe* n'aurait pas originairement porté le nom de *pagus Recensis* ou de *Rizzigou*.

[12] Voir les différentes variantes de ce nom chez Forstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, t. II, 2e édition, col. 1295.

partie tréviroise du cours de cette rivière, et c'est à tort que Menke[1] lui en attribue aussi la partie messine, qui appartenait au *pagus Albensis* et au *Roslohgowe*.

Le *pagus Maginensis* ou *Meginensis*, dont le chef-lieu était *Megina*, aujourd'hui Mayen (Prusse Rhénane, régence de Coblenz), est aussi appelé *Meginovell*, *Meinfeld* et *Meinefeld* dans divers actes du dixième siècle, et cette dénomination germanique, qui a prévalu, subsiste encore dans la seconde partie du nom de Munstermaifeld. Le territoire de ce pagus répondait aux doyennés d'Ochtendung et de Zell[2].

Enfin, le *pagus Trigorius*, dont la plus ancienne mention relevée jusqu'ici est antérieure à 915[3], forma dans l'ordre ecclésiastique le doyenné de Boppard[4].

Civitas Mediomatricorum. — Le diocèse de Metz, qui emprunta la circonscription de cette cité, fut divisé en six *pagi*, qui sont le *pagus Mettensis* ou *Moslensis*, le *pagus Nitensis*, le *pagus Blesensis*, le *pagus Rosalensis* ou *Roslohgowe*, le *pagus Albensis* et le *pagus Salinensis*. Un autre comté, le *pagus Scarponensis*, dont le chef-lieu appartenait au diocèse de Toul, s'étendait aussi sur le territoire de la cité messine.

Le *pagus Mettensis*, c'est-à-dire le pays dont Metz était le siège administratif, portait aussi les noms *Moslensis* et *Mosalgowe*[5], qu'il devait à la Moselle. Son territoire comprenait les archiprêtrés de Metz, du Val-de-Metz, de Hatrize, de Rombas et de Thionville, ainsi qu'une portion du doyenné de Varize[6].

Le *pagus Nitensis*, que les populations germaniques appelaient *Nitagowa* ou *Nitachowa*[7], était le pays arrosé par la Nied, affluent de gauche de la Sarre; il était territorialement identique aux archiprêtrés de Kedange et de Varize réunis[8].

Le *pagus Blesensis* ou *Blesiacus*, autrement dit *Blesitchowa*[9], prenait son nom de la Bliess, affluent de droite de la Sarre. Sa limite, vers le nord-ouest, est assez imparfaitement connue, parce qu'elle reproduisait de ce côté la limite commune des diocèses de Trèves et de Metz, assez vaguement indiquée dans les pouillés du

[1] Sprüner-Menke, *Hand-Atlas für die Geschichte des Mittelalters*, feuille 35.

[2] Sur le *pagus Maginensis*, voir Böttger, *opus citatum*, t. I[er], p. 120-130.

[3] Reginon le mentionne effectivement deux fois dans sa Chronique (Pertz, *Scriptores*, t. I, p. 560 et 606).

[4] Sur le *pagus Trigorius*, voir Böttger, *ibidem*, t. I[er], p. 130-134. — La plus ancienne mention que M. Böttger emprunte aux chartes est de l'an 1005 seulement; toutefois l'expression géographique *Trigorium* figure déjà dans un diplôme en date de 820 (Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der Regierungsbezirke Coblenz und Trier*, p. 58).

[5] Voir les variantes de ces deux noms dans Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, t. II, 2[e] édition, col. 1117-1118. Le texte du partage de 870 : « civitatem Mettis cum abbatia sancti Petri et sancti Martini et comitatu Moslensi, cum omnibus villis in eo consistentibus, tam dominicatis quam et vassallorum », ne permet point de douter que le *pagus Moslensis* ne soit le même que le *pagus Mettensis*. Certains érudits ont pu croire que le *pagus Moslensis* comprenait à la fois le *pagus Mettensis* et le *pagus Bedensis*, que la Moselle traverse à sa sortie du *pagus Mettensis*, car deux actes en date de 952 et de 967 placent « in pago Moselensi, in comitatu Bedensi » divers villages du diocèse de Trèves; mais l'expression *pagus Moselensis* désigne ici la région naturelle arrosée par la Moselle. D'ailleurs, le *pagus Bedensis*, mentionné dans le traité de 870 sous le nom « Bedagowa », y est ainsi formellement distingué du *comitatus Moslensis*, c'est-à-dire du comté de Metz, auquel on restreignait au point de vue administratif le vocable *pagus Moslensis*.

[6] Dain et Remilly, qui faisaient partie du *pagus Moslensis*, étaient situés à l'extrémité sud-ouest de l'archiprêtré de Varize. On trouvera dans Wiltheim (*Luciliburgensia*, p. 82-83) et dans J. Schötter (*Einige kritische Erörterungen uber die frühere Geschichte der Graffschaft Luxemburg*, p. 4-6) une intéressante réunion de textes concernant le *pagus Moslensis*.

[7] Voir les diverses variantes de ces noms chez Förstemann, *opus citatum*, t. II, col. 1148.

[8] Sauf, bien entendu, la petite portion de l'archiprêtré de Varize qui dépendait du *pagus Mettensis*. Ce doyenné forma, au dix-septième et au dix-huitième siècle, les deux archiprêtrés de Varize et de Saint-Avold.

[9] Voir les diverses variantes de ces appellations chez Forstemann, *opus citatum*, t. II, col. 281.

seizième au dix-huitième siècle, en raison du grand nombre de villages acquis au Protestantisme[1]. Cette réserve faite, nous constaterons que son territoire comprenait au moins celui des archiprêtrés de Neumunster et de Hornbach.

Le *Roslohgowe* est connu dès l'an 777 sous le nom de *pagus Rosalinsis*[2], qui, de même que la dénomination germanique, indique la région arrosée par la Rossell, affluent de gauche de la Sarre, qu'elle joint près de Werden. Il répondait à la plus grande partie de l'archiprêtré de Saint-Arnual[3].

Le nom *pagus Albensis*, employé concurremment au germanique *Albechowa*[4], semble de prime abord s'appliquer au pays arrosé par l'Albe[5], autre affluent de gauche de la Sarre, qu'elle atteint à Sarralbe; mais on n'a aucune preuve de l'antiquité du vocable de l'Albe[6], et d'ailleurs la direction de son cours est en contradiction avec le seul fait particulier qui concerne le *pagus Albensis*. Il est donc moins conjectural de rapprocher les noms de ce *pagus* de la première appellation de la ville de Sarralbe, qui jusqu'au quatorzième siècle était *Alba*, *Albe* ou *Aube*[7], et l'on pourrait aussi considérer Sarralbe comme le chef-lieu du *pagus Albensis*. Cette circonscription administrative — qui, vers le midi, s'étendait en 816 sur l'extrémité nord-est du diocèse de Toul, au moins jusqu'à l'abbaye de Bonmoutier[8] — aurait en outre compris, dans le diocèse de Metz, le pays qui forma plus tard l'archiprêtré de Sarrebourg, celui de Bouquenom et une partie de celui de Saint-Arnual auquel appartenait Sarralbe.

Le *pagus Salinensis* ou *Salnensis* — en français le Saulnois — devait à la ville de Château-Salins[9] son nom, que les actes du onzième siècle traduisent par l'allemand *Salingowe*[10]. Il était territorialement identique à l'ensemble des archiprêtrés de Nomény, de Delme, de Morhange et Haboudange, de Marsal et de Vergaville, et le vocable français qui le désigne existe encore dans le surnom de plusieurs villages qui cependant ne faisaient pas tous originairement partie du *pagus Salinensis*[11].

Civitas Leucorum. — Le vaste diocèse de Toul, dont les limites reproduisaient celles de la *civitas Leucorum*, fut partagé en huit *pagi*, qui sont : le *pagus Tul-*

[1] Sur les progrès de l'hérésie dans la partie nord-est du diocèse, voir Henri Lepage, *L'ancien diocèse de Metz et pouillés de ce diocèse*, p. 26 et note.

[2] Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 62. On trouvera l'énonciation des variantes de l'un et l'autre nom chez Förstemann, *opus citatum*, t. II, col. 1258, et chez Bouteiller, *Dictionnaire topographique du département de la Moselle*, p. 221.

[3] Menke, l'auteur de la nouvelle édition de l'Atlas historique de Sprüner, ne mentionne pas, en sa carte des *gaue* allemands, ce *pagus*, dont sans doute il ignorait l'emplacement.

[4] Le nom *Albechowa* est employé en 870 dans le traité de partage du royaume de Lothaire II; quant à l'expression *pagus Albensis*, qui figure déjà dans une charte de 816, on la retrouve en 1111 sous la variante *pagus Alvinsis* (Lepage, *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, p. 18).

[5] C'était déjà en 1675 l'opinion d'Adrien de Valois, *Notitia Galliarum*, p. 9.

[6] On n'en a point encore relevé de formes anciennes, car les noms *fluviolus Abelica* ou *fluvius Ablica* qui, dans des actes de 712 et de 715, désignent une rivière du *pagus Sarocnsis*, lui ont été certainement attribués à tort par M. de Bouteiller (*Dictionnaire topographique du département de la Moselle*, p. 2).

[7] Bouteiller, *ibidem*, p. 237.

[8] Grandidier, *Histoire de l'église de Strasbourg*, t. Ier, preuves, p. 160.

[9] Cette ville portait primitivement le nom de Salins, comme Châteaudun celui de Dun.

[10] Voir les diverses formes des deux noms anciens du Saulnois chez Förstemann, *opus citatum*, t. II, 2e édition, col. 1280-1281.

[11] Dain-en-Saulnois, Fresnes-en-Saulnois, Neuville-en-Saulnois et Silly-en-Saulnois. — Dain, qui dépendait d'ailleurs de l'archiprêtré de Varize, est formellement désigné dans un acte de 939 comme dépendant du *pagus Moslensis* (d'Arbois de Jubainville, *Quelque pagi de la Première Belgique, d'après les diplômes de l'abbaye de Gorze*, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, t. III, p. 255).

lensis, le *pagus Scarponensis*, le *pagus Bedensis*, le *pagus Barrensis*, le *pagus Odornensis*, le *pagus Solecensis*, le *pagus Suentensis* et le *pagus Calmontensis*, auxquels il faut joindre une portion du *pagus Albensis*, dont nous avons parlé à l'occasion de la *civitas Mediomatricorum*.

Le *pagus Tullensis*, bien qu'ayant pour centre administratif la ville épiscopale, était l'un des plus petits *pagi* du diocèse. Sa circonscription répondait à celle du doyenné de Toul.

Le *pagus Scarponensis* devait à la station romaine de *Scarpona*[1], dont les ruines se voient en la commune de Dieulouard (Meurthe, arrondissement de Nancy, canton de Pont-à-Mousson), son nom, qui figure souvent dans les chartes sous la forme *pagus Scarmensis*, ou même *Carmensis*[2]. Il s'étendait à la fois sur le diocèse de Toul et sur celui de Metz, et son territoire forma les doyennés toulois de Dieulouard et de Preny et les archiprêtrés messins de Gorze et de Mousson.

Le *pagus Bedensis* avait évidemment pour chef-lieu, comme son homonyme du diocèse de Trèves, une localité du nom de *Beda*, inconnue aujourd'hui. Il était identique au doyenné de la Rivière-de-Meuse, et son vocable subsiste, sous la forme vulgaire Blois pour Belois[3], dans les surnoms de Naives-en-Blois, de Broussey-en-Blois et de Rozières-en-Blois.

Le *pagus Barrensis*, dont Bar-le-Duc était le centre administratif, avait originairement la même circonscription que les doyennés de Bar, de Belrain et de Robert-Espagne réunis[4]; mais, sous les comtes héréditaires de la période féodale, le nom de Barrois s'étendit à plusieurs des *pagi* toulois environnants.

Le *pagus Odornensis* devait son nom à l'Ornain, *Odorna*, qui le traversait du sud au nord-ouest avant d'entrer dans le Barrois qu'il traversait ensuite. Ce territoire, dont le surnom de Cirfontaines-en-Ornois et de Vaux-en-Ornois conserve la mémoire, fut représenté dans l'ordre ecclésiastique par les doyennés de Ligny, de Dammarie, de Gondrecourt et de Reynel; il formait en 870 deux comtés, dont l'un — *Odornense quod Bernardus habuit* — fut uni au royaume de Louis l'Allemand, tandis que l'autre — *Odornense quod Tetmarus habuit* — était annexé aux États de Charles le Chauve. On a voulu rendre cette division sensible sur la carte des *pagi* en coupant l'Ornois en deux parties, dont l'une, la partie supérieure, qui ne serait autre que l'Ornois administré par Thimer, répondrait aux doyennés de Ligny et de Dammarie, laissant à l'Ornois que possédait Bernard les doyennés de Gondrecourt et de Reynel.

[1] En langue vulgaire Serpagne ou Charpeigne (Lepage, *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, p. 127).

[2] Ces variantes ont porté divers érudits à faire deux *pagi* différents du *pagus Scarponensis* et du *pagus Scarmensis;* voir, notamment, Lepage, *ibidem*, p. 7, 26 et 127, et Jules Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 84 de l'édition in-12.

[3] Cf. le nom du Valois, qui représente le latin *Vadensis*, et celui de la Boulogne, en latin *Bedonia*.

[4] M. Maxe-Werly, dans la première partie, la seule parue (en 1877), de ses *Études sur les différents pagi qui au dixième siècle formèrent le comté du Barrois*, donne en outre au *pagus Barrensis* les doyennés de Ligny et de Dammarie, qui, à notre avis, formaient l'Ornois inférieur. Si c'est bien, en effet, au doyenné de Ligny qu'appartiennent le *Cussiliacus in pago Barrense* d'un acte de 709 et le NASIO VICV IN BARRENSE d'un triens mérovingien, et si *Ingolinicurtis in comitatu Barrensi* d'un acte de 988 doit être reconnu dans une paroisse du doyenné de Dammarie, les mentions de ces diverses localités ne sauraient prévaloir en ce qui touche les limites des *pagi* carolingiens contre le témoignage d'Adson, qui, écrivant à la fin du dixième siècle l'histoire des évêques de Toul, place Naix, *Nasium*, « in pago Odornensi » (Calmet, *Histoire de Lorraine*, édition, t. Ier, p. CLXIII). En effet, l'acte selon lequel Aingoulaincourt faisait partie en 988 du « comté de Barrois » prouve seulement que le comté féodal de Bar-le-Duc avait absorbé dès lors l'Ornois inférieur; quant aux deux autres mentions, il faudrait, avant de les utiliser dans la délicate question qui nous occupe, être fixé sur leur valeur, car d'une part l'identité de *Cussiliacus* et de Culey est possible et non certaine, et, d'autre part, l'authenticité du triens qui porte le nom de Naix accompagné d'une indication fort anormale aurait peut-être besoin d'être justifiée.

Le *pagus Solecensis*, qui avait pour chef-lieu l'ancien *vicus* romain de Soulosse (Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey), fut sans doute formé d'un démembrement du Saintois primitif. Il existait cependant dès 870[1] et son territoire forma plus tard les doyennés de Neufchâteau, de Bourmont et de Châtenois; l'extrémité méridionale de cette circonscription ecclésiastique dépendait toutefois du Saintois.

Le *pagus Suentensis*, qui paraît à plusieurs reprises dans la Chronique de Frédegaire sous la forme plus antique *Suggentensis*[2], comprenait vraisemblablement au sixième siècle tout le sud-est du diocèse de Toul[3]; le Soulossois et le Chaumontois en furent probablement démembrés. Son nom vulgaire, Saintois ou Xaintois, porté jusqu'à la Révolution par un doyenné répondant à peu près au *pagus Suentensis*[4], figure encore aujourd'hui dans le surnom de plusieurs villages de cette région, qui devint à l'époque féodale le comté de Vaudémont. Il est même possible que le chef-lieu primitif du Saintois doive être cherché à Sion[5], cette antique localité qui, de la montagne où elle est assise, domine le siège du comté féodal.

Le *pagus Calmontensis*, plus anciennement *pagus Calvomontensis*, le plus vaste des *pagi* du diocèse de Toul, est aussi l'un des premiers que mentionnent les documents conservés jusqu'à nous[6]; on ignore toutefois la situation de la localité — *Calvus Mons* — à laquelle il doit son nom. C'est dans son territoire, représenté par les doyennés de Port, de Deneuvre, d'Épinal, de Jorxey, de Poussey et de Remiremont, qu'on établit un *pagus* dont l'existence fut éphémère, le *pagus Verbonensis* : mentionné en 826[7], ce *pagus* n'était certainement plus autonome en 870[8]; toutefois son vocable, après avoir passé par l'intermédiaire *Vermense*, subsiste encore dans le surnom de plusieurs villages[9].

Civitas Verodunensium. — Cette cité forma le diocèse de Verdun, dont la circonscription devint, dans l'ordre administratif, le *pagus Virdunensis* ou Verdunois, pour lequel on possède un procès-verbal de limites, datant du douzième siècle[10]. C'était au neuvième siècle l'un des deux comtés de la Woëvre qui, sans autre nom que cette dénomination générique empruntée à une région forestière bien connue, figurent dans le traité de partage de 870[11].

[1] *Annales Bertiniani*, anno 870.

[2] *Chronicon Fredegarii scholastici*, c. xxxvii, où les habitants de ce pays sont appelés *Suggentenses*); au chap. xxxv du même ouvrage, le *pagus* lui-même est appelé *Sointensis*.

[3] C'est du moins la seule manière raisonnable de comprendre l'annexion, décrétée par Childebert II, des *Suggentenses* et de l'Alsace au royaume de Bourgogne, car si le Saintois ne se fût pas étendu en 596 au delà des limites qu'on lui connaît à l'époque carolingienne, le royaume de Bourgogne aurait acquis par là une bizarre limite septentrionale. Mais le doute n'est guère possible, puisque c'est dans l'union du Saintois à la Bourgogne qu'il faut voir l'origine de l'extension de cette province sur la presque totalité du diocèse de Toul, c'est-à-dire sur l'Ornois, le Barrois, le Blois, le Soulossois, le Saintois, le Toulois et le Chaumontois.

[4] Le Saintois comprenait, outre le doyenné de ce nom, l'extrémité nord-est du doyenné de Châtenois où était situé Vicherey; le fait est attesté par un diplôme de 885 (Bouquet, t. IX, p. 358).

[5] Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, canton de Vézelize, commune de Saxon-Sion.

[6] Mentionné dans des chartes remontant à 661 et à 770 (Lepage, *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, p. 51), le Chaumontois n'en constituait pas moins peut-être un démembrement du *pagus Suentensis*, dont Frédegaire atteste l'existence à la fin du sixième siècle.

[7] Mabillon, *De re diplomatica*, p. 514.

[8] Il n'est point nommé dans l'acte de partage du royaume de Lothaire II, où figurent cependant tous les *pagi* voisins pourvus d'une administration particulière.

[9] Manoncourt-en-Vermois et Ville-en-Vermois. — Guérard (*Essai sur les système de divisions territoriales*, p. 149) et J. Desnoyers (*Topographie ecclésiastique de la France*, p. 715 de l'édition in-12) ont placé le *pagus Verbonensis* dans le diocèse de Laon, aux environs de Vervins.

[10] Ce curieux document a été publié par Mabillon, *De re diplomatica*, supplementum, p. 100-101.

[11] « Wavrense comitatus duos » (*Annales Bertiniani*, anno 870).

Signalons, dans la partie nord-ouest du Verdunois, le *pagus Ornensis* ou *Hornensis*. Cette contrée, mentionnée dans des actes de 726 et de 933[1], constitua peut-être à un certain moment une circonscription administrative démembrée du Verdunois : son nom, bien qu'emprunté à la rivière qui l'arrose, l'Orne, affluent de la Moselle, n'est pas absolument opposé à cette manière de voir, car bon nombre de vocables désignant des *pagi* lorrains appartiennent au même mode de formation.

VI. PROVINCIA BELGICA SECUNDA.

Metropolis civitas Remorum. — L'immense cité de Reims, soumise d'abord à l'autorité spirituelle d'un seul prélat, fut démembrée vers la fin du cinquième siècle par saint Remy, qui en détacha le comté de Laon, ainsi que le dit expressément Hincmar, pour former un nouvel évêché, suffragant de celui de Reims.

DIOCÈSE DE REIMS. — Ce diocèse, tel qu'il subsista depuis saint Remy jusqu'en 1790, fut divisé en sept *pagi :* le *pagus Remensis*, le *pagus Porcianus*, le *pagus Castricius*, le *pagus Mosomensis*, le *pagus Vongensis*, le *pagus Dulcomensis* et le *pagus Tardunensis;* ce dernier *pagus*, dont nous parlerons plus amplement à l'occasion du diocèse de Soissons, ne comprenait dans l'évêché de Reims qu'une partie de la région qui forma les doyennés d'Hermonville et de Fismes[2].

Le *pagus Remensis*, nommé aussi en 853 *pagus Remtianus*, d'où le nom de Raincien employé à l'époque féodale pour désigner le Rémois, avait pour chef-lieu la ville archiépiscopale de Reims. Les doyennés de Reims, d'Épernay, de Vesle, de Bétheniville et de Lavanne, ainsi que la partie des doyennés d'Hermonville et de la Montagne située à l'est des collines qui séparent le bassin de l'Ardre de celui de la Vesle, répondaient dans l'ordre ecclésiastique au territoire de ce *pagus*.

Le *pagus Portianus*, dont l'appellation vulgaire — Porcien — est encore conservée dans le surnom de plusieurs communes, est parfois désigné sous le vocable *pagus Portensis* ou *Portuensis*, qui, évidemment dérivé de celui du nom de lieu *Portus*, permet de croire que telle fut la dénomination primitive de Château-Porcien, chef-lieu au onzième siècle du comté féodal de Porcien. Le territoire du *pagus Portianus* semble avoir formé, au point de vue ecclésiastique, les doyennés de Saint-Germainmont, du Châtelet, de Justine, de Launoy et de Rumigny.

Le *pagus Castricius* ou *Castricensis* — appelé quelquefois, mais à tort, *pagus Castrensis* — avait pour chef-lieu l'une des localités antiques situées sur les hauteurs qui dominent la Meuse vers les lacets que forme le cours de ce fleuve aux environs de Mézières, comme, par exemple, la montagne du Châtelet ou Mont-Olympe, sur la rive droite de la Meuse, en face de Charleville. Presque entièrement comprise plus tard dans le comté féodal de Rethel, qui avait pour siège une localité de l'ancien Porcien, sa circonscription répondait assez exactement, paraît-il, au doyenné de Mézières.

Le *pagus Mosomensis*, dont le nom est dérivé de celui de Mouzon — le *Mosomagus* de Grégoire de Tours — a formé au point de vue ecclésiastique un doyenné qui, de même que le *pagus*, eut Mouzon pour chef-lieu.

Le *pagus Vongensis* ou *Vonciacus* tirait son nom du *vicus* romain de Voncq, situé sur la rive droite de l'Aisne à peu de distance d'Attigny. Cette circonscription administrative, dont l'existence à l'époque mérovingienne est prouvée par une charte de 715, semble avoir perdu son autonomie vers le dixième siècle et n'avoir plus été considérée dès lors que comme une dépendance du Porcien ou une annexe

[1] Liénard, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, p. 173-174.
[2] Pour la plupart des questions que soulèvent ces *pagi*, voir Longnon, *Études sur les pagi de la Gaule*, 2e partie : Les pagi du diocèse de Reims. Paris, 1872, in-8° de 143 pages et 3 cartes.

du Dormois[1]. Les limites que lui assigne notre carte sont celles du doyenné d'Attigny; cependant certains textes de l'époque mérovingienne attribuent au pays de Voncq des villages compris plus tard dans le doyenné du Châtelet[2], qui semble avoir appartenu au Porcien, et dans le doyenné de Grandpré[3], considéré comme une fraction du Dormois; mais ces discordances apparentes n'indiquent-elles pas l'antériorité relative du *pagus Vongensis*, dont le territoire aurait été réduit par la création de nouveaux *pagi?*

Le *pagus Dulcomensis* doit à Doulcon, aujourd'hui simple commune située à peu de distance de Dun-le-Château, son nom, dont les altérations successives, *Dolomensis* et *Dulmensis*, constituent un acheminement vers l'appellation française, Dormois. Son territoire a formé les doyennés de Dun, de Grandpré et de Cernay, et certains indices permettent de croire que le nom de Dormois s'est restreint à cette dernière circonscription ecclésiastique, c'est-à-dire à la partie du *pagus* qui, située à l'ouest de l'Aisne, était la plus éloignée du chef-lieu[4].

Diocèse de Laon. — Le diocèse de Laon, créé par saint Remy, correspondit pendant toute la période franque à un *pagus* unique, assez vaste par conséquent, et qui du nom de la ville épiscopale fut appelé *pagus Laudunensis*, en français le Laonnois[5].

Civitas Suessionum. — La cité de Soissons donna naissance à cinq *pagi :* le *pagus Suessionicus*, le *pagus Tardunensis*, le *pagus Otmensis* ou *Bagensonensis*, le *pagus Orcensis* et le *pagus Vadensis:* une sixième circonscription comtale, le *pagus Noviomensis*, dont le chef-lieu appartenait au diocèse de Noyon[6], s'étendait sur le doyenné soissonnais de Vic-sur-Aisne.

Le *pagus Suessonicus*[7] ou *Suessionensis* — c'est ce dernier nom qui a prévalu dans la forme Soissonnais — avait pour chef-lieu la ville épiscopale. Le grand archidiaconé, composé des doyennés de Soissons, de Vailly, de Chacrise et de Viviers, avec le doyenné de Blérancourt, dépendant de l'archidiaconé de la Rivière, répondaient dans l'ordre ecclésiastique au territoire de cette circonscription administrative.

Le nom du *pagus Tardunensis* ou *Tardinensis*, tiré d'un lieu au vocable celtique de *Tardunum*, subsiste encore aujourd'hui sous la forme celtique Tardenois dans la désignation de plusieurs localités de la région[8]. Le territoire de ce *pagus* s'étendait par moitié sur le diocèse de Soissons et par moitié sur celui de Reims, comprenant dans le second de ces évêchés la partie des doyennés d'Hermonville et de la Montagne comprise à l'ouest des collines qui séparent le sous-bassin de l'Ardre du bassin de la Vesle; la partie soissonnaise du Tardenois dans laquelle il faut peut-être chercher le chef-lieu même du pagus — nous inclinons à le reconnaître dans une antique localité appelée aujourd'hui le Mont-Notre-Dame — répon-

[1] Le chapitre du *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy de Reims* qui, plus moderne que le corps même du Polyptyque, fut seulement rédigé entre les années 969 à 1064, place dans le Porcien une dizaine de localités qui ont certainement fait partie du *pagus Vongensis* et, parmi ces localités, le chef-lieu du pagus, Voncq (Longnon, *Études sur les pagi de la Gaule*, 2e partie, p. 108).

[2] Perthes (canton de Juniville), cité, à l'occasion d'une donation pieuse faite au VIIe siècle, par Flodoard, qui sans doute avait en mains l'acte qu'il résume (*Historia Remensis ecclesiæ*, lib. I, c. IV).

[3] Authe, mentionné dans une charte de 716 (Pardessus, *Diplomata, chartæ, etc.*, t. II, p. 300).

[4] Ces indices résident dans le surnom de Cernay-en-Dormois, de Fontaine-en-Dormois, de Malmy-en-Dormois et de Rouvroy-en-Dormois, ainsi que dans le nom de la Dormoise, qui arrose Rouvroy et Cernay avant de se jeter dans l'Aisne.

[5] Voir sur le Laonnois, dont le nom s'est conservé dans celui de Crépy-en-Laonnois, Jules Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 705-710 de l'édition in-12.

[6] Voir plus loin, p. 125.

[7] Ce nom, étant bien plus fréquemment employé, à l'époque carolingienne, que celui de *pagus Suessionensis*, aurait dû figurer sur notre carte.

[8] Fère-en-Tardenois et Ville-en-Tardenois.

dait aux doyennés de Bazoches et de la Fère qui formaient la moitié occidentale de l'archidiaconé de Tardenois[1].

Le *pagus Otmensis* devait certainement cette dénomination à *Odomum*, *vicus* dont le nom figure sur des triens mérovingiens et qui pourrait fort bien avoir été remplacé dès le commencement du dixième siècle par une ville forte, dès lors appelée Château-Thierry[2]. Aucun souvenir ne subsiste aujourd'hui de cette ancienne circonscription, encore désignée au treizième siècle sous le vocable Omois, et qui semble avoir été absorbée de bonne heure par le comté de Meaux[3] : ses limites toutefois paraissent s'être conservées jusqu'à la Révolution dans celles de l'archidiaconé de Brie, au diocèse de Soissons[4]. — Un document officiel de l'an 853, le Capitulaire de Servais qui désigne nommément tous les *pagi* du royaume de Charles le Chauve, ne mentionne pas le *pagus Otmensis*, dont l'existence antérieurement à cette date n'a plus besoin d'être prouvée; mais il indique, en revanche, pour la partie du diocèse de Soissons qu'arrose la Marne, le *pagus Bagensonisus*, désigné par un diplôme de 868 sous le nom de *pagus Bansionensis*, et dont le siège administratif était incontestablement le village de Binson, où l'on passait la Marne, au huitième siècle, sur un pont que fit réparer le roi Carloman[5]. Binson étant environné de localités dont les textes de l'époque carolingienne constatent la situation *in pago Otmensi*, il est possible que le pays de Binson et le *pagus Otmensis* ne soient en réalité qu'un seul et même *pagus* répondant à l'archidiaconé de Brie.

Le nom du *pagus Orcensis* ou *Urcensis*, de même formation que les vocables de nombreux *pagi* situés dans les contrées de langue germanique, désigne un territoire arrosé par l'Ourcq, affluent de droite de la Marne, et s'est perpétué jusqu'à nos jours sous la forme Orxois ou Orceois dans le surnom de deux villages de la région[6]. Cette circonscription a donné naissance au comté féodal d'Oulchy, dont le titulaire figure déjà en 964 au nombre des vassaux du comte de Troyes et de Meaux; au point de vue ecclésiastique, elle a formé les deux doyennés d'Oulchy et de Neuilly-Saint-Front[7], l'un et l'autre compris dans l'archidiaconé de Tardenois.

Le *pagus Vadensis*, dont le nom fut si fameux depuis sous la forme française Valois, est d'origine hybride, et son chef-lieu primitif *Vadum*, aujourd'hui le petit village de Vez (Oise, canton de Crépy), appartenait au diocèse de Soissons, tandis que Crépy, qui remplaça Vez aux temps féodaux, dépendait du diocèse de Senlis. Le territoire du Valois paraît être représenté, dans l'ordre ecclésiastique, par les doyennés de Collioles et de Béthizy, au diocèse de Soissons, et par celui de Crépy, au diocèse de Senlis[8].

Civitas Catuellaunorum. — La cité de Châlons fut divisée en cinq comtés :

[1] Une notice sur ce *pagus* occupe les pages 86 à 100 de nos *Études sur les pagi*, 2e partie.

[2] Cette opinion, que nous avions indiquée dès 1876 dans la carte de l'Empire de Charlemagne qui accompagne le *Charlemagne* de M. Vétault (cf. p. 534 du volume), a été depuis développée par M. le vicomte de Ponton d'Amécourt (*Académie des Inscriptions, Comptes rendus des séances de l'année* 1884, p. 353).

[3] La mention qu'un diplôme de 872 fait de Nogent-l'Artaud en accompagnant son nom de la mention « in Meldensi » (Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 133).

[4] Cela semble résulter, tant des textes que nous avons relevés dans notre étude : *Le pagus Otmensis et le pagus Bagensonensis* (publiée dans la *Revue archéologique*, tome Ier de 1869, p. 361 à 374), que de ceux résumés par M. de Melleville (*Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, 2e édition, t. II, p. 188).

[5] Sur ce *pagus*, voir la seconde partie de notre travail cité dans la précédente note.

[6] Chézy-en-Orxois et Marigny-en-Orxois.

[7] Pour représenter le *pagus Orcensis*, nous avons joint à ces deux circonscriptions ecclésiastiques une portion du doyenné de Château-Thierry (de l'archidiaconé de Brie), afin d'y englober Chézy-en-Orxois et Marigny-en-Orxois.

[8] En ce qui concerne la partie senlisienne du Valois, voir plus loin, p. 126.

le *pagus Catalaunicus*, le *pagus Pertensis*, le *pagus Camsiacensis*, le *pagus Stadunensis* et le *pagus Virtudensis*.

Le *pagus Catalaunicus* devait à la ville épiscopale de Châlons-sur-Marne son nom, dont la forme vulgaire, Chalonge[1], fut remplacée plus tard par le vocable Châlonnais, qui représente l'adjectif latin *Catalaunensis*. Son territoire répond aux doyennés de Châlons, de Bussy-le-Château et de Coole, c'est-à-dire à trois des quatre circonscriptions ecclésiastiques qui formèrent le grand archidiaconé du diocèse de Châlons.

Le *pagus Pertensis*, d'une étendue presque égale à celle du comté de Châlons, tirait son nom de Perthes (Haute-Marne, canton de Saint-Dizier), qui, à l'époque féodale, n'était déjà plus qu'un village sans importance. Il donna naissance, dans l'ordre ecclésiastique, à l'archidiaconé de Perthois, composé du doyenné de Perthes et de celui de Joinville. Ses comtes joignaient dès l'an 900 au comté de Perthois le petit comté voisin dont Changy était le chef-lieu[2], et l'union des deux anciens *pagi* fut indissoluble au point que la ville de Vitry, après avoir remplacé Changy comme chef-lieu du *pagus Camsiacensis*, fut connue depuis le douzième siècle sous le nom de Vitry-en-Perthois.

Le nom du *pagus Camsiacensis*, mentionné en 853 sous la forme *Camizisus*, est dérivé de celui de Changy, *Camisiacus*, qui, après en avoir été le chef-lieu, n'est plus depuis des siècles qu'un infime village; Vitry-en-Perthois, qui en suite de sa destruction par Charles-Quint en 1543 fut parfois appelé Vitry-le-Brûlé, hérita de bonne heure de la prééminence de Changy et devint même vers le dixième siècle le chef-lieu d'un comté féodal formé de la réunion du *pagus Camsiacensis* et du *pagus Pertensis*. Les limites du comté de Changy paraissent s'être conservées jusqu'à la Révolution dans celles du doyenné de Vitry-en-Perthois.

Le *pagus Stadunensis*, dont l'appellation s'est perpétuée jusqu'à une époque très voisine de nous sous la forme vulgaire Astenois ou Atenois, était ainsi nommée d'une localité au vocable celtique de *Stadunum*, dont il faut peut-être chercher l'emplacement au Vieil-Dampierre (Marne, canton de Dommartin-sur-Yèvre), chef-lieu primitif d'un comté féodal dont les possesseurs, d'abord qualifiés comtes « de Stadeneis », échangèrent bientôt ce titre contre celui de comtes « de Dampierre-en-Estenois[3] ». Le territoire du *pagus Stadunensis* forma au point de vue ecclésiastique l'archidiaconé d'Astenois, composé des deux doyennés de Sainte-Menehould et du Possesse[4].

Le *pagus Virtudensis* avait pour chef-lieu la petite ville de Vertus et ses limites ont vraisemblablement subsisté dans celles de l'archidiaconé de Vertus.

Civitas Veromanduorum. — Cette cité donna naissance au *pagus Viromandensis* et au *pagus Noviomensis*, qui avaient pour sièges comtaux les deux chefs-lieux successifs du diocèse répondant à la *civitas Veromanduorum*.

Le *pagus Viromandensis*, en langue vulgaire le Vermandois, était la plus importante de ces deux circonscriptions administratives. Il avait pour chef-lieu *Viromandis*, l'ancienne *Auguste Veromanduorum*, qui doit au tombeau d'un martyr,

[1] Cet adjectif était encore employé, à la fin du quatorzième siècle, dans le nom de Voie Chalonge que portait alors un chemin voisin de Pocancy, à quatre lieues à l'ouest de Châlons (Longnon, *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, p. 301).

[2] « Quia ... acceperunt pariter ad serenitatem nostram idem episcopus et illuster comes Aledramnus, supplicantes ut quasdam res jam dictæ ecclesiæ, quondam subtractas et comitatibus ejus videlicet Camsiacensi et Pertensi sociatas, eidem matri ecclesiæ restitueremus et precepto nostræ auctoritatis confirmaremus. » (Diplôme de Charles le Simple, pièce n° III du Cartulaire de l'église de Saint-Étienne de Châlons, du douzième siècle, conservé aux Archives de la Marne.)

[3] A. de Barthélemy, *Chartes de départ et de retour des comtes de Dampierre-en-Astenois*, dans les *Archives de l'Orient latin*, t. II, documents, p. 184 et ss.

[4] Nous avons consacré à l'Astenois les pages 5 à 24 (et une carte) de nos *Études sur les pagi de la Gaule*, 1re partie.

ou plutôt au sanctuaire qui s'éleva sur ce tombeau, son nom moderne de Saint-Quentin. Le territoire du *pagus* répondait originairement, semble-t-il, au pays qui forma depuis, dans l'ordre ecclésiastique, les doyennés d'Athis, de Curchy, de Ham, de Nesle, de Péronne, de Saint-Quentin et de Vendeuil; mais ses limites furent singulièrement reculées, vers l'est notamment, par les comtes féodaux de Vermandois.

Le *pagus Noviomensis* — en langue vulgaire du treizième siècle Noomois — devait son nom à Noyon, le castrum *Noviomagus* ou *Noviomum*, dans lequel saint Médard, paraît-il, transféra en 531 le siège de l'évêché véromanduen. Son territoire ne semble avoir renfermé, dans le diocèse de Noyon, que les seuls doyennés de Chauny et de Noyon; mais il comprenait en outre l'extrémité nord-ouest du diocèse de Soissons[1], c'est-à-dire la plupart des paroisses qui formèrent les doyennés soissonnais de Vic et de Blérancourt[2] : c'est du moins ce que permettent de supposer les textes relatifs au *pagus Noviomensis*, réunis par M. Mazière dans son étude sur cette ancienne circonscription[3].

Civitas Atrebatum. — La cité d'Arras, placée au sixième siècle sous l'autorité spirituelle d'un prélat qui gouvernait en même temps l'église de Cambrai, où il fixa sa résidence, recouvra son autonomie ecclésiastique en 1093. Restée indépendante au point de vue civil, son territoire donna naissance au *pagus Atrebatensis* et à l'*Austrebantum*.

Le *pagus Atrebatensis* avait, comme son nom l'indique, Arras pour chef-lieu. Les variantes de ce vocable — *pagus Adratensis* (799) et *Adertisus* (853) — correspondent à la forme ADRADIS sous laquelle les deniers de Charlemagne et de Charles le Chauve désignent la ville d'Arras, l'*Atrabates* du cinquième siècle, et ils sont comme un trait d'union entre le nom primitif de la région et celui d'Artois, employé dans les plus anciens textes en langue vulgaire. L'Artois primitif répondait à l'archidiaconé de même nom, du diocèse d'Arras, et l'extension de son nom à la portion occidentale du vaste marquisat de Flandre, c'est-à-dire au pays formé par le *pagus Atrebatensis*, le *pagus Taruanensis* et le Boulenois, remonte seulement au début du treizième siècle, date à laquelle les comtes de Flandre l'abandonnèrent au roi Philippe Auguste.

L'*Austrebantum*, dont les triens portant AVSTREBANTO[4] prouvent l'existence à l'époque mérovingienne, était, comme l'atteste son nom d'origine germanique[5], formé de la portion orientale de l'ancien territoire atrébate. Son souvenir a persisté à travers le moyen âge, sauvegardé par l'archidiaconé d'Ostrevant, au diocèse d'Arras, qui conserva les limites du *pagus*, et par le comté féodal d'Ostrevant, réduit dans les derniers siècles du moyen âge à l'unique châtellenie de Bouchain; il subsiste encore aujourd'hui dans les surnoms de deux communes du département du Pas-de-Calais[6].

Civitas Camaracensium. — Tandis que la cité de Cambrai formait avec la cité d'Arras un diocèse unique jusqu'en 1093, elle était partagée au point de vue administratif en trois *pagi* — le *pagus Camaracensis*, le *pagus Hainaus* et le *Bracbantum*, auxquels il faut joindre l'extrémité sud-ouest de la *Texandria*.

Le *pagus Camaracensis* — en langue vulgaire le Cambrésis — avait pour chef-lieu la ville épiscopale. Son territoire donna naissance à l'archidiaconé de Cambrésis ou grand archidiaconé du diocèse de Cambrai.

Le *pagus Hainaus* devait ce nom, qui présente parfois la forme *pagus Hainoensis*

[1] On sait que la limite commune des diocèses de Noyon et de Soissons ne fut fixée qu'en 814, par une décision du concile de Noyon (Flodoard, *Historia Remensis ecclesiæ*, lib. II, c. XVIII).

[2] Il faudrait encore, sur la foi de la Vie de saint Amand, y joindre Mélicocq, *Melincotum*.

[3] *Le Noyonnois* (publié par le *Comité archéologique de Noyon. Comptes rendus et Mémoires*, t. III, p. 1-75, et particulièrement les pages 19 à 23 de ce travail).

[4] Ce nom signifie littéralement « district de l'est ».

[5] A. de Barthélemy, *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, n° 84.

[6] Marcq-en-Ostrevant et Sailly-en-Ostrevant.

ou *Hagnoensis*, à la Haisne, *Haina*, affluent de droite de l'Escaut, qui coule seulement à l'extrémité septentrionale de son vaste territoire, alors que le cours d'une rivière autrement importante, la Sambre, partage en deux parties à peu près égales cette vaste circonscription. Il est donc probable que le nom de Hainaut s'appliquait originairement à un *pagus* moins étendu, qui absorba peu à peu plusieurs des *pagi* qui l'avoisinaient au sud; l'un de ces *pagi* est d'ailleurs connu par plusieurs actes de l'époque mérovingienne: c'est le *pagus Fanomartensis* ou *Falmartensis*[1], dont le centre administratif était le *vicus* romain de Famars, *Fanum Martis*, aujourd'hui l'une des plus petites communes du canton-sud de Valenciennes. Le *pagus Hainaus*, qui devint plus tard un important comté féodal, forma dans l'ordre ecclésiastique les deux archidiaconés de Hainaut et de Valenciennes, au diocèse de Cambrai[2].

Le *pagus Bracbantus* ou *Bragobantus*, appelé aussi *pagus Bracbantensis* ou *Bragbantensis* par l'addition d'un suffixe latin, remonte comme le Cambrésis et le Hainaut à l'époque mérovingienne[3], et son nom, d'origine germanique, prouve qu'alors l'élément franc prédominait l'élément romain dans la population de ce pays. Divisé, à la date de 870, en quatre comtés qu'on ne désigne point nommément[4], le Brabant recouvra bientôt son unité administrative, rétablie au profit des comtes, puis ducs héréditaires de ce pays. Le Brabant primitif répondait assez exactement aux archidiaconés de Brabant et de Bruxelles, du diocèse de Cambrai[5].

L'extrémité sud-ouest de la *Texandria*, que nous signalions plus haut comme un démembrement de la cité de Cambrai, constituait au dixième siècle une sorte de pagus secondaire, le *pagus Renensium*, appelé *comitatus Rien* ou *Ryen* dans plusieurs actes rédigés vers l'an 1000; ce comté féodal, alors démembré à son tour de la Texandrie, répondait apparemment à l'archidiaconé d'Anvers et avait pour chef-lieu la ville de ce nom, car il n'est pas différent du *comitatus Antwerf* mentionné par une charte de l'an 1008[6].

Civitas Turnacensium. — La cité de Tournai formait dès le septième siècle au moins cinq *pagi*, et quatre de ces circonscriptions administratives, le *pagus Tornacensis*, le *pagus Flandrensis*, le *pagus Gandensis* et le *pagus Corturiacensis*, étaient soumises à l'autorité spirituelle de saint Éloi[7], le fameux évêque de Noyon, tandis que la cinquième, le *pagus Mempiscus*, se trouvait dès lors rattachée à l'évêché de Thérouanne.

Le *pagus Tornacensis* ou Tournaisis, dont Tournai était le chef-lieu, fut repré-

[1] Sur ce *pagus*, qui comprenait Valenciennes et qu'après l'an 775 on ne trouve plus nommé que dans un acte de 860, voir Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 201-203. — M. Piot parle, en outre, d'un *pagus Bavacensis* (*ibidem*, p. 206-208) qui aurait eu pour chef-lieu l'ancienne ville des *Nervii*, aujourd'hui Bavay; mais l'acte de 673 qui le mentionne est notoirement faux. Un autre *pagus*, le *pagus Templutensis* ou pays de Templeuve, mentionné seulement au onzième siècle, ne fut probablement jamais une circonscription administrative.

[2] Sur le Hainaut, voir Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 148-217, et Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 190 à 201.

[3] La première mention, véritablement authentique, de ce nom est fournie par un diplôme de 751 environ (Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 41).

[4] « In Brachanto comitatus quatuor. » (*Annales Bertiniani*, anno 870.) — Sur les conjectures relatives à ces comtés, voir Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 103 et suivantes.

[5] Voir, sur le Brabant, Piot, *ibidem*, p. 88-103.

[6] Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 79-84. Nous ne tenons point compte de la mention du *pagus Renensium* contenue dans un acte de 726 qui est certainement apocryphe, mais le Polyptyque de l'abbaye de Lobbes, rédigé vers 868, le mentionne sous le nom *Rien* (Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 312).

[7] « Hoc ergo modo aurificem [Eligium] invitum detonsum constituerunt custodem urbium seu municipiorum, his vocabulis, Veromandensis scilicet, quæ est metropolis urbs; Tornacensis vero quæ quondam regalis extitit civitas; Noviomagensis quoque et Flandrensis, Gandensis etiam et Corturiacensis. » (Saint-Ouen, *Vita sancti Eligii*, lib. II, c. II.)

senté dans les circonscriptions divisionnaires du diocèse de Tournai par le doyenné de même nom.

Le *pagus Flandrensis*[1], qu'on a voulu considérer comme une dépendance du *pagus Mempiscus* auquel les textes diplomatiques attribuent plus d'une localité de son territoire, en est formellement distingué par plusieurs documents officiels de la première moitié du neuvième siècle[2]; nous jugeons donc préférable de supposer que le *pagus Flandrensis* fut formé d'un démembrement du *Mempiscus*. On sait la fortune du nom de cette circonscription, qui, restreint originairement au pays qui forma les doyennés d'Ardenbourg, d'Oudenbourg, de Bruges et de Roulers, désigna ensuite un comté féodal englobant une dizaine de *pagi* carolingiens[3]. Une forteresse élevée dans le nord du *pagus Flandrensis*, Rodenburg, aujourd'hui Ardenbourg, fut le chef-lieu d'un *pagus* éphémère, mentionné, dans des actes de 839, 841 et 1025, sous le nom de *pagus Rodanensis*[4].

Le *pagus Gandensis*, ainsi nommé de Gand, son chef-lieu, fut sans doute plus d'une fois gouverné par le comte qui résidait à Courtrai, car un acte de 988 place le monastère de Saint-Bavon de Gand dans le pays de Courtrai, auquel d'autres documents attribuent aussi certains villages du doyenné de Gand. Son territoire répondait, selon toute apparence, aux doyennés de Gand et de Waes, avant que cette dernière circonscription fût elle-même élevée au rang de *pagus*[5].

Le *pagus Corturiacensis* du septième siècle, que les chartes de la période carolingienne désignent constamment sous le nom de *pagus Curtracensis*, avait son siège à Courtrai. Son territoire a formé, dans l'ordre ecclésiastique, les doyennés de Courtrai, d'Audenarde et de Helchin[6].

Le *pagus Mempiscus*, dont le vocable est un adjectif germanique formé sur le nom des anciens *Menapii*, comprenait originairement tout le littoral entre les bouches de l'Escaut et l'Aa, comme en témoignent de nombreuses chartes du neuvième au douzième siècle qui conservent le souvenir d'un état de choses qui dès le septième siècle n'existait déjà plus. On ne sait si le démembrement de ce territoire est antérieur à son partage entre les deux évêchés de Thérouanne et de Tournai, ou s'il en fut la conséquence; mais il est certain qu'à dater de cet événement le nom de *Mempiscus* se restreignit à la partie thérouannaise, la partie tournésienne constituant alors le *pagus Flandrensis*. Le *pagus Mempiscus* restreint, dont Cassel (*Castellum Menapiorum*), l'antique ville des Ménapiens, était le chef-lieu, correspondait à l'archidiaconé de Flandre, du diocèse de Thérouanne[7].

Aux cinq *pagi* que nous venons de passer en revue et qui existaient dès le septième siècle, il faut ajouter le *pagus Caribant*, le *pagus Medenetensis* et le *pagus Wasiæ*.

Le *pagus Caribant*, dont le vocable d'origine germanique offre la même finale que les noms de l'Ostrevant (*Austrebantum*) et du Brabant, remonte sans doute à l'époque mérovingienne; toutefois aucun des rares textes de cette période ne le mentionne, car le diplôme de Théoderic III où il figure est un acte supposé. On le trouve appelé *pagus Caribantis* et *pagus Karabantensis* dans des actes de 964,

[1] Sur la relation qui existe entre le nom de la Flandre et celui des Flamands, voir Kern, *Noms germaniques dans les inscriptions latines du Rhin inférieur*, dans la *Revue celtique*, t. II, p. 174.

[2] Un capitulaire de 821 où il est parlé « de conjurationibus in Flandris et in Mempisco et cæteris maritimis locis » (Pertz, *Monumenta*, tomus I legum, p. 230), un diplôme en date de 822 (Bouquet, t. VI, p. 531) et l'acte de partage de 835, en un article cité plus haut, p. 69, note 7.

[3] Voir, sur le *pagus Flandrensis*, Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 15–27. Suivant cet auteur (p. 46), ce serait le pays de Courtrai qu'un diplôme de Charles le Chauve, en 877 (Bouquet, t. VIII, p. 667), désignerait sous le nom de *pagus* ou comitatus *Leticus*, c'est-à-dire « pays de la Lys ».

[4] Piot, *ibidem*, p. 31-33.

[5] Voir, sur le *pagus Gandensis*, Piot, *ibidem*, p. 51–60.

[6] Voir, au sujet de ce pagus, Piot, *ibidem*, p. 45-51.

[7] Voir, au sujet du *pagus Mempiscus*, Piot, *ibidem*, p. 1-14.

983, 984 et 994[1], et c'était encore au siècle dernier, sous le nom de Carembault, un des quartiers de la châtellenie de Lille[2].

Le *pagus Medenetensis* — en langue vulgaire le Mélentois — est déjà mentionné, au septième siècle, dans la Vie de saint Éloi, sous le nom de *territorium Medenetense;* mais cette expression ne désigne pas nécessairement un *pagus* administré par un comte particulier, et le Mélentois n'était peut-être alors qu'une viguerie du Tournésis. Quoi qu'il en soit, il paraît dans l'acte de partage de 835 au même titre que le Brabant, la Flandre et le *Mempiscus*, c'est-à-dire à titre de *pagus*, et dès lors les chartes ne laissent aucun doute sur l'existence de cette circonscription administrative[3]. Le Mélentois a eu la même fortune que le Carembault : il a subsisté jusqu'à la Révolution comme l'un des quartiers entre lesquels se divisait la châtellenie de Lille[4]. Au point de vue ecclésiastique, le Carembault et le Mélentois répondaient aux deux doyennés de Seclin et de Lille, dont les chefs-lieux appartenaient l'un et l'autre au second de ces *pagi*[5].

Le *pagus Wasiæ* — vulgairement le pays de Waes — dont le chef-lieu était peut-être à Waesmunster (*Wasiæ Monasterium*), répondait au doyenné de Waes, du diocèse de Tournai. Cette circonscription, qui paraît pour la première fois en 868 ou 869, et qu'un diplôme de Charles le Chauve désigne, en 870, sous le nom de *pagus Wasiæ*, fut sans doute démembrée du *pagus Gandensis*, auquel les chartes attribuent parfois les localités de son territoire; en tout cas, il fut encore sans doute soumis plus d'une fois au même comte que le pays de Gand, comme par exemple en 1025[6].

Civitas Silvanectum. — L'exiguïté du territoire de cette cité, incomparablement la plus petite de toutes celles des Belgiques et des Lyonnaises, ne la protégea pas contre le démembrement : en 567 elle fut, comme plusieurs cités voisines, partagée en trois portions par les rois francs héritiers de Charibert[7], et dès lors les limites du *pagus* administratif de Senlis cessèrent d'être identiques à celles du diocèse. Le tiers le plus oriental fut pour toujours détaché du Sellentois[8] — c'est le nom qui répond, dans la langue vulgaire, à l'expression *pagus Silvanectensis* ou *Selnectensis*[9] des textes de l'époque franque — et annexé au *pagus Vadensis*, c'est-à-dire au Valois, dont nous avons parlé à l'occasion de la *civitas Suessionum*. Quant au Sellentois, son territoire paraît avoir formé le doyenné de Senlis, la plus importante des deux anciennes circonscriptions divisionnaires du petit diocèse de Senlis.

Civitas Bellovacorum. — La cité de Beauvais donna naissance à quatre *pagi*, dont trois seulement, le *pagus Bellovacensis*, le *pagus Vindoilensis* et le *pagus*

[1] Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 63.

[2] De là le nom de Camphin-en-Carembault que porte une commune du département du Nord.

[3] Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 65.

[4] Le nom du Mélentois subsiste dans celui de Sainghin-en-Mélentois.

[5] La partie méridionale de ce *pagus* faisait partie d'une région naturelle, la Pevèle, *Pabula*, qui, s'étendant aussi sur le *pagus Turnacensis*, est nommée *pagus Pabulensis* dans des diplômes de 847 et de 871. Un diplôme de 877 (Bouquet, t. VIII, p. 667) la qualifie même *comitatus Pabula* en la distinguant du Mélentois, dont le territoire, déjà exigu, serait encore réduit; mais cette qualification résulte peut-être d'un lapsus.

[6] « In comitatu Gandensi in pago Wase » : acte cité par Piot (*Les pagi de la Belgique*, p. 59), qui consacre deux pages (*ibidem*, p. 60-62) au pays de Waes.

[7] Traité d'Andelot, chez Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, lib. IX, c. xx.

[8] Ce nom se trouve au treizième siècle sous la forme *Cellentois* dans la chanson de geste de *Raoul de Cambrai* (édition Meyer et Longnon, vers 745); cf. la table des noms, p. 377, au mot *Tellentois*). Au treizième siècle, la voie romaine qui de Paris se dirigeait vers le nord, par Senlis, était connue sous le nom de « chemin Sellentois » (*Livre des Métiers*, 2e partie, titre II, § 2, p. 238 de l'édition Lespinasse et Bonnardot).

[9] Une charte de 770 (Jules Tardif, *Monuments historiques*, p. 55) donne la forme *pagus Selnectinsis*, qui a produit, par l'intermédiaire *Sellectinsis*, le nom vulgaire Sellentois. Le *n* de Sellentois est épenthétique comme celui de Mélentois, *pagus Medenetensis*.

Camliacensis, sont cités à l'époque carolingienne, le quatrième — le *pagus Rossontensis* — ayant été réuni au *pagus Bellovacensis*[1].

Le *pagus Bellovacensis* ou Beauvaisis devait son nom à la ville épiscopale de Beauvais, qui en était le chef-lieu. Il comprenait les trois quarts environ de son diocèse, car son territoire paraît avoir formé, au point de vue ecclésiastique, les huit doyennés de Beauvais, de Bray, de Clermont, de Coudun, de la Montagne, de Mouchy-le-Châtel, de Pont-Sainte-Maxence et de Ressons; ce dernier doyenné représentait sans doute le *pagus Rossontensis*, dont l'existence à la fin du sixième siècle est attestée par le traité d'Andelot[2].

Le *pagus Vindoilensis*, mentionné en 853 par le capitulaire de Servais sous le nom *Vindoilisus*, avait pour centre administratif Vendeuil, village qui compte aujourd'hui à peine cinq cents habitants, mais que l'archéologie révèle comme une importante localité de l'époque romaine[3]. Le comté carolingien de Vendeuil fit place au comté féodal de Breteuil, dont le chef-lieu, situé à moins de deux kilomètres au nord de Vendeuil, donna aussi son nom à l'un des trois archidiaconés du diocèse de Beauvais; mais ses limites semblent s'être conservées dans celles du doyenné de Breteuil, qui, avec les doyennés de Coudun, de Pont-Sainte-Maxence et de Ressons, composait l'archidiaconé de même nom.

Quant au *pagus Camliacensis*, il devait son vocable au village de Chambly, qui au début de l'ère féodale vit sa suprématie passer à Beaumont-sur-Oise, localité située à une lieue vers le sud-est. Son territoire était identique à celui du doyenné de Beaumont-sur-Oise[4].

Civitas Ambianensium. — La cité d'Amiens forma trois *pagi* : le *pagus Ambianensis*, le *pagus Pontivus* et le *pagus Viminaus*.

Le *pagus Ambianensis*, c'est-à-dire l'Amiénois, qui avait pour chef-lieu la ville épiscopale, était naturellement la plus étendue des trois circonscriptions comtales : son territoire ne paraît point différer de celui du grand archidiaconé ou archidiaconé d'Amiens, du diocèse de même nom. La partie sud-est de cette circonscription était déjà connue, au neuvième siècle, sous le nom de Santerre, qu'une charte de 885 rend par le latin *Sana Terra*[5]; mais ce n'est là qu'une région géographique et non une circonscription administrative, et si, deux siècles plus tard, un diplôme de Philippe Ier, en date de 1066-1067, donne au Santerre la qualification de comté, au même titre qu'au Noyonnais, au Vermandois et à l'Amiénois[6], il ne faut voir dans ce comté de Santerre que le comté féodal de Montdidier.

Le *pagus Pontivus*, dont l'appellation ne fut peut-être à l'origine qu'un adjectif bas-latin au sens de « maritime », ne répondait qu'à la partie septentrionale du littoral amiénois : il ne s'étendait point au sud au delà de la Somme. Un comté féodal et l'un des deux archidiaconés du diocèse d'Amiens conservèrent le nom de ce pays sous la forme vulgaire Ponthieu; toutefois l'archidiaconé de Ponthieu était plus étendu que l'ancien *pagus*, dont le territoire formait seulement cinq doyennés — ceux d'Abbeville, de la Broye, de Montreuil, de Rue et de Saint-Riquier — sur les huit dont se composait l'archidiaconé.

Le *pagus Viminaus*[7] ou *Vimnaus*, en langue vulgaire le Vimeu, a sans doute

[1] Ce *pagus* répondait sans doute au doyenné de Ressons-sur-Matz.

[2] Voir, au sujet du *pagus Bellovacensis* ou *Belvacensis*, la notice que Guérard lui a consacrée (*Polyptyque d'Irminon*, prolégomènes, p. 104-106).

[3] Woillez, *Répertoire archéologique du département de l'Oise*, col. 79-80.

[4] La topographie du *pagus Camliacensis* a été étudiée par Douët d'Arcq dans ses *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 8-14.

[5] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, édition Guérard, p. 128.

[6] Mabillon, *De re diplomatica*, p. 585.

[7] La légende VIMINAO qu'on lit sur un triens mérovingien (A. de Barthélemy, *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, n° 704) est peut-être le plus ancien texte authentique mentionnant le Vimeu, et c'est le seul qui présente la forme primitive de son nom.

été nommé par les populations germaniques qui s'y établirent au cinquième siècle, car *Viminaus*[1] — vocable de même famille que ceux du *pagus Tellaus* et du *pagus Hainaus* — est en réalité un adjectif formé sur le nom de la Visme, *Vimina*, petite rivière qui se jette dans la Bresle à Gamaches. Le Vimeu a formé les trois doyennés d'Airaines, de Gamaches et d'Oisemont, de l'archidiaconé de Ponthieu, mais il n'a laissé à aucun d'eux son nom, que n'a conservé non plus aucune circonscription féodale; toutefois ce nom n'est pas éteint, et les surnoms des deux villages[2] situés aux deux extrémités de son territoire le perpétueront longtemps encore.

Civitas Morinum et **civitas Bononiensium.** — Thérouanne, le chef-lieu de la *Civitas Morinum*, fut dès l'époque romaine le siège d'un évêché dont le territoire, répondant d'abord à celui de la cité, s'augmenta à l'époque mérovingienne, vers le nord-est, d'une portion de la cité de Tournai alors sans pasteur, et, à l'ouest, de la *civitas Bononiensium*, originairement placée sous l'autorité d'un évêque particulier.

Le diocèse de Thérouanne, ainsi constitué, était divisé au point de vue civil en trois *pagi*, répondant à chacune de ses origines ethniques. La partie tournésienne, qu'on appela plus tard l'archidiaconé de Flandre, forma le *pagus Mempiscus*, dont il a déjà été parlé[3]; le territoire de la *civitas Morinum* devint du nom de la ville épiscopale de Thérouanne le *pagus Taruanensis*, et le territoire de la *civitas Bononiensium* forma le *pagus Bononiensis*[4].

Le *pagus Taruanensis* — en langue vulgaire le Ternois — forma, dans l'ordre ecclésiastique, les onze doyennés d'Aire, d'Alquines, d'Arques, de Bomy, de Fauquembergue, d'Helfaut, d'Hesdin, de Lillers, de Saint-Omer, de Saint-Pol et de Thérouanne, répondant à la plus grande partie de l'archidiaconé d'Artois, au diocèse de Thérouanne. Au onzième siècle, le nom de Ternois se restreignit à l'extrémité sud-est du pays, où il désigna le comté féodal dont le château de Saint-Pol était le siège, et c'est là qu'il subsiste encore aujourd'hui dans les surnoms de Gouy-en-Ternois, de Monts-en-Ternois et d'Œuf-en-Ternois, comme dans le vocable de la rivière qui arrose Saint-Pol, la Ternoise, affluent de la Canche.

Le *pagus Bononiensis* ou *Bononensis* — en français le Boulenois — tirait son nom de Boulogne, *Bononia*, qui, vers le déclin de la puissance romaine, était devenu le centre d'une cité démembrée de celle des Morins. Son territoire subsista, avec quelques modifications, dans celui du comté féodal de Boulogne; au point de vue ecclésiastique, il forma les doyennés de Boulogne-sur-Mer, de Frencq, de Guines et de Wissant, dépendant de l'archidiaconé d'Artois, au diocèse de Thérouanne.

VII. PROVINCIA GERMANIA PRIMA.

Metropolis civitas Moguntiacensium. — La partie cisrhénane du diocèse de Mayence, la seule dont nous ayons à nous occuper, était divisée en deux *pagi*: le *pagus Nahagowe* et le *pagus Wormazfelt*; cette dernière circonscription avait pour chef-lieu le siège de l'ancienne *civitas Vangionum*.

Nahagowe est la traduction allemande de *pagus Nafinsis*, *Navinsis*, *Nainsis*[5],

[1] Voir les diverses formes latines de ce nom de *pagus* chez Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 551.

[2] Mons-en-Vimeux et Méricourt-en-Vimeux.

[3] Voir plus haut, p. 125.

[4] Ces deux *pagi* nous ont fourni le sujet d'une étude qui occupe les pages 25 à 52 des *Études sur les pagi de la Gaule*, Ire partie, publiée en 1869; mais nous avons légèrement modifié nos conclusions en ce qui touche le ressort de l'une et l'autre de ces divisions ou, plus exactement, leur limite commune.

[5] Pour les diverses formes de ces noms, voir Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, tome II, 2e édition, col. 1137.

nom sous lequel les textes du huitième siècle, les plus anciens qui mentionnent ce *pagus*, le désignent; l'un et l'autre de ces vocables indiquent la contrée arrosée par la Nahe, affluent de gauche du Rhin. On pourra s'étonner que, malgré l'abondance des renseignements fournis par les textes diplomatiques, nous n'ayons point délimité vers l'est, c'est-à-dire du côté du *Wormazfelt*, ce pays, dont Mayence était certainement le chef-lieu; mais nous avons suivi en cela l'exemple de Th. Menke, le digne continuateur de Sprüner, qui dénonce, dans l'espèce, l'insuffisance des lumières fournies par les circonscriptions divisionnaires du diocèse de Mayence[1].

Civitas Argentoratensium. — Le territoire de cette cité, qui répond à la partie cisrhénane du diocèse de Strasbourg, fut compris dans le duché d'Alsace, composé de deux *pagi* ou comtés, le *Nordgowe* et le *Suntgowe,* dont les noms indiquent la situation relative[2]. Le *Nordgowe* représentait la partie de l'Alsace dépendant du diocèse de Strasbourg, et le *Suntgowe* celle qui relevait du diocèse de Bâle.

Civitas Nemetum. — La partie cisrhénane du diocèse de Spire, héritier direct de la *civitas Nemetum*, ne forma qu'une seule circonscription administrative, le *pagus Spirensis,* que les populations germaniques désignaient par le nom *Spirigowe*[3].

Civitas Vangionum. — Le diocèse de Worms, dont le chef-lieu, *Wormatia,* ne différait pas de l'antique *Borbetomagus*, la ville des *Vangiones*, fut partagé en plusieurs *pagi*, dont un seul, le *pagus Wormaciensis*, qui avait pour centre administratif la ville épiscopale, rentre dans le cadre que nous nous sommes tracé.

Ce *pagus*, appelé aussi des noms allemands *Wormazfelt*[4] et *Wormazgowe*[5], comprenait la partie cisrhénane du diocèse de Worms et s'étendait, pour moitié environ, vers le nord, sur une partie du diocèse de Mayence jusque dans les environs de cette ville; nous avons dit plus haut la raison pour laquelle il ne paraît point possible de tracer de ce côté la limite du pays de Worms.

VIII. PROVINCIA GERMANIA SECUNDA.

Metropolis civitas Agrippinensium. — La cité de Cologne s'étendait probablement avant les invasions germaniques sur la rive droite du Rhin qu'engloba plus tard aussi le diocèse de Cologne; mais, conformément au cadre que nous nous sommes plus spécialement tracé pour le haut moyen âge, nous ne nous occuperons ici que de la rive gauche du fleuve, rive qu'on s'est habitué à considérer comme gauloise et dont la partie inférieure échappa, au huitième siècle, à l'évêché de Cologne pour passer au nouveau diocèse d'Utrecht.

La partie de la *civitas Agrippinensium* située à l'ouest du Rhin était divisée au neuvième siècle entre le *Testerbant*, le *pagus Batua*, le *Dubalgowe*, le *pagus Hattuariensis,* le *pagus Moilla*, le *pagus Coloniensis*, le *pagus Juliacensis*, le *pagus Tulpiacensis*, le *pagus Bunnensis* et le *pagus Eiflensis*.

Le *Testerbant* ou *Testrabant*, aussi appelé *comitatus Testrabanticus*[6], était une circonscription d'origine germanique, comme l'indique son nom, qui offre la même terminaison que celui de plusieurs autres *pagi* des Pays-Bas[7]. Ce comté, que l'évêque

[1] Sprüner-Menke, *Hand-Atlas für die Gesch. des Mittelalters*, 3e édition, avant-propos, p. 18.

[2] A l'époque carolingienne, ces noms se retrouvent ailleurs, comme en Bavière et en Frise, et toujours opposés l'un à l'autre (Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, tome II, 2e édition, verbo *Nordgowi*, col. 1163-1164, et verbo *Sundargavi*, col. 1407-1408).

[3] Sur les variantes de ce vocable, voir Förstemann, *ibidem*, t. II, col. 1361-1362.

[4] Ce nom, très fréquemment employé sous diverses formes, apparaît déjà dans des actes de 779, 785 et 816 (*ibidem*, t. II, col. 1641).

[5] On a peu d'exemples de l'emploi de ce dernier vocable (*ibidem*, t. II, col. 1642).

[6] *Annales Bertiniani*, anno 839.

[7] L'*Austrebantum* ou Ostrevant, le *Bracbantum* ou Brabant, le *Caribant* ou Carembault.

d'Utrecht, saint Ansfrid, légua au commencement du onzième siècle à son église[1], s'étendait sur l'une et l'autre rive du Rhin, partie sur le diocèse d'Utrecht, partie sur le diocèse de Liége[2].

Le *Dubalgowe*, qu'on nommait aussi *pagus Dubla*, *pagus Dublen* et *Duvelerum marca*, est mentionné par des actes de 697 à 949. C'est à tort, selon nous, que M. Böttger présente ce territoire, le plus septentrional des *pagi* cisrhénans du diocèse de Cologne, comme un *pagus* secondaire (*untergau*) soumis au *pagus Ruricgoo* : il ne paraît point prouvé, en effet, que cette dernière circonscription, dont le nom indique une région arrosée par la Ruhr, affluent de droite du Rhin, se soit étendue de ce côté sur la rive gauloise du fleuve. Quoi qu'il en soit, les limites du *Dubalgowe* ne paraissent point différer de celles du doyenné de Xanten[3].

Le *pagus Hattuariensis* était originairement une contrée habitée par les *Hattuarii*, peuplade germanique, ce qu'exprime plus clairement encore l'expression *comitatus Hattuariorum* employée en 839 par l'évêque de Troyes, Prudence[4]: il est aussi désigné par les noms *Hattuarias*, *pagus Hattuaria*, *pagus Hatterun* et *pagus Hatteri*. Son territoire, fort étendu, s'étendait sur l'une et l'autre rive du Rhin, et M. Böttger a voulu y distinguer deux *pagi* : le *pagus Hattuarias*, sur la rive gauche du Rhin, au nord du *pagus Moilla*, et le *pagus Hatterun*, sur la rive droite du fleuve, et plus au sud[5]; d'ailleurs, selon l'érudit géographe allemand, les deux *pagi* auraient été séparés l'un de l'autre par le *pagus Ruricgoo*, mais cette circonscription, connue seulement par des actes en date de 802, 811 et 819, doit être considérée comme un démembrement, éphémère sans doute, du *pagus Hattuariensis*, dont il constituerait alors un *pagus* secondaire[6]. Ajoutons que le *pagus Hattuariensis* répondait ainsi aux doyennés de Geldern, de Duisbourg et de Neuss, et que c'est dans le territoire de cette dernière division ecclésiastique qu'il faut placer deux autres *pagi* secondaires : le *pagus Keldaggowe* et le *pagus Nivenhem*. Le *Keldaggowe*, qui figure dans un diplôme de 904, avait pour chef-lieu le *vicus* romain de Gellep, appelé *Gelduba* par Tacite, Pline et l'Itinéraire d'Antonin, et *Geldapa* dans l'acte précité de 904 ; il n'y a aucun motif de supposer avec Menke[7] que son territoire se soit étendu sur la rive droite du Rhin. Le second de ces *pagi*, que mentionnent seulement plusieurs chartes de 796 à 818 et dont l'existence à côté du *Keldaggowe* ne peut être conséquemment démontrée, devait son nom, *pagus Nivenhem*, *Nivanheim* ou *Nivenem*, à une localité de son ressort, aujourd'hui le petit village de Nievenheim[8]. Le doyenné de Neuss répondait, territorialement parlant, à ces deux *pagi* secondaires.

Le *pagus Moilla*, dont la première mention authentique est fournie par le par-

[1] Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, édition in-8°, p. 167.

[2] Bottger, *Diöcesan- und Gau-Grenzen Norddeutschlands*, t. Ier, p. 104-106, et t. III, p. 306-310; voir aussi Besselius, *Chronicon Gottwicense*, p. 797.

[3] Bottger, *Diöcesan- und Gau-Grenzen Norddeutschlands*, t. Ier, p. 63-64.

[4] *Annales Bertiniani*, anno 839.

[5] Böttger, *opus citatum*, t. Ier, p. 52-56 et 68-75.

[6] Sur le *pagus Ruricgoo*, voir Bottger, *opus citatum*, t. Ier, p. 61-67. Nous ne savons que penser du nom *pagus Riporum* qui figure dans plusieurs chartes de 820 à 858, et dans lequel M. Böttger semble voir un synonyme de *Ruricgoo*; il est d'ailleurs incontestable que l'une et l'autre dénomination se rapportent à la même région.

[7] Sprüner-Menke, *Hand-Atlas für die Geschichte des Mittelalters und der neuerer Zeit*, 3e édition, feuille 32. En effet, Mettmann et Himmelgeist, nommés dans un acte de 904 en même temps que le *Keldaggowe*, pouvaient dépendre de la partie du *pagus Hatterun* que ce document nomme *pagus Duisburch*. Remarquons encore que Menke attribue au *Ruracgowe* ou *Ruricho*, qui ne paraît point s'être étendu de ce côté-ci du Rhin, Gellep, Kierst et Ilverich, c'est-à-dire la portion du Keldaggowe qui avoisine directement le Rhin.

[8] Voir, chez Bottger, *opus citatum*, t. Ier, p. 68-70, les textes relatifs au *Keldaggowe* et au *pagus Nivenhem*.

tage de 837, est aussi appelé *pagus Molensis, Moella, Muolla, Moela*, et même, d'un nom germanique, *pagus Mulekehwe* (966). Son territoire répondait au doyenné de Suchteln[1].

Le *pagus Coloniensis* avait la ville archiépiscopale de Cologne pour chef-lieu; de là son nom, que dans l'idiome germanique on traduisait par *Gelegovi* (962) ou *Colingauwe* (1005). Cette circonscription administrative forma plus tard le doyenné de Bergheim[2].

Le *pagus Juliacensis*, qui devait ce vocable à la station romaine de *Juliacus*, aujourd'hui Juliers (en allemand Jülich), est aussi appelé du nom allemand *Julihgewe* et *Julichgowi*. Le doyenné de Juliers paraît lui avoir emprunté sa circonscription[3].

Le siège du *pagus Tulpiacensis, Tolpiacensis* ou *Tulpicensis* était un *vicus* romain, dont le nom, qui subsiste actuellement sous la forme Zülpich, est fameux dans les annales mérovingiennes. On considère que sa circonscription, appelée en 1022 du nom allemand *pagus Zulpechove*, s'est maintenue dans celle du doyenné de Zülpich[4].

Le *pagus Bunnensis* ou *Bonnensis*, qui avait également pour chef-lieu un *vicus* romain, le *Bonna* des documents itinéraires, est désigné — dès 812 — par le vocable allemand *pagus Bunnengao*[5]. On croit, en outre, que les noms *pagus Aragava* (840), *pagus Aragewe* (867), *Arisco* (880), *Argowe* (1064), *pagus Arensis* (1123), qui étymologiquement désignent la contrée arrosée par l'Ahr, affluent de droite du Rhin, désignaient en fait le *pagus* administratif, c'est-à-dire le comté dont Bonn était le chef-lieu, et cette opinion acquiert un grand degré de vraisemblance si l'on observe que la circonscription ecclésiastique qui répond assez exactement au *pagus Bonnensis* était précisément appelée doyenné de l'Ahr[6].

Le *pagus Eiflensis*, appelé aussi *pagus Eflinsis, Efflinsis, Eifflensis* et *Eifla*, devait à une région montagneuse — l'Eifel — son nom, qu'on retrouve aujourd'hui dans celui de Munster-Eifel, le *Novum Monasterium* des textes carolingiens; cette petite ville devint plus tard le chef-lieu d'une circonscription divisionnaire du diocèse de Cologne, le *decanatus Eyfliæ* des pouillés rédigés en latin, dont le territoire ne paraît point différent de celui du *pagus*[7].

Civitas Tungrorum. — Cette cité formait à l'époque franque un diocèse dont le siège, fixé d'abord à Maastricht, en suite de la destruction de Tongres, fut depuis transféré à Liège, et son territoire, fort étendu, ne forma pas moins de neuf *pagi* ou comtés : la *Texandria*, le *pagus Masaus*, le *Hasbanium*, le *pagus Darnuensis*, le *pagus Lommensis*, le *pagus Condrustus*, le *pagus Liuvensis*, le *pagus Arduenna* et le *pagus Falminis*, auxquels il convient d'ajouter la partie méridionale du *Testerbant*.

La *Texandria* ou *Taxandria*, ainsi nommée des *Toxandri* qui s'établirent au début de la domination romaine dans ce pays dépeuplé par l'extermination des Eburons, répondait à la partie orientale de l'archidiaconé de Campine, du diocèse de Liège, à laquelle il convient de joindre l'archidiaconé d'Anvers, du diocèse de Cambrai[8]. Cette dernière circonscription ecclésiastique constituait, vers la fin du dixième siècle, nous l'avons déjà dit, un comté féodal désigné sous le nom de *pagus* ou *comitatus Renensium* ou de comté d'Anvers[9]. Un autre

[1] Böttger, *opus citatum*, t. Ier, p. 57-60.
[2] *Ibidem*, t. I, p. 77-82.
[3] Sur ce *pagus*, voir Böttger, *ibidem*, t. Ier, p. 83-86.
[4] Voir, sur le *pagus Tulpiacensis*, Böttger, *ibidem*, t. Ier, p. 87-92
[5] On trouve aussi, en 913, *pagus Punnegowe* et, en 1020, *pagus Punnegouwe*.
[6] Sur le *pagus Bunnensis* ou *Aragowe*, voir Böttger, *opus citatum*, t. Ier, p. 93-98.
[7] Voir, au sujet du *pagus Eiflensis*, Böttger, *ibidem*, t. Ier, p. 99-102.
[8] Sur la Texandrie, voir Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 68-79.
[9] Voir plus haut, p. 124.

pagus secondaire, ou, pour parler plus exactement, un autre comté féodal, le *pagus Strius*, paraît aussi dans les actes du même temps; il offrait un rapport assez étroit avec le doyenné de Hilvarenbeek, de l'archidiaconé de Campine, et tirait son nom de Stryen, aujourd'hui commune du Brabant Septentrional[1].

Le *pagus Masaus* devait au plus important des cours d'eau qui l'arrosaient — à la Meuse, Maes en allemand, Maas en néerlandais — ce nom que Nithard et Prudence de Troyes, historiens du neuvième siècle, remplacent par les équivalents germaniques *Masagouwi*[2], *Mosagao*[3]. En 870 il formait deux comtés, distingués l'un de l'autre par les épithètes « haut » et « bas[4] », qui font allusion à la situation respective de ces deux circonscriptions administratives. Le *Masaus* est représenté dans la géographie ecclésiastique par les doyennés de Maastricht, de Kuik (ces deux en partie seulement), de Maeseyk, de Susteren et de Wassenberg, dépendant le premier de l'archidiaconé de la Hesbaye, les quatre autres de celui de la Campine[5]. C'est en attribuant faussement à Kessel (Limbourg hollandais) la mention d'un texte de l'an 1085 environ, relatif à Cassel (Nord)[6], que M. Böttger considère le *pagus Mempiscus* comme une subdivision du *pagus Masaus*[7]. Le *pagus* dont Aix-la-Chapelle était le chef-lieu, appelé *districtum Aquense* en 870, *pagus Achgauw* en 927, *pagus Aquensis* en 1075, et que M. Piot englobe dans le *pagus Liuvensis*[8], doit être plutôt considéré comme un *pagus* secondaire du *Masaus*.

Le *Hasbanium*, appelé aussi *pagus Hasbaniensis* et en langue germanique *Haspingow*, figure à partir du treizième siècle, sous le nom vulgaire Hasbain, dans les textes wallons, qui appliquent à ses habitants le vocable « hasbaignon[9] »; on a dit aussi Hesbaye au lieu de Hasbain, et l'existence d'une forme féminine est déjà attestée au onzième siècle par des actes latins dans lesquels le Hasbain est dit *Hasbania*. Son territoire, qui comprenait la presque totalité des archidiaconés de la Hesbaye et de Brabant, ainsi que la partie de l'archidiaconé de Condroz située au nord de la Meuse[10], était divisé dès l'an 870 en quatre comtés[11], sur les noms desquels les érudits n'ont pu se mettre d'accord[12].

Le *pagus Darnuensis*, dont l'existence remonte au moins à 862[13], est alors mentionné sous le nom de *pagus Darnaus*[14]. Il fut représenté dans l'ordre ecclésiastique par les doyennés de Fleurus, de Gembloux et de Genappe[15], dépendant tous trois de l'archidiaconé de Hainaut[16].

[1] Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 84-85.

[2] Nithard, *Historiæ*, lib. I, c. VI.

[3] *Annales Bertiniani*, anno 837.

[4] « Masaus subterior, Masaus superior » (*ibidem*, anno 870).

[5] Voir, au sujet du *Masaus*, Böttger, *opus citatum*, t. Ier, p. 107-110, et Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 121-128.

[6] « In loco qui dicitur Cassel in pago Mempisco. »

[7] *Opus citatum*, t. Ier, p. 106.

[8] *Les pagi de la Belgique*, p. 133

[9] Les archidiaconés de Brabant et de Hainaut ont été créés, paraît-il, avant le douzième siècle, aux dépens de l'ancien archidiaconé de la Hesbaye (*ibidem*, p. 113).

[10] Le doyenné de Hanret et, en outre, la portion des doyennés d'Andenne et de Saint-Remacle, de l'archidiaconé de Hainaut, située à gauche de la Meuse.

[11] « In Hasbanio comitatus quatuor » (acte de partage du royaume de Lothaire II).

[12] Voir, au sujet du Hasbain, Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 107-120.

[13] Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 648.

[14] L'origine de ce nom est inconnue. Il vaut mieux l'avouer que de dire, avec M. Piot (*Les pagi de la Belgique*, p. 182), qu'elle doit être cherchée dans les vocables de l'Orne et de l'Orneau qui arrosent le territoire du *pagus Darnuensis :* la conjecture selon laquelle le *d* initial résulterait de la contraction de la préposition *de* ne sera jamais acceptée par un philologue.

[15] Une portion du doyenné de Fleurus avait appartenu au Brabant; ainsi, par exemple, Nivelle. Mais cette dernière localité n'a peut-être jamais fait partie que du Brabant féodal, car c'est un acte de 1041 qui la place dans le Brabant.

[16] Voir, au sujet du *pagus Darnuensis*, Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 182-188.

Le *pagus Lommensis*, appelé aussi parfois *pagus Laumacensis* par la juxtaposition de deux suffixes, existait dès le huitième siècle, mais l'origine de son nom, qui disparut au cours de la période féodale, est inconnue. Son territoire répondait assez exactement aux doyennés de Florennes et de Thuin, de l'archidiaconé de Hainaut, et au doyenné de Chimay, de l'archidiaconé de Famenne[1].

Le *pagus Condrustus*[2] ou *Condrustensis* — en langue vulgaire le Condroz — dont le vocable rappelle le souvenir d'une tribu germaine, les *Condrusi*, qui occupait ce pays au temps de la conquête de la Gaule par César, est certainement l'une des plus anciennes divisions administratives du diocèse de Liège; aussi est-elle mentionnée dès le huitième siècle. Bien que l'archidiaconé de Condroz[3] ait conservé jusqu'à la Révolution le nom du *pagus Condrustus*, celui-ci n'était pas à beaucoup près aussi étendu que l'archidiaconé, dont la partie située au nord de la Meuse dépendait certainement du Hasbain : son territoire se composait seulement des doyennés de Ciney et d'Ouffet[4].

Le nom du *pagus Liuvensis*[5], *Leuvensis* ou *Liugas*, tiré de celui de la ville épiscopale de Liège, est parfois traduit au dixième siècle par l'allemand *pagus Liugowe* ou *Liuhgowe*. Il comprenait le doyenné de Liège et quelques parties des doyennés de Saint-Remacle (archidiaconé de Condroz) et de Maastricht (archidiaconé de la Hesbaye)[6].

Le *pagus Arduenna*, que l'acte de partage de 839 appelle *comitatus Ardenensium* en le distinguant du Condroz, *comitatus Condrustus*, n'était, on le voit par ce texte, qu'une circonscription administrative taillée dans la vaste région forestière déjà connue, à l'époque gauloise et à l'époque romaine, sous le nom *Arduinna*, encore subsistant aujourd'hui dans le français Ardennes. Son territoire, dont le *pagus Falminis* semble avoir été démembré vers le milieu du neuvième siècle, ne différait pas dans son dernier état de l'archidiaconé d'Ardennes, au diocèse de Liège, qui comprenait les deux doyennés de Bastogne et de Stavelot[7].

Le *pagus Falminis*, *Falminnis*, *Falmaniensis* ou *Falmeniensis*, dont la plus ancienne mention remonte seulement à l'an 862, fut très probablement démembré du *pagus Arduenna* postérieurement à l'an 839[8]; il a été considéré par de nom-

[1] Piot, *opus cit.*, p. 173-179. — C'est à tort que l'érudit archiviste belge ajoute à ces subdivisions du diocèse de Liège les doyennés de Gembloux et de Fleurus. On trouve bien à la vérité, dans sa liste des lieux dépendant du *pagus Lommensis*, un certain nombre de villages appartenant auxdits doyennés; mais ils ne sont pas en général désignés comme faisant partie du *pagus Lommensis* : ils sont dits « in Lommensi et Darnuensi », ce qui ne contredit point notre opinion au sujet des limites du *pagus Darnuensis*.

[2] Cette forme, que nous aurions dû préférer, pour notre carte, à celle de *pagus Condrustensis*, est souvent altérée en *Condruscus* par la faute des copistes.

[3] C'est de cet archidiaconé que plusieurs villages de la région sont encore distingués aujourd'hui, par le surnom « en-Condroz », de leurs homonymes.

[4] Piot, *opus citatum*, p. 149-156. — Une charte de 885 indique *Falmania*, aujourd'hui Falmagne, comme étant situé « in pago Condrostensi »; mais, à l'exemple de M. Piot (*ibidem*, p. 152), nous avons pensé qu'il y avait là une erreur de fait et que ce lieu, qui rappelle par son nom celui d'un *pagus* voisin, la Famenne, devait dépendre de cette circonscription, dont le doyenné de Graide, auquel Falmagne ressortissait encore au dernier siècle, constitue certainement un démembrement.

[5] Les copistes ont transcrit indifféremment *Luviensis*, *Liviuensis*, *Liwensis*, *Liwiensis*, comme aussi *Luigowe* et *Luihgowe*. Ce *pagus* est aussi appelé quelquefois *pagus* ou *comitatus Leuchia*.

[6] Piot, *opus citatum*, p. 129-132.

[7] M. Piot (*ibidem*, p. 135-148) entend par « le grand pagus des Ardennes » une circonscription répondant à nos trois *pagi* de l'Ardenne, du Condroz et de la Famenne, et il en détermine les limites en prenant à la fois les localités mentionnées comme situées *in Arduinna*, *in vasta Arduinna*, *in finibus Arduennæ*, *in fundum Ardenne*, ou *in silva Arduennense*, c'est-à-dire dans la région forestière des Ardennes, et celles dont les chartes marquent la dépendance à l'égard du *pagus* ou *comitatus Arduennæ*, *Arduennensis* ou *Ardennensis*.

[8] Il ne figure pas dans le traité de partage conclu à cette date, traité dont la partie géographique,

breux auteurs comme le séjour des *Pæmani*, tribu mentionnée par César au nombre des clients des Eburons; mais c'est là seulement une conjecture gratuite, et il ne nous en coûte point d'avouer que nous ignorons l'origine du nom de ce *pagus*, dont la forme vulgaire Famenne ou Famine, après avoir désigné un des nombreux archidiaconés du diocèse de Liège, subsiste encore aujourd'hui dans le surnom de la petite ville de Marche-en-Famine. Son territoire, certainement moins étendu que celui de l'archidiaconé de Famenne, répondait assez exactement aux deux doyennés de Graide et de Rochefort, qui, avec le doyenné de Chimay, composaient cette circonscription ecclésiastique[1].

IX. PROVINCIA MAXIMA SEQUANORUM.

Metropolis civitas Vesontiensium. — Cette cité, c'est-à-dire l'ancien pays des Séquanes, perdit au moyen âge l'extrémité sud-ouest de son territoire, qui fut annexée au diocèse de Chalon et, par suite, au *pagus Cabilonensis*. Le surplus forma le diocèse de Besançon, qui subsista sans grandes variations territoriales jusqu'à la Révolution et fut divisé dans l'ordre administratif en cinq *pagi* : le *pagus Warascorum*, le *pagus Scotingorum*, le *pagus Amaus*, le *pagus Portensis* et l'*Alsegaudia*[2]. L'expression *pagus Vesuncensis*, qu'on trouve au neuvième siècle dans un article additionnel du Polyptyque d'Irminon[3], ne s'applique pas à un *pagus* administratif : il désigne l'ensemble du diocèse de Besançon.

Le *pagus Warascorum*, *Guaraschorum*, *Warascus* et même *Warascensis* — en français le Varais — devait son nom à une peuplade barbare qui s'y établit au début du moyen âge et que l'auteur de la Vie de sainte Salaberge mentionne comme habitant, dans la Séquanaise, sur l'une et l'autre rive du Doubs[4]. Le surnom de Scey-en-Varais est le dernier souvenir de cette circonscription, qui forma plus tard les doyennés de Baume-les-Dames, de Salins, de Sexte et de Varasque, et dont Besançon était vraisemblablement le chef-lieu.

Le *pagus Scotingorum* ou *Scudingus*, quelquefois aussi, par suite d'une substitution de suffixe, *pagus Scutiacus*, et en français du treizième siècle Escuens, est un des *pagi* le plus anciennement cités. L'auteur de la Chronique connue sous le nom de Frédegaire, qui écrivait vers 640, mentionne déjà le *pagus Scotingorum*[5], dont le nom, de même que celui du Varais, était dû à une tribu germanique[6]. Son territoire est représenté dans l'ordre ecclésiastique par les doyennés de Lons-le-Saulnier et des Montagnes[7].

Le *pagus Amaus*, *Emaus*, *Amausensis*, appelé *pagus Commavorum* et *pagus Ammaviorum* dans le plus ancien acte (721) qui le mentionne[8], devait à une ribu chamave établie sur ce territoire[9] son nom, qui aujourd'hui subsiste encore

reproduite par Prudence dans les Annales de Saint-Bertin et par Nithard, donne les noms des *pagi* de cette partie de la *Francia* que nous étudions en ce moment.

[1] Piot, *opus citatum*, p. 157-160.

[2] On peut consulter, sur ces diverses circonscriptions, le travail de Désiré Monnier, *Carte de la Séquanie*, publiée dans l'*Annuaire du département du Jura pour* 1860.

[3] Chapitre VI, § 59 (page 59 de l'édition Guérard, p. 75 de l'édition Longnon).

[4] Sur les *Warasci*, voir Zeuss, *Die Deutschen und die Nachbarstämmen*, p. 584-585.

[5] *Chronicon*, c. XXIV.

[6] Voir, sur les *Scutingi*, Zeuss, *Die Deutschen und die Nachbarstämmen*, p. 584-585.

[7] Voir, sur ce pagus, le travail de M. Jules Finot, intitulé : *Note sur la contrée du comté de Bourgogne appelée pagus Scodingorum*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIII, p. 289-294.

[8] Testament et codicille du diacre Guirré, chez Pardessus, *Diplomata*, *chartæ*, t. II, p. 324.

[9] Cf. Zeuss, *Die Deutschen und die Nachbarstämmen*, p. 582-583.

sous la forme vulgaire Amous ou Amour dans le surnom de Saint-Vivant-en-Amous. Le *pagus Amaus* répondait aux doyennés de Gray, de Dôle et de Neublans.

Le *pagus Portensis*, appelé *comitatus Portisiorum*[1] du nom de ses habitants, avait pour chef-lieu Port-sur-Saône, le *Portus Abucini* qui figure dans le paragraphe de la Notice des Cités relatif à la Séquanaise; son territoire équivalait aux doyennés de Faverney, de Granges, de Luxeuil, de Rougemont et de Traves.

Le nom de l'*Alsegaudia*[2], d'origine germanique, s'est perpétué jusqu'à nos jours, en français sous la forme Ajoye, en allemand sous celle d'Elsgau. Son territoire était divisé entre les deux diocèses de Besançon et de Bâle, et, dans chacun de ces diocèses, il répondait à un doyenné d'Ajoye ou d'Elsgau; c'est de ce *pagus* carolingien que sont sortis les comtés féodaux de Montbéliard et de Ferrette.

Civitas Equestrium. — Cette cité, qui avait pour chef-lieu la colonie romaine de Nyon (*colonia Equestris*), disparut au début du moyen âge. Une partie de son territoire fut alors unie aux diocèses de Genève et de Lyon; une autre forma, semble-t-il, le diocèse de Belley, qui, dès lors et jusqu'à la Révolution, constitua, entre les provinces ecclésiastiques de Lyon et de Vienne, une enclave de la province de Besançon.

La partie de la *civitas Equestrium* annexée au diocèse de Lyon fut comprise par suite dans le *pagus Lugdunensis*[3]; le surplus forma le *pagus Equestricus* et le *pagus Bellicensis*.

A en croire Gingins-la-Sarra[4], le *pagus Equestricus* aurait été formé vers l'an 900 d'un démembrement du *pagus Genevensis*, mais il nous paraît difficile d'admettre qu'on eût exhumé à cette occasion le nom de la colonie romaine, oublié depuis cinq siècles déjà, pour en former celui d'un *pagus* de création récente; d'ailleurs la formation de l'adjectif *equestricus* est certainement antérieure à la fin du neuvième siècle. Si une charte du dixième siècle mentionne la situation d'un village *in pago Genevense et in comitatu Equestrico*[5], on a certainement voulu exprimer par la première partie de cette indication géographique, non le *pagus* administratif de Genève, mais bien le diocèse ecclésiastique dont cette ville était le chef-lieu. A notre avis, le vocable du *pagus Equestricus* est bien antérieur à l'an 912, date de la plus ancienne des chartes parvenues jusqu'à nous, où figure cette circonscription, qui répondait au doyenné d'Aubonne, du diocèse de Genève.

Quant au *pagus Bellicensis*, identique au diocèse de Belley, il devint dans l'idiome populaire le Bugey, et ce nom, officiellement employé jusqu'à la Révolution, est encore vivant dans le souvenir des habitants de la région.

Civitas Helvetiorum. — Dès le sixième siècle, le territoire de la *civitas Helvetiorum* forma deux circonscriptions ecclésiastiques : le diocèse d'Avenches ou de Lausanne, et le diocèse de Windisch ou de Constance, qui plus tard s'étendit vers le nord au delà du Rhin.

Diocèse de Lausanne. — Réserve faite du doyenné de Soleure, rattaché au *Sorengewe*[6], ce diocèse constituait, au point de vue administratif, le *pagus Waldensis* ou pays de Vaud, dont le nom est porté aujourd'hui par l'un des cantons de la Confédération suisse. Les textes carolingiens y mentionnent en outre deux *pagi* secondaires : le *pagus Everdunensis*[7], avec le *castrum* romain d'Yverdon

[1] *Annales Bertiniani*, anno 839.
[2] Appelé aussi *pagus Alsegaugiensis*, *Elisgaudium*, *Elischowe* et *Elisgaugium* (Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, t. II, 2e édition, col. 67).
[3] Où elle forma sans doute les doyennés d'Ambournay et de Morestel; voir plus haut, p. 93
[4] *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XX, p. 74, dans l'*Histoire de la cité et du canton des Équestres*.
[5] *Régeste genevois*, n° 116.
[6] Nous parlerons de ce *pagus* à l'occasion de la *civitas Basiliensium*.
[7] Mentionné dans deux chartes datées de la 36e année du règne de Conrad le Pacifique, c'est-à-dire

pour chef-lieu, et le *pagus Wisliacensis* ou *Villiacensis*[1] — en langue vulgaire le *Willie* — dont le nom n'était pas encore oublié en 1228, lors de la rédaction du Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Lausanne par le prévôt Conon d'Estavayer[2]. Un troisième *pagus* secondaire, l'Ogo, dans la partie orientale de la cité, ne nous est point connu avant 1076, date à laquelle il est appelé *pagus Uffgow*, et nous n'avons pas cru qu'il dût figurer sur notre carte[3].

Diocèse de Constance. — La partie cisrhénane du territoire diocésain de Constance était partagée entre l'*Argowe* et le *Turgowe*.

L'*Argowe*[4], compris pour les trois quarts environ dans le diocèse de Constance et pour un autre quart dans le diocèse de Bâle, tirait son nom, conservé aujourd'hui par un des cantons de la Confédération helvétique — Aargau, en français Argovie — d'un affluent de gauche du Rhin, l'Aar, qui, dans cette circonscription même, séparait le diocèse de Constance de celui de Bâle. Il était limité à l'est, vers le Turgowe, par la Reuss, affluent de droite de l'Aar.

Le *Turgowe*[5] devait à un autre affluent de gauche du Rhin, la Thur (*Tura*, *Dura*), son nom — en allemand moderne Thurgau, en français Thurgovie — qui est également devenu celui d'un des cantons de la Confédération suisse. Il est probable que ce *pagus* existait déjà à la fin du sixième siècle et que c'est lui dont Frédegaire désigne les habitants sous le vocable *Turenses*[6]. Le *Zurichgawi* ou *Zurichgowe*[7], fréquemment nommé dans les textes du huitième au dixième siècle, ne différait sans doute point du *Turgowe*, et son nom, dérivé de celui de la ville de Zurich, doit être bien plutôt comme un second vocable de cette circonscription que comme l'appellation d'un *pagus* secondaire.

Civitas Basiliensium. — Le diocèse de Bâle, dont la circonscription reproduisait celle de la *civitas Basiliensium*, fut partagé entre quatre *pagi*, le *Suntgowe*, l'*Alsegaudia*, la *Sorengewe* et l'*Argowe*.

Le *Suntgowe* était le seul de ces *pagi* dont le territoire fût entièrement emprunté à la cité de Bâle. Compris dans le duché d'Alsace, son nom indiquait qu'il en était la partie méridionale[8].

L'*Alsegaudia* — en français l'Ajoye, en allemand l'Elsgau — appartenait pour

de 972 à 973 (*Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, p. 5 et 13), ce *pagus* répondait peut-être au doyenné de Neufchâtel.

[1] Connue dès 932 (Guichenon, *Bibliotheca sebusiana*, 2e édition, p. 123) et mentionnée par plusieurs actes du dixième siècle (*Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, p. 4, 209-210 et 346), cette circonscription comprenait les environs d'Avenches et de Payerne, c'est-à-dire, selon toute apparence, le doyenné d'Avenches.

[2] Une des paroisses du doyenné d'Avenches, Dompierre-le-Grand, y est appelée « Donperro-en-Willie » (page 14 de l'édition publiée dans les *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande*, dont elle forme le tome VI.

[3] J. Hisely, *Histoire du comté de Gruyère*, p. 55; c'est donc à tort qu'à l'exemple de Sprüner-Menke nous l'avons indiqué sur notre planche V. Ce *pagus*, à en juger par le diplôme de 1076 qui le mentionne, n'est pas différent du *comitatus Bargensis* mentionné dès la première moitié du onzième siècle; il fut connu plus tard sous le nom de comté du Gruyère.

[4] Nommé aussi *Aragowe*, *Aragewe*, *Aragewi*, *Aregava* et *Argouwe* (Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, t. II, 2e édition, col. 102).

[5] On disait aussi *Durgawia* et *Durgowe*. Sur les variantes de ce nom, voir Förstemann, *ibidem*. t. II, 2e édition, col. 495-496.

[6] *Chronicon*, ch. xxxvii. Cf. Longnon. *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 138.

[7] Voir les diverses formes de ce nom chez Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, t. II, 2e édition, col. 497. Ce *pagus* est qualifié *comitatus Zurigaugensis* en 875.

[8] Le doyenné de Sundgau, au diocèse de Bâle, dont Altkirch, Thann et Dannemarie étaient les lieux les plus importants, ne représentait qu'un tiers environ du *pagus* de même nom, qui comprenait aussi les doyennés d'au delà Ottensbühl, d'en deçà Ottensbühl, d'en deçà le Rhin et d'*Inter Colles*. (Voir la *Veteris episcopatus tabula ex indicationibus libri marcarum scripti, anno 1444*, jointe au tome V de Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*.)

la plus grande partie au diocèse de Besançon; la partie bâloise répondait au doyenné d'Elsgau, dont Ferrette était le lieu le plus important.

Le *Sorengewe*, appelé en latin *Sornegaudia*, *Sornagauge* et *pagus Sornagaugensis*[1], devait son nom à la Sorne, qui se jette dans le Rhin au-dessus de Bâle. Son territoire fut représenté dans l'ordre ecclésiastique par le doyenné de Salzgau[2], au diocèse de Bâle, et celui de Soleure, au diocèse de Lausanne.

Enfin l'*Argowe* était partagé, nous l'avons déjà dit, entre le diocèse de Bâle et celui de Constance. La partie bâloise de l'*Argowe*, c'est-à-dire la portion de ce pays comprise entre la rive gauche de l'Aar et le Rhin, forma de 843 à 870 un *pagus* distinct dont Bâle aurait été le chef-lieu; c'est du moins ce que permet de supposer la mention du *Basalchowe* ou *pagus* de Bâle dans le traité de partage conclu après la mort de Lothaire II, entre Louis l'Allemand et Charles le Chauve[3]. Cette région fut divisée, au point de vue ecclésiastique, entre la banlieue de Bâle et les doyennés de Leimenthal, de Sisgau, de Frickgau et de Büchsgau, dont les trois derniers rappellent les *pagi* secondaires entre lesquels il était partagé au temps des monarques rodolphiens.

Terminons par quelques mots sur les quatre *pagi* secondaires de l'*Argowe* bâlois que mentionnent les textes voisins de l'an 1000, c'est-à-dire sur l'Augstgau, le Sisgau, le Frickgau et le Büschgau. L'Augstgau, *Augustgowe*, mentionné dès 825 sous le nom de *pagus Auguscaugensis*[4], avait pour chef-lieu Basel-Augst (canton de Bâle, district de Liesthal), l'*Augusta Rauracorum* des Romains, que Bâle remplaça au quatrième siècle comme chef-lieu de la cité. Le Sisgau est connu en 835 sous le nom de *pagus Sisigaugensis*[5] qu'il devait à Sissach, aujourd'hui chef-lieu d'un district du canton de Bâle. Le Frickgau, cité au dixième et au onzième siècle sous le nom *Friccowe* ou *Frichgowe*[6], avait pour centre administratif Frick (canton d'Argovie, district de Frickthal). Enfin le Büchsgau, appelé *Buxcowe*[7] dans un acte de 1060, devrait ce vocable à une ancienne forteresse de Büchsen[8] dont on ignore aujourd'hui la position.

X. PROVINCIA ALPIUM GRAIARUM ET PENNINARUM.

Metropolis civitas Ceutronum. — La *civitas Ceutronum*, dont le chef-lieu est indiqué dans la Notice des cités de la Gaule par la glose : *id est Darantasia*, forma le diocèse de Tarentaise, auquel répondait une circonscription administrative que l'acte de partage de l'Empire, rédigé en 806, appelle *Tarentasia*[9]. Ce nom est resté en usage, puisqu'il subsiste encore aujourd'hui dans le surnom de l'ancienne ville archiépiscopale de Moutiers-en-Tarentaise.

Civitas Vallensium. — Le chef-lieu de cette cité, qui était originairement *Octo-*

[1] Voir, au sujet de ces diverses formes, Förstemann, *opus citatum*, t. II, 2e édition, col. 1357.
[2] *Decanatus Salisgaudiæ* du « Liber marcarum » de 1444. Le nom de cette division ecclésiastique rappelle probablement le souvenir d'un *pagus* secondaire; mais, ne l'ayant point rencontré avant 1234 environ, en un acte où il est appelé *Salegaudia* (Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 536-537), nous n'avons point jugé à propos de l'indiquer sur notre carte.
[3] On retrouve, en 890 et en 894, l'expression *pagus Aragowe* employée dans des diplômes du roi Arnoul pour désigner la partie bâloise de ce pays (Trouillat, *opus citatum*, t. I, p. 122 et 123).
[4] Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gallen*, t. I, p. 271. — On écrit aussi *pagus Ougestowe* en 1041 (Trouillat, *opus citatum*, t. I, p. 175).
[5] Trouillat, *ibidem*, t. I, p. 107. Il est appelé *pagus Sysgowe* en 1048 (*ibidem*, t. I, p. 179).
[6] Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, t. II, 2e édition, col. 584.
[7] *Ibidem*, t. II, col. 355.
[8] C'est du moins ce qu'assure Besselius, *Chronicon Gottwicense*, p. 165.
[9] Bouquet, t. V, p. 772.

durum, le Martigny actuel, fut transféré, au cours du sixième siècle, à Sion. Le diocèse de Sion[1] conserva jusqu'à la fin du siècle dernier les limites de la *civitas Vallensium* et, considéré au point de vue administratif, il forma un *pagus* désigné par le nom *pagus Vallensis*[2] ou *comitatus Vallissiorum*[3], dérivé de celui de l'ancienne cité. Nous avons adopté le premier de ces vocables, qui, sous la forme vulgaire Valais, désigne encore son territoire, devenu l'un des cantons de la Confédération helvétique.

La partie du Valais qui avoisinait l'extrémité orientale du Léman est désignée, dans un acte de 1014, sous le nom caractéristique de *Caput Laci*[4], duquel dérive celui de Chablais, qui, après avoir été étendu à la partie nord-est du Genevois, a fini par ne plus désigner que cette dernière région[5].

Diocèse d'Aoste. — La cité d'Aoste, que les Lombards cédèrent en 574 au roi Gontran, constituait dans l'ordre ecclésiastique un diocèse qui, dépendant originairement de la province de Milan, fut ensuite uni, sous la domination franque, à la province de Vienne et rattaché plus tard à celle de Tarentaise, créée ou rétablie vers le temps de Charlemagne. Dans l'ordre administratif, elle formait le *pagus Augustanus*, ordinairement désigné sous le nom de *vallis Augustana*[6], qui subsiste encore dans celui de Val d'Aoste. Cette circonscription avait pour chef-lieu la ville épiscopale d'Aoste et dépendit jusqu'au milieu du neuvième siècle de la province de Bourgogne ; ce fut seulement à la mort de l'empereur Lothaire, en 855, qu'elle fut jointe au royaume d'Italie, qui, dans la succession de l'empereur défunt, échut à son fils aîné l'empereur Louis II.

XI. PROVINCIA VIENNENSIS.

Metropolis civitas Viennensium. — La cité de Vienne était moins étendue que le diocèse de Vienne, tel du moins que ce diocèse subsista du douzième au dix-huitième siècle. Effectivement, en vertu d'une décision du pape Pascal II, l'évêché de Vienne s'accrut en 1107 de la portion occidentale du pays de Sermorens (*pagus Salmorincensis*), qui forma les archiprêtrés de Bressieux et de Valdème[7]. Mais, à l'époque franque, le diocèse de Vienne ne différait guère de l'ancienne cité et son territoire formait, au point de vue administratif, le *pagus Viennensis*, en langue vulgaire le Viennois, dont le nom prit depuis, à l'époque féodale, une extension considérable.

Civitas Genavensium. — En dehors du territoire de la *civitas Genavensium*, le diocèse de Genève comprenait le doyenné d'Aubonne, qui, formé d'une partie au

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 231.

[2] Cette forme est employée dans le diplôme apocryphe de Sigismond pour l'abbaye d'Agaune.

[3] *Annales Bertiniani*, anno 839, d'après un acte de partage de l'Empire.

[4] Guichenon, *Histoire généalogique de la maison royale de Savoie*, t. IV, p. 2. — Ce vocable est la traduction latine du nom gaulois *Pennolocus* que portait, à l'époque romaine, une station itinéraire située à la pointe orientale du Léman.

[5] Durant plusieurs siècles toutefois le nom de Chablais a été appliqué à l'extrémité occidentale du Valais ; nous n'en voulons d'autre preuve que le surnom — en-Chablais — par lequel on distinguait la fameuse abbaye de Saint-Maurice des localités homonymes, et dont une chanson de geste du douzième siècle (P. Paris, *Garin le Loherain*, p. 4) nous offre l'un des plus anciens témoignages.

[6] En 806 dans l'acte de partage de l'Empire, en 839 dans les *Annales Bertiniani* et en 923 dans une charte de l'évêque Anselme.

[7] Signalons encore une autre différence entre la composition territoriale de la *civitas Viennensium* et celle du diocèse. La cité comprenait vraisemblablement vers le nord le doyenné de Meyzieux, au diocèse de Lyon, à l'extrémité sud-ouest duquel se trouvait le bourg d'*Octavum*, aujourd'hui Saint-Symphorien-d'Ozon, chef-lieu d'une viguerie et d'un *ager* que les textes carolingiens placent tantôt dans le Viennois, tantôt dans le Lyonnais.

moins de la *civitas Equestrium*, resta étranger à la circonscription civile dont Genève fut le chef-lieu. Celle-ci, appelée *pagus Genavensis*, *Genevensis*, *Genuensis*[1] et même *Januensis*[2] — en langue vulgaire le Genevois — était territorialement identique à l'ancienne cité.

Le comté de Genevois atteignait l'extrémité méridionale du diocèse de Genève, alors même que cette partie de son territoire est désignée dans plusieurs chartes des premières années du onzième siècle sous le nom de *pagus Albanensis*[3] qu'il devait à *Albanum*, aujourd'hui Albens, et qui subsiste encore de nos jours sous la forme Albanais[4]; c'est du moins ce que prouve formellement un acte de 1022[5].

Civitas Gratianopolitana. — Cette cité transmit au diocèse de Grenoble l'intégralité de son territoire, où prirent naissance trois circonscriptions civiles : le *pagus Gratianopolitanus*, le *pagus Salmorincensis* et la Savoie.

Le *pagus Gratianopolitanus*, appelé aussi *Gratiopolitanus*[6] et en langue vulgaire le Graisivaudan, prenait son nom de la ville épiscopale de Grenoble, *Gratianopolis*. Il était formé de la partie du diocèse située au sud de l'Isère, c'est-à-dire de l'archiprêtré de Grenoble et de celui d'au delà du Drac.

Le *pagus Salmorincensis* est fréquemment appelé à tort *Salmorincus* ou *Salmoringus* et, par substitution de suffixe, *pagus Salmoriacus*. Il avait pour chef-lieu *Salmoringus*, qui n'est plus aujourd'hui, sous le nom de Sermorens, qu'un faubourg de la ville de Voiron (Isère, arrond. de Grenoble), mais le magistrat du *pagus* paraît avoir aussi siégé à Tullins, bourgade située à douze kilomètres au sud-ouest de Sermorens : il est difficile d'expliquer autrement la mention d'un comté de Tullins, *comitatus Tollianensis*, dans un diplôme rédigé entre 855 et 859[7]. Le territoire du *pagus Salmorincensis* formait dans le diocèse de Grenoble l'archidiaconé de Sermorens, que revendiqua, vers 1090 ou 1092, l'archevêque de Vienne : le différend fut terminé en 1107 par le pape Pascal II, qui ordonna le partage de l'archidiaconé en litige[8], et c'est alors que la partie orientale de l'archidiaconé forma l'archiprêtré de Viennois, au diocèse de Grenoble, tandis que la partie occidentale constituait les archiprêtrés de Bressieux et de Valdême, au diocèse de Vienne.

La Savoie, dont le vocable, sous sa forme primitive *Sapaudia*, désignait au déclin de la puissance romaine une contrée voisine du Léman[9], était, à l'époque carolin-

[1] Charte de 1022 (*Regeste genevois*, n° 165).

[2] Diplômes de Lothaire II, en date de 859 et de 867 (*Gallia christiana*, t. IV, instrumenta, col. 132; Bouquet, t. VIII, p. 412). Cette forme *Januensis* prouve que dès lors la langue vulgaire confondait l'adjectif formé sur le nom de Genève et celui qu'avait produit le nom de Gênes.

[3] *Régeste genevois*, n°s 155, 165 et 182.

[4] Francis Wey, *La Haute-Savoie*, édition in-12, p. 37.

[5] « In pago Albenensi, in comitatu Genuensi » (*Regeste genevois*, n° 165).

[6] « In comitatu Gratiopolitano », dans une charte rédigée entre 993 et 1032 (Marion, *Cartulaire de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 28). Cette variante est intéressante, car elle semble calquée sur le nom vulgaire Graisivaudan, dont une forme plus française, Grisevoudain, est donnée par un acte de 1358 (Archives nationales, JJ 86, n° 129).

[7] Bouquet, t. VIII, col. 397.

[8] « Pari ergo communique consensu, Salmoriacensi pagis talis est facta divisio ut undecim castella, cum æcclesiis et parrochiis et totis mandamentis suis, Viennensi æcclesiæ; item undecim castella, cum æcclesiis et parrochiis et totis mandamentis suis, Gratianopolitanæ æcclesiæ dederentur. Hæc autem sunt castella quæ in portionem Viennensis æcclesiæ segregata sunt : castrum sancti Georgii, Brissiacum, castrum Veteræ Villæ, castrum Orniciacum, castrum Boziocellum, castrum Leemps, castrum Planilla, castrum Clari Montis, castri Sancti Jorii, castrum Peladrudi, castrum Vireu. Item hæc sunt quæ in portionem Gratianopolitanæ æcclesiæ obvenerunt : castrum Vinniacum, castrum Nerpoicum, Castrum Novum, castrum Tullinum, castrum de Rivis, castrum Moirencum, castrum Vorionem, castrum Tulvonis, castrum Miribellum, castrum Minuetum de Scalis, castrum Vorapium; et, super hoc, æcclesia de Cancellaico cum tota parrochia sua. » (Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 2.)

[9] Une des plus anciennes mentions connues de la Savoie est fournie par la *Notitia dignitatum*

gienne, restreinte à l'extrémité nord-est du diocèse de Grenoble : elle figure, dès 806, sous le nom de *Saboia*, au nombre des circonscriptions administratives de la Bourgogne[1], d'une façon qui ne permet point de méconnaître le *comitatus Savogensis* ou le *pagus Savogiensis*, mentionnés par des actes de 1022[2] et de 1036[3], et dont la circonscription ne différait pas de celle de l'archiprêtré de Savoie, au diocèse de Grenoble. Ce comté, l'un des moins étendus de la Gaule, devait prendre, sous ses comtes héréditaires du onzième siècle et des siècles suivants, une extension telle, que le nom de Savoie désigna bientôt toute la région montagneuse comprise entre le lac de Genève d'une part, le Graisivaudan et le Briançonnais d'autre part.

Civitas Albensium. — *Alba*, ruinée au cours des invasions germaniques, fut remplacée par Vivarais comme ville épiscopale : le transfert du chef-lieu était consommé dès l'an 535, date à laquelle Venantius se qualifie *episcopus ecclesiæ Vivariensis*, et non plus *episcopus civitatis Albensium*, comme en 517[4]. De là le nom de *pagus Vivariensis*, constamment porté à l'époque franque par la circonscription administrative répondant au diocèse de Viviers, nom qui s'est conservé jusqu'à nous sous la forme française Vivarais. *Alba* subsista néanmoins, réduite au rang de simple bourgade ou même de village, et on doit probablement le reconnaître pour le chef-lieu de la *vicaria Albañensis*, dont on a voulu placer le siège à Saint-Alban[5]; c'est aujourd'hui la petite commune d'Aps, à quatre lieues au nord-est de Viviers[6].

Civitas Decensium. — Cette cité ne subit non plus aucun démembrement à l'époque qui nous occupe. Elle devint, au point de vue ecclésiastique, le diocèse de Die, qui durant plus de quatre siècles (1276 à 1687) fut uni au diocèse de Valence. Dans l'ordre administratif, elle forma le *pagus Diensis*[7], en langue vulgaire le Diois, qui devait son nom à la ville épiscopale de Die et dont les destinées, au point de vue féodal, furent unies depuis le douzième siècle à celles du Valentinois.

Civitas Valentinorum. — Cette cité subsista dans le diocèse de Valence, qui constitua, au point de vue administratif, une circonscription désignée sous les noms de *pagus Valentiacus*[8] ou de *pagus Valentinensis*[9]. Il est presque inutile de faire remarquer que cette dernière expression, représentée en français par « le Valentinois », offre un exemple d'adjectif géographique formé par la superposition de deux suffixes : la forme régulière eût été *pagus Valentinus*, et en français le Valentin.

Civitas Tricastinorum. — La ville de *Tricastini* porte aujourd'hui le nom de Saint-Paul-Trois-Châteaux, dont la dernière partie est une altération du vocable antique. Le territoire dont elle était le chef-lieu forma le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, auquel correspondait, dans l'ordre des divisions administratives, le *pagus Tricastinensis*[10]. Toutefois ce *pagus* semble avoir perdu son autonomie dès le temps de Charlemagne, qu'il était joint au *pagus Arausicus*, dont Orange était le chef-lieu. D'ailleurs l'union administrative du *pagus Arausicus* et du *pagus Tri-*

Imperii (pars occidentis, c. XLII), qui y place Yverdon, l'un des *castra* de la cité des Helvètes : « Præfectus classis barcariorum, Ebruduni Sapaudiæ. »

[1] Bouquet, t. V, p. 772.

[2] Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 174.

[3] *Historiæ patriæ monumenta*, chartæ, t. I[er], p. 510.

[4] *Gallia christiana*, t. XIV, col. 545.

[5] Rouchier, *Histoire religieuse, civile et politique du Vivarais*, tome I[er], p.320.

[6] Les circonscriptions divisionnaires du Vivarais ont été passées en revue par Rouchier, *opus citatum*, t. I[er], p. 318-322.

[7] Mentionné en 739 dans le testament d'Abbon (Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 42).

[8] En 882 (*ibidem*, p. 73).

[9] Cette forme est la seule employée au cours du dixième siècle (Brun-Durand, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*, verbo VALENTINOIS).

[10] *Comitatus Trecastinensis*, en 887 (Chifflet, *Histoire de l'abbaye de Tournus*, preuves, p. 259); *comitatus Tricastinensis*, 993-1010 (Bernard et Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. III, p. 200).

castinensis ne fut que le prélude d'une union plus intime des deux circonscriptions, car Orange et Saint-Paul reconnurent, de 839 à 1107[1], l'autorité d'un même prélat qui avait son siège à Saint-Paul, tandis que le comte résidait à Orange.

Civitas Vasiensium. — Vaison était, à l'époque franque, le siège d'un évêché et d'un *pagus*, qualifié *pagus Vasensis*[2]; les limites de ces deux circonscriptions étaient les mêmes que celles de la cité romaine.

Civitas Arausicorum. — Orange devint à l'époque mérovingienne le chef-lieu d'un *pagus* qui avait vraisemblablement les mêmes limites que le diocèse d'Orange, identique lui-même à la *civitas Arausicorum*. Cette division administrative, appelée *pagus Arausicus* ou *Aurasicus*[3], englobait toutefois, dès le commencement du neuvième siècle, le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux[4], auquel Orange fut bientôt uni lui-même au point de vue ecclésiastique.

Civitas Cabellicorum. — Le diocèse dont Cavaillon était le siège constitua, dans l'ordre administratif, le *pagus Cavellicus*[5] ou *Cabilonensis*[6], facile à distinguer d'un *pagus* bourguignon homonyme qui avait Chalon-sur-Saône pour chef-lieu.

Toutefois le diocèse de Cavaillon et le *pagus Cavellicus* ou *Cabilonensis* ne répondaient probablement qu'à la partie méridionale de la *civitas Cabellicorum*, car le diocèse de Carpentras, authentiquement connu dès 507, fut formé, selon toute apparence, d'un démembrement de la *civitas Cabellicorum*. Le territoire de ce dernier évêché, dont les titulaires, jusqu'à la fin du dixième siècle, se qualifiaient indifféremment évêques de Carpentras ou évêques de Venasque, était en même temps celui du *pagus* ou *comitatus Vendascinus*[7], ainsi nommé de la ville de Venasque et dont l'appellation subsiste dans celle de « comtat Venaissin », appliquée par extension, dans les derniers siècles, à la totalité des Etats pontificaux en France.

Civitas Avennicorum. — Cette cité, qui donna naissance au diocèse d'Avignon, forma au point de vue administratif le *pagus Avenionensis*, dont les limites ne différaient point de celles de l'évêché.

Civitas Arelatensium. — Le diocèse métropolitain d'Arles conserva les limites de cette cité, qui, dans l'ordre administratif, formait le *pagus Arelatensis* ou *Arlatinus*[8], ainsi nommé de la ville archiépiscopale d'Arles.

Civitas Massiliensium. — Le territoire de Marseille était, dès la première moitié du cinquième siècle, divisé en deux diocèses, l'un ayant pour siège Marseille même, l'autre dont le chef-lieu était Toulon : le premier évêque connu de ce dernier siège est Augustalis, qui signa en 441 au concile d'Orange et en 442 à celui de Vaison[9]. Chacun de ces diocèses correspondit naturellement, sous la domination franque, à une circonscription administrative.

[1] *Gallia christiana*, t. I, col. 710-712 et 769-772.

[2] La plus ancienne mention connue est de l'an 739 (Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 41).

[3] *Aurasicum*, par métathèse d'*Arausicum*, a dû donner en français « Orage ». Le nom moderne Orange vient de cette dernière forme par l'addition d'un *n* épenthétique et n'a, par conséquent, qu'un lien indirect avec le latin *Arausio*.

[4] Un diplôme de 814 (Bouquet, t. VI, p. 457) place effectivement « in territorio Arausico » le monastère de Donzère, du diocèse de Saint-Paul.

[5] En 739 (Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 42 et 45); cette forme est encore employée en 1067 (*Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 549).

[6] *Comitatus Cabilonensis*, en 1031, 1035 et 1055 (*ibidem*, t. I, p. 428, 431 et 432).

[7] La plus ancienne mention que nous en connaissions se trouve dans un acte de 739, le testament du patrice Abbon (Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 41). Signalons, outre la variante *comitatus Vendaxinus* (*Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 297), l'adjectif *Vendacensis* ou *Vendascensis*, qu'on ne rencontre pas d'ailleurs, semble-t-il, avant le onzième siècle (*ibidem*, t. II, p. 439 et 445) et qui est bientôt altéré en *Vennecensis* (*ibidem*, t. II, p. 549).

[8] Ces deux formes sont employées l'une et l'autre en un acte de 739 (Marion, *Cartulaires de l'église de Grenoble*, p. 41-42).

[9] Marion, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts*, t. I, p. 952-955.

Le *pagus Massiliensis*, appelé aussi par suite de la juxtaposition de deux suffixes *pagus Marsiliacensis* en 950[1], avait le même territoire que l'évêché de Marseille.

Quant au *pagus Tolonensis*[2], formé du diocèse de Toulon, il répondait à la partie orientale de la cité marseillaise. Son nom vulgaire, Teunès[3], provient, non de l'adjectif *Tolonensis*, mais de la variante *Telonensis*, dérivée du nom primitif de Toulon, *Telo Martius*.

DIOCÈSE DE MAURIENNE. — Maurienne, aujourd'hui Saint-Jean-de-Maurienne, n'était originairement qu'un *vicus* du territoire de Turin, qui comprenait alors deux vallées du versant français des Alpes, la vallée qu'arrose l'Arc, affluent de l'Isère, et qu'on appelle maintenant, du nom de ce *vicus*, la vallée de Maurienne, et la vallée de Briançon. Maurienne et ses annexes, rattachées à l'empire franc par le roi Gontran, formèrent dès ce moment un diocèse, auquel on adjoignit une vallée du versant italien, la vallée de Suse, que les Lombards cédèrent aux Francs en 574, en même temps que le val d'Aoste. Suivant une notice relative au différend qui s'éleva au septième siècle entre l'évêque de Maurienne et celui d'Embrun, au sujet de la limite commune de leurs évêchés, le nouveau diocèse s'étendait au sud jusqu'à Rame, station romaine située à 25 kilomètres seulement au nord d'Embrun, à l'ouest jusqu'à la Bréda, *flumen Baydra*, affluent de gauche de l'Isère, enfin à l'est jusqu'à *Vologia*, qu'on a identifié avec Valgiojo, petit bourg de la province de Suse, entre Gaveno et Avigliana, mais qui, dans tous les cas, devait être fort voisin de cette dernière ville.

C'est en 1033, en suite de la ruine de Maurienne par Conrad le Salique et de la suppression de son diocèse, rétabli d'ailleurs presque immédiatement, que la vallée de Briançon aurait été jointe à l'évêché d'Embrun; ce sont les mêmes événements qui détachèrent aussi, au profit de l'évêché de Turin, mais moins brusquement peut-être, la vallée de Suse, sur laquelle les nouveaux évêques de Maurienne n'eurent bientôt plus que de stériles prétentions[4].

Le premier diocèse de Maurienne, dont le titulaire se qualifiait en 887 « évêque de la cité de Suse et de Maurienne[5] », formait, à l'époque franque, trois *pagi* : le *pagus Maurianensis*, le *pagus Brigantinus* et le *pagus Segusinus*.

Le *pagus Maurianensis*[6], qualifié parfois *vallis*[7] en raison de sa configuration topographique, avait pour chef-lieu la ville épiscopale de Saint-Jean-de-Maurienne. Son territoire, circonscrit par la nature, ne différait pas de l'évêché de Maurienne, tel qu'il subsista après son rétablissement, du onzième au dix-huitième siècle.

Le *pagus Brigantinus* ou *Briantinus*[8], qui devait son nom à Briançon, *Brigantio*, répond à la partie septentrionale du diocèse d'Embrun détachée au onzième siècle du diocèse de Maurienne. Son territoire, que n'absorba jamais l'Embrunais et qu'on désigne depuis le treizième siècle sous le nom de Briançonnais, se composait de plusieurs vallées, parmi lesquelles une charte de 739 men-

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 508.

[2] Cette forme est employée dès 739 (Marion, *Cartulaires de l'église de Grenoble*, p. 41); on trouve aussi *comitatus Tholonensis* en 1056 (*ibidem.*, t. I, p. 382).

[3] L'identité du Teunès a été récemment constatée par M. Paul Meyer (*Romania*, t. XV, p. 628).

[4] A. Billiet, *Mémoire sur les premiers évêques de Maurienne.*

[5] *Gallia christiana*, t. XVI, col. 619.

[6] C'est à tort qu'on lit *Mauriacensis* dans un diplôme de 866 (*Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 412).

[7] Notamment en 739, dans le testament du patrice Abbon, qui le désigne sous le nom de *vallis Maurigennica* (Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 35 et 37). On lit aussi *Morienna*, comme nom de région, dans l'acte de partage de 806 (*Recueil des historiens de France*, t. V, p. 772).

[8] L'une et l'autre de ces formes se trouvent en 739 dans le testament d'Abbon (Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 38).

tionne la vallée de Briançon, *vallis Briantina*, celle de la Guisanne, *vallis Aquisiana*, et la Vallouise, *vallis Gerentonica*, arrosée par la Gironde[1].

Enfin le *pagus Segusinus*, appelé *vallis Sigusina*[2] ou *Segusina* en 739, et *Segusiana vallis* en 806[3], comprenait la partie de l'ancien diocèse de Maurienne située sur le versant italien des Alpes. Suse, qui partageait avec Maurienne l'honneur du siège épiscopal, était le chef-lieu de cette circonscription d'où sortit le comté féodal ou marquisat de Suse.

XII. PROVINCIA AQUITANICA PRIMA.

Metropolis civitas Biturigum. — Malgré son étendue, la *civitas Biturigum* ne subit aucun démembrement au cours de la période franque. Le *pagus Bituricus* — en langue vulgaire le Berry — ne différait pas territorialement du diocèse de Bourges, directement issu de la *civitas Biturigum.*

Une liste des circonscriptions divisionnaires du Berry a été dressée par M. Raynal, qui l'a insérée dans son *Histoire du Berry*[4]; nous l'avons employée, en n'y faisant qu'un très petit nombre de corrections et d'additions.

Civitas Arvernorum. — L'importante cité qui avait pour chef-lieu la ville successivement désignée par les noms d'*Arvernis* et de Clermont fut morcelée par l'administration franque et divisée en quatre *pagi:* le *pagus Arvernicus*, le *pagus Telamitensis*, le *pagus Tolornensis* et le *pagus Brivatensis*, que les actes des cartulaires de Brioude et de Sauxillanges mentionnent fort souvent[5]. Mais il en fut de cette cité comme de celles de Poitiers et de Limoges : le neuvième siècle vit rétablir l'unité administrative de l'ancienne cité sous l'autorité d'un comte unique siégeant dans la ville épiscopale, et dès lors le nom de *pagus Arvernicus*, ou son synonyme français Auvergne, fut de nouveau appliqué à l'ensemble du diocèse de Clermont; le souvenir des *pagi* supprimés subsista toutefois longtemps encore, et de nombreuses chartes du dixième siècle contiennent leurs noms et ceux de leurs circonscriptions divisionnaires.

Le *pagus Arvernicus*, c'est-à-dire l'Auvergne, au sens restreint du mot, tirait son nom de celui d'*Arvernis*, qui, au déclin de la puissance romaine et à l'époque mérovingienne, désignait la ville de Clermont. Il n'est pas admissible que son territoire, composé du nord et du nord-ouest de la cité, s'étendît en dehors des archiprêtrés de Blot, de Clermont, de Cusset, de Herment, de Limagne, de Menat, de Rochefort et de Souvigny. Encore ne tenons-nous pas compte, en lui assignant ces limites, du *pagus Donobrensis*, c'est-à-dire d'une circonscription administrative dont Châtel-Deneuvre[6] (Allier, arrondissement de Moulins, canton de Montet) était le chef-lieu et qui, seulement citée dans un diplôme de 825[7], doit être considérée comme un *pagus* éphémère, comprenant la partie de l'Auvergne contiguë au Berry et à l'Autunois.

[1] Marion, *Cartul. de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 38. Notre carte porte *vallis Gerentonnica* par deux *n;* mais cette forme peut se justifier par l'expression *in Gerentonnis* du même texte.

[2] *Ibidem*, p. 44-45.

[3] Partage de l'Empire par Charlemagne (Bouquet, t. V, p. 772).

[4] Tome I, p. XLVI-XLVIII; tome IV, p. 539-540. — C'est évidemment par suite d'un *lapsus calami* qu'un acte conservé par le cartulaire de Saint-Jean-d'Angely indique la *vicaria Pauliniacus*, dont le chef-lieu était Pouligny (Indre), comme une dépendance du Poitou (La Fontenelle de Vaudoré, *Recherches sur les vigueries du Poitou*, p. 49).

[5] A consulter, sur la géographie de ces divers *pagi*, le *Cartulaire de Brioude* (introd., p. 10-13) le *Cartulaire de Sauxillanges* (introd., p. 12-14 et 674-691).

[6] Et non Châtel-de-Neuvre, orthographe administrative, mais erronée, Deneuvre représentant le nom latin *Donobria*.

[7] Bouquet, t. VI, p. 546.

Le *pagus Telamitensis*, *Talamitensis* ou *Talendisus* avait pour chef-lieu Saint-Amand-Tallende (Puy-de-Dôme, arrondissement de Clermont), dont le nom revêt sur les triens mérovingiens les formes TELEMETE et TELEMATE[1]. Son territoire, qui répond à la partie sud-ouest de l'ancienne Auvergne, était avec le *pagus Arvernicus* un des deux plus grands *pagi* auvergnats, car les actes du cartulaire de Brioude, présentant la viguerie de Valeuil (*Avaloialum*) et celle de Neuvéglise (*Nova Ecclesia*) comme des subdivisions de ce *pagus*, prouvent qu'il comprenait toute la moitié occidentale de l'extrémité sud de la cité arverne. Il devait s'étendre, par conséquent, sur le pays qui formait avant 1317[2] les archiprêtrés d'Ardes, d'Aurillac, de Blesle, d'Issoire, de Mauriac, de Merdogne et de Saint-Flour.

Le *pagus Tolornensis*, *Tollornensis*, *Todornensis* ou *Turornensis* devait son nom à la forteresse de *Tollarone* ou *Tolorone*, aujourd'hui Turluron, située sur un mamelon qui domine la petite ville de Billom. Son territoire répondait, semble-t-il, à celui des archiprêtrés de Billom et de Livradois.

Le *pagus Brivatensis* avait pour chef-lieu *Brivate*, aujourd'hui Brioude, *vicus* qui devait la plus grande part de sa notoriété au tombeau et à la basilique de saint Julien. Sa circonscription comprenait ce qui forma plus tard les archiprêtrés de Brioude, de Langeac et de Sauxillanges. Nous lui attribuons ainsi les vigueries d'Usson, de Nonette et de Saint-Germain-l'Embron, que les chartes de l'époque carlovingienne placent tantôt dans le comté de Brioude, tantôt dans celui de Tallende.

Civitas Rutenorum. — Le diocèse de Rodez, tel qu'il subsista jusqu'en 1317, et le *pagus Rutenicus*, dont le nom — en vertu d'une loi phonétique particulière à une partie des pays de langue d'oc — a revêtu en français la forme Rouergue, représentaient exactement le territoire de cette cité, qui au cours de la période franque ne subit aucun démembrement.

Une liste fort étendue des circonscriptions divisionnaires du *pagus Rutenicus* a été publiée en 1879 par M. Gustave Desjardins[3]; on peut y ajouter, pour le midi de la province, les noms de plusieurs *ministeria* ou *vicariæ* dont notre carte indique les chefs-lieux.

Civitas Albigensium. — Les limites de la cité d'Albi se retrouvent, à l'époque franque, dans celles du *pagus Albigensis* — provençal « Albigès », vieux français « Aubigeois », français moderne « Albigeois » — identiques, d'autre part, aux limites que le diocèse d'Albi conserva jusqu'en 1317, date à laquelle on forma, de la partie méridionale de son territoire, le nouveau diocèse de Lavaur.

Civitas Cadurcorum. — C'est à Cahors que fut établi l'unique siège comtal de la *civitas Cadurcorum;* de là le nom de *pagus Caturcinus* — en langue vulgaire Caerci, puis Quercy — donné à une circonscription administrative qui comprenait la totalité du diocèse de Cahors, exception faite de l'archiprêtré de Gignac, autrement dit archidiaconé de Tournès, uni au *pagus Torinensis*, dont le chef-lieu appartenait au diocèse de Limoges[4].

[1] A. de Barthélemy, *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, n° 632.

[2] Date à laquelle on créa, aux dépens du diocèse de Clermont, le nouveau diocèse de Saint-Flour.

[3] Dans l'introduction du *Cartulaire de Conques*, p. xxxv-xxxvii. — Un acte de 926 semble placer le Carladès, qui dépendait de l'Auvergne, *in pago Rutenico* (*ibidem*, p. 217); mais ce ne serait là qu'une preuve de l'extension du comté féodal de Rouergue sur l'extrémité sud-ouest de l'Auvergne, si toutefois le *ministerium Catladense* mentionné dans l'acte de 926 est bien le même que le *ministerium Cartladense* ou *Carladense*, et c'est assez douteux.

[4] On consultera utilement, pour la géographie du Quercy à l'époque carolingienne, les trois mémoires suivants : Lacabane, *Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy et du Limousin à propos du Cartulaire de Beaulieu* (publiées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXI, p. 305-338; t. XXII, p. 96-122). — Deloche, *Des divisions territoriales du Quercy aux neuvième, dixième et onzième siècles* (dans les *Nouvelles Annales des voyages*, juin 1861; tirage à part

Civitas Lemovicum. — La cité de Limoges paraît avoir été partagée un moment en quatre *pagi*, le *pagus Lemovicinus*, le *pagus Nigromontensis*, le *pagus Usercensis* et le *pagus Torinensis;* mais, comme dans le Poitou et en Auvergne, l'unité administrative y fut rétablie au neuvième siècle au profit du comte qui résidait dans la ville épiscopale, et c'est ainsi que le nom de Limousin, *pagus Lemovicinus*, fut de nouveau et définitivement employé pour désigner la totalité du diocèse de Limoges.

Le *pagus Lemovicinus*, au sens restreint du mot, comprenait toute la partie nord-est de la *civitas Lemovicum.* Si l'on admet que les circonscriptions divisionnaires du diocèse de Limoges ont été formées, comme celles de la plupart des diocèses de la Gaule, du morcellement des *pagi* carolingiens, il est permis de croire que le *pagus Lemovicinus* forma les sept archiprêtrés d'Anzême, de Bénévent, de Limoges, de la Meize, de Nontron, de Rancon, de Saint-Julien et de Saint-Paul.

Le *pagus Nigromontensis*, qui devait ce nom à son chef-lieu *Niger Mons*, aujourd'hui Saint-Georges-Nigremont (Creuse, arrond. d'Aubusson, canton de Felletin), figure dans une lettre de Hincmar sur le même rang que l'Auvergne, le Limousin et le Poitou[1]; on le trouve aussi mentionné dans un acte de donation à l'église de Saint-Etienne de Limoges comme la circonscription administrative de laquelle dépendait la viguerie de Nigremont[2]. On ne peut donc méconnaître l'existence d'un *pagus* carolingien de Nigremont, indépendant du Limousin proprement dit et qui, outre l'archiprêtré d'Aubusson auquel appartenait Saint-Georges-Nigremont, comprenait vraisemblablement les archiprêtrés de Combraille et de Chirouze.

L'existence du *pagus Usercensis*, ainsi nommé d'Uzerche qui devint au dixième siècle le siège d'une importante abbaye, est suffisamment prouvée par une charte de 871, émanée de l'évêque Frotaire; mais on peut induire de cette charte même que le pays d'Uzerche, dont la viguerie de Tarnac était une circonscription divisionnaire, avait dès lors perdu son autonomie, puisque le nom du *pagus Lemovicinus* remplace dans la seconde partie de l'acte celui du *pagus Usercensis*[3]. Elle laisse aussi supposer que le *pagus* d'Uzerche répondait aux archiprêtrés de la Porcherie, de Vigeois et de Lubersac, et qu'il comprenait en outre l'extrémité occidentale de celui de Chirouze[4].

Le *pagus Torinensis* ou *Tornensis* — en langue vulgaire le Tournès — tirait son nom de Turenne, *Torinna*, forteresse qui apparaît pour la première fois dans l'histoire en 767, lors des luttes soutenues par les Aquitains contre Pépin le Bref[5], et qui fut plus tard le siège d'une des plus importantes vicomtés féodales du Limousin. C'est, avec le *pagus Lemovicinus*, celui des *pagi* limousins dont le nom revient le plus souvent dans les chartes carolingiennes que le temps a respectées. La plus ancienne mention que M. Deloche en ait relevée est de l'an 845[6]. Sa circonscription, qui dans le diocèse de Limoges paraît avoir formé les quatre archi-

de 56 p. in-8°). — Lacabane, *Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy et du Limousin, à propos d'une brochure sur les divisions territoriales du Quercy* (Paris, in-8° de 70 pages).

[1] « Quosdam designans pagos in quibus eædem res conjacerent : Arvernicum videlicet, Nigrummontensem, Lemovicinum et Pictavum. » (Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, l. III, c. XXIV.)

[2] Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule*, p. 163.

[3] « Villam meam, cum capella in honore S. Sebastiani, quæ Ramnacus vocatur et est sita inter illos Cambones, in fines videlicet Usercensis pagi, in vicaria cujus vocabulum Tarnacensem..... In villa cujus vocabulum est Ramnacus, in capella quæ superior epistola declarat, quæ est in pago Lemovicino, in vicaria Tarnacense, inter illos Cambones, super fluvium Vigennam. » (*Ibidem*, p. 140.)

[4] Tarnac dépendait de ce dernier doyenné, que sa position géographique semble plutôt indiquer comme une fraction du pays de Nigremont.

[5] *Annales Einhardi*, *Annales Mettenses* et autres, anno 767.

[6] Dans une charte de Raoul, archevêque de Bourges, « et depuis cette époque, en 852, 860, 864, 876, etc. jusqu'au onzième siècle, il se retrouve fréquemment nommé dans les titres. » (*Études sur la géographie historique de la Gaule*, p. 149.)

prêtrés de Brive, de Brivezac, de Gimel et de Saint-Exupère, comprenait aussi dans le diocèse de Cahors le territoire désigné sous le nom d'archidiaconé de Tournès, c'est-à-dire l'archiprêtré de Gignac.

M. Maximin Deloche a consacré à la « description des vigueries et centaines du Limousin » un très important paragraphe de ses *Études sur la géographie historique de la Gaule*[1], et, bien que ce travail remonte à près d'un quart de siècle, c'est à peine si nous avons pu mentionner deux vigueries nouvelles dont l'existence est révélée par des chartes récemment publiées[2].

Civitas Gabalum. — Cette cité constitua à l'époque franque le Gévaudan — *pagus Gabalitanus*, *Gabaldanus* ou *Gavaldanus* — dont le nom est formé sur celui de *Gabales*, bien que cette ville, ruinée lors des grandes invasions germaniques, ne soit plus représentée depuis longtemps que par le gros village de Javols (Lozère, arrondissement de Marvéjols, canton d'Aumont) : il est presque inutile d'ajouter que les limites de ce *pagus*, calquées sur celles de la *civitas Gabalum*, ne différaient point des limites du diocèse de Mende, dont le prélat ne prit jusqu'au onzième siècle d'autre qualification que celle d'évêque de Gévaudan[3].

Civitas Vellavorum. — La *civitas Vellavorum* est aussi une des cités, assez nombreuses dans la Gaule méridionale, dont le territoire forma un *pagus* unique, ayant conséquemment les mêmes limites que celles du diocèse. Le siège épiscopal, originairement à *Vellavis*, aujourd'hui Saint-Paulien, fut de bonne heure transféré au Puy, qu'on nommait alors *Anicium*[4]; mais le *pagus* n'en conserva pas moins le nom de *pagus Vellaicus* — par contraction de *Vellavicus* — qui subsiste encore sous la forme Velay[5].

XIII. PROVINCIA AQUITANICA SECUNDA.

Metropolis civitas Burdegalensium. — Le territoire de cette cité était moins étendu que celui du diocèse de Bordeaux, cette circonscription s'étant accrue — suivant toute apparence, vers le temps de la chute du monde romain — de la partie littorale ou, pour mieux dire, de la partie occidentale de la *civitas Boiatium*. C'est au diocèse de Bordeaux ainsi constitué que répond le *pagus Burdigalensis* ou Bordelais, de l'époque franque.

Les noms de plusieurs régions actuelles du Bordelais remontent certainement à l'époque franque : tels sont, par exemple, le Médoc — *Medulicum* et plus tard *Medulcum* — dont le vocable rappelle celui des *Meduli*, population mentionnée au quatrième siècle par le poète Ausone; le pays de Buch — *Boicum* — ainsi nommé de *Boii*, le chef-lieu aujourd'hui oublié de la *civitas Boiatium*, — et l'Entre-Deux-Mers — on désigne ainsi la région située entre la Garonne et la Dordogne — qui figure dans le testament de saint Bertran, évêque du Mans, sous le nom *Inter duo maria*[6].

[1] Le § 3 du chapitre III du titre II, lequel n'occupe pas moins de 64 pages in-4° (p. 308 à 372).

[2] La viguerie de Meuzac, *vicaria Mansiacensis*, et celle de Nantiat, *vicaria Nantiacensis*.

[3] *Gallia christiana*, t. II, col. 89. — A consulter, sur ce pagus, Ferd. André, *Notes sur les divisions territoriales du Gévaudan à l'époque franque*, publiées dans le *Bulletin de géographie historique et descriptive* (du Comité des travaux historiques et scientifiques), année 1886, p. 120-126.

[4] Toutefois c'est seulement en 923 que l'évêque se dit « évêque du Puy », et encore joint-il à cette qualification l'indication de son ancien titre épiscopal : « episcopus ecclesiæ Aniciensis seu Vallavensis » (*Gallia christiana*, t. II, instrum., col. 221).

[5] Nous devons à M. Augustin Chassaing, juge au tribunal du Puy, d'importants renseignements sur les circonscriptions divisionnaires du *pagus Vellaicus*.

[6] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, etc., t. I, p. 206.

Civitas Agennensium. — La cité d'Agen paraît avoir été divisée en deux *pagi :* le *pagus Agennensis* et le *pagus Bicelmensis.*

Le *pagus Agennensis* — en langue vulgaire l'Agenais — avait pour chef-lieu la ville épiscopale d'Agen et comprenait la majeure partie du diocèse. Le seul archidiaconé de Bezaume, composé d'un archiprêtré de même nom, était étranger à cette circonscription administrative.

Le *pagus Bicelmensis* ou *Beselmensis* — en langue vulgaire Bezaume, Bezalme, Vesaume, Vesalme — est connu par des actes des cartulaires de Conques[1] et de la Réole[2]. Son territoire répondait à l'archidiaconé de Bezaume du diocèse d'Agen et à la partie septentrionale du diocèse de Bazas, placée au onzième siècle sous la domination des vicomtes féodaux de Bezaume[3]. On n'a encore produit aucune opinion au sujet de l'origine du nom de ce *pagus.*

Civitas Ecolismensium. — Cette cité donna naissance, dans l'ordre ecclésiastique, au diocèse d'Angoulême, et, dans l'ordre administratif, à un *pagus* qui, du nom de cette même ville, fut appelé *pagus Egolismensium, Egolminsis, Engolismensis* ou *Engolismensium,* et en français l'Angoumois. Les limites de l'une et l'autre de ces circonscriptions étaient identiques.

Civitas Santonum. — La cité de Saintes forma deux *pagi :* le *pagus Santonicus* et le *pagus Alienensis.* Le premier de ces territoires, dont le nom subsiste encore dans celui de Saintonge, avait pour chef-lieu la ville épiscopale et forma plus tard le grand archidiaconé ou archidiaconé de Saintonge, au diocèse de Saintes.

Quant au *pagus Alienensis* — plus tard *Alniensis, Alninsis, Alnisus,* et en langue vulgaire Aunis — il devait son nom, originairement *Alionensis,* à son chef-lieu le *castrum Allionis,* aujourd'hui Châtelaillon, qui, presque entièrement détruit par les eaux de la mer, n'est plus qu'un infime écart de la paroisse, aujourd'hui commune d'Angoulins[4].

Civitas Pictavorum. — La cité de Poitiers fut divisée en six *pagi* ou comtés : le *pagus Pictavus,* le *pagus Briocensis,* le *pagus Herbadillicus,* le *pagus Teofalgicus,* le *pagus Medalgicus* et le *pagus Toarcensis.*

Les différents comtés qui, dans leur ensemble, répondaient au diocèse de Poitiers furent confiés, vers la seconde moitié du neuvième siècle, à un comte unique, celui de Poitiers; aussi le nom de *pagus Pictavus* est-il substitué à celui des autres *pagi,* notamment du *pagus Briocensis* et du *pagus Toarcensis*[5], dans bon nombre d'actes du dixième siècle. L'emploi des mots *pagus Pictavus* pour désigner à une même époque deux circonscriptions si différentes ne laisse pas que de jeter, sur les limites des *pagi* formés du démembrement de la *civitas Pictavorum,* une obscurité que nous avons cherché à dissiper dans les limites du possible. Nous avons, à cet effet, tenu le plus grand compte des mentions relatives aux *pagi* qu'englobait le *pagus Pictavus,* et appliquant ici, dans toute sa rigueur, le principe généralement exact d'après lequel les circonscriptions divisionnaires du diocèse représentent une fraction de *pagus* carolingien, nous avons attribué au *pagus Briocensis* ou au *pagus Toarcensis* la totalité d'un archiprêtré sur lequel les textes prouvent son extension, alors même que certaines vigueries comprises

[1] Charte de 1062 (p. 18 de l'édition du *Cartul. de l'abb. de Conques,* donnée par M. G. Desjardins.

[2] Charte de 1026 (*Archives historiques de la Gironde,* t. V, p. 110). On écrivait aussi *Vizalmensis* au onzième siècle (voir le *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse,* publié par le chanoine Douais, p. 165.

[3] Bladé, *Notice sur la vicairie de Bezaume, le comté de Benauges, etc.,* p. 16.

[4] M. Léon Faye a consacré aux circonscriptions divisionnaires de ce *pagus* un travail intitulé : *Recherches géographiques sur les vigueries du pays d'Aunis,* et publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest,* t. XII, p. 351-454.

[5] Nous citons plus spécialement ces *pagi,* parce que, après le *pagus Pictavus,* ce sont les *pagi* poitevins qui paraissent le plus fréquemment dans les anciens cartulaires parvenus jusqu'à nous.

plus tard dans cet archiprêtré sont désignées au dixième siècle comme des subdivisions du *pagus Pictavus* [1].

Nous allons maintenant décrire, par ce procédé, les six *pagi* issus de la *civitas Pictavorum*. Le *pagus Pictavus*, ou Poitou proprement dit, avait pour chef-lieu la ville épiscopale de Poitiers. Il comprenait certainement tout le territoire qui formait avant 1317 le grand archidiaconé, composé, on le sait, des archiprêtrés d'Angle, de Châtellerault, de Dissay, de Faye, de Loudun, de Lussac, de Mirebeau, de Mortemer et de Montmorillon. Si l'on prenait à la lettre les textes de l'époque carolingienne qui nous sont parvenus, on attribuerait encore à ce *pagus*, à l'ouest de Poitiers, une bande de territoire qui, aboutissant au *pagus Herbadillicus*, séparait le *pagus Toarcensis* du *pagus Briocensis* et qui forma plus tard les archiprêtrés de Sanxay, de Saint-Maixent et d'Ardin, ainsi que le doyenné de Fontenay, c'est-à-dire quatre circonscriptions divisionnaires d'un archidiaconé formé, selon toute apparence, du *pagus Briocensis* — auquel il doit le nom d'archidiaconé de Briançais — et des parties du *pagus Herbadillicus* demeurées au diocèse de Poitiers. Mais, à en juger par les convenances topographiques, il est probable que le doyenné de Fontenay et l'archiprêtré d'Ardin appartinrent originairement au *pagus Herbadillicus*, et les archiprêtrés de Saint-Maixent et de Sanxay au *pagus Briocensis*; toutefois ce sentiment est trop conjectural pour que nous ayons osé le traduire sur notre carte, et nous avons préféré marquer notre hésitation en isolant complètement le territoire litigieux.

Le *pagus Briocensis*, ou plus exactement *Briosensis*, devait à Briou, ancienne station romaine appelée *Brigiosum* dans la Table de Peutinger, son nom, qui subsistait encore au dernier siècle dans celui d'un archidiaconé du diocèse de Poitiers, l'archidiaconé de Briançais. Son territoire comprenait assurément les circonscriptions des neuf archiprêtrés d'Ambernac, de Bouin, de Chaunay, d'Exoudun, de Gençay, de Lusignan, de Melle, de Rom et de Ruffec, auxquels il faut peut-être joindre les archiprêtrés de Saint-Maixent et de Sanxay, compris, comme les précédents archiprêtrés, dans l'archidiaconé susnommé.

Le *pagus Herbadillicus* — en langue vulgaire l'Herbauge — déjà mentionné au sixième siècle sous le nom d'*Arbatilicum*, avait encore ses comtes particuliers au temps de Charles le Chauve. On a rapproché avec raison sa dénomination de celle de *Herbadilla*, qui, selon le biographe de saint Martin de Verton, aurait désigné une ville engloutie vers la fin du sixième siècle par les eaux qui formèrent le lac de Grandlieu. Si l'on admet l'existence de cette ville, il faut la considérer comme le premier chef-lieu du *pagus Herbadillicus*, qui originairement comprenait au moins les doyennés de Mareuil, de Talmont et d'Aizenay (de l'archidiaconé de Briançais), au diocèse de Poitiers, et le doyenné de Retz, au diocèse de Nantes. Il convient peut-être d'y ajouter le doyenné de Fontenay et l'archiprêtré d'Ardin, placés vers le point de jonction de l'Herbauge avec le Thouarsais, le Poitou proprement dit, le Briançais et l'Aunis. Les conquêtes de Noménoé, le roi breton du neuvième siècle, enlevèrent à l'Herbauge la partie nord-ouest de ce territoire, le *Ratense*, que Charles le Chauve céda officiellement en 851 à Erispoé, fils et successeur de Noménoé. Le *Ratense*, joint alors au comté et au diocèse bretons de Nantes, garda jusqu'à nos jours, sous la forme Rais ou Retz, ce vocable encore conservé dans le surnom de plusieurs villages de sa circonscription, qui répond au doyenné de Retz, du diocèse de Nantes.

[1] Voir, sur les *pagi* et les circonscriptions divisionnaires du Poitou carolingien, le mémoire de La Fontenelle de Vaudoré, publié en 1839 dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (t. V, 326-480), sous le titre de *Recherches sur les vigueries et sur les origines de la féodalité en Poitou* (il existe un tirage à part, in-8° de 167 pages, avec une carte). Redet a apporté d'importantes modifications à ce travail dans son *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*; voir notamment l'Introduction, p. XIX à XXII.

Le *pagus Teofalgicus*[1] — en langue vulgaire le Tiffauges — devait ce nom, qu'il partageait avec son chef-lieu, Tiffauges (Vendée, arrondissement de la Roche, canton de Mortagne), au cantonnement d'auxiliaires scythes, de la nation des *Taifali*, qu'un rescrit impérial établit au quatrième siècle sur le territoire poitevin[2]. Il est mentionné au sixième siècle par Grégoire de Tours sous le vocable *Theifalia*, et son territoire comprenait sans doute dès lors une des plus sûres forteresses de la rive gauche de la Loire, Châteauceaux, où les *Taifali* vinrent attaquer, peu après 561, l'évêque-duc Austrapius, qui jadis les avait opprimés[3]. Selon toute apparence, le Tiffauges répondait aux doyennés de Mortagne et de Saint-Laurent et à l'archiprêtré de Pareds, compris dans l'archidiaconé de Thouars, auxquels il faut joindre le doyenné de Clisson, dont l'adjonction au diocèse de Nantes, qui originairement ne s'étendait pas au sud de la Loire, est postérieure aux conquêtes de Noménoé.

Le *pagus Toarcensis* — en langue vulgaire le Thouarsais[4] — avait pour chef-lieu la ville de Thouars, qui fut à l'époque féodale le siège du plus puissant peut-être des vicomtes poitevins. Il n'est permis d'attribuer à ce territoire qu'une partie seulement de l'archidiaconé de Thouars, c'est-à-dire le doyenné de Bressuire, ainsi que les archiprêtrés de Thouars et de Parthenay.

Enfin, le *pagus Medalgicus* — appelé aussi en latin *pagus Medalgiæ*, *pagus Metallicus*, *regio Metallica*[5], et en français les Mauges[5] — atteignait au nord le Layon et la Loire, confinant ainsi au *pagus Andecavus* et au *pagus Namneticus*. Annexé d'abord, comme les autres *pagi* poitevins, au Poitou proprement dit, il fut possédé un moment, vers 943, par le comte de Bretagne Alain Barbetorte[6] et, un demi-siècle plus tard, la plus grande partie de ce *pagus* était unie au comté d'Anjou et au diocèse d'Angers. Son territoire forma, au point de vue ecclésiastique, le doyenné de Vihiers, au diocèse de Poitiers, ainsi que la majeure partie des doyennés de Chemillé-le-Vieux et des Mauges, autrement dit de Chalonnes, au diocèse d'Angers[7].

Civitas Petrocoriorum. — Cette cité ne subit aucun démembrement au cours de la période franque. Le diocèse de Périgueux dans l'ordre ecclésiastique, le *pagus Petragoricus* — en langue vulgaire le Périgord — dans l'ordre administratif, lui empruntèrent l'un et l'autre ses limites et son chef-lieu[8].

XIV. PROVINCIA NOVEMPOPULANA.

Metropolis civitas Elusatium. — Le territoire de cette cité ayant été uni, au neuvième siècle, au diocèse d'Auch, nous parlerons, sous la rubrique *civitas Ausciorum*, des circonscriptions administratives dans lesquelles il fut compris.

Civitas Aquensium. — L'ancienne cité romaine de Dax, ou mieux d'Ax, for-

[1] Le nom primitif est sans doute *pagus Teifalicus*, dont le français Tiffauges est la forme vulgaire.

[2] C'est là que les indique la *Notitia dignitatum Imperii* (pars occidentis, c. XLII) : « Præfectus Sarmatarum et Taifalorum gentilium, Pictavis in Gallia. »

[3] *Historia Francorum*, lib. IV, c. XVIII. — Cf. Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 176 et 572-576.

[4] Ce nom subsiste dans celui de trois communes des environs de Thouars : Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais et Mauzé-Thouarsais.

[5] C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 617.

[6] Voir plus haut, p. 86, note 4, le passage du *Chronicon Namnetense* où ce fait est relaté.

[7] Ou du moins la partie septentrionale du *pagus* fut partagée entre ces deux doyennés, qui l'un et l'autre s'étendaient au delà du Layon, signalé par le *Chronicon Namnetense* comme formant la limite du *pagus Medalgicus*.

[8] Voir dans le *Dictionnaire topogr. du dép. de la Dordogne*, de M. de Gourgues (p. XXXVIII-XL), quelques renseignements sur les circonscriptions divisionnaires du *pagus Petragoricus*.

mait au sixième siècle deux cités ou, pour mieux dire, deux diocèses : le nouveau diocèse, répondant à la partie méridionale de la *civitas Aquensium*, avait son siège à *Lapurdum*, aujourd'hui Bayonne.

Diocèse d'Ax. — Ce diocèse, tel qu'il subsista du sixième siècle jusqu'au onzième, comprenait, outre la partie de la *civitas Aquensium* située au nord de l'Adour, la vallée de Soule, par laquelle il atteignait encore les Pyrénées; son extrémité septentrionale, c'est-à-dire la partie de son territoire arrosée par la Leyre et ses affluents, était, selon toute apparence, une fraction de la *civitas Boiatium*, dont il n'est plus question à l'époque franque. La vallée de Soule — *vallis Subola*, c'est le nom sous lequel Frédegaire la désigne déjà au septième siècle[1] — constituait vraisemblablement une circonscription administrative indépendante d'Ax et devint plus tard la vicomté féodale de Soule; on s'explique ainsi la facilité avec laquelle ce pays put être détaché au onzième siècle de l'évêché d'Ax pour être uni à celui d'Oloron[2]. Quant au surplus du diocèse, c'est-à-dire la contrée qui resta soumise jusqu'à la Révolution à l'autorité spirituelle des évêques d'Ax, nous l'avons désignée sous le nom de *pagus Aquensis*, bien que l'absence de documents de l'époque carolingienne ne nous ait point permis de constater l'existence d'une circonscription administrative ainsi nommée.

Diocèse de Bayonne. — Le territoire de Bayonne, dont l'évêque se qualifia longtemps évêque de Labourd[3], était appelé *Lapurdanum*, d'où l'expression Labourdan, à laquelle plus d'un écrivain, par suite de confusion avec une contrée de la Marche d'Espagne, a substitué le vocable Lampourdan. Une charte, qui daterait de l'an 980 environ si l'authenticité en était prouvée[4], fait connaître les noms anciens de quelques-unes des régions naturelles entre lesquelles se partageait le Labourdan[5]; elle contient aussi certains détails pleins d'intérêt sur l'ancienne limite sud-ouest du diocèse de Bayonne auquel appartenait alors Saint-Sébastien, que l'on sait d'ailleurs lui avoir été enlevé au seizième siècle par le roi d'Espagne Philippe II.

Civitas Lactoratium. — Cette cité, la moins étendue, mais non la moins riche de la province ecclésiastique d'Auch, devint dans l'ordre ecclésiastique le diocèse de Lectoure. Au point de vue administratif, elle répond à un *pagus* que désignait le nom *Leomania*[6] ou *Lomania* — en langue vulgaire la Lomagne — dont l'origine nous échappe. Ce *pagus* donna naissance à l'une des vicomtés féodales du duché de Gascogne, la vicomté de Lomagne, dont le plus ancien titulaire connu vivait dans la seconde moitié du dixième siècle.

Civitas Convenarum. — La destruction de la ville épiscopale de *Convenæ*, en 585, par l'armée de Gontran, ne fit point perdre le souvenir de son nom. La circonscription administrative dont *Convenæ* avait été le chef-lieu, conserva le nom de pagus *Commenicus* ou *Comminicus*, par altération de *Convenicus;* de là l'appellation de Comminges, désignant à la fois le diocèse qui garda jusqu'à la Révolution les limites de la cité romaine et du *pagus Commenicus*, et le comté féodal, originairement identique au *pagus*.

Civitas Consoranorum. — Le territoire de cette cité resta jusqu'à la Révolution celui du diocèse dont Saint-Lizier (Ariège, arrondissement de Saint-Girons) était le siège épiscopal. Dans l'ordre administratif, il constitua à l'époque franque

[1] *Chronicon Fredegarii scholastici*, c. LXXVIII.

[2] Monlezun, *Histoire de Gascogne*, t. II, p. 20, 21, 28 et 29.

[3] *Gallia christiana*, t. I, col. 1311-1312; cf. p. 200 des *Instrumenta*.

[4] Elle semble contestée (P. Raymond, *Inventaire sommaire des archives départementales des Basses-Pyrénées*, série G, p. 1); cf. les bulles d'Urbain II, de Célestin III, en date de 1106 et de 1194 (*Gallia christiana*, t. Ier, col. 1309).

[5] *Gallia christiana*, t. I, col. 1307-1308.

[6] Toutefois ce nom n'apparaît pas avant le onzième siècle dans les chartes, malheureusement si rares pour la Gascogne antérieure à l'an 1000.

le *pagus Consoranus*, qui subsiste encore, dans la géographie populaire, sous la forme Couserans, naguère encore le nom officiel du diocèse de Saint-Lizier.

Civitas Boiatium. — Cette circonscription, dont les habitants, les *Boiates*, devaient leur nom à *Boii*, l'une des premières stations de la voie romaine de Bordeaux à Astorga[1], perdit sans doute son autonomie vers le temps de l'établissement des royautés barbares en Gaule. On n'a pu tirer des textes ou des traditions la preuve que la *civitas Boiatium* ait formé un évêché. Bien plus, une ancienne glose de la Notice des Cités l'identifie avec *Boius in Burdegalensi*[2], c'est-à-dire avec le *Boii* antique, qui, au temps du glossateur, dépendait du Bordelais et sans doute aussi du diocèse de Bordeaux, où le pays et l'archiprêtré de Buch conservèrent son souvenir.

L'archiprêtré de Buch ne constituait pas cependant tout le territoire de la cité déchue : la logique commande d'y joindre l'archiprêtré bordelais de Born, situé au sud de l'archiprêtré de Buch. Mais ces deux circonscriptions ecclésiastiques réunies sont même d'une exiguïté telle, qu'il est permis de supposer que la *civitas Boiatium* ne fut pas tout entière annexée au diocèse de Bordeaux. C'est pourquoi nous avons cru devoir attribuer à cette cité, dans notre carte de la Gaule romaine, toute la région arrosée par la Leyre et par les autres petits fleuves qui arrosent les anciens archiprêtrés de Buch et de Born. De la sorte, l'extrémité septentrionale du diocèse d'Ax et du *pagus Aquensis*, ainsi que quelques paroisses situées à la limite sud-ouest du diocèse de Bazas, ont été considérées par nous comme représentant, au même titre que les territoires bordelais de Buch et de Born, des fractions détachées de la *civitas Boiatium*.

Civitas Benearnensium. — Cette cité devint, au point de vue ecclésiastique, un diocèse dont les prélats, en suite de la ruine totale de l'antique *Beneharnum*, quittèrent le titre d'*episcopus Benarnensis* pour celui d'évêque de Lescar[3], du nom de la nouvelle ville épiscopale, qui, selon une opinion assez répandue, occupe le même emplacement que l'ancienne. Toutefois le nom de Béarn ne périt pas : porté par la circonscription administrative qui répondait au diocèse de Lescar, il passa à une vicomté féodale dont les limites, grâce aux princes énergiques qui la gouvernèrent, dépassèrent bien vite celles de l'évêché de Lescar pour former la province de Béarn.

Civitas Aturensium. — La *civitas Aturensium* forma le diocèse d'Aire, désigné dans l'ordre administratif sous le nom de *pagus Aturensis*[4]. Les limites que nous attribuons à ce *pagus* dépassent un peu vers le nord celles qui, du treizième au dix-huitième siècle, bornèrent de ce côté le diocèse d'Aire. Le motif en est que Gavarret, le chef-lieu du Gabardan, semble avoir été détaché du diocèse d'Aire, vers le douzième siècle, pour être uni au diocèse d'Auch[5]. Cette circonstance nous a entraîné à joindre au *pagus Aturensis* le Gabardan, vicomté féodale dont Gabarret était le chef-lieu et qui, de même que le Marsan et le Tursan, étaient sans doute au nombre des subdivisions du *pagus Aturensis*.

Civitas Vasatum. — Si le territoire de cette cité est identique à celui du diocèse de Bazas, il faut admettre qu'il ne fut pas intégralement compris dans le *pagus Basadensis* — en français le Bazadais — car la partie du diocèse située au nord

[1] Selon l'Itinéraire d'Antonin, cette station était située à 16 lieues gauloises (soit environ 36 kilomètres au sud-ouest) de Bordeaux ; aussi, dans notre carte de la Gaule romaine, en avons-nous fixé l'emplacement à Argenteyres, commune de Biganos (Gironde).

[2] Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 28. Un des manuscrits qui renferment cette glose remonte au neuvième siècle.

[3] Vers la fin du dixième siècle (Marca, *Histoire de Béarn*, p. 45).

[4] Un acte du onzième siècle le nomme *pagus Adurensis* (*Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, publié par le chanoine Douais, p. 490).

[5] Brugeles, *Chroniques de l'église d'Auch*, p. 118.

de la Garonne faisait partie du *pagus Bicelmensis*, dont il a été parlé plus haut à l'occasion de la cité d'Agen.

Un *pagus* secondaire, le *pagus Aliardensis* ou *pagus qui dicitur Alliardegs*, est mentionné dans une charte de l'an 977, l'acte de don de *Squirs* (aujourd'hui la Réole) au monastère de Fleury-sur-Loire[1]. Il est probable que le chef-lieu de cette circonscription doit être reconnu dans Aillas (Gironde, arrondissement de Bazas, canton d'Auros), bourgade de l'ancien diocèse de Bazas.

Civitas Turba. — Ce territoire, dont le texte de la Notice des Cités parvenu jusqu'à nous accompagne le nom de la glose *ubi castrum Begorra*, formait à l'époque franque le diocèse de Bigorre, et ce fut seulement au douzième siècle que ses évêques prirent le titre d'évêque de Tarbes[2], tiré de leur nouvelle ville épiscopale, qui au temps de Grégoire de Tours n'était encore qu'un *vicus* de de l'*urbs Begorritana*[3], bien que l'évêque eût peut-être dès lors abandonné le séjour de l'antique Cieutat. Cette dernière localité, aujourd'hui simple commune du canton de Bagnères-de-Bigorre, resta jusqu'à la Révolution le siège d'un des vingt-six archiprêtrés du diocèse.

Civitas Iluronensium. — C'est par conjecture que nous avons donné, d'ailleurs avec toute apparence de raison, le nom de *pagus Oloronensis*[4] au territoire qui, avant l'annexion de la vallée de Soule au diocèse d'Oloron, constituait cette circonscription ecclésiastique, originairement identique à la *civitas Iluronensium*.

Civitas Ausciorum. — La cité d'Auch forma, dans l'ordre ecclésiastique, un diocèse dont le territoire s'accrut au neuvième siècle, la métropole de la Novempopulanie ayant été ruinée par les Normands, de la circonscription diocésaine d'Eause, *Elusa;* le diocèse, ainsi constitué, subsista sans modifications territoriales importantes jusqu'en 1790.

L'organisation civile des diocèses d'Auch et d'Eause avant leur réunion ne nous est guère connue. On sait cependant que chacun d'eux formait un *pagus* ou comté dont le nom était tiré de celui de la ville épiscopale : le *pagus Elesanus*, cité dans un acte de l'an 680[5], et le pagus *Ausciensis*, *Auxiensis* ou *Auxensis*, mentionné en 817[6], en 835 et en 836[7], alors qu'il n'était déjà plus, pour ainsi dire, qu'un souvenir. De ces deux noms, celui d'*Elesanus* s'est seul perpétué jusqu'à nous : on le retrouve sous la forme Auzan pour Eausan dans le surnom de Castelnau-d'Auzan.

C'est au temps de Charlemagne qu'apparaît pour la première fois, à la limite nord-est de la Gascogne à demi soumise et seulement tributaire de l'empire franc sous ses ducs nationaux, une sorte de commandement militaire confié à un comte, représentant l'autorité impériale ou plutôt celle du roi d'Aquitaine Louis, le plus jeune des fils du grand empereur. L'un des biographes de Louis le Pieux rapporte qu'à la mort du comte Bergon ou Bergognon, en 801, Leutard fut désigné pour lui succéder dans l'office de comte de Fézensac — *comitatus Fedentiacus* — mais que sa nomination provoqua un soulèvement des populations gasconnes[8].

[1] Marca, *Histoire de Béarn*, p. 211.

[2] La plus ancienne mention qu'en offre la *Gallia christiana* appartient à l'an 1075; onze ans auparavant, en 1164, le prélat se qualifiait encore évêque de Bigorre, *episcopus Bigorrensis* (Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 599, note 1).

[3] *De gloria confessorum*, c. XIX.

[4] Antérieurement à l'an 1000, le seul texte authentique relatif à l'évêque d'Oloron le qualifie en 573 « ecclesiæ Eloronensis episcopus » (Concilium Parisiense), mais au onzième siècle l'adjectif *Olorensis* semble préféré à *Oloronensis*.

[5] Devals, *Étude sur la topographie d'une partie de l'arrondissement de Castel-Sarrasin pendant la période mérovingienne* (publié dans les *Mémoires lus à la Sorbonne* en 1867, Histoire, p. 115-159).

[6] Bouquet, t. VI, p. 501.

[7] Brugeles, *Chroniques de l'église d'Auch*, preuves, 1re partie, p. 54 et 55.

[8] L'Astronome, *Vita Ludovici Pii*, c. XIII.

Quelle était alors l'étendue du comté de Fézensac? Rien ne l'indique; mais lorsque ce nom reparaît au début du dixième siècle comme désignation d'un comté féodal, il semble comprendre le nord du territoire qui composait dès ce temps le diocèse d'Auch, c'est-à-dire l'ancien *pagus Elesanus* et la moitié septentrionale du vaste *pagus Ausciensis*. C'est là, en effet, la région qui, vers 920, constitua la part de Guillaume-Garcie, second fils du duc gascon Garcie-Sanche et premier comte héréditaire de Fézensac, dans la succession paternelle.

Le Fézensac perdit, vers 960, l'extrémité sud-ouest de son territoire, l'Armagnac — *pagus Armaniacus*[1], — qui composa alors l'apanage du comte Guillaume-Garcie, comte de Fézensac. Le nouveau comté répondait sans doute alors à l'archidiaconé d'Armagnac, c'est-à-dire à cette partie occidentale du diocèse d'Auch qui s'avance vers le diocèse d'Aire; mais son territoire, assez restreint d'abord, s'accru considérablement lorsque Géraud III, comte d'Armagnac, rattacha vers 1140 à ses possessions le comté plus important de Fézensac. Alors le nom d'Armagnac s'étendit, comme jadis celui de Fézensac, à toute la partie septentrionale du vaste diocèse d'Auch.

Tandis que la moitié septentrionale du diocèse d'Auch était dévolue au comté de Fézensac, dont l'Armagnac fut démembré, la moitié méridionale de ce même territoire formait un autre comté féodal, l'Astarac — *pagus Asteriacus* ou *Astariacus*[2], *territorium Asteriense*[3] — qui échut en 920 à Arnaud-Garcie, frère puîné du premier comte héréditaire de Fézensac et fils, comme lui, du duc de Gascogne Garcie-Sanche. Ce comté répondait sans doute à l'archidiaconé d'Astarac, réserve faite de l'archiprêtré de Lussan, et aux archidiaconés de Magnoac et d'Anglès, car le comté féodal de Pardiac, dont le chef-lieu primitif — *Pardiniacus* — dépendait de l'archidiaconé d'Aglès, fut formé, vers 1025, d'un démembrement du comté d'Astarac.

Il nous reste maintenant à dire quelques mots de l'origine des noms de chacun des trois comtés carolingiens que nous venons de faire connaître. Les noms de Fézensac, *Fedentiacus* ou mieux *Fidentiacus*, d'Armagnac, *Armaniacus*, et d'Astarac, *Asteriacus*, ont été formés sur les noms d'hommes *Fidentius*, *Artmannus* et *Asterius*, de même que la dénomination de Bassigny (*pagus Basiniacus*), au diocèse de Langres, du nom d'homme Basin, et chacun d'eux conserve probablement le souvenir d'un des plus anciens administrateurs de la région qu'il désigne, tandis que les vocables de la plupart des autres circonscriptions territoriales de la Gaule franque dérivent de noms de lieu.

XV. PROVINCIA NARBONENSIS PRIMA.

Metropolis civitas Narbonensium. — La *civitas Narbonensis* fut démembrée de fort bonne heure, lorsqu'on créa, aux dépens du diocèse métropolitain de Narbonne, les deux nouveaux évêchés de Carcassonne et d'Elne, dont les premiers titulaires actuellement connus assistèrent en 589 au concile de Tolède.

Diocèse de Narbonne. — Cet évêché, réduit à la portion septentrionale de l'ancienne *civitas*, forma lui-même dans l'ordre administratif deux *pagi*, le *pagus Narbonensis* et le *pagus Redensis*.

Le *pagus Narbonensis* — en langue vulgaire le Narbonnais — qui avait pour

[1] Qualifié *provincia Armaniacensis*, par l'addition d'un second suffixe adjectif, dans un acte de 956 (Brugeles, *Chroniques de l'église d'Auch*, preuves, 2e partie, p. 47.

[2] Ce nom résulte de l'expression *comitatus Astariacensis*, par addition d'un second suffixe, dans un acte de 1070 (*ibidem*, preuves, 1re partie, p. 21). En 1195, on lit *Astariacum* dans une bulle de la date de 1193 (*ibidem*, p. 41).

[3] En 980 (*ibidem*, preuves, 2e partie, p. 44.

chef-lieu la ville métropolitaine même, répondait aux doyennés de Minervois, de Montbrun, de Narbonne et de Rochefort.

Le *pagus Redensis* ou *Reddensis* — en français le Razès[1] — devait son nom à *Redæ*, localité mentionnée par Théodulf, évêque d'Orléans, dans un récit poétique du voyage qu'il fit en 788, en qualité de *missus* royal dans le midi de la Gaule[2], et sur l'emplacement précis de laquelle on n'est point fixé. Ce territoire, que revendiquait l'évêque d'Elne, fut définitivement adjugé à l'archevêché de Narbonne par le concile narbonnais de 788[3], et c'est très probablement pour affirmer sa possession du Razès que le métropolitain de la Première Narbonnaise prenait au neuvième siècle la qualité d'archevêque de Narbonne et de *Redæ*[4]. Le Razès est représenté dans l'ordre ecclésiastique par le diocèse d'Alet, formé en 1317 d'un démembrement du diocèse de Narbonne, et par les archiprêtrés de Razès et de Termenès, qui demeurèrent jusqu'en 1790 au nombre des subdivisions de cet archevêché.

Deux des circonscriptions divisionnaires du Razès figurent parfois dans les textes de l'époque carolingienne avec la qualification de *pagus* ou *comitatus*. L'une, le Pierrepertusès, ainsi nommé de son chef-lieu Pierrepertuise, forteresse dont l'emplacement fait maintenant partie du finage de Rouffiac-des-Corbières (Aude), est qualifiée *pagus* dans un diplôme de 842[5], tandis qu'en 899 et 908 elle est appelée *suburbium*[6] comme les autres subdivisions des *pagi* voisins ; c'est sans doute un *pagus* éphémère. L'autre, le Fenouillèdès, qui devait son nom à Fenouillet (Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, canton de Saint-Paul-de-Fenouillet), figure sous le nom de *comitatus Fenioletensis* dans plusieurs documents à partir de l'an 950[7] ; c'est un démembrement du comté féodal de Razès.

Diocèse de Carcassonne. — Le diocèse de Carcassonne forma dans l'ordre ecclésiastique le *pagus Carcassensis*, dont le nom vulgaire, Carcassès, est peut-être moins vivant aujourd'hui que celui d'une de ses circonscriptions divisionnaires, le Cabardès, qui avait pour chef-lieu la forteresse de Cabaret, *Caput Arietis*, dont les ruines se voient encore sur le finage de Las Tours (Aude, arrondissement de Carcassonne, canton du Mas-Cabardès[8]).

Diocèse d'Elne. — Le diocèse d'Elne était, dès la première moitié du neuvième siècle, divisé en deux *pagi*, le *pagus Rossilionensis* et le *pagus Confluentis*.

Le *pagus Rossilionensis* ou *Russulionensis*[9], appelé aussi *pagus Rossilio* ou *Russilio*[10], d'une locution barbare qui a prévalu dans le nom vulgaire de ce pays, le Roussillon, comprenait la partie orientale du diocèse d'Elne, laquelle formait

[1] C'est sous cette forme que le nom du *pagus Redensis* subsiste dans le surnom de plusieurs villages compris dans ses limites : Fonters-du-Razès, Peyrefite-du-Razès, Saint-Couat-du-Razès et Villarzel-du-Razès.

[2] Inde revisentes te, Carcassona, Redasque,
Mœnibus inferimus nos cito, Narbo, tuis.

(*Parænesis ad judices*, lib. I, vers 43-44).

[3] Marca, *Marca hispanica seu limes hispanicus*, p. 343.

[4] Les diplômes de Charles le Chauve, de Carloman, d'Eudes et de Charles le Simple qualifient toujours l'église métropolitaine de Narbonne *ecclesia Narbonensis et Redensis*.

[5] Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. I, preuves, col. 77 ; Bouquet, t. VII, p. 435.

[6] *Ibidem*, t. II, preuves, col. 39 et 49.

[7] *Ibidem*, t. II, p. 86.

[8] Le nom du Cabardès subsiste dans le surnom de plusieurs villages de cette ancienne circonscription : Cennes-Cabardès, Conques-Cabardès, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fraisse-Cabardès, le Mas-Cabardès, Mirabal-Cabardès et Pradelles-Cabardès.

[9] *Pagus Russulionensis*, 845 ; *pagus Russilionensis*, v. 850 ; *pagus Rossilionensis*, 853, 855, 869, etc. (Marca, *Marca hispanica*, col. 782, 786 (*bis*), 787 et 793).

[10] « Villam construxit quæ vocatur Villanova, consisten em videlicet in Rossilione », 834 ; « in pago Russilione », 843 (*ibidem*, col. 771 et 778).

encore au dernier siècle la viguerie dite de Roussillon et de Valespir. Son centre administratif, la ville antique de *Ruscino*, que Pomponius Mela et Pline mentionnent en qualité de colonie romaine, moins maltraité par les invasions du huitième et du neuvième siècle que la ville épiscopale d'Elne, était même devenu le chef-lieu de l'évêché[1], alors qu'Elne n'était plus considérée que comme un village; on doit donc voir seulement une sorte d'archaïsme dans l'expression *pagus Helenensis* ou *Elenensis*, qui, parfois employée dans les chartes du neuvième siècle[2], est ordinairement suivie de la mention du *comitatus* roussillonnais[3], qui constitue ainsi une sorte de glose. Bientôt toutefois, par un triste retour des choses humaines, alors qu'Elne restaurée recevait de nouveau dans son enceinte l'évêque du pays, dont le siège ne fut définitivement transféré à Perpignan qu'en 1602, le souvenir de la ville antique de Roussillon ne subsistait plus que par un château féodal, et le dernier vestige de ce château, un donjon ruiné, permet encore à l'État-Major d'indiquer sur sa carte l'emplacement de l'ancien chef-lieu de la province, aujourd'hui désigné dans la langue du pays par le nom de Castell Rossello[4].

Le *pagus Confluentis*, souvent qualifié *vallis*[5] en raison de la configuration topographique de son territoire, tient évidemment son nom d'un lieu appelé *Confluens*, situé sans doute au point de jonction de la Tet et d'un de ses affluents. L'existence d'un *pagus Confluentis* indépendant du Roussillon est formellement prouvée par des textes de 843, 900 et 922[6]. Son territoire a subsisté jusqu'à la Révolution dans celui de la viguerie de Confluent, l'une des circonscriptions divisionnaires du gouvernement de Roussillon[7].

Il nous faut maintenant dire quelques mots d'un « comté » qui apparaît seulement à la fin du dixième siècle, et dont le marquis de Barcelone et le comte de Cerdagne attestent l'existence dans plusieurs chartes en date de 966 et de 988[8]: c'est le comté de Vallespir — *comitatus Vallespirii, comitatus Vallis Asperi* — comté féodal formé d'une région naturelle qui, déjà mentionnée dans les textes du neuvième siècle, consistait dans la vallée de la Tech, c'est-à-dire dans la partie méridionale du *pagus Rossilionensis*, et son nom s'est perpétué jusqu'à nos jours[9].

Civitas Tolosatium. — Cette cité, l'une des plus vastes de la Gaule et dont le territoire subsista jusqu'en 1298 dans celui du diocèse de Toulouse, ne subit aucun démembrement durant la période franque : en effet, le *pagus Tolosanus* — en français Toulousain, en provençal Tolzan[10] — avait les mêmes limites que le diocèse et figure, en 817, dans plusieurs ordonnances de l'empereur Louis le Pieux,

[1] L'évêque Ricou est qualifié « évêque de l'église de Roussillon » dans deux diplômes du ro Charles le Simple, en date de 898 et de 899, ainsi que dans une bulle du pape Romain (Marca, *Marca hispanica*, col. 830, 832 et 833).

[2] En 850 environ et en 869 (*ibidem*, col. 784 et 792).

[3] « In pago Elnensis et in comitatu Rossilionensi » (*ibidem*, col. 787).

[4] Il est situé sur le finage de Perpignan, à cinq kilomètres à l'est de la ville.

[5] L'expression « in pago Confluente », qu'on lit dans un acte de 843 (Marca, *Marca hispanica*, col. 778), a pour équivalents « in valle Confluentana » en 878, et « in valle Confluente » en 898 (*ibidem*, col. 801 et 831).

[6] Dans ces textes (*ibidem*, col. 778, 833 et 841), les deux circonscriptions sont opposées l'une à l'autre.

[7] Le souvenir de cette viguerie subsiste dans les noms de Corneilla-en-Confluent, de Pezilla-du-Conflent et de Villefranche-de-Conflent.

[8] « In comitatu Vallespirii », 966; « in pago Elenense, in comitatu Valle Asperi », 940 (*ibidem*, col. 888 et 940).

[9] Au siècle dernier, l'une des circonscriptions divisionnaires du Roussillon portait officiellement le nom de viguerie de Roussillon et du Valespir.

[10] Cet adjectif, employé dans la *Chanson de la Croisade contre les Albigeois* (édition Meyer, vers 1371), subsiste encore aujourd'hui, sous une forme altérée, dans le surnom de Cuq-Toulza, chef-lieu d'un canton du département du Tarn.

comme une province — le *Tolosanum* ou *marca Tolosana* — au même titre que l'Aquitaine, la Gascogne, la Septimanie et la Provence[1]. Aussi, dès l'époque carolingienne, le comte de Toulouse avait-il titre et rang de *dux* ou *marchio*.

Civitas Biterrensium. — Si l'on suppose que, durant la domination romaine, la colonie massaliote d'Agde fut détachée de la cité de Marseille et rattachée conséquemment à la cité romaine la plus voisine[2], on admettra que la cité de Béziers se serait alors accrue du territoire d'Agde. En ce cas, le *civitas Biterrensium* aurait formé deux diocèses — le diocèse de Béziers et celui d'Agde — et cela, semble-t-il, dès le commencement du quatrième siècle.

Quel qu'ait été le sort d'Agde à l'époque romaine, le territoire de chacun de ces deux diocèses constituait à l'époque carolingienne un *pagus* administratif : ici, le *pagus Agatensis*[3], en langue vulgaire l'Agadès[4]; là, le *pagus Biterrensis*[5] ou *Biderrensis*, en langue vulgaire le Bederrès[6].

Civitas Nemausensium. — La cité de Nîmes subit, dès le cinquième et le sixième siècle, plusieurs démembrements. La partie septentrionale de son territoire en fut d'abord détachée pour former le diocèse d'Uzès, qui existait dès le cinquième siècle; plus tard, ce fut la partie sud-ouest qui composa le diocèse de Maguelonne, dont le plus ancien prélat connu signa en 589 au concile de Tolède. Antérieurement à cette dernière date, le nord-ouest du diocèse de Nîmes, conquis sur les Goths par les successeurs de Clovis, avait été érigé en un évêché suffragant de la métropole de Bourges; cet évêché avait pour siège *Arisitum*, dont l'identité avec le moderne Alais semble prouvée depuis qu'on a constaté la forme *Arestum*, encore employée au treizième siècle pour désigner la ville que les clercs appelaient alors presque toujours du nom d'*Alestum*[7].

Chacun des diocèses de Nîmes, d'Alais (*Arisitum*), d'Uzès et de Maguelonne forma un *pagus* dont le territoire ne différait pas de celui de l'évêché.

Le pagus de Nîmes, *pagus Nemausensis*, s'accrut, au cours du huitième siècle sans doute, lorsqu'on réunit au diocèse de Nîmes le territoire qui composait depuis deux siècles déjà le diocèse d'*Arisitum*. Cette union se produisit naturellement, car en 737, Nîmes passant avec toute la Septimanie ou Gothie sous la domination franque, la raison d'être de l'évêché d'*Arisitum* disparaissait : il fut donc supprimé et sa suppression eut pour contre-coup l'union du *pagus Arisitensis* au *pagus Nemausensis*. Le diocèse de Nîmes, tel qu'il subsista alors jusqu'en 1691, date de création d'un nouveau diocèse d'Alais, était assez bizarrement conformé : il se composait de deux groupes territoriaux séparés par le Vidourle et qui ne se joignaient que sur un espace de cinq kilomètres : le groupe placé à droite du fleuve constituait sans doute, à l'époque mérovingienne, le diocèse d'Alais et le *pagus Arisitensis*.

Le *pagus Arisitensis*, bien qu'uni au *pagus Nemausensis*, ne disparut point toutefois du souvenir des populations : un acte de 1108 mentionne encore le *pagus Arisdensis*, qui reparaît en 1218 sous le nom de *terra Arisdensis*, puis en 1245 sous celui d'*Arisdia*, et, par une restriction de sens dont on a d'ailleurs plus d'un exemple, ces dénominations ne s'appliquent plus dès lors qu'à une partie de l'ancien *pagus*, la partie occidentale, qui étymologiquement n'y avait aucun droit

[1] Voir ci-dessus, p. 87.
[2] Dans la carte de la Gaule romaine (planche II de cet Atlas), nous avons attribué Agde à la cité de Marseille.
[3] Thomas, *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*, p. 2.
[4] On lit *Aguadès* au vers 507 de la *Chanson de la Croisade contre les Albigeois* (édit. Meyer).
[5] Thomas, *Dictionnaire topographique de l'Hérault*, p. 19-20.
[6] *Ibidem*, au vers 849.
[7] Pour la dernière discussion à laquelle cette question a donné lieu, voir le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, tome XL, p. 102-105 (note de Jules Quicherat) et p. 115-121 (réponse de M. Longnon).

et qui répond aux archiprêtrés de Meyrueis et du Vigan. Au quatorzième siècle, le territoire de l'*Arisdia* se resserre encore et désigne alors la *terra et baronia Arisdii*, en français la baronnie d'Hierle, dont le nom subsiste dans l'appellation d'un village de cette circonscription féodale, Saint-Bresson-d'Hierle[1].

Le *pagus* dont Uzès était le chef-lieu est ordinairement appelé *pagus Uceticus*[2], et c'est de ce vocable que provient le nom vulgaire Uzège, qu'on trouve déjà dans les textes du moyen âge[3].

Enfin, le *pagus* qui correspondait au diocèse de Maguelonne, d'abord connu sous le nom de *pagus Magalonensis*, fut ensuite désigné sous celui de *pagus Substantionensis* lorsque, en suite de la ruine de Maguelonne par Charles Martel (737), le siège épiscopal eut été transféré, pour trois siècles, à *Substantio*, vicus antique mentionné dans les itinéraires romains sous le nom de *Sextantio* ou *Sostantio*, et dont les ruines se voient auprès de Castelnau-lès-Montpellier ; de là le nom vulgaire de Sustansonez, employé au douzième siècle pour désigner ce territoire[4].

Civitas Luteventium. — Cette cité fut représentée au moyen âge et jusqu'à la Révolution par le diocèse de Lodève, dont le territoire constituait, dans l'ordre administratif, le *pagus Lutevensis, Lutovensis* ou *Lutuvensis*[5], ainsi nommé de son chef-lieu, la ville épiscopale de Lodève.

XVI. PROVINCIA NARBONENSIS SECUNDA.

Metropolis civitas Aquensium. — La cité métropolitaine de la Seconde Narbonnaise donna naissance au diocèse d'Aix[6], dont le territoire forma, au point de vue administratif, le *pagus Aquensis*. Le nom de cette circonscription subsiste sous la forme vulgaire Aiguès dans les surnoms de plusieurs villages dépendant jadis de cette circonscription[7], ce qui démontre d'une façon péremptoire l'extension du *pagus Aquensis* jusqu'à l'extrémité nord-est de l'archevêché d'Aix.

Civitas Aptensium. — Les limites de la *civitas Aptensium* furent adoptées à la fois par le diocèse d'Apt et par le *pagus Aptensis*, nommé *pagus Attensis* dans le plus ancien titre qui nous le fasse connaître[8].

Civitas Regensium. — A l'exemple des autres cités de la Seconde Narbonnaise, le territoire de la cité de Riez subsista dans celui d'un diocèse et d'un *pagus*, le *pagus Regensis*, qui l'un et l'autre avaient pour siège le chef-lieu même de la cité romaine[9].

[1] Plus communément Saint-Bresson (Gard, commune du Vigan, canton de Sumène) : « Sanctus Brixius de Arisdio », 1248 ; « Saint-Brès d'Irle », 1435 ; « Saint-Brès-d'Hierle », 1694 (Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du département du Gard*, p. 197).

[2] Appelé aussi *comitatus Uzeticus* et *pagus Uzeticus*.

[3] Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du département du Gard*, p. 250-281.

[4] « Fevum Sustansonez », 1129 ; « Sustantionense », 1190 (Thomas, *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*, p. 207).

[5] Sur ces diverses formes, voir Thomas, *ibidem*, p. 97, col. 1, et p. 98, col. 1.

[6] Il est bien entendu que nous ne tenons point compte ici des paroisses du diocèse d'Aix enclavées dans le diocèse d'Arles, enclaves dont nous ignorons d'ailleurs l'origine et conséquemment l'ancienneté plus ou moins grande.

[7] On paraît préférer aujourd'hui la notation « Aigues » à celle d' « Aiguès », ce qui laisserait quelque doute sur la légitimité du rapprochement de ce vocable avec le nom du *pagus Aquensis* ; mais l'orthographe Aiguès est prouvée par les dénombrements du dernier siècle ; voir notamment Expilly, *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France*, t. V, p. 931-932.

[8] Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 42.

[9] La première mention connue s'en trouve en 739 dans le testament d'Abbon (*ibidem*, p. 42, 44, 45 et 46).

Civitas Forojuliensium. — Le diocèse de Fréjus, qui avait emprunté le territoire de cette cité, était identique d'autre part au *pagus Forojuliensis*. Tandis que le nom de *Forum Julii* se réduisait finalement à Fréjus, le nom du *pagus Forojuliensis* subissait parallèlement des modifications successives dont témoignent plusieurs chartes du onzième siècle[1].

Civitas Vapincensium. — Au diocèse de Gap, représentant la *civitas Vapincensium*, correspondait dans l'ordre administratif le *pagus Vapincensis*, qui figure en 739 sous la forme *pagus Wapencensis*[2]; de ce nom dérive l'expression française Gapençais, qu'on rencontre déjà au quinzième siècle sous l'orthographe « Gappençois »[3].

Une charte de 978 renferme la mention d'un *pagus* secondaire, situé à l'extrémité sud-ouest du Gapençais : c'est le Rosanais, *pagus Rosanensis*[4], qui devait à Rosans, aujourd'hui chef-lieu de canton, son nom, qui désigna jusqu'à la Révolution un archiprêtré du diocèse de Gap.

Civitas Segesteriorum. — Cette cité se perpétua dans le diocèse de Sisteron, dont la circonscription forma, au point de vue ecclésiastique, un *pagus* nommé *pagus Segistericus*, *Sigestericus*, et *Sistericus* dans un acte de 739, le plus ancien des actes connus qui le mentionnent[5].

Civitas Antipolitana. — Le diocèse d'Antibes[6] dans l'ordre ecclésiastique, et le *pagus Antipolitanus*[7] dans l'ordre administratif, représentent la *civitas Antipolitana*, dont ils empruntèrent le territoire.

XVII. PROVINCIA ALPIUM MARITIMARUM.

Metropolis civitas Ebrodunensium. — Il ne paraît point que le diocèse d'Embrun, tel du moins qu'il subsista du onzième au dix-huitième siècle, représente exactement la *civitas Ebrodunensium*. Il semble certain que son extrémité septentrionale, c'est-à-dire la vallée de Briançon, faisait originairement partie du diocèse de Maurienne, dont elle fut détachée en suite de la destruction de cette ville et de la suppression de son évêché par l'empereur Conrad le Salique en 1033. Quant à son extrémité méridionale, formée de la vallée de Barcelonnette, il est possible qu'elle ne

[1] « Episcopatus Frigorensis », 1043 (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 525); « pagus Frigiolensis », v. 1055 (*ibidem*, t. I, p. 514); « comitatus Friolensis », vers 1070 (*ibidem*, p. 568). Cf. « Frejurium », 1035 (*ibidem*, t. I, p. 551). Nous rappellerons pour mémoire que le nom de la province italienne de Frioul est également une déformation de *Forum Julii*, nom commun à plusieurs cités de l'Empire romain.

[2] Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 39, 45, 46 et 47); on trouve aussi p. 39 et 40 les variantes *Vuapecemsis* ou *Vuapomcensis*, qui sans doute ne sont que des fautes de copiste.

[3] A. Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 236 et 370.

[4] Bernard et Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. III, p. 40. Il n'est pas hors de propos d'observer qu'ici le Rosanais est mentionné comme faisant partie du comté de Gapençais.

[5] Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 41, 45 et 46. Au x[e] et au xi[e] siècle, les chartes le mentionnent ordinairement sous le nom de *comitatus Sistericus*, et parfois sous celui de *comitatus Sistaricensis* ou *Sistericensis* (voir, pour ces dernières formes, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. I[er], p. 644; t. II, p. 8, 16 et 23. Le vocable *comitatus Sestergus*, employé dans un acte du *Cartulaire de l'abbaye de Conques* (édition Desjardins, p. 250), désigne sans doute aussi le pays de Sisteron. Signalons enfin la forme *pagus Secustyroncnsis*, usitée aussi au dixième siècle (Bernard et Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I[er], p. 117).

[6] Le siège épiscopal fut transféré à Grasse en 1244 (*Gallia christiana*, t. IV, col. 1145).

[7] Cette forme est donnée par plusieurs chartes du Cartulaire de Lérins, mais on trouve au xi[e] siècle l'expression *comitatus Antibolensis* ou *Antibulensis* (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. I[er], p. 22; t. II, p. 150), évidemment formée sur Antiboul, nom vulgaire d'Antibes.

soit pas différente de l'ancienne *civitas Rigomagensium*. Aussi n'avons-nous attribué au *pagus Ebrodunensis* — c'est-à-dire à l'Embrunais[1], la circonscription civile ayant pour chef-lieu la ville archiépiscopale d'Embrun — que la partie centrale du diocèse métropolitain.

Civitas Diniensium. — Le diocèse de Digne, qui représente la *civitas Diniensium*, constituait dans l'ordre administratif le *pagus* ou *comitatus Dignensis*[2], dont le territoire était identique à celui de l'évêché.

Civitas Rigomagensium. — Cette cité, dont l'emplacement n'est pas encore connu d'une manière certaine, forma, à l'époque franque, un *pagus* que le testament du patrice Abbon désigne, en 739, sous le nom de *pagus* ou *vallis Rigomagensis*; un siècle après, cette même circonscription est qualifiée *vallis Reumagensis*. Il est donc évident que la *civitas Rigomagensium* répondait à l'une de ces contrées alpestres qui, closes de toute part par les montagnes, sont ordinairement désignées par le nom commun « vallée ». C'est, nous l'avons démontré ailleurs, la vallée de Barcelonnette, ainsi nommée d'une ville neuve fondée en 1232, qui répond le mieux aux exigences des divers textes concernant la cité, le *pagus* ou la *vallis* dont *Rigomagus* était le chef-lieu, et, si l'on en juge par quelques monuments romains trouvés non loin de Barcelonnette, il n'est pas déraisonnable de supposer que cette ville a remplacé le *Rigomagus* antique, comme Castellane, au neuvième siècle, la ville ruinée de *Salinæ*[3].

Civitas Salinensium. — La ville de *Salinæ* était située à 1500 mètres environ au sud de Castellane, au delà de l'antique église de Notre-Dame du Plan. C'est ce dont témoignent non seulement les nombreux vestiges de l'époque romaine qu'on y trouve et parmi lesquels on remarque plusieurs inscriptions relatives à des magistrats de la *civitas Salinensium*, mais aussi une charte de l'an 1045 environ, mentionnant les ruines de *Salinæ* sur les bords du Verdon et désignant le site de Notre-Dame du Plan sous le nom de *planum de Salinis*[4].

Cette cité était encore autonome en 442, date à laquelle son évêque Claudius figure au concile de Vaison[5]; mais elle semble avoir été unie de bonne heure au diocèse de Senez, duquel son territoire dépendit jusqu'à la Révolution[6]. Nous l'avons donc comprise dans le *pagus Senecensis*.

Civitas Sanitiensium. — Accrue de la *civitas Salinensium* à une date qu'il est impossible de fixer d'une manière absolue, mais qui remonte certainement au haut moyen âge, la *civitas Sanitiensium* forma le diocèse de Senez, dont le territoire, encore assez exigu malgré cet agrandissement, se maintint sans aucune variation jusqu'à la Révolution.

Dans l'ordre administratif, le diocèse de Senez constituait le *pagus* ou *comitatus Senecensis*[7], aussi appelé *comitatus Senesciensis*[8].

[1] On disait l' « Ébrunois » au quinzième siècle, alors que la forme vulgaire du nom d'Embrun était encore « Ebrun » (U. Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 236 et 370).

[2] Chartes de 1035 et de 1040 environ (*Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 95, 96 et 98).

[3] La *civitas Rigomagensis* (p. 396 à 404 des *Mélanges Renier*).

[4] « Donavit Aldebertus et uxor ejus Ermengarda ... ipsam terram quæ habent in plano de Salinis. Donaverunt sanctæ Mariæ et sancto Victori, sicut vadit via quæ venit de monasterio et vadit juxta ibi fuerunt mensiones de Salinis atque in flumine Viridonis. » (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 122.)

[5] Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts im Abendlande*, t. Ier, p. 952 et 953.

[6] C'est ce qu'atteste, pour une date peu éloignée de celle où nous nous sommes placé pour dresser notre carte, un acte de 1043 environ : « de alode nostro quod usque hodie abuimus in territorio de castro quæ nominant Petra Castellana, seu in comitatu Senecensi ». (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 121.)

[7] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 104, 112, 120 et 121.

[8] *Ibidem*, t. Ier, p. 29.

Civitas Glannativa. — Cette cité romaine, dans laquelle Glandève, *Glannativa*, et Briançonnet, *Brigantio*, semblent, s'être disputé le premier rang, devint le diocèse de Glandève et forma, dans l'ordre administratif, une circonscription désignée sous le nom de *comitatus Glannadensis*[1] ou *Glannicensis*[2] et sous celui de *pagus Brianzum*[3]. Cependant Glandève, qui n'est plus aujourd'hui qu'un écart de la commune d'Entrevaux, eut finalement le dessus dans sa lutte dix fois séculaire avec Briançonnet.

Civitas Cemenelensium. — Cimiez, ville antique située à trois kilomètres de Nice et comprise aujourd'hui dans le finage de cette ville, était au cinquième siècle le chef-lieu d'un diocèse auquel Nice, siège d'un évêque particulier, suffragant, semble-t-il, de l'évêque de Marseille[4], était totalement étranger. Le pape saint Léon, mort en 461, avait réuni les deux évêchés de Cimiez et de Nice, mais en suite des réclamations du métropolitain que reconnaissait l'évêque de Nice, le successeur de saint Léon rapporta cette mesure et rétablit l'évêché niçois. Toutefois, les deux diocèses ne coexistèrent pas longtemps, car Magnus, qui prit part, en 549, au cinquième concile d'Orléans, se qualifiait *episcopus Cemelensis et Nicænsis*, et la ruine de Cimiez par les Lombards assura finalement à Nice le rang de chef-lieu d'un diocèse qui, outre le territoire fort exigu de Nice, comprenait celui de l'ancien diocèse de Cimiez[5].

Le territoire diocésain de Nice formait, au point de vue administratif, une circonscription unique, le *comitatus Niciencis* ou *Nicensis*, désigné dans un acte de 1057[6] sous un double vocable — *comitatus Cemelensis sive Niciensis* — qui rappelle le titre adopté en 549 par l'évêque.

Civitas Ventiensis. — La cité de Vence ne subit aucune modification territoriale au cours de la période franque : son territoire devint dans l'ordre ecclésiastique le diocèse de Vence, et dans l'ordre administratif le *pagus* ou *comitatus Ventiensis*[7], dont le nom figure dans les actes de la première moitié du onzième siècle sous les formes *comitatus Venciensis*, *Vincensis* et *Vencensis*[8].

II

Le nombre des localités mentionnées dans les textes du sixième au dixième siècle inclusivement est tellement élevé pour certaines régions de la Gaule, qu'il faut de toute nécessité faire un choix, et ce choix, en dehors des villes et chefs-lieux de *pagi*, des localités historiques mentionnées par les chroniqueurs contemporains, des forteresses les plus importantes et des monastères, doit évidemment comprendre les chefs-lieux des circonscriptions divisionnaires de chacun des *pagi* carolingiens

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, édition Moris et Blanc, p. 194.
[2] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 129 et 132.
[3] Charte de 1081 (*Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, édition Moris et Blanc, p. 197).
[4] Nice, évidemment étranger à la *civitas Cemenelensium*, dans laquelle il était en quelque sorte enclavé, dépendait sans doute, comme ancienne colonie massaliote, de la *civitas Massiliensium*.
[5] Voir, sur toute cette question, l'abbé Duchesne, *La civitas Rigomagensium et l'évêché de Nice* (tome XLIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, p. 36 à 46).
[6] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 144.
[7] Cette forme figure dans un acte de 1042 (*ibidem*, t. II, p. 137); une autre charte de la même année porte *comitatus Venciensis* (t. II, p. 149).
[8] *Ibidem*, t. II, p. 141 à 144, 146 et 149.

ou, pour mieux dire, des circonscriptions divisionnaires du premier degré, car l'échelle de notre carte ne permet point d'indiquer tous les *agri*, tous les *termini*, toutes les *fines* qui constituent le dernier degré de la hiérarchie géographique du haut moyen âge. Mais si les chartes carolingiennes font connaître un grand nombre de vigueries, *vicariæ*, de la Neustrie, de l'Aquitaine, du Toulousain, de la Septimanie et de la partie sud-ouest de la Bourgogne que, suivant les divers *pagi*, on désigne aussi sous les noms de *conditæ*, de *ministeria* ou de *suburbia*, si elles révèlent aussi l'existence dans les mêmes provinces de quelques-unes des *centenæ* entre lesquelles on répartissait, semble-t-il, les hommes régis par les lois barbares, elles mentionnent bien rarement les vigueries ou les centaines de la France Moyenne, de la Lorraine, de la Bourgogne septentrionale et occidentale, de la Provence et de la Gascogne. Il convenait donc d'agir autrement pour les régions où les rédacteurs de chartes n'avaient point coutume de noter les vigueries, et c'est pourquoi, faute d'un mode d'élagage offrant quelque garantie, on s'est résolu à indiquer pour ces régions un plus grand nombre de localités secondaires.

Mais dans la multitude des noms de lieu indiqués sur la carte de la Gaule carolingienne, nous avons laissé le pas à ceux des chefs-lieux de circonscriptions divisionnaires du *pagus*, telles que vigueries et centaines, et ils ont été gravés en romain penché : le même caractère a été employé pour les chefs-lieux des *pagi* secondaires ou des comtés féodaux, et pour les noms des *vicariæ* ou *ministeria* qui, l'emplacement de leur chef-lieu n'étant pas déterminé, ont pu cependant être indiqués dans le rayon de leur circonscription. On nous permettra de faire remarquer, à propos de ces divisions administratives, que le nom de plus d'une d'entre elles subsiste, à travers huit siècles, conservé par la tradition dans les noms officiels de certaines communes actuelles; tels sont le Barrez, *vicaria Barrensis*, dans le Rouergue; le Basset, *vicaria Bassensis*, dans le Velay; le Begonhès, *ministerium Begonense*, dans le Rouergue; le Cabardès, [*vicaria*] *Cabardensis*, dans le Carcassès; le Carladès, *ministerium Carladense*, en Auvergne; le Cinglais, *vicaria Cingalensis*, dans le Bessin; le Jarez, *ager Jarensis*, dans le Lyonnais; le Minervois, *suburbium Minervense*, dans le Narbonnais; le Peyralès, *ministerium Petrolense*, en Rouergue; le Pithiverais, *vicaria Petuarinsis*, dans l'Orléanais; le Saônois, *condita Sagonensis*, dans le Maine; le Vergonnois, *vicaria Everdunensis*, en Blésois[1].

[1] Le souvenir de ces circonscriptions divisionnaires est attaché aux noms de Mur-de-Barrez, Bas-en-Basset, Cassagnes-Begonhès, Mas-Cabardès (et autres; cf. p. 8, note 154), Vic-en-Carladès; Bray-en-Cinglais, Cesny-en-Cinglais, Moutiers-en-Cinglais; Saint-Romain-en-Jarest, Soucieu-en-Jarest, la

Il est aisé de comprendre que, même en ce qui touche les pays pour lesquels les chartes abondent, les vigueries ou *ministeria* ne sont pas toutes nommées dans les actes antérieurs à l'an 1000 qui ont échappé à la destruction. Aussi, mais seulement pour les chefs-lieux de ces circonscriptions, avons-nous fait exception à la règle que nous nous étions imposée d'arrêter nos recherches à l'an 1000. Les vigueries ayant subsisté, dans certains comtés, durant une partie du onzième siècle, nous avons utilisé toutes les mentions que les actes en ont conservées. Le lecteur est ainsi exposé à trouver quelques noms — en très petit nombre, hâtons-nous de le dire — sous une forme inconnue peut-être aux scribes de l'époque carolingienne; mais il aura, en revanche, un tableau moins incomplet des circonscriptions divisionnaires des *pagi* de la Gaule franque.

Est-il maintenant besoin de faire remarquer que la notation des noms de lieu choisis par nous est loin d'être uniforme ou même logique? Non, et il n'est guère possible de nous le reprocher. Certaines formes de noms gravés sur la carte n'appartiennent, il est vrai, qu'à la période mérovingienne, mais, en les rajeunissant, en leur donnant une notation carolingienne, nous risquions de donner à penser au lecteur que nous ne tenions pas compte de textes historiques aussi respectables, par exemple, que les écrits de Grégoire de Tours et de Frédegaire. On sait d'ailleurs combien sont nombreuses les variantes d'un nom de lieu dans un siècle quelconque du moyen âge; or nous n'avons jamais voulu inscrire un nom sous une forme que ne donnent point les textes, du sixième au dixième siècle, parvenus jusqu'à nous, et, pour avoir une orthographe logique, il eût été nécessaire de répudier plus d'une des formes de noms qu'ils renferment.

Ces explications données, nous terminerons cette notice explicative de la carte de la Gaule à l'époque carolingienne par un lexique complet des noms qu'elle contient.

A

Abbunwileri. Appenwihr (Alsace-Lorraine).

Abenheim. Abenheim (Hesse).

Abere. Abère (Basses-Pyrénées).

Abolena. Bollène (Vaucluse).

Abrincas, chef-lieu de pagus. Avranches (Manche).

Abrincatinus pagus. Voir p. 98.

Accolacus. Accolay (Yonne).

Achimis, chef-lieu de pagus. Coz-Castell'Ach, c^ne de Plouguerneau (Finistère).

Achmensis pagus. Voir p. 104.

Tour-en-Jarest, etc.; Peyriac-Minervois, Rieux-Minervois; Castelnau-Peyralès; Jouy-en-Pithiverais; Moncé-en-Saônois, Neufchâtel-en-Saônois et Saint-Lubin-en-Vergonnois. — La nomenclature topographique actuelle rappelle aussi le souvenir d'autres circonscriptions territoriales qui, bien qu'on n'en ait pas encore trouvé la mention dans les chartes carolingiennes, sont vraisemblablement d'anciennes vigueries: ce sont le Bantois, en Cotentin, improprement qualifié *pagus* dans un acte de 1026 environ; le Bazois, en Nivernais; le Jarnisy, en Verdunois; le Josas, en Châtrais; le Montois, en Melunais; le Sullias, en Orléanais; le Termenès, en Narbonnais; le Thimerais, en Dreugesin; le Vendelais, en Rennais, etc. Le fait est même si évident, que nous avons fait graver dans le caractère réservé aux subdivisions de *pagi* les noms de quelques-uns des chefs-lieux de ces circonscriptions, noms mentionnés d'ailleurs dans des textes antérieurs à l'an 1000.

Aciacus (pagus Cenomanicus). Assé-le-Bérenger (Mayenne).
Aciacus (pagus Scarponensis). Essey-Maizerais (Meurthe-et-Moselle).
Acmantum. Esmans (Seine-et-Marne).
Acuciacus. Aiguisy, c^ne de la Chelle (Oise).
Adace vel *Atax*. L'Aude, qui se jette dans la Méditerranée.
Adalgozeshusen. Algetshausen (Suisse, c^on de Saint-Gall).
Addingahem. Adegem (Belgique, Flandre Occidentale).
Adecia, vicaria. Esse (Charente).
Adenaius. Aigny (Marne).
Adesate. Axat (Aude).
Adinesheim. Idesheim (Prusse Rhénane. Trèves).
Adriacus, vicaria. Argy (Indre).
Adsultus. Acheux (Somme).
Aecclesiola. Égriselles-le-Bocage (Yonne).
Aegircium, fluvius. Le Gers, affl. de la Garonne.
Aelisium. Allex (Drôme).
Aeticense cœnobium. Mouthier-en-Bresse (Ain).
Affeldranga. Affeltrangen (Suisse, c^on de Thurgovie).
Afria, vicaria. Aiffres (Deux-Sèvres).
Afsnig. Afsné (Belgique, Flandre Orientale).
Agaishem. Eguisheim (Alsace-Lorraine).
Agarnayense, ministerium. L'Agarnagès, en Toulousain.
Agatha, chef-lieu de pagus. Agde (Hérault).
Agathensis pagus. Voir p. 156.
Agaunum vel *Sanctus Mauricius*, mon. Saint-Maurice (Suisse, c^on du Valais).
Agedunum, mon. Ahun (Creuse).
Agennensis pagus. Voir p. 147.
Agennum, chef-lieu de pagus. Agen (Lot-et-Garonne).
Agenti Monasterium. Eymoutiers (Haute-Vienne).
Agira, fluvius. L'Aire, affl. de l'Aisne.
Agneris vel *Angeris*, fluvius. L'Indre, affl. de la Loire.
Agnione, fluvius. L'Aa, fleuve.
Agon. Heugon (Orne).
Agonesum, vicaria. Agonès (Hérault).
Aguliacus, vicaria. Non loin de Limeray (Indre-et-Loire).
Agunsalun. Agasul, c^ne d'Illnau (Suisse, c^on de Zurich).
Agusta. Oust (Seine-Inférieure).
Ahilcurt. Écourt-Saint-Quentin (Nord).
Ahurnwang. Arnegg ou Arnang, c^ne de Gossau (Suisse, c^on de Saint-Gall).
Aigrone. Airon-Notre-Dame et Airon-Saint-Vaast (Pas-de-Calais).
Ainacus, vicaria. Ainay-le-Vieil (Cher).
Aisenna. Azannes (Meuse).
Ajarniacus, castrum. Jarnac (Charente-Inférieure).
Alair. Allaire (Morbihan).
Alamanniscæ, mon. Almenêches (Orne).
Alamannorum Curtis. Aumenancourt-le-Grand et Aumenancourt-le-Petit (Marne).
Alamannus. Allemans, c^ne de Penne (Lot et-Garonne).
Alamontum. Le Monêtier-Allemont (Hautes-Alpes).
Alancione, centena. Alençon (Orne).
Alania. Allaines (Somme).
Alauna. Allonne (Sarthe).
Alba, ancien siège épiscopal, vicaria (pagus Vivariensis). Aps (Ardèche).
Alba, chef-lieu de pagus. Sarralbe (Alsace-Lorraine).
Alba, fluvius. L'Aube, affl. de la Seine.
Alba, fluvius. L'Aubetin, affl. du Grand-Morin (Seine-et-Marne).
Albanensis pagus. Voir p. 159.
Albarna. Aubarne, c^ne de Sainte-Anastasie (Gard).
Alba Terra. Aubeterre (Charente).
Albennum. Albens (Savoie).
Albensis pagus. Voir p. 140.
Alberis Villa. Aubréville (Meuse).
Albiga, chef-lieu de pagus. Alby (Tarn).
Albigensis pagus. Voir p. 144.
Albiliacus. Aubilly (Marne).
Albiniaca. Elvenich, près Wichterich (Prusse Rhénane, Cologne).
Albiniacus (pagus Atrebatensis). Aubigny (Pas-de-Calais).
Albiniacus (pagus Portensis). Saint-Marcel (Haute-Saône).
Albiniacus (pagus Portianus). Aubigny (Ardennes).
Albioderum. Augers (Seine-et-Marne).
Albionensis pagus. Le Bion, région dont le nom de Revest-du-Bion (Basses-Alpes) garde le souvenir.
Alblinium. Aublain (Belgique, Namur).
Albuca, centena. Le Bugue (Dordogne).
Albucha. Albig (Hesse).
Albucione, castrum. Aubusson (Creuse).
Albuniacus. Herbignies, c^ne de Villereau (Nord).
Alciacus (pagus Belnensis). Auxey-le-Grand (Côte-d'Or).
Alciacus (pagus Taruannensis). Auchy-au-Bois (Pas-de-Calais).
Alciacus, mon. (pagus Taruannensis). Auchy-les-Moines (Pas-de-Calais).
Alciagus. Aussac, c^ne de l'Honor-de-Cos (Tarn-et-Garonne).
Alcina. Alchenflüh, c^ne de Rüdligen (Suisse, c^on de Berne).
Aldaniæ. Odeigne (Belgique, Luxembourg).
Alcsheim. Alsheim (Hesse).
Alesia, chef-lieu de pagus. Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or).
Aleti pagus. Voir p. 106.
Aletum, chef-lieu de pagus. Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
Alfheim. Alphen (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Algam, condita. Augam (Morbihan).
Algiæ saltus. L'Auge, région naturelle de Normandie.
Aliardensis pagus. Voir p. 152.
Aliardum, pagus. Aillas (Gironde).
Aliarum, vicaria. Alier, auj. Saint-Clair (Vienne).
Alienensis pagus. Voir p. 147.
Aligerium. Lallier, c^ne de Saint-Jeures (Haute-Loire).
Alineis Curtis. Hallignicourt (Haute-Marne).
Alingavia. Langeais (Indre-et-Loire).
Alisiacus. Alièze (Jura).

Alkana. Alken (Prusse Rhénane, Coblenz).
Alkerengæ. Algrange (Alsace-Lorraine).
Alliacus. Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).
Alloia. Alluyes (Eure-et-Loir).
Alnaldi Villa. Arnaville (Meurthe-et-Moselle).
Alnidum. Aulnay-l'Aître(Marne).
Alodi. Les Alleuds (Maine-et-Loire).
Alona. Allonnes (Eure-et-Loir).
Alonna. Allonnes (Maine-et-Loire).
Alosta. Alost (Belgique, Flandre Orientale).
Alpedanus. Saint-Martin-du-Péan, c^ne de Bonneval (Eure-et-Loir).
Alpenacha. Alpnach (Suisse, c^on d'Unterwald).
Alpicum. Le Pecq (Seine-et-Oise).
Alradi Curtis. Arracourt (Meurthe-et-Moselle).
Alsegaudia pagus. Voir p. 135.
Alsensis pagus. Voir p. 94.
Alsgoia, centena. Saint-Victor-d'Aujoux, c^ne de Monsols (Rhône).
Alsiacus. Saint-Germain-Laval (Seine-et-Marne).
Alsone, vicaria (pagus Brivatensis. Auzon (Haute-Loire).
Alsone. Auxon (pagus Senonicus) (Aube).
Alsone, fluvius. Le Lauzon, affl. de la Mède.
Alsone, fluvius. L'Ozon, affl. du Rhône.
Alsontia. Aussonce (Ardennes).
Alsonum. Auzon (Aube).
Alsuncia. Alsenz (Bavière rhénane)
Alsuntia, fluvius. L'Alzette, affl. de la Sure.
Alta Petra, mon. Mouthier-Hautepierre (Doubs).
Altaripa. Ricey-Hauterive (Aube).
Alteia. Authie (Somme).
Alteia, fluvius. L'Authie, fleuve.
Altenowa. Altnau (Suisse, c^on de Thurgovie).
Althorf. Mönchaltorf (Suisse, c^on de Zurich).
Altiliacus, vicaria. Altillac (Corrèze).
Altiswicus. Vitz-sur-Authie (Somme).
Altmons, castrum. Omont (Ardennes).
Altogilum. Auteuil (Seine-et-Oise).
Altreia. Altrich (Prusse Rhénane, Trèves).
Altrevilla. Autreville (Haute-Marne).
Altrippia. Autreppe (Aisne).
Altrum. Authe (Ardennes).
Altum Villare, mon. Hautvillers (Marne).
Altus Mons, mon. (pagus Hainaus). Hautmont (Nord).
Alvernis. Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).
Alviniacus, vicaria. Alvignac (Lot).
Amalrici Villare. Ammerschwihr (Alsace-Lorraine).
Amanziacus. Amanzé (Saône-et-Loire).
Amarne. Amas, c^ne d'Ocquier (Belgique, Liège).
Amaus pagus. Voir p. 134.
Ambacia, vicaria. Amboise (Indre-et-Loire).
Ambaciacus (pagus Lemovicinus). Ambazac (Haute-Vienne).
Ambariacus, vicaria (pagus Engolismensis). Ambérac (Charente).
Ambariacus (pagus Lugdunensis). Ambérieux, chef-lieu de canton (Ain).
Ambariacus (pagus Lugdunensis). Ambérieux-en-Dombes (Ain).
Ambianensis pagus. V. p. 127.
Ambianis, chef-lieu de pagus. Amiens (Somme).
Ambiliacus. Ambilly (Haute-Savoie).
Ambilli. Ambel (Isère).
Amblava. Amblève, c^nes d'Aywaille et de Sprimont (Belgique, Liège).
Amblava, fluvius. L'Amblève, affl. de l'Ourte.
Amblidum. Ambly, c^ne d'Ambly-et-Fleury (Ardennes).
Amblitolium. Ambleteuse (Pas-de-Calais).
Amblonis Curtis. Ablancourt (Marne).
Ambrone vel *Liziniacus*, vicaria. Saint-Germain-l'Embron (Puy-de-Dôme).
Ambroniacus, mon. Ambronay (Ain).
Amella. Amel (Meuse).
Amerlaus. Amberloup (Belgique, Luxembourg).
Amfiacus. Imphy (Nièvre).
Amiliavum, ministerium. Milhau (Aveyron).
Ammoniæ. Les Amognes, région avoisinant Nevers.
Ampennum, portus. L'Empan, c^ne de Beauvoir-sur Mer (Vendée).
Ampliacus. Anlhiac (Dordogne).
Ampolinis. Le Rœulx (Belgique, Hainaut).
Ampucius. Ampuis (Rhône).
Anagia. Nages (Gard).
Anagrates. Annegray, c^ne de la Voivre (Haute-Saône).
Analiacus. Naillat (Haute-Vienne).
Anast, vicaria. Maure (Ille-et-Vilaine).
Anciacus. Ancy-le-Franc (Yonne).
Ancilla. Ancelle (Hautes-Alpes).
Andagium, mon. Saint-Hubert (Belgique, Luxembourg).
Andana. Andenne (Belgique, Namur).
Andegavis, chef-lieu de pagus. Angers (Maine-et-Loire).
Andegavus pagus. Voir p. 102.
Andeleius. Les Andelys (Eure).
Anderlobia. Anderlues (Belgique, Hainaut).
Andiacus. Angeac-Charente (Charente).
Andoliacus. Andouillé (Mayenne).
Andoverpis, chef-lieu de pagus. Anvers (Belgique, Anvers).
Andrenacus. Andernach(Prusse, Rhénane, Coblenz).
Andria seu *Anger*, fluvius. L'Indre, affl. de la Loire.
Andusia, suburbium. Anduze (Gard).
Anersiacus. Annecy (Haute-Savoie).
Anesclia, fluvius. La Nesque, affl. de la Sorgue.
Angelgiagæ. José, c^ne de Battice (Belgique, Liège).
Anger seu *Andria*, fluvius. L'Indre, affl. de la Loire.
Angeriacus. Aingerey (Meurthe-et-Moselle).

Angeris vel *Agneris*, fluvius. L'Indre, affl. de la Loire.
Angledura. Angleur (Belgique, Liège).
Anglense, vicaria? L'Anglès.
Anianum, mon. Aniane (Hérault).
Anisiacus. Anizy-le-Château (Aisne).
Anisola seu *Sanctus Karilefus*, mon. Saint-Calais (Sarthe).
Ankaracha. Enkirchen (Prusse Rhénane, Coblenz).
Annevasca. Névache (Hautes-Alpes).
Anngehiseshaim. Ensisheim (Alsace-Lorraine).
Anonacus. Annonay (Ardèche).
Ansa. Anse (Rhône).
Ansoaldum Villare. Ansauvillers (Oise).
Anthegia. Anthée (Belgique, Namur).
Antibolis, chef-lieu de pagus. Antiboul (Alpes-Maritimes).
Antina. Anthisne (Belgique, Liège).
Antipolitanus pagus. V. p. 158.
Antoniacus (pagus Castrensis). Antony (Seine).
Antoniacus (pagus Toarcensis). Antoigné (Maine-et-Loire).
Antonium, vicaria. Antoing (Cantal).
Antonum. Anthien (Nièvre).
Antra. Ante (Marne).
Antre duos Quardones, vicaria. La région comprise entre le Gardon de Mialet et le Gardon de Saint-Jean.
Antrum, mon. Indre (Loire-Inférieure).
Antunium. Antoing (Belgique, Hainaut).
Antunnava. Antonaves (Hautes-Alpes).
Anvinium. Anvaing (Belgique, Hainaut).
Appenchiricha. Habkirchen (Prusse Rhénane, Trèves).
Appiariæ. Achères (Loiret).
Appugniacus. Saillenard (Saône-et-Loire).
Aprivilla. Arville (Belgique, Luxembourg).
Apsiacus. Epfig? (Alsace-Lorraine).
Apta, chef-lieu de pagus. Apt (Vaucluse).
Aptensis pagus. Voir p. 157.
Aquæ (pagus Atrebatensis). Aix-en-Gohelle (Pas-de-Calais).
Aquæ (pagus Savoiensis). Aix-les-Bains (Savoie).
Aquæ (pagus Tricassinus). Aix-en-Othe (Aube).
Aquensis pagus, en Provence. Voir p. 157.
Aquensis pagus, en Gascogne. Voir p. 150.
Aquilinus, fluvius. L'Agly, qui se jette dans la Méditerranée.
Aquilonia vel *Corisopitum*, chef-lieu de pagus. Quimper-Corentin (Ille-et-Vilaine).
Aquis, chef-lieu de pagus (Provincia). Aix (Bouches-du-Rhône).
Aquis, chef-lieu de pagus (Wasconia). Dax (Landes).
Aquis (pagus Tolosanus). Ax (Ariège).
Aquis Granum, chef-lieu d'un pagus secondaire. Aix-la-Chapelle ou Aachen (Prusse Rhénane).
Aquisiana, fluvius. La Guisane, affl. de la Durance.
Aquitaniæ vallis. Le Val-de-Daigne, région naturelle au sud-est de Carcassonne.
Aquotis, fluvius. L'Agout, affl. du Tarn.
Ara, fluvius. L'Ahr, affl. du Rhin.
Aragewe, pagus. Voir p. 151.
Araris, fluvius. L'Aar, affl. du Rhin).
Araur, fluvius. L'Hérault.
Arausicus pagus. Voir p. 141.
Arausione, chef-lieu de pagus. Orange (Vaucluse).
Aravardum. Allevard (Isère).
Arbidogilum. Ardeuil (Ardennes).
Arcæ. Arches (Vosges).
Arcambiata. Archingeay (Charente-Inférieure).
Arcaniacus, vicaria. Archignac (Dordogne).
Arcella. Aerseele (Belgique, Flandre Occidentale).
Archeiæ. Arches, aujourd'hui Charleville (Ardennes).
Archiacus, vicaria. Archiac (Charente-Inférieure).
Arcia. Arces, c^ne^ de Saint-Ismier (Isère).
Arciacensis pagus. Voir p. 110.
Arciacus, chef-lieu de pagus. Arcis-sur-Aube (Aube).
Arcol. Argol (Finistère).
Arcus. Arzembouy (Nièvre).
Ardecha, fluvius. L'Ardèche, affl. du Rhône.
Arduacus, vicaria. Ardé, à Saint-Juire (Vendée).
Arduenna silva. La forêt des Ardennes.
Arduennæ pagus. Voir p. 155.
Aredunum. Ardin (Deux-Sèvres).
Aregia, fluvius. L'Ariège, affl. de la Garonne.
Arelate, chef-lieu de pagus. Arles (Bouches-du-Rhône).
Arelaunum, silva. La forêt de Brotonne (Seine-Inférieure).
Arentiacus. Arrancy (Aisne).
Arganion. Argagnon (Basses-Pyrénées).
Argentadum, vicaria. Argentat (Corrèze).
Argenteria. L'Argentière, c^ne^ d'Avaise (Rhône).
Argenteus ager. La terre d'Argence, portion du « pagus Arelatensis », située à l'ouest du Rhône.
Argentina vel *Strataburg*. Strasbourg (Alsace-Lorraine).
Argentiniacus. Argentenay (Yonne).
Argentogilum, mon. Argenteuil (Seine-et-Oise).
Argentomum. Argenton-sur-Creuse (Indre).
Argentradum. Argentré (Mayenne).
Argobium. Argœuves (Somme).
Argowe, pagus. V. p. 136-137.
Argubium. Argoules (Somme).
Arguenna silva. L'Argonne, région naturelle.
Ariacus (pagus Genevensis). Héry-sur-Alby (Haute-Savoie).
Ariacus (pagus Nivernensis). Héry (Nièvre).
Arisitum, chef-lieu de pagus. Alais (Gard).
Aristensis pagus. Voir p. 156.
Arjacus. Arjac, c^ne^ de Saint-Cyprien (Aveyron).
Arkus, fluvius. L'Arc, a l'Isère.
Arlincum. Arlanc (Puy-de-Dôme).
Arlucus. Saint-Cassien, c^ne^ de Cannes (Alpes-Maritimes).
Armaniacus pagus. Voir p. 153.

Alkana. Alken (Prusse Rhénane, Coblenz).
Alkerengæ. Algrange (Alsace-Lorraine).
Alliacus. Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).
Alloia. Alluyes (Eure-et-Loir).
Alnaldi Villa. Arnaville (Meurthe-et-Moselle).
Alnidum. Aulnay-l'Aître(Marne).
Alodi. Les Alleuds (Maine-et-Loire).
Alona. Allonnes (Eure-et-Loir).
Alonna. Allonnes (Maine-et-Loire).
Alosta. Alost (Belgique, Flandre Orientale).
Alpedanus. Saint-Martin-du-Péan, c^{ne} de Bonneval (Eure-et-Loir).
Alpenacha. Alpnach (Suisse, c^{on} d'Unterwald).
Alpicum. Le Pecq (Seine-et-Oise).
Alradi Curtis. Arracourt (Meurthe-et-Moselle).
Alsegaudia pagus. Voir p. 135.
Alsensis pagus. Voir p. 94.
Alsgoia, centena. Saint-Victor-d'Aujoux, c^{ne} de Monsols (Rhône).
Alsiacus. Saint-Germain-Laval (Seine-et-Marne).
Alsone, vicaria (pagus Brivatensis. Auzon (Haute-Loire).
Alsone. Auxon (pagus Senonicus) (Aube).
Alsone, fluvius. Le Lauzon, affl. de la Mède.
Alsone, fluvius. L'Ozon, affl. du Rhône.
Alsontia. Aussonce (Ardennes).
Alsonum. Auzon (Aube).
Alsuncia. Alsenz (Bavière rhénane)
Alsuntia, fluvius. L'Alzette, affl. de la Sure.
Alta Petra, mon. Mouthier-Hautepierre (Doubs).
Altaripa. Ricey-Hauterive (Aube).
Alteia. Authie (Somme).
Alteia, fluvius. L'Authie, fleuve.
Altenowa. Altnau (Suisse, c^{on} de Thurgovie).
Althorf. Mönchaltorf (Suisse, c^{on} de Zurich).
Altiliacus, vicaria. Altillac (Corrèze).
Altiswicus. Vitz-sur-Authie (Somme).
Altmons, castrum. Omont (Ardennes).
Altogilum. Auteuil (Seine-et-Oise).
Altreia. Altrich (Prusse Rhénane, Trèves).
Altrevilla. Autreville (Haute-Marne).
Altrippia. Autreppe (Aisne).
Altrum. Authe (Ardennes).
Altum Villare, mon. Hautvillers (Marne).
Altus Mons, mon. (pagus Hainaus). Hautmont (Nord).
Alvernis. Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).
Alviniacus, vicaria. Alvignac (Lot).
Amalrici Villare. Ammerschwihr (Alsace-Lorraine).
Amanziacus. Amanzé (Saône-et-Loire).
Amarne. Amas, c^{ne} d'Ocquier (Belgique, Liège).
Amaus pagus. Voir p. 134.
Ambacia, vicaria. Amboise (Indre-et-Loire).
Ambaciacus (pagus Lemovicinus). Ambazac (Haute-Vienne).
Ambariacus, vicaria (pagus Engolismensis). Ambérac (Charente).
Ambariacus (pagus Lugdunensis). Ambérieux, chef-lieu de canton (Ain).
Ambariacus (pagus Lugdunensis). Ambérieux-en-Dombes (Ain).
Ambianensis pagus. V. p. 127.
Ambianis, chef-lieu de pagus. Amiens (Somme).
Ambiliacus. Ambilly (Haute-Savoie).
Ambilli. Ambel (Isère).
Amblava. Amblève, c^{nes} d'Aywaille et de Sprimont (Belgique, Liège).
Amblava, fluvius. L'Amblève, affl. de l'Ourte.
Amblidum. Ambly, c^{ne} d'Ambly-et-Fleury (Ardennes).
Amblitolium. Ambleteuse (Pas-de-Calais).
Amblonis Curtis. Ablancourt (Marne).
Ambrone vel *Liziniacus*, vicaria. Saint-Germain-l'Embron (Puy-de-Dôme).
Ambroniacus, mon. Ambronay (Ain).
Amella. Amel (Meuse).
Amerlaus. Amberloup (Belgique, Luxembourg).
Amfiacus. Imphy (Nièvre).
Amiliavum, ministerium. Milhau (Aveyron).
Ammoniæ. Les Amognes, région avoisinant Nevers.
Ampennum, portus. L'Empan, c^{ne} de Beauvoir-sur Mer (Vendée).
Ampliacus. Anlhiac (Dordogne).
Ampolinis. Le Rœulx (Belgique, Hainaut).
Ampucius. Ampuis (Rhône).
Anagia. Nages (Gard).
Anagrates. Annegray, c^{ne} de la Voivre (Haute-Saône).
Analiacus. Naillat (Haute-Vienne).
Anast, vicaria. Maure (Ille-et-Vilaine).
Anciacus. Ancy-le-Franc (Yonne).
Ancilla. Ancelle (Hautes-Alpes).
Andagium, mon. Saint-Hubert (Belgique, Luxembourg).
Andana. Andenne (Belgique, Namur).
Andegavis, chef-lieu de pagus. Angers (Maine-et-Loire).
Andegavus pagus. Voir p. 102.
Andeleius. Les Andelys (Eure).
Anderlobia. Anderlues (Belgique, Hainaut).
Andiacus. Angeac-Charente (Charente).
Andoliacus. Andouillé (Mayenne).
Andoverpis, chef-lieu de pagus. Anvers (Belgique, Anvers).
Andrenacus. Andernach(Prusse, Rhénane, Coblenz).
Andria seu *Anger*, fluvius. L'Indre, affl. de la Loire.
Andusia, suburbium. Anduze (Gard).
Anersiacus. Annecy (Haute-Savoie).
Anesclia, fluvius. La Nesque, affl. de la Sorgue.
Angelgiagæ. José, c^{ne} de Battice (Belgique, Liège).
Anger seu *Andria*, fluvius. L'Indre, affl. de la Loire.
Angeriacus. Aingerey (Meurthe-et-Moselle).

Angeris vel *Agneris*, fluvius. L'Indre, affl. de la Loire.
Angledura. Angleur (Belgique, Liège).
Anglense, vicaria? L'Anglès.
Anianum, mon. Aniane (Hérault).
Anisiacus. Anizy-le-Château (Aisne).
Anisola seu *Sanctus Karilefus*, mon. Saint-Calais (Sarthe).
Ankaracha. Enkirchen (Prusse Rhénane, Coblenz).
Annevasca. Névache (Hautes-Alpes).
Anngehiseshaim. Ensisheim (Alsace-Lorraine).
Anonacus. Annonay (Ardèche).
Ansa. Anse (Rhône).
Ansoaldum Villare. Ansauvillers (Oise).
Anthegia. Anthée (Belgique, Namur).
Antibolis, chef-lieu de pagus. Antiboul (Alpes-Maritimes).
Antina. Anthisne (Belgique, Liège).
Antipolitanus pagus. V. p. 158.
Antoniacus (pagus Castrensis). Antony (Seine).
Antoniacus (pagus Toarcensis). Antoigné (Maine-et-Loire).
Antonium, vicaria. Antoing (Cantal).
Antonum. Anthien (Nièvre).
Antra. Ante (Marne).
Antre duos Quardones, vicaria. La région comprise entre le Gardon de Mialet et le Gardon de Saint-Jean.
Antrum, mon. Indre (Loire-Inférieure).
Antunium. Antoing (Belgique, Hainaut).
Antunnava. Antonaves (Hautes-Alpes).
Anvinium. Anvaing (Belgique, Hainaut).
Appenchiricha. Habkirchen (Prusse Rhénane, Trèves).
Appiariæ. Achères (Loiret).
Appugniacus. Saillenard (Saône-et-Loire).
Aprivilla. Arville (Belgique, Luxembourg).
Apsiacus. Epfig? (Alsace-Lorraine).
Apta, chef-lieu de pagus. Apt (Vaucluse).
Aptensis pagus. Voir p. 157.
Aquæ (pagus Atrebatensis). Aix-en-Gohelle (Pas-de-Calais).
Aquæ (pagus Savoiensis). Aix-les-Bains (Savoie).
Aquæ (pagus Tricassinus). Aix-en-Othe (Aube).
Aquensis pagus, en Provence. Voir p. 157.
Aquensis pagus, en Gascogne. Voir p. 150.
Aquilinus, fluvius. L'Agly, qui se jette dans la Méditerranée.
Aquilonia vel *Corisopitum*, chef-lieu de pagus. Quimper-Corentin (Ille-et-Vilaine).
Aquis, chef-lieu de pagus (Provincia). Aix (Bouches-du-Rhône).
Aquis, chef-lieu de pagus (Wasconia). Dax (Landes).
Aquis (pagus Tolosanus). Ax (Ariège).
Aquis Granum, chef-lieu d'un pagus secondaire. Aix-la-Chapelle ou Aachen (Prusse Rhénane).
Aquisiana, fluvius. La Guisane, affl. de la Durance.
Aquitaniæ vallis. Le Val-de-Daigne, région naturelle au sud-est de Carcassonne.
Aquotis, fluvius. L'Agout, affl. du Tarn.
Ara, fluvius. L'Ahr, affl. du Rhin.
Aragewe, pagus. Voir p. 151.
Araris, fluvius. L'Aar, affl. du Rhin).
Araur, fluvius. L'Hérault.
Arausicus pagus. Voir p. 141.
Arausione, chef-lieu de pagus. Orange (Vaucluse).
Aravardum. Allevard (Isère).
Arbidogilum. Ardeuil (Ardennes).
Arcæ. Arches (Vosges).
Arcambiata. Archingeay (Charente-Inférieure).
Arcaniacus, vicaria. Archignac (Dordogne).
Arcella. Aerseele (Belgique, Flandre Occidentale).
Archeiæ. Arches, aujourd'hui Charleville (Ardennes).
Archiacus, vicaria. Archiac (Charente-Inférieure).
Arcia. Arces, c^ne de Saint-Ismier (Isère).
Arciacensis pagus. Voir p. 110.
Arciacus, chef-lieu de pagus. Arcis-sur-Aube (Aube).
Arcol. Argol (Finistère).
Arcus. Arzembouy (Nièvre).
Ardecha, fluvius. L'Ardèche, affl. du Rhône.
Arduacus, vicaria. Ardé, à Saint-Juire (Vendée).
Arduenna silva. La forêt des Ardennes.
Arduennæ pagus. Voir p. 133.
Aredunum. Ardin (Deux-Sèvres).
Aregia, fluvius. L'Ariège, affl. de la Garonne.
Arelate, chef-lieu de pagus. Arles (Bouches-du-Rhône).
Arelaunum, silva. La forêt de Brotonne (Seine-Inférieure).
Arentiacus. Arrancy (Aisne).
Arganion. Argagnon (Basses-Pyrénées).
Argentadum, vicaria. Argentat (Corrèze).
Argenteria. L'Argentière, c^ne d'Avaise (Rhône).
Argenteus ager. La terre d'Argence, portion du « pagus Arelatensis », située à l'ouest du Rhône.
Argentina vel *Strataburg*. Strasbourg (Alsace-Lorraine).
Argentiniacus. Argentenay (Yonne).
Argentogilum, mon. Argenteuil (Seine-et-Oise).
Argentomum. Argenton-sur-Creuse (Indre).
Argentradum. Argentré (Mayenne).
Argobium. Argœuves (Somme).
Argowe, pagus. V. p. 156-157.
Argubium. Argoules (Somme).
Arguenna silva. L'Argonne, région naturelle.
Ariacus (pagus Genevensis). Héry-sur-Alby (Haute-Savoie).
Ariacus (pagus Nivernensis). Héry (Nièvre).
Arisitum, chef-lieu de pagus. Alais (Gard).
Aristensis pagus. Voir p. 156.
Arjacus. Arjac, c^ne de Saint-Cyprien (Aveyron).
Arkus, fluvius. L'Arc, a l'Isère.
Arlincum. Arlanc (Puy-de-Dôme).
Arlucus. Saint-Cassien, c^ne de Cannes (Alpes-Maritimes).
Armaniacus pagus. Voir p. 153.

Armariolum, fluvius. L'Arvan, affl. de l'Arc.
Arnapa, fluvius. L'Erfft, affl. du Rhin.
Arnhem. Arnheim (Pays-Bas, Gueldres).
Aroena, fluvius. L'Aron, affl. de la Mayenne.
Arpajone, vicaria. Arpajon (Cantal).
Arraticum. Arras (Ardèche).
Arrelensis pagus. Voir p. 114.
Arsilium. Arzay (Isère).
Arslatum. Arlay (Jura).
Artegia. Arthies (Seine-et-Oise).
Artini. Artins (Loir-et-Cher).
Artolfesheim. Artolsheim (Alsace-Lorraine).
Arulas, mon. Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).
Arva, fluvius. L'Avre, affl. de l'Eure.
Arverni vel *Clarus Mons*, chef-lieu de pagus. Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Arvernicus pagus. Voir p. 145.
Aschinza. Eschenz (Suisse, c^on^ de Thurgovie).
Ascium. Aix-en-Issart (Pas-de-Calais).
Ascloha. Elsloo (Pays-Bas, Limbourg).
Ascum. Assche (Belgique, Brabant).
Aselga, fluvius. L'Azergue, affl. de la Saône.
Asencella. Alliancelles (Marne).
Asinariæ (pagus Briocensis). Anières (Deux-Sèvres).
Asinariæ (pagus Cenomanicus). Asnières (Sarthe).
Asmantia. Amance (Meurthe-et-Moselle).
Asnacus, vicaria (pagus Caturcinus). Aynac (Lot).
Asnacus, vicaria (pagus Lemovicinus). Puy-d'Arnac (Corrèze).
Asnatiga. Ernage (Belgique, Namur).
Asneriæ. Asnières-en-Montagne (Côte-d'Or).
Assche. Aeschi (Suisse, c^on^ de Berne).
Assona. Auxonne (Côte-d'Or).
Astariacus pagus. Voir p. 155.
Asteriacus. Beauvoir? (Manche).
Atanum vel *Sanctus Aredius*, mon. Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
Atax, fluvius. L'Aude, qui se jette dans la Méditerranée.
Ateiæ. Athie-sous-Moutier (Côte-d'Or).
Athegia. Athis, c^ne^ d'Athis-Mons (Seine-et-Oise).
Atiziagus, vicaria. Montalzat (Tarn-et-Garonne).
Atrebatensis pagus. Voir p. 125.
Atrebatis, chef-lieu de pagus. Arras (Pas-de-Calais).
Atroa. Arue (Landes).
Atteiæ. Athies (Somme).
Attilianum. Azille (Aude).
Attiniacus. Attigny (Ardennes).
Attipiacus. Attichy (Oise).
Attoariorum pagus. Voir p. 96.
Atura, chef-lieu de pagus. Aire (Landes).
Aturavus, fluvius. L'Arroux, affl. de la Loire.
Aturensis pagus. Voir p. 151.
Aturris, fluvius. L'Adour, fleuve.
Auciacus, condita (pagus Cenomanicus). Oizé (Sarthe).
Auciacus (pagus Wastinensis). Auxy (Loiret).
Aucias. Oulx (Italie).
Audenacus, vicaria. Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure).
Auderatum. Orret (Côte-d'Or).
Auditiacus. Saint-Galmier (Loire).
Audoldi Villare, mon. Saint-Hippolyte (Alsace-Lorraine).
Audriaca Villa. Orville (Pas-de-Calais).
Auduniacus. Aunay-la-Côte (Yonne).
Audura, fluvius. L'Eure, affl. de la Seine.
Aufoldum. Uffholtz (Alsace-Lorraine).
Augia, mon. (pagus Cupedensis). Oyes (Marne).
Augia. Reichenau (grand-duché de Bade).
Augiacus, centena. Augy (Allier) ou Augy-sur-Aubois (Cher).
Augusta, chef-lieu de pagus. Aoste (Italie, Turin).
Augusta (Argovie), chef-lieu d'un pagus secondaire. Augst (Suisse, c^on^ de Bâle).
Augusta (pagus Portianus). Aouste (Ardennes).
Augustanus pagus. Voir p. 138.
Augustgowe, pagus. Voir p. 137.
Augustodunensis pagus. V. p. 94.
Augustodunum, chef-lieu de pagus. Autun (Saône-et-Loire).
Auliquiacus, vicaria. Allouis (Cher).
Aunciacus, vicaria. Onzay, c^ne^ de Palluau (Indre).
Aura vallis. La vallée d'Aure, l'une des Quatre Vallées (Hautes-Pyrénées).
Aurea Vallis. Orval (Manche).
Aureliacus, ministerium (pagus Rutenicus). Orlhaguet, c^ne^ de Sainte-Geneviève (Aveyron).
Aureliacus, mon. (pagus Telamitensis). Aurillac (Cantal).
Aurelianensis pagus. V. p. 111.
Aurelianis, chef-lieu de pagus. Orléans (Loiret).
Auriacus, vicaria (pagus Brivatensis). Saint-Georges-d'Aurat (Haute-Loire).
Auriacus, vicaria (pagus Lemovicinus). Auriat (Creuse).
Auriniacus. Origny-le-Butin (Orne).
Auriolum. Auriol (Bouches-du-Rhône).
Auscii, chef-lieu du *pagus Fidentiacus*. Auch (Gers).
Ausesswillare. Ausweiler (Prusse Rhénane, Coblenz).
Ausinincum. Oisenans, c^ne^ de Ruffey-sur-Seille (Jura).
Ausona, vicaria. Alzonne (Aude).
Aussidingus. Auxange (Jura).
Austrebantum, pagus. V. p. 125.
Autissiodorensis pagus. Voir p. 109.
Autissiodorum, chef-lieu de pagus. Auxerre (Yonne).
Avalensis pagus. Voir p. 94.
Avallocium. Havelu (Eure-et-Loir).
Avallone, chef-lieu de pagus. Avallon (Yonne).
Avalojolum, vicaria. Valuéjols (Cantal).
Avanis. Sainte-Cécile-d'Avès, c^ne^ de Gaillac (Tarn).
Avarione, fluvius L'Aveyron, affl. du Tarn.
Avenione, chef-lieu de pagus. Avignon (Vaucluse).
Avenionensis pagus. Voir p. 141.
Avennacus, mon. Avenay (Marne).
Aventicum. Avenches, en allem. Wifflisburg (Suisse, c^on^ de Vaud).

Avera, fluvius. L'Yèvre, affl. du Cher).
Averga. Avègres, c^ne de Sechault (Ardennes).
Avisna. Avesnes-Chaussoy (Somme).
Avisnæ. Avesnes-le-Sec (Nord).
Avitacus. Aydat (Puy-de-Dôme).
Aviziacus. Avessac (Loire-Inférieure).
Avlingehem. Avelghem (Belgique, Flandre Occidentale).
Avrionnum. Évron (Mayenne).
Axia, vicaria. Aixe (Haute-Vienne).
Axima. Aime (Savoie).
Axona, fluvius. L'Aisne, affl. de l'Oise.
Azinium. Anzin (Nord).

B

Babinchova. Benken (Suisse, c^on de Saint-Gall).
Baccis. Bex (Suisse, c^on du Valais).
Bacerna. Bazerne (Yonne).
Bach. Bach (Suisse, c^on de Berne).
Bacheim. Bachem (Prusse Rhénane, Cologne).
Bacivus (pagus Ambianensis). Baizieux (Somme).
Bacivus (pagus Vilcassinus). Bézu-Saint-Éloi (Eure).
Baconna. Baconnes (Marne).
Bactilione Vallis. Bailleval (Oise).
Bagarnis, vicaria. Bagard (Gard).
Bagerna. Bernes (Seine-et-Oise).
Baia. Baye (Marne).
Bain, condita. Bains (Ille-et-Vilaine).
Baina. Beine (Marne).
Bainvilla, mon. Bainville-aux-Miroirs (Meurthe-et-Moselle).
Baironc. Bairon, c^ne du Chesne (Ardennes).
Bairum. Bar-lès-Buzancy (Ardennes).
Bajocas, chef-lieu de pagus. Bayeux (Calvados).
Bajocassinus pagus. Voir p. 98.
Baladon. Ballon (Sarthe).
Balatonium. Balham (Ardennes).
Balbiacus. Baugy (Saône-et-Loire).
Balbiniacus. Bobigny (Seine).
Balcantia. Bocquencé (Orne).
Balciacus, ministerium. Balzac (Aveyron).
Balcinium (pagus Ostrebanti). Bouchain (Nord).
Balcinium (pagus Vimnaus). Beauchamps (Somme).
Balcium. Les Baux (Bouches-du-Rhône).
Balgedelum. Bougel, près Bursins (Suisse, c^on de Vaud).
Balgiacus, vicaria (pagus Andegavus). Le Vieil-Baugé (Maine-et-Loire).
Balgiacus (pagus Lugdunensis). Bagé-la-Ville et Bagé-le-Châtel (Ain).
Baliavus. Baillou (Loir-et-Cher).
Baliolis. Belœil (Belgique, Hainaut).
Baliolum (pagus Carnotenus). Bailleau-le-Pin (Eure-et-Loir).
Baliolum (pagus Lisuinus). Bailleul-la-Vallée (Eure).
Ballodium. Baslieux (Meurthe-et-Moselle).
Balma (pagus Lausannensis). Baulmes (Suisse, c^on de Vaud).
Balma, mon. (pagus Lugdunensis). Saint-Romain-de-Roche, c^ne de Pratz (Jura).
Balma, mon. (pagus Scodingorum). Baume (Jura).
Balodornum. Ballore (Saône-et-Loire).
Balodorum. Balleure, c^ne d'Étrigny (Saône-et-Loire).
Balta, chef-lieu d'un pagus secondaire. Baupte (Manche).
Balteresheim. Baldersheim (Alsace-Lorraine).
Baniola. Bagneux (Marne).
Baniolum (pagus Castrensis). Bagneux (Seine).
Baniolum (pagus Latiscensis). Bagneux-la-Fosse (Aube).
Baniolum (pagus Senonicus). Bagneaux (Yonne).
Bannaciacus, vicaria. Banassac (Lozère).
Bansone, chef-lieu d'un pagus éphémère. Voir p. 121, Binson, c^ne de Binson-et-Orquigny (Marne).
Banuncurtis. Bannoncourt (Meuse).
Baon. Bans, C^ne de Givors (Rhône).
Barbiriacus. Barbirey-sur-Ouche (Côte-d'Or).
Bardinisca vallis. La vallée de Bardonnèche (Italie, Turin).
Bardunbach. Aux environs de Bardenberg (Prusse Rhénane, Aix).
Barevel. Barvaux-Condroz (Belgique, Namur).
Bargæ. Barges (Côte-d'Or).
Bargiacus. Châteauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre).
Bariacus. Boiry (Pas-de-Calais).
Barisiacus. Barisis-au-Bois (Aisne).
Barle. Baerle-Duc (Belgique, Anvers).
Barlous. Barleux (Somme).
Barnizec, vicaria. Bernezay, c^ne des Trois-Moutiers (Vienne).
Barossa vallis. Le val de Barousse, l'une des Quatre Vallées (Hautes-Pyrénées).
Barra. Barr (Alsace-Lorraine).
Barrensis pagus, en Bourgogne. Voir p. 96.
Barrensis pagus, en Lorraine. Voir p. 117.
Barrum, chef-lieu de pagus (Burgundia). Bar-sur-Aube (Aube).
Barrum, chef-lieu de pagus (Lotharingia). Bar-le-Duc (Meuse).
Barrum (pagus Latiscensis), chef-lieu de comté. Bar-sur-Seine (Aube).
Barrum, ministerium (pagus Rutenicus). Bars, c^ne de la Croix-Bars (Aveyron)
Barrum, vicaria (pagus Usercensis. Bar (Corrèze).
Barunvilla. Baronville (Alsace-Lorraine).
Barwilre. Barweiler (Prusse Rhénane, Coblenz).
Basadensis pagus. Voir p. 151.
Basenbach. Bosenbach (Bavière Rhénane).
Basenheim. Baasem (Prusse Rhénane, Aix).
Basilea, ville épiscopale. Bâle (Suisse, c^on de Bâle).
Basilica. Bazoches (Aisne).
Basilicæ Curtis. Bazancourt (Marne).
Basiniacus pagus. Voir p. 98.
Basini Curtis. Bazancourt (Meuse).

Basonis Curtis. Bazoncourt (Alsace-Lorraine).
Bassiacus, vicaria (pagus Aliensis). Bassé, c^ne de Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres).
Bassiacus (pagus Lingonicus). Baissey (Haute-Marne).
Bassiacus (pagus Oscarensis). Bessey-lès-Citeaux (Côte-d'Or).
Bassum, vicaria. Bas-en-Basset (Haute-Loire).
Basten vallis La vallée de Bastan (Espagne, Navarre).
Bastens. Bostens (Landes).
Bastonica. Bastogne (Belgique, Luxembourg).
Batenheim. Bodenheim (Hesse).
Batuæ pagus. Le Betuwe.
Baudiliacus. Bouilly (Yonne).
Baugiacus, vicaria. Bouhy (Nièvre).
Bauson, vicaria. Saint-Genest-de-Beauzon (Ardèche).
Bauriacus. Bovée (Meuse).
Bavacus, vicaria Bavay (Nord).
Bavartensis vallis Le Vabartès, portion de la vallée supérieure de la Garonne.
Bavinghem. Baeveghem (Belgique, Flandre Orientale).
Baxiacus, vicaria. Bassy (Saône-et-Loire).
Beatus Faustus. Lacq (Basses-Pyrénées).
Beatus Launomarus mon. Belhomert (Eure-et-Loir).
Bebronna, fluvius. La Brevenne, affl de Azergue.
Bebronna vel *Sanctus Ragnebertus*, mon. Saint-Rambert (Ain).
Becchilenheim Thal et-Wald-Bökelheim (Prusse Rhénane, Coblenz).
Becciacus. Bessay (Vienne).
Bechi. Beck (Pays-Bas, Gueldres).
Beconis Villa. Bouconville (Aisne).
Beda, chef-lieu de pagus. Bittburg (Prusse Rhénane, Trèves).
Bedata. Saint-Marcellin, c^ne de Rognes (Bouches-du-Rhône).
Bedenense, ministerium. Bedène ou Viadène, pays compris dans le canton de Saint-Amand-des-Cots (Aveyron).
Bedensis pagus, in civitate Leucorum. Voir p. 117.
Bedensis pagus, in civitate Trevirorum Voir p. 113.
Bediscum. Bais (Mayenne).
Bedus, fluvius. Le Bied, affl. du Loing.
Beels, pagus. Belz (Morbihan).
Beennate, vicaria. Beynat (Corrèze).
Begonium, ministerium. Begon, c^ne de la Selve Aveyron)
Begosum, vicaria Bégot-le-Bas, c^ne de Saint-Pons, et Bégot-le-Haut, c^ne de Riols (Hérault).
Beingahem. Bayenghem-lès-Seninghem (Pas-de-Calais).
Beldinar. Beaudiner, c^ne de Saint-André-des-Effengeas (Ardèche).
Belfaidum, vicaria. Beaufay (Sarthe).
Beliniacus. Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).
Belismum. vicaria? Bellême (Orne).
Beljo, vicaria. Saint-Sauveur (Deux-Sèvres)
Bellacus, castrum. Bellac (Haute-Vienne).
Bellicensis pagus. Voir p. 135.
Bellicum, chef-lieu de pagus. Belley (Ain).
Bellirinum. Beaurains (Pas-de-Calais).
Belloracis, chef-lieu de pagus. Beauvais (Oise).
Bellus Locus, mon. Beaulieu (Corrèze)
Bellus Pauliacus. Pouilly-sur-Loire (Nièvre).
Belmons. Balmont (Haute-Savoie).
Belnensis pagus. Voir p. 94.
Belnum, chef-lieu de pagus. Beaune (Côte-d'Or).
Belrinium. Beaurainville (Pas-de-Calais).
Belsa. La Beauce, région naturelle.
Beltuom. Beltheim (Prusse Rhénane, Coblenz).
Belvacense monasterium. Belvès (Dordogne)
Belvacensis pagus. Voir p. 127.
Benarnensis pagus. Voir p. 151.
Beneveld. Benfeld (Alsace-Lorraine).
Bentritcsheim. Beindersheim (Bavière rhénane).
Berbacis. Barbaize (Ardennes).
Berberis quæ et *Lipidiacus*. Dompierre (Allier).
Berberis, fluvius. La Bèbre, affl. de la Loire).
Berbiariæ. Brebières (Pas-de-Calais).
Berciacus, vicaria (pagus Matisconensis). Berzé-le-Châtel et Berzé-la-Ville (Saône-et-Loire).
Berciacus, centena (pagus Petragoricus). Bersat (Dordogne).
Berdes. Verdets (Basses-Pyrénées).
Beregon. Bergen (Oldenbourg).
Berg (pagus Tulpiacensis). Berg Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Bergæ. Bergues (Nord)
Berge (pagus Methingowe). Berg (Alsace-Lorraine, anc. Moselle).
Berge (pagus Moilla). Berg, près Dülken (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Bergemulum. Bargème (Var).
Bergh (pagus Masaus). Odilienberg (Pays-Bas, Limbourg).
Berghis. Berg-op-Zoom (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Bergo. Berg, près Vischel (Prusse Rhénane, Coblenz).
Bergogiate, vicaria. Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
Bergui. Bergouey (Landes).
Bergus mons. La montagne que couvre le bois de Saint-Andéol ou bois de Berg, à l'est de Villeneuve-de-Berg (Ardèche).
Bericiacus. Béréziat (Ain).
Bermereis. Biesmerées (Belgique, Namur).
Bermulesheim. Bermersheim (Hesse).
Berneham. Beernem (Belgique, Flandre Occidentale).
Bernevilla. Berneville (Pas-de-Calais).
Berniacus. Berny-Rivière (Aisne).
Berone. Baron (Saône-et-Loire).
Bertmeringæ. Bermering (Alsace-Lorraine)
Bertriceiæ Bettrechies (Nord).
Berulfi Villa. Bruville (Meurthe-et-Moselle).
Bessenacus. Bessenay (Rhône).
Besua, mon. Bèze (Côte-d'Or).

Borbone, vicaria. Bourbon-l'Archambaud (Allier).
Borgogalum. Saint-Épain (Indre-et-Loire).
Bornacus, c^ne de Hauteroche (Côte-d'Or).
Bosonis Curtis (pagus Barrensis). Bouzancourt (Haute-Marne).
Bosonis Curtis (pagus Breonensis). Baussancourt (Aube).
Bosonis Villa. Bouzonville (Alsace-Lorraine).
Botane Villa, castrum. Bouteville (Charente).
Boteria. Les Boutières, région du Vivarais.
Botritium. Bouret-sur-Canche (Pas-de-Calais).
Boucholt. Bouchout (Belgique, Anvers).
Bovingas. Bouvignies, en allemand Böwingen (grand-duché de Luxembourg).
Bovonis Curtis. Bouvancourt (Marne).
Brabante. Braibant (Belgique, Namur).
Brac. Bras (Meuse).
Bracbantum, pagus. Voir p. 124.
Braccium. Bras-d'Asse (Basses-Alpes).
Bracheium. Brachey (Haute-Marne).
Braciacus. Brachy (Seine-Inférieure).
Bractis. Bras-lès-Saint-Hubert (Belgique, Luxembourg).
Bradeia. Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
Bragum. Le Bray, région naturelle.
Brah. Braux (Aube).
Brahctus, portus. Au finage de Plouha (Côtes-du-Nord).
Braia, vicaria. Braye-sous-Faye (Indre-et-Loire).
Braiacus, mon. (pagus Carnotenus). Brou (Eure-et-Loir).
Braiacus, mon. (pagus Senonicus). Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).
Braina, castrum. Braisne (Aisne).
Braium. Bray (Oise).
Brakela, Brakel, c^ne de Laethem-Saint-Martin (Belgique, Flandre Orientale).
Bram, vicaria. Saint-Martin-de-Brem et Saint-Nicolas-de-Brem (Vendée).
Brancedunum. Brancion (Saône-et-Loire).
Brantosmium, mon. Brantôme (Dordogne).
Braqui. Braux (Ardennes).
Brascum, ministerium. Brasc (Aveyron).
Brasdunum, vicaria. Brédon (Charente-Inférieure).
Brassiacus, vicaria. Brassac, c^ne de Montvalent (Lot).
Brea. Brie-sous-Mortagne (Charente-Inférieure).
Brecna. Braine-le-Château (Belgique, Brabant).
Bredal. Briedel (Prusse Rhénane, Coblenz).
Bredanna, fluvius. La Brenne, affl. de la Loire.
Breone, chef-lieu de pagus. Brienne-le-Château (Aube).
Breonensis pagus. Voir p. 110.
Breslevilla. Bralleville (Meurthe-et-Moselle).
Bresnolh. Bernot (Aisne).
Brest. Brest (Finistère).
Breveleiacus. Brévilly (Ardennes).
Briancione, pagus (cf. p. 160). Briançonnet (Alpes-Maritimes).
Briania. Brienne (Ardennes).
Brias. Broyes (Marne).
Bricca. Brèche (Indre-et-Loire).
Briciacus. Brécé (Mayenne).
Bridriacus vel *Briotreidis*, vicaria. Brizay (Indre-et-Loire).
Briegus pagus. La Brie, région naturelle.
Briennom. Brienon (Yonne).
Briennone. Brinon-les-Allemands (Nièvre).
Brigantinus pagus. Voir p. 142.
Brigantione, chef-lieu de pagus. Briançon (Hautes-Alpes).
Briliacus. Brilliac, c^ne de Chaix (Vendée).
Brinnaicus (pagus Lisuinus). Bernay (Eure).
Brinnaicus (pagus Oximensis). Bernay, c^ne de Batilly (Orne).
Briocensis pagus. Voir p. 148.
Brioderum. Briare (Loiret).
Briodorum. Brieulles-sur-Meuse (Meuse).
Brion (pagus Andegavus). Brion (Maine-et-Loire).
Brion, vicaria (pagus Briocensis). Brion (Vienne).
Brionnum, pagus, ou mieux sans doute vicaria. Briant (Saône-et-Loire).
Briosarta, centena. Brissarthe (Maine-et-Loire).
Briosum, chef-lieu de pagus. Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres).
Briotreidis seu *Bridriacus*, vicaria. Brizay (Indre-et-Loire).
Brisec. Alt-Brisach (grand-duché de Bade).
Britennacus, mon. Brétigny (Oise).
Brithiac. Briec (Finistère).
Britnevallis. Berneval-le-Grand (Seine-Inférieure).
Britta. Brütten (Suisse, c^on de Zurich).
Brittenheim. Bretzenheim (Hesse).
Brittiniaca Curtis. Saint-Blin (Haute-Marne).
Briva, vicaria. Brive-la-Gaillarde (Corrèze).
Brivate, chef-lieu de pagus. Brioude (Haute-Loire).
Brivatensis pagus. Voir p. 144.
Brixis. Braye, aujourd'hui Reignac (Indre-et-Loire).
Brixius saltus. La Bresse, région naturelle.
Broariæ. Bruyères (Aisne).
Brocaria. Bruyères-le-Châtel (Seine-et-Oise).
Brocars. Brocas, c^on de Montaut (Landes).
Brociacus, vicaria. Broussy-le-Grand (Marne).
Brogmacus, ministerium. Brommat (Aveyron).
Broilum, mon. Saint-Fiacre (Seine-et-Marne).
Brolium. Saint-Mesmin (Aube).
Broma. Brêmes (Pas-de-Calais).
Bronium, mon. Saint-Gérard (Belgique, Namur).
Bronolia. Brignolles (Var).
Brouche. Brüggen, près Kirdorf (Prusse Rhénane, Cologne).
Broweroch, pagus. Voir p. 105.
Bruc, vicaria. Bruc (Ille-et-Vilaine).
Brucia (pagus Albigensis). Brousse (Tarn).
Brucia (pagus Bituricus). Brosses, c^ne de Chaillac (Indre).
Brucius. Brix (Manche).
Brugalina. Brujalènes, c^ne de Chastel-sur-Murat (Cantal).
Brugaria. La Bruguière (Gard).

Bruggiæ, chef-lieu du *pagus Flandrensis*. Bruges (Belgique, Flandre Occidentale).
Bruillolæ. Brullioles (Rhône).
Brula. Brohl (Prusse Rhénane, Coblenz).
Brumagad. Brumath (Alsace-Lorraine).
Brunitum. Brunet (Basses-Alpes).
Brunnhobetum. Burnhaupt (Alsace-Lorraine).
Bruocsella, chef-lieu du *pagus Bracbanti*. Bruxelles (Belgique, Brabant).
Brusca, vicaria. Brusque (Aveyron).
Bruslonnum, condita ou vicaria. Brûlon (Sarthe).
Bublione. Bouillon (Belgique, Luxembourg).
Bubula, fluvius. La Bouble, affl. de la Sioule.
Buccidum. Bouchy-le-Repos (Marne).
Bucconis Mons. Bouquémont (Meuse).
Buceacus. Bussy-la-Pesle (Côte-d'Or).
Buchilomunti. Bocklemündt, près Widdersdorf (Prusse Rhénane, Cologne).
Buciacus, vicaria (pagus Castrensis). Bussy-Saint-Georges et Bussy-Saint-Martin (Seine-et-Marne).
Buciacus (pagus Salmorincensis). Bossieu (Isère).
Budichim. Bochheim, près Manheim (Prusse Rhénane, Cologne).
Budinacha. Buding (Alsace-Lorraine).
Buduc, vicaria. Beuzec-Conq (Finistère).
Buestedi. Baustert (Prusse Rhénane, Trèves).
Buferiæ, vicaria. Buffières (Saône-et-Loire).
Bufiols. Bouffioux (Belgique, Namur).
Buissanta. Buissante, c^nes de Pommiers et de Limas (Rhône).
Bulgundione. Bourguignons (Aube).
Buliacus. Bouilly (Aube).
Bullendorf. Bollendorf (Prusse Rhénane, Trèves).
Bulonia, chef-lieu de pagus. Bologne (Haute-Marne).
Buloniensis pagus. Voir p. 96.
Buluuron. Bouvron (Loire-Inférieure).
Bumaga. Bombogen (Prusse Rhénane, Trèves).
Bunciacus. Buncey (Côte-d'Or).
Bundium. Bouin (Vendée).
Bunna, chef-lieu de pagus.
Bunnensis pagus. Voir p. 151.
Bunninchem. Bunnik (Pays-Bas, Utrecht).
Burbune. Bourbon-l'Ancy (Saône-et-Loire).
Burbarinum. Bourberain (Côte-d'Or).
Burcidum. Bourcy, c^ne de Longwilly (Belgique, Luxembourg).
Burdegalis. Bourdeaux (Drôme).
Burdigala, chef-lieu de pagus. Bordeaux (Gironde).
Burdigalensis pagus. V. p. 146.
Burg (pagus Maginensis). Burgen (Prusse Rhénane, Coblenz).
Burgilla. Bürglen (Suisse, c^on d'Uri).
Burgodenum. Bourgon (Mayenne).
Burgus. Bourg-sur-Gironde (Gironde).
Burlatum, mon. Burlats (Tarn).
Burnomum, Bournand (Vienne).
Bursitia. Burst (Belgique, Flandre Orientale).
Busin. Buzin, c^ne de Verlée (Belgique, Namur).
Busingim. Boeseghem (Nord).
Buslare. Dürbosslar (Prusse Rhénane, Aix).
Bussiacus. Bussy, c^ne de Saint-Georges-de-Reneins (Rhône).
Buxariæ. Bouxières-aux-Dames (Meurthe-et-Moselle).
Buxcowe, pagus. Voir p. 157.
Buxea silva. La forêt de Boixe, près Saint-Amant-de-Boixe (Charente).
Buxeriæ. Buxières (Meuse).
Buxiacus (pagus Aurelianensis). Bucy-le-Roi (Loiret).
Buxiacus, vicaria (pagus Cabilonensis). Buxy (Saône-et-Loire).
Buxidum (pagus Catalaunicus). Bussy-le-Château (Marne).
Buxidum (pagus Durocassinus). Boissy-Maugis (Orne).
Buxidum (pagus Senonicus). Bussy-en-Othe (Yonne).
Buxidus (pagus Cenomanicus). Saint-Jean-sur-Mayenne (Mayenne).

C

Cabanisium, vicaria. Chabanais (Charente).
Cabellione, chef-lieu de pagus. Cavaillon (Vaucluse).
Cabilonensis pagus, en Bourgogne. Voir p. 95.
Cabilonensis pagus, en Provence. Voir p. 141.
Cabilonum, chef-lieu de pagus. Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Cabiriacus. Chabrat (Charente).
Cabriniacus, condita. Cheverny (Loir-et-Cher).
Cab Sizun, pagus. Le Cap-Sizun, district de Cornouailles.
Cachriltheim. Kekerdom (Pays-Bas, Gueldres).
Cadanetum. Cadenet (Vaucluse).
Cadaroscum. Cadarot, auj. Berre (Bouches-du-Rhône).
Cadent. Caden (Morbihan).
Cadiliacus. Chailly-en-Bière (Seine-et-Marne).
Cadrela. Charolles (Saône-et-Loire).
Cadriacus. Charrey (Côte-d'Or).
Cadugium. Cheu (Yonne).
Caduliacus. Chélieu (Isère).
Cadurcis, chef-lieu de pagus. Cahors (Lot).
Caduscia. Chaource (Aube).
Cadussa. Chaourse (Aisne).
Cadvernis, vicaria. Chavais, c^ne de Dénezé (Maine-et-Loire).
Caer, chef-lieu de pagus. Carhaix (Finistère).
Cainone, vicaria. Chinon (Indre-et-Loire).
Cairagus, mon. Cayrac (Tarn-et-Garonne).
Cairocurbense, ministerium. Le Chercorbès, en Toulousain.
Cala, mon. Chelles (Seine-et-Marne).
Caladius. Chaudol, c^ne de la Javie (Basses-Alpes).
Caladon seu *Chadelone*, mon. Chalons (Mayenne).
Calambiacus. Viriville? (Isère).
Calanconnum, vicaria. Chalancon (Ardèche).
Calarium, vicaria. Chaliers (Cantal).

Calaronna, fluvius. La Chalaronne, affl. de la Saône.
Calaus. Chalô-Saint-Mars et Chalou-Moulineux (Seine-et-Oise).
Calciacus. Chaussy (Seine-et-Oise).
Calcus. Chooz (Ardennes).
Caldarensis vallis. Cauterets (Hautes-Pyrénées).
Caldione. Chaudion, c^{ne} de Saint-Fergeux (Ardennes).
Caletus pagus. Voir p. 98.
Calixta Nova. Chalautre-la-Grande (Seine-et-Marne).
Calliacus. Cailly (Seine-Inférieure).
Calmiliense monasterium sive *Sanctus Theodefredus*. Le Monastier (Haute-Loire).
Calmontensis pagus. V. p. 118.
Calnacus. Chauny (Aisne).
Calonna. Chalonnes (Maine-et-Loire).
Calosenagus. Saint-Cydroine (Yonne).
Calriacus, vicaria. Chauray (Deux-Sèvres).
Calviniacus, vicaria. Chauvigny (Vienne).
Calvus Mons, ministerium (pagus Rutenicus). Calmont-d'Olt, c^{ne} d'Espalion (Aveyron).
Calvus Mons (pagus Virdunensis). Chaumont-devant-Damvillers (Meuse).
Camaracensis pagus. V. p. 123.
Camaracus, chef-lieu de pagus. Cambrai (Nord).
Camarciacus. Chambrecy (Marne).
Camarica insula. L'île de la Camargue (Bouches-du-Rhône).
Cambarense, ministerium. Camarès (Aveyron).
Cambiacus. Chaingy (Loiret).
Cambe. Champ (Isère).
Cambloscum. Champlost (Yonne).
Cambocaris, castrum. Chambouchard (Creuse).
Cambolira, vicaria. Chamboulive (Corrèze).
Cambone, vicaria (pagus Bituricus). Chambon (Cher).
Cambone, mon. (pagus Nigromontensis). Chambon (Creuse).
Cambone, mon. (pagus Tolosanus). Camon (Ariège).
Camborte, vicaria. Chambourg (Indre-et-Loire).
Cambriliacus. Chambellay (Maine-et-Loire).
Cambrimarum. Cambremer (Calvados).
Cambrinse. Chambrais, auj. Broglie (Eure).
Cambrone. Cambron (Belgique, Hainaut).
Camiliacus. Chemillé (Maine-et-Loire).
Camisiacus, chef-lieu de pagus. Changy (Marne).
Camliacensis pagus. V. p. 127.
Camliacus, chef-lieu de pagus. Chambly (Oise).
Camliciagus, vicaria. Comblessac (Ille-et-Vilaine).
Camp. Camps (Var).
Campadense, ministerium. Le Campezès, en Toulousain.
Campania. La Champagne, région naturelle, entre Reims et Troyes.
Campania. Campagne, c^{ne} de Cabriès (Bouches-du-Rhône).
Campaniæ (pagus Taruannensis). Campagne-lès-Boulonnais (Pas-de-Calais).
Campaniæ (pagus Waldensis). Champagne (Suisse, c^{on} de Vaud).
Campannac. Campagnac (Tarn).
Campanola. Champagnole (Jura).
Campingole. Champignelles (Yonne).
Camponiacus. Champougny (Meuse).
Campus Lametii. Champlemy (Nièvre).
Campus Lapideus vel *Cravum*. La plaine de la Crau, au sud-est d'Arles.
Campus Limitis. Champlitte (Haute-Saône).
Campus Ursinus. Campoussy (Pyrénées-Orientales).
Campus Valarinus, vicaria. Saint-Pierre-du-Champ (Haute-Loire).
Camsaurus. Le Champsaur, région naturelle.
Camsiacensis pagus. V. p. 122.
Canagobia. Ganagobie (Basses-Alpes).
Canavilium, ministerium. Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron)?
Cancelli, vicaria. Chanceaux (Indre-et-Loire).
Cancellum. Chanceaux (Côte-d'Or).
Candadum, ministerium. Candas, c^{ne} de Montjaux (Aveyron).
Candeacus. Chandieu, c^{ne} de Saint-Pierre-de-Chandieu (Isère).
Cangiacus (pagus Cenomanicus). Changé (Sarthe).
Cangiacus (pagus Divionensis. Changey, c^{ne} de Daix (Côte-d'Or).
Caniacus. Chagny (Ardennes).
Canigone, mons. Le mont Canigou.
Canna. Cannes (Alpes-Maritimes).
Canphin. Camphin-en-Carembault (Pas-de-Calais).
Cantella, vicaria. Chantelle (Allier).
Cantenich. Kendenich (Prusse Rhénane, Cologne).
Cantia, fluvius. La Cance, affl. du Rhône).
Cantojolum, vicaria. Chanteuges (Haute-Loire).
Cantuanum, vicaria. Chantonnay (Vendée).
Canvennium, vicaria. Champvent, c^{ne} de la Guiche (Saône-et-Loire).
Capadicæ. Chapaïsses, c^{ne} de Montjay (Hautes-Alpes).
Cap Cavall, pagus. Le Cap-Caval, district de Cornouailles.
Capella. Balleray (Nièvre).
Capiacus. Cappy (Somme).
Capiliacus. Chipilly (Somme).
Capitolium, vicaria. Chapteuil, c^{ne} de Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire).
Capleia. Chablis (Yonne).
Caplinæ. Chapelaine (Marne).
Cappæ. Chappes (Aube).
Capraria, suburbium. Cabrières (Hérault).
Capremonte. Chièvremont (Belgique, Liège).
Capriniacus. Chevrigny (Aisne).
Caprosium. Chevroux (Ain).
Captinacus, grafia et vicaria. Capdenac (Lot).
Caput Arietis, vicaria? Cabaret, c^{ne} de Lastours (Aude).
Caput Cervium. Saciergues-Saint-Martin (Indre).

Caput Laci. Le Chablais. Voir p. 138.
Caput Spina. Cabrespine (Aude).
Caramius, fluvius. Le Calami, affl. de l'Issole.
Carantoer, condita. Carentoir (Morbihan).
Carantone. Charenton (Seine).
Carantone, fluvius. La Charente, fleuve.
Carasco pagus. Voir p. 113.
Carbanacus, mon. Le Vigan (Lot).
Carbonaria, mon. Charbonnières (Eure-et-Loir).
Carbonaria silva. Ancienne et immense forêt située à l'est de l'Escaut.
Carcarisia. Chacrise (Aisne).
Carcassensis pagus. V. p. 154.
Cardoniacus (pagus Augustodunensis). Chardonnet, c^ne de Saint-Romain-sous-Versigny (Saône-et-Loire).
Cardoniacus, vicaria (pagus Matisconensis). Chardonnay (Saône-et-Loire).
Careacus. Quarré-les-Tombes (Yonne).
Carentennacus. Charentonnay, c^ne de Beauvoir-de-Marc (Isère).
Carentomum, vicaria. Charenton (Cher).
Carentone, fluvius. La Charente, fleuve.
Caribant, pagus. Voir p. 125.
Carisiacus (pagus Noviomensis). Quierzy (Aisne).
Carisiacus (pagus Salinensis). Chérisey (Alsace-Lorraine).
Carliacus. Charly (Aisne).
Carmar. Carmaux (Tarn).
Carmedum. Charmoy (Aube).
Carneres. Carnières (Nord).
Carniacus. Charny-sur-Meuse (Meuse).
Carnida silva. La forêt de Charnie, dans le Maine.
Carnotas, chef-lieu de pagus. Chartres (Eure-et-Loir).
Carnotenus pagus. Voir p. 108.
Carobriæ, vicaria. Chabris (Cher).
Caroth. Caro (Morbihan).
Carovicus, vicaria. Château-Chervix (Haute-Vienne).
Carpentrate, siège épiscopal. Carpentras (Vaucluse).
Carrofum, mon. Charroux (Vienne).
Carrovolis. Charols (Drôme).
Cartladum, ministerium. Carlat (Cantal).
Cartobra. Chartreuve, c^ne de Chéry-Chartreuve (Aisne).
Carus, fluvius. Le Cher, affl. de la Loire.
Carus, fluvius. La Chiers, affl. de la Meuse.
Carus Locus, mon. Charlieu (Rhône).
Casiacus, mon. Chézy-l'Abbaye (Aisne).
Casiliacus, vicaria. Cazillac (Lot).
Casnus, vicaria. Chanoz (Ain).
Cassanomum, vicaria. Chasseneuil (Charente).
Cassarium, vicaria. Chassiers (Ardèche).
Cassedatis, vicaria. La vallée du Chassezac.
Cassiacus. Cheyssieu (Isère).
Cassiniacus. Chasnay (Nièvre).
Cassinogilum. Casseuil (Gironde).
Castæ. Chatte (Isère).
Castanedum, vicaria. Châtenet, c^e de Limalonges (Deux Sèvres).
Castanitum. Châtenay (Seine-et-Oise).
Casteldun, chef-lieu de pagus. Châteaudun (Eure-et-Loir).
Castelli pagus. Voir p. 105.
Castellione (pagus Bituricus). Châtillon-sur-Loire (Loiret).
Castellione (pagus Otmensis). Châtillon-sur-Marne (Marne).
Castellum, vicaria (pagus Matisconensis). Château (Saône-et-Loire).
Castellum (pagus Mempiscus). Cassel (Nord).
Castellum (pagus Mettensis). Châtel-Saint-Germain (Alsace-Lorraine).
Castellum, vicaria (pagus Torinensis). Chasteaux (Corrèze).
Castellum Theodorici. Château-Thierry (Aisne).
Castenicha. Kessenich (Prusse Rhénane, Cologne).
Castra (pagus Cenomanicus). Châtres (Mayenne).
Castrensis pagus. Voir p. 112.
Castricius pagus. Voir p. 119.
Castri Locus, chef-lieu du *pagus Hainaus*. Mons (Belgique, Hainaut).
Castrum, chef-lieu de pagus. Châtres, aujourd'hui Arpajon (Seine-et-Oise).
Castrum, mon. (pagus Albigensis). Castres (Tarn).
Castrum Adraldi, vicaria. Châtellerault (Vienne).
Castrum Allionis vel *Sanctus Johannes*, chef-lieu de pagus. Châtelaillon, c^ne d'Angoulins (Charente-Inférieure).
Castrum Carnonis, vicaria (pagus Andegavus). Chênehutte (Maine-et-Loire).
Castrum Carnonis (pagus Scodingorum). Château-Chalon (Jura).
Castrum Censurium. Châtel-Censoir (Yonne).
Castrum Mediolanum. Châteaumeillant (Cher).
Castrum Nantonis, chef-lieu de pagus. Château-Landon (Seine-et-Marne).
Castrum Potentiacum. Châteauponsat (Haute-Vienne).
Castrum Sels. Chantoceaux (Maine-et-Loire).
Catalaunicus pagus. V. p. 122.
Catalaunis, chef-lieu de pagus. Châlons-sur-Marne (Marne).
Cataracta. Cadarache, c^ne de Sénas (Bouches-du-Rhône).
Catenacus, vicaria. Channay (Indre-et-Loire).
Cathortum. Caours (Somme).
Catmerium, vicaria. Chepniers (Charente-Inférieure).
Catunianensis vicaria. Aux environs de Saint-Jean-de-la-Blaquière (Hérault).
Caturcinus pagus. Voir p. 141.
Cauciacus. Choisy-au-Bac (Oise).
Caucoliberi, castrum. Collioure (Pyrénées-Orientales).
Caugia. Coye (Oise).
Caunacus, centena. Chaunay, c^ne de Fontenay-sur-Eure (Eure-et-Loir).
Caunæ, mon. Caunes (Aude).
Causella. Chuzelles (Isère).
Causostis, castrum. Chausot, forteresse détruite, c^ne de Mareuil-sur-Ay (Marne).
Cavana, vicaria. Chavanne, c^ne de Quincié (Rhône).
Cavaniacus (pagus Augustodunensis). Chevagny-le-Lombard, c^ne d'Aigueperse (Rhône).

Cavaniacus vel *Sancti Johannis*, vicaria (pagus Caturcinus). Aux environs et au nord de Montauban (Tarn-et-Garonne).
Cavaniacus, vicaria (pagus Matisconensis). Chevagny-sur-Guye (Saône-et-Loire).
Cavaniacus, vicaria (pagus Petragoricus). Chavagnac (Dordogne).
Cavanicas. Chavanges (Aube).
Cavariacus. Chaveyriat (Ain).
Cavaroca. Chevroches (Nièvre).
Cavennæ. Chavannes-sur-Suran (Ain).
Cavera. Chevières, c^ne^ de Marcq-et-Chevières (Ardennes).
Cavinciacus. Chauvancy-le-Château et Chauvancy-Saint-Hubert (Meuse).
Cavinionus. Chavignon (Aisne).
Cavrosa, mon. Chevreuse (Seine-et-Oise).
Caxione, vicaria. Saint-Paulet-de-Caissons (Gard).
Celiacus, condita Damvix? (Vendée).
Cella (pagus Aquensis). La Celle (Var).
Cella (pagus Autissiodorensis). La Celle-sur-Nièvre (Nièvre).
Cella (pagus Briocensis). Celle-l'Évêcault (Deux-Sèvres).
Cella (pagus Pinciacensis). La Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Cella (Turgowe). Zell (Suisse, c^on^ de Zurich).
Cella Blandini. La Celle-sur-Morin (Seine-et-Marne).
Cella Bobini, mon. Montier-la-Celle (Aube).
Cella Equalina. La Celle-les-Bordes (Seine-et-Oise).
Cella Fraxilii, mon. Sère (Gers).
Cella Fruini, mon. Cellefrouin (Charente).
Cella Gislefridi. La Celle (Aisne).
Cella Leobardi. Voir *Mauri monasterium*.
Cella Modulfi, mon. Saramon (Gers).
Cella Sanctæ Enimiæ. Sainte-Énimie (Lozère).
Cella Sancti Eusicii seu *Prisciniacus*. Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).
Cellas. La Celle-sous-Moret (Seine-et-Marne).
Cellula Sancti Remigii. La Celle-sur-Loire (Nièvre).
Celsiacus, condita (pagus Cenomanicus). Ceaucé (Orne).
Celsiacus (pagus Stampensis). Souzy-la-Briche (Seine-et-Oise).
Celsinaniæ, mon. Sauxillanges (Puy-de-Dôme).
Cenisius mons. Le Mont-Cenis, à la limite de la France et de l'Italie.
Cenomanicus pagus. V. p. 111.
Centon. Ceton (Orne).
Centrannum. Saint-Berthevin (Mayenne).
Centriacus. Cintray (Eure-et-Loir).
Centulum, mon. Saint-Ricquier (Somme).
Cerate. Céré (Indre-et-Loire).
Cerecius sive *Sopino Robore*. Silvarouvre (Haute-Marne).
Cernone, fluvius. Le Sanon, affl. de la Meurthe.
Cerredum. Serres (Hautes-Alpes).
Cerserium. Cerisiers (Yonne).
Cervedunum. Cervon (Nièvre).
Cerveria, castrum. Serviès (Tarn).
Cesarion vel *Sanctus Tiberius*, mon. Saint-Thibéry (Hérault).
Cessenone, castrum. Cessenon (Hérault).
Chaciacus. Chessy (Aube).
Chadelone seu *Caladon*, mon. Chalons (Mayenne).
Chaldebrunna. Kaltbrunn (Suisse, c^on^ de Saint-Gall).
Chama. Cham (Suisse, c^on^ de Zug).
Chambetis. Kembs (Alsace-Lorraine).
Chassanol, vicaria. Chasseneuil (Charente).
Chassiacus, vicaria. Chessy (Rhône).
Cheriacus, vicaria. Saint-Beauzire? (Haute-Loire).
Chesnich. Kessenich (Prusse Rhénane, Cologne).
Chezzewilare. Kesswyl (Suisse, c^on^ de Thurgovie).
Chiricheim. Kirchheim (Alsace-Lorraine).
Choroe, vicaria. Coray (Finistère).
Christiolum, vicaria. Criteuil (Charente).
Chuviniacus. Chevenez (Suisse, c^on^ de Berne).
Cicer, fluvius. La Cèze, affluent du Rhône.
Cilianum. Sillans (Var).
Cilmanis, chef-lieu de pagus. Le Mans (Sarthe).
Cimorra, mon. Simorre (Gers).
Cingal, vicaria. Cingal, c^ne^ de Moulines (Calvados).
Circiacus, vicaria. Saint-Denis, c^ne^ d'Issoudun (Indre).
Cirillei. Cerilly (Yonne).
Cirp..., vicaria. Cherves-de-Cognac? (Charente-Inférieure).
Cirsia vallis. La vallée de Cize.
Cisomagus. Ciran-la-Latte (Indre-et-Loire).
Cisonium, mon. Cysoing (Nord).
Civiraha. Zieverich (Prusse Rhénane, Cologne).
Civitas, chef-lieu de pagus. Coz-Guéodet, c^ne^ de Plestin (Côtes-du-Nord).
Civitas Turba. Cieutat (Hautes-Pyrénées).
Civitatis pagus. Voir p. 105.
Civriacus. Civria, c^ne^ de Burcia (Jura).
Cladrum vel *Vallis Cladrensis*. Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme).
Clamiciacus. Clamecy (Nièvre).
Clariacus (pagus Aurelianensis). Cléry (Loiret).
Clariacus (pagus Vilcassinus). Cléry, c^ne^ des Andelys (Eure).
Clarus Mons vel *Arverni*, chef-lieu de pagus. Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Clasia, fluvius. La Claise, affl. de la Creuse.
Claudiomagus. Clion (Indre).
Clegeruc. Cléguérec (Morbihan).
Clemenciacus. Clémencey, c^ne^ de Frangy (Saône-et-Loire).
Cliciacus. Clécy (Calvados).
Climone. Clémont (Cher).
Clinnum, fluvius. Le Clain, affl. de la Vienne.
Clipiacus (pagus Parisiacus). Clichy-la-Garenne (Seine).
Clipiacus (pagus Parisiacus). Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Cluense castellum. Cluis (Indre).
Cluma. Klimmen (Pays-Bas, Limbourg).
Cluniacus, mon. Cluny (Saône-et-Loire).
Clutzarada. Klüsserath (Prusse Rhénane, Trèves).

Cociacus. Coussac-Bonneval (Haute-Vienne).
Codiciacus. Coucy-le-Château (Aisne).
Coiacus. Coyecque (Pas-de-Calais).
Coione. Sainte-Marie-sur-Ouche (Côte-d'Or).
Coiron, condita. Couëron (Loire-Inférieure).
Cokenelare. Couckelaere (Belgique, Flandre Occidentale).
Colescampus. Coolscamp (Belgique, Flandre Occidentale).
Colia, ministerium. Queille, c^ne^ de Saint-Quintin (Ariège).
Collinchova. Kölliken (Suisse, c^on^ d'Argovie).
Colniacus, vicaria. Caunay (Deux-Sèvres).
Coloberum. Couleuvre (Allier).
Colomella. Courmelles (Aisne).
Colonia, chef-lieu de pagus. Cologne (Prusse Rhénane).
Colonia (pagus Cenomanicus). Coulaines (Sarthe).
Coloniacus. Coligny (Ain).
Colonicæ. Collonge, c^ne^ de Chassignieu (Isère).
Coloniensis pagus. Voir p. 131.
Colridum. Cauroy-lès-Hermonville (Marne).
Colum, castrum. Coulon (Deux-Sèvres).
Columbaria. Colombier-sous-Uxelle (Saône-et-Loire).
Columbariacus. Colmery (Nièvre).
Columbarium (pagus Bituricus). Colombier (Cher).
Columbarium (pagus Duismensis). Coulmiers-le-Sec (Côte-d'Or).
Columbarium, vicaria (pagus Pictavus). Colombiers (Vienne).
Columbarium (pagus Senonicus). Collemiers (Yonne).
Columbarium (pagus Tullensis). Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle).
Columbarium (pagus Viennensis). Colombier-le-Vieux (Ardèche).
Columbra. Colmar (Alsace-Lorraine).
Columna. Saint-Péravy-la-Colombe (Loiret).
Comarium. Saint-Georges-de-Commiers (Isère).
Combornum, castrum. Camborn, c^ne^ d'Orgnac (Corrèze).
Comirichungun. Gomerkinden (Suisse, c^on^ de Berne).
Commenicus pagus. Voir p. 150.
Commisciacus. Commissey (Yonne).
Communacus. Communay (Isère).
Comodoliacus, mon. Saint-Junien (Haute-Vienne).
Compendium. Compiègne (Oise).
Coms. Bourg-des-Comptes (Ille-et-Vilaine).
Conchas, mon. Conques (Aveyron).
Concis. Conchez-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
Concoare ubi *Romanis mon.* Conquers, aujourd'hui Romans (Drôme).
Concuruz. Conquereuil (Seine-Inférieure).
Condacus, vicaria (pagus Briocensis). Condac (Charente).
Condacus (pagus Texandriæ). Contich (Belgique, Anvers).
Condate (pagus Barrensis). Condé (Meuse).
Condate, vicaria (pagus Bituricus). Condé (Indre).
Condate (pagus Cenomanicus). Condé, aujourd'hui Malicorne (Sarthe).
Condate (pagus Turonicus). Candes (Indre-et-Loire).
Condatiscone vel *Sanctus Eugendus,* mon. Saint-Claude (Jura).
Condatum (pagus Carnotensis). Condé-sur-Huisne (Orne).
Condatum (pagus Madriacensis). Condé-sur-Vesgre (Seine-et-Oise).
Condatum (pagus Remensis). Condé-sur-Marne (Marne).
Condatum (pagus Sagensis). Condé-le-Butor, c^ne^ de Belfonds (Orne).
Condeda. Condes (Haute-Marne).
Condeon, vicaria. Condéon (Charente).
Condida. Cosne (Nièvre).
Condomum, mon. Condom (Gers).
Condorcense castrum. Condorcet (Drôme).
Condrustus pagus. Voir p. 133.
Conedralium, condita et vicaria. Connerré (Sarthe).
Confluentes (Suntgowe). Voir *Sanctus Gregorius.*
Confluentes (pagus Trigorium). Coblenz (Prusse Rhénane).
Confluentis (pagus Virdunensis). Conflans-en-Jarnisis (Meurthe-et-Moselle).
Confluentis pagus. Voir p. 155.
Confolentis, castrum. Confolens (Charente).
Coniacus. Cogny (Rhône).
Conpriniacus. Compreignat (Haute-Vienne).
Conriacus. Condrieu (Rhône).
Consanwadum. Consenvoye (Meuse).
Consiagus. Coincy (Alsace-Lorraine).
Consoranis vel *Sanctus Glycerius,* chef-lieu de pagus. Saint-Lizier (Ariège).
Consoranus pagus. Voir p. 150.
Constantia, chef-lieu de pagus. Coutances (Manche).
Constantia (Turgowe). Constance (grand-duché de Bade).
Constantinus pagus. V. p. 101.
Conthense castrum. Sainte-Menehould (Marne).
Convenæ, chef-lieu de pagus. Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne).
Cora, fluvius. La Cure, affl. de l'Yonne.
Cora. Saint-Moré (Yonne).
Corbanacus. Corbeny (Aisne).
Corbaria. Les Corbières, région montagneuse.
Corbeia, mon. Corbie (Somme).
Corbespina. Courbépine (Eure).
Corbiniacus, mon. Corbigny (Nièvre).
Corboilum, chef-lieu de comté. Corbeil (Seine-et-Oise).
Corbone, chef-lieu de pagus. Corbone (Orne).
Corbonensis pagus. Voir p. 100.
Cordanum, insula. L'île de Cordouan, c^ne^ de Soulac (Gironde).
Corennum. Corenc (Isère).
Corilensis pagus. Voir p. 101.
Corisopitum vel *Aquilonia,* chef-lieu de pagus. Quimper-Corentin (Finistère).
Corma, condita et vicaria. Cormes (Sarthe).
Cormaricus, mon. Cormery (Indre-et-Loire).

Corneliæ. Corneilles-en-Vexin (Seine-et-Oise).
Cornate. Cornas (Ardèche).
Corniliacus. Cornillé (Maine-et-Loire).
Cornilium, castrum. Cornil (Corrèze).
Cornubiæ, pagus. Voir p. 103.
Corsie. Corsier (Suisse, con de Vaud).
Cortis Claudia. Coclois (Aube).
Corvallis. Corvol-l'Orgueilleux (Nièvre).
Cosa, fluvius. La Couze, affl. de l'Allier.
Cosaticum, vicaria. Cousages, cne de Chasteaux (Corrèze).
Coscona. Cocogne, cne de Saint-Genis-sur-Menthon (Ain).
Cosia, fluvius. La Coise, affl. de la Loire.
Cosla (pagus Catalaunicus). Coole (Marne).
Cosla (pagus Nahagowe). Kusel (Bavière rhénane).
Cosnac, vicaria. Conac, cne de Saint-Thomas-de-Conac (Charente-Inférieure).
Cosnium, fluvius. Le Couesnon, rivière.
Cossiniacus. Cussigny, cne de Corgoloin (Côte-d'Or).
Cossum, castrum. Cos, cne de la Mothe-Capdeville (Tarn-et-Garonne).
Costoja. Coustouges (Pyrénées-Orientales).
Cotia silva. La forêt de Cuise, auj. forêt de Compiègne.
Cotiacus, mon. Saint-Bris (Yonne).
Coulut, fluvius. Le Kefleut, petit fleuve.
Coxanum, mon. Cuxa, cne de Codalet (Pyrénées-Orientales).
Coxlar. Koslar (Prusse Rhénane, Aix).
Cranaris. Cranves (Haute-Savoie).
Cranna. Creunes, cne d'Urou-et-Creunes (Orne).
Crans. Crans (Suisse, con de Vaud).
Crapona, vicaria. Craponne (Haute-Loire).
Crauna. Craonne (Aisne).
Crauthon. Crozon (Finistère).
Cravum vel *Campus Lapideus*. La plaine de la Crau, au sud-est d'Arles.
Creacheshaim. Griesheim (Alsace-Lorraine).
Cregadonum, condita. Craon (Mayenne).
Creixella. Saint-Saturnin-de-Lucian (Hérault).
Crellingon. Kerling (Prusse Rhénane, Trèves).
Crepiacus. Crepey (Meurthe-et-Moselle).
Crest. Le Crest, cne de Pougny (Ain).
Criacus. Cry (Yonne).
Criciacus. Crecey (Côte-d'Or).
Crinsum. Crain (Yonne).
Crisciacus (pagus Cenomanicus). Crissé (Sarthe).
Crisciacus (pagus Pontivus). Crécy-en-Ponthieu (Somme).
Crisiacus (pagus Nivernensis). Crécy-sur-Canne, cne de Fertrève (Nièvre).
Crisiacus (pagus Tellaus). Cressy (Seine-Inférieure).
Crispeius. Crespy (Aube).
Crispinium, mon. Crespin (Nord).
Croiacus. Crouy (Aisne).
Cronone, mon. Cournon (Puy-de-Dôme).
Crovia. Kröf (Prusse Rhénane, Coblenz).
Crovium, condita. Aux environs de Miré (Maine-et-Loire).
Croxia, vicaria. Creysse (Lot).
Croya. Creue (Meuse).
Crucilia. La Croixille (Mayenne).
Cruciniacus. Kreutznach (Prusse Rhénane, Coblenz).
Crudate, mon. Cruas (Ardèche).
Crumbeke. Crombeke (Belgique, Flandre Occidentale).
Crusciniacus. Crugny (Marne).
Crux (pagus Hainaus). Croix (Nord).
Crux, mon. (pagus Vadensis). La Croix-Saint-Ouen (Oise).
Crux (pagus Virdunensis). La Croix-sur-Meuse (Meuse).
Crux Sancti Audoeni, mon. La Croix-Saint-Leufroy (Eure).
Cryptæ. Saint-Hilaire-l'Abbaye, cne de Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).
Cubinium. Cauvin (Belgique, Namur).
Cubriacus. Cublize (Rhône).
Cuciacus, mon. (pagus Arvernicus). Cusset (Allier).
Cuciacus (pagus Melcianus). Cuisy (Seine-et-Marne).
Culistrum. Culêtre (Côte-d'Or).
Culmis, vicaria. Comps (Drôme).
Culmisciacus. Cormicy (Marne).
Cumbi. Combs-la-Ville (Seine-et-Marne).
Cumliacus, vicaria. Cunlhat (Puy-de-Dôme).
Cunaldus, mon. Cunault (Maine-et-Loire).
Cuningeroheim. Köngernheim (Hesse).
Cupedensis pagus. Voir p. 110.
Cupedonia. Couvonges (Meuse).
Cupedum, chef-lieu de pagus. Queudes (Marne).
Cupiacus. Couchey (Côte-d'Or).
Curba Villa. Courville (Marne).
Curbione, mon. Moutiers-au-Perche (Orne).
Curcedonum. Courson (Yonne).
Curciacus (pagus Briocensis?). Coursay, cne de Faye-sur-Ardin et de Villiers-en-Plaine (Deux-Sèvres).
Curciacus (pagus Pictavus). Curçay (Vienne).
Curia, ministerium. Saint-Affrique? (Aveyron).
Curiacus. Cuiry-lès-Iviers (Aisne).
Curisiacus. Coursac (Dordogne).
Curmolense. Courmelois (Marne).
Curmontium. Cormont (Pas-de-Calais).
Curretia, fluvius La Corrèze, affl. de la Vezère.
Cursiacus, vicaria. Coursac, cne de Saint-Vitte (Haute-Vienne).
Curtil. Cortil-Noirmont (Belgique, Brabant).
Curtinacus. Courtenay (Loiret).
Curtinense, ministerium. En Toulousain.
Curtiolt. Courtiout, cne de Colonard (Orne).
Curtis Agutior. Courtisols (Marne).
Curtis Dotleni. Courtoulin (Orne).
Curtis Hermoldi. Courtemaux (Loiret).
Curtis Onulphi. Courtenot (Aube).

Curtis Secreta. Coussegrey (Aube).
Curtis Superior. Concevreux (Aisne).
Curtracus, chef-lieu de pagus. Courtrai (Belgique, Flandre Occidentale).
Cusantia, mon. Cousance (Jura).
Cusdunum. Coudun (Oise).
Cussiacus. Cussey-sur-l'Oignon (Doubs).
Cuxeius. Cuisy (Meuse).

D

Dagenis. Dain-en-Saulnois (Alsace-Lorraine).
Daginvilla. Dainville (Pas-de-Calais).
Dalaheim (pagus Eiflensis). Dahlem (Luxembourg).
Dalaheim (pagus Metthingowe). Dahlem (Prusse Rhénane, Aix).
Daleis. Dailly (Belgique, Namur).
Dallingi. Daillens (Suisse, c^on de Vaud).
Dalmacianum, ministerium. Daumazan (Ariège).
Daraciacus, vicaria. Darazac (Corrèze).
Darnuensis pagus. Voir p. 132.
Darwal, condita. Derval (Loire-Inférieure).
Daudovr, pagus. Voir p. 106.
Deas, castrum (pagus Biterrensis). Dio (Hérault).
Deas vel Sanctus Philibertus, mon. (pagus Namneticus). Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Inférieure).
Decimiacus, mon. Saint-Cyr-les-Colons (Yonne).
Decla. Dickele (Belgique, Flandre Orientale).
Dedæ. Voyez *Vallis Dedæ.*
Dedentium, mon. Diant (Seine-et-Marne).
Dederausus, fluvius. Le Drac, affl. du Rhône.
Deganciacus. Diancey (Côte-d'Or).
Delcis. Deaux (Gard).
Delosa. Delouze (Meuse).
Denegontium. Digoin (Allier).
Denielt, vicaria. Dinéault (Finistère).
Deotinwilare. Dietwyl (Suisse, c^on de Lucerne).
Dervus, mon. Montiérender (Haute-Marne).
Dervus silva. La forêt de Der.
Despia. Dieppe (Meuse).
Dia, chef-lieu de pagus. Die (Drôme).
Diablintes, condita et vicaria. Jublains (Mayenne).
Diclivinium. Dickelvenne (Belgique, Flandre Orientale).
Didenesheim. Diusheim (Alsace-Lorraine).
Didinesheim. Deidesheim (Bavière rhénane).
Didona, vicaria. Didonne, c^ne de Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Inférieure).
Didonis Villa. Dingdorf (Prusse Rhénane, Trèves).
Diensis pagus. Voir p. 140.
Diesna. Diessen (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Diest, chef-lieu de comté. Diest (Belgique, Brabant).
Digmaniacus. Damigny (Orne).
Digna, chef-lieu de pagus. Digne (Basses-Alpes).
Dignensis pagus. Voir p. 159.
Dimon. Dixmont (Yonne).
Dinheim. Dienheim (Hesse).
Diniacus, sans doute pour *Diniciacus.* Denicé (Rhône).
Discium. Dissais (Vienne).
Disiacus. Le Gros-Dizy (Aisne).
Ditheneis. Denée (Belgique, Namur).
Divione, chef-lieu de pagus. Dijon (Côte-d'Or).
Divionensis pagus. Voir p. 97.
Doadum, vicaria. Doué (Maine-et-Loire).
Dociacus. Doussay (Vienne).
Dodolatus. Dollot (Yonne).
Dodonis Curtis. Doncourt-aux-Templiers (Meuse).
Doensburg. Donsbrüggen (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Dol, siège archiépiscopal. Dol (Ille-et-Vilaine).
Dolus mon. et vicaria (pagus Bituricus). Déols ou Bourg-Dieu (Indre).
Dolus, vicaria (pagus Turonicus). Dolus (Indre-et-Loire).
Domciacus. Dancé (Orne).
Domiciacus. Donzy (Nièvre).
Domna Maria. Dammarie (Meuse).
Domnaus. Deuxnouds-aux-Bois (Meuse).
Domnissa. Denzen (Prusse Rhénane, Coblenz).
Domnus Aper. Domèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).
Domnus Audoenus. Démuin (Somme).
Domnus Basolus. Dombasle (Meuse).
Domnus Benignus. Dambelin (Doubs).
Domnus Cyricus. Donceel (Belgique, Liège).
Domnus Germanus. Domgermain (Meurthe-et-Moselle).
Domnus Martinus (pagus Senonicus). Saint-Martin-sur-Ocre (Yonne).
Domnus Martinus (pagus Senonicus). Saint-Martin-sur-Ouanne (Yonne).
Domnus Martinus (pagus Stadunensis). Dommartin-la-Planchette (Marne).
Domnus Martinus (pagus Virdunensis). Dommartin-la-Montagne (Meuse).
Domnus Petrus. Dampierre (Aube).
Domnus Regius. Damery (Marne).
Domnus Richarius. Dourиez (Pas-de-Calais).
Donacianum. Saint-Félix, c^ne de Quérigut (Ariège).
Donasac. Donnazac (Tarn).
Donasellum. Doazit (Landes).
Doncherium. Donchery (Ardennes).
Doneria. Dunières (Haute-Loire).
Donobria, chef-lieu d'un *pagus* éphémère, vicaria (cf. p. 145). Châtel-Deneuvre (Allier).
Doratum, vicaria. Dorat (Puy-de-Dôme).
Dordingum. Dourdan (Seine-et-Oise).
Dordone, fluvius. Le Dourdou, affl. du Lot.
Dorestate. Duurstede, près Utrecht. Wijk-bij-Duurstede (Pays-Bas)
Dorna. Dornes (Nièvre).
Dornatiacus, mon. Brégille, c^ne de Besançon (Doubs).
Dorniciacus. Dornecy (Nièvre).
Dornonia, fluvius. La Dordogne, affl. de la Gironde.
Doroangus. Saint-Amarin (Alsace-Lorraine).

Dorocas, chef-lieu de pagus. Dreux (Eure-et-Loir).
Doromellum. Dormelles (Seine-et-Marne).
Doronburc. Doorneburg (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Dorp. Tourpes (Belgique, Hainaut).
Dors. Daours (Somme).
Dortincum. Dortan (Ain).
Dottiniacæ. Dottignies (Belgique, Flandre Occidentale).
Doudur, pagus. Voir p. 105.
Dovera, mon. Deuvre, c^{ne} de Saint-Georges-sur-la-Prée (Cher).
Draceius. Dracy (Yonne).
Dragonianum. Draguignan (Var).
Drapciacus. Tracy (Nièvre).
Dravernum. Draveil (Seine-et-Oise).
Draviniacus. Dravegny (Aisne).
Dreisa. Oberdrees (Prusse Rhénane, Cologne).
Dreyse. Dreis (Prusse Rhénane, Trèves).
Drogia. Druyes-les-Belles-Fontaines (Yonne).
Droth, fluvius. Le Dropt, affl. de la Garonne).
Druentia sive ***Durentia***, fluvius. La Durance, affl. du Rhône.
Druiacus. Druy (Nièvre).
Druliacus. Drouilly (Marne).
Druna, fluvius. La Drôme, affl. du Rhône).
Drusenhaim. Drusenheim (Alsace-Lorraine).
Drutmaresheim. Dromersheim (Hesse).
Duacum, chef-lieu du ***pagus Ostrebanti***. Douai (Nord).
Duæ Taseiæ. Thésée (Loir-et-Cher).
Dubalgowe, pagus. Voir p. 130.
Dubis, fluvius. Le Doubs, affl. de la Saône.
Ducentis. Duisans (Pas-de-Calais).
Ducziadum. Doussard (Haute-Savoie).
Duisma, chef-lieu de pagus. Duesme (Côte-d'Or).
Duismensis pagus. Voir p. 94.
Dulcomensis pagus. Voir p. 120.
Dulcomum, chef-lieu de pagus. Doulcon (Meuse).
Dulcurium. Donqueur (Somme).
Dumba. Le pays de Dombes.
Dummaz. Domats (Yonne).
Dundava, Nieder- et Ober-Donven (Luxembourg).
Dunensis lacus. Le lac de Thun (Suisse).
Dunensis pagus. Voir p. 109.
Dungha. Dongen (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Dungus. Donck (Belgique, Limbourg).
Dunum (pagus Augustodunensis). Dun-le-Roi, c^{ne} de Saint-Racho (Saône-et-Loire).
Dunum, vicaria (pagus Bituricus). Dun-le-Roi (Cher).
Dunum, centena (pagus Bituricus). Le Dunet (Indre).
Dunum (pagus Caletus). Le Bourg-Dun (Seine-Inférieure).
Dunum, ministerium (pagus Rutenicus). Le Dunet, c^{ne} de Viviez (Aveyron).
Dunum (pagus Waldensis). Thun (Suisse, c^{on} de Berne).
Duodecim Pontes. Pont-sur-Seine (Aube).
Duodecimi. Delme (Alsace-Lorraine).
Duo Gemelli, mon. Deux-Jumeaux (Calvados).
Dura, fluvius. La Thur, affl. du Rhin.
Duravillum, vicaria. Duravel (Lot).
Durcaptum. Drucat (Somme).
Durclarum, mon. Duclair (Seine-Inférieure).
Durentia sive ***Druentia***, fluvius. La Durance, affl. du Rhône.
Duria. Düren (Prusse Rhénane, Aix).
Durocassinus pagus. Voir p. 108.
Dusera, mon. Donzère (Drôme).
Duziacus. Douzy (Ardennes).

E

Ebbaone. Saint-Romain, c^{ne} d'Albon? (Drôme).
Ebersheim vel ***Noviantum*** mon. Ebermünster (Alsace-Lorraine).
Ebiringon. Évrange (Alsace-Lorraine).
Eboriacus vel ***Sancta Fara***, mon. Faremoutiers (Seine-et-Marne).
Ebredunensis pagus. V. p. 158.
Ebredunum, chef-lieu de pagus. Embrun (Hautes-Alpes).
Ebredunum, vicaria (pagus Telamitensis). Bredon (Cantal).
Ebriciacus. Évrecy (Calvados).
Ebrogilum. Ébreuil (Allier).
Ebroicas, chef-lieu de pagus. Évreux (Eure).
Ebroicinus pagus. Voir p. 99.
Ecclesiola. Glisolles (Eure).
Echelincs. Écherennes (Belgique, Namur).
Edern, vicaria. Edern (Finistère).
Edobola silva. La forêt du Double (Dordogne et Gironde).
Edrarium, vicaria. Adriers (Vienne).
Edremau. Envermeu (Seine-Inférieure).
Efternacus, mon. Echternach (Luxembourg).
Ehinhaim. Obernai (Alsace-Lorraine).
Eiflensis pagus. Voir p. 131.
Einsidlensis seu ***Meginradescella***. Einsiedeln (Suisse, c^{on} de Schwytz).
Ekka. Egg (Suisse, c^{on} de Zurich).
Elarius seu ***Elaver***, fluvius. L'Allier, affl. de la Loire.
Elaver, fluvius. L'Allier, affl. de la Loire.
Electus, mon. Alet (Aude).
Elena, siège épiscopal. Elne (Pyrénées-Orientales).
Eleone, mon. Andlau (Alsace-Lorraine).
Elfriche. Ilverich (Prusse Rhénane, Düsseldorf.
Eligavi. Elgg (Suisse, c^{on} de Zurich).
Eligius, fluvius. L'Ellé, fleuve.
Eliniacus. Alligny (Nièvre).
Elisanum, ancien pagus. L'Eausan. Voir p. 152.
Ella, fluvius. L'Isle, affl. de la Dordogne.
Ellenione, fluvius. L'Alagnon, affl. de l'Allier.
Ellinchova. Ellikon, c^{ne} de Marthalen (Suisse, c^{on} de Zurich).
Elna, fluvius. La Liane, qui se jette dans la Manche.
Elnone, mon. Saint-Amand-les-Eaux (Nord).
Elsa, ancienne métropole ecclé-

siastique et chef-lieu d'ancien pagus. Eauze (Gers).
Elsti. Elst (Pays-Bas, Gueldres).
Elsuth. Elst (Belgique, Flandre Orientale).
Eltevense, ager situé dans le voisinage de Saint-Marcellin (Isère).
Elven. Elven (Morbihan).
Embilado. Ober-Emmel (Prusse Rhénane, Trèves).
Embriacus. Embry (Pas-de-Calais).
Empele. Empel (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Engeoli. Les Engouyaux, c^ne^ de Laussonne (Haute-Loire).
Engincurt. Agincourt (Meurthe-et-Moselle).
Englia, fluvius. L'Anglin, affl. de la Gartempe.
Engolisma, chef-lieu de pagus. Angoulême (Charente).
Engolismensis pagus. Voir p. 147.
Ensionnum, mon. Saint-Jouin-de-Marnes (Deux-Sèvres).
Entiacus. Anzy (Saône-et-Loire).
Epponiacus. Appoigny (Yonne).
Epponis Curtis. Ippécourt (Meuse).
Eptiacus. Itzig (grand-duché de Luxembourg).
Equestricus pagus. Voir p. 135.
Equilina silva. La forêt d'Yveline, auj. forêt de Rambouillet.
Erbcrua vallis. L'Arberoue.
Ercuriacus. Ecry, aujourd'hui Asfeld (Ardennes).
Erchstein, mon. Erstein (Alsace-Lorraine).
Erisia. Érize-la-Brûlée (Meuse).
Erlont. Arlon (Belgique, Luxembourg).
Ermedone. Ermont (Seine-et-Oise).
Ermefredeghe. Hemelveerdegem (Belgique, Flandre Orientale).
Ermeliac. Irvillac (Finistère).
Ernania. Hernani (Espagne, Guipuzcoa).
Erneia. Ernée (Mayenne).
Ernusteswiler. Ernstweiler (Prusse Rhénane, Trèves).
Erpholfesheim. Erpolsheim (Bavière rhénane).
Escalone. Échallon (Ain).
Escarlingus. Echallens (Suisse, c^on^ de Vaud).
Escia. Isse (Marne).
Escleis. Écly (Ardennes).
Eskinbach. Eschenbach (Suisse, c^on^ de Saint-Gall).
Eskirinchingæ. Escherange (Alsace-Lorraine).
Espinolium. Épineuil (Yonne).
Eturaminea, ancien chef-lieu d'évêché. Thorame-Haute et Thorame-Basse (Basses-Alpes).
Evaunum, mon. Évaux (Creuse).
Evena, vicaria. Esvres (Indre-et-Loire).
Evera. Yèvre-le-Château et Yèvre-la-Ville (Loire).
Everdunensis pagus. Voir p. 135.
Everdunum, vicaria (pagus Blesensis). Averdon (Loir-et-Cher).
Everdunum, chef-lieu de pagus secondaire (pagus Waldensis). Yverdon (Suisse, c^on^ de Vaud).
Everlinga. Everlange ou Everlingen (Luxembourg).
Evodiensis pagus. Voir p. 114.
Evra, fluvius. L'Yères, fleuve.
Ewiranda. Iguerande (Saône-et-Loire).
Ewic. Ewijk (Pays-Bas, Gueldres).
Exalata, mon. Monastère ruiné, c^ne^ de Canaveilles (Pyrénées-Orientales).
Exandone, vicaria. Yssandon (Corrèze).
Exartus Petri vel *Sanctus Johannes*, vicaria. Panissières (Loire).
Excisum, mon. Eysses, c^ne^ de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Exelodunum. Le Puy-d'Issolu, c^ne^ de Vayrac (Lot).
Exidensis vallis, vicaria. La vallée de la Cère, vers Brétenoux (Lot).
Exidolium, cella. Excideuil (Dordogne).
Exidualum seu *Sicralum*, vicaria. Civaux (Vienne).
Exoldunum. Issoudun (Indre).
Exolvernum, silva. La forêt d'Essouvert, c^nes^ de la Benate et de Lozay (Charente-Inférieure).
Exona. Essonnes (Seine-et-Oise).
Exuldunum, vicaria. Exoudun (Deux-Sèvres).
Exunate, castrum. Roquedur (Gard).

F

Faberolæ. Faverolles (Eure-et-Loir).
Fabrica, vicaria. Farges (Cher).
Fadiliacus. Failly (Alsace-Lorraine).
Fagentia. Fayence (Var).
Fagetum (pagus Aturensis). Hagetman (Landes).
Fagetum (pagus Hainaus). Fayt-le-Grand et Fayt-le-Petit (Nord).
Fagineswilare. Fägschweil, c^ne^ de Hinweil (Suisse, c^on^ de Zurich).
Fagit. Fey (Alsace-Lorraine).
Fagus (pagus Arciacensis). Faux, c^ne^ de Faux-Fresnay (Marne).
Faiscum, vicaria. Feyt (Corrèze).
Falcoberg. Fauquembergue (Pas-de-Calais).
Falemannia. Falmagne (Belgique, Namur).
Falesia. Falaise (Ardennes).
Falminis pagus. Voir p. 133.
Fania silva. La forêt de la Fagne.
Fanum. Fain-lès-Moutier (Côte-d'Or).
Fanum Martis, ancien chef-lieu de pagus. Famars (Nord).
Fanum Vicinoniæ. Saint-Pierre-la-Cour, canton de Loiron (Mayenne).
Fara, castrum. La Fère (Aisne).
Farenx. Fareins (Ain).
Farnowanc. Fahrwangen (Suisse, c^on^ d'Argovie).
Fascinariæ. Fagnières (Marne).
Faurca, vicaria. Forges (Corrèze).
Faus. Foug (Meurthe-et-Moselle).
Favriniacus, mon. Faverney (Haute-Saône).
Fellinis sive *Sanctus Marcellus*. Saint-Marcel-lès-Sauzet (Drôme).
Fellui. Feluy (Belgique, Hainaut).
Fenolietensis comitatus. Voir p. 154.
Fenolietum, chef-lieu de comté. Fenouillet (Pyrénées-Orientales).
Fereriæ. Ferrière-sur-Rille (Eure).
Ferraria, ministerium et vicaria. La Ferrairie, c^ne^ de Conques (Aveyron).

Frovenas. Frohen-le-Grand (Somme).
Frutenges. Frutigen (Suisse, c^{on} de Berne).
Fuenant, pagus ou plutôt vicaria. Fouesnant (Finistère).
Fulkeriac. Fougeray (Morbihan).
Funil. Fenis (Italie, val d'Aoste).
Furnus Calcarius. Forcalquier. (Basses-Alpes).
Furon. Fouron-le-Comte (Belgique, Liège).
Furpac. Forbach (Alsace-Lorraine).
Fusciacus, vicaria (pagus Matisconensis). Fuissé (Saône-et-Loire).
Fusciacus (pagus Senonicus). Foissy (Yonne).
Fuxum, chef-lieu de circonscription divisionnaire. Foix (Ariège).

G

Gabalitanus pagus. Voir p. 146.
Gabaregium. Gavray (Manche).
Gabarus, fluvius Le Gave de Pau, affl. de l'Adour.
Gabas, fluvius Le Gabas, affl. de l'Adour.
Gablath. La Roche-Bernard (Morbihan).
Gabronnum, condita et vicaria. Javron (Mayenne).
Galliacus, mon. Gaillac (Tarn).
Gallignanum. Galignan, c^{ne} d'Arles (Bouches-du-Rhône).
Galmina. Grand-Jamine et Petit-Jamine (Belgique, Limbourg).
Galneæ. Gannes (Orne).
Gamaginsis vicaria. Circonscription arrosée par la Gamage, affluent de la Dordogne.
Gamapium. Gamaches (Eure).
Gammapium. Gamaches (Somme).
Gamundia. Sarreguemines (Alsace-Lorraine).
Gandavum, chef-lieu de pagus. Gand (Belgique, Flandre Orientale).
Gandensis pagus. Voir p. 125.
Gangluden. Gangelt (Pays-Bas, Limbourg).
Ganniacus. Gigny (Yonne).
Gannita. Gent (Pays-Bas, Gueldres).
Gardone, fluvius. Le Gardon, affl. du Rhône.
Gargaia, castrum. Jarjayes (Hautes-Alpes).
Gargilessa. Gargilesse (Indre).
Garnensis (***Sanctus Petrus***). Voir ***Sanctus Petrus de Curte***.
Garnomum, castrum. Castres-sur-Gironde (Gironde).
Garonense, ministerium. Sur les bords de la Garonne, aux environs de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).
Garonna, fluvius. La Garonne, fleuve.
Gasli. Garlin (Basses-Pyrénées).
Gatnacus, vicaria. Gannat (Puy-de-Dôme).
Gaudiacus (pagus Aurelianensis). Jouy-le-Pothier (Loiret).
Gaudiacus (pagus Bedensis). Jouy-sous-les-Côtes (Meuse).
Gaudiacus (pagus Bituricus). Jouy (Cher).
Gaudiacus (pagus Madriacensis). Jouy-sur-Eure (Eure).
Gaudiacus (pagus Turonicus). Joué (Indre-et-Loire).
Gaugiacus (pagus Cameracensis). Gouy (Aisne).
Gaugiacus, vicaria (pagus Carnotenus). Jouy (Eure-et-Loir).
Gaugiacus, vicaria? (pagus Castrensis). Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).
Gaugiacus (pagus Ostrebanti). Gouy-sous-Bellonne (Pas-de-Calais).
Gaugiacus (pagus Remensis). Jouy (Marne).
Gaulini Curtis. Gouraincourt (Meuse).
Gauniacus, chef-lieu de comté. Joigny (Yonne).
Gaunissa. Gonesse (Seine-et-Oise).
Gavalis, ancien chef-lieu de pagus et ancien siège épiscopal. Javols (Lozère).
Gavarciacus. Javarzay, c^{ne} de Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).
Gavardanum. Le Gavardan.
Gavarretum, vicecomitatus. Gabarret (Landes).
Gaviacus, vicaria. Joué-l'Abbé (Sarthe).
Gebunwilare. Guebwiller (Alsace-Lorraine).
Gechbecca. Jabbeke (Belgique, Flandre Occidentale).
Gegina. Gennes (Maine-et-Loire).
Geldapa, chef-lieu de pagus secondaire. Gellep (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Gelle. Gilles (Eure-et-Loir).
Gellone, mon. Saint-Guilhem-du-Désert (Hérault).
Gelnacus. Jaulnay (Vienne).
Geloniacus. Génelard (Saône-et-Loire).
Gelonis. Jaalons (Marne).
Gemappe. Jemeppe-sur-Meuse (Belgique, Liège).
Gemblacus, mon. Gembloux (Belgique, Namur).
Gemeticum, mon. Jumièges (Seine-Inférieure).
Gemiliacus. Jumillac-le-Grand (Dordogne).
Geminæ. Gemenos (Bouches-du-Rhône).
Gemminsheim. Gimsheim (Hesse).
Gemula. Jambles (Saône-et-Loire).
Genava, chef-lieu de pagus. Genève (Suisse).
Geneda. Pont-de-Gesnes (Sarthe).
Genestoialum. Genneteil (Maine-et-Loire).
Genevensis pagus. Voir p. 159.
Geniliacus. Génillé (Indre-et-Loire).
Genitium. Genets (Manche).
Gentiacus, vicaria. Gençais (Deux-Sèvres).
Gentilla. Gentelles (Somme).
Gentlinium. Jenlain (Nord).
Gerberti Curtis. Gerbécourt (Alsace-Lorraine).
Gerentonnica vallis. La vallée de la Gironde, affl. de la Durance.
Germiniacus (pagus Bituricus). Germigny (Cher).
Germiniacus (pagus Nivernensis). Germigny (Nièvre).
Germiniacus (pagus Remensis). Germigny-lès-Machaut, entre la Neuville-en-Tournafuy et Cauroy-lès-Machaut (Ardennes).
Gerniaca Curtis. Gernicourt (Aisne).
Gersone. Gerson, village détruit, c^{ne} de Barby (Ardennes).
Geschedun. Geschenen (Suisse, c^{on} d'Uri).

Gestella. Ghistelles (Belgique, Flandre Occidentale).
Getliacus. Genlis (Côte-d'Or).
Ghosmar. Guémar (Alsace-Lorraine).
Giacus, mon. Gy-les-Nonnains (Loiret).
Gibretum. Le mamelon de Gibret, c^nes du Bosc-d'Avoiras et de Saint-Guiraud (Hérault).
Giemum. Gien (Loiret).
Gigidensis vicaria. Circonscription administrative arrosée par le Gijou, affluent de l'Agout?
Gigniacus, mon. Gigny (Jura).
Giliac. Guillac (Morbihan).
Gilliacus. Gilly-lès-Cîteaux (Côte-d'Or).
Gimel. Gimel (Corrèze).
Gimiacus. Jumet (Belgique, Hainaut).
Gimona, fluvius. La Gimone, affl. de la Garonne).
Giniacus, vicaria. Gignac (Hérault).
Giniciacus. Génissieux (Drôme)
Ginniacus, vicaria. Gigny, c^ne de Saincaize (Nièvre).
Girunni Villa. Gironville (Meuse).
Gisingasela. Gysenzeele (Belgique, Flandre Orientale).
Gisna. Guines (Pas-de-Calais).
Gissianum. Geyssans (Drôme).
Gitum. Gif (Seine-et-Oise).
Givinesdorf. Gevelsdorf (Prusse Rhénane, Aix).
Giwaldesdorf. Gelsdorf (Prusse Rhénane, Coblenz).
Gladebac, mon. Gladbach (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Gladebach. Gladbach (Prusse Rhénane, Trèves).
Glanderia, mon. Longeville-lès-Saint-Avold (Alsace-Lorraine).
Glannadensis pagus. Voir p. 160.
Glannafolium, mon. Saint-Maur-sur-Loire (Maine-et-Loire).
Glannativa, chef-lieu de pagus. Glandèves, c^ne d'Entrevaux (Basses-Alpes).
Gleni, fluvius. La Glan, affl. de la Nahe.
Gleni. Alten-Glan (Bavière rhénane).
Glenonum. Glenon, lieu détruit, c^ne d'Arbois (Jura).
Godardi Villa. Goderville (Seine-Inférieure).
Goddingus. Goin (Alsace-Lorraine).
Godit, mon. Goudet (Haute-Loire).
Godonis Curt. Goncourt, c^ne de Matignicourt (Marne).
Goevuenheim. Guewenheim (Alsace-Lorraine).
Gofiacus. Goiffieux, c^ne de Millery (Rhône).
Goldaha. Goldach (Suisse, c^on de Saint-Gall).
Gomarii Villa. Gommerville (Seine-et-Oise).
Gordanicus, mon. Goudargues (Gard).
Gorodne, castrum (pagus Bituricus). Sancerre (Cher)
Gordone, mon. (pagus Cabilonensis). Gourdon (Saône-et-Loire).
Gordone (pagus Caturcinus). Gourdon (Lot).
Gorzia, mon. Gorze (Alsace-Lorraine).
Gothi. Gueux (Marne).
Goti. Goutz (Landes).
Golignies. Gottignies (Belgique, Hainaut).
Gozeldinga. Gosseldingen (gr.-duché de Luxembourg).
Gozesova. Gossau (Suisse, c^on de Saint-Gall).
Gradiacus. Gray (Haute-Saône).
Graisde. Graide (Belgique, Namur).
Granai. Grenay (Pas-de-Calais).
Grancampus, condita. Grand-Champ (Loire-Inférieure).
Grande Pratum, chef-lieu de comté. Grandpré (Ardennes).
Grandis Campus (pagus Meleianus). Grandchamp, c^ne de Jaignes (Seine-et-Marne).
Grandis Campus (pagus Lisuinus). Grand-Camp (Eure).
Grandis Campus (pagus Senonicus). Grandchamp (Yonne).
Grandis Vallis, mon. (pagus Scodingorum). Le Grand-Vaux, c^ne de Grande-Rivière (Jura).
Grandis Vallis, mon. (Sorengewe). Moutier-Grandval (Suisse, c^on de Berne).
Granolhetum, castrum. Graulhet (Tarn).
Graona, fluvius. La Grosne, affl. de la Saône.
Grassiacus. Grézieu-le-Marché (Rhône).
Gratianopolis, chef-lieu de pagus. Grenoble (Isère).
Gratianopolitanus pagus. Voir p. 139.
Grau. Graux (Belgique, Namur).
Graunante. Grenant (Côte-d'Or).
Grechchinbach. Grezenbach (Suisse, c^on de Soleure).
Gredone, vicaria. Grèzes (Lozère).
Gregium. Grèges (Seine-Inférieure).
Gressus. Gretz (Seine-et-Marne).
Grimides. Grimde (Belgique, Brabant).
Grinincum, mon. Sainte-Colombe (Loire).
Groseæ. Graesen (Belgique, Brabant).
Grosinhaim. Grusenheim (Alsace-Lorraine).
Gruceriæ. Gruyères (Ardennes).
Guadel. Gaël (Ille-et-Vilaine).
Guarchiacus. Guerchy (Yonne).
Guassaranum, ministerium. Gasseras, c^ne de Montauban (Tarn-et-Garonne).
Guatremal. Watermael (Belgique, Brabant).
Guibri. Guipry (Ille-et-Vilaine).
Guillemel. Willemeau (Belgique, Hainaut).
Gulisa. Güls (Prusse Rhénane, Coblenz).
Gunsinheim. Gonsenheim (Hesse).
Gunzingon. Geinsheim (Bavière rhénane).
Gutininga. Güttingen (Suisse, c^on de Thurgovie).
Gylnheim. Göllheim (Bavière rhénane).

H

Habriciagus. Avrechy (Oise).
Habuhinasheim. Habsheim (Alsace-Lorraine).
Habundum seu *Mons Romarici*, mon. Remiremont (Vosges).
Hachinhaim. Achenheim (Alsace-Lorraine).
Hadalinchova. Hadlikon, c^ne de Hinweil (Suisse, c^on de Zurich).

Haemmi. Hamb (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Haga, pagus. La Hague, à l'extrémité nord-ouest du Cotentin.
Haganbach (pagus Maginensis). Hambuch (Prusse Rhénane, Coblenz).
Haganbach (pagus Spirensis). Hagenbach (Bavière rhénane).
Haina, fluvius. La Haisne, affl. de la Sambre.
Haina. Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul (Belgique, Hainaut).
Hainaus pagus. Voir p. 125-126.
Haingæ. Hayange (Alsace-Lorraine).
Hairiacus. Hary (Aisne).
Halciacus. Haussy (Nord).
Halcin. Haulchin (Belgique, Hainaut).
Haldicurtis. Haucourt (Meurthe-et-Moselle).
Halen. Haelen (Belgique, Limbourg).
Halmala. Halmael (Belgique, Limbourg).
Ham (pagus Cameracensis). Hem-Lenglet (Nord).
Ham (pagus Wasiæ). Hamme (Belgique, Flandre Orientale).
Ham (*Le*), mon. Le Ham (Manche); cette abbaye, dont on ne connaît point le nom antique, a été désignée sur la carte par le nom moderne du lieu où elle était située.
Hammus, castrum. Ham (Somme).
Hamor. Hamoir (Belgique, Liège).
Hanapia. Hannape (Aisne).
Hannuria. Hennuyères (Belgique, Hainaut).
Hanrec. Hanret (Belgique, Namur).
Hardoia. Ardoye (Belgique, Flandre Occidentale).
Harencurtis. Arraincourt (Alsace-Lorraine).
Haresheim. Harxheim (Bavière rhénane).
Harimella. Hermalle-sous-Argenteau (Belgique, Liège).
Haringa. Haringhe (Belgique, Flandre Occidentale).
Haristallium. Herstal (Belgique, Liège).
Harnæ. Harnes (Pas-de-Calais).
Harvia. Herve (Belgique, Limbourg).
Hasalach. Hassloch (Bavière rhénane).
Hasbanium, pagus. Voir p. 132.
Hasca. Grandaxhe (Belgique, Liège).
Haschovia. Eschau (Alsace-Lorraine).
Haselacus, mon. Nieder-Haselach et Ober-Haselach (Alsace-Lorraine).
Hasnon, mon. Hasnon (Nord).
Haspera. Asper (Flandre Orientale).
Hassinga. Hesingen (Alsace-Lorraine).
Hattuariensis pagus. V. p. 130.
Hauvoldingæ. Haboudange (Alsace-Lorraine).
Hawanæ. Awans (Belgique, Liège).
Hehichesdorff. Heisdorff (Luxembourg).
Heidram. Airan (Calvados).
Heimbach. Nieder- et Ober-Heimbach (Prusse Rhénane, Coblenz).
Heiperdum. Hapert (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Heis, silva. La forêt de la Haye.
Heista. Heist-op-den-Berg (Belgique, Anvers).
Heistrut. Hestrud (Nord).
Helcinium. Helchin (Belgique, Flandre Occidentale).
Helena. Helesmes (Nord).
Helfinteswilare. Nieder-Helfenschwil (Suisse, c^on de Saint-Gall).
Helissem. Hüls (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Helorn, fluvius. L'Élorn, fleuve.
Herbadillicus pagus. V. p. 148.
Heregies. Hergies, c^ne de Hon-Hergies (Nord).
Hemmingi Vallis. Hemstall (Luxembourg).
Henninium. Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
Hepphenheim. Heppenheim im Loch (Hesse).
Herdi. Hördt (Bavière rhénane).
Herigarda. Hergarten (Prusse Rhénane, Aix).
Herigesheim. Herxheim (Bavière rhénane).
Herinesowa. Herisau (Suisse, c^on d'Appenzell).
Heringa. Heringen (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Herius, insula. L'île de Noirmoutier (Vendée).
Hermez. Hermée (Belgique, Liège).
Hersela. Herzeele (Belgique, Flandre Orientale).
Herwini Villa. Errouville (Meurthe-et-Moselle).
Hesiloch. Hessloch (Hesse).
Hesmedæ. Hesmy, c^ne de Preuseville (Seine-Inférieure).
Hetelinga. Hettlingen (Suisse, c^on de Zurich).
Heylmar. Hellimer (Alsace-Lorraine).
Hicclesbeke (pagus Mempiscus). Esquelbecq (Nord).
Hidera. Idar (Oldenbourg).
Hildbodi Curtis. Heubécourt (Eure).
Hildensheym. Hillesheim (Hesse).
Hillesheym. Hillesheim (Prusse Rhénane, Trèves).
Hionium. Hyon (Belgique, Hainaut).
Hisdinium, castrum. Vieil-Hesdin (Pas-de-Calais).
Hisla vel *Insula*, vicaria. L'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire).
Hochfelden. Hochfelden (Alsace-Lorraine).
Hodelincurt. Houdelaincourt (Meuse).
Hofelda. Hochfelden (Suisse, c^on de Zurich).
Hoica. Oycke (Belgique, Flandre Occidentale).
Hoinga. Hongg (Suisse, c^on de Zurich).
Hollinium. Hollain (Belgique, Hainaut).
Holtem. Hautem-Saint-Liévin (Belgique, Flandre Orientale).
Holten. Houtaing, c^ne de Pecq (Belgique, Hainaut).
Holtheim. Holtzheim (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Holtwilare. Holtzweiler (Prusse Rhénane, Aix).
Homegianum seu *Villamagna*. Villemagne (Hérault).
Honaugia, mon. Honau (grand-duché de Bade).
Honavi. Haneffe (Belgique, Liège).
Honkecheyt. Host-Haut et Host-Bas (Alsace-Lorraine).

Hoonspalt. Hospelt, près Müdscheidt (Prusse Rhénane, Cologne).
Hornbach. Alt-Hornbach (Prusse Rhénane, Trèves).
Hosenheim. Huissen (Pays-Bas, Gueldres).
Hostiliacus. Outillé, c^ne^ de Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).
Hoyum, chef-lieu de comté. Huy (Belgique, Liège).
Hriniolum. Grand et Petit-Rigneux, c^ne^ de Rouveroy (Belgique, Hainaut).
Hrinium. Grand-Reng (Belgique, Hainaut).
Hordinga. Rödingen (Prusse Rhénane, Aix).
Huchilheim. Heuchelheim (Bavière rhénane).
Hukelebac. Hockelbach (Belgique, Liège).
Hulpiniacus. Upigny (Belgique, Namur).
Humolariæ. Homblières (Aisne).
Hunneriacus. Ennery (Alsace-Lorraine).
Hunsele. Heusden (Belgique, Brabant).
Huosa. Oos (Prusse Rhénane, Trèves).
Hurbigniacus. Orbigny-au-Mont (Haute-Marne).
Hurione. Horion (Belgique, Liège).
Husdine. Heusden-lès-Gand (Belgique, Flandre Orientale).
Husonbach. Nieder-Hosenbach (Oldenbourg).
Huldone Curtis. Houdancourt (Oise).

I

Icauna, fluvius. L'Yonne, affl. de la Seine.
Iciodorum, vicaria. Issoire (Puy-de-Dôme).
Icius. Huisnes? (Manche).
Idcina. Ursines, village détruit, c^ne^ de Vélizy (Seine-et-Oise).
Idingehem. Itteghem (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Idinghem. Idegem (Belgique, Flandre Orientale).
Idonea, fluvius. L'Huine, affl. de la Sarthe.
Igorande, vicaria. Ingrande (Vienne).
Ilinum, vicaria. Island (Yonne).
Illa, fluvius. L'Ill, affl. du Rhin.
Illegiæ. Illies (Pas-de-Calais).
Illinowa. Illnau (Suisse, c^on^ de Zurich).
Iminetorp. Immendorf (Prusse Rhénane, Cologne).
Incra. Encre, aujourd'hui Albert (Somme).
Incriniacus. Saint-Just, c^ne^ de Saint-Just-et-Chaleyssin (Isère).
Indiciacus, mon. Saint-Flour (Cantal).
Inforcatis. Saint-Pierre-dels-Forcats (Pyrénées-Orientales).
Ingilinheim. Nieder- et Ober-Ingelheim (Hesse).
Ingolini Curtis. Aingoulaincourt (Meuse).
Insula (pagus Tricassinus). Isle Aumont (Aube).
Insula vel *Hisla,* vicaria (pagus Turonicus). L'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire).
Interamnis. Antran (Vienne).
Interannis. Entrains (Nièvre).
Inter duo Maria. L'Entre-deux-Mers, région comprise entre la Dordogne et la Garonne, vers leur confluent. Cf. p. 146.
Intramna, mon. Entrammes (Mayenne).
Ippinghohaim. Eppeghem (Belgique, Brabant).
Ircis, fluvius. Le Lhers, affl. de l'Ariège.
Isara, fluvius. L'Isère, affl. du Rhône.
Isara, fluvius. L'Oise, affl. de la Seine.
Isarnodorum. Izernore (Ain).
Isca. Isque ou Overyssche (Belgique, Brabant).
Isciacus. Issy (Seine).
Isinacha. Eisenach (Prusse Rhénane, Trèves).
Isiotrum. Yzeure, vicaria (Allier).
Islavus, mon. Ilou, c^ne^ de Dampierre-sur-Avre (Eure-et-Loir).
Issartelli, vicaria. Les Isserteaux, c^ne^ d'Issarlès (Ardèche).
Issingaudum, vicaria. Yssingeaux (Haute-Loire).
Istrum, castrum. Istres (Bouches-du-Rhône).
Itgiacus, vicaria. Igé (Saône-et-Loire).
Ittinges. Ittens, c^ne^ de la Chaux (Suisse, c^on^ de Vaud).
Itone, fluvius. L'Iton, affl. de l'Eure.
Ivernesheim. Iversheim (Prusse Rhénane, Cologne).
Ivotium, chef-lieu de pagus. Ivoy, auj. Carignan (Ardennes).

J

Janiacus. Genay (Ain).
Jarensis ager. Le Jarez, contrée arrosée par le Gier, affl. du Rhône.
Jarniacus. Jarny (Meurthe-et-Moselle).
Jarziacus. Jarzé (Maine-et-Loire).
Jocadæ. Joucas (Vaucluse).
Jocunciacus. Le Palais (Haute-Vienne).
Joenzacus, vicaria. Jonzac (Charente-Inférieure).
Jonna. Jaulnes (Seine-et-Marne).
Jorbisa. Jurbise (Belgique, Hainaut).
Jotrum, mon. Jouarre (Seine-et-Marne).
Joviniacus. Juvigny (Meuse).
Jovinziacus. Saint-Donat (Drôme).
Jovis Mons. Jeumont, c^ne^ de Gouy-le-Piéton (Belgique, Hainaut).
Judicium, chef-lieu de comté. Yutz-Basse (Alsace-Lorraine).
Juina, fluvius. La Juine, affl. de l'Essonnes.
Juliacensis pagus. Voir p. 136.
Juliacus, chef-lieu de pagus. Juliers ou Jülich (Prusse Rhénane, Aix).
Juliacus, vicaria (pagus Santonicus). Saint-Pierre-de-Juillers et Saint-Martin-de-Juillers (Charente-Inférieure).
Juliacus, vicaria (pagus Usercensis). Juillac (Corrèze).
Juncaracus. Jonchery-sur-Vesle (Marne).
Juncariæ (pagus Arausicus). Joncquières (Vaucluse).
Juncariæ (pagus Arelatensis). Jonquières (Gard).
Jupilla. Jupille (Belgique, Liège).

Jura mons. Le Jura.
Jurniacus, vicaria. Jurignac (Charente).
Jussiacus. Jussey (Haute-Saône).
Juventiacus. Givenchy-lès-la-Bassée (Pas-de-Calais).
Juviniacus (pagus Magalonensis). Juvignac (Hérault).
Juviniacus (pagus Suessionicus). Juvigny (Aisne).
Juviniacus (pagus Tricassinus). Jeugny (Aube).

K

Kachanang. Gachnang (Suisse, c^on^ de Thurgovie).
Kanabes, vicaria. Cherves (Vienne).
Kannis. Kenn (Prusse Rhénane, Trèves).
Karadone. Karden (Prusse Rhénane, Coblenz).
Karnoit. Charleroi (Belgique, Hainaut).
Keldaggowe, pagus. Voir p. 130.
Kelgenas, vicaria. Aux environs des Pieux (Manche).
Kempeniac. Campénéac (Morbihan).
Kescelenheim, mon. Schönbornlust, près Kesselheim (Prusse Rhénane, Coblenz).
Ketil silva. Ancienne forêt située au nord de Kessel (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Kila, fluvius. La Kyl, affl. de la Moselle.
Kileburgum. Kilbourg (Prusse Rhénane, Trèves).
Kira. Kirn (Prusse Rhénane, Coblenz).
Kirchheim. Kircheim (Bavière rhénane).
Kirihdorp. Kirdorf (Prusse Rhénane, Cologne).
Kirihsexta. Kierst (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Kitichi. Kettig (Prusse Rhénane, Coblenz).
Klinga. Klingen (Bavière rhénane).
Kravedonum. Gravon (Seine-et-Marne).
Kreikesheim. Kriegsheim (Hesse).
Kysawylare. Giswil (Suisse, c^on^ d'Unterwald).

L

Labrocinum seu *Lavarzinum*, condita. Lavardin (Loir-et-Cher).
Laburdanus pagus. Voir p. 150.
Laburdum, chef-lieu de pagus. Bayonne (Basses-Pyrénées).
Lactora, chef-lieu de pagus. Lectoure (Gers).
Ladiniacus. Lagniat, c^ne^ de Cruzilles-lès-Mépillat (Ain).
Ladriacus. Larrey (Côte-d'Or).
Ladrinium. Larringes (Haute-Savoie).
Laguna. La Llagonne (Pyrénées-Orientales).
Laiciacus, vicaria. Laissac (Aveyron).
Laliacus, vicaria et centena. Laillé (Ille-et-Vilaine).
Lambiscum. Lambesc (Bouches-du-Rhône).
Lambræ. Lambres (Nord).
Lampartheim. Lampertheim (Alsace-Lorraine).
Lamuley. Lamouilly (Meuse).
Lanciacus, vicaria. Lancié (Rhône).
Landegon. Langon (Ille-et-Vilaine).
Landevennoch, mon. Landévennec (Finistère).
Landriciacæ. Landrecies (Nord).
Landricus Campus. Landrichamp (Ardennes).
Lanepla. Lanneplàa (Basses-Pyrénées).
Laneretum. Lannerey, c^ne^ de Bercenay-le-Hayer (Aube).
Langatun. Langenthal (Suisse, c^on^ de Berne)
Langewisa. Langwiesen (Suisse, c^on^ de Zurich).
Lanmur. Lanmeur (Finistère).
Lanoscla. La Nocle (Nièvre).
Lanpabu. Trébabu (Finistère).
Lapchiacus. Lachy (Marne).
Lapingehem. Leupegem (Belgique, Flandre Orientale).
Lapiscura. Lapscheure (Belgique, Flandre Occidentale).
Lar. Làa-Mondrans (Basses-Pyrénées).
Larbaig. Le Larbaig ou la vallée du ruisseau de Làa.
Larin, vallis. La vallée de Larin (Espagne, Navarre).
Lascurris, chef-lieu du *pagus Benarnensis.* Lescar (Basses-Pyrénées).
Lasiacus. Laizy (Saône-et-Loire).
Lassone. Lesson (Vendée).
Lastrincum, vicaria. Lautrec (Tarn).
Latcione. La Chapelle-Lasson (Marne).
Latfinga. Leffinghe (Belgique, Flandre Occidentale).
Latiniacus (pagus Cenomanicus). Laigné-en-Belin (Sarthe).
Latiniacus (pagus Lugdunensis). Lagnieu (Ain).
Latiniacus (pagus Melcianus). Lagny-le-Sec (Oise).
Latiniacus, vicaria (pagus Nivernensis). Saint-Germain-sur-Aubois (Cher).
Latiniacus, mon. (pagus Parisiacus). Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne).
Latiscensis pagus. Voir p. 96.
Latiscone, chef-lieu de pagus. Le mont Lassois, c^ne^ de Vix-Saint-Marcel (Côte-d'Or).
Latofaus. Laffaux (Aisne).
Latona. Losne (Côte-d'Or).
Latverus. Grand-Lavier (Somme).
Laubacis, mon. Lobbes (Belgique, Hainaut).
Lauconna, mon. Saint-Lupicin (Jura).
Laudradum. Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).
Laudunensis pagus. Voir p. 120.
Laudunum, chef-lieu de pagus. Laon (Aisne).
Lauracus, ministerium. Laurac-le-Grand (Aude).
Laurata. Laurade, c^ne^ de Tarascon (Bouches-du-Rhône).
Laurentii Villa. Lorentzweiler (grand-duché de Luxembourg).
Lausanna, chef-lieu de pagus. Lausanne (Suisse, c^on^ de Vaud).
Lausdunum, vicaria. Loudun (Vienne).
Lausei. Loisé (Orne).
Lautiniacus. Logny, c^ne^ de Logny-Bogny (Ardennes).
Lauziacus. Loisey (Meuse).
Lavarzinum seu *Labrocinum*, condita. Lavardin (Loir-et Cher).

Madriacus (pagus Pinciacensis). Méré (Seine-et-Oise).
Madriniacus (pagus Belvacensis). Margny-sur-Matz (Oise).
Madriniacus (pagus Mauripensis). Marnay (Aube).
Madronæ. Marnes (Deux-Sèvres).
Maflare. Maffliers (Seine-et-Oise).
Magalona, chef-lieu de pagus. Maguelonne, c^{ne} de Villeneuve-lès-Maguelonne (Hérault).
Magalonensis pagus. V. p. 157.
Magavera. Mesvres (Saône-et-Loire).
Magavera, fluvius. Le Mesvrin (Saône-et-Loire).
Magdunum (pagus Aurelianensis). Meung-sur-Loire (Loiret).
Magdunum (pagus Bituricus). Mehun-sur-Yèvre (Cher).
Magedon. Médan (Seine-et-Oise).
Maginensis pagus. Voir p. 115.
Magittum. Mayet (Sarthe).
Magnacus. Magny-la-Ville (Côte-d'Or).
Magniacus, vicaria. Magny (Nièvre).
Magnimontensis pagus. V. p. 97.
Magnus Mons, chef-lieu de pagus. Mémont (Côte-d'Or).
Mahagnia. Méhagne (Belgique, Namur).
Maienacum. Le Magnoac, plus tard vicomté féodale.
Mailum. May-en-Multien (Seine-et-Marne).
Mainhodrum. Manheulles (Meuse).
Mairla. Merl (Prusse Rhénane, Coblenz).
Majus Monasterium. Marmoutier, c^{ne} de Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).
Malanzac. Malansac (Morbihan).
Malaucena, castrum. Malaucène (Vaucluse).
Malbodium, mon. Maubeuge (Nord).
Maliacus. Meuilley (Côte-d'Or).
Mallaste, mon. Montolieu (Aude).
Malliacus, mon. (pagus Herbadillicus). Maillezais (Vendée).
Malliacus, mon. (pagus Turonicus). Maillé, auj. Luynes (Indre-et-Loire).
Malmundarium, mon. Malmédy (Prusse Rhénane, Aix).
Malodi Curtis. Malaucourt (Alsace-Lorraine).
Maltaisana. Au confluent de la Roisonne et de la Bonne, c^{ne} de Sievoz (Isère).
Mamaccæ. Montmacq (Oise).
Mambra. Mamer (Luxembourg).
Manaor. Menoux (Haute-Saône).
Manburron. Mammern (Suisse, c^{on} de Thurgovie).
Mancinniacus. Mansigny, c^{ne} de Chambry (Seine-et-Marne).
Mandans Locus. Mandelieu (Alpes-Maritimes).
Mandodrum. Mandeure (Doubs).
Mandrescheit. Manderscheidt (Prusse Rhénane, Trèves).
Manencurt. Manancourt (Somme).
Manidorf. Männedorf (Suisse, c^{on} de Zurich).
Mannacus, mon. Vielmanay (Nièvre).
Manniacus. Magny (Côte-d'Or).
Mannunhem. Manheim (Prusse Rhénane, Cologne).
Manoasca. Manosque (Basses-Alpes).
Manone Curtis. Manoncourt-en-Voivre (Meurthe-et-Moselle).
Mansiacus, vicaria. Meuzac (Haute-Vienne).
Mansiones. Maisons-sur-Seine (Seine-et-Oise).
Mansionile. Magny-Lambert (Côte-d'Or).
Mansus. Le Meix-Saint-Époing (Marne).
Mantala. Mantaille, c^{ne} d'Anneyron (Drôme).
Mantalomagus. Manthelan (Indre-et-Loire).
Mantula. Maule-sur-Mandre (Seine-et-Oise).
Manvis. Mauves (Orne).
Marbosium. Marboz (Ain).
Marcasiolum. Marcheseuil (Côte-d'Or).
Marciacus (pagus Burdigalensis). Marsas (Gironde).
Marciacus (pagus Lemovicinus). Marsac (Creuse).
Marciacus (pagus Methingowe). Mercy-le-Bas et Mercy-le-Haut (Meurthe-et-Moselle).
Marciacus (pagus Saroensis). Merzig (Prusse Rhénane, Trèves).
Marcian, vicecomitatus. Le Marsan.
Marcianæ (pagus Lommensis). Marchienne-au-Pont (Belgique, Hainaut).
Marcianæ, mon. (pagus Ostrebanti). Marchiennes (Nord).
Marciliacus, mon. (pagus Caturcinus). Marcillac (Lot).
Marciliacus (pagus Cenomanicus). Marcillé (Mayenne).
Marciliacus, vicaria (pagus Engolismensis). Marcillac-Lanville (Charente).
Marcilliacus. Marcilly-la-Gueure (Saône-et-Loire).
Marczac. Marsac (Loire-Inférieure).
Marevennus, vicaria. Mervent (Vendée).
Margolium. Margut (Ardennes).
Mariacus. Marat (Puy-de-Dôme).
Mariate, vicaria. Meyras (Ardèche).
Maricolæ, mon. Maroilles (Nord).
Mariculæ, mon. Marœuil (Pas-de-Calais).
Marignana. Marignane (Bouches-du-Rhône).
Marilegium. Marlenheim (Alsace-Lorraine).
Mariniacus. Marigny-l'Église (Nièvre).
Marisch. Mersch (Luxembourg).
Markcdeth. Mertert (Luxembourg).
Marleium. Marly (Alsace-Lorraine).
Marliacus (pagus Augustodunensis). Marly-sur-Arroux (Saône-et-Loire).
Marliacus (pagus Lugdunensis). Marlieux (Ain).
Marlindum. Marlens (Haute-Savoie).
Marniacus, vicaria. Marigny (Deux-Sèvres).
Marogilum (pagus Aurelianensis). Mareau-aux-Bois (Loiret).
Marogilum (pagus Aurelianensis). Mareau-aux-Prés (Loiret).
Maroilum. Mareil-sur-Mandre (Seine-et-Oise).
Marojalum (pagus Cenomanicus). Marolles (Sarthe).
Marojalum (pagus Turonicus). Mareuil (Loir-et-Cher).
Marsallum. Marsal (Alsace-Lorraine).
Marsiacus. Marzy (Nièvre).

du London dans celle du Rhône (Ain et Suisse, canton de Genève).
Miciacus, mon. Saint-Mesmin, c^ne de Saint-Hilaire (Loiret).
Miciglia. Mézilles (Yonne).
Milcianensis vallis. La portion inférieure de la vallée de la Cèze, affluent du Rhône.
Miliacensis vicaria. Aux environs de Langogne (Lozère).
Miliacus. Millac-d'Auberoche (Dordogne).
Milidunensis pagus. Voir p. 107.
Milidunum, chef-lieu de pagus. Melun (Seine-et-Marne).
Milisiacus. Melisey (Yonne).
Millebeccus, mon. Meobecq (Indre).
Millinga. Millingen (Pays-Bas, Gueldres).
Milmandra, fluvius. La Marmande, affl. du Cher.
Mimate, chef-lieu de pagus. Mende (Lozère).
Mimisanum. Mimizan (Landes).
Minciacus. Missy-sur-Aisne (Aisne).
Minerba, suburbium. Minerve (Hérault).
Miniac, vicaria. Ménéac (Morbihan).
Mirabellum. Mirebeau (Vienne).
Miranda, mon. Saint-Pourçain (Allier).
Mirembel, vicaria. Mirambeau (Charente-Inférieure).
Miron. Méron (Maine-et-Loire).
Mitanis Villare. Mittainvilliers (Eure-et-Loir).
Mittelona. Mettlen (Suisse, c^on de Thurgovie).
Mochon, vicaria. Mohon (Morbihan).
Modenacus, vicaria. Monnaie (Indre-et-Loire).
Modia, vicaria. Muids (Loiret).
Modiacus. Moidieu (Isère).
Modolaius. Molay (Yonne).
Modolincus. Moudoulens, c^ne de Trémons (Lot-et-Garonne).
Modoriacus. Médréac (Ille-et-Vilaine).
Modover. Moyeuvre-la-Grande et Moyeuvre-la-Petite (Alsace-Lorraine).
Moffendorf. Muffendorf (Prusse Rhénane, Cologne).
Mogdani. Moydans (Hautes-Alpes).
Mogra, fluvius. Le Grand-Morin, affluent de la Marne.
Mogra, fluvius. Le Petit-Morin, affluent de la Marne.
Moguntia, chef-lieu de pagus. Mayence (Hesse).
Moilla pagus. Voir p. 130-131.
Monasteriolum. Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Monasterium, mon. Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes).
Monciacus (pagus Atrebatensis). Monchy-aux-Bois (Pas-de-Calais).
Monciacus, vicaria (pagus Telamitensis). Moissac (Cantal).
Moncioscus. Monsols (Rhône).
Monesterium, castrum. Monestiès (Tarn).
Monisaten, mon. Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-Orientales).
Monplone. Montplonne (Meuse).
Mons (pagus Milidunensis). Mons (Seine-et-Marne).
Mons vel ***Sancta Gertrudis*** (pagus Texandriæ). Geertruidenberg (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Mons Abolinus. Montaulin (Aube).
Mons Acutus, castrum. Montaigu (Aisne).
Mons Altus. Montaut (Gers).
Mons Andronis, vicaria. Montendre (Charente-Inférieure).
Mons Aureacus. Saint-Germain-au-Mont-d'Or (Rhône).
Mons Aureolus vel ***Sanctus Audardus***, mon. Montauban (Tarn-et-Garonne).
Mons Beliardæ. Montbéliard (Doubs).
Mons Bertaldi. Montberthault (Côte-d'Or).
Mons Berulfi, castrum. Montbron (Charente).
Mons Calmis, castrum. Montcalm, c^ne de Puéchabon (Hérault).
Mons Carbonerius. Charbonnier, c^ne de Landos (Haute-Loire).
Mons Clarus, castrum. Monclar-de-Quercy (Tarn-et-Garonne).
Mons Desiderii, chef-lieu d'un comté. Montdidier (Somme).
Mons Falconis, mon. Montfaucon (Meuse).
Mons Felicis, castrum. Montfélix, c^ne de Chavot (Marne).
Mons Francheri. Franchimont (Belgique, Namur).
Mons Laudiacus, vicaria. Montlouis (Indre-et-Loire).
Mons Litardi. Molitard, c^ne de Conie-Molitard (Eure-et-Loir).
Mons Lura, mon. Lure, c^ne de Saint-Étienne (Basses-Alpes).
Mons Major, mon. Mont-Majour, c^ne d'Arles (Bouches-du-Rhône).
Mons Medius. Montmédy (Meuse).
Mons Michaus. Montmachou (Seine-et-Marne).
Mons Pestellarius. Montpellier (Hérault).
Mons Romarici seu ***Habundum***, mon. Remiremont (Vosges).
Mons Rotundus. Montredon (Aude).
Mons Sanctæ Mariæ. Mont-Notre-Dame (Aisne).
Mons Sancti Disibodi, mon. Diesenboiterberg, près Odernheim (Bavière rhénane).
Mons Sancti Eligii, mon. Mont-Saint-Eloi (Pas-de-Calais).
Mons Sancti Joannis. Mont-Saint-Jean (Côte-d'Or).
Mons Sancti Martini. Saint-Martin, c^ne d'Annecy-Nord (Haute-Savoie).
Mons Sancti Remigii. Saint-Remimont (Meurthe-et-Moselle).
Mons Tolonus. Monthelon (Saône-et-Loire).
Mons Vironis. Moivrons (Meurthe-et-Moselle)
Montanereum castrum, vicecomitatus. Montaner (Basses-Pyrénées).
Montaniacus. Montenay (Mayenne).
Montanium, ministerium. Montans (Tarn).
Monte. Munte (Belgique, Flandre Orientale).
Montiniacus (pagus Darnuensis). Montignies-sur-Sambre (Belgique, Hainaut).
Montiniacus (pagus Latiscensis). Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).
Montiniacus, ministerium et vicaria (pagus Rutenicus). Montignac, c^ne de Conques (Aveyron).
Montiniacus (pagus Scodingo-

rum). Montagny-près-Louhans (Saône-et-Loire).
Montiniacus, castrum (pagus Suessionicus). Montigny-Lengrain (Aisne).
Montione, chef-lieu de comté. Mousson (Meurthe-et-Moselle).
Montoriolum. Montereau-Faut-Yonne (Seine-et-Marne).
Monz. Mont-sur-Marchienne (Belgique, Hainaut).
Morcariolum, castrum. Mourcairol, c^ne des Aires et de Villecelle (Hérault).
Morceiæ. Moircy (Belgique, Luxembourg).
Moredena. Morannes (Maine-et-Loire).
Morenate. Mornas (Vaucluse).
Morgæ. Morges, c^ne de Montrevel (Jura).
Morgans. Morganx Landes).
Morincum. Moirans (Jura).
Moringehim. Mooreghem (Belgique, Flandre Occidentale).
Morinswilare. Mörschwil (Suisse, c^on de Saint-Gall).
Morinzanwiler. Mertzwiller (Alsace-Lorraine).
Mormacus, mon. Montricoux (Tarn-et-Garonne).
Mornant. Mornant (Rhône).
Morsella. Mortsel (Belgique, Anvers).
Mors Gothorum. Morgoudou, c^ne d'Anglès (Tarn).
Mortarium. Mortier (Belgique. Liège).
Morvennus pagus. Le Morvan, région naturelle.
Mosa, fluvius. La Meuse.
Mosella, fluvius. La Moselle, affl. du Rhin.
Mosomensis pagus. Voir p. 119.
Mosomum, chef-lieu de pagus. Mouzon (Ardennes).
Mousense. Mouzay (Meuse).
Moxedanum. Mussidan (Dordogne).
Mucron, vicaria. Migron (Charente-Inférieure).
Mudenfurt. Montfort ou Mutfort Luxembourg).
Mugini. Mougins (Alpes-Maritimes).
Mulenhusen. Mulhouse (Alsace-Lorraine).
Mullacus, condita. Molac (Morbihan).
Mulsedone, castrum. Monceaux (Corrèze).
Munderchinga. Monderich ou Mondercange (grand-duché de Luxembourg).
Mundivelt. Minfeld (Bavière rhénane).
Muniza. Münz (Prusse Rhénane, Aix).
Munsteriolum. Montreux (Meurthe-et-Moselle).
Muntiniacus. Montigny (Nord).
Muntiniagus. Montigny-en-Chaussée (Oise).
Muorbach seu ***Vivarius Peregrinorum***, mon. Murbach (Alsace-Lorraine).
Mura. Lamure (Rhône).
Muratum. Morat (Suisse, c^on de Fribourg).
Murcinctum (pagus Castrensis). Morsang-sur-Seine (Seine-et-Oise).
Murcinctum (pagus Vermandensis). Morchain (Somme).
Murnacus. Mornac (Charente).
Murocinctum. Morsain (Aisne).
Murta, fluvius. La Meurthe, affl. de la Moselle).
Musceius. Moussy-sur-Aisne (Aisne).
Musciacus, mon. (pagus Caturcinus). Moissac (Tarn-et-Garonne).
Musciacus (pagus Latiscensis). Mussy-l'Évêque (Aube).
Mushal, chef-lieu de comté. Moha (Belgique, Liège).
Musinium. Muysen (Belgique, Limbourg).
Mutatione. Muizon (Marne).

N

Nadiliacus. Nailly (Yonne).
Naha, fluvius. La Nahe, affl. du Rhin.
Nahagowe, pagus. Voir p. 128.
Najogialum. Nieul-lès-Saintes (Charente-Inférieure).
Namneticus pagus. Voir p. 102.
Namnetis, chef-lieu de pagus. Nantes (Loire-Inférieure).
Namucum, chef-lieu de pagus. Namur (Belgique, Namur).
Nan. Nant-le-Grand et Nant-le-Petit (Meuse).
Nanceiacus. Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Nancraris. Nancras (Charente-Inférieure).
Nantavia. Lantages (Aube).
Nante, castrum. Nans (Var).
Nantiniacus. Nannay (Nièvre).
Nantoadis, mon. Nantua (Ain).
Nantoialum. Nanteuil-le-Haudouin (Oise).
Nantolium, vicaria (pagus Briocensis?). Nanteuil (Deux-Sèvres).
Nantolium (pagus Tardunensis). Nanteuil-la-Fosse (Marne).
Nantriacus. Nitry (Yonne).
Nantronum, centena. Nontron (Dordogne).
Nantuacus. Nantoux (Côte-d'Or).
Nantum, ministerium et mon. Nant (Aveyron).
Nantus, mon. Saint-Marcouf (Manche).
Napsiniacus. Nassigny (Allier).
Narbis, castrum. Nerbis (Landes).
Narbona, chef-lieu de pagus. Narbonne (Aude).
Narbonensis pagus. Voir p. 155.
Narziacus, vicaria. Narzac (Charente).
Nasania. Nassogne (Belgique, Luxembourg).
Nasium. Naix (Meuse).
Naudum. Saint-Loup-de-Naud (Seine-et-Marne).
Navæ, vicaria. Naves (Corrèze).
Navicellæ. Nazelles (Indre-et-Loire).
Navolium, vicaria. Naveil (Loir-et-Cher).
Nefianum, castrum. Neffiès (Hérault).
Negromte, vicaria. Nérondes (Cher).
Neiracus, vicaria. Le Neyrac (Aveyron).
Nemaus. Nemours (Seine-et-Marne).
Nemausensis pagus. Voir p. 156.
Nemausum, chef-lieu de pagus. Nîmes (Gard).
Nemptodorum. Nanterre (Seine).
Nercensis vicus. Néris (Allier).
Nersa, fluvius. La Niers, affl. du Rhin.
Nescervilla. Nixéville (Meuse).
Neumaga. Nimègue (Pays-Bas, Gueldres).
Nevez (***plebs***). Nevez (Finistère).
Nevidunum, chef-lieu du pagus

Equestricus. Nyon (Suisse, c^{ne} de Vaud).
Nialfa. Neaufles-Saint-Martin (Eure).
Nicea, chef-lieu de pagus. Nice (Alpes-Maritimes).
Niciensis pagus. Voir p. 160.
Nidalfa. Neauphlette (Seine-et-Oise).
Nigella (pagus Bononiensis). Nielles-lès-Ardres (Pas-de-Calais).
Nigella, mon. (pagus Mauripensis). Nesle-la-Reposte (Marne).
Nigella (pagus Vermandensis). Nesle (Somme).
Niger Mons, pagus. Saint-Georges-Nigremont (Creuse).
Nigromontensis pagus. Voir p. 145.
Nimisa, fluvius. La Nims, affl. de la Moselle.
Niol. Niel (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Niulac. Neuillac (Finistère).
Niusa. Neuss (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Nivenhem, chef-lieu de pagus secondaire. Nievenheim (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Nivenhem pagus. Voir p. 150.
Nivernensis pagus. Voir p. 109.
Nivernis, chef-lieu de pagus. Nevers (Nièvre).
Niviala, mon. Nivelles (Belgique, Brabant).
Nivigella. Saint-Martin-de-Nigelles (Eure-et-Loir).
Nivunchiricha. Neunkirchen (Bavière rhénane).
Nobiliacus vel *Sanctus Leonardus* (pagus Lemovicinus). Saint-Léonard (Haute-Vienne).
Nobiliacus (pagus Turonicus). Neuillé-Pontpierre (Indre-et-Loire).
Nocitum. Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise).
Nogerolæ. Norolles (Calvados).
Nohenneum. Nonhigny (Meurthe-et-Moselle).
Noiordum, vicaria. Niort (Deux-Sèvres).
Noioscum. Niost, c^{ne} de Saint-Jean-de-Niost (Ain).
Nonata, vicaria. Nonette (Puy-de-Dôme).
Noniacus. Saint-Julien-le-Vendonois? (Creuse).
Nordgowe, pagus. Voir p. 129.
Nordrees. Noidré, c^{ne} de Sprimont (Belgique, Liège).
Noronte. Néron (Eure-et-Loir).
Northrevuic. Norderwyck (Belgique, Anvers).
Norvia. Norges-la-Ville (Côte-d'Or).
Nova Cella, mon. Montiéramey (Aube).
Nova Ecclesia. Neuvéglise (Cantal).
Novaliacus, mon. Nouaillé (Vienne).
Novalicium, mon. Novalaise (Italie, prov. de Turin).
Nova Villa (pagus Barrensis). Neuville-sur-Ornain (Meuse).
Nova Villa (pagus Ostrebanti). Neuville-Saint-Vaast (Pas-de-Calais).
Nova Villa (pagus Oximensis). Neuville-sur-Touques (Orne).
Nova Villa, vicaria (pagus Rutenicus). Nauviale (Aveyron).
Noveliacus, Nouilly (Alsace-Lorraine).
Noviacus, vicaria (pagus Arvernicus). A peu de distance de Neuilly-le-Réal (Allier).
Noviacus, condita et vicaria (pagus Cenomanicus). Neuvy-en-Champagne (Sarthe).
Noviacus (pagus Oximensis). Neuvy-au-Houlme (Orne).
Noviacus seu *Novus Vicus*, vicaria (pagus Turonicus). Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire).
Noviant (pagus Laudunensis). Nouvion-le-Comte (Aisne).
Noviantum (pagus Bedensis). Void (Meuse).
Noviantum vel *Ebersheim*, mon. (pagus Nordgowe). Ebermünster (Alsace-Lorraine).
Novicus, vicaria (pagus Lemovicinus). Neuvic (Haute-Vienne).
Novicus, vicaria (pagus Santonicus). Neuvicq (Charente-Inférieure).
Novientum (pagus Andegavus). Noyant (Maine-et-Loire).
Novientum, centena (pagus Bituricus). Noyant (Allier).
Novientum (pagus Mauripensis). Nogent-sur-Seine (Aube).
Novigentum (pagus Otmensis). Nogent-l'Artaud (Aisne).
Novigentum (pagus Parisiacus). Nogent-sur-Marne (Seine).
Novihant. Nouvion-le-Vineux (Aisne).
Noviliacus. Neuilly-en-Thelle (Oise).
Noviomensis pagus. Voir p. 123.
Noviomum, chef-lieu de pagus. Noyon (Oise).
Noviomum (pagus Cenomanicus). Noyen-sur-Sarthe (Sarthe).
Noviomum (pagus Pontivus). Nouvion-en-Ponthieu (Somme).
Noviomum (pagus Senonicus). Noyen-sur-Seine (Seine-et-Marne).
Noviomum (pagus Vilcassinus). Noyon-sur-Andelle, auj. Charleval (Eure).
Novum Castellum. Neufchâteau (Belgique, Luxembourg).
Novum Monasterium, mon. Munstereifel (Prusse Rhénane, Cologne).
Novum Sartum. Nonsart (Meuse).
Novum Villare, mon. Neuwiller (Alsace-Lorraine).
Novus Vicus (pagus Autissiodorensis). Neuvy-sur-Loire (Nièvre).
Novus Vicus (pagus Toarcensis). Neuvy, c^{ne} de Neuvy-Bouin (Deux-Sèvres).
Novus Vicus seu *Noviacus*, vicaria (pagus Turonicus). Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire).
Noyn. Nohn (Prusse Rhénane, Coblenz).
Nucetum. Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise).
Nueridum. Nauroy (Marne).
Nugaredum. Norroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle).
Nuozdorf. Nusdorf (Bavière rhénane).
Nuviliacus. Neuillay-les-Bois (Indre).
Nuzpouma. Nussbaumen. (Suisse, c^{on} de Thurgovie).
Nyella. Noyelles-sur-Selle (Nord).

O

Obliacus, vicaria. Le Lys-Saint-Georges (Indre).
Obordorf. Oberdorf, c^ne de Gossau (Suisse, c^on de Saint-Gall).
Ochinheim. Ockenheim (Hesse).
Ociacus. Ossey (Haute-Marne).
Octavum, vicaria. Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).
Octodorum. Martigny (Suisse, c^on du Valais).
Odeheim. Uedem (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Odona, vicaria. Ouanne (Yonne).
Odorna. L'Ornain, affl. de la Saulx.
Odornensis pagus. Voir p. 117.
Odunt. Yoncq (Ardennes).
Ofdemoding. Ochtendung (Prusse Rhénane, Coblenz).
Offenthorp. Offendorf (Alsace-Lorraine).
Offinbach. Offenbach (Bavière rhénane).
Offonis Villa, mon. Enfonvelle (Haute-Marne).
Oglanda. Orglandes (Manche).
Oia, insula. L'île d'Yeu (Vendée).
Okisheim. Uexheim (Prusse Rhénane, Aix).
Olbione, vicaria. Olby (Puy-de-Dôme).
Olhais. Ohey (Belgique, Namur).
Olmense, ministerium. L'Olmès.
Olna, fluvius. L'Orne, affl. de la Sarthe.
Olomna. Saint-Dizier (Haute-Marne).
Oloniacus. Le Vault-de-Lugny (Yonne).
Olorone, chef-lieu de pagus. Oloron (Basses-Pyrénées).
Oloronensis pagus. Voir p. 152.
Oltis, fluvius. Le Lot, affl. de la Garonne.
Onia, mon. Heugnes (Indre).
Opaga, Upaix (Hautes-Alpes).
Oppenheim. Oppenheim (Hesse).
Oratorium (pagus Belvacensis). Oroer (Oise).
Oratorium (pagus Parisiacus). Ozouer-la-Ferrière (Seine-et-Marne).
Oratorium (pagus Vermandensis). Auroir (Aisne).
Orbacis, mon. Orbais-l'Abbaye (Marne).
Orbaniacus. Orbigny (Indre-et-Loire).
Orbus, fluvius. L'Orb, rivière qui se jette dans la Méditerranée.
Orcadæ. Ourches (Meuse).
Orcensis pagus. Voir p. 121.
Orgadoialum. Orgedeuil (Charente).
Oriniacus, mon. Origny-Sainte-Benoîte (Aisne).
Orium, vicaria. Huriel? (Allier).
Ormanciacus. Ormancey, c^ne de Mont-Saint-Jean (Côte-d'Or).
Ormentione, fluvius. L'Armançon, affl. de l'Yonne.
Orna, fluvius. L'Orne, affl. de la Moselle.
Ornensis pagus. Voir p. 119.
Orobione, fluvius. L'Orbieu, affl. de l'Aude.
Osanum. Ozan (Ain).
Oscadum. Ochey (Meurthe-et-Moselle).
Oscara, fluvius. L'Ouche, affl. de la Saône.
Oscarensis pagus. Voir p. 96.
Oscellum, vicaria. Huisseau-sur-Cosson (Loir-et-Cher).
Osenacus. Ozenay (Saône-et-Loire).
Osismus. Humes (Haute-Marne).
Osonia. Ossogne, c^ne de Havelange (Belgique, Namur).
Ostburgh. Oostburch (Pays-Bas, Zeelande).
Osthoven. Osthofen (Hesse).
Otinsheim. Edesheim (Bavière rhénane).
Otlinga Saxonia. Voir p. 98.
Otmensis pagus. Voir p. 121.
Otrione, fluvius. L'Auron, affl de l'Yèvre.
Oxellum. Le Petit-Oisseau (Sarthe).
Oximæ, chef-lieu de pagus. Exmes (Orne).
Oximensis pagus. Voir p. 100.
Oxma. Villiers-les-Morhiers (Eure-et-Loir).

P

Pabula. La Pevèle, région naturelle. Cf. p. 126, n. 5.
Padernum. Padern (Aude).
Padriliacus. Peyrilhac (Haute-Vienne).
Pagatiacus. Pazy (Nièvre).
Palatiolum (pagus Bedensis). Pfalzel (Prusse Rhénane, Trèves).
Palatiolum (pagus Castrensis). Palaiseau (Seine-et-Oise).
Palatiolum (pagus Falminis). Paliseul (Belgique, Luxembourg).
Palembach. Aux environs de Palenberg (Prusse Rhénane, Aix).
Paleriæ, vicaria. Peslières (Puy-de-Dôme).
Palethe. Neder- et Over-Pelt (Belgique, Anvers).
Paliarascum, vicaria. Pailharès (Ardèche).
Palma (pagus Narbonensis). La Palme (Aude).
Palma (pagus Warascorum). Baume-les-Dames (Doubs).
Palnatum. Paunac (Dordogne).
Panzegus, vicaria. Panzé (Ille-et-Vilaine).
Parciacus (pagus Lugdunensis). Parcieux (Ain).
Parciacus, mon. (pagus Turonicus). Parçay (Indre-et-Loire).
Pardines. Pardies (Basses-Pyrénées).
Pardiniacus, circonscription divisionnaire. Saint-Justin (Gers).
Paredum, mon. Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
Pariacus, vicaria. Peyrat (Haute-Vienne).
Paridum. Parois (Meuse).
Parisiacus pagus. Voir p. 112.
Parisius, chef-lieu de pagus. Paris (Seine).
Parisius, castrum (pagus Albigensis). Parisot (Tarn).
Parridum. Pareid (Meuse).
Partennesheim. Partenheim (Hesse).
Partiniacus. Parthenay (Deux-Sèvres).
Parvovillare. Parvillers (Somme).
Pasiacus. Peyzieux (Ain).
Paternacus. Pernay (Indre-et-Loire).
Paterniacus. Payerne (Suisse, c^on de Vaud).
Patriciacus (pagus Augustodunensis). Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire).

Patriciacus (pagus Bituricus). Menetou (Indre).
Patriciacus (pagus Cenomanicus). Parcé (Sarthe).
Patriniacus (pagus Autissiodorensis). Perrigny-près-Auxerre (Yonne).
Patriniacus, vicaria (pagus Nivernensis). Parigny (Nièvre).
Pauliacus (pagus Alsensis). Pouilly-en-Montagne (Côte-d'Or).
Pauliacus (pagus Burdigalensis). Pauillac (Gironde).
Pauliacus, vicaria (pagus Caturcinus). Pauliac, c^{ne} de Gintrac (Lot).
Pauliacus (pagus Laudunensis). Pouilly (Aisne).
Pauliacus (pagus Senonicus). Poilly (Yonne).
Pauliniacus, vicaria. Pouligny-Saint-Pierre (Indre).
Pausæ. Poses (Eure).
Pecianum, mon. Pessan (Gers).
Pedriacus, vicaria. Peyrat, c^{ne} de Lamérac (Charente).
Penceriac. Piriac (Loire-Inférieure).
Pentale, mon. Saint-Samson-sur-Rille (Eure).
Penteer, pagus. Voir p. 106.
Perchtoldespuron. Büren (Suisse, c^{on} de Berne).
Perciacus. Percieux, c^{ne} de Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).
Peregrina. La Pellerine (Maine-et-Loire).
Pernhartescella. Bernhardzell (Suisse, c^{on} de Saint-Gall).
Perolteswilare. Bärtenschwil (Suisse, c^{on} de Lucerne).
Perpinianum. Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Perrona, castrum. Péronne (Somme).
Pertensis pagus. Voir p. 122.
Perthæ, chef-lieu de pagus. Perthes (Haute-Marne).
Perthæ (pagus Portianus). Perthes (Ardennes).
Perticus pagus. Le Perche, région forestière.
Pertusium. Pertuis (Vaucluse).
Petra Castellana antea *Salinæ*, ancien chef-lieu d'évêché. Castellane (Basses-Alpes).
Petræpons, castrum. Pierrepont (Aisne).
Petræ Villare. Pierrevillers (Alsace-Lorraine).
Petra Ficta. Pierrefitte (Meuse).
Petra Focum. Pierrefeu (Var).
Petragoricus pagus. Voir p. 149.
Petramantula. Pierremande (Aisne).
Petra Pertusa, pagus (cf. p. 154). Pierrepertuise, c^{ne} de Rouffiac-des-Corbières (Aude).
Petriacus, vicaria. Peyrat, c^{ne} de Blanzaguet (Charente).
Petriniacus, vicaria. Pérignac (Charente).
Petrocia. Peyrusse (Aveyron).
Petrogoris, chef-lieu de pagus. Périgueux (Dordogne).
Petrola, ministerium. Le Peyrol, c^{ne} de Pradines (Aveyron).
Petuaris, vicaria. Pithiviers (Loiret).
Peuliacus. Pœuilly (Somme).
Pfeffinchova. Pfäffikon (Suisse, c^{on} de Schwytz).
Phaffinchova. Pfäffikon (Suisse, c^{on} de Zurich).
Phetersheim. Pfedersheim (Hesse).
Pibirsin. Prévessin (Ain).
Pictavis, chef-lieu de pagus. Poitiers (Vienne).
Pictavus pagus. Voir p. 147-148.
Pigiluna. Biglen (Suisse, c^{on} de Berne).
Piguonc. Pingon, c^{ne} de la Motte-Servolex (Savoie).
Piliacus, vicaria. Pillac (Charente).
Pinchiniacus. Picquigny (Somme).
Pinciacensis pagus. Voir p. 109.
Pinciacus, chef-lieu de pagus. Poissy (Seine-et-Oise).
Pinnevindum. Pavant (Aisne).
Pinus. Le Pin, c^{ne} de Bouc-Albertas (Bouches-du-Rhône).
Pinzinchhova. Binzikon (Suisse, c^{on} de Zurich).
Piripoumesdorf. Birmenstorf (Suisse, c^{on} de Zurich).
Pirna. Pier (Prusse Rhénane, Aix).
Piscionc. Poissons (Haute-Marne).
Pisnacus. Piney (Aube).
Pistæ. Pîtres (Eure).
Placiacus. Placé (Mayenne).
Placitum, condita. Placet, c^{ne} de Brain (Ille-et-Vilaine).
Plaida. Plaidt (Prusse Rhénane, Coblenz).
Planicia. La Planèze, plateau entre l'Alagnon et la Truevre.
Platana. Platten (grand-duché de Luxembourg).
Platleiacus. Plailly (Oise).
Planzès, vicaria. Cette circonscription, qui tirait son nom du *castrum Planitium*, comprenait Goudargues (Gard).
Plebs Arthmael. Ploermel (Morbihan).
Plebs Cadoc, condita. Pleucadeuc (Morbihan).
Plebs Castel. Pléchâtel (Ille-et-Vilaine).
Plebs Lan, vicaria. Plélan-le-Grand.
Plebs Macoer. Ploumoguer (Finistère).
Plebs Maelcat. Plumaugat (Côtes-du-Nord).
Plebs Nevez (pagus Cornubiæ). Nevez (Finistère).
Plebs Nevez (pagus Cornubiæ). Plonévez-Porsai (Finistère).
Plebs Sei. Plessé (Loire-Inférieure).
Pleicha. Bleichen, c^{ne} de Sulgen (Suisse, c^{on} de Thurgovie).
Ploenevez. Plonévez-du-Fou (Finistère).
Plomberiæ. Plombières (Côte-d'Or).
Pluemur. Plœmeur (Morbihan).
Plueu Eneur, vicaria. Plonéour (Finistère).
Plumbea Fontana. Raillicourt (Ardennes).
Pocetum. Pusey (Haute-Saône).
Pociacus. Poussieu, c^{ne} de Bellegarde (Isère).
Podentiniacus. Pontigné (Maine-et-Loire).
Podium. Poey (Basses-Pyrénées).
Poietum, castrum. Le Pouget (Hérault).
Polemniacus. Poligny (Jura).
Poliac. Peillac (Morbihan).
Poliacus. Pouilley-les-Vignes (Doubs).
Pomeriæ. Pommier-Sainte-Marguerite (Pas-de-Calais).
Pompanium. Pompey (Meurthe-et-Moselle).
Pompeiacus, seu *Sanctus Vincentius*, castrum. Le Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne).

Q

R

Ranciacensis vicaria. En Poitou, entre la Vienne et la Creuse.
Ranciæ. Rances (Suisse, con de Vaud).
Randanum, vicaria. Randan (Puy-de-Dôme).
Rannac, condita. Renac (Morbihan).
Ransoldingi. Ressudens (Suisse, con de Vaud).
Ransolia seu *Rosula*, mon. Moutier-Roseille (Creuse).
Rantia. Rance (Aube).
Rantiscal. Rantechaux (Doubs).
Ratense, vicaria. Le Rais. Voir p. 103 et 148.
Ratheresdorf. Rittersdorf (Prusse Rhénane, Trèves).
Ratiatum. Rézé (Loire-Inférieure.
Ratolingun. Radelfingen (Suisse, con de Berne).
Rauciacus, chef-lieu de comté. Roucy (Aisne).
Rauga. Roye (Somme).
Rausedum. Rosay (Seine-Inférieure).
Rausidone. Rhodon (Loir-et-Cher).
Rausidus. Rozoy-sur-Serre (Aisne).
Recensis pagus. V. p. 114, n. 11.
Reciacus (pagus Catalaunicus). Recy (Marne).
Reciacus (pagus Latiscensis). Recey-sur-Ource (Côte-d'Or).
Redensis pagus. Voir p. 154.
Redererus, mon. Reviers (Calvados).
Redones, chef-lieu de pagus. Rennes (Ille-et-Vilaine).
Redonicus pagus. Voir p. 102.
Regamaga, Remagen (Prusse Rhénane, Coblenz).
Regensis pagus. Voir p. 157.
Reginbach. Rheinbach (Prusse Rhénane, Cologne).
Reglana. Reillanne (Basses-Alpes).
Regula, mon. (pagus Benarnensis). Larreule (Basses-Pyrénées).
Regula, mon. (pagus Bicelmensis). Voir *Squirs.*
Reiis, chef-lieu de pagus. Riez (Basses-Alpes).
Reiteste, chef-lieu de comté. Rethel (Ardennes).
Reliacus. Rilly-Sainte-Syre (Aube).
Rembacus. Rombas (Alsace-Lorraine).
Remeche. Remich (grand-duché de Luxembourg).
Remensis pagus. Voir p. 119.
Remiliacus. Remilly-sur-Tille (Côte-d'Or).
Remis, chef-lieu de pagus. Reims (Marne).
Rendelena Curtis. Courrendlin (Suisse, con de Berne).
Renus, fluvius. Le Rhin, affl. de la Loire.
Reomaus, mon. Moutier-Saint-Jean (Côte-d'Or).
Reontium. Rions (Gironde).
Repentini. Reventin (Isère).
Resbacis (pagus Laudunensis). Roubais, cne de la Flamangrie (Aisne).
Resbacis, mon. (pagus Melcianus). Rebais (Seine-et-Marne).
Resosia, fluvius. La Reyssouze, affl. de la Saône.
Rethondæ. Rethondes (Oise).
Reus, castrum (Morbihan).
Reuvisium, pagus. La presqu'île de Ruis. Voir p. 104.
Reversimontis pagus. Le Revermont, région naturelle.
Rexna. Ressen (Pays-Bas, Gueldres).
Rhenus, fluvius. Le Rhin, fleuve.
Rhodanus, fluvius. Le Rhône, fleuve.
Ribbairac. Ribérac (Dordogne).
Richenbach. Reichenbach (Bavière rhénane).
Riennes. Rienne (Belgique, Namur).
Riferesscheidt. Kalten-Reiferscheidt (Prusse Rhénane, Coblenz).
Rigomagensis pagus. V. p. 159.
Rigomagus, chef-lieu de pagus. Barcelonnette? (Basses-Alpes).
Riguliacus. Rilly-aux-Oies (Ardennes).
Riliacus. Rillé (Maine-et-Loire).
Rimbrahtus. Remmerten (Pays-Bas, Utrecht).
Rimilinga. Rimling (Alsace-Lorraine).
Rinara. Rindern (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Rinaugia. Rheinau (Suisse, con de Zurich).
Rinctius, fluvius. La Rance, rivière.
Rintal. Ober-Rindal, cne de Jonschwil (Suisse, con de Saint-Gall).
Rioilum. Rueil (Seine-et-Oise).
Rioms. Ruoms (Ardèche).
Riomum (pagus Arvernicus). Riom (Puy-de-Dôme).
Riomum, vicaria (pagus Bituricus). Rians (Cher).
Rionava. Renève (Côte-d'Or).
Rioscella. Ruisselle, cne de Chissey-en-Morvan (Saône-et-Loire).
Risone, castrum. Rizon, cne de Saint-André-de-Rosans (Hautes-Alpes).
Riusa. La Reuss, affl. de l'Aar.
Riuvinium. Revin (Ardennes).
Rivinacha. Rübenach (Prusse Rhénane, Coblenz).
Rivus. Rupt (Haute-Marne).
Rixon, fluvius. La Roisonne, affl. de la Bonne.
Roca Cavardi, castrum. Rochechouart (Haute-Vienne).
Roca Savina, vicaria. Rochesavine, cne de Monestier (Puy-de-Dôme).
Roccesheim. Roxheim (Prusse Rhénane, Coblenz).
Rocenacus, ministerium. Roussennac (Aveyron).
Rochashem. Roxem (Belgique, Flandre Occidentale).
Rociniacus, vicaria. Rousenac (Charente).
Rodanensis pagus, en Bourgogne). Voir p. 94.
Rodanensis pagus, en France. Voir p. 125.
Rodanna, chef-lieu d'un pagus éphémère. Roanne (Loire).
Rodanum, chef-lieu d'un pagus éphémère. Ardenbourg (Pays-Bas, Zeelande).
Rodena. Roden (Prusse Rhénane, Trèves).
Rodenacus, mon. Renaix (Belgique, Flandre Orientale).
Rodomensis pagus. Voir p. 97.
Rodomum, chef-lieu de pagus. Rouen (Seine-Inférieure).
Rodomum, vicaria (pagus Briocensis). Rom (Deux-Sèvres).
Rodomum seu *Rotomagus*, vicaria (pagus Turonicus). Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire).
Rodomum (pagus Vadensis). Pontdron, cne de Fresnoy-la-Rivière (Oise).

S

Sagnone. Saignon (Vaucluse).
Sagona, condita et vicaria. Saônes (Sarthe).
Sagona, fluvius. La Saône, affl. du Rhône.
Saidis. Say, village détruit, c^ne de Semide (Ardennes).
Saium, castrum. Les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).
Sala, fluvius. La Celle, affl. de la Somme.
Sala, vicaria. Sales, c^ne de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal).
Salangolinum. Sarrancolin (Hautes-Pyrénées).
Salavense castrum, suburbium. Sauve (Gard).
Salderum. Soudron (Marne).
Saldova. Saudoy (Marne).
Salera, fluvius. La Grande-Sauldre, affl. du Cher.
Saleron, fluvius. Le Salleron, affl. de l'Anglin.
Salica. Saulges (Mayenne).
Saliginense monasterium. Saujon (Charente-Inférieure).
Salinæ, chef-lieu de pagus. Château-Salins (Alsace-Lorraine).
Salinæ (pagus Aquensis). Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
Salinæ (pagus Scodingorum). Salins (Jura).
Salinæ, postea *Petra Castellana* (pagus Seniciensis). Castellane (Basses-Alpes).
Salindrinca, vicaria. La vallée de la Salendre, affluent du Gardon.
Salinensis pagus. Voir p. 116.
Salix Sancti Remigii. Saulx-Saint-Remy (Ardennes).
Salliacus, vicaria. Seilhac (Corrèze).
Salmatia. Salmaise (Côte-d'Or).
Salmonciacus. Samoussy (Aisne).
Salmorincensis pagus. Voir p. 139.
Salmoringus, chef-lieu de pagus. Sermorens, faubourg de Voiron (Isère).
Salmurum, vicaria. Saumur (Maine-et-Loire).
Saloissa. Seltz (Alsace-Lorraine).
Salona, mon. Salonne (Alsace-Lorraine).
Saltense ministerium. Entre l'Arize et la Lèze.
Saltum. Le pays de Sault, au sud-est du comté de Foix.
Salurniacus, vicaria. Salornay-sur-Guye (Saône-et-Loire).
Salva, vicaria. Saint-Jean-de-Sauves (Vienne).
Salviacus. Sauviat (Haute-Vienne).
Salviniacus. Sauvigny-les-Bois (Nièvre).
Salx, mon. Saint-Benoit-du-Sault (Indre).
Samadellum. Samadet (Landes).
Samanum, fluvius. Le Semnon, affl. de la Vilaine.
Sambra, fluvius. La Sambre, affl. de la Meuse.
Sambrensis pagus. Région arrosée par la Sambre.
Samesium. Samois (Seine-et-Marne).
Sampiniacus. Sampigny (Meuse).
Samson, vicaria. Sampzon (Ardèche).
Sanaterra. Le Santerre, région. Voir p. 127.
Sanciacus, vicaria. Sanxay (Vienne).
Sancta Anastasia. Sainte-Anastasie (Gard).
Sancta Artemia. Sainte-Arthémie, c^ne de Molières (Tarn-et-Garonne).
Sanctæ. Saintes (Belgique, Brabant).
Sanctæ Enimiæ cella. Sainte-Énimie (Lozère).
Sancta Eulalia de Borno. Sainte-Eulalie-en-Born (Landes).
Sancta Fara vel *Eboriacus*, mon. Faremoutiers (Seine-et-Marne).
Sancta Gabella, ministerium. Cintegabelle (Haute-Garonne).
Sancta Gertrudis vel *Mons*. Geertruidenberg (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Sancta Justina. Güsten (Prusse Rhénane, Aix?).
Sancta Maria (pagus Portensis). Sainte-Marie (Doubs).
Sancta Maria (pagus Remensis). Sainte-Marie-à-Py (Marne).
Sancta Maria ad Orubionem, mon. La Grasse (Aude).
Sancta Maura. Sainte-Maure (Indre-et-Loire).
Sancta Maxentia. Pont-Sainte-Maxence (Oise).
Sancta Sigolena vel *Troclarium*, mon. Sainte-Sigolène, c^ne de la Grave (Tarn).
Sancta Susanna (pagus Benarnensis). Sainte-Suzanne (Basses-Pyrénées).
Sancta Susanna (pagus Cenomanicus). Sainte-Suzanne (Mayenne).
Sancta Theodosia. Sainte-Thuise (Aube).
Sancta Venantia, mon. Sainte-Aurence (Gers).
Sancti. Sains-lès-Fressin (Pas-de-Calais).
Sancti Gemini. Saint-Geosmes (Haute-Marne).
Sanctos (*Ad*). Xanten (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Sanctus Airardus. Saint-Airard, c^ne de Duras (Lot-et-Garonne).
Sanctus Albanus (pagus Viennensis). Saint-Alban-de-Vareize, c^ne de Vernioz (Isère).
Sanctus Albanus (pagus Vivariensis). Saint-Julien-en-Saint-Alban (Ardèche).
Sanctus Albinus. Saint-Aubin (Suisse, c^on de Fribourg).
Sanctus Amantius, mon. Saint-Amans-de-Boixe (Charente).
Sanctus Amor. Saint-Amour (Jura).
Sanctus Andreas, mon. (pagus Rossilionensis). Saint-André-de-Sorède (Pyrénées-Orientales).
Sanctus Anianus, vicaria. Saint-Agnan, c^ne de Ségur (Aveyron).
Sanctus Antoninus, mon. Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).
Sanctus Aquilinus. Saint-Aquilin-de-Pacy (Eure).
Sanctus Audardus. Voir *Mons Aureolus*.
Sanctus Audoenus. Saint-Ouen-en-Belin (Sarthe).
Sanctus Avitus, vicaria (pagus Caturcinus). Saint-Avit, c^ne de Dégagnac (Lot).
Sanctus Avitus, mon. (pagus Dunensis). Saint-Avit (Loir-et-Cher).
Sanctus Baomadus. Saint-Bomer (Eure-et-Loir).
Sanctus Basolus, mon. Saint-Basle, c^ne de Verzy (Marne)

Sanctus Baudilius, vicaria. Saint-Bauzile (Ardèche).
Sanctus Beatus, mon. Saint-Béat (Haute-Garonne).
Sanctus Benignus. Saint-Branchs (Indre-et-Loire).
Sanctus Benignus de Mizillac, vicaria. Mezilhac (Ardèche).
Sanctus Brictius. Éclance (Aube).
Sanctus Briocus, siège épiscopal. Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Sanctus Castinus. Saint-Castin (Basses-Pyrénées).
Sanctus Christophorus. Saint-Christophe, c^ne^ de la Tour-du-Meix (Jura).
Sanctus Ciricius. Belmontet (Tarn-et-Garonne).
Sanctus Clarus. Saint-Clair-sur-Epte (Seine-et-Oise).
Sanctus Clodoaldus. Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Sanctus Cristofolus, vicaria. Saint-Christophe, c^ne^ de Molières (Tarn-et-Garonne).
Sanctus Cyprianus, mon. Saint-Cyprien (Dordogne).
Sanctus Deodatus (pagus Blesensis). Saint-Dié (Loir-et-Cher).
Sanctus Deodatus seu *Vallis Galileæ*, mon. (pagus Calmontensis). Saint-Dié (Vosges).
Sanctus Dionysius (pagus Hainaus). Saint-Denis-lès-Mons (Belgique, Hainaut).
Sanctus Dionysius, mon. (pagus Parisiacus). Saint-Denis (Seine).
Sanctus Eugendus vel *Condatiscone*, mon. Saint-Claude (Jura).
Sanctus Ferreolus (pagus Autissiodorensis). Saint-Fargeau (Yonne).
Sanctus Ferreolus (pagus Commenicus). Saint-Frajou (Haute-Garonne).
Sanctus Florentius de Glonna, mon. Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire).
Sanctus Frambaldus. Saint-Fraimbault-de-Prières (Mayenne).
Sanctus Frons. Saint-Front (Haute-Loire).
Sanctus Fructuosus. Saint-Frichoux (Aude).
Sanctus Gallus. Saint-Gall (Suisse, c^on^ de Saint-Gall).
Sanctus Genesius (pagus Arelatensis). Fourques (Gard).
Sanctus Genesius (pagus Bellicensis). Saint-Genix (Savoie).
Sanctus Genesius, vicaria (pagus Engolismensis). Saint-Genis-d'Hiersac (Charente).
Sanctus Georgius (pagus Andegavus). Saint-Georges-Châtelaison (Maine-et-Loire).
Sanctus Georgius (pagus Ebroicinus). Saint-Georges-sur-Eure (Eure).
Sanctus Georgius, ministerium (pagus Rutenicus). Saint-Georges-de-Luzençon Aveyron).
Sanctus Georgius de Aurea Valle. Saint-Geours-d'Auribat (Landes).
Sanctus Gervasius, vicar a (pagus Rutenicus). Saint-Gervais, c^ne^ de Saint-Symphorien (Aveyron).
Sanctus Gervasius (pagus Valentinensis). Saint-Gervais (Drôme).
Sanctus Gilasius. Saint-Gelais (Deux-Sèvres).
Sanctus Gildasius, mon. Saint-Gildas-de-Ruis (Morbihan).
Sanctus Gislenus, mon. Saint-Ghislain (Belgique, Ha naut).
Sanctus Glycerius vel *Consoranis*, chef-lieu de pagus. Saint-Lizier (Ariège).
Sanctus Gregorius vel *Confluentes*, mon. Münster (Alsace-Lorraine).
Sanctus Gundulfus, castrum. Saint-Gondon (Loiret).
Sanctus Hilarius, mon. (pagus Carcassensis). Saint-Hilaire (Aude).
Sanctus Hilarius (pagus Remensis). Saint-Hilaire-le-Grand (Marne).
Sanctus Hisidorus, v caria. Saint-Désert (Saône-et Loire).
Sanctus Imiterius. Saint-Hymetière (Jura).
Sanctus Jacobus, mon. Joucou (Aude).
Sanctus Joannes. Voir *Sanctus Johannes*.
Sanctus Johannes vel *Mauriani*, chef-lieu de pagus. Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).
Sanctus Johannes, ministerium (pagus Caturcinus). Voir *Cavaniacus*.
Sanctus Johannes (pagus Cenomanicus). Saint-Jean-des-Échelles (Sarthe).
Sanctus Johannes vel *Exartus Petri*, vicaria (pagus Lugdunensis). Panissières (Loire).
Sanctus Johannes Angeriacensis, vicaria. Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).
Sanctus Judocus, mon. Saint-Josse (Pas-de-Calais).
Sanctus Julianus, vicaria. Saint-Julien-aux-Bois (Corrèze).
Sanctus Karilefus seu *Anisola*, mon. Saint-Calais (Sarthe).
Sanctus Lamanus. Saint-Lamain (Jura).
Sanctus Lauthanus. Saint-Lothain.
Sanctus Leodegarius (pagus Briocensis). Saint-Liguaire (Deux-Sèvres).
Sanctus Leodegarius (pagus Cenomanicus). Saint-Léger (Mayenne).
Sanctus Loth. Saint-Lô (Manche).
Sanctus Lupercus. Saint-Loubouer, c^ne^ de Castelnau-d'Auzan (Gers).
Sanctus Manveus. Saint-Manvieu (Calvados).
Sanctus Marcellus vel *Fellinis*. Saint-Marcel-lès-Sauze (Drôme).
Sanctus Martinus, vicaria (pagus Caturcinus). Saint-Martin, c^ne^ de Catus (Lot).
Sanctus Martinus, mon. (pagus Maginensis). Münstermaifeld (Prusse Rhénane, Coblenz).
Sanctus Matheus, mon. Saint-Mathieu, c^ne^ de Plougonvelin (Finistère).
Sanctus Mauricius vel *Agaunum*, mon. Saint-Maurice (Suisse, c^on^ du Valais).
Sanctus Maxentius, mon. Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
Sanctus Maximinus. Saint-Maximin (Oise).
Sanctus Mevennus, mon. Saint-Méen (Ille-et-Vilaine).
Sanctus Mic. Saint-Nic (Finistère).
Sanctus Michael, mon. (pagus Abrincatinus). Le Mont-Saint-Michel (Manche).

Sanctus Michael, mon. (pagus Laudunensis). Saint-Michel (Aisne).
Sanctus Michael, mon. (pagus Virdunensis). Saint-Mihiel (Meuse).
Sanctus Michael in Heremo, mon. Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée).
Sanctus Nabor, mon. (pagus Nitensis). Saint-Avold (Alsace-Lorraine).
Sanctus Nabor, mon. (pagus Nordgowe). Saint-Nabor (Alsace-Lorraine).
Sanctus Pancratius. Saint-Brancher (Yonne).
Sanctus Pantaleo. Saint-Pantaléon (Vaucluse).
Sanctus Papulus, mon. Saint-Papoul (Aude).
Sanctus Patricius, mon. Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre).
Sanctus Paulus seu ***Leon***, chef-lieu de pagus. Saint-Pol-de-Léon (Finistère).
Sanctus Petrus de Curte vel ***Garnensis***, mon. Le Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne).
Sanctus Petrus de Vassolis. Saint-Pierre-de-Vassols (Vaucluse).
Sanctus Petrus Garnensis vel ***de Curte***, mon. Le Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne).
Sanctus Petrusius, mon. Sainte-Pereuse (Nièvre).
Sanctus Philibertus. Voir ***Deas***.
Sanctus Plancatis. Saint-Plancard (Haute-Garonne).
Sanctus Polycarpus, mon. Saint-Polycarpe (Aude).
Sanctus Pontius, vicaria (pagus Matisconensis). Saint-Point (Saône-et-Loire).
Sanctus Pontius vel ***Thomieres***, mon. (pagus Narbonensis). Saint-Pons (Hérault).
Sanctus Privatus, vicaria. Saint-Privat (Corrèze).
Sanctus Protasius. Saint-Prex (Suisse, c^on de Vaud).
Sanctus Quintinus vel ***Virmandis***, chef-lieu de pagus. Saint-Quentin (Aisne).
Sanctus Ragnebertus vel ***Bebronna***, mon. Saint-Rambert (Ain).
Sanctus Remigius (pagus Avenionensis) vel ***Freta***. Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).
Sanctus Reverianus. Saint-Révérien (Nièvre)
Sanctus Ricmirus, mon. Saint-Rimay (Loir-et-Cher).
Sanctus Rigomerus. Saint-Remy-du-Plain (Sarthe).
Sanctus Romanus. Saint-Romain, c^ne de Puycornet (Tarn-et-Garonne).
Sanctus Salvator, mon. Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne).
Sanctus Salvius, mon. Saint-Saire (Seine-Inférieure).
Sanctus Saturninus (pagus Andegavus). Saint-Saturnin (Maine-et-Loire).
Sanctus Saturninus, vicaria (pagus Caturcinus). Saint-Cernin (Lot).
Sanctus Saturninus (pagus Lugdunensis). Saint-Sorlin (Ain).
Sanctus Saturninus, mon. (pagus Tolosanus). Saint-Sernin (Aude).
Sanctus Saturninus (pagus Uceticus). Pont-Saint-Esprit (Gard).
Sanctus Savinus (pagus Bigorræ). Saint-Savin (Hautes-Pyrénées).
Sanctus Savinus (pagus Pictavus), mon. Saint-Savin-sur-Gartempe (Vienne).
Sanctus Sebastianus de Pusico. Saint-Sébastien (Espagne, Guipuzcoa).
Sanctus Senoch. Saint-Senoch (Indre-et-Loire).
Sanctus Serenedus, mon. Saint-Cénery-le-Gerei (Orne).
Sanctus Severus, mon (pagus Aturensis). Saint-Sever-sur-l'Adour (Landes).
Sanctus Severus, mon. (pagus Bigorræ). Saint-Sever (Hautes-Pyrénées).
Sanctus Silvinus. Saint-Silvain (Calvados).
Sanctus Sorus vel ***Genoliacus***, mon. Au sud de Condat-sur-Vézère (Dordogne).
Sanctus Sosicus, vicaria. Saint-Sozy (Lot).
Sanctus Stephanus vel ***Tolmone***, ministerium. Saint-Étienne-de-Tulmont (Tarn-et-Garonne).
Sanctus Sulpicius. Saint-Sulpice (Haute-Saône).
Sanctus Theodefredus sive ***monasterium Calmiliense***. Le Monastier (Haute-Loire).
Sanctus Theodoricus, mon. Saint-Thierry (Marne).
Sanctus Theuderius, mon. Saint-Chef (Isère).
Sanctus Tiberius vel ***Cesarion***, mon. Saint-Thibéry (Hérault).
Sanctus Trudo, mon. Saint-Trond (Belgique, Limbourg).
Sanctus Ulfacius. Saint-Ulphace (Sarthe).
Sanctus Urbanus, mon. Saint-Urbain (Haute-Marne).
Sanctus Ursicinus, mon. (Alsegaudia). Sainte-Ursanne (Suisse, c^on de Berne).
Sanctus Ursicinus, vicaria (pagus Caturcinus). Saint-Urcisse, c^ne de Tréjouls (Tarn-et-Garonne).
Sanctus Valerius. Saint-Vallier (Drôme).
Sanctus Victor, vicaria. Saint-Victor, c^ne de Molières (Tarn-et-Garonne).
Sanctus Vincentius vel ***Talmariacus***, vicaria. Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire).
Sanctus Vitus. Saint-Vit (Doubs).
Sanctus Viventius. Saint-Vivant-en-Amous (Jura).
Sanctus Walaricus vel ***Leuconaus***, mon. Saint-Valery-sur-Somme (Somme).
Sanguis, fluvius. Le Gouet, rivière.
Sanonnum. Cenon (Vienne).
Santones, pagus. Saintes (Charente-Inférieure).
Santonicus pagus. Voir p. 147.
Santsegue. Saint-Sève (Finistère).
Saraburg. Sarrebourg (Alsace-Lorraine).
Saraciacus. Sarrazac (Dordogne).
Sarameresheim. Sermersheim (Alsace-Lorraine).
Sarburch. Saarburg (Prusse Rhénane, Trèves).
Sarcinium. Saint-Léger, c^ne de Sus-Saint-Léger (Pas-de-Calais).
Sarcophagus. Cercueil (Meurthe-et-Moselle).

Serangium. Seraing-le-Château (Belgique, Liège).
Serencia. Sierentz (Alsace-Lorraine).
Serent. Serent (Morbihan).
Serginiæ. Sergines (Yonne).
Seriacus, vicaria. Sérillac (Corrèze).
Serniacus, vicaria. Saint-Parthem (Aveyron).
Serotennum. Sardent (Creuse).
Serra (pagus Amaus). Serre (Jura).
Serra (pagus Benarnensis). Serres-Castet (Basses-Pyrénées).
Sesana. Sézanne (Marne).
Sesciacus, mon. Saint-Pair (Manche).
Sesomiris, fluvius. La Semoy, affl. de la Meuse.
Sethtiacus. Setques (Pas-de-Calais).
Severa, fluvius. La Sèvre Niortaise, fleuve.
Severiacus, vicaria (pagus Rutenicus). Séverac-le-Château (Aveyron).
Severiacus (pagus Turonicus). Civray (Indre-et-Loire).
Sevoium. Saint-Ambreuil (Saône-et-Loire).
Sexagum, vicaria. Saissac (Aude).
Sexta. Sixte, c^ne^ de Michery (Yonne).
Sibbineihha. Siebnen, c^ne^ de Schübelbach (Suisse, c^on^ de Schwytz).
Sicca Vallis. Saint-Germain-de-Secqueval, c^ne^ de Guerville (Seine-et-Oise).
Sicvalum, vicaria. Cf. *Exidualum.*
Siglini Curtis. Selaincourt (Meurthe-et-Moselle).
Signa. Signes (Var).
Sigrancium. Serans (Oise).
Siguroscum. Siroz (Jura).
Sikkinga. Siggingen (Suisse, c^on^ d'Argovie).
Silaris, vicaria. Sillards (Vienne).
Silbona. Serbonnes (Yonne).
Silgiacus, vicaria. Sougé-le-Ganelon (Sarthe).
Siliacus, condita (pagus Cenomanicus). Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
Siliacus (pagus Melcianus). Silly-le-Long (Oise).
Sillana. Silenen (Suisse, c^on^ d'Uri).
Silleni Rivus. Sillenrieux (Belgique, Namur).
Silli. Seilles (Liège).
Sillia, fluvius. La Seille, affluent de la Saône).
Silvacus. Servais (Aisne).
Silva...... Voir au nom propre de la forêt.
Silva Lugdunensis. La Seauve, c^ne^ de Saint-Didier-la-Seauve (Haute-Loire).
Silvanectensis pagus. V. p. 126.
Silvanectis, chef-lieu de pagus. Senlis (Oise).
Silvestrensis pagus. Le Soubestre, en Béarn.
Silviacus (pagus Aurelianensis). Sougy (Loiret).
Silviacus (pagus Bononensis). Samer-aux-Bois (Pas-de-Calais).
Silviacus (pagus Cenomanicus). Sougé (Loir-et-Cher).
Silviniacus. Sainte-Vertu (Yonne).
Simera (pagus Nahagowe). Simmern (Prusse Rhénane, Coblenz).
Simera (pagus Nahagowe). Simmern unter Dhaun (Prusse Rhénane, Coblenz).
Simpliciacus. Sargé (Loir-et-Cher).
Simpliciacus. Saint-Cyr-Semblecy, c^ne^ de la Ferté-Saint-Cyr (Loir-et-Cher).
Simportus. Seine-Port (Seine-et-Marne).
Sinaca. Senanque, c^ne^ de Gordes (Vaucluse).
Sindunum. Senuc (Ardennes).
Sinemurum. Semur (Côte - d'Or).
Sintere. Sintheren (Prusse Rhénane, Cologne).
Sirisidum. Céret (Pyrénées-Orientales).
Sirnacha. Sirnach (Suisse, c^on^ de Thurgovie).
Sisiacus, chef-lieu d'un pagus secondaire. Sissach (Suisse, c^on^ de Bâle).
Sisigauge, pagus. Voir p. 137.
Sisseiacus. Sexey-aux-Forges (Meurthe-et-Moselle).
Sita. Cette (Hérault).
Sithiu, mon. Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Sitirundorf. Sitterdorf (Suisse, c^on^ de Thurgovie).
Siveutinga. Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).
Sivriacus, vicaria. Civray (Vienne).
Siz, vicaria. Sixt (Ille-et-Vilaine).
Skæferstat. Schifferstadt (Bavière rhénane).
Slatc. Schlatt (Suisse, c^on^ de Zurich).
Sleiron. Schlieren (Suisse, c^on^ de Zurich).
Smideheim. Schmidtheim (Prusse Rhénane. Aix).
Snellingehim. Snellegem (Belgique, Flandre Occidentale).
Sodobria, vicaria. Suèvres (Loir-et-Cher).
Sodoia. Soye-lès-Namur (Belgique, Namur).
Sodoleius. Soilly (Marne).
Sogradus. Saugras, c^ne^ d'Argelliers (Hérault).
Soione vel *Subdione*, vicaria. Soyons (Ardèche).
Solac. Soulac (Gironde).
Solecensis pagus. Voir p. 118.
Solemniacus, mon. (pagus Lemovicinus). Solignac (Haute-Vienne).
Solemniacus, vicaria (pagus Vellaicus). Solignac (Haute-Loire).
Solemnium. Solesmes (Belgique, Hainaut).
Soliacus, vicaria? (pagus Aurelianensis). Sully (Loiret).
Soliacus (pagus Autissiodorensis). Sully-la-Tour (Nièvre).
Soliacus, mon. (pagus Caturcinus). Souillac (Lot).
Solicia, chef-lieu de pagus. Soulosse (Vosges).
Sollemniacus. Soulangé (Maine-et-Loire).
Solnacus, vicaria. Saunay. (Indre-et-Loire).
Solobrum. Solore, auj. Saint-Laurent-sur-Rochefort (Loire).
Solodurum. Soleure (Suisse).
Solumniacus, vicaria. Soulangis (Cher).
Somena vel *Somina*, fluvius. La Somme, fleuve.
Somnardi Pons. Senarpont (Somme).
Sopino Robore. Voir *Cerecius.*

Sorbaria. Sorbiers (Hautes-Alpes).
Sorengewe, pagus. Voir p. 137.
Soricinium, mon. Sorèze (Tarn).
Sorna, fluvius. La Sorne, affl. de la Byrse.
Spaniacus, vicaria. Espagnac (Corrèze).
Spanis. Espas (Gers).
Sparnacus. Épernay (Marne).
Sparrone, castrum. Esparron-de-Verdon (Basses-Alpes).
Spedona. Épône (Seine-et-Oise).
Speltorf. Speldrop, près Rees (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Spida. Époye (Marne).
Spiets. Spiets (Suisse, c°ⁿ de Berne).
Spina. L'Épine (Hautes-Alpes).
Spinal, mon. Épinal (Vosges).
Spinetum. Espinois (Belgique, Hainaut).
Spinogilum (pagus Parisiacus). Épinay-sur-Seine (Seine-et-Oise).
Spinolium. Épineuil-le-Fleuriel (Cher).
Spinsia. Époisses (Côte-d'Or).
Spira, chef-lieu de pagus. Spire (Hesse).
Spirensis pagus. Voir p. 129.
Spiridorf. Speyerdorf (Bavière rhénane).
Spredelinga. Sprendlingen (Hesse).
Sprundelheim. Sprundelheim, c°ⁿ de Sprundel (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Squirs vel *Regula*, mon. La Réole (Gironde).
Stabiliacus. Estrablin (Isère).
Stabulæ. Étaules (Côte-d'Or).
Stabulaus, mon. Stavelot (Belgique, Liège).
Stadunensis pagus. Voir p. 122.
Stadunum, chef-lieu de pagus. Le Vieil-Dampierre (Marne).
Stagnum. Étain (Meuse).
Stagræ. Estaires (Nord).
Stampæ, chef-lieu de pagus. Étampes (Seine-et-Oise).
Stampensis pagus. Voir p. 107.
Stauriacus. Estry (Calvados),
Steinaha. Steinach (Suisse, c°ⁿ de Thurgovie).
Steinicmura. Steinmaur (Suisse, c°ⁿ de Zurich).
Steinwilare. Steinweiler (Bavière rhénane).
Sterpiniacus. Étrépagny (Eure).
Stetin. Statten (Bavière rhénane).
Stirpiniacus. Eterpigny (Somme).
Stivagium, mon. Étival (Vosges).
Stivale. Étival-lès-le-Mans (Sarthe).
Stolmarum. Étormay (Côte-d'Or).
Stolviacus, vicaria. Étourvy (Aube).
Strabiacus. Tramoyes? (Ain).
Strada, mon. Saint-Genou (Indre).
Strataburg vel *Argentina*, chef-lieu de pagus. Strasbourg (Alsace-Lorraine).
Stratella. Aux environs de Strée (Belgique, Liège).
Stratsele. Strazeele (Nord).
Striniacus. Étrigny (Saône-et-Loire).
Strum. Étrun (Nord).
Stublone. Estoublon (Basses-Alpes).
Stumbele. Stommelen (Prusse Rhénane, Cologne).
Suædas. Saix (Vienne).
Subdione vel *Soione*, vicaria. Soyons (Ardèche).
Substantione, chef-lieu de pagus. Ville détruite, c°ⁿ de Castelnau (Hérault).
Substantionensis pagus. Voir p. 157.
Subtriacus. Sutrieu (Ain).
Sugenadum. Seynod (Haute-Savoie).
Suehhusum. Schweighausen (Alsace-Lorraine).
Suentensis pagus. Voir p. 118.
Suentum, chef-lieu de pagus. Sion, c°ⁿ de Saxon-Sion (Meurthe-et-Moselle).
Suessionensis ou mieux *Suessionicus pagus*. Voir p. 120.
Suessiones, chef-lieu de pagus. Soissons (Aisne).
Suestra, mon. Susteren (Pays-Bas, Limbourg).
Sulciacus. Sucy (Seine-et-Oise).
Sulmana. Sülm (Prusse Rhénane, Trèves).
Sulmana, fluvius. Le Sulmerbach, affl. de la Moselle.
Sulsé, vicaria. Sucé (Loire-Inférieure).
Sulze. Soultz (Alsace-Lorraine).
Sulzheim. Sulzheim (Hesse).
Summa Deuvia. Sommedieue (Meuse).
Summa Vallis. Sombeval (Suisse, c°ⁿ de Berne).
Summa Vera. Sommevoire (Haute-Marne).
Summos Puteos (*Ad*). Sompuis (Marne).
Sumuzeis. Somzée (Belgique, Namur).
Sundert. Zundert (Pays-Bas, Brabant Septentrional).
Suntgowe, pagus. Voir p. 129 et 136.
Superior Wicus. Sefferweich (Prusse Rhénane, Trèves).
Supernicum ministerium. Dans la vallée supérieure de l'Ariège, au-dessus d'Ax (Ariège).
Suppia, fluvius. La Suippe, affl. de l'Aisne).
Suraburc, mon. Sourbourg (Alsace-Lorraine).
Suriacus. Suré (Orne).
Sursa. Sürsch (Prusse Rhénane, Cologne).
Sussiacus. Sussey (Côte-d'Or).
Sutsolingæ. Sotzeling (Alsace-Lorraine).
Sylva, chef-lieu d'une vicomté. La Barthe-de-Neste (Hautes-Pyrénées).
Syngin. Sainghin-en-Mélentois (Nord).

T

Taceacus. Thésy (Somme).
Taciacus. Tassé (Sarthe).
Tacidus vel *Tetis*, fluvius. Le Têt, qui se jette dans la Méditerranée.
Taconum. Tancon (Saône-et-Loire).
Tainieres. Taisnières-sur-Hon (Nord).
Taisneræ. Taisnières-en-Thiérache (Nord).
Talaisagus, vicaria. Talizat (Cantal).
Talamun, vicaria. Talmont (Vendée).
Talanum. Tallant, c°ⁿ d'Étrigny (Saône-et-Loire).
Talarnum. Tallard (Hautes-Alpes).
Talavinda. Tallevende-le-Grand et Tallevende-le-Petit (Manche).
Taldubrum. Thodure (Isère).
Talgaria. Talloire (Haute-Savoie).

Talipiacus, mon. Teloché (Sarthe).
Talmariacus vel *Sanctus Vincentius*. Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire).
Talva vel *Tarba*, chef-lieu du *pagus Bigorræ*. Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Talva, pagus ou plutôt vicaria (pagus Arvernicus). Tauves (Puy-de-Dôme).
Taniacus. Tannay (Nièvre).
Tanoclaria. Thennelières (Aube).
Tanotra. Tannerre (Yonne).
Taradrum. Tarare (Rhône).
Tarascone. Tarascon (Bouches-du Rhône).
Taravelum, ministerium. Tarabel (Haute-Garonne).
Tarba. Voir *Talva*.
Tardunensis pagus. Voir p. 120.
Tarentasia, chef-lieu de pagus. Moutiers-Tarentaise (Savoie).
Tarentasiensis pagus. Voir p. 137.
Targia. Targe, village détruit, c^ne de Trouan-le-Grand (Aube).
Tarnacus, vicaria. Tarnac (Corrèze).
Tarnis, fluvius. Le Tarn, affl. de la Garonne).
Tarnum. Tart-le-Bas et Tart-le-Haut (Côte-d'Or).
Tartas, vicecomitatus. Tartas (Landes).
Taruannensis pagus. Voir p. 128.
Taruenna, chef-lieu de pagus. Thérouanne (Pas-de-Calais).
Tascone, fluvius. Le Tescou, affl. du Tarn.
Tasconensis pagus. La vallée du Tescou.
Taseiæ (Duæ). Thésée (Loir-et-Cher).
Tasiacus. Taizy (Ardennes).
Tasiliacus. Tassilly (Calvados).
Tatastat. Dannstatt (Bavière rhénane).
Tatelinga. Talange (Alsace-Lorraine).
Tatingahem. Tatinghem (Pas-de-Calais).
Taunucus, fluvius. Le Tenu ou l'Achenau, affl. de la Loire.
Taurcian, vicecomitatus. Le Tursan.
Tauriacus (pagus Aurelianensis). Toury (Eure-et-Loir).
Tauriacus (pagus Autissiodorensis). Thury (Yonne).
Tauriacus (pagus Tricassinus). Saint-Benoît-sur-Vanne (Aube).
Tauriacus, vicaria (pagus Turonicus). Thuré, c^ne de Saint-Paterne (Indre-et-Loire).
Tausiacus. Toisieu, c^ne de Saint-Prim (Isère).
Tausiriacus, mon. Toiselay, c^ne de Châtillon-sur-Indre (Indre).
Tava, fluvius. La Thève, affl. de l'Oise.
Tavahes. Tavey (Haute-Saône).
Tavelli. Tavel (Gard).
Tavena. Taben (Prusse Rhénane, Trèves).
Teclada, mon. Teilhède (Puy-de-Dôme).
Tectis. Theux (Belgique, Liège).
Tecus, fluvius. Le Tech, qui se jette dans la Méditerranée.
Tegnum. Tain (Drôme).
Teilis, fluvius. Le Théols, affl. de l'Arnon.
Telamite, chef-lieu de pagus. Saint-Amand-Tallende (Puy-de-Dôme).
Telamitensis pagus. Voir p. 144.
Telchruc. Telgruc (Finistère).
Teliensis vicaria. Aux environs de Cassaignes (Aude).
Tellas, fluvius. La Béthune, affl. de l'Arques.
Tellaus pagus. Voir p. 98.
Templovium. Templeuve (Nord).
Templum Martis. Talmas (Somme).
Tempseca. Tamise (Belgique, Flandre Orientale).
Teneacus, vicaria. Thénezay (Deux-Sèvres).
Tensia, vicaria. Tence (Haute-Loire).
Teodeberciacus. Thiverzay, faubourg de Fontenay-le-Comte (Vendée).
Teofalgia, chef-lieu de pagus. Tiffauges (Deux-Sèvres).
Teofalgicus pagus. Voir p. 148.
Teone. Thiant (Nord).
Teoracia. La Thiérache, région forestière.
Terceniacus. Tarcenay (Doubs).
Termidum. Termes (Ardennes).
Termini, vicaria? Termes (Aude).
Tertiniagus. Tartigny (Oise).
Terune. Terron-sur-Aisne (Ardennes).
Tessinheim. Dessenheim (Alsace-Lorraine).
Testerbant, pagus. Voir p. 129.
Testereph. Ostende (Belgique, Flandre Occidentale).
Tetis vel *Tacidus*, fluvius. La Têt, qui se jette dans la Méditerranée.
Teubodimons. Thièblemont (Marne).
Teudeciacus. Tessy (Manche).
Teudegiseli Villa. Tigéville, anc. village absorbé par Apremont (Meuse).
Texandria pagus. Voir p. 131.
Textricium. Tertry (Somme).
Thara, fluvius. Le Thérain, affl. de l'Oise.
Theisvenna. Tavannes (Suisse, c^on de Berne).
Thelmedovia. Ploudalmézeau (Finistère).
Theodaldi Curtis. Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).
Theodaxium. Thiais (Seine).
Theodonis Villa. Thionville (Alsace-Lorraine).
Theolegium, mon. Tholey (Prusse Rhénane, Trèves).
Theoliræ. Tillier (Belgique, Namur).
Theolvesthoruf. Dielstorf (Suisse, c^on de Zurich).
Thelbiacus. Thibie (Marne).
Thevas. Thivars (Eure-et-Loir).
Thivastis. Thivet (Haute-Marne).
Thomieres vel *Sanctus Pontius*, mon. Saint-Pons (Hérault).
Thuinæ, mon. Tirlemont (Belgique, Brabant).
Thurbodeshem. Tubersent (Pas-de-Calais).
Thuringeheim. Türkheim (Bavière rhénane).
Thusfiacus, mon. Tuffé (Sarthe).
Tiberium, vicaria. Thiviers (Dordogne).
Tibernione. Tivernon (Loiret).
Tidiriciacus. Tercé (Vienne).
Tiernum. Thiers (Puy-de-Dôme).
Tignum, mon. Thin-le-Moutier (Ardennes).
Tile, castrum. Thilchâtel (Côte-d'Or).
Tiliacus. Tilly (Meuse).
Tilium. Thil (Aube).
Tilletum. Tilloy (Nord).
Tillidum. La Motte-Tilly (Seine-et-Marne).
Tillolum, vicaria. Tillou (Deux-Sèvres).

U

Ubiliacus. Saint-Marcel (Saône-et-Loire).
Uccione, vicaria. Usson (Vienne).
Uceticus pagus. Voir p. 157.
Ucetium, chef-lieu de pagus. Uzès (Gard).
Ucione, vicaria. Usson (Puy-de-Dôme).
Udomarsheim. Ottersheim (Bavière Rhénane).
Uffeninge. Nieder- et Ober-Oeffling (Prusse Rhénane, Trèves).
Ugernum. Beaucaire (Gard).
Ukesham. Uxem (Nord).
Uldone, fluvius. Le Don, affl. de la Vilaine.
Uldunum. Oudun, c^ne de Joux-la-Ville (Yonne).
Ullwinc. Orvin (Suisse, c^on de Berne).
Ulmedum. Ormoy-lès-Sexfontaines (Haute-Marne).
Ulmidum. Osmoy (Seine-et-Oise).
Ulmirum. Osmoy, c^ne de Saint-Valery-sous-Bures (Seine-Inférieure).
Ult, fluvius. L'Oust, affl. de la Vilaine).
Umerun. Ommeren (Pays-Bas, Gueldres).
Undactus, vicaria. Aux environs de Sauzé (Deux-Sèvres).
Uodenheim. Udenheim (Hesse).
Ur. Eurre (Drôme).
Urba. Orbe (Suisse, c^on de Vaud).
Urbana Vallis. Le Vieil-Orbeval, c^ne de Gizaucourt (Marne).
Urbs Campus. Ourscamps (Oise).
Urc, fluvius. L'Ourcq, affl. de la Marne.
Urna. Ornes (Meuse).
Urrbach. Urbach (Alsace-Lorraine).
Ursaxia vallis. La vallée d'Ossau.
Urta, fluvius. L'Ourte, affl. de la Meuse.
Userca, monasterium, chef-lieu de pagus. Uzerche (Corrèze).
Usercensis pagus. Voir p. 145.
Uticus, mon. Saint-Évroult (Orne).
Utingem. Uttigen (Suisse, c^on de Berne).
Utta silva. La forêt d'Othe.
Uttingon. Hüttingen (Prusse Rhénane, Trèves).
Uzzinaha. Utznach (Suisse, c^on de Saint-Gall).

V

Vabra, mon. Vabres (Aveyron).
Vadegia, ministerium. Baziège (Haute-Garonne).
Vadensis pagus. V. p. 121 et 126.
Vadum, chef-lieu de pagus. Vez (Oise).
Vadum Lidi. Gué-du-Loir, c^ne de Mazangé (Loir-et-Cher).
Valante. Vallant-Saint-Georges (Aube).
Valdunense, vicaria. Saint-Étienne-du-Valdonnez (Lozère).
Valegia. La Vallée, région naturelle de l'Anjou.
Valentia, chef-lieu de pagus. Valence (Drôme).
Valentianæ, chef-lieu de comté. Valenciennes (Nord).
Valentinensis pagus. Voir p. 140.
Valentiola. Valensole (Basses-Alpes).
Vallaria, vicaria. Vallières (Creuse).
Vallavus. Velaux (Bouches-du-Rhône).
Vallensis pagus. Voir p. 137.
Valles, vicaria. Vaux-sur-Mer (Charente-Inférieure).
Vallis (pagus Bedensis). Nieder- et Ober-Fell (Prusse Rhénane, Trèves).
Vallis (pagus Lugdunensis). Pont-de-Vaux (Ain).
Vallis Amatis. Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche).
Vallis Amblavensis, vicaria. La vallée du ruisseau de Beaulieu; le nom s'en conserve dans celui d'Emblavés, c^ne de Lavoûte-sur-Loire (Haute-Loire), située non loin du confluent de ce ruisseau et de la Loire.
Vallis Anagia, vicaria. La Vaunage, vallée arrosée par le Rhosny, affluent du Vistre.
Vallis Aquitaniæ. Le Val-de-Daigne, région naturelle au sud-est de Carcassonne.
Vallis Aspera, vicaria. La vallée qui avoisine Aspères (Gard).
Vallis Aura. Cf. *Aura Vallis.*
Vallis Aurea. La Valloire, contrée au nord-est d'Albon (Drôme).
Vallis Bardinisca. La vallée de Bardonnèche (Italie, Turin).
Vallis Bavartensis. Le Vabartès.
Vallis Bigur. La vallée de Baïgorry.
Vallis Caldarensis. Cauterets (Hautes-Pyrénées).
Vallis Cirsia. La vallée de Cize.
Vallis Cladrensis vel *Cladrum.* Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme).
Vallis Clusa. Vaucluse (Doubs).
Vallis Dedæ, vicaria. Dèze, c^ne du Collet-de-Dèze (Lozère).
Vallis Erberua. L'Arberoue.
Vallis Flaviani, mon. Saint-Gilles (Gard).
Vallis Francisca, vicaria. La Valfrancesque, partie supérieure de la vallée du Gardon-de-Mialet.
Vallis Galileæ seu *Sanctus Deodatus,* mon. Saint-Dié (Vosges).
Vallis Jufica. Le Val de Jouffe, arrosé par la Courme, affl. du Vidourle.
Vallis Luxonis. Cf. *Luxonis Vallis.*
Vallis Masonis, mon. Massevaux (Alsace-Lorraine).
Vallis Michalliæ. Cf. *Michalliæ Vallis.*
Vallis Milcianensis. Voir *Milcianensis Vallis.*
Vallis Neriaci. Vaugneray (Rhône).
Vallis Serica, ministerium. La Roque-Valzergue, c^ne de Saint-Saturnin (Aveyron).
Vallis Tarnisca, vicaria. La partie de la vallée du Tarn en Gévaudan.
Vallis Ursaxia. La vallée d'Ossau.
Vallis Vallonica, vicaria. Le val de Valorgue, partie supérieure de la vallée de l'Ance (Puy-de-Dôme).
Vallis Warcensis, vicaria. Portion de la vallée du Gardon.
Vallonica vallis. Voir *Vallis Vallonica.*

Vandopera, mon. Saint-Léonard-des-Bois (Sarthe).
Vanesia. La Baïse, affl. de la Garonne.
Vapincensis pagus. Voir p. 158.
Varciacus. Varzy (Nièvre).
Varecia, vicaria. Vézières (Vienne).
Varenæ. Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire).
Varenna. Varennes-sur-Amance (Haute-Marne).
Varennæ (pagus Autissiodorensis). Varennes-lès-Narcy (Nièvre).
Varennæ (pagus Wastinensis). Varennes (Loiret).
Varezia, vicaria. Varize (Eure-et-Loir).
Varinæ. Varennes (Oise).
Varisia, fluvius. La Vareize, affl. du Rhône.
Vasates, chef-lieu de pagus. Bazas (Gironde).
Vasensis pagus. Voir p. 141.
Vasione, chef-lieu de pagus. Vaison (Vaucluse).
Vasliacus. Vailly (Aisne).
Vassalaicus. Vasselay (Cher).
Vassiacus. Vassy (Haute-Marne).
Vastinum, vicaria. Vatan (Indre).
Vavera. Vesvres (Côte-d'Or).
Vebritum, vicaria. Vebret (Cantal).
Vedacium, condita et vicaria. Vaas (Sarthe).
Vedeniacus. Vinay (Marne).
Velceniæ. Vauciennes (Marne).
Vellaicus pagus. Voir p. 146.
Vellaviensis pagus. Voir p. 105.
Velme. Velm (Belgique, Limbourg).
Vencia, chef-lieu de pagus. Vence (Alpes-Maritimes).
Venciensis pagus. Voir p. 160.
Vendasca, chef-lieu de pagus. Venasque (Vaucluse).
Vendascinus pagus. Voir p. 141.
Vendenensis. Vendenesse-lès-Charolles (Saône-et-Loire).
Vendosa. Venouse (Yonne).
Venedia seu *Broweroch*, pagus. Voir p. 105.
Venercha, mon. Venerque (Haute-Garonne).
Venesma, vicaria. Venesmes (Cher).
Venetis, chef-lieu de pagus. Vannes (Morbihan).
Venisei. Venizy (Yonne).
Venitta. Venette (Oise).
Venna. Vannes (Loiret).
Venobia, fluvius. La Venoge, qui se jette dans le Léman.
Ventadornum. Ventadour, c^{ne} du Moustier-Ventadour (Corrèze).
Ventajone, suburbium. Ventajou, c^{ne} de Félines-Hautpoul (Hérault).
Ventica. Denderwindeke (Belgique, Flandre Orientale).
Veosatum. Visé (Belgique, Liège).
Verbonense. Le Vermois. Voir p. 118.
Verciniacus. Versigny (Aisne).
Vercinium. Verchin (Nord).
Veriacus. Saint-Parize-en-Viry (Nièvre).
Vermandensis pagus. V. p. 122.
Vermeria. Verberie (Oise).
Vernadus. Vernou (Indre-et-Loire).
Vernetum, castrum (pagus Confluentis). Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
Vernetum (pagus Senonicus). Vernoy (Yonne).
Vernimptas. Vernantes (Maine-et-Loire).
Vernodubrum, mon. Saint-Chinian (Hérault).
Vernou. Vernou (Seine-et-Marne).
Vernum (pagus Carnotenus). Ver-lès-Chartres (Eure-et-Loir).
Vernum (pagus Cenomanicus). Ver, aujourd'hui Saint-Cosme (Sarthe).
Vernum (pagus Silvanectensis). Ver (Oise).
Vernum (pagus Virtudensis). Vert-la-Gravelle (Marne).
Vernumum. Saint-Arcons-de-Barges? (Haute-Loire).
Vertavus, mon. Vertou (Loire-Inférieure).
Vertedensis vicaria, au nord-est de Beaulieu (Corrèze).
Vertempa, fluvius. La Gartempe, affl. de la Creuse.
Vertima. Vermes (Suisse, c^{on} de Berne).
Vertunum. Verton (Pas-de-Calais).
Vervigium. Vervoz, c^{ne} de Clavier (Belgique, Liège).
Verzenau. Virginal (Belgique, Brabant).
Verziacus, mon. Vergy, c^{e} de Reulle (Côte-d'Or).
Vesia. Vaise, c^{ne} de Lyon (Rhône).
Vesontione, chef-lieu de pagus. Besançon (Doubs).
Vesoroncia. Vézeronce (Isère).
Vessiali, vicaria. Vesseaux (Ardèche).
Vetula Civitate, ancien siège épiscopal, vicaria. Saint-Paulien (Haute-Loire).
Vetus Brivate, vicaria. Vieille-Brioude (Haute-Loire).
Vetus Murense, ministerium. Le Vielmurès.
Vetus Murus, ministerium. Vielmur (Tarn).
Vetus Pictavis. Vieux-Poitiers, c^{ne} de Cenon (Vienne).
Vetus Vicus (pagus Belnensis). Viévy (Côte-d'Or).
Vetus Vicus (pagus Cenomanicus). Vieuvy (Mayenne).
Viancium, ministerium. Vieux (Tarn).
Vicinonia, fluvius. La Vilaine, fleuve.
Vicositus. Vigousset, c^{ne} de Montmélard (Saône-et-Loire).
Victoriacus (pagus Ostrebanti). Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais).
Victuriacus. Witry-lès-Reims (Marne).
Vicus (pagus Portianus). Vieil-Saint-Remy (Ardennes).
Vicus (pagus Salinensis). Vic-sur-Seille (Alsace-Lorraine).
Vicus (Sorengewe). Vicques (Suisse, c^{on} de Berne).
Vicus (pagus Suessionicus). Vic-sur-Aisne (Aisne).
Vicus Asper. Viâpres-le-Grand (Aube).
Vicus Masaon. Massan, c^{ne} de Dompierre-les-Ormes (Saône-et-Loire).
Vicus Vedonæ, vicaria. Vivonne (Vienne).
Vicus Vetulus, vicaria? Le Vic-bilh.
Vidiacus. Vigy (Alsace-Lorraine).
Vidiliacus. Villey-le-Sec (Meurthe-et-Moselle).
Vidosolus, fluvius. Le Vidourle, fleuve.

Vidriacus. Wiry-au-Mont (Somme).
Vidua. La Veuve (Marne).
Vidula, fluvius. La Vesle, affl. de l'Aisne.
Vidum, fluvius. La Méholle, affl. de la Meuse.
Vienna, chef-lieu de pagus. Vienne (Isère).
Vienna (pagus Aurelianensis). Vienne-au-Val (Loiret).
Viennaticum. Vinay (Isère).
Viennensis pagus. Voir p. 138.
Vigenna, fluvius. La Vienne, affl. de la Loire.
Viheris. Vihiers (Maine-et-Loire).
Vilcassinus pagus. Voir p. 98.
Villa, Ville-sur-Arce (Aube).
Villa Boensis. Villebois-Lavalette (Charente).
Villa Faniaca, vicaria. Villefagnan (Charente).
Villa Godorum. Mailloles, c^{ne} de Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Vila Lupæ. Villeloin (Indre-et-Loire).
Villamagna seu *Homegianum.* Villemagne (Hérault).
Villa Mauriana. Villemorien (Aube).
Villamilt. Villemeux (Eure-et-Loir).
Villa Nova (pagus Bicelmensis). Gironde (Gironde).
Villa Nova (pagus Magalonensis). Villeneuve-lès-Maguelonne (Hérault).
Villa Nova (pagus Parisiacus). Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).
Villantiæ. Villance (Belgique, Luxembourg).
Villare, mon. (pagus Caletus). Montivilliers (Seine-Inférieure).
Villare (pagus Corbonensis). Villers-sur-Mortagne (Orne).
Villare (pagus Hainaus). Villers-Pol (Nord).
Villare (pagus Madriacensis). Villez-sous-Bailleul (Eure).
Villare (pagus Pertensis). Villiers-aux-Bois (Haute-Marne).
Villare (pagus Remensis). Villers-aux-Nœuds (Marne).
Villare (pagus Scarponensis). Villers-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).
Villare (pagus Senonicus). Villers-Bonneux (Yonne).
Villare (pagus Stadunensis). Villers-en-Argonne (Marne).
Villariacus. Villerey (Aube).
Villarium (pagus Hasbanii). Villers-l'Évêque (Belgique, Liège).
Villa Reporconum. Villapourçon (Nièvre).
Villa supra Mare. Quillebœuf (Eure).
Villa Teodorici. Villethierry (Yonne).
Villa Urbana. Villeurbanne (Rhône).
Villa Venardi. Villevenard (Marne).
Villa Vetola. Ville-Vieille (Hautes-Alpes).
Villay. Vyle, c^{ne} de Vyle-et-Tharoul (Belgique, Liège).
Villenæ, vicaria. Villaines, c^{ne} de Maillé (Vienne).
Villiacus. Vieilley (Doubs).
Vimina, fluvius. La Visme, affl. de la Bresle.
Viminaus pagus. Voir p. 127-128.
Vimpopulus. Vimpelles (Seine-et-Marne).
Vindellum, vicaria? Vendel (Ille-et-Vilaine).
Vindera. Vandières (Meurthe-et-Moselle).
Vindocinensis pagus. Voir p. 109.
Vindocinum, chef-lieu de pagus. Vendôme (Loir-et-Cher).
Vindoilensis pagus. Voir p. 127.
Vindoilum, chef-lieu de pagus. Vendeuil-Caply (Oise).
Vindonissa (pagus Mosomensis). Vendresse (Ardennes).
Vindunittum. Besné (Loire-Inférieure).
Vinnovus. Vinneuf (Yonne).
Vinogilum, centena. Vignols (Corrèze).
Virciacus, vicaria. Verzé (Saône-et-Loire).
Virdunensis pagus. Voir p. 118.
Virdunum, chef-lieu de pagus. Verdun (Meuse).
Viregium. Viré (Jura).
Virella. Virelles (Belgique, Hainaut).
Virgone. Vergons (Basses-Alpes).
Virisione, vicaria. Vierzon (Indre).
Virmandis vel *Sanctus Quintinus.* Saint-Quentin (Somme).
Virtudensis pagus. Voir p. 122.
Virtudis, chef-lieu de pagus. Vertus (Marne).
Virziliacus, mon. Vézelay (Yonne).
Visera, fluvius. La Vézère, affl. de la Dordogne.
Viskeriacus. Vicherey (Vosges).
Visnonia, fluvius. La Vilaine, fleuve.
Vister. Le Vistre, rivière qui se jette dans la Méditerranée.
Vithlena. Villaines-la-Juhel (Mayenne).
Vitlena. Vilaines-sous-Malicorne (Sarthe).
Vitrariæ portus. Le Port-Saint-Père (Loire-Inférieure).
Vitriacus (pagus Alsensis). Verrey-sous-Salmaise (Côte-d'Or).
Vitriacus (pagus Autissiodorensis). Bitry (Yonne).
Vitriacus (pagus Camsiacensis). Vitry-le-Brûlé (Marne).
Vivariensis pagus. Voir p. 140.
Vivaris, mon. (pagus Bituricus). Saint-Léopardin (Allier).
Vivaris (pagus Cenomanicus). Viviers (Mayenne).
Vivarium, chef-lieu de pagus. Viviers (Ardèche).
Vivarium (pagus Belnensis). Veuvey (Côte-d'Or).
Vivarius Peregrinorum. Voyez *Muorbach.*
Vivonium, condita. Vivoin (Sarthe).
Vixilia. Vézelise? (Meurthe-et-Moselle).
Vizuzia, fluvius. La Vezouze, affl. de la Meurthe.
Vobridium. Vouvray-sur-le-Loir (Sarthe).
Vociracus. Saint-Mury, c^{ne} de Montchenu (Drôme).
Vodollacus. Bouillac (Gironde).
Volabrum, vicaria. Volesvres (Saône-et-Loire).
Volniacus. Vonnas (Ain).
Volunniacus, vicaria. Saint-Michel-de-Voulangis (Cher).
Vongensis pagus. Voir p. 119.
Vosagus. Bouges (Indre).
Vosagus, mons vel silva. Les Vosges, région montagneuse et boisée.
Vosias, mon. Vigeois (Corrèze).

Vosinum, vicaria. Vouzan (Charente).
Vosonnum. Vouzon (Loiret).
Vreggana. Frechen (Prusse Rhénane, Cologne).
Vu.... Voir W....
Vuldonacus. Voutenay (Yonne).
Vulnone. Vosnon (Aube).
Vultaconnum. Voultegon (Deux-Sèvres).
Vultiacus. Ussy (Seine-et-Marne).
Vultrone, castrum. Voutron, c^{ne} d'Yves (Charente-Inférieure).
Vultumna, fluvius. La Boutonne, affl. de la Charente.
Vulturaria, castrum. Oltréra, c^{ne} de Saint-André-de-Sorède (Pyrénées-Orientales).
Vulvicus. Volvic (Puy-de-Dôme).
Vungus, chef-lieu de pagus. Vonc (Ardennes).

W

Wabra silva. La Woëvre ou Voivre, région forestière. Cf. p. 114 et 118.
Wacellæ. Vaucelles (Belgique, Namur).
Wacherenheim. Wackernheim (Hesse).
Wachonevillare. Le Wast (Pas-de-Calais).
Wadegozzinga. Wadgassen (Prusse Rhénane, Trèves).
Wadiniacus. Gasny (Eure).
Wagenwega. Wegeningen (Pays-Bas, Gueldres).
Wakkenheim. Wachenheim (Bavière rhénane).
Walaham. Walhain-Saint-Paul (Belgique, Brabant).
Walahesheim. Walsheim (Prusse Rhénane, Trèves).
Walardone. Gallardon (Eure-et Loir).
Walaurus, fluvius. La Galaure, affl. du Rhône.
Waldensis pagus. Voir p. 155.
Waldini Villa. Vaudeville (Meurthe-et-Moselle).
Waldonis Curtis (pagus Nitensis). Vaudoncourt (Alsace-Lorraine).
Waldonis Curtis (pagus Virdunensis). Vaudoncourt (Meuse).
Waldravinga, chef-lieu de comté. Waldrevange ou Wallerfangen (Prusse Rhénane, Trèves).
Waldriegus. Waudrez (Belgique, Hainaut).
Waldringahem. Vaudringhen (Pas-de-Calais).
Walemaris Villa. Wallersheim (Prusse Rhénané, Trèves).
Wallare, mon. Wallers (Nord).
Walliacus (pagus Ambianensis). Wailly (Somme).
Walliacus (pagus Atrebatensis). Wailly (Pas-de-Calais).
Walmont. Vaumont, c^{ne} de Saint-Martin-aux-Bois (Oise).
Wambacis. Wambeke (Belgique, Brabant).
Wambais. Weiss-Wampach (grand-duché de Luxembourg)
Wambia. Wambaix (Nord).
Wandalini Curtis. Wadelincourt (Belgique, Hainaut).
Wandalors, castrum. Gandalou, c^{ne} de Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne).
Wandria. Wandre (Belgique, Liège).
Wanesheim. Wonsheim (Hesse).
Wanga. Wangen (Alsace-Lorraine).
Wangun. Wangen (Suisse, c^{on} de Schwytz).
Wapincum, chef-lieu de pagus. Gap (Hautes-Alpes).
Waractum. Guéret (Creuse).
Warancerae. Garancières-en-Beauce (Eure-et-Loir).
Warascorum pagus. Voir p. 134.
Warcum. Warcq (Ardennes).
Warenceriæ. Garancières-en-Drouais (Eure-et-Loir).
Warengesi Villa. Varangéville (Meurthe-et-Moselle).
Waringim. Waereghem (Belgique, Flandre Occidentale).
Wariniacus. Guérigny (Nièvre).
Warinna, fluvius. La Varenne ou l'Arques, qui se jette dans l'arrière-port de Dieppe.
Warinna, mon. Saint-Saens (Seine-Inférieure).
Warledum, Warloy (Somme).
Warnacus. Guerny (Eure).
Warnarii Fontana. Vernier-Fontaine (Doubs).
Wasalia. Oberwesel (Prusse Rhénane, Coblenz).
Wasconis Vallis. Garsanval, c^{ne} de Guillerval (Seine-et-Oise).
Wasia, pagus. Voir p. 126.
Waslogium, mon. Beaulieu (Meuse).
Wasmont. Wamont (Belgique, Liège).
Wasnaus. Vanault-le-Châtel (Marne).
Wastinensis pagus. V. p. 107.
Wathilentorp. Wetteldorf (Prusse Rhénane, Trèves).
Wavera silva. La forêt du Vièvre, à l'ouest de la Rille.
Waverwalt, silva. La forêt de Wavre, au nord de Malines (Belgique, Anvers).
Wellereille. Vellereille-le-Sec (Belgique, Hainaut).
Wendilsheim. Wendelsheim (Hesse).
Wendinium. Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais).
Wenghinæ. Wyngene (Belgique, Flandre Occidentale).
Weningen. Venningen (Bavière rhénane).
Wenran, condita? Guérande (Loire-Inférieure).
Wens, vicaria. Guimps (Charente).
Werithe. Kaiserswerth (Prusse Rhénane, Düsseldorf).
Wern, condita. Guer (Morbihan).
Wezinchova. Wetzikon (Suisse, c^{on} de Zurich).
Wezinvilari. Wezweil, c^{ne} de Herrliberg (Suisse, c^{on} de Zurich).
Wiberentium. Yvrench (Somme).
Wiciacus. Wisques (Pas-de-Calais).
Wiehs. Metzerwisse (Alsace-Lorraine).
Wieldistein. Wöllstein (Hesse).
Wihsa. Niederwiesen (Hesse).
Wilda. Welden, c^{ne} de Seeverghem (Belgique, Flandre Or.).
Willigartawisa. Wilgartswiesen (Bavière rhénane).
Wiltz. Wiltz (Luxembourg).
Wimaris Ecclesia. Weimerskirchen (Luxembourg).
Windegonia. La Vicogne (Somme).
Windemis. Wimmis (Suisse, c^{on} de Berne).
Wincthe. Neer-Winden et Over-Winden (Belgique, Liège).
Winnon, vicaria. Guignen (Ille-et-Vilaine).
Winolfesheim. Weinolsheim (Hesse).
Winterberg. Winterberg, c^{ne} de Lindau (Suisse, c^{on} de Zurich).

Winterdura. Winterthur (Suisse, c^on^ de Zurich).
Wintreshove. Wintershoven (Belgique, Limbourg).
Winzingæ. Winzingen (Bavière rhénane).
Wirchilleozha. Würenlos (Suisse, c^on^ de Bâle).
Wirciniacus. Versigny (Oise).
Wirnaningun. Würenlingen (Suisse, c^on^ d'Argovie).
Wisliacensis pagus. V. p. 156.
Wisonbronna. Aux environs de Wisembach (Belgique, Luxembourg).
Wizzunburg, mon. Wissembourg (Alsace-Lorraine).
Wolfkereswilare. Wolfertschwil, c^ne^ de Degersheim (Suisse, c^on^ de Saint-Gall).
Wormacensis pagus. V. p. 129.
Wormacia, chef-lieu de pagus. Worms (Hesse).
Woromholt. Wormhoudt (Nord).
Woubriengeheim. Woubrechtegem (Belgique, Flandre Orientale).
Wuoeduc, vicaria. Gouézec (Finistère).
Wurm, fluvius. La Worm, affl. de la Roer.

Y

Yla. Ille-sur-la-Tet (Pyrénées-Orientales).
Ylhetum. Ilhet (Hautes-Pyrénées).
Ymonis Villa. Ymonville (Eure-et-Loir).
Ysera, fluvius. L'Yser, rivière.
Ysere Portus. Nieuport (Belgique, Flandre Occidentale).

Z

Zaberna. Rheinzabern (Bavière rhénane).
Zabrena. Saverne (Alsace-Lorraine).
Zezinchova. Zezikon (Suisse, c^on^ de Thurgovie).
Zezinoialum. Jazeneuil (Vienne).
Zillislate. Zillschlacht (Suisse, c^on^ de Thurgovie).
Zollinchovun. Zollikon (Suisse, c^on^ de Zurich).
Zuckinreod. Zuckerried, c^ne^ de Nieder-Helfenschwil (Suisse, c^on^ de Saint-Gall).
Zurzacha. Zurzach (Suisse, c^on^ d'Argovie).

III

La Gaule au dixième siècle selon les provinces civiles et selon les provinces ecclésiastiques.

Deux petites cartes, occupant l'angle sud-ouest de la planche IX, représentent la Gaule selon les provinces civiles et selon les provinces ecclésiastiques.

La première n'a point d'originalité; c'est simplement une carte d'ensemble, reproduisant, avec les noms des provinces, les limites provinciales déjà tracées sur la grande carte de la Gaule à l'époque carolingienne, limites dont l'ensemble n'est pas toujours facile de saisir dans une carte en quatre feuilles.

La seconde carte représente les provinces ecclésiastiques, avec les sièges épiscopaux qui en dépendaient au dixième siècle. Le nombre de ces provinces était de dix-huit depuis que les premiers Carolingiens avaient successivement élevé au rang de métropoles ecclésiastiques les évêchés des anciennes métropoles romaines de Mayence, de Cologne, de Besançon, de Tarentaise, d'Embrun et d'Aix. Indiquons maintenant les quelques changements qui, postérieurement au septième siècle, date à laquelle s'applique notre précédente carte ecclésiastique, s'étaient opérés dans la composition de chacune des provinces ecclésiastiques.

L'ancienne province de Tours fut l'objet d'un démembrement lorsque en 848 le roi breton Noménoé, maître, par la conquête des évêchés

de Nantes et de Rennes, de tout ce qui dès lors composa le duché ou la province de Bretagne, voulut faire de ce pays, où il créa trois évêchés nouveaux, Tréguier, Saint-Brieuc et Dol, une province ecclésiastique indépendante de Tours[1]. L'évêque de Dol devint le métropolitain de cette nouvelle province ecclésiastique, dont le pape, ni même, semble-t-il, les évêques de Rennes et de Nantes[2] ne reconnurent jamais l'existence et qui cessa d'exister théoriquement, en 1196, par la soumission du soi-disant archevêque de Dol à la métropole de Tours[3].

Par suite de l'évangélisation des contrées d'outre-Rhin, les nouvelles provinces de Cologne et de Mayence s'étendirent bien au delà des limites des provinces romaines qui avaient eu ces villes pour métropoles. La province de Cologne, originairement composée des diocèses de Cologne et de Liège, comprenait, de l'autre côté du Rhin, la Frise et la Saxe occidentale, avec les évêchés suffragants de Minden, de Münster, d'Osnabrück, de Paderborn et d'Utrecht. En dehors des territoires de Mayence, de Worms, de Spire et de Strasbourg, représentant la *provincia Germania Prima* des Romains, la province ecclésiastique de Mayence englobait l'Allemagne — réserve faite du diocèse de Bâle, laissé à la province de Besançon — la Rhétie, l'Austrasie ou France Orientale, la Thuringe, la Saxe orientale et la Bohême, où les évêques suffragants de Coire, de Constance, d'Eichstett, de Halberstadt, de Hildesheim, de Naumbourg, de Prague, de Verden et de Wurzbourg reconnaissaient l'autorité de l'archevêque mayençais.

Chacune des nouvelles provinces ecclésiastiques de Besançon, de Tarentaise, d'Embrun et d'Aix répondait théoriquement à l'ancienne province romaine dont la ville archiépiscopale avait été la métropole. Cependant la province de Besançon avait perdu le territoire de Windisch, *castrum Vindonissense,* embryon du diocèse de Constance, rattaché à la province ecclésiastique de Mayence, et la province de Tarentaise s'était accrue de l'évêché d'Aoste qui, arraché à l'Italie, dépendit, de la fin du sixième siècle au commencement du huitième, de la métropole de Vienne; mais la circonscription provinciale d'Embrun ne différait nullement de la province romaine des Alpes Graies et Pennines, ni celle d'Aix de la Seconde Narbonnaise.

La conquête de l'Espagne par les Arabes et la chute de la domination wisigothe eurent les conséquences les plus heureuses pour le développement de la province métropolitaine de Narbonne qui, originairement identique

[1] Sirmond, *Opera varia*, t. III, p. 409.
[2] En 867, le nouvel évêque de Rennes Electramn fut consacré par le métropolitain de Tours, assisté d'Actard, évêque de Nantes (*Gallia christiana*, t. XIV, col. 743).
[3] Les documents relatifs à toute cette affaire sont réunis dans le *Thesaurus anecdotorum* de Martène et Durand, t. III, col. 849 à 988.

à la Première Narbonnaise, avait perdu au sixième siècle le diocèse de Toulouse et celui d'Uzès, conquis l'un et l'autre par les armes franques. Unie au reste de la Gaule sous le gouvernement des rois carolingiens, la province de Narbonne recouvra ces deux diocèses : elle s'accrut en outre, au delà des Pyrénées, des pays que les lieutenants de Charlemagne enlevèrent successivement aux Sarrasins d'Espagne à partir de l'an 785. La suprématie de l'archevêque de Narbonne fut bientôt reconnue par quatre évêchés espagnols, dépendant jadis du métropolitain de Tarragone, c'est-à-dire par les évêchés d'Urgel, de Girone, d'Ausone et de Barcelone[1], auxquels s'ajouta, vers 888, l'évêché de Pailhas, démembré de celui d'Urgel et que remplaça en 957 l'évêché de Roda, au comté de Ribagorce[2]. Cependant les comtes de la Marche d'Espagne supportaient impatiemment l'union de leur pays à la métropole ecclésiastique de Narbonne et, dès la fin du neuvième siècle, ils s'employèrent à reconstituer l'ancienne province tarragonaise. Une première tentative, toute locale d'ailleurs et encouragée par le comte d'Urgel, Sunier, échoua piteusement en 886, et le pape Jean XIII ne fut pas plus heureux en 971 dans son essai de rétablissement de l'archevêché de Tarragone[3]. Ce fut seulement en 1091, trente-quatre après la conquête de Tarragone par le comte de Barcelone, Raymond-Bérenger Ier, que cette cité, relevée de ses ruines, devint effectivement, en exécution d'une bulle du pape Urbain II, la capitale d'une province ecclésiastique qui enleva à l'archevêché de Narbonne les évêchés d'Ausone, de Barcelone, de Girone, de Roda et d'Urgel[4].

Ce sont là, croyons-nous, tous les changements survenus dans la circonscription des provinces ecclésiastiques de la Gaule, et il ne nous reste plus qu'à mentionner, dans la province d'Arles, l'union du diocèse d'Orange à celui de Trois-Châteaux, union qui persista de 839 à 1107.

[1] Les conciles provinciaux tenus en 906 à Barcelone et en 907 à Saint-Thibéry prouvent ce fait (Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. II, p. 45; preuves, col. 45 à 47), et c'est par un véritable *lapsus* que notre carte des provinces ecclésiastiques au xe siècle n'en tient point compte.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 47-84 et 89-90.
[3] *Ibid.*, t. II, p. 19 et 101.
[4] *Ibid.*, t. II, p. 277-279.

PLANCHE XI

LA FRANCE EN 1032[1].

Ce n'est pas sans quelque hésitation que l'on s'est arrêté à la date de 1032 pour la carte destinée à représenter la France au début de la

NOTE SUR LA CONSTRUCTION DES CARTES FÉODALES DE CET ATLAS. — On a voulu présenter, dans les cartes qui occupent les planches XI à XX de cet Atlas, la division féodale de toutes les parties de la France actuelle. Toutefois on désirait que le royaume de France, c'est-à-dire la France dans ses limites du moyen âge, se distinguât à première vue, et ce but a été atteint au moyen des différentes teintes plates dont l'ensemble indique les pays qui reconnaissaient la souveraineté des rois capétiens. Avec les limites du royaume, ces cartes doivent naturellement donner celles des fiefs principaux, c'est-à-dire, à ce qu'il semble tout d'abord, les limites des duchés et des comtés, circonscriptions féodales qui dérivaient plus ou moins directement des divisions administratives de l'époque carolingienne, et celles de la plupart des vicomtés d'outre-Loire, dont les titulaires, jouissant d'une certaine puissance territoriale, étaient en réalité des personnages de même rang que la majeure partie des comtes de la France proprement dite. On a joint à ces États féodaux un assez grand nombre de fiefs qui, simplement qualifiés seigneuries, avaient une importance et quelquefois une étendue considérable, ou tout au moins égale à celle des comtés secondaires compris dans les provinces septentrionales (seigneuries de Beaujeu, de Bourbon, de Castres, de Coucy, de Laval, de Lusignan, de Mirepoix, de Montmorency, de Montpellier, du Perche-Gouët, de Rais, de Vitré, etc.); quelques groupes de seigneuries moins importantes, voisines de grands fiefs dont elles étaient indépendantes (on trouve de ces groupes au treizième siècle en Champagne, en Poitou, en Périgord et dans le Limousin); enfin diverses seigneuries isolées, relevant de même directement du roi et qu'il fallait distinguer des grands fiefs voisins (seigneuries de Gourdon, de Montlaur en partie, de Tournon, etc.). Inutile d'ajouter que les pays étrangers à la France du moyen âge ont été traités selon la même méthode.
Il importait de distinguer d'une manière apparente les circonscriptions féodales en fiefs immédiats et en arrière-fiefs, et on a pensé pouvoir les distinguer de deux manières. Théoriquement, le nom du fief immédiat doit être inscrit dans un caractère plus important que celui de l'arrière-fief; de même sa limite est indiquée par un trait rouge alors que la limite de l'arrière-fief est représentée par un pointillé de même couleur. Malheureusement, la distinction préalable entre fiefs immédiats et arrière-fiefs présente des difficultés fort graves, car on sait que plus d'un puissant vassal de la couronne relevait en même temps d'autres grands seigneurs laïques ou ecclésiastiques pour certaines parties de ses États. Ainsi, le comte de Champagne ne paraît avoir été vassal direct du roi que pour une faible partie de son fief champenois, car il rendait hommage à l'archevêque de Reims pour la plupart de ses possessions des diocèses de Reims et de Châlons, à l'évêque de Langres pour les riches domaines qu'il tenait dans cet évêché, à l'archevêque de Sens pour les châteaux de Montereau et de Bray, au duc de Bourgogne pour quelques fiefs parmi lesquels se trouvait Troyes, la tête même du comté de Champagne, et à d'autres encore. Si l'on traçait les limites des groupes féodaux en ne tenant compte tout d'abord que des vassaux immédiats de la couronne, on arriverait ainsi à donner aux fiefs des prélats de Reims et de Langres une importance qu'ils n'avaient point, et on réduirait à un rang très inférieur le puissant comté de Champagne; mais on ne saurait songer sérieusement à une telle combinaison, d'autant plus que les actes d'hommage les plus anciens (XIIe et XIIIe siècles) désignent assez rarement les fiefs pour lesquels l'hommage était dû. On a donc décidé que, dans les cas analogues, il importait de représenter les individualités géographiques dont l'importance poli-

dynastie capétienne. L'année 987, date de l'avènement de Hugues Capet au trône, semblait devoir être préférée; mais les documents relatifs au règne de ce prince ne sont ni assez nombreux ni assez précis pour permettre de reconstituer la division féodale à son époque. Il a donc paru qu'il fallait descendre jusqu'à la mort du roi Robert et à l'avènement de son fils Henri, en 1031. Encore a-t-on dû renoncer à présenter un état de la France, modifié dès l'an suivant, lors du traité qui termina la guerre soutenue par Henri Ier au printemps de 1032 contre la reine mère et Robert, son frère puîné, auquel fut alors attribué le duché de Bourgogne, uni à la couronne sous le règne précédent.

La France actuelle était alors partagée entre trois États : le royaume de France, gouverné depuis quarante-cinq ans par les rois issus de Robert

tique est généralement reconnue. En agissant ainsi, on a été amené à isoler complètement de leurs suzerains certains fiefs relevant en même temps de plusieurs seigneurs, tels, par exemple, le fief du comte de Roucy, à la fois vassal du comte de Champagne et de l'évêque de Laon, et celui du seigneur de Beaujeu, relevant en partie seulement du duc de Bourgogne; dès lors, l'arrière-fief est forcément délimité comme un fief immédiat et son nom est inscrit dans le caractère réservé à celui-ci.

Les difficultés relatives au rang des fiefs se compliquent, surtout dans les arrière-fiefs les plus éloignés du chef-lieu du fief supérieur, d'une prétention à l'indépendance. Ainsi, par exemple, le comte de Cominges, qui dépendait originairement du duché de Gascogne, affecte bientôt une indépendance absolue, favorisée d'ailleurs par l'éloignement de son suzerain qui, depuis le milieu du onzième siècle, réside ordinairement à Poitiers. Si l'on admet l'allodialité du comté de Cominges, ce pays doit être enlevé au royaume de France, et cependant, lorsque Louis VIII vient prendre part à la croisade contre les Albigeois, le comte Bernard V reconnaît tenir son comté du roi de France (acte daté du mois d'août 1226); il est vrai qu'il oublie bien vite son serment et qu'en 1244 son fils et successeur Bernard VI, en plaçant son comté sous la suzeraineté du comté de Toulouse, déclare que de temps immémorial ses prédécesseurs le tenaient en alleu. Ce fait et d'autres analogues portent évidemment le cartographe à maintenir la théorie ou mieux la tradition féodale, c'est-à-dire à faire rentrer le fief dont le titulaire oublie ses devoirs dans le giron du fief supérieur. Au reste, la théorie féodale était parfois bien commode et très élastique : en 1297, le roi de Naples Charles II, agissant comme comte de Provence, déclarait que deux hommages rendus pour la même terre à deux différentes personnes n'étaient point incompatibles et ordonnait, en conséquence, au dauphin de Viennois de faire hommage à l'archevêque d'Embrun pour le comté de ce nom, à l'occasion duquel lui, comte de Provence, avait déjà reçu l'hommage du même dauphin (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 456); signalons encore, dans la même région et vers le même temps, la situation du comte de Valentinois et de Diois, Aymar V, qui reconnaissait à la fois pour suzerain de l'un et l'autre comté le roi de France et le dauphin Humbert II (*ibid.*, t. II, pp. 462-463).

L'emploi des caractères destinés aux noms des fiefs immédiats et des arrière-fiefs a dû supporter quelques infractions qu'il était malaisé d'éviter alors qu'on conservait sur la carte féodale le nom de grands fiefs réunis au domaine de la couronne, tels que ceux de duché de Normandie et comté de Champagne : dans l'espèce, les noms de comté d'Alençon, de comté de Rethel, bien que désignant des fiefs parvenus à l'immédiateté, ne pouvaient être gravés dans le même caractère que ceux de duché de Normandie et de comté de Champagne, puisque le comté d'Alençon ne cessait point d'être un fief mouvant du duché normand et le comté de Rethel un fief relevant du comté champenois. De même, au quatorzième siècle, le nom du comté d'Armagnac et ceux de plusieurs autres fiefs gascons relevant alors directement du roi de France ont été inscrits dans le caractère employé pour les arrière-fiefs, parce qu'ils sont compris dans la mouvance du duché de Guyenne dont le nom se présente avec les caractères destinés aux grands fiefs. Tout au contraire, on a écrit le nom de certains arrière-fiefs dans le caractère des noms de fiefs immédiats, lorsque ces arrière-fiefs n'étaient pas contigus au fief supérieur; ainsi, par exemple, pour les comtés de Blois et de Chartres avant 1234.

On s'étonnera probablement de ne pas rencontrer dans nos cartes féodales les limites de certains

le Fort; le royaume de Lorraine, que possédaient depuis 923 les rois d'Allemagne, empereurs du Saint-Empire romain germanique, et le royaume de Bourgogne, qui était à la veille de perdre son dernier roi particulier. l'indolent Rodolphe III, auquel devait succéder l'empereur allemand.

I

La ligne frontière du royaume de France n'avait guère varié depuis le temps de Louis d'Outremer. Quelque peu entamée vers le cours inférieur de l'Escaut lorsque le roi d'Allemagne Otton Ier enleva en 949 au comte de Flandre le vieux château de Gand, la limite primitive fut recouvrée en 1046, en suite des conquêtes de Baudouin de Lille, qui joignit en outre

fiefs dont le nom jette quelque éclat, alors que d'autres assez obscurs y sont représentés; mais nous dirons une fois pour toutes qu'il n'a été possible de représenter que les fiefs formés de terres agglomérées, et qu'une seigneurie, opulente peut-être, mais formée de terres éparses, ne pouvait figurer sur des cartes dont l'échelle est relativement petite et qu'il a fallu ne tenir aucun compte de nombreuses enclaves. On s'étonnera moins de n'y trouver aucune trace des seigneuries assignées viagèrement, soit aux reines douairières de France, soit à quelque prince français ou étranger, car ce sont là des aliénations d'un caractère tout temporaire, qui ne modifiaient pas en réalité la composition du domaine royal. Il est possible toutefois qu'on nous signale de graves omissions, et nous accueillerons avec reconnaissance les communications qu'on nous en fera, surtout si ces communications fournissent des renseignements précis sur les circonscriptions omises.

Les seigneuries ecclésiastiques, ou du moins celles que leur configuration topographique permettait de représenter, ont reçu une teinte violette dans les planches XI à XIII, consacrées à la France de 1032 à 1259; mais on n'a point cru utile de continuer à les distinguer dans les cartes féodales suivantes, dont la première est consacrée à l'année 1328. En effet, la centralisation administrative, qui fit de si grands progrès au temps de Philippe le Bel, a modifié la situation, et, les seigneuries épiscopales n'ayant plus besoin d'être signalées autrement que par leur nom et leurs limites, on a dès lors employé pour elles la même teinte que pour le domaine royal, soumis à l'autorité directe du roi.

Les cartes féodales ne mentionnent, sauf de très rares exceptions, que des cités ou des chefs-lieux de châtellenies ou de prévôtés. On avait pensé à distinguer, comme cela a déjà été tenté dans des cartes analogues publiées en 1874 et en 1876, les châteaux appartenant au haut seigneur de l'État où ils étaient compris, de ceux que tenaient en fief des seigneurs particuliers; mais on y a renoncé, par crainte de multiplier les chances d'erreur dans la gravure. La nomenclature géographique est, quant à l'orthographe, entièrement moderne, car on n'a pas voulu désigner les lieux indiqués par les cartes de la période capétienne sous une forme archaïque, latine pour les uns, française pour les autres, qu'il aurait fallu choisir arbitrairement parmi les variantes orthographiques si nombreuses que fournissent les documents du moyen âge. On s'est naturellement interdit de mentionner les châteaux dont l'existence, bien que probable à la date attribuée à telle de ces cartes, n'est pas cependant formellement attestée par les textes contemporains. Une exception a toutefois été faite pour la première d'entre elles, où les noms de châteaux auraient été fort clairsemés, si l'on y avait seulement mentionné ceux que font connaître les textes antérieurs à 1032, et qu'on a rendue plus intéressante, au point de vue de la géographie féodale, en utilisant la plupart des monuments du onzième siècle : ajoutons néanmoins, pour rassurer le lecteur, qu'on s'est abstenu d'y marquer celles des localités féodales dont la création est notoirement postérieure au début du règne de Henri Ier.

Un dernier mot : il n'était point possible, dans le texte consacré à diverses cartes féodales, de parler de chacun des nombreux fiefs qui y sont tracés sans s'exposer à des redites continuelles, et, inconvénient plus grave pour le lecteur, à une dispersion fâcheuse des faits qui les concernent, et c'est pourquoi on s'est décidé à donner dans la note explicative des planches XVII à XX (carte de la France sous Louis XI) une sorte de revue rapide des fiefs de la France.

au comté flamand les territoires des Quatre-Métiers, d'Alost et de Grammont, lesquels formèrent ce qu'on appela plus tard la Flandre Impériale. Vers le cours moyen de la Meuse, le territoire de l'ancien *pagus Castricius* et le comté de Mouzon, au diocèse de Reims, étaient décidément rattachés au royaume de Lorraine. Plus au sud, en dépit d'une tendance qui, s'accentuant de jour en jour, désignait en Bourgogne la Saône comme limite du royaume de France, la frontière française cessa d'atteindre cette rivière à l'est de Langres, dès le temps sans doute de la lutte du roi Robert contre le comte de Bourgogne, Otton-Guillaume, au comté duquel était dès lors probablement rattachée la partie de l'ancien *pagus Attoariorum* qui avoisinait la Saône. Mais c'est peut-être le seul changement qu'on puisse signaler dans la limite commune des royaumes de France et de Bourgogne, et c'est toujours de ce dernier État que dépendaient le Forez, le Lyonnais et le Vivarais. Au midi, la frontière était également d'une immutabilité presque absolue, car si quelques cantons du Labourdan avaient échappé à l'autorité du duc de Gascogne pour passer au pouvoir du roi de Navarre ou de quelque autre prince des Vascons d'outre les monts, on n'a aucun motif de supposer que ce démembrement date des environs de l'an mille plutôt que du neuvième siècle. A l'ouest de la Navarre même, l'influence française était en progrès : en effet, s'il faut en croire Zurita, l'historien aragonais du seizième siècle[1], la Marche d'Espagne, autrement dite le comté de Barcelone, se serait accrue du comté de Ribagorce, dont le comte, Guifré, passa alors de la suzeraineté de l'Aragon sous celle du roi de France Lothaire.

En France, le domaine royal, diminué de moitié environ par l'abandon du duché de Bourgogne à Robert, fils puîné du roi Robert le Pieux, était assez restreint. Le groupe principal, composé de Senlis, Paris, Poissy, Melun, Étampes, Orléans et des dépendances de ces villes, était toutefois plus étendu qu'au temps de Hugues Capet, où Paris, Melun et peut-être aussi Senlis étaient inféodés comme la plupart des autres villes du royaume à des comtes particuliers. Vers l'ouest, sur les confins de la Normandie, Dreux et son ressort immédiat étaient unis au domaine de la couronne depuis que le comte de Blois les avait cédés au roi. Au nord, vers le point où la Canche se jette dans la mer, le roi était maître de Montreuil qui, au temps de Hugues Capet, avait été assigné comme douaire à la comtesse Suzanne de Flandre, première femme du roi Robert. Enfin, en dehors de ces territoires peu importants, les premiers Capétiens possé-

[1] Cité par Marca. *Marca hispanica seu limes hispanicus*, col. 402.

daient encore dans la France proprement dite le domaine d'Attigny, ancienne *villa* du fisc dont ils jouissaient comme en avaient joui jadis les rois de la race de Mérovée et de celle de Charles Martel.

Au premier rang des vassaux du roi de France il faut placer le comte de Flandre, le duc de Bourgogne, le duc de Guyenne, le duc de Gascogne, le comte de Toulouse et le comte de Rouergue, marquis de Gothie, héritiers féodaux de six des ducs ou marquis auxquels les rois carolingiens du neuvième siècle avaient confié le commandement militaire d'une de ces provinces frontières, analogues au duché de France ou de Neustrie qu'avaient administré successivement, de 861 à 987, Robert le Fort et cinq membres de sa famille. A côté de ces six puissants vassaux il convient de mentionner, comme leur égal en puissance, le duc de Normandie, chef d'un État scandinave qui, ne remontant guère à plus d'un siècle, n'a presque plus rien alors qui le distingue des autres fiefs du royaume de France, et, immédiatement après le duc de Normandie, deux comtes de moindre lignée, le comte de Blois et le comte d'Anjou, descendants l'un et l'autre d'anciens vicomtes du duc Robert de Neustrie et qui, par ruse autant que par droit, sont parvenus à se constituer des fiefs qui, avec moins de cohésion peut-être, le disputent en étendue à ceux de certains héritiers des ducs carolingiens.

Le comté de Flandre, que l'Escaut limitait vers l'orient, comprenait tout le littoral depuis les bouches de l'Escaut jusqu'à la Canche, englobant ainsi l'ancienne cité gauloise des *Morini*, d'où l'expression *princeps Morinorum* par laquelle l'historien Richer désigne le vieux comte Arnoul de Flandre. Trois comtes secondaires, le comte de Boulogne, le comte de Guines et celui de Saint-Pol, appelé parfois comte de Ternois, étaient au nombre de ses vassaux.

Le duché de Bourgogne, primitivement formé de la Première Lyonnaise et d'une importante fraction de la Quatrième, venait de subir un démembrement qui, le réduisant à la moitié environ de son étendue primitive, ne lui laissait que la première de ces provinces. En effet, après la conquête si laborieuse du duché de Bourgogne que lui disputait le comte Otton-Guillaume, fils adoptif du duc défunt, le roi Robert avait donné le comté d'Auxerre à Renaud, héritier présomptif du comté de Nevers, auquel il accordait en même temps la main de sa fille Adèle[1] ; or le comte de

[1] « Anno MII, Robertus rex Autissiodorum obsedit et dedit cum sorore (*lege* filia) Rainaldo filio comitis Nivernensis Landrici » (*Chronicon Vezeliacense*, apud Bouquet, t. X, p. 319-320). Plus tard cependant, le comte de Nevers est pour le comté d'Auxerre, alors fort restreint, le vassal de l'évêque de cette ville, devenu le suzerain de presque toutes les terres de son diocèse. Il y eut donc,

Nevers et d'Auxerre demeura un vassal direct du roi, même après que le duché de Bourgogne eut été concédé à Robert, frère puîné du roi Henri, et il en fut de même du comte de Sens, dont le fief était situé en deçà de l'Auxerrois. Parmi les vassaux les plus importants, au point de vue territorial, du duché de Bourgogne, il faut citer en première ligne le comte de Troyes, dont les États, s'étendant bien au delà des limites du duché bourguignon, ont dû être distingués de cette circonscription féodale, et le comte de Chalon, dont les possessions comprenaient dès la fin du dixième siècle une notable partie de l'Autunois et dépassaient déjà vers l'orient le cours de la Saône; en seconde ligne le comte de Mâcon, le seigneur de Semur en Brionnais et celui de Beaujeu.

Le duché de Guyenne, *Aquitania*, le plus étendu des grands fiefs du royaume français, car son territoire équivalait à peu près à dix de nos départements actuels, ne comprenait toutefois ni l'extrémité nord-est, ni l'extrémité sud-est de l'Aquitaine carolingienne. En effet, la vicomté de Bourges et le comté de Bourbon, répondant à la majeure partie du Berry, relevaient directement de la royauté, et il en était de même du Rouergue, annexé au marquisat de Gothie, du Quercy et de l'Albigeois rattachés au comté de Toulouse, et peut-être aussi du Gévaudan. Le duc de Guyenne, dont les domaines propres étaient surtout situés dans le Poitou, devait à sa capitale le titre de comte de Poitiers sous lequel on le désignait communément. Ses principaux vassaux étaient alors le comte d'Anjou, qui tenait de lui Loudun et le comté de Saintes; les comtes d'Angoulême, de la Marche et d'Auvergne; le comte de Gévaudan pour les comtés de Brioude et du Velay; les vicomtes de Limoges, de Turenne, de Thouars et de Châtellerault; enfin le seigneur de Déols ou de Châteauroux et celui d'Issoudun, dont les fiefs répondaient à la partie du Berry restée soumise à la suzeraineté de la Guyenne.

Le duché de Gascogne, limitrophe de celui de Guyenne, vit s'éteindre en l'an 1032 même, en la personne de Sanche-Guillaume, la dynastie nationale qui le possédait depuis les dernières années du règne de Charles le Chauve. Gouvernée de 1032 à 1036 environ par Bérenger d'Angoulême et de 1036 à 1040 par le comte Eudes de Poitiers, duc de Guyenne, celui-ci cousin-germain, celui-là petit-fils par leurs mères du dernier duc gascon, la Gascogne passa enfin définitivement en 1052 aux ducs de Guyenne, héri-

entre temps, une révolution importante, à laquelle on peut attribuer pour cause la guerre qui eut lieu en 1040 entre le duc de Bourgogne et le comte de Nevers, Renaud, qui y trouva la mort : les chroniques auxerroises prouvent, en effet, que l'Auxerrois passa alors pour un certain temps sous la domination du duc de Bourgogne (Lebeuf, *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*. t. II, p. 61-62).

tiers d'Eudes, dont le fief forma dès lors le tiers environ du royaume de France. Signalons parmi les vassaux du duché de Gascogne les comtes de Fézensac, d'Astarac, d'Armagnac et de Pardiac, tous quatre issus de la maison ducale; les comtes d'Aure, de Bigorre, de Cominges et de Couserans; enfin les vicomtes d'Ax, de Béarn, de Bezaume, de Castillon, de Fronsac, de Gabardan, de Labourd, de Lomagne, de Marenne, de Marsan, d'Orthe, de Palestre ou Saint-Sever, de Soule, de Tartas et de Tursan.

Le comté de Toulouse, qui formait déjà au début du neuvième siècle une province ou marche particulière, avait vu dès l'époque carolingienne ses limites reculées vers le nord par l'adjonction des comtés aquitains de Quercy et d'Albigeois. Vers le sud-est, le comte de Carcassonne et de Razès, dans l'ancien marquisat de Gothie, reconnaissait la suzeraineté du comte toulousain Guillaume Taillefer. Après le comte de Carcassonne, il convient de citer parmi les principaux feudataires de Guillaume Taillefer le comte de Fenouilledès, le seigneur de Foix qui, issu des comtes de Carcassonne, prenait comme ses aînés le titre de comte, et les vicomtes d'Albi et de Lautrec.

Les comtes de Rouergue, cadets de la maison comtale de Toulouse, étaient depuis plus d'un demi-siècle les maîtres incontestés du marquisat de Gothie, contigu au Rouergue et auquel leur ancêtre le comte Raymond-Pons avait rattaché le comté provençal d'Uzès. Toutefois le Carcassès et le Razès, gouvernés par un comte unique, ne relevaient plus du marquis de Gothie et reconnaissaient la suzeraineté du comte de Toulouse. Le comte de Mauguio, c'est le titre que prenait dès lors le successeur des anciens comtes de Maguelonne, ainsi que les vicomtes d'Agde, de Béziers, de Minerve, de Narbonne et de Nîmes, composaient la haute vassalité du marquis de Gothie[1].

Le duché plus récent de Normandie, qui en moins d'un quart de siècle — de 911 à 933 — finit par englober presque entièrement le territoire de la Seconde Lyonnaise, constituait, grâce à un ensemble de côtes s'étendant de l'embouchure de la Bresle à celle du Couesnon, une province maritime dont la jeune et aventureuse population, digne héritière des vikings qui s'établirent avec Rollon dans cette partie de l'ancienne Neustrie, allait chercher fortune dans les diverses parties de l'Europe et y créait des établissements dont l'un donna naissance au royaume de Sicile. Les comtes

[1] Cf. sur l'étendue des domaines de la maison de Toulouse vers 1079, c'est-à-dire au temps de Guillaume IV et de Raymond de Saint-Gilles, les chap. I et II du livre XV de l'*Histoire générale de Languedoc* de Dom Vaissete (t. II, p. 249-251).

bretons de la péninsule armoricaine qui, au neuvième siècle, supportaient impatiemment la suzeraineté des rois carolingiens, furent bientôt réduits en vasselage par les puissants ducs de Normandie; mais la suzeraineté normande sur la Bretagne, dont la tutelle des enfants du comte Geoffroy, confiée en 1008 à leur oncle maternel le duc Richard II de Normandie, fut peut-être la cause première, ne semble pas rigoureusement démontrée avant le temps de Guillaume le Conquérant[1] : aussi le comté de Bretagne ne sera-t-il pas représenté comme un fief mouvant de la Normandie dans notre carte de la France en 1032. En revanche, cette carte mentionnera, sous la mouvance du duc normand, le comté d'Eu, qui a subsisté jusqu'à la Révolution; le comté de Talou, dont la circonscription, évidemment différente de celle du *pagus* de même nom auquel Eu appartenait, avait Arques pour chef-lieu; le comté d'Évreux, auquel on a assigné ses limites de la fin du douzième siècle, remises au jour en 1298 lors du rétablissement de ce fief pour un fils de France, et le comté de Mortain, qui, durant la période ducale, comprenait, en dehors de Mortain et de Tinchebray, diverses enclaves en Cotentin. Ces quatre fiefs étaient tenus par des cadets de la dynastie issue de Rollon, comme l'avait été aussi, à diverses reprises, le comté féodal d'Hiémois, qui, plus étendu que le *pagus Oximensis* du neuvième siècle, faisait partie en 1032 du domaine ducal de Normandie. On a aussi donné une mention spéciale au comté de Mortagne, auquel étaient annexées des terres relevant du comte de Blois et du seigneur du Thimerais, et à la seigneurie de Bellême, dont les titulaires, maîtres de la seigneurie mancelle de Domfront qu'ils rattachèrent au duché de Normandie, possédaient encore l'importante seigneurie d'Alençon et, en dehors du duché, la seigneurie du Saônois.

Le comte de Blois, dont le plus ancien ancêtre connu, Thibaud, paraît en 909 avec le titre de vicomte de Tours, était le plus puissant vassal du roi dans la France proprement dite. Ses fiefs formaient trois groupes territoriaux, dont le plus important comprenait les comtés de Chartres, de Châteaudun, de Blois et de Tours et, se prolongeant vers le sud-est dans le Berry, englobait Vierzon et Sancerre, encore connu alors sous le nom de Château-Gordon. Le second groupe consistait dans le comté de Troyes : ce fief, qui

[1] Suivant Dudon de Saint-Quentin, qui, au commencement du onzième siècle, écrivit à la prière du duc Richard II son *De moribus et actis primorum Normanniæ ducum*, Charles le Simple aurait compris la Bretagne dans la donation faite à Rollon, lequel aurait ensuite subjugué les Bretons rebelles et leurs comtes; mais nous préférons, au témoignage d'un historien postérieur d'un siècle aux événements qu'il rapporte, celui d'un contemporain, Flodoard, suivant lequel la *terra Britonum* n'aurait été concédée à Rollon qu'en 933, seulement : encore les mots « terra Britonum » semblent-ils désigner non la Bretagne continentale, mais le département actuel de la Manche (voir plus haut, p. 86).

s'étendait déjà des bords de l'Aisne, au nord de Braine, jusqu'aux rives de l'Armançon qui arrose Saint-Florentin, et duquel relevaient les comtés particuliers d'Oulchy, de Roucy, de Brienne et de Rosnay, était entré dans la maison de Blois vers l'an 980, en suite de la mort du comte Herbert II[1], et Eudes II, déjà comte de Blois, y avait succédé vers 1019 à son cousin germain le comte Étienne I[er]. Enfin, le troisième groupe, situé au nord de Paris, était formé par le comté de Beauvais, répondant à deux anciens *pagi*, le Beauvaisis et le *pagus Vindoilensis*, et Eudes en avait pris possession après que le comte palatin Hugues de Beauvais fut tombé victime d'un assassinat. Bien que la ville de Beauvais et plusieurs autres portions du comté eussent été données en 1015, du consentement du roi Robert, à l'évêque Roger en échange de la seigneurie de Sancerre, la majeure partie du Beauvaisis n'en resta pas moins, pour quelque temps encore, aux mains du comte de Blois ou de ses vassaux[2], au premier rang desquels il faut nommer le comte de Breteuil, successeur des anciens comtes du *pagus Vindoilensis*. Neveu par sa mère de Rodolphe III, le dernier roi particulier de Bourgogne, Eudes II disputa en 1033 la succession de ce prince à Conrad le Salique.

Le comte d'Anjou — il se nommait alors Foulques Nerra — était le troisième successeur de Foulques le Roux qui, vassal du duc Robert I[er], est mentionné comme vicomte d'Angers de 898 à 924. En lutte avec son voisin le comte de Blois, il dominait sur la partie orientale de la Touraine — Loches, Amboise, Montrichard et Montrésor — et sur quelques terres berrichonnes contiguës à celle-ci — Châtillon-sur-Indre, Buzançais et Villantrois — qu'un mariage avait apportées dans sa famille. Il joignait encore à l'Anjou Loudun et le Loudunois qu'il tenait en fief du comte de Poitou, également son suzerain pour le comté de Saintes, et il avait soumis à sa mouvance le comte du Maine, Herbert Éveillechien.

Après ces puissants seigneurs laïques venait le comte de Bretagne, autrement dit le comte de Rennes, qui ne semble pas encore devenu le vassal de son puissant protecteur le duc de Normandie et dont le domaine fut diminué, vers l'époque qui nous occupe, de l'apanage alors assigné à son frère Éon, tige des comtes bretons de Lamballe ou de Penthièvre. Les

[1] C'est là une opinion personnelle, que nous nous proposons de développer dans un travail spécial.

[2] Il nous semble du moins que la présence de Sauval de Milly, d'Eudes de Breteuil, d'Oger de Conty, de Droon et de Nevelon de Boves, d'Aleaume de Thourotte, de Baudouin de Clermont et de Josselin de Beauvais, en 1042, parmi les membres de la cour de Thibaud III et d'Étienne II, fils et successeurs d'Eudes de Blois (charte publiée en dernier lieu par M. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. I, p. 482), ne permet pas de contester ce fait. Voir aussi un passage des *Miracula Sancti Benedicti* (édition Certain, p. 251) qui paraît indiquer Thourotte et Choisy comme châteaux des comtes Thibaud et Étienne ou de quelqu'un de leurs feudataires.

comtes de Nantes, de Cornouailles et de Léon, les vicomtes de Porhoët et de Poher étaient alors au rang le plus élevé de la féodalité bretonne.

En dehors des feudataires que nous venons de passer en revue, il faut signaler dans la haute féodalité un certain nombre de vassaux laïques relevant plus ou moins directement du roi. C'étaient, dans la France proprement dite, le comte de Valenciennes, qui tenait du roi de France l'Ostrevant, dont Bouchain était le château principal; le comte de Ponthieu, d'abord avoué de l'abbaye de Saint-Riquier; le comte de Vermandois, vassal de l'évêque de Noyon et qui, par le fameux comte Herbert II, le geôlier de Charles le Simple, descendait de Charlemagne; le comte du Vexin et d'Amiens, qui relevait de l'abbaye de Saint-Denis pour le premier de ces comtés et de l'évêque d'Amiens pour le second; le comte de Beaumont-sur-Oise, qui, possesseur de l'ancien *pagus Camliacensis*, était vassal de l'évêque de Beauvais; le comte de Valois ou de Crépy, frère du comte du Vexin; le comte de Meulant, allié des comtes du Vexin et de Valois; le comte de Montdidier et son frère le comte de Dammartin, issus de Houdouin, qui administrait le comté de Tournai vers l'an 900; le seigneur de Coucy, possesseur d'une terre usurpée sur l'église de Reims; le comte de Porcien, le comte d'Omont ou de Rethel et le comte de Vitry, dont les terres relevaient de l'archevêché de Reims; le seigneur de Thimer, à l'est de Dreux, dont le château principal, assiégé et pris en 1058 par le roi Henri Ier, fut bientôt remplacé par celui de Châteauneuf-en-Thimerais; le seigneur ou le comte de Nogent, entre Dreux et Chartres, vassal de l'abbaye de Saint-Germain des Prés; le seigneur de Montfort, issu du comte Guillaume de Hainaut; le seigneur de Montmorency; le comte de Corbeil et le seigneur de Montlhéry, tous deux vassaux de l'évêque de Paris; le comte de Gâtinais ou de Château-Landon, dont la postérité mâle devait porter de 1154 à 1485 la couronne royale d'Angleterre; enfin le comte de Vendôme. Mentionnons aussi, hors de la France proprement dite, les comtes de Bar-sur-Aube, de Bar-sur-Seine et de Tonnerre, vassaux de l'évêque de Langres; le comte de Sens, qui, antérieurement à la conquête de la Bourgogne par le roi Robert, relevait du duché bourguignon; le comte de Joigny, dont le fief, formé d'un démembrement du comté de Sens, n'était peut-être pas encore entré dans la mouvance du comté de Troyes; le comte de Nevers, auquel sa femme Adèle, fille du roi Robert, avait apporté l'Auxerrois; le comte de Bourbon, en Berry, dont les domaines s'étendaient aussi en Auvergne et en Bourgogne; enfin le comte de Gévaudan, qui, outre le comté de ce nom, possédait les comtés de Brioude et de Velay, sous la mouvance du duc de Guyenne, et celui de Forez, dépendant encore du royaume de Bourgogne.

Les seigneuries ecclésiastiques que leur composition territoriale a permis de faire figurer sur la carte de la France en 1032 sont les comtés de Tournai, de Beauvais, de Noyon, de Laon, de Reims, de Châlons et de Langres, qui appartenaient aux prélats de ces villes épiscopales et archiépiscopale; ce sont encore les seigneuries abbatiales de Saint-Riquier et de Corbie, au diocèse d'Amiens. L'origine de ces seigneuries, dont quelques-unes comprenaient une vaste étendue de pays, est ordinairement fort obscure; mais il semble qu'à l'exception de l'évêque de Beauvais, cette origine doit être cherchée dans les immunités accordées par les rois francs : c'est là d'ailleurs un fait qui ne paraît point douteux en ce qui concerne l'évêché de Langres et l'abbaye de Corbie.

II

Les pays actuellement français qui ne dépendaient point alors du royaume de France étaient compris dans les royaumes de Lorraine et de Bourgogne. L'Alsace était alors divisée en deux landgraviats, dépendant du duché de Souabe et d'Alsace.

Le royaume de Lorraine, partagé en deux duchés par l'archiduc Brunon, frère de l'empereur Otton Ier, était, depuis la mort de Frédéric II, duc de la Lorraine Mosellane, c'est-à-dire depuis 1027, gouvernée par un seul et même duc, Gothelon Ier, précédemment duc de Basse Lorraine. Mais cette union des deux duchés lorrains prit fin en 1043, à la mort de Gothelon.

En Lorraine, comme dans la partie orientale de la France proprement dite, les prélats jouissent, à l'époque qui nous occupe, d'une grande puissance temporelle : les archevêques de Cologne et de Trèves, les évêques d'Utrecht, de Cambrai, de Liège, de Metz, de Verdun et de Toul sont au premier rang des seigneurs lorrains et plusieurs d'entre eux ont dans leur vasselage des comtes puissants. Parmi les seigneurs laïques dont les fiefs sont compris en tout ou en partie dans la France actuelle, il convient de citer le comte de Hainaut ou de Mons, le comte de Valenciennes, le comte de Bar, le comte de Mousson et le comte de Chiny, vassal du comte de Bar. Le seigneur de Reynel, dans l'Ornois, et celui de Vaudémont, dans le Saintois, portaient aussi dès lors le titre de comte.

L'épiscopat était aussi tout-puissant dans le royaume de Bourgogne. L'évêque de Grenoble possédait le comté de ce nom depuis l'expulsion des Sarrasins, qui avait eu lieu au milieu du siècle précédent. Les archevêques de Vienne et de Tarentaise, l'évêque de Lausanne et celui de Sion devaient à la libéralité du roi Rodolphe III l'autorité temporelle dans leurs dio-

cèses respectifs, c'est-à-dire les comtés de Vienne, de Tarentaise, de Vaud et de Valais. L'évêque de Viviers dominait aussi dans son diocèse[1]. Enfin, c'est à l'évêque de Genève qu'appartenait tout au moins la seigneurie de Genève et de sa banlieue, et le seigneur laïque qui parut bientôt dans le Génevois avec le titre de comte de Genève était peut-être originairement le vassal de l'évêque.

Parmi les seigneurs laïques relevant directement du roi de Bourgogne, huit à peine étaient qualifiés comtes. Le premier rang dans la féodalité bourguignonne appartenait incontestablement au comte de Provence ou comte d'Arles, dont le pouvoir s'étendait entre le Rhône et les Alpes d'une part, l'Isère et la mer d'autre part, c'est-à-dire sur le quart environ du royaume, et qui comptait au nombre de ses vassaux le comte d'Orange, le comte de Valentinois, le comte de Diois et le vicomte de Marseille. Venaient ensuite le comte de Bourgogne, qui dominait sur presque tout le diocèse de Besançon; le comte de Lyonnais et celui de Forez, qui partageaient avec les sires de Baugé et de Thoire la haute seigneurie du diocèse de Lyon; le comte de Belley, qui à la possession du Bugey joignait celle du comté de Savoie; le comte de Maurienne, proche parent du comte de Belley et auquel Conrad le Salique, dont il se montra le partisan résolu, allait bientôt concéder le Chablais et le comté d'Aoste; le comte de Montbéliard, dont les possessions répondaient à peu près à l'ancien Ajoye (*Alsegaudia*), et le comte de Chalon, vassal du roi de Bourgogne pour la partie de son comté située à l'orient de la Saône. Tel était, réparti entre les comtes ecclésiastiques et les comtes laïques, le royaume gouverné par Rodolphe III. Il semble qu'à part la ville et le pays de Bâle et l'Argovie, le domaine royal ait été complètement aliéné; encore ne doit-on pas oublier que Bâle fut uni de 1006 à 1024 à l'empire allemand, sous le sceptre de Henri II, neveu maternel du roi Rodolphe[2].

[1] C'est à tort que notre carte de la France en 950 (voir plus haut, p. 83) comprend, sur l'autorité de Dom Vaissete, le Vivarais dans le royaume de Louis d'Outremer. Le Vivarais demeura annexé au royaume d'Arles ou de Bourgogne et passa avec ce royaume, en 1033, sous l'autorité des rois d'Allemagne (Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 398).

[2] On peut consulter avec profit pour la division féodale de la France, à une époque peu antérieure à celle que nous assignons à notre planche XI, le livre de M. Pfister (*Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 115-140 pour le domaine royal, p. 209 et suivantes pour la France proprement dite, p. 246-253 pour la Bourgogne, p. 270-282 pour l'Aquitaine, et p. 395-400 pour le royaume d'Arles), avec lequel nous différons toutefois de sentiment sur plus d'une question géographique.

PLANCHE XII

LA FRANCE EN 1154, 1200, 1223 ET 1241

I. *La France en* 1154 *à l'avènement de Henri Plantegenêt au trône d'Angleterre.*

Un événement qui eut, durant plusieurs siècles, une incontestable influence sur les destinées de la France, a fait choisir la date de 1154 pour la seconde de nos cartes féodales.

Dans l'espace de trois années, Henri Plantegenêt, arrière-petit-fils par sa mère de Guillaume de Normandie, le conquérant de l'Angleterre, était devenu le plus puissant prince de l'Europe occidentale. Successeur de son père en 1151 dans le comté d'Anjou, auquel le Maine et la Touraine étaient alors annexés, et dans le duché de Normandie duquel relevait la Bretagne, il devint l'année suivante, par son mariage avec Aliénor de Poitiers, épouse divorcée du roi de France, le maître du duché de Guyenne, qui atteignait au midi la frontière pyrénéenne et à l'est, par le Velay, la frontière orientale du royaume. Enfin, la mort d'Étienne de Blois (25 octobre 1154) lui assura la couronne anglaise. Tout le littoral occidental de la France, depuis le comté d'Eu jusqu'à la Bidassoa, appartenait au nouveau roi d'Angleterre, qui tenait ainsi de Louis le Jeune la moitié environ du royaume capétien. Mais cette puissance menaçante pour la dynastie qui occupait le trône depuis six générations ne subsista pas au delà d'un demi-siècle : elle devait céder aux efforts répétés de Philippe Auguste.

Le domaine royal, encore si exigu au début du règne de Henri Ier, s'était sensiblement accru depuis cette époque : il s'étendait en 1154 au nord-ouest jusqu'à l'Epte, au sud jusqu'au Cher, et vers le sud-est il englobait alors des régions arrosées par le Loing et par l'Yonne. La première annexion importante remontait au règne de Henri Ier, qui en 1055 réunit au domaine royal le comté de Sens, dont Renard II, décédé sans postérité, fut le dernier titulaire. C'est à Philippe Ier que l'on doit l'annexion du Gâtinais, cédé en 1069 par Foulques Réchin, le premier des comtes d'Anjou de la maison

de Château-Landon, celle du comté de Vexin, vacant par l'entrée en religion de Simon de Crépy en 1076, et l'acquisition de la vicomté de Bourges, qu'Eudes Arpin vendit en l'an 1100 moyennant 60000 sous d'or, alors qu'il allait rejoindre en Palestine les héros de la première croisade. Enfin, c'est à Louis le Gros, l'énergique successeur de Philippe Ier, que revient l'honneur d'avoir rétabli la sécurité des communications entre Orléans et Paris par l'annexion définitive de Montlhéry en 1118 et par celle du comté de Corbeil peu après 1122. Ainsi, chacun des rois issus de Hugues Capet apportait quelque nouveau fleuron à la couronne. A la vérité, les annexions réalisées jusqu'à Louis le Gros n'étaient pas fort importantes; mais le successeur de ce prince, Louis le Jeune, semblait destiné à accroître d'une manière autrement considérable la puissance royale : le mariage qu'il contractait en 1137, au moment de monter sur le trône, avec la duchesse Aliénor de Guyenne, lui assurait de riches domaines dans le Poitou, la Guyenne et la Gascogne, en même temps qu'il rattachait à la couronne par des liens plus étroits les vassaux du duché de Guyenne qui se partageaient la majeure partie des pays compris entre la Loire et les Pyrénées; mais l'inconduite d'Aliénor fut telle, que, sous couleur de parenté, il fit prononcer en 1152 la nullité de son mariage, abandonnant ainsi de plein gré la domination de l'Aquitaine, que le futur roi d'Angleterre s'empressa de recueillir avec l'épouse délaissée.

On ne constate, pour la période comprise entre 1032 et 1154, que deux aliénations de quelque importance pour le domaine royal : l'aliénation de la châtellenie d'Attigny en Champagne, et celle de Dreux. Attigny, que le roi Philippe Ier donna en dot à sa fille Constance, épouse en premières noces du comte Hugues de Troyes, passa bientôt après, on ne sait comment, à l'église de Reims. Quant à Dreux et au ressort de son château, qui était seulement une infime partie du Dreugesin, ils constituèrent dès le début du règne de Louis le Jeune un comté qui, tenu d'abord par un fils du roi Louis le Gros, Robert, fut possédé par la postérité masculine de ce prince jusqu'en l'an 1345.

La distribution des fiefs relevant du royaume avait, en dehors des grands fiefs occidentaux réunis dans la main du roi d'Angleterre, subi des changements importants, et la limite même du royaume avait été reculée, dans la direction de Lyon, par l'accession d'un nouveau vassal, le comte de Forez, rattaché nominalement depuis 1033 à l'empire allemand, mais que son éloignement du centre d'action des empereurs avait rendu peu à peu indépendant. La plus ancienne manifestation qu'on connaisse des liens qui unirent le Forez au royaume de France remonte au début du

règne de Louis le Jeune, auquel le comte Guigues I[er] recommanda en mourant son fils, Guigues II, encore en bas âge et qui fut élevé à la cour du monarque français.

Les possessions de quelques-uns des anciens vassaux de la couronne, au nord et au nord-est, s'étaient accrues d'une façon notable. Ainsi le comte de Vermandois, que l'entrée en religion de Simon de Crépy rendit maître en 1076 du comté de Valois et de celui de Montdidier, avait enlevé, vers 1150, à Robert de Boves le comté d'Amiens. La seigneurie de Coucy, soumise à la maison de Boves, comptait alors au nombre de ses annexes les seigneuries de la Fère, de Marle et de Vervins, pour lesquelles le sire de Coucy était vassal de l'évêque de Laon. Le comté de Troyes, fief dominant de la maison de Blois depuis 1152 et vulgairement connu dès lors sous le nom de comté de Champagne, avait absorbé en 1076 les comtés de Vitry et de Bar-sur-Aube, où ses comtes succédèrent à Simon de Crépy, et, d'autre part, les comtés subalternes d'Oulchy et de Rosnay étaient entrés, en suite de l'extinction de leurs comtes particuliers, dans le domaine du comte de Troyes, qui, outre les comtes de Brienne et de Roucy, avait maintenant au nombre de ses vassaux les comtes de Blois et de Sancerre, frères cadets du comte suzerain, ainsi que les comtes de Rethel, de Grandpré, de Joigny, de Bar-sur-Seine et le seigneur de Joinville. Au sud, le comté de Rouergue et son annexe le marquisat de Gothie, alors communément désigné sous le nom de duché de Narbonne, n'étaient plus que des membres importants du comté de Toulouse depuis que Raymond de Saint-Gilles avait succédé en 1093 à son frère, le comte de Toulouse Guillaume IV, décédé sans postérité masculine.

Le plus méridional des fiefs relevant des rois capétiens, le comté de Barcelone, s'était augmenté, vers le midi, d'une grande étendue de pays enlevé aux Sarrasins d'Espagne; mais il ne nous a point paru que le pays conquis dût être compris dans les limites du royaume, car, en raison de l'éloignement de la Marche d'Espagne, les rapports entre le comte de Barcelone et le roi de France étant à peu près nuls, la suzeraineté royale n'était plus guère qu'un souvenir, perpétué d'ailleurs journellement par le mode de datation des chartes locales.

Enfin, pour clore cette rapide revue des changements opérés dans la distribution des fiefs, constatons la disparition du comté laïque de Beauvais que possédait, au temps du roi Robert, le comte de Blois, dont les descendants conservèrent toutefois la suzeraineté du fief de Breteuil [1], tandis

[1] La seigneurie (ancien comté) de Breteuil était, dans la seconde moitié du douzième siècle, au nombre des fiefs mouvant du comte de Vermandois (*Gisleberti chronicon hanoniense*, apud Pertz.

qu'un nouveau comté, celui de Clermont, occupait la partie orientale du Beauvaisis. Rappelons aussi que le comté de Gévaudan, après avoir passé vers le milieu du onzième siècle à la maison de Toulouse, était devenu, peut-être à la faveur d'un engagement motivé par les frais de la première croisade, la propriété de l'évêque de Mende.

Dans les parties de la France étrangères au royaume capétien, les changements survenus de 1052 à 1154 affectent surtout l'ancien royaume d'Arles. Le comté de Bourgogne perd Besançon et sa banlieue, que le roi d'Allemagne Henri III concède en 1043 à l'archevêque de cette ville. L'autorité de l'archevêque de Lyon s'est substituée dans le Lyonnais à celle du comte laïque, qui abandonne même le titre de comte de Lyon pour celui de comte de Forez, emprunté au comté voisin, qu'un mariage paraît avoir apporté au comte Géraud II; en même temps, la partie du Lyonnais d'outre-Saône comprise entre la seigneurie de Bâgé et le Rhône apparaît fractionnée entre plusieurs barons, dont les plus puissants sont le seigneur de Beaujeu et le seigneur de Villars. Les anciens comtés ecclésiastiques de Vienne et de Grenoble sont devenus presque entièrement la proie des comtes d'Albon, qui ne sont pas connus avant le milieu du onzième siècle : toutefois l'extrémité nord-est du comté de Vienne échappe à leur action et forme une seigneurie indépendante, dont la Tour-du-Pin est le chef-lieu. La puissance territoriale des comtes de Maurienne s'est étendue successivement sur le Chablais et le comté d'Aoste, qu'ils reçoivent en 1034 de Conrad le Salique, sur la Tarentaise, enlevée aux archevêques de ce pays, sur le Bugey et la Savoie, qui leur arrive par l'extinction d'une branche de la famille dont ils sont sortis, sur le marquisat de Suze et le Piémont, qu'un mariage leur apporte, et l'on constate dès lors l'emploi du titre de comté de Savoie, qui peu à peu se substitue à celui de comte de Maurienne. La circonscription diocésaine de Genève est partagée, au point de vue féodal, entre le temporel de l'évêque de Genève, composé de la ville épiscopale et de sa banlieue, le comté de Genève qui comprend la plus grande partie du Génevois, et la seigneurie de Faucigny. Enfin, le vaste comté de Provence a subi deux démembrements successifs, qui ont donné naissance, vers le milieu du onzième siècle, au comté de Forcalquier et, en 1125, au marquisat de Provence, que possède le comte de Toulouse.

Les circonscriptions féodales dont l'existence se prolongea jusqu'aux

Scriptores, t. XXI, p. 515), mais celui-ci en reportait évidemment l'hommage au comte de Champagne dont il était vassal, au témoignage du rôle des feudataires champenois rédigé vers 1172 (*Livre des vassaux du comté de Champagne*, n° 759).

temps modernes sont donc déjà constituées dans les anciens royaumes de Bourgogne et de Lorraine, aussi bien qu'en France. Elles subiront quelques changements, mais les grandes lignes de la géographie féodale sont dès lors établies; aussi négligera-t-on, dans les notices des cartes suivantes, les provinces étrangères au royaume capétien, pour en reparler seulement avec quelques détails rétrospectifs dans le texte de la carte en quatre feuilles de la France féodale en 1483.

II. *France en 1200 après les traités de Péronne et du Goulet.*

Si le règne de Louis le Jeune marque un point d'arrêt dans le développement de la puissance territoriale de la couronne française [1], celui de son successeur, Philippe Auguste, doit être, tout au contraire, compté au nombre de ceux qui réalisèrent à ce point de vue les progrès les plus importants : aussi a-t-on consacré au règne de Philippe Auguste deux cartes, dont l'une montrera l'étape parcourue pendant les vingt premières années du règne, tandis que l'autre représentera la France à la mort de l'adversaire de Richard Cœur de Lion et de Jean sans Terre.

Henri Plantegenêt ne fut pas le seul vassal de Louis le Jeune qui ceignit la couronne royale : un autre feudataire français, le comte de Barcelone Raymond, devint en 1162, du chef de sa mère, roi d'Aragon sous le nom d'Alphonse, et son avènement au trône coïncide avec l'abandon de l'emploi des années de règne du roi de France pour dater les chartes catalanes, coutume que proscrivit d'ailleurs, en 1180, le concile de Tarragone [2]. Le nouveau roi d'Aragon jugea sans doute que la dignité royale ne lui permettait point de reconnaître la suzeraineté d'un monarque voisin, et le lointain comté de Barcelone, dont le Roussillon était une annexe, fut dès lors complètement indépendant en fait; mais son indépendance absolue fut reconnue en 1258 seulement par le roi de France.

Si le royaume de France perdait ainsi un puissant vassal, qui, à vrai dire, n'était qu'un sujet nominal, il progressait insensiblement dans les régions de l'ancien royaume d'Arles situées à l'est de l'Auvergne. La suzeraineté royale sur le comté de Forez s'affermissait de jour en jour, et

[1] Louis le Jeune acquit toutefois en 1165, par suite d'une association avec l'abbaye de Saint-Martin, le château de Saint-Pierre-le-Moutier (Luchaire, *Étude sur les actes de Louis VII*, p. 264), que les rois ses successeurs, conformément à l'engagement qu'il en avait pris, ne mirent jamais hors de leurs mains. Saint-Pierre-le-Moutier fut le membre du domaine le plus éloigné de la capitale jusqu'au temps où l'on y rattacha Charlieu, dont le monastère fut placé sous la protection royale en 1180 et dont la commune fut déclarée inséparable de la couronne en 1210 (Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, nos 13 et 1196).

[2] Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 20, note 2.

bientôt le seigneur de Tournon, dont le château principal était situé sur la rive droite du Rhône, dans le Viennois, faisait à son tour hommage au roi français (1188).

On peut dire que le premier acte important de Philippe Auguste contribua puissamment à l'accroissement du domaine royal. Le mariage contracté par lui dans sa quinzième année, le 28 avril 1180, alors qu'il n'était encore que roi désigné, promettait au domaine une nouvelle province, en même temps qu'il préparait le démembrement d'un des grands fiefs de la couronne ; en effet, la jeune reine apportait en dot à son époux la partie occidentale du comté de Flandre, limitée à l'est par l'Aa, c'est-à-dire la future province d'Artois, dont son oncle maternel Philippe d'Alsace, comte de Flandre, se réserva toutefois la possession viagère[1].

Presque au début de son règne, Philippe Auguste fit preuve d'une grande habileté politique en intervenant à main armée dans le débat qui partageait Philippe d'Alsace et Aenor de Vermandois : il s'agissait de la succession d'Isabelle, comtesse de Vermandois et de Valois, que Philippe d'Alsace, époux de la défunte, prétendait retenir en vertu d'une donation viagère, donation attaquée par la sœur d'Isabelle, Aenor. La guerre se termina en 1185 par la cession immédiate au roi du comté d'Amiens, de Montdidier, de Roye, de Choisy et de Thourotte[2], qui reliaient le plus lointain des domaines septentrionaux de la couronne, Montreuil-sur-Mer, au groupe principal des possessions royales[3]; le surplus de la succession vermandisienne fut laissé viagèrement aux deux contendants, le Vermandois proprement dit à Philippe d'Alsace, le Valois à Aenor.

En 1191, la mort de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, permit à Philippe Auguste de réaliser la plupart des annexions stipulées par son contrat de mariage et par le traité de 1185. La partie orientale du comté de Flandre, bientôt désignée sous le nom de « terre d'Artois », fut définitivement adjugée par le traité d'Arras (octobre 1191) au fils du roi, alors âgé de quatre ans, comme héritier de sa mère Isabelle de Hainaut, décédée l'année précédente[4] : c'était en fait la réunion à la couronne, qui en 1200 dut rendre toutefois au comte de Flandre, Baudouin IX, allié du roi d'An-

[1] *Gisleberti chronicon hanoniense*, apud Pertz, *Scriptores*, t. XXI, p. 529.
[2] *Ibid.*, apud Pertz, *Scriptores*, t. XXI, p. 547 et 551.
[3] Gilbert de Mons (apud Pertz, t. XXI, p. 547) dit formellement qu'avant le traité de 1185 les possessions du comte de Flandre enserraient la cité royale de Noyon et les *villæ regales* de Montreuil, de Corbie et de Saint-Riquier. Nous nous autorisons de la qualification donnée par cet historien contemporain à Corbie et à Saint-Riquier, chefs-lieux de seigneuries ecclésiastiques, pour les confondre désormais avec le domaine royal.
[4] *Gisleberti chronicon hanoniense*, apud Pertz, *Scriptores*, t. XXI, p. 574 et 576.

gleterre, les villes de Saint-Omer et d'Aire, ainsi que le comté de Guines et les fiefs d'Ardres, de Lillers et de Richebourg (traité de Péronne[1]). Quant au comté vermandisien, un nouvel arrangement laissa à Aenor, qui depuis se qualifia comtesse de Saint-Quentin, la partie orientale du Vermandois, composée de Saint-Quentin, Ribemont, Origny, Chauny, Ressons-sur-le-Matz et Lassigny, tandis que le roi entrait immédiatement en possession de Péronne et de ses dépendances[2].

Le traité conclu près d'Issoudun, le 5 décembre 1195, entre Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion assura au premier de ces princes quelques-unes des conquêtes qu'il avait faites en Normandie, c'est-à-dire le Vexin Normand d'une part, les châtellenies de Nonancourt, d'Ivry, de Pacy, de Vernon et de Gaillon, à la limite sud-ouest de l'Évrecin, d'autre part[3]; mais ce traité fut amendé en 1200 par celui du Goulet, qui rendait au roi d'Angleterre le Vexin Normand et reconnaissait à Philippe Auguste, en revanche, la possession d'Évreux et d'une partie importante de l'Évrecin, récemment conquis sur le comte Amaury, vassal du souverain anglais[4].

Si l'on ajoute à ces acquisitions la seigneurie de Gien, qui fut cédée à la couronne, en 1199, par Hervé de Donzy[5], dont le roi avait favorisé le mariage avec l'héritière du comté de Nevers, on aura une idée assez exacte des annexions que Philippe Auguste réalisa pendant les vingt premières années de son règne[5].

Dans l'ordre des fiefs mouvant immédiatement de la couronne, il y a lieu de signaler quelques faits importants.

Henri Plantegenêt, qui jusque-là avait su conserver intactes ses vastes possessions continentales, vit ses derniers jours attristés par une guerre malheureuse, que termina, peu de jours avant sa mort, un traité consacrant la première mutilation de son fief : c'est alors que l'Auvergne — et, par conséquent, le Velay, alors regardé comme une annexe de l'Auvergne — passa sous la mouvance immédiate de la couronne[6]. En 1196, une autre partie importante du fief anglais, l'Agenais — et conséquemment, semble-t-il, la suzeraineté des fiefs compris dans les diocèses d'Auch et de

[1] L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 579. — Nous renvoyons à cet ouvrage pour tous les actes concernant Philippe Auguste, afin que le lecteur puisse recourir à celui des textes manuscrits ou imprimés le plus à sa portée.
[2] *Ibid.*, n° 354.
[3] *Ibid.*, n°s 462-463.
[4] *Ibid.*, n°s 604-605; cf. n° 613.
[5] Déjà, en 1184, Pierre de Courtenay, petit-fils de Louis le Gros, avait abandonné Montargis dans une circonstance analogue (*ibid.*, n° 100).
[6] *Ibid.*, n° 240.

Lectoure — fut cédé au comte de Toulouse Raymond VI, qui épousait la reine Jeanne de Sicile, la propre sœur de Richard, le nouveau roi d'Angleterre. Enfin, en 1200, le traité du Goulet détachait définitivement du duché de Guyenne la seigneurie d'Issoudun, qui en avait déjà été momentanément démembrée de 1189 à 1195, et la seigneurie de Châteauroux.

Le comté de Velay, qui, vers le milieu du douzième siècle, obéissait à Guillaume Dauphin d'Auvergne, souvent qualifié comte du Puy, ne semble pas avoir passé aux héritiers de ce baron, et c'est sans doute vers la fin du règne de Louis le Jeune que les évêques du Puy en firent l'acquisition.

Rappelons aussi l'union de l'importante seigneurie de Donzy au comté de Nevers, par suite du mariage de Hervé IV, seigneur de Donzy, avec la comtesse de Nevers en 1199.

III. *France en 1223 à la mort de Philippe Auguste.*

Bien que la politique de Philippe Auguste n'ait point eu pour objectif l'extension des droits de la couronne hors du royaume de France, on ne peut dire cependant d'une façon absolue que la frontière soit restée stationnaire durant le premier quart du treizième siècle. C'est en effet, selon toute apparence, pendant la seconde moitié du règne de Philippe Auguste que le comte de Valentinois, Aymar de Poitiers, plaça sous la suzeraineté du roi de France les châteaux de Chalancon, de Châteauneuf, de Vernoux, de Rochemure, de Saint-Julien, de la Tourrette et de Pierregourde[1], dont les territoires, répondant à la partie du comté de Valentinois située au nord de l'Érieux, affluent de gauche du Rhône, étaient contigus à la seigneurie de Tournon, elle-même rattachée dès 1188 au royaume français[2].

Nous ne parlerons que pour mémoire du recul de la limite du royaume de France, en deçà de la ligne pyrénéenne, jusqu'à la Gironde; car on sait que la scission momentanée d'une partie de la Guyenne fut précisément l'un des résultats de la politique victorieuse de Philippe Auguste, à laquelle le domaine de la couronne dut un accroissement considérable et qui assura au roi de France le premier rang parmi les princes de l'Europe occidentale.

Le jugement de la cour des pairs qui prononça en 1203 la confiscation des possessions continentales du roi d'Angleterre, Jean sans Terre, fut le point de départ d'un remaniement de la carte féodale de France. Le domaine royal doubla presque d'étendue, car on y annexa dès 1204 le domaine

[1] *Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 676.
[2] L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 220.

ducal de Normandie, le domaine comtal d'Anjou qui comprenait Tours et Loudun, ainsi que la partie poitevine et saintongeaise du domaine ducal de Guyenne, et le comté de Meulant, qui, appartenant à l'un des fauteurs du roi anglais, fut alors irrévocablement uni à la couronne[1]. Les nombreuses annexions qui signalèrent les années 1211 à 1223 n'ont rien à voir avec la vieille querelle des Plantegenêts, mais elles furent la conséquence naturelle du développement de la puissance et de la richesse royales. L'abaissement de l'Angleterre permit, en effet, au roi de France d'intervenir utilement dans le différend déjà ancien qui partageait le comte d'Auvergne et l'évêque de Clermont, et l'Auvergne fut conquise de 1211 à 1213 sur le comte Guy II. C'est à cette même cause première qu'il faut également rapporter la cession que le comte de Flandre fit en 1212 des châtellenies de Saint-Omer et d'Aire[2], qu'on réunit alors à la terre d'Artois dont le traité de Péronne les avait distraites douze années auparavant. L'acquisition du comté de Clermont en mai 1218, celle de la seigneurie de Nogent-l'Érembert (aujourd'hui Nogent-le-Roi) en février 1219, de la seigneurie d'Issoudun en 1220, du comté d'Alençon en janvier 1221, du comté de Beaumont-sur-Oise en 1223, témoignent d'autre part de la prospérité des finances royales, due évidemment pour la meilleure partie à l'accroissement prodigieux du domaine de la couronne. Une autre annexion, celle du comté de Valois et de la partie du Vermandois alors désignée sous le nom de comté de Saint-Quentin, se fit en vertu des traités de 1185 et de 1191.

Le nombre des vassaux de la couronne s'accrut notablement, dans l'ouest de la France, en suite de la confiscation des fiefs de Jean sans Terre. C'est seulement à partir de 1204 que le roi de France fut le suzerain immédiat du comte de Bretagne et des autres comtes, moins importants, d'Eu, d'Aumale, de Longueville, de Mortain et du Perche, anciens vassaux du duc de Normandie; du comte de Vendôme, du vicomte de Beaumont, ainsi que des seigneurs de Mayenne, de Laval, de Craon et d'Amboise, qui relevaient du comté d'Anjou; des comtes de la Marche, d'Angoulême et de Périgord, des vicomtes de Thouars, de Châtellerault d'Aulnay, de Limoges, de Turenne et de Ventadour, et des seigneurs de Mauléon, de Parthenay, de Talmont et de Lusignan, dont les fiefs mouvaient du duché de Guyenne[3].

[1] L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 887. — Le comté de Meulant était déjà sans doute aux mains du roi dès 1199 (*ibid.*, n° 573; cf. n° 646, *A*).

[2] *Ibid.*, n° 1349.

[3] Tous ces barons figurent avec ces titres dans le *Catalogue de Philippe Auguste* comme vassaux du roi (ou leurs seigneuries comme fiefs immédiats de la couronne) dans des documents postérieurs à 1204, à l'exception toutefois du comte de Longueville, mentionné ailleurs en cette qualité

La conquête de l'Auvergne amena aussi l'immédiateté de nombreux fiefs, et, au premier rang des vassaux directs dans la province conquise, à côté du comte et du dauphin d'Auvergne, représentants de l'ancienne famille comtale maintenant réduite à des domaines fort exigus, à côté aussi de l'évêque de Clermont, seigneur temporel de sa ville épiscopale depuis l'an 1202, il convient de citer les vicomtes de Thiers et de Carlat, ainsi que le seigneur de Livradois ou d'Ambert. Peut-être l'extension du pouvoir royal sur l'Auvergne ne fut-elle pas étrangère à l'hommage que le seigneur de Montlaür, en Vivarais, rendit au roi en 1219 pour les seigneuries de Montbonnet, de Mirmande et d'Agrain, en Velay, et pour celles de Vabres, de Montauroux et du Chambon, en Gévaudan, hommage qui le plaça dès lors au rang des vassaux immédiats de la couronne de France.

La croisade contre les hérétiques albigeois, dans laquelle Philippe Auguste refusa constamment d'intervenir, valut cependant à la couronne quelques nouveaux vassaux, précédemment soumis à la suzeraineté du comte de Toulouse : dès le mois d'octobre 1211, l'évêque de Cahors rendait hommage au roi pour le comté de Cahors que, peu de jours auparavant, il reconnaissait tenir de Simon de Montfort, le nouveau comte catholique de Toulouse, et, quelques semaines plus tard, Bertrand de Gourdon entrait à son tour dans la mouvance directe de la couronne (décembre 1211).

IV. *France en 1241, lors de la prise de possession du comté de Poitiers par Alphonse, frère de saint Louis.*

Les relations de vassal à suzerain entre le roi d'Angleterre et le roi de France, brisées dès 1202, restèrent interrompues pendant les dix-huit années qui s'écoulèrent entre la mort de Philippe Auguste (1223) et la prise de possession du comté de Poitiers par son petit-fils, le comte Alphonse, et la situation des deux souverains resta à peu près la même en Guyenne. Au début de son règne, Louis VIII consolida par une vigoureuse chevauchée les conquêtes que son père avait faites sur les Anglais, et il s'empara de la Rochelle, qui jusque-là avait résisté aux efforts des Français.

Entre les années 1223 et 1241, le domaine royal subit d'importantes

(*Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 696, où la seigneurie de Longueville est appelée « honor comes Giffardi »), du vicomte d'Aulnay et des seigneurs de Talmont et de Lusignan; mais ces deux derniers personnages ne sont pas différents, celui-ci du comte de la Marche déjà nommé, celui-là de Savary de Mauléon qui se soumit en 1212.

modifications. Nous parlerons tout d'abord des aliénations qui, toutes opérées en faveur de fils de France, permettront au roi de recouvrer plusieurs des pays aliénés, considérés dès lors comme apanages : la première remonte au début même du règne de Louis VIII, qui donna le comté de Clermont en Beauvaisis à son frère Philippe Hurepel, comte de Boulogne, de Dammartin et de Mortain, du chef de sa femme Ide de Boulogne, en échange de la terre de Cotentin, ancienne annexe du comté de Mortain; les autres furent consommées en 1237 et en 1241, en exécution du testament de Louis VIII, qui dès 1225 assignait au second de ses fils la terre d'Artois, au troisième le comté d'Anjou et du Maine, et au quatrième le comté de Poitiers avec la terre d'Auvergne, dont ces princes devaient être investis à leur majorité. C'est ainsi qu'en 1237 Robert de France fut mis en possession de la terre d'Artois, désormais qualifiée comté, et qu'en 1241 Alphonse, le second des frères de saint Louis, recevait par une légère infraction du testament royal le comté de Poitiers et la terre d'Auvergne qui, régulièrement, auraient dû former l'apanage de son plus jeune frère, Charles.

Le domaine royal s'accrut, dans la dernière année du règne de Louis VIII (1226), du comté du Perche, vacant par la mort de Guillaume du Perche, évêque de Châlons-sur-Marne[1]. Il s'enrichit trois ans plus tard de contrées baignées par la Méditerranée, situées par conséquent à l'extrémité sud-est du royaume et qui jusque-là n'avaient été rattachées qu'assez indirectement à la monarchie capétienne : nous voulons parler de l'ancienne Septimanie ou Gothie, alors connue sous le nom de duché de Narbonne, que le traité de Paris, par lequel la question albigeoise fut réglée au point de vue politique en 1229, enleva au comte de Toulouse[2]. Le domaine royal y fut formé de la vicomté de Nîmes, unie au domaine comtal de Toulouse depuis 1185, et des vicomtés de Béziers et de Carcassonne, sur lesquels l'héritier légitime de ces fiefs, Raymond Trencavel, céda solennellement ses droits au roi dix-huit ans plus tard; la petite vicomté de Grèzes, en Gévaudan, qu'un espace de quelques lieues seulement séparait de la partie septentrionale du duché de Narbonne, fut également jointe au domaine royal, en vertu du traité de Meaux. Deux autres annexions moins importantes se rapportent encore à la jeunesse de saint Louis : Domfront, joint depuis 1204 au comté de Mortain, fut uni à la couronne en 1234, lors de la mort de Philippe Hurepel, oncle du roi, tandis que le surplus de

[1] Louis VIII réunit aussi au domaine les châtellenies de Saint-Riquier et de Doullens, cédées en 1225 par la comtesse Marie de Ponthieu : la première de ces terres avait été détachée de la couronne en 1196 et la seconde était une ancienne annexe du comté.

[2] Le traité de Paris a été publié en dernier lieu par Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 147-152.

la succession du défunt demeurait à sa veuve, la comtesse Mahaut, et le comté de Mâcon, possédé jusque-là par des comtes particuliers qui en faisaient hommage au duc de Bourgogne, fut acquis par le roi, moyennant la somme de 10000 livres et une pension viagère de 1000 livres pour la comtesse Alix.

Parmi les seigneuries qui, durant cette période de 1223 à 1241, passèrent du rang d'arrière-fiefs à celui de fiefs immédiats de la couronne, on remarque dans les pays soumis naguère au comte de Toulouse la seigneurie de Castres, créée en faveur de Philippe de Montfort, neveu du chef de la croisade contre les Albigeois, la seigneurie d'Albi, que Simon de Montfort avait engagée en 1218 à l'évêque de cette ville; la vicomté de Lautrec; le comté de Lodève, que l'évêque de cette cité avait acquis en 1187 du comte de Rodez; le comté de Mauguio, que le pape Innocent II, après l'avoir fait saisir sur le comte de Toulouse, avait donné à l'église cathédrale de Maguelonne; le comté d'Agde, possédé par l'évêque depuis l'an 1187; la vicomté de Narbonne, et la seigneurie de Mirepoix, qui, démembrée du comté de Foix, fut concédée en 1209 à Guy de Lévis, maréchal de l'armée des croisés. L'immédiateté de ces fiefs fut établie par le traité de Paris en 1229 et, cinq ans plus tard, le roi acquit la mouvance des comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre, et de la vicomté de Châteaudun, que lui vendit, pour 40000 livres tournois, le comte de Champagne, Thibaud le Chansonnier. En revanche, l'établissement définitif des apanages d'Artois et de Poitiers enleva à la couronne l'hommage direct des comtes de Boulogne, de Guines et de Saint-Pol qui mouvaient de l'Artois, ainsi que celui des comtes de la Marche et d'Auvergne, du dauphin d'Auvergne, des vicomtes de Thouars, de Châtellerault, d'Aulnay, de Thiers et de Carlat, et des seigneurs de Talmont, de Mauléon, de Parthenay, de Lusignan, de Combraille et de Livradois, mouvant du nouveau comté de Poitiers.

L'importance du rôle joué dans les événements qui précédèrent la guerre de 1242 par Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, a donné à croire qu'il ne serait pas sans intérêt d'indiquer, sur la carte de la France en 1241, au moyen d'une teinte particulière, ceux des fiefs de ce personnage qui avaient quelque étendue. Second époux de la reine Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean sans Terre, et possédant de son propre le comté de la Marche, la seigneurie de Lusignan, la suzeraineté de Civray[1], Vouvent

[1] Civray répond à une partie au moins des « feoda que tenebat a nobis, comite Marchie, comes Augi » d'un acte de 1242, car le comte d'Eu, Raoul d'Exoudun, tenait Civray en fief de son frère aîné le comte de la Marche (Cf. *Table des manuscrits de Dom Fonteneau*, p. 205, acte du 28 mai 1228).

et Mervent en Poitou[1], celle de Taillebourg[2] et de Pons en Saintonge, et, du chef de sa femme, le comté d'Angoulême, Hugues avait été l'objet des faveurs toutes particulières de la cour de France. Louis VIII lui avait même promis, dès 1224, Bordeaux et la Guyenne, au cas où il parviendrait à s'en emparer; en attendant, on lui avait livré, comme gage du mariage projeté entre son fils aîné et Isabelle de France, sœur de saint Louis, le château de Montreuil-Bonnin, au nord de Lusignan, en même temps qu'une importante fraction de la Saintonge et que le fief d'Aunis. L'investiture d'Alphonse comme comte de Poitiers fut la cause première de la rupture de Hugues de Lusignan avec le roi : on l'avait fait renoncer en cette occasion à Saint-Jean-d'Angely et à l'Aunis, compris dans l'apanage d'Alphonse, duquel relevaient d'ailleurs tous les fiefs de Hugues de Lusignan, Angoulême excepté, et, par esprit de vengeance, il se ligua avec son beau-fils le roi d'Angleterre; alliance funeste, car, après la guerre de 1242 dont la bataille de Taillebourg fut le principal épisode, il ne conserva plus, en dehors des comtés d'Angoulême et de la Marche, que la seule seigneurie de Lusignan[3].

[1] Vouvent et Mervent représentent les « feoda que tenebat Gaufridus de Lezigniaco a nobis comite Marchie » de l'acte de 1242 (Cf. *Table des manuscrits de Dom Fonteneau*, p. 219-220 et 222-225).

[2] Le « feodum Gaufridi de Rancon » de l'acte de 1242.

[3] Sur Hugues de Lusignan et le rôle joué par lui de 1224 à 1242, voir Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 42 à 56.

PLANCHE XIII

LA FRANCE EN 1259

APRÈS LE TRAITÉ DE PARIS.

La planche XIII représente la France en 1259, date à laquelle Louis IX ratifia le traité de Paris conclu l'année précédente avec Henri III, roi d'Angleterre, traité qui fait non moins d'honneur au sens politique du saint roi qu'à son esprit d'équité. Ce traité, qui consolida une grande partie des conquêtes de Philippe Auguste au moyen de restitutions partielles et rendit au roi de France la suzeraineté effective du duché de Guyenne pour lequel aucun hommage n'avait été rendu depuis le commencement du siècle, fut arrêté peu de mois après le traité de Corbeil que saint Louis avait signé avec le roi d'Aragon, et par lequel les deux souverains abandonnèrent, celui-ci ses prétentions sur plusieurs des contrées soumises avant la guerre des Albigeois à la domination du comte de Toulouse, celui-là la suzeraineté du Roussillon et de l'ancien comté de Barcelone, étrangers de fait au royaume de France depuis un siècle environ[1].

Le traité de Paris portait cession au royaume d'Angleterre de ce que le roi de France possédait dans les diocèses de Limoges, de Cahors et de Périgueux, en fiefs et en domaines, réservant les fiefs que tenait le comte de Poitiers, frère du roi, et ceux que le roi de France s'était expressément engagé à ne pas mettre hors de sa main sans le consentement des intéressés. Il stipulait en outre, au cas de la mort sans enfants du comte Alphonse de Toulouse et de Poitiers, la cession de la partie de la Saintonge située au sud de la Charente, de l'Agenais et du Quercy toulousain[2]; encore

[1] Le texte du traité de Corbeil a été publié en dernier lieu par M. Joseph de Laborde, dans les *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, p. 405-408.

[2] Aussi avons-nous cru devoir indiquer, sur la carte de la France en 1259, au moyen d'un pointillé rouge, les limites de la Saintonge méridionale et de l'Agenais, qui, en exécution du traité de Paris, furent livrés au roi d'Angleterre dès 1271. Ce fut seulement en 1287 que le traité reçut son exécution en ce qui concerne le Quercy toulousain (voir dans Cathala-Coture, ***Histoire du***

pour ce dernier pays la cession était-elle subordonnée à une enquête préalable. La plupart des vassaux royaux du Quercy, l'évêque de Cahors et le seigneur de Gourdon notamment, ayant opté pour la domination directe du roi de France, le roi d'Angleterre n'acquit guère en réalité que la suzeraineté du Limousin royal et du Périgord, qui furent joints alors à la Guyenne anglaise[1].

Le domaine royal ne reçut, par le traité de Paris, aucun dommage sérieux, car, en dehors peut-être de Limeuil[2], en Périgord, le roi n'avait aucun domaine dans les provinces rendues au duché de Guyenne, et les variations qu'il subit de 1241 à 1259 ont une autre origine. En 1246, le comté d'Anjou en fut détaché, conformément au testament de Louis VIII, en faveur du plus jeune frère de saint Louis, qui venait d'atteindre sa majorité, mais le nouveau comté ne comprenait ni le Loudunois, ni la Touraine, qui jusque-là avaient été considérées comme des annexes de l'Anjou. L'abandon de l'Anjou à Charles de France ne fut cependant pas compensé par l'annexion du comté de Clermont et de celui de Mortain, qui firent retour à la couronne, en 1258, par la mort de Mahaut, veuve de Philippe Hurepel, oncle du roi.

Cette courte période de 1241 à 1259 fut aussi signalée par quelques changements dans la distribution des fiefs relevant de la couronne. La participation du comte de Toulouse, Raymond VII, à la révolte du comte de la Marche lui fit perdre la suzeraineté du comté de Foix, qui passa dès lors sous la mouvance directe du roi. Par contre, la couronne perdit, en 1246, à la constitution du nouveau comté d'Anjou, la suzeraineté immédiate du comté de Vendôme, des fiefs du vicomte de Beaumont et des seigneuries de Mayenne, de Laval et de Craon. Rappelons aussi qu'en suite du traité de 1258-1259 le comté de Périgord passa, ainsi que les vicomtés de Limoges, de Turenne et de Ventadour, sous la mouvance du duché de Guyenne[3].

Notons encore l'avènement du comte de Poitiers au comté de Toulouse, en 1249, à la mort du comte Raymond VII, son beau-père. Cet événement,

Querci, t. II, p. 425-435, l'assignation faite au roi d'Angleterre de 758 livrées de terre sur ce pays).

[1] Voir dans le t. III des *Layettes du Trésor des chartes* (p. 411-413 et 487-489), publié par M. J. de Laborde, les divers instruments relatifs à ce traité.

[2] Limeuil était en 1256 le chef-lieu d'une prévôté royale (Brussel, *Usage général des fiefs en France*, p. 457.

[3] Boutaric constate, comme l'une des conséquences du traité de Paris en ce qui touche le Limousin, que la vicomté de Turenne et celle de Limoges passèrent sous la domination du roi d'Angleterre (*Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 92), mais il ne parle pas de la vicomté de Ventadour. Il est cependant certain que le vicomte de Ventadour devint, lui aussi, un vassal anglais, puisque Édouard I[er] le qualifie en 1273 *fidelis noster* (Rymer, *Fœdera*, 2e édition, t. I[er], p. 542).

préparé vingt ans auparavant par le traité de 1229, eut une importance capitale pour le développement du domaine royal : Alphonse de France, possesseur du comté de Poitiers, de la terre d'Auvergne et du comté de Toulouse, devenait ainsi le plus puissant feudataire du roi de France, et lorsque en 1271 il mourut sans postérité, le comté de Toulouse fut uni à la couronne en même temps que les provinces formant son apanage, à l'exception toutefois des pays réservés en 1259 par le traité conclu avec le roi d'Angleterre[1].

[1] Bien que notre planche XIII représente la France en 1259, nous y avons cependant indiqué un fait un peu postérieur à cette date, l'existence du comté de Rosnay, possédé de 1263 à 1270 à titre d'apanage par le frère puîné du comte de Champagne, Thibaud V.

PLANCHE XIV

LA FRANCE PENDANT LES DEUX PREMIERS TIERS DU XIVe SIÈCLE

I. *Division ecclésiastique de la France de 1297 à 1317.*

Le format de cette carte, moins exigu que celui des cartes précédemment consacrées à la division ecclésiastique, a permis d'y indiquer, non seulement l'étendue des provinces ecclésiastiques entre lesquelles se répartissait la France actuelle, mais aussi les limites particulières de chaque diocèse.

L'époque de Philippe le Bel s'imposait pour une carte où l'on voulait donner la répartition des diocèses avant 1317, date à laquelle le pape Jean XXII créa la province ecclésiastique de Toulouse aux dépens de celle de Narbonne et décréta de nombreuses modifications dans le nombre et les limites des diocèses compris entre la Loire et les Pyrénées. Elle permettait, en effet, d'indiquer les plus récentes des six modifications apportées à la division provinciale et diocésaine, pendant la période qui s'écoula entre le milieu du neuvième siècle et 1317.

Trois de ces modifications ont trait à la division provinciale; ce sont : le rétablissement de la province ecclésiastique de Tarragone (1091), qui enleva à la province de Narbonne cinq diocèses transpyrénéens, la disparition totale de la province ecclésiastique de Dol (1196), qui rendit à la province de Tours son étendue primitive, et l'union à la province d'Embrun du diocèse d'Antibes, dépendant originairement du diocèse d'Aix et dont le siège épiscopal fut transféré en 1244 à Grasse[1].

Les trois autres modifications résident dans la création ou le rétablissement de circonscriptions diocésaines. Le rétablissement du diocèse d'Arras (1093) précédemment uni à celui de Cambrai, celui du diocèse de Tournai (1146), qui, malgré son éloignement du territoire diocésain de Noyon, demeura soumis pendant au moins cinq siècles à l'autorité de

[1] *Gallia christiana*, t. III, p. 1145.

l'évêque de cette ville, sont dus en grande partie à l'influence du texte de la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*, où Arras et Tournai figurent au nombre des cités soumises à la métropole de Reims. L'évêché de Pamiers, que Boniface VIII forma en 1297 de la partie méridionale du diocèse de Toulouse et qui fut lui-même en 1317 l'objet d'un démembrement, n'avait aucune racine dans le passé : il fut simplement créé pour servir une intrigue politique.

Il convient aussi de rappeler que le diocèse de Die fut uni de 1276 à 1687 à l'évêché de Valence, sans que le diocèse annexe perdît quoi que ce fût de son individualité[1].

II. *Division administrative de la France à la fin du règne de Philippe le Bel, et plus spécialement en 1305.*

La circonscription féodale connue sous le nom de châtellenie fut ordinairement, dans le domaine royal aussi bien que dans les grands fiefs, la base d'une circonscription administrative dont le titulaire, remplissant à la fois les fonctions civiles, judiciaires et militaires, paraît dès le onzième siècle avec la qualification de prévôt, *prepositus* : de là le nom de prévôté qui, au treizième siècle, désigne dans le domaine royal et dans le comté de Champagne une circonscription administrative. Cependant le fonctionnaire auquel étaient confiées les fonctions dévolues dans la France proprement dite au prévôt n'était pas partout appelé du même nom : en Normandie on le nommait vicomte, dans le comté de Toulouse bayle, dans l'ancienne Septimanie viguier, et c'est pourquoi la circonscription administrative analogue à la prévôté est appelée vicomté en Normandie, baylie dans le Toulousain et viguerie dans le duché de Narbonne.

C'est seulement au début du règne de Philippe Auguste, c'est-à-dire vers la fin du douzième siècle, qu'apparaît dans le domaine de la couronne un officier administratif du nom de bailli, *baillivus*, dont l'autorité est supérieure à celle du prévôt; mais ce nom ne s'étendit pas, au treizième siècle, à tous les fonctionnaires ayant rang de bailli que l'on chargea de l'administration des provinces d'outre-Loire rattachées au domaine de la couronne. En effet, dans certaines régions, conformément à l'usage local, ces fonctionnaires portèrent le titre de sénéchal, et c'est pourquoi les circonscriptions administratives de l'ordre supérieur, plus ou moins arbitrai-

[1] Le pape Grégoire X, en unissant ces deux évêchés, espérait, paraît-il, fortifier l'évêque de Valence contre le comte de Valentinois (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 462).

rement formées par le groupement de plusieurs prévôtés, de plusieurs vicomtés, de plusieurs baylies ou de plusieurs vigueries, sont appelées, les unes du nom de bailliage, les autres du nom de sénéchaussée : l'une d'elles même, tant est grande alors la diversité, est constamment désignée depuis le règne de saint Louis sous le nom de prévôté — c'est la prévôté de Paris — qu'elle garda jusqu'à la Révolution, bien que le prévôt de Paris eût rang de bailli et qu'il fût en 1299 le supérieur hiérarchique des prévôts royaux de Corbeil, de Châteaufort, de Gonesse et de Poissy.

A l'origine, le nombre et les limites des bailliages sont essentiellement variables, et l'on désigne alors indifféremment ces circonscriptions par une expression géographique ou par le nom propre du fonctionnaire qui les administre. Peu à peu, cependant, le bailliage devient une circonscription stable et, peu à peu aussi, à mesure que progresse l'autorité royale, l'action du bailli ou du sénéchal s'étend au dehors du domaine royal sur les fiefs avoisinants. C'est alors seulement qu'on peut songer à dresser une carte des divisions administratives de la France, et il nous a paru qu'il n'était guère possible de le tenter pour une époque antérieure à celle de Philippe le Bel.

Les documents administratifs du règne de Philippe le Bel sont d'ailleurs suffisamment nombreux pour qu'on se fasse une idée assez nette de la circonscription des bailliages en ce qui touche le domaine de la couronne : il est moins facile de constater avec précision leur extension sur les grands fiefs. Les procurations pour les États du commencement du quatorzième siècle, conservées en si grand nombre dans les cartons du Trésor des Chartes, semblent tout d'abord devoir fournir toutes les indications désirables; malheureusement, la sénéchaussée ou le bailliage auquel ressortissait telle seigneurie, telle ville, telle église, est rarement mentionné dans le texte de la procuration, et l'essai de classement qu'en ont tenté les gardes du Trésor au quatorzième siècle, ou les notes qu'ils ont inscrites au dos de ces actes, témoignent bien plutôt du zèle et de la bonne volonté des archivistes royaux que de la connaissance rigoureusement exacte de la géographie administrative de leur temps. D'ailleurs, ces documents, encore presque totalement inédits, sont assez malaisés à consulter pour qu'on en tire sérieusement parti au point de vue géographique, et l'on doit se résigner à attendre le recueil qu'en publiera prochainement M. Georges Picot.

L'essai de carte administrative de la France au commencement du quatorzième siècle, qui occupe le second quart de la planche XIV, a été spécialement dressé à l'aide des documents de comptabilité que Boutaric a employés dans son « Tableau des divisions administratives de la France sous

Philippe le Bel[1] » et du « tableau » plus ou moins exact que M. Henri Hervieu a donné, d'après les documents conservés au Trésor des Chartes, des ecclésiastiques, des seigneurs et des villes du royaume qui députèrent aux États de la première moitié du quatorzième siècle[2]. L'emploi de ces différents matériaux nous a conduit, pour certains bailliages, à des conclusions un peu différentes de celles que Boutaric a formulées dans son livre sur Philippe le Bel[3]; mais nous ne nous dissimulons point l'imperfection de notre travail et nous réclamons pour cette carte, plus que pour toute autre de celles qui composent l'Atlas historique de la France, l'indulgence du lecteur.

L'échelle de la carte n'ayant pas permis d'y faire figurer tous les chefs-lieux des circonscriptions divisionnaires des bailliages ou des sénéchaussées, nous pensons faire œuvre utile en donnant ici un tableau des divisions administratives de la France, d'après les documents utilisés par Boutaric dans la liste qu'il a publiée en 1861.

FRANCE PROPREMENT DITE EN 1299 ET EN 1305[4]

Prévôté de Paris.

PRÉVÔTÉS.

Paris, *Parisius*.
Châteaufort, *Castrum Forte*.
Corbeil, *Corbolium*.
Gonesse, *Gonnessia*.
Poissy, *Pissiacum*.
Saint-Germain-en-Laye, *S. Germanus in Laya*.

Bailliage de Senlis.

PRÉVÔTÉS.

Senlis, *Silvanectum*.
Ambleny, *Ambligniacum*.
Béthisy et Verberie, *Bestisiacum et Verberia*.
Chaumont, *Calvus Mons*.
Choisy et Thourotte, *Choisiacum et Thorota*.
Compiègne, *Compendium*.
Pierrefonds, *Petrafons*.
Pontoise, *Pontisara*.
Pont-Sainte-Maxence, *Pons S. Maxenti*.

Bailliage de Vermandois.

PRÉVÔTÉS.

Laon, *Laudunum*.
Chauny, *Calniacum*.
Montdidier, *Mons Desiderii*.

[1] Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 450 et suivantes.
[2] Hervieu, *Recherches sur les premiers États généraux*, p. 251 à 311.
[3] Ainsi il résulterait, par exemple, des documents relatifs aux États, que Dijon, Châtillon-sur-Seine et Molesmes, c'est-à-dire la partie septentrionale du duché de Bourgogne, dépendaient du bailliage de Sens, tandis que Bligny-sur-Ouche, Beaune, Autun et Chalon-sur-Saône, qui forment la Bourgogne méridionale, auraient appartenu au bailliage (Hervieu, *op. cit.*, p. 300-301); or Boutaric (*La France sous Philippe le Bel*, p. 171) affirme que le duché de Bourgogne ressortissait tout entier au bailliage de Mâcon. Au reste, la circonscription des bailliages n'était peut-être pas complètement fixe en ce qui touche les grands fiefs, car les documents publiés par Dom Morice dans les preuves de l'*Histoire de Bretagne* montrent le bailli de Cotentin s'occupant, aussi bien que le bailli de Tours, des affaires bretonnes du treizième siècle.
[4] L'état des bailliages de la France proprement dite a été dressé d'après des comptes de l'an 1299 (Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 10 365) et de l'an 1305 (*ibid.*, Baluze, n° 394).

Péronne, *Peronna*.
Roye, *Roya*.
Saint-Quentin et Ribemont, *S. Quintinus et Ribodimons*.

Bailliage d'Amiens[1].

PRÉVÔTÉS.

Amiens, *Ambianum*.
Beauquesne, *Bella Quercus*.
Doullens, *Dullendium*.
Montreuil et Saint-Riquier, *Mosterolium et S. Richerus*.

Bailliage de Sens.

PRÉVÔTÉS.

Sens, *Senones*.
Château-Landon, *Castrum Nantonis*.
Châtelet (Le), *Castellatum*.
Chessy, Lixy et Voulx, *Cheseyum* ou *Chesayum, Lissiacus et Voues*.
Dixmont, *Dimons*.
Dollot, *Dooletum*.
Flagy, *Flagiacum*.
Grange-le-Bocage, *Granchiæ*.
Grez, *Gressum*.
Lorrez-le-Bocage, *Lorretum in Boscagio*.
Melun, *Meledunum*.
Moret, *Moretum*.
Nemours, *Nemosium*.
Pont-sur-Yonne, *Pontes supra Yonam*.
Samois, *Samesium*.
Vaumort, Fossemore, Malay-le-Roi et la Rivière, *Vallis Maura, Fossa Maura, Maaleyum et Ripparia*.
Villeneuve-le-Roi, *Villa Nova juxta Senones*.

Bailliage d'Orléans.

PRÉVÔTÉS.

Orléans, *Aurelianum*.
Boiscommun, *Boscum Commune*.
Cepoy, *Cepeyum*.
Châteauneuf, *Castrum Novum*.
Janville, *Yenvilla, Ilyenvilia*.
Lorris, *Lorriacum*.
Montargis, *Mons Argi*.
Neuville-aux-Bois, *Nova Villa*.
Vitry, *Vitriacum*.
Yèvre, *Evra*.

Bailliage de Bourges.

PRÉVÔTÉS.

Bourges, *Bituriges*.
Dun-le-Roi, *Dunum Regis*.
Issoudun, *Exoldunum*.
Saint-Pierre-le-Moutier, *Monasteria*.
Sancoins, *Centiquonium*.

Bailliage de Mâcon[2].

PRÉVÔTÉS.

Mâcon, *Matisco*.
Bois-Sainte-Marie, *Boscum Beate Marie*.
Charlieu, *Caroli Locus, Carus Locus*.
Châteauneuf, *Castrum Novum*.
Chevignes, *Chevigniæ*.
Hurigny, *Uriniacum*.
Igé, *Igiacum*.
Montbellet, *Mons Beleti*.
Saint-André-le-Désert, *S. Andreas de Deserto*.
Saint-Gengoux-le-Royal, *S. Gengulfus*.
Saint-Romain-des-Iles, Leynes et Prissé, *S. Romanus, Lana et Prissiacum*.
Verizet, *Virisetum*.

Bailliage de Tours.

PRÉVÔTÉS.

Tours, *Turones*.
Châtillon-sur-Indre, *Castellio*.
Chinon, *Chinon, Chynon*.
Fontenay-le-Comte, *Fontenaium*.
Langeais, *Langesium*.
Loches, *Loche, Loches*.
Loudun, *Lodunum, Loudunum*.

[1] Un nouveau bailliage, le bailliage de Lille, fut formé, dans les premières années du quatorzième siècle, d'un démembrement du bailliage d'Amiens, à l'occasion de l'annexion de la Flandre française au domaine de la couronne. Ce bailliage, dont il est parlé dès 1304, était divisé en sept châtellenies, qui avaient pour sièges Lille, Douai, Orchies, Mortagne, Arleux, la Gorgue et Tournai (*Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 52) et son ressort comprenait, par conséquent, le comté de Flandre, le Tournésis et vraisemblablement l'Ostrevant. Il ne paraît toutefois avoir été considéré que comme une annexe du bailliage d'Amiens, et il n'en est pas fait mention dans les documents relatifs aux États du temps de Philippe le Bel et de Philippe le Long; aussi ne l'a-t-on pas mentionné dans la carte administrative de 1305 et s'est-on borné à indiquer par une limite rouge la ligne de séparation qui séparait le bailliage de Lille de celui d'Amiens.

Boutaric prétend avoir tiré cet état des prévôtés des comptes de 1299 et de 1305; mais ce der-

NORMANDIE[1]

Bailliage de Rouen.

VICOMTÉS.

Rouen, *Rothomagus*.
Auge, *Algia*.
Pont-Audemer, *Pons Audomari*.

Bailliage de Caen.

VICOMTÉS.

Caen, *Cadomum*.
Bayeux, *Bajocæ*.
Falaise, *Falesia*.
Vire, *castrum Viriæ*[2].

Bailliage de Cotentin.

VICOMTÉS.

Coutances, *Constancia*.
Avranches, *Abrincæ*.
Carentan, *Karentomum*.
Valognes, *Valonia*.

Bailliage de Caux.

VICOMTÉS.

Arques et Neufchâtel, *Archiæ et Novum Castrum*.
Caudebec, *Calidebecum*.
Montivilliers, *Monasterii Villare*.

Bailliage de Gisors.

VICOMTÉS.

Gisors, *Gisortium*.
Verneuil, *Vernolium*.

NOUVEAUX DOMAINES MÉRIDIONAUX EN 1299[3]

Sénéchaussée de Poitou et de Limousin.

PRÉVÔTÉS.

Poitiers, *Pictavi*.
Laron et Masléon, *Leyront et Mansum Leonis*.
Montmorillon, *Mons Morilionis*.
Montreuil-Bonnin, *Monasteriolum Bonini*.
Niort, *Niortum*.
Saint-Maixent, *S. Maxentius*.

Sénéchaussée de Saintonge.

PRÉVÔTÉS.

La Rochelle, *Rupella*.
Benon, *Banaonum*.
Frontenay, *Frontiniacum*.
Parcoul, *Paracollum*.
Saintes, *Santones*[4].
Saint-Jean-d'Angely, *S. Johannes de Angeliaco*.
Tonnay-Boutonne, *Talniacus*.
Vendoire, *Vendere*.

Sénéchaussée de Toulouse et d'Albigeois.

VIGUERIE.

Toulouse, *Tolosa*.

BAYLIES.

Aigremont, *Acer Mons*.
Aigues-Vives, *Aquæ Vivæ*.
Alan, *Alanis*.
Andouque, *Andoca*.

nier, le seul des deux qui donne un compte de bailli de Mâcon, ne mentionne aucun prévôt, ni aucune prévôté. Il y a donc lieu de chercher ailleurs le document dont il s'est servi.

[1] Cette liste a été dressée d'après un état des gages payés en 1328 aux officiers des bailliages et des sénéchaussées royales (Bibliothèque Nationale, ms. 2883 du fonds français, f°° 290-291), dont Boutaric avait consulté aux Archives Nationales une copie moderne.

[2] Nous ignorons pourquoi Boutaric a substitué Orbec à Vire.

[3] La nomenclature qui suit est établie d'après les comptes, de 1294 et de 1299, des anciens domaines d'Alphonse de Poitiers conservés aux Archives nationales, sous les cotes K 496, n°° 4 et 5.

[4] Saintes ne figure ici que parce que la Guyenne anglaise était alors aux mains du roi de France.

Angéville, *Nangervilla.*
Auriac, *Auriacum.*
Aurimont, *Aurimons.*
Avignonet, *Avinio.*
Baziège et Fourquevaux, *Vadegia et Folcavalle.*
Beaufort, *Bellum Forte.*
Beaumarchais, *Bellum Marchesium.*
Bellum Videre et Podia.
Belmont, *Bellus Mons in Caturcinio.*
Blagnac, *Blanhacum.*
Bonnac, *Bonacum.*
Boulogne, *Bononia.*
Bovevilla ou *Bonevilla.*
Cahuzac, *Causacum.*
Calmont, *Calvus Mons.*
Caraman, *Caramagnum.*
Carbonne, *Carbona.*
Castelnau-d'Ary, *Castrum Novum de Arrio.*
Castelnau-de-Montmiral, *Castrum Novum Montis Mirabilis.*
Castel-Sarrazin, *Castrum Sarraceni.*
Cazeaux, *Caselli.*
Cintegabelle, *Sancta Gavella.*
Cologne, *Colonia.*
Cordes-d'Albigeois, *Cordua.*
Cordes-Tolosanes, *Cordua in Tolosano.*
Estervielle, *castrum de Starvilla.*
Fabas, *Favarii.*
Fanjeaux, *Fanum Jovis.*
Fleurance, *Florentia.*
Fousseret (Le), *Fosseretum.*
Gaillac-sur-Tarn, *Galhiacum Albigesii.*
Gaillac-Toulza, *Galliacum in Tholosano.*
Gémil, *Gimillum, Gimilium.*
Gimont, *Gimons.*
Grenade, *Granata.*
Hautpoul, *Altum Pullesium.*
Isle-d'Albi (L'), *Insula Albigesii.*
Lassenne, *Senna.*
Laurac, *Laurac.*
Lavaur, *Vaurum.*
Lavelanet, *Avellanetum.*
Lourdes, *Lorda.*
Mas-Saintes-Puelles, *Mansus Sanctarum Puellarum.*
Mauzac, *Mausacum, Mensacum.*
Miélan, *Milani.*
Mirande, *Miranda.*
Monbartier, *Mons Berterius.*
Montastruc et Buzet, *Mons Astructi et Buzetum.*
Montauban, *Mons Albanus in Tolosano.*
Montech, *Montogium.*
Montégut, *Mons Acutus.*
Montesquieu, *Mons Esquivi.*
Montgaillard, *Mons Galhardus.*
Montgiscard, *Mons Guiscardi.*
Montias.
Montjoy, *Mons Jovis.*
Montoussé, *Mons Urserius.*
Montréjeau, *Mons Regalis.*
Paulhac, *Paulhacum.*
Peleiacum.
Penne-d'Albigeois, *Penna Albigesii.*
Plaisance, *Plazencia* et *Gabre.*
Pons Lauronus.
Portet, *Portellum.*
Puycelsi, *Podium Celsi.*
Puy-Laurens, *Podium Laurentii.*
Rabastens et Mezens, *Rapistagnum et Mesenqui.*
Rieumes et Forgues, *Reumæ et Forgæ.*
Rieux, *Rivi.*
Rimont, *Ricus Mons.*
Rivière (le pays de), *Ripparia.*
Ronsenacum ou *Ronsiacum.*
Saint-Félix, *S. Felix.*
Sainte-Foy, *S. Fides.*
Saint-Lys, *S. Licius.*
Saint-Sulpice, *S. Supplicius Leratensis.*
Saint-Urcisse. *S. Urcitius.*
Sajas, *Sejani.*
Selhonac, *Seglonacum, Selhonacum.*
Simorre et Sainte-Dode, *Symorra et Sancta Doda.*
Soual, *Assoale.*
Taillebourg, *Talhaburgum.*
Tescou, *Tesco.*
Thuries et Pampelonne, *Thoria et Pampelona.*
Valence et le pays d'Ambialet, *Valentia et Ambiladesium.*
Valentine, *Valentinæ.*
Vaour, *Vaor, Vaour.*
Vasucium.
Verdun-sur-Garonne, *Verdunum.*
Villefranche-de-Lauragais, *Villa Franca.*
Villemur, *Villa Muri.*
Villeréal, *Villa Regalis.*

Sénéchaussée de Rouergue.

BAYLIES.

Balaguier, *Balaguerium.*
Bournazel, *Bornazellum.*
Cassagnes, *Cassaneæ.*
Caylar (Le), *Castlarum, Caslarum.*

Guiole (La), *Gleyola, Gliola.*
Milhau, *Amiliavum.*
Najac, *Najacum.*
Naussac, *Naussacum.*
Peyrusse, *Petrucia.*
Rieupeyroux, *Rivus Petrozus.*
Roquecezière, *Rupes Cezarea.*
Roque-Valzergue (La), *Rupes Vallis Sergiæ.*
Saint-Antonin, *S. Antoninus.*
Saint-Geniès, *S. Genezius.*
Saint-Georges et Montfranc, *S. Georgius et Mons Franchus, S. Jorius.*
Sauveterre, *Salva Terra.*
Verfeil, *Viride Folium.*
Villefranche, *Villa Francha.*
Villeneuve, *Villa Nova.*

Bailliage d'Auvergne.

PRÉVÔTÉS.

Auzon, *Ausonium, Alzonium.*
Bellegarde, *Bella Garda.*
Brioude, *Brivate.*
Bulhon, *Bulhion.*
Cébazac, *Cebaziacum.*
Châteauneuf, *Castrum Novum.*
Châtel-Guyon, *Castrum Guidonis.*
Chevan, *Chavanum.*
Clara Vallis.
Corn, *Cornum.*
Corna.
Cusset, *Cuciacum.*
Ennezat, *Enaziacum.*
Herment, *Hermencum.*
Joserand, *Jauzerent.*
Langeac, *Langiacum.*
Langy, *Langi.*
Manzat, Martres, etc., *Mauziacum, Martræ et Loriges.*
Mirabel.
Montel-Degelat, *Montelium Desgelatum.*
Montferrand, *Mons Ferrandi.*
Monton, *Montonium.*
Nonette, *Noneta.*
Pallnel, *Paluellum.*
Pont-du-Château, *Pons Castri.*
Puy-Rogier, *Podium Rotgerii.*
Revel, *Revellum.*
Riom, *Riomum.*
Roche-Dagoux, *Ruppes Dagulfi.*
Thiers, *Thiernum, monasterium Tihernum.*
Tournoel, *Tornolium.*
Vichy, *Vichiacum.*

Bailliage des Montagnes d'Auvergne[1].

PRÉVÔTÉS.

Aurillac, *Aureliacum.*
Mauriac, *Mauriacum.*
Saint-Flour, *S. Florus.*

Sénéchaussée de Périgord et de Quercy[2].

VIGUERIE.

*Figeac, *Figiacum.*

BAYLIES.

Aumont (?) et Mirabel, *Altus Mons et Mirabellum.*
*Brive, *Briva.*
*Cahors, *Cadurcum.*
Castelsagrat, *Castrum Sagratum.*
Castillonnès, *Castilhonesium.*
Caussade, *Calciata.*
Caylus, Beauregard et Puy-la-Garde, *Caslucium, Bellum Regardum et Podium Gardiæ.*
Eymet, *Emetum.*
Figeac, *Figiacum.*
Française (La), *villa Francisiæ, villa Franchisiæ.*
*Gourdon, *Gordonium.*
Lauzerte, *Lauserta.*
*Martel, *Martellum.*

[1] Le compte de 1299 prouve, comme le dit Boutaric (*La France sous Philippe le Bel*, p. 486), que le bailli des Montagnes d'Auvergne était soumis au bailli d'Auvergne, mais il montre aussi que le savant auteur s'est trompé sur le chiffre des gages de cet officier, qui était de vingt-cinq sous et non de cinq sous par jour. Les prévôtés du bailliage des Montagnes d'Auvergne n'y sont pas nommées, mais on trouve leurs noms dans une ordonnance de 1319 (*Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 690).

[2] Contrairement à l'affirmation de Boutaric, cette sénéchaussée ne figure dans le compte de 1299 que pour sa partie méridionale, représentant le Quercy demeuré uni au comté de Toulouse de 1229 à 1271. Les circonscriptions divisionnaires du bailliage dans le Périgord et le Quercy septentrional ont sans doute été empruntées par lui à un autre compte : quoi qu'il en soit, nous les avons distinguées de celles que mentionnent les comptes de 1294 et de 1299, à l'aide d'un astérique.

Moissac, *Moysiacum, Moissiacum.*
Molières, *Moleriæ.*
Montalzat, *Mons Alsatus, Mons Alzacus.*
Montauban, *Mons Albanus.*
Montcuq, *Mons Cuci.*
*Mont-de-Domme, *Mons Domi.*
Montdenard, *Mons Lanardi.*
Pestilhac, *Pestilhacum.*
Réalmont, *Regalis Mons.*
Sainte-Livrade, *S. Liberata.*
*Sarlat, *Sarlatum.*
Septfonds, *Septem Fontes.*
Tulmont, *Thulmons.*

Tel est le tableau que permettent d'établir les documents de comptabilité du règne de Philippe le Bel parvenus jusqu'à nous. Il n'y manque que les deux sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne instituées dans le pays que Raymond VII, comte de Toulouse, abandonna à la couronne en 1229; mais on sait quelles vigueries les composaient alors, et nous en donnons ci-après la nomenclature[1].

Sénéchaussée de Beaucaire.

VIGUERIES.

Beaucaire.
Aigues-Mortes.
Alais.
Anduze.
Bagnols.
Lunel.
Meyrueis.
Nîmes.
Roquemaure.
Saint-André-de-Villeneuve.
Saint-Saturnin-du-Port.
Sommières.
Uzès.

BAILLIAGE.

Marvéjols.

Sénéchaussée de Carcassonne.

VIGUERIES.

Carcassonne.
Albi.
Béziers.
Cabardès.
Fenouilledès.
Limoux.
Minerbès.
Narbonne.
Termenès.

BAYLIE.

Sault.

CHATELLENIES.

Montréal.
Pierrepertuise.
Roquefixade.

III. *La France à la mort de Charles le Bel en* 1328.

On n'a point cru utile de représenter le royaume de France entre le traité de Paris qui replaçait le duché de Guyenne sous la suzeraineté française (1259) et l'extinction de la branche directe des Capétiens (1328), et c'est la date de ce dernier événement qu'on a choisie pour représenter la division féodale de la France sous Philippe le Bel et sous ses fils. Pen-

[1] Dom Vaissete a publié (*Histoire générale de Languedoc*, t. IV, preuves, col. 304) deux documents de comptabilité, dont l'un date de 1370 environ et l'autre de 1380, et qui mentionnent quelques circonscriptions judiciaires évidemment postérieures à l'an 1307, en tant que justices royales, omme les bailliages de Gévaudan, de Velay et de Vivarais, les vigueries les Allemans, de Gignac, etc. Cf., pour les circonscriptions divisionnaires de la sénéchaussée de Carcassonne, les comptes de 1293 et de 1343 conservés aux Archives nationales (K 496, n° 3, et K 498, n° 1.)

dant cette période de soixante-neuf années, de nombreuses modifications se produisirent dans la distribution féodale du royaume, et nous allons énumérer les principales, en commençant par celles qui apportèrent quelques changements aux limites de l'État français.

Par l'avènement au trône de Philippe le Bel, déjà maître du comté de Champagne du chef de sa femme, le royaume de France s'accrut vers l'est d'un certain nombre de châtellenies champenoises relevant jadis de l'Empire, et dont quelques-unes, Gondrecourt, Ligny, Bourmont et la Mothe, étaient tenues en fief par le comte de Bar, et trois autres, Neufchâteau, Châtenois et Montfort, par le duc de Lorraine; l'abbaye de Luxeuil, enclavée dans le comté de Bourgogne et aux biens de laquelle le comte de Champagne avait été associé en 1258, fut aussi rattachée au royaume[1]. Le comte de Bar, Henri III, paya cher le concours qu'il apporta en 1297 au roi d'Angleterre, son beau-père, contre le roi de France : battu et fait prisonnier, il obtint sa liberté en 1301 par un traité en exécution duquel il rendit hommage à Philippe le Bel pour le comté de Bar avec sa châtellenie et pour tout ce qu'il tenait en franc-alleu en deçà de la Meuse, et le royaume acquit ainsi la mouvance des châtellenies comtales de Bar, de Souilly, de la Marche, de Châtillon-sur-Saône et de Conflans-sur-Lantenne, et celle du fief de Louppy-le-Château. En 1305, l'évêque de Viviers, qui, depuis une trentaine d'années, luttait pour maintenir son indépendance en face de la France, reconnaissait définitivement la suzeraineté du roi, auquel il céda même en 1307, à titre de pariage, la moitié de ses droits directs sur le Vivarais[2]. En cette même année 1307, l'archevêque de Lyon, seigneur temporel de la ville et du comté de Lyon, prit rang à son tour parmi les sujets du roi capétien. Enfin, en 1316 (15 juin), le comte de Valentinois et de Diois, Aymar IV, se démettait entre les mains du roi Louis Hutin de ses deux comtés, qu'il reprit ensuite à foi et hommage de la couronne de France. Le royaume comprenait ainsi, à partir de Lyon, toute la ligne du Rhône et la dépassait même sur certains points, comme par exemple dans le Valentinois et le Diois. Au nord-est, la ligne de la Meuse était également atteinte au-dessus du Verdunois, mais, de ce côté,

[1] Ce fut en vertu d'une association de même ordre, conclue en 1272, que Philippe le Hardi rattacha au royaume la seigneurie abbatiale de Montfaucon, située à l'est du comté de Grandpré.

[2] L'année 1307 fut particulièrement féconde au point de vue de l'extension du pouvoir royal sur les seigneuries ecclésiastiques, car les évêques de Cahors, de Mende et du Puy associèrent alors le roi à leur temporel. C'est aussi grâce à des pariages conclus avec des seigneurs ecclésiastiques que les baillis royaux purent créer, à la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle, un grand nombre de villes neuves et de bastides, qui contribuèrent puissamment au développement de l'autorité royale et du domaine dans le sud-est de la France.

l'objectif français se déplaçait, car dès 1299 le bruit populaire prétendait que l'empereur Albert Ier avait accordé au roi de France que les limites du royaume s'étendraient désormais jusqu'au Rhin[1].

En regard de cette extension de la puissance des rois capétiens, il importe de constater dans la limite sud-ouest du royaume une modification qui fut l'une des conséquences de l'affaiblissement de la domination anglaise en Guyenne. Ce paraît être effectivement en suite des conquêtes françaises dans le bassin de la Garonne, en 1324, que le comte de Foix parvint à se rendre complètement indépendant dans la vicomté de Béarn, pour laquelle Roger-Bernard III avait encore rendu hommage au roi d'Angleterre en 1290[2].

Les modifications du domaine royal, plus fréquentes et conséquemment moins durables, doivent pour plus de clarté être exposées suivant le règne de chacun des princes qui gouvernèrent la France de 1259 à 1328.

En mars 1269 saint Louis apanagea ses trois fils puînés : Jean Tristan reçut le Valois, Pierre les comtés d'Alençon et du Perche, et Robert le comté de Clermont-en-Beauvaisis. Jean Tristan étant mort le 3 août 1270, le Valois fit retour à la couronne, en droit, du vivant même de Louis IX.

Philippe le Hardi réunit au domaine, à la mort du comte Alphonse, son oncle paternel (1271), le comté de Poitiers et la terre d'Auvergne qui constituaient l'apanage de ce prince, et, conformément au traité de 1229, le comté de Toulouse et le marquisat de Provence[3]; mais en 1273 il abandonna ce dernier au pape Grégoire X, qui le revendiquait comme un propre de l'Église romaine. Il joignit encore, en 1284, aux possessions de la couronne les comtés d'Alençon et du Perche, vacants par la mort de son frère Pierre, qui ne laissait point de postérité. L'année suivante, il détachait du domaine le Valois et l'ancienne châtellenie royale de Béthisy et Verberie, qui y était contiguë, pour les donner à Charles, son second fils.

C'est à Philippe le Bel qu'on doit l'annexion du vaste comté de Champagne, dont il avait pris possession, du vivant de son père, comme époux de Jeanne de Navarre[4]. Ce prince unit aussi à la couronne le comté de Chartres, qu'il acheta en 1286 de la comtesse de Blois; la seigneurie de Baugency, qu'il acquit en 1291 de Raoul II, vassal du comte de Blois; le comté de

[1] Guillaume de Nangis, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 581.

[2] L'acte d'hommage de Roger-Bernard, publié dans Rymer (*Fœdera*, 2e édit., t. Ier, p. 732), n'a pas été connu des historiens du Béarn (voir notamment Marca, *Histoire de Béarn*, p. 661).

[3] Les possessions du comte Alphonse furent unies à la couronne, réserve faite de la Saintonge méridionale et de l'Agenais qui, en exécution du traité de 1259, passèrent alors au duc de Guyenne.

[4] Jeanne avait également apporté à son mari le royaume de Navarre qui, de 1285 à 1305, puis de 1314 à 1328, eut ainsi les mêmes maîtres que le royaume de France.

Bigorre, séquestré en 1292; les comtés de la Marche et d'Angoulême, confisqués avec la seigneurie de Lusignan sur les héritiers du comte Hugues XIII, mort en 1303. Il y annexa également de 1293 à 1299, par suite d'un séquestre opéré au détriment du roi Édouard I[er] d'Angleterre, le duché de Guyenne, dont il conserva même la capitale, Bordeaux, jusqu'en 1303. La guerre de Flandre lui valut, à la paix définitivement conclue le 3 juin 1305, Lille, Douai et Orchies, qui restèrent attachés au domaine de la couronne jusqu'en 1365. En 1306 environ, il devint possesseur, vers les Pyrénées occidentales, de la vicomté de Soule, que le vicomte Auger lui abandonna pour ne point se soumettre au roi d'Angleterre, qui, en qualité de duc de Guyenne, était son suzerain naturel. Enfin, à l'extrémité sud-est du royaume, il acquérait en 1309 le château de Leucate, qui relevait de la vicomté de Narbonne. En regard de ces annexions, il faut placer les aliénations domaniales, toutes consenties au profit de fils de France, c'est-à-dire à titre d'apanage[1] : en 1293, Charles de France, déjà comte de Valois en vertu d'une donation de Philippe le Hardi, recevait du roi, son frère, les comtés d'Alençon, du Perche et de Chartres; en 1298, Philippe le Bel attribuait à son autre frère, Louis, le comté d'Évreux, Beaumont-le-Roger[2], Meulant, Étampes, Dourdan, la Ferté-Alais, Gien, etc., premier noyau des possessions françaises de cette maison d'Évreux qui, au siècle suivant, devait donner à la maison de Valois un terrible adversaire dans la personne du roi de Navarre, Charles le Mauvais; plus tard, en 1311, il assigna à Philippe, le second de ses fils, le comté de Poitiers, formé cette fois d'une faible partie seulement de l'ancien apanage d'Alphonse, frère de saint Louis[3].

Le court règne de Louis Hutin n'apporta aucune modification au domaine royal. Le nouveau roi, au lieu d'unir au domaine les biens confisqués d'Enguerrand de Marigny, les donna à son oncle Louis d'Évreux, et c'est ainsi que le comté de Longueville appartint, de 1315 à 1363, à une branche de la maison capétienne.

En montant sur le trône, Philippe le Long joignit à la couronne Poitiers, dont il était comte apanagiste depuis 1311, et plus tard, en 1320, il y réu-

[1] Hormis toutefois celle du Quercy toulousain, qui eut lieu en 1287, mais en exécution d'une des clauses du traité de 1259 (voir plus haut, p. 239).

[2] Bien que Beaumont-le-Roger figure dans le préambule de l'acte de constitution de l'apanage de Louis d'Évreux, on a remarqué avec raison que cette terre ne paraît pas avoir été détachée du domaine avant 1314, en faveur de Robert d'Artois (Le Prévost, *Mémoires pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. I[er], p. 214).

[3] Sur la composition probable de l'apanage de Philippe le Long, qui ne comprenait certainement ni Lusignan, ni la mouvance de la vicomté de Thouars, ni celle de Château-Larcher, de Prahec, de Cherveux, de Sanxay et de la Mothe-Sainte-Heraye, et qui était conséquemment fort restreint, voir Paul Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, t. I, p. XVIII-XX (cf. même volume, p. 112 et 177).

nissait Tournai, acquis par lui de l'évêque de cette ville. Il retint en outre le comté de Champagne, qui, régulièrement, aurait dû passer à la fille du roi défunt Jeanne de France, femme de Philippe d'Évreux; mais, pour dédommager sa nièce, il lui donna le comté d'Angoulême et le comté de Mortain, représentant un revenu de 30 000 livres, et une somme de 50 000 livres pour acquérir d'autres domaines. L'année suivante, le comte Louis d'Évreux recevait de Philippe le Long, en complément d'apanage, les châtellenies de Mantes, de Pacy, d'Anet, de Nogent-le-Roi, de Montchauvet, de Bréval et de Nonancourt, dans le voisinage d'Évreux.

A l'avènement de Charles le Bel, le comté de la Marche et celui de Bigorre, qui composaient l'apanage de ce prince, firent retour à la couronne, mais le premier de ces comtés en fut détaché cinq années plus tard, en 1327, pour être donné, d'une manière absolue pour ainsi dire, au duc de Bourbon, petit-fils de saint Louis. Sous le court règne de Charles IV, un événement sans grande gravité — la construction, par un vassal du roi d'Angleterre, d'un château sur un territoire contesté par les Français — fournit le prétexte d'une nouvelle guerre dans la Guyenne anglaise, et une armée française, conduite par Charles de Valois, occupa en 1324 une importante partie du duché de Guyenne. La paix fut bientôt conclue avec le roi d'Angleterre, dont la femme Isabelle de France était la propre sœur de Charles le Bel; toutefois, en admettant à l'hommage du duché son neveu le futur Édouard III, le roi de France refusa de restituer les pays occupés par lui[1], de sorte que le fief aquitain du roi d'Angleterre ne se composa plus que de deux tronçons, dont le plus considérable, formé par la Saintonge, le Bordelais, le diocèse de Dax et le territoire de Bayonne, était séparé par le diocèse de Bazas et l'Agenais occidental des châtellenies de Penne et de Puymirol qui constituaient le moins important[2].

En résumé, le domaine royal était beaucoup plus considérable à la mort de Charles le Bel que lors de la conclusion du traité de 1259; car, si

[1] Un acte en date du 14 septembre 1325, conservé au Trésor des Chartes (Archives nationales, J 634, n° 14), est aussi explicite que possible. Cf. les traités du 31 mai 1323 et du 31 mars 1327 (*ibid.*, J 634, n°s 6 et 7), imprimés dans Rymer (*Fœdera*, 2e édit., t. II, p. 600 et 700).

[2] Les chroniqueurs contemporains s'accordent à dire que Bordeaux, Bayonne et Saint-Sever restèrent seuls aux Anglais, mais ils n'entendent évidemment parler que des villes principales. En effet, un curieux mémoire sur les moyens à employer pour la défense de la Guyenne, adressé en 1325 à Hugues Spencer, montre que les Anglais conservaient Saintes, Blaye, Bourg, Libourne, Saint-Émilion, Bordeaux, Rions, Dax, Saint-Sever, Bayonne, Penne et Puymirol (J. Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 56-59). D'ailleurs les différentes circulaires adressées de 1325 à 1333 par le roi d'Angleterre à ses sujets de Guyenne et de Gascogne ne laissent aucun doute sur l'étendue du pays encore occupé par les Anglais et on les adresse encore aux municipalités de Penne et de Puymirol (Rymer, *Fœdera*, 2e édition, t. II, p. 635, 686, 734; cf. p. 828). La seigneurie d'Albret et la vicomté de Tartas paraissent avoir été soumises à la France vers le même temps (*Inventaire sommaire des archives des Basses-Pyrénées*, t. IV, p. 56); toutefois le fait ne nous a pas semblé assez certain pour être figuré sur la carte de 1328.

les rois avaient aliéné, en faveur de fils de France, un certain nombre de possessions d'une étendue territoriale assez modérée, telles que le comté de Valois augmenté de la châtellenie de Béthisy, les comtés de Clermont-en-Beauvaisis, d'Alençon, du Perche et de Mortain, le comté d'Évreux et ses annexes de Pacy, Nonancourt, Anet, Bréval, Nogent-le-Roi, Montchauvet, Mantes et Meulant, ainsi que les baronnies d'Étampes, de Dourdan, de la Ferté-Alais et de Gien, ils avaient uni à la couronne plusieurs fiefs parmi les plus importants, comme le comté de Champagne, le comté de Poitiers avec la terre d'Auvergne, le comté de Toulouse et le duché de Guyenne — ce dernier, en partie seulement —, auxquels il faut joindre la Flandre française (Lille, Douai, Orchies), Tournai et son territoire, la seigneurie de Lusignan, la vicomté de Soule, le comté de Bigorre et la châtellenie de Leucate. D'ailleurs, l'ère des annexions ne semblait pas près de se fermer, car l'avènement au trône du chef de la maison de Valois allait donner au domaine l'important comté d'Anjou et du Maine, qui n'y avait encore été uni que pendant un temps très court (de 1204 à 1246), et lui restituer le comté de Valois.

La couronne ne perdit de 1259 à 1328 la suzeraineté immédiate d'aucun des fiefs tracés sur nos cartes, et elle avait, au contraire, grâce à l'importance des fiefs unis au domaine pendant cette même période, vu passer dans sa mouvance directe un grand nombre de vassaux, parmi lesquels nous nommerons les comtes de Cominges, de Rodez et de Valentinois, les vicomtes de Villemur et de Gimoès — et peut-être aussi ceux des Quatre-Vallées — qui relevaient du comte de Toulouse; les vicomtes de Thouars, de Châtellerault, d'Aulnay, de Thiers et de Carlat, ainsi que les seigneurs de Parthenay, de Lusignan, de Combraille et de Livradois, vassaux du comte de Poitiers; les comtes de Porcien, de Grandpré, de Bar-le-Duc, de Brienne, de Joigny et le seigneur de Joinville, hommes liges du comte de Champagne; le comte de Périgord et les vicomtes de Limoges, de Turenne et de Ventadour, dont la suzeraineté avait été rendue en 1259 au duc de Guyenne; enfin les comtes d'Armagnac, d'Astarac et de Pardiac, le vicomte de Marsan, de Tursan et de Gabardan (c'était alors le comte de Foix, vicomte de Béarn), et peut-être aussi le seigneur d'Albret et le vicomte de Tartas, qui relevaient également du duché de Guyenne. Le roi de Majorque était aussi devenu, en 1295, vassal immédiat du roi de France pour la seigneurie de Montpellier, en suite de la vente de ce fief à Philippe le Bel par l'évêque de Maguelonne.

IV. *La France en 1361, après le traité de Brétigny.*

Les successeurs immédiats de saint Louis avaient, on le voit par cet exposé succinct, fait faire de grands progrès à l'unité nationale. Un certain nombre de terres avaient été aliénées au profit de fils de France, mais ces princes ou leurs descendants, demeurés en union étroite avec les aînés de leur maison, contribuaient à propager l'influence de la dynastie capétienne dans les pays détachés pour eux du domaine de la couronne, aussi bien que dans les fiefs qu'ils acquéraient par mariage; tels, par exemple, Robert de Clermont, devenu maître en 1283 de l'importante seigneurie de Bourbon, qui fut érigée en duché-pairie (1325) pour son fils Louis Ier, et Charles de Valois, que son union avec Marguerite d'Anjou rendit maître en 1290 du comté d'Anjou et du Maine.

La couronne avait passé en 1328, par l'extinction de la descendance masculine de Philippe le Bel, au chef de la maison de Valois, petit-fils de Philippe le Hardi, et le nouveau roi, en montant sur le trône, réunit au domaine royal l'Anjou et Maine qui en avaient été détachés en 1246, et il y joignit presque aussitôt, à la mort de son frère Louis de Valois, le comté de Chartres, le Thimerais et une partie du Perche.

La maison de Valois prenait possession d'un royaume en pleine prospérité et qu'on croyait dès lors, un peu vaguement peut-être, destiné à s'étendre un jour au nord-est jusqu'au Rhin, et, sans doute aussi, dans le bassin du Rhône, sur la plupart des pays démembrés de l'ancienne Gaule. Déjà le Lyonnais et le Vivarais avaient été annexés au royaume; la Provence était gouvernée depuis quatre-vingts ans par des princes de la maison de France; le comté de Bourgogne, par suite du mariage de Philippe le Long, second fils de Philippe le Bel, avec l'héritière de cette province, avait été administré par les rois de France de 1301 à 1314 et de 1316 à 1322. En un mot, l'influence française grandissait de jour en jour sur les pays qui, au dixième siècle, constituaient le royaume de Lorraine et celui de Bourgogne. Les circonstances étaient donc tout à fait propices à l'expansion du royaume français, lorsque éclata la guerre de Cent Ans : cette fois, le roi d'Angleterre ne revendiquait point un plus ou moins grand nombre de fiefs, il ne réclamait rien moins que la couronne de France, dont il était, prétendait-il, le légitime héritier du chef de sa mère Isabelle de France, fille de Philippe le Bel et sœur des trois derniers rois. Toutefois, avant que la France eût essuyé les premiers revers, d'habiles négociations assuraient à la dynastie française la possession d'un des plus considérables

parmi les fiefs d'Empire, dans la région comprise entre le Rhône et les Alpes. Le vaste Dauphiné de Viennois, situé entre le comté de Savoie et celui de Provence, appartenait alors au dauphin Humbert II, dont la situation financière, suite d'une folle imprévoyance, était fort compromise et qui, veuf et sans enfants, se résigna à la cession éventuelle de ses possessions à la France, moyennant une somme une fois payée et quelques pensions viagères. C'est en 1343 que Humbert II fit donation du Dauphiné et de ses annexes à Philippe, second fils du roi, lui substituant, à défaut d'héritiers, celui des fils de Jean, frère aîné de Philippe, que le roi désignerait. Ce premier traité, qui reçut successivement plusieurs correctifs, aboutit définitivement en 1349 à une abdication solennelle de Humbert II en faveur de Charles, l'aîné des fils de Jean. Par la mort de Philippe de Valois, survenue l'année suivante, et l'avènement de Jean au trône, le Dauphiné était aux mains de l'héritier présomptif de la couronne, qui, avant de devenir roi sous le nom de Charles V, devait à deux reprises gouverner le royaume à titre de régent. Désormais le fils aîné du roi de France portera le titre de Dauphin, et sous Charles V et ses premiers successeurs, c'est-à-dire jusqu'en 1461, le Dauphiné sera officiellement attribué à l'héritier présomptif de la couronne; mais c'est là seulement un engagement temporaire, et l'on n'a pas pensé qu'il dût empêcher de considérer le Dauphiné comme une annexe du domaine royal dans nos cartes de 1380 et de 1452.

A peine le Dauphiné était-il aux mains du futur Charles V, que le désastre de Poitiers, la captivité du roi Jean, la Jacquerie et d'autres graves événements menaçaient le royaume de France d'une catastrophe prochaine. Enfin, un traité de paix avec l'Angleterre fut signé le 8 avril 1360 à Brétigny, près de Chartres, qui réduisait d'un quart environ l'étendue du royaume de France. On céda au roi d'Angleterre, au delà de la Loire, le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, l'Agenais, le Quercy, le Rouergue et la Bigorre, et ces pays, joints aux possessions que les Anglais avaient conservées en Guyenne après la guerre de 1325, formèrent alors le duché d'Aquitaine, désormais indépendant de la couronne de France et que gouverna, sous la suzeraineté du roi Édouard III son père, le prince de Galles, si connu sous le nom de Prince Noir[1]. On

[1] Le traité de Brétigny et les documents relatifs à son exécution (Rymer, *Fœdera*, 2e édition, t. II) ne varient pas dans l'énumération des provinces méridionales cédées aux Anglais. Il était spécifié, dans le traité, que les comtes de Foix, d'Armagnac, de l'Isle-en-Jourdain, ainsi que le vicomte de Limoges, deviendraient vassaux du roi d'Angleterre pour les fiefs qu'ils tenaient dans les pays cédés. Le comte de la Marche n'est pas nommé dans cette énumération, et c'est une raison suffisante, à notre avis, pour ne pas compter la Basse-Marche, c'est-à-dire le tronçon occidental et à

abandonna aussi au roi d'Angleterre, dans la France septentrionale, deux autres petits groupes territoriaux, d'une part le comté de Ponthieu et Montreuil-sur-Mer, d'autre part Calais, que les Anglais occupaient depuis 1346, et le comté de Guines.

Qu'était devenu, pendant le laps de temps qui s'écoula entre l'avènement des Valois et le traité de Brétigny, c'est-à-dire de 1328 à 1360, ce magnifique domaine royal que Charles le Bel laissa à son successeur et que l'avènement de celui-ci au trône accrut encore? Avait-il continué sa marche presque constamment ascendante depuis le règne de Henri Ier? Non; et pour la première fois depuis trois siècles, même en ne tenant point compte des pays cédés au roi d'Angleterre, l'étendue du domaine avait diminué d'une façon sensible. Il y avait cependant bien eu çà et là quelques annexions, par suite de confiscations sur des criminels de lèse-majesté : c'est ainsi, par exemple, que le comté de Beaumont-le-Roger avait été confisqué en 1332 sur un prince du sang de France, Robert d'Artois, le propre beau-frère du roi, et que les comtés d'Eu et de Guines avec la terre de Château-Chinon avaient été unis à la couronne en 1350 après l'exécution du connétable Raoul de Guines; toutefois, de ces diverses terres, Château-Chinon seul resta uni au domaine, car Beaumont-le-Roger fut aliéné en 1344, le comté d'Eu donné dès l'an 1352 à Jean d'Artois, fils de l'ancien comte de Beaumont-le-Roger, et le comté de Guines cédé aux Anglais en 1360. Le

demi poitevin du comté de la Marche, au nombre des fiefs abandonnés par le roi de France. Nous avons cru un moment, sur la foi de Froissart (édition Luce, t. VI, p. 57), que le comté de Cominges, qui relevait autrefois du duché de Gascogne, devait être retranché du royaume de France après 1360; mais Froissart, parlant des seigneurs français qui devinrent malgré eux sujets anglais, a sans doute nommé le comte de Cominges au lieu d'un cadet de sa famille, peut-être Roger de Cominges, vicomte de Bruniquel, qui dut en effet reconnaître la suzeraineté du roi d'Angleterre (Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 116), et la question ne peut faire doute quand on constate que le comte de Cominges ne figure pas au nombre des vassaux qui en 1363 et en 1364 rendirent hommage au roi d'Angleterre. On a imprimé de nos jours plusieurs textes importants pour la géographie du duché d'Aquitaine, gouverné par le Prince Noir; ce sont le *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny*, publié par M. A. Bardonnet, en 1866, dans le tome VI de la 2e série des *Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*; le procès-verbal des hommages rendus au prince de Galles (9 juillet 1363 au 4 avril 1364) par les seigneurs et villes de la principauté d'Aquitaine (Delpit, *Collection générale*, p. 84 à 121), et le compte des revenus et des dépenses des différentes sénéchaussées d'Aquitaine, du 13 juillet 1363 au 29 septembre 1370 (*ibid.*, p. 132 à 176), et ces divers documents ne peuvent laisser aucun doute sur la composition du nouveau duché d'Aquitaine. Ajoutons que notre carte de la France en 1361 — nous avons adopté cette date parce que la délivrance des provinces cédées ne commença qu'en septembre 1361 — représente aussi exactement que possible la France telle que l'aurait faite l'exécution stricte du traité de Brétigny. Certaines places appartenant au duc d'Orléans, Melle, Chizé et Civray, n'ont été remises aux Anglais qu'en 1363, la Roche-sur-Yon n'a pas même été livrée, et l'on réussit à traîner en longueur et à éviter la délivrance de la Garnache, Beauvoir, Palluau et l'Empan, dépendances de la terre de Belleville qui était désignée nommément dans le traité; mais il nous a paru toutefois que nous ne devions pas tenir compte de ces faits et que, conformément au droit indéniable qu'Édouard III tenait du traité, ces différentes châtellenies devaient être attribuées à l'Angleterre.

comté d'Angoulême, repris par le roi en 1349 lors de la mort de Jeanne de France, reine de Navarre, et donné en 1350 au connétable d'Espagne, avait été de nouveau recouvré en 1354 après l'assassinat de ce nouveau possesseur par le roi de Navarre, Charles le Mauvais : le traité de Brétigny l'enleva bientôt à la France. En somme, après le traité de Brétigny, le domaine ne conservait des acquisitions postérieures à 1328 que la seigneurie de Château-Chinon, dont on vient de parler, et celle de Montpellier, que Philippe de Valois avait achetée en avril 1349 du roi de Majorque, Jaime III, c'est-à-dire deux petites seigneuries qui ne pouvaient dissimuler le dommage causé par l'abandon d'un quart du royaume aux Anglais et par la constitution successive de grands apanages territoriaux.

L'un de ces apanages fut constitué en 1344 en faveur de Philippe, fils cadet de Philippe de Valois, qu'on dédommagea de la succession éventuelle du Dauphiné, transportée à un autre prince du sang, en lui assignant le duché d'Orléans, créé pour lui, le comté de Valois auquel on adjoignit en 1354 les châtellenies champenoises d'Oulchy et de Neuilly-Saint-Front, et le comté de Beaumont-le-Roger, récemment confisqué sur Robert d'Artois; dix ans plus tard, le duc d'Orléans recevait le comté de Beaumont-sur-Oise et Chauny en échange de Beaumont-le-Roger. Cet échange était motivé, du côté de la couronne, par le désir de ménager le roi de Navarre qui venait de faire assassiner le connétable de France, Charles d'Espagne, et auquel, en partie pour asseoir la dot de la reine de Navarre, fille du roi Jean, on abandonna par le traité de Mantes (22 février 1354) deux groupes territoriaux de Normandie, dont l'un, formé du comté de Beaumont-le-Roger avec les annexes de Conches et de Breteuil, ainsi que les vicomtés de Pont-Audemer et d'Orbec, était contigu au comté d'Évreux, et dont l'autre, composé des vicomtés de Valognes, de Coutances et de Carentan[1], confinait au comté de Mortain déjà aux mains de la maison d'Évreux-Navarre. Quelques années plus tard, c'étaient les trois fils puînés du roi, Louis, Jean et Philippe, qu'il fallait pourvoir, et en 1356 Louis recevait à titre d'apanage le comté d'Anjou et Jean celui de Poitiers, auquel le régent Charles ajouta, en 1359, le comté de Mâcon. La cession du Poitou aux Anglais en 1360 obligea le roi à chercher une compensation pour son fils le comte de Poitiers : il la trouva, dès octobre de la même année, dans la création des duchés de Berry et d'Auvergne, composés des possessions royales dans les provinces de ce nom, et il donna en même temps la Touraine, érigée en duché-pairie, à son plus jeune fils Philippe le Hardi. Nous ne mentionnons là

[1] Le traité de Mantes ne paraît pas mentionner le vicomté d'Avranches, dont le territoire fut également compris dans les nouvelles possessions du roi de Navarre.

ATLAS HISTORIQUE

DE

LA FRANCE

DEPUIS CÉSAR JUSQU'A NOS JOURS

PAR

AUGUSTE LONGNON

Texte explicatif des planches

PREMIÈRE LIVRAISON

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1884

L'Atlas historique de la France, formera trente-cinq planches qui seront ainsi composées :

I. La Gaule à l'arrivée de César, 58 ans avant l'ère chrétienne. Une petite carte annexe représente la division de la Gaule au temps d'Auguste (an 10 avant l'ère chrétienne).

II. La Gaule sous la domination romaine, vers l'an 400 de notre ère. Une carte annexe indique la répartition des cités de la Gaule selon les tribus romaines.

III. IV. La Gaule et les pays voisins du VIe au VIIIe siècle. Dix-huit cartes représentant la division ecclésiastique de la Gaule sous les Mérovingiens et l'état politique du même pays en 500, 525, 545, 561, 567, 575, 583, 585, 587 (après le traité d'Andelot), 594, 600, 622, 625, 628, 638, 714 et 768.

V. L'empire de Charlemagne, 806.

VI. La France au IXe et au Xe siècle. Neuf cartes représentant l'état politique de la France en 817, 845 (traité de Verdun), 855, 865, 870, 880, 890, 911 et 940.

VII à X. La Gaule sous les Carolingiens. Cette carte, en quatre feuilles, offrira l'ensemble des circonscriptions territoriales de notre pays au IXe et au Xe siècle.

XI. La France sous Hugues Capet, 987.

XII. Quatre cartes représentant la France en 1152, 1200, 1223 et 1240.

XIII. La France après le traité d'Abbeville, 1259.

XIV. Quatre cartes. 1 et 2. La division ecclésiastique et la division judiciaire de la France sous Philippe le Bel, 1300. — 3. La France à l'avènement des Valois, 1328. — 4. La France après le traité de Brétigny, 1360.

XV. La France à la mort de Charles V, 1380.

XVI. Quatre cartes. 1. La France lors du siège d'Orléans, 1428. — 2. La France à la fin de la guerre de Cent-Ans, 1453. — 3-4. La division judiciaire et la division financière de la France en 1483.

XVII-XX. Carte féodale de la France, à la mort de Louis XI, en 1483 (en 4 feuilles).

XXI. Quatre cartes. La France après le traité de Madrid, 1526 ; — de Cateau-Cambrésis, 1559 ; — de Lyon, 1601 ; — de Westphalie, 1648.

XXII. Quatre cartes. 1-2. La division judiciaire et la division financière de la France en 1559. — 3-4. Les mêmes, en 1659.

XXIII. Quatre cartes. 1-3. La France après les traités des Pyrénées, 1659 ; — d'Aix-la-Chapelle, 1668 ; — de Nimègue, 1678. — 4. La France protestante au XVIIe siècle.

XXIV-XXVII. La France ecclésiastique, au XVIIe siècle (quatre feuilles).

XXVIII. Quatre cartes. 1. La France après le traité de Riswyck, 1697. — 2. Après le traité d'Utrecht, 1713. — 3. Après l'annexion de la Lorraine et de la Corse, 1768 ; — 4. La France ecclésiastique, 1789.

XXIX. La France selon les divisions judiciaires, 1789.

XXX. La France selon les divisions financières, 1789.

XXXI. Quatre cartes indiquant, au moment de la Révolution, la circonscription des Parlements et des Coutumes, celle des Cours des comptes, des Cours des aides et des Cours des monnaies.

XXXII. La France en 1790, divisé en départements et en districts.

XXXIII. La France après la paix d'Amiens, 1802.

XXXIV. L'empire français en 1812.

XXXV. Quatre cartes. La France en 1814, 1815, 1860 et 1871.

La publication de l'Atlas historique de la France aura lieu en sept livraisons de cinq planches chacune. Chaque livraison sera accompagnée d'un fascicule de texte.

Il paraîtra au moins une livraison chaque année.

11297. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

ATLAS HISTORIQUE

DE

LA FRANCE

DEPUIS CÉSAR JUSQU'A NOS JOURS

PAR

AUGUSTE LONGNON

Membre de l'Institut

Texte explicatif des planches

DEUXIÈME LIVRAISON

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—

1888

L'Atlas historique de la France, formera trente-cinq planches qui seront ainsi composées :

I. La Gaule à l'arrivée de César, 58 ans avant l'ère chrétienne. Une petite carte annexe représente la division de la Gaule au temps d'Auguste (an 10 avant l'ère chrétienne).

II. La Gaule sous la domination romaine, vers l'an 400 de notre ère. Une carte annexe indique la répartition des cités de la Gaule selon les tribus romaines.

III. IV. La Gaule et les pays voisins du VIe au VIIIe siècle. Dix-huit cartes représentant la division ecclésiastique de la Gaule sous les Mérovingiens et l'état politique du même pays en 506, 523, 545, 561, 567, 573, 583, 585, 587 (après le traité d'Andelot), 594, 600, 622, 625, 628, 638, 714 et 768.

V. L'empire de Charlemagne, 806.

VI. La France au IXe et au Xe siècle. Neuf cartes représentant l'état politique de la France en 817, 843 (traité de Verdun), 855, 865, 870, 880, 890, 912 et 950.

VII à X. La Gaule sous les Carolingiens. Cette carte, en quatre feuilles, donne l'ensemble des circonscriptions territoriales de notre pays au IXe et au Xe siècle. — Deux cartes annexes représentent la Gaule suivant les provinces civiles et ecclésiastiques du Xe siècle.

XI. La France en 1060.

XII. Quatre cartes représentant la France en 1152, 1200, 1225 et 1240.

XIII. La France après le traité de Paris, 1259.

XIV. Quatre cartes. 1 et 2. La division ecclésiastique et la division judiciaire de la France sous Philippe le Bel, 1300. — 3. La France à l'avènement des Valois, 1328. — 4. La France après le traité de Brétigny, 1360.

XV. La France à la mort de Charles V, 1380.

XVI. Quatre cartes. 1. La France lors du siège d'Orléans, 1428. — 2. La France à la fin de la guerre de Cent Ans, 1452. — 3-4. La division judiciaire et la division financière de la France en 1483.

XVII-XX. Carte féodale de la France, à la mort de Louis XI, en 1483 (en 4 feuilles).

XXI. Quatre cartes. La France après le traité de Madrid, 1526 ; — de Câteau-Cambrésis, 1559 ; — de Lyon, 1601 ; — de Westphalie, 1648.

XXII. Quatre cartes. 1-2. La division judiciaire et la division financière de la France en 1559. — 3-4. Les mêmes, en 1659.

XXIII. Quatre cartes. 1-3. La France après les traités des Pyrénées, 1659 ; — d'Aix-la-Chapelle, 1668 ; — de Nimègue, 1678. — 4. La France protestante au XVIIe siècle.

XXIV-XXVII. La France ecclésiastique, au XVIIe siècle (quatre feuilles).

XXVIII. Quatre cartes. 1. La France après le traité de Riswyck, 1697. — 2. Après le traité d'Utrecht, 1713. — 3. Après l'annexion de la Lorraine et de la Corse, 1768 ; — 4. La France ecclésiastique, 1789.

XXIX. La France selon les divisions judiciaires, 1789.

XXX. La France selon les divisions financières, 1789.

XXXI. Quatre cartes indiquant, au moment de la Révolution, la circonscription des Parlements et des Coutumes, celle des Cours des comptes, des Cours des aides et des Cours des monnaies.

XXXII. La France en 1790, divisé en départements et en districts.

XXXIII. La France après la paix d'Amiens, 1802.

XXXIV. L'empire français en 1812.

XXXV. Quatre cartes. La France en 1814, 1815, 1860 et 1871.

La publication de l'Atlas historique de la France aura lieu en sept livraisons de cinq planches chacune. Chaque livraison sera accompagnée d'un fascicule de texte.

Il paraîtra en moyenne une livraison chaque année.

16401. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

ATLAS HISTORIQUE

DE

LA FRANCE

DEPUIS CÉSAR JUSQU'A NOS JOURS

PAR

AUGUSTE LONGNON

Membre de l'Institut

Texte explicatif des planches

TROISIÈME LIVRAISON

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—

1889

L'Atlas historique de la France formera trente-cinq planches qui seront ainsi composées :

I. La Gaule à l'arrivée de César, 58 ans avant l'ère chrétienne. Une petite carte annexe représente la division de la Gaule au temps d'Auguste (an 10 avant l'ère chrétienne).

II. La Gaule sous la domination romaine, vers l'an 400 de notre ère. Une carte annexe indique la répartition des cités de la Gaule selon les tribus romaines.

III. IV. La Gaule et les pays voisins du vie au viiie siècle. Dix-huit cartes représentant la division ecclésiastique de la Gaule sous les Mérovingiens et l'état politique du même pays en 506, 523, 545, 561, 567, 575, 583, 585, 587 (après le traité d'Andelot), 594, 600, 622, 625, 628, 638, 714 et 768.

V. L'empire de Charlemagne, 806.

VI. La France au ixe et au xe siècle. Neuf cartes représentant l'état politique de la France en 817, 843 (traité de Verdun), 855, 863, 870, 880, 890, 912 et 940.

VII à X. La Gaule sous les Carolingiens. Cette carte, en quatre feuilles, offre l'ensemble des circonscriptions territoriales de notre pays au ixe et au xe siècle. — Deux cartes annexes représentent la Gaule suivant les provinces civiles et ecclésiastiques du xe siècle.

XI. La France au début du règne de Henri Ier, 1032 environ.

XII. Quatre cartes représentant la France en 1154, 1200, 1223 et 1241.

XIII. La France après le traité de Paris, 1259.

XIV. Quatre cartes. 1 et 2. La division ecclésiastique et la division judiciaire de la France sous Philippe le Bel, 1300 environ. — 3. La France à la mort de Charles le Bel, 1328. — 4. La France après le traité de Brétigny, 1361.

XV. La France à la mort de Charles V, 1380.

XVI. Quatre cartes. 1. La France lors du siège d'Orléans, 1428. — 2. La France à la fin de la guerre de Cent Ans, 1452. — 3-4. La division judiciaire et la division financière de la France en 1483.

XVII-XX. Carte féodale de la France, à la mort de Louis XI, en 1483 (en 4 feuilles).

XXI. Quatre cartes. La France après le traité de Madrid, 1526 ; — de Câteau-Cambrésis, 1559 ; — de Lyon, 1601 ; — de Westphalie, 1648.

XXII. Quatre cartes. 1-2. La division judiciaire et la division financière de la France en 1559. — 3-4. Les mêmes, en 1659.

XXIII. Quatre cartes. 1-3. La France après les traités des Pyrénées, 1659 ; — d'Aix-la-Chapelle, 1668 ; — de Nimègue, 1678. — 4. La France protestante au xviie siècle.

XXIV-XXVII. La France ecclésiastique, au xviie siècle (quatre feuilles).

XXVIII. Quatre cartes. 1. La France après le traité de Ryswick, 1697. — 2. Après le traité d'Utrecht, 1713. — 3. Après l'annexion de la Lorraine et de la Corse, 1768. — 4. La France ecclésiastique, 1789.

XXIX. La France selon les divisions judiciaires, 1789.

XXX. La France selon les divisions financières, 1789.

XXXI. Quatre cartes indiquant, au moment de la Révolution, la circonscription des Parlements et des Coutumes, celle des Cours des comptes, des Cours des aides et des Cours des monnaies.

XXXII. La France en 1790, divisée en départements et en districts.

XXXIII. La France après la paix d'Amiens, 1802.

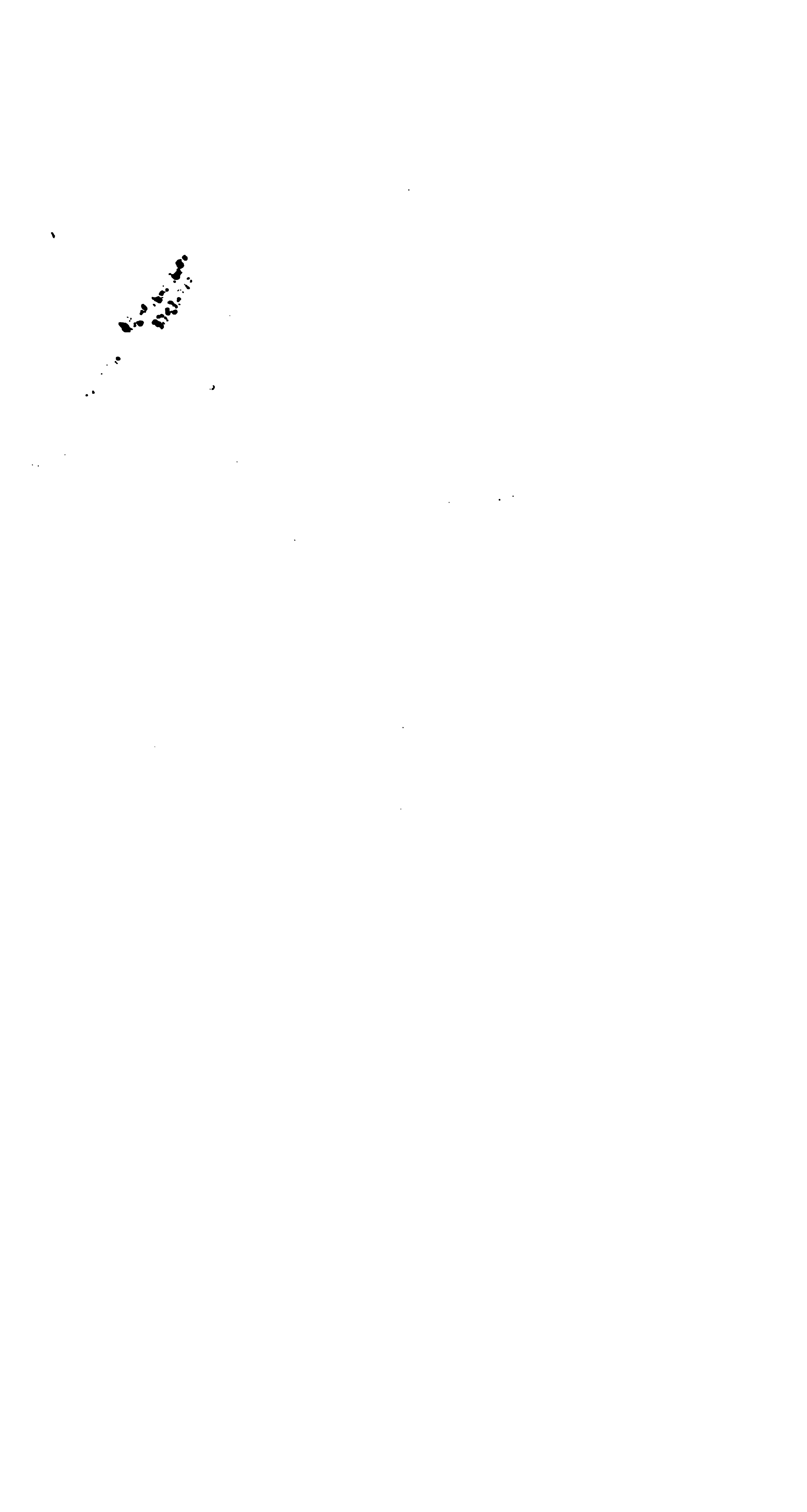
XXXIV. L'empire français en 1812.

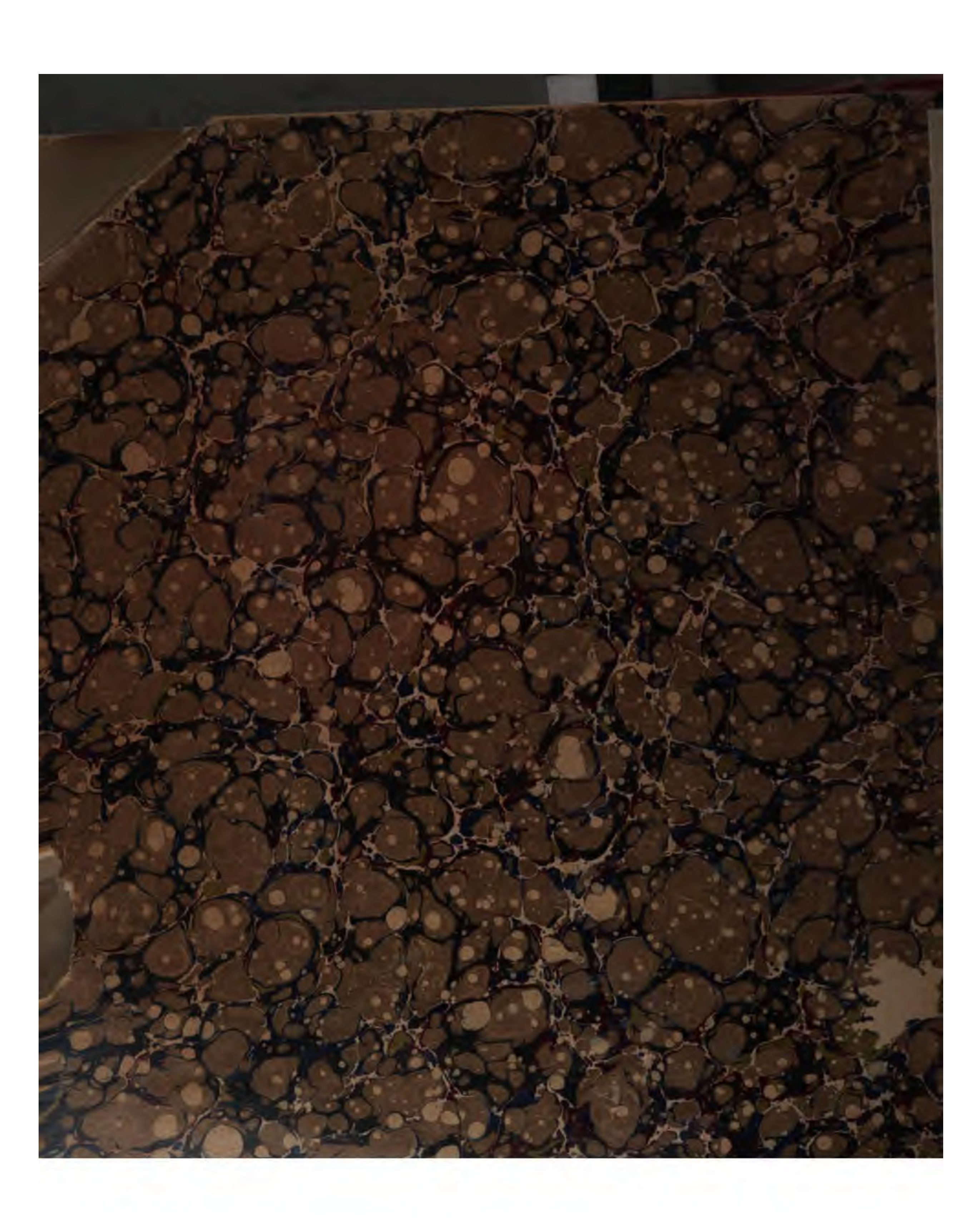
XXXV. Quatre cartes. La France en 1814, 1815, 1860 et 1871.

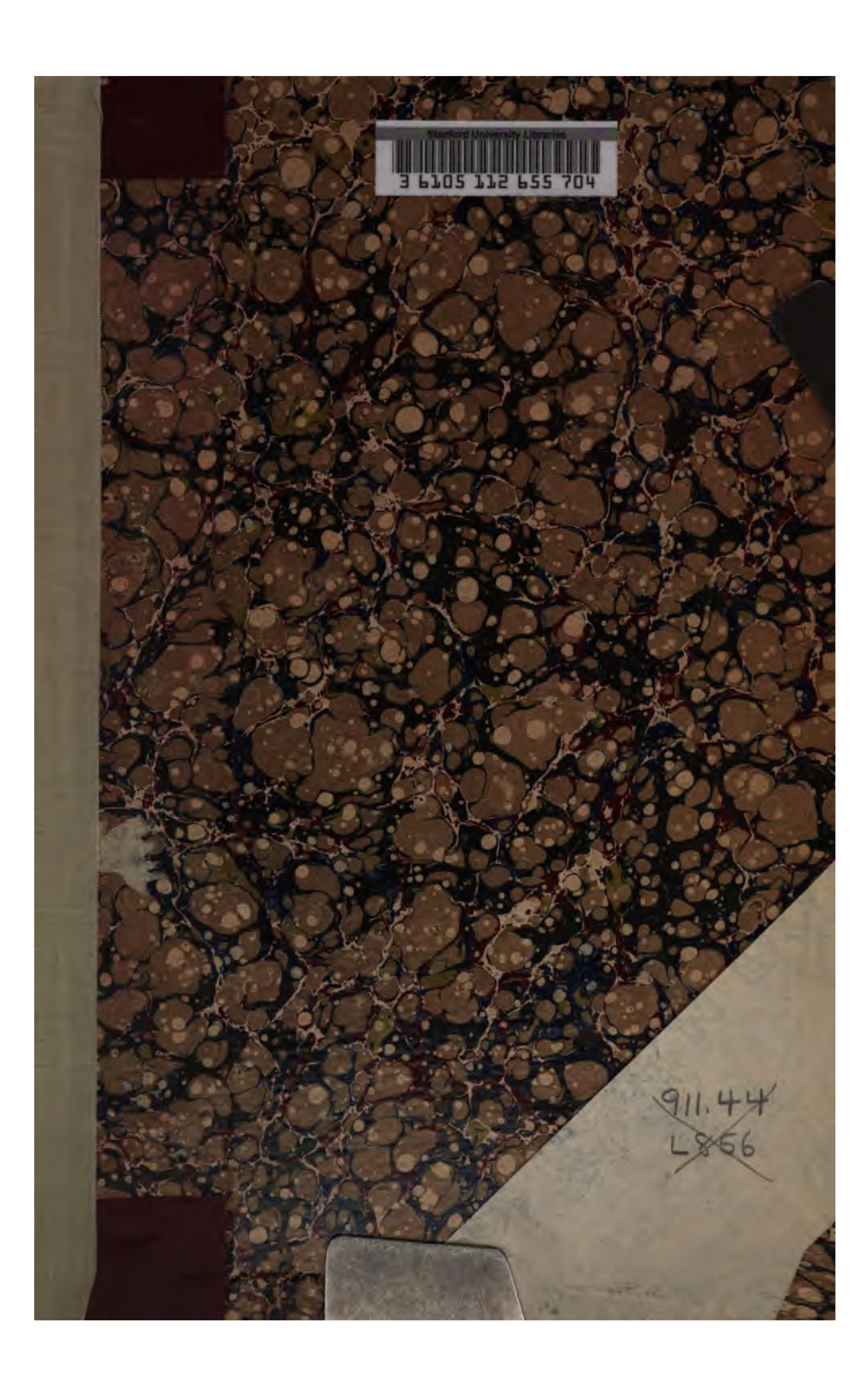
La publication de l'Atlas historique de la France aura lieu en sept livraisons de cinq planches chacune. Chaque livraison sera accompagnée d'un fascicule de texte.

Il paraîtra en moyenne une livraison chaque année.

17982. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.






Stanford University Libraries
3 6105 112 655 704
911.44
L856